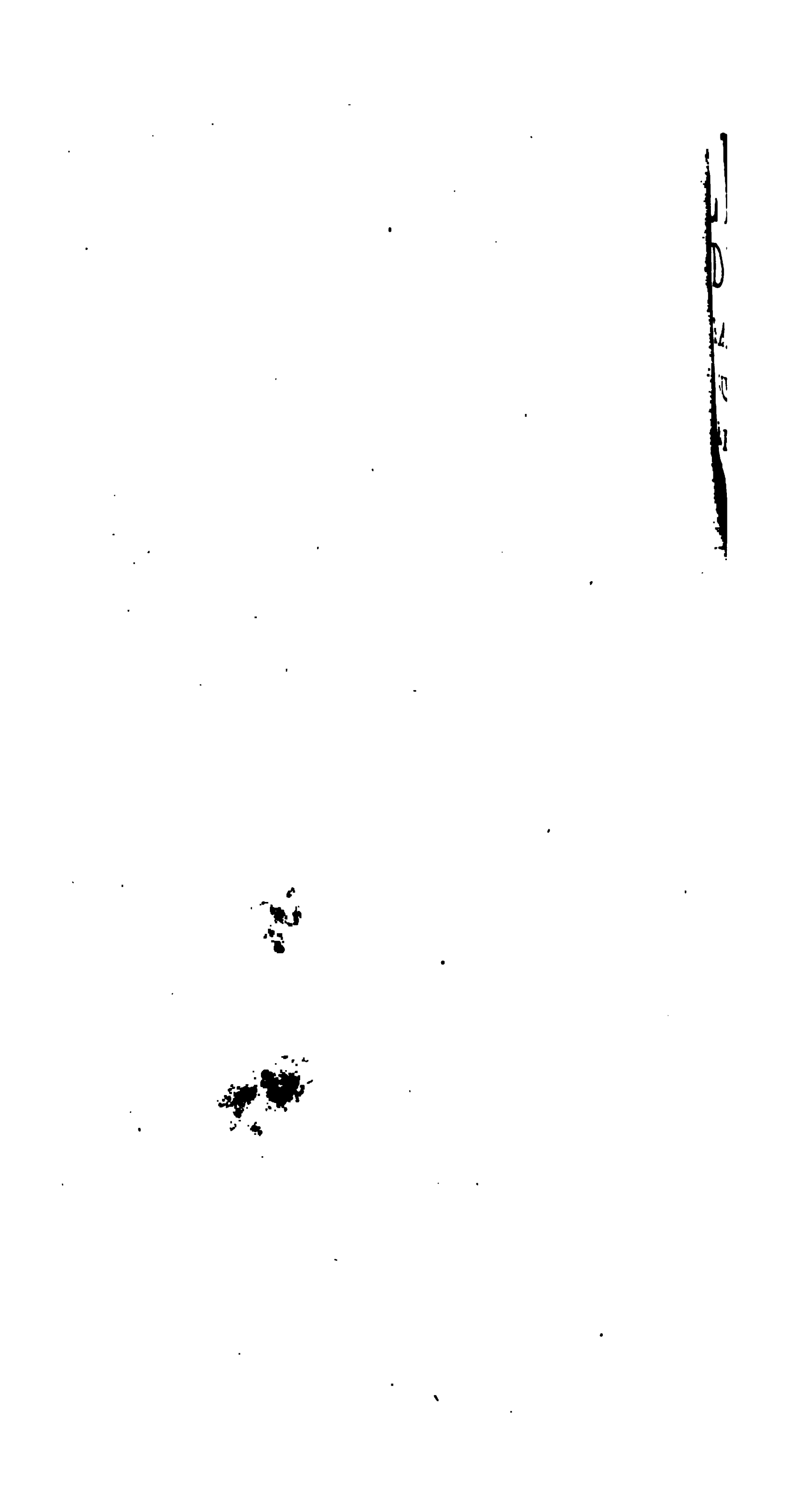




LES
LETTRES
DE S. AUGUSTIN,
TRADUITES EN FRANÇOIS
SUR L'EDITION NOUVELLE
des Peres Benedictins de la Congregation de S. Maur,
OÙ ELLES SONT
RANGÉES SELON L'ORDRE DES TEMPS,
REVÛES ET CORRIGÉES SUR LES ANCIENS MANUSCRITS,
Et augmentées de quelques Lettres qui n'avoient pas encore paru ;
AVEC DES NOTES SUR LES POINTS D'HISTOIRE,
de Chronologie, & autres qui peuvent avoir besoin d'éclaircissement.

Par M. DU BOIS, *de l'Académie Françoise, Gouverneur de M. le Duc de Guise.*

TOME II.



A PARIS,
Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

MDCLXXXXVII.
AVEC APPROBATIONS ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.



TABLE

DES LETTRES

contenuës en ce Volume.

TABLE
DES MÊMES LETTRES
selon l'ordre de l'Alphabet.

A.

B

C

D

E

F

H

I

M

N

O

P

V

X

TABLE

DES PASSAGES de l'Ecriture, qui sont expliquez dans les Lettres de saint Augustin, contenuës dans ce Volume.



LES LETTRES DE S. AUGUSTIN.

II CLASSE.
AN. 402.

LETTRE LXV. *

*Saint Augustin fait entendre à Xantippe Primat de Numidie * que s'il n'avoit pas voulu commettre le soin d'une certaine Eglise au Prêtre Abundantius, c'étoit à cause de sa mauvaise reputation, & de sa conduite scandaleuse.*

AUGUSTIN salue en JESUS-CHRIST son tres-honoré Seigneur & Collegue dans l'Episcopat, le tres-saint Pere & tres-venerable Primat XANTIPPE.

1. APRES vous avoir salué avec le respect que je vous dois, & m'être recommandé à vos prieres, je vous diray qu'un certain Abundantius, qui avoit été ordonné Prêtre dans le village de Strabon de

* Ecrite vers le commencement de l'année 402. [illegible]oit au-pa[illegible]nt la 236. & celle qui étoit la 65. est presentement la 80.

* Il y a lieu par cette lettre de presumer que saint August. craignoit que ce Prêtre, qu'il avoit interdit n'obtint quelque chose du Primat.

II. ASSE. 402. mon Diocese, menant une vie qui n'étoit pas d'un serviteur de Dieu, il s'en répandit de mauvais bruits, qui me faisoient beaucoup de peine. Mais comme je ne voulois rien croire temerairement contre luy, je ne fis autre chose que de le veiller de plus prés, pour voir si je pourrois avoir des preuves certaines de sa mauvaise vie. J'ay donc trouvé premierement qu'il avoit détourné de l'argent qu'un villageois avoit mis en dépost entre ses mains; & que quand on luy a demandé ce qu'il en avoit fait, il n'a rien eu de bon à dire. En second lieu il a été convaincu par son propre aveu de ce fait icy: que la veille de Noël, qu'il étoit jeûne dans l'Eglise de Gippy, comme par tout ailleurs, ayant été quelque temps avec un Prêtre de même lieu, il le quitta sur les cinq heures, comme pour se rendre à son Eglise, & qu'au lieu de cela il demeura chez une femme suspecte, sans avoir aucun Clerc qui l'accompagnât: qu'il y dîna, y soupa, & y passa la nuit. C'est ce qu'il n'a pû nier, & qu'il ne sçût le mauvais bruit qu'avoit cette femme, puisqu'un de nos Clercs d'Hippone a été dégradé pour avoir logé chez elle. Je n'ay donc fondé mon jugement que sur les

choses qu'il n'a pû cacher; & j'ay laissé au jugement de Dieu toutes celles qu'il a niées. Voilà ce qui a fait que je n'ay osé luy laisser le soin de cette Eglise; sur tout étant comme elle est environnée d'heretiques, dont la rage ne demande qu'à trouver à mordre sur les Ministres de Jesus-Christ. Neanmoins comme il m'a prié de le renvoyer parmy les Prêtres du village d'Armeman dans le territoire de Boüilles, d'où il étoit venu vers nous, & de le charger pour eux de quelque lettre, qui leur marquât précisement quelle étoit sa faute, de peur qu'ils ne le soupçonnassent de quelque chose de pis, je l'ay fait par pure compassion, pour voir s'il pourra mener une meilleure vie parmy eux, sans y faire neanmoins aucune fonction de ses ordres. C'est dequoy j'ay crû vous devoir informer pour aller au devant des surprises qu'on vous pourroit faire.

II. CLASSE. AN. 402.

2. Du jour que je l'ay jugé jusques à Pâques, qui doit être cette année le huitiéme des Ides d'Avril *, il y a cent jours; & je le dis à vôtre sainteté à cause de l'ordonnance du Concile * dont je l'ay averty luy-même de bonne foy, & selon laquelle s'il ne se pourvoit dans l'année, en cas qu'il croye avoir lieu de

* C'est à dire le 6. Avril.

* C'est apparemment le Concile de Carthage tenu le 13 Sept. l'an 401.

II. CLASSE. AN. 402.

se pourvoir, il n'y sera plus receu en quelque Tribunal que ce soit. Quant à nous, mon tres-saint Pere, & tres-venerable Seigneur, si quand nous trouverons de ces sortes de dereglemens dans la vie des Clercs, & sur tout de ceux qui commencent à n'étre pas en bonne reputation, nous manquons de les punir selon qu'il a été arrêté dans le Concile, nous voilà réduits à entrer dans l'examen de choses qu'on ne sçauroit verifier; & il faudra ou condamner les accusez sur des faits douteux, ou les laisser impunis faute d'une connoissance suffisante.

Pour moy j'ay crû devoir interdire un Prêtre convaincu d'avoir dîné & soupé un jour de jeûne observé dans le lieu-même où il étoit, & de l'avoir fait chez une femme diffamée, aprés s'étre défait de son Collegue Prêtre dans le même lieu, & d'avoir couché dans la maison de cette femme sans qu'il y eût aucun Clerc qui l'accompagnât; & je n'oserois pas aprés cela luy confier le soin d'une Eglise. Peut-étre que s'il demandoit d'étre jugé par six Evêques selon le Concile * qui veut qu'il y en ait ce nombre là pour juger un Prêtre diffinitivement, leur jugement se trouveroit

* C'est un Concile de Carthage tenu sous un nommé Gra-

contraire au mien ; mais enfin confie qui voudra une Eglise de son Diocese à de tels Prêtres ; pour moy j'avouë que je n'en ay aucune que je leur voulusse confier ; sur tout lors qu'ils n'ont d'ailleurs aucune bonne reputation qui puisse balancer ce qu'on a contre eux, & le leur faire pardonner. Car s'ils venoient à tomber aprés cela dans quelque plus grand desordre, je m'en croirois coupable, & ne m'en consolerois jamais.

II. CLASSE. AN. 401. tus l'an 348. ou 349. *Can.* II.

LETTRE LXVI. *

* Ecrite l'an 402. C'étoit auparavant la 173. & celle qui étoit la 66. est presentement la 170.

Saint Augustin fait des reproches à Crispin Evêque Donatiste à Calame de ce qu'il rebaptisoit ceux de Mapale aprés les avoir forcez par menaces à embrasser sa communion.

S. AUGUSTIN à CRISPIN.

1. VOus deviez craindre Dieu au lieu de vous faire craindre vous-même, & d'employer la force pour parvenir à rebaptiser ceux de Mapale. Mais puisque l'autorité d'un particulier est redoutée jusqu'à ce point dans son village, pourquoy celle de l'Empereur ne le sera-t'elle pas dans une Province de son Empire ? Si c'est par la qualité des personnes que cela se doit regler, vous n'êtes

II. CLASSE. AN. 402.

que le proprietaire de ce fonds-là, & il en est le souverain : si c'est par celle du fonds, c'est vôtre heritage à la verité,[a] mais c'est son Royaume. Si c'est par ce qui fait agir l'un & l'autre vous ne cherchez qu'à entretenir la division, & luy la veut faire cesser. Mais ce n'est pas la crainte des puissances seculieres que je voudrois vous inspirer, quoique je peusse vous poursuivre pour vous faire payer la peine de dix livres d'or portée par l'Edit de l'Empereur. Et ce seroit une mauvaise raison pour vous exempter de payer cette amande ordonnée contre ceux qui rebaptisent, que d'alleguer que c'est à prix d'argent que vous acheptez ceux que vous rebaptisez, & que vous y avez consumé tout vôtre bien. Mais encore une fois ce n'est pas la crainte des puissances seculieres que je voudrois vous inspirer, c'est celle de Jesus-Christ. Car je voudrois sçavoir ce que vous luy repondriez s'il vous disoit. Quoy, Crispin, vous comptez pour beaucoup ce qu'il

a. CRISPIN ayant acheté une terre à bail emphiteotique, dans un fonds qui appartenoit à l'Empereur, eut l'insolence d'y rebaptiser tout d'un coup 80. personnes qui gemissoient de cette violence, mais qui ne pouvoient resister à celuy qui la leur faisoit. On peut voir cela plus au long au 2. Livre contre les lettres de Petilen chapitre 83.

vous en a coûté pour vous acquerir ceux de Mapale par la crainte, & vous comptez pour rien ce qu'il m'en a coûté pour m'acquerir tous les peuples de la terre par l'amour? Vous faites plus de cas de ce qui est sorty de vôtre bourse pour reduire vos laboureurs à se laisser rebaptiser, que de ce qui est sorty de mon côté pour laver & baptiser toutes les nations du monde. Il vous en diroit bien davantage ce divin Sauveur si vous vouliez l'écoûter, & vous feroit voir que le droit même que vous pretendez avoir sur vôtre heritage vous est une preuve de l'impieté de ce que vous dites contre luy. Car si vous croyez que ce que vous avez payé de vôtre argent vous est acquis par les Loix humaines, à combien plus forte raison ce que Jesus-Christ a payé de son Sang luy est-il acquis par les Loix divines? Aussi possede t'il incommutablement tout ce qu'il a achepté, & qui s'étend, comme dit le Prophete, d'une mer à l'autre, & depuis le fleuve jusques aux extremitez de la terre. Mais comment vous tenez vous asseuré de ne point perdre ce que vous avez achepté en Affrique, vous qui pretendez que Jesus-Christ a perdu tout le reste de la terre, & qu'il ne luy est demeuré que l'Affrique?

II. CLASSE. AN. 402.

Psal. 71. 8.

II. CLASSE. AN. 402. 2. Mais pour ne vous pas faire un plus long discours, si c'est volontairement que ceux de Mapale ont passé dans vôtre communion, qu'ils nous entendent l'un & l'autre ; qu'on mette par écrit ce que nous dirons ; qu'aprés que nous l'aurons signé on le leur traduise en langue Punique ; qu'on les mette en état de ne vous plus craindre ; & qu'alors ils choisissent le party qu'ils trouveront le meilleur. Car on verra bien par les choses que nous dirons si le party qu'ils ont pris est celuy de la verité qu'ils ayent embrassé de leur bon gré, ou si c'est celuy de l'erreur qu'ils ne suivent que par force. Vous direz peut-être, qu'ils ne sont pas capables d'entendre ce que nous dirions, mais si cela est, quelle temerité est-ce à vous que d'avoir abusé de leur simplicité pour les surprendre ? Si au contraire ils sont capables de comprendre ce que nous dirons, qu'ils nous entendent l'un & l'autre, comme j'ay dit, & qu'aprés cela ils fassent ce qu'ils jugeront à propos.

Que si vous pretendez que parmy ceux qui sont passez de vôtre communion dans la nôtre il y en a qui ayent été forcez par leurs maîtres, faisons la condition égale : qu'ils nous entendent aussi

vous & moy ; & qu'aprés cela ils choisissent ce qu'ils trouveront le meilleur. Que si vous refusez le party que je vous offre, il n'en faut pas davantage pour faire voir à tout le monde que vous vous defiez de vôtre cause, & que la verité n'est pas de vôtre côté. Mais enfin gardez vous de la colere de Dieu, & dans cette vie & dans l'autre. Je vous conjure par Jesus-Christ de me répondre sur la proposition que je vous fais.

II. CLASSE. AN. 402.

LETTRE LXVII. *

On avoit rapporté à saint Ierôme que saint Augustin avoit fait un Livre contre luy, & qu'il l'avoit envoyé à Rome. Saint Augustin luy proteste que cela n'est pas; quoique d'ailleurs il peût avoir dit quelque chose dans ses ouvrages de contraire aux sentiments de saint Ierôme, mais sans aucun dessein de l'attaquer. Il étoit vray que la Lettre 40. où saint Augustin avoit demandé raison à S. Ierôme de son explication d'un passage de l'Epître aux Galates, s'étoit repanduë dans l'Italie; mais outre que cela n'étoit point arrivé par la faute de saint Augustin, il ne pouvoit comprendre qu'on apellât cette lettre un Livre fait contre saint Ierôme : c'est ce qui se voit par la lettre 82. nombre 33.

* Ecrite environ l'an 402. C'étoit auparavant la 12. & celle qui étoit la 67. est presentement la 227.

II. CLASSE. S. AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST
AN. 402. son tres-cher & tres-aimable Frere & Collegue dans le Sacerdoce, le tres-honoré Seigneur JERÔME.

CHAP. I. 1. QUOIQUE je sçache que mes lettres vous ont été renduës, & que je n'en aye reçû aucune réponse, je ne m'en prens point à vous. Il faut qu'il ait tenu à quelque autre chose : ainsi tout ce que j'ay à demander au Seigneur est qu'il vous donne moyen de me faire tenir vos réponses : car pour celuy de les faire vous l'avez, & cela ne depend que de vous.

CHAP. II. 2. ON m'a encore rapporté une chose que j'ay peine à croire quoique je ne sois pas en peine si je vous en dois parler. C'est qu'on vous a fait entendre que j'ay fait un Livre contre vous, & que je l'ay envoyé à Rome: mais cela n'est pas vray, & j'en prens Dieu à témoin. Que s'il se rencontre dans mes ouvrages quelque chose de contraire à vos sentimens, vous sçavez bien, ou si vous ne le sçavez pas vous devez au moins le croire, que je n'ay eu pour but en l'écrivant que de dire ma pensée, & non pas de vous attaquer. Et quand je vous parle de la sorte non seulement je suis prêt de vous écou-

ter ſur tout ce qui vous pourroit faire de la peine dans mes ouvrages, & de recevoir vos avis comme de frere à frere, mais je vous les demande avec inſtance, & ils me feront toujours un fort grand plaiſir ; puiſqu'ils me redreſſeront ſi j'ay failly, ou qu'ils me feront au moins une marque de vôtre bonne volonté.

II. CLASSE. AN. 402.

3. O ſi Dieu avoit permis, je n'oſe dire que nous demeuraſſions enſemble *, mais qu'au moins vous fuſſiez prés d'icy, & que je puſſe avoir ſouvent la conſolation de conferer avec vous, quelle douceur ne ſeroit-ce point pour moy ? Mais puiſque cela n'eſt pas, travaillons au moins à conſerver, & augmenter même, autant que nous le pouvons, ce qui nous tient unis dans le Seigneur. Je croy que vous ſerez toujours bien aiſe de recevoir de mes lettres, quoy qu'elles ne ſoient pas frequentes, & que vous voudrez bien ſaluër de ma part vôtre ſaint frere Paulinien *, & tous les freres qui ſe réjoüiſſent dans le Seigneur avec vous, & qui joüiſſent de vous en luy. Que le Seigneur vous exauce dans tous vos ſaints deſirs, mon tres-cher, tres-honoré, & tres aimable Seigneur & Frere, & vous faſſe toujours ſouvenir de moy dans vos prieres.

* S. Jerôme étoit retiré à Bethlehem.

* C'étoit le frere de ſaint Jerôme.

II. CLASSE.

AN 402.

* Ecrite l'an 402. fort peu aprés la precedente.

C'étoit auparavant la 13. & celle qui étoit la 68. est presentement la 88.

LETTRE LXVIII. *

C'est la réponse de saint Ierôme à la lettre precedente. Il avoit aussi reçû celle où S. Augustin traite la matiere du mensonge officieux, mais il douttoit qu'elle fût de saint Augustin, & attendoit d'en étre éclaircy avant que d'y faire réponse. Sur la fin il parle de Ruffin sous un autre nom.

JERÔME saluë en JESUS-CHRIST le tres saint Pape & Seigneur AUGUSTIN.

I. NOSTRE saint fils le Soudiacre Asterius mon bon amy étoit sur le point de son depart, lorsque j'ay reçû la lettre par laquelle vôtre sainteté m'asseure qu'elle n'a envoyé à Rome aucun ouvrage contre moy. Aussi n'avois-je point oüy dire qu'elle l'eût fait : j'avois seulement vû une copie apportée en ce païs icy par nôtre frere le Diacre Sisinnius d'une lettre qui m'étoit addressée *, & dans laquelle vous m'exhortez à chanter la Palinodie sur l'explication d'un passage de l'Apôtre, & à faire comme Stesicore, qui disoit tantôt du bien, & tantôt du mal d'Helene, & qui ayant perdu la veuë pour en avoir dit du mal, la recouvra

*. C'est la lettre 40.

lors qu'il revint à en dire du bien. J'avouë franchement à vôtre sainteté que cette lettre me paroît être de vous, & au stile, & à la suscription: je crus neanmoins qu'il y auroit de la temerité à conclure sur cela seul qu'elle en étoit ; & je craignis que s'il arrivoit qu'il y eut quelque chose dans ma réponse qui vous fâchât, vous n'eussiez sujet de vous plaindre, & de dire que je devois m'asseurer que la lettre fût de vous avant que de m'embarquer à y répondre.

D'ailleurs la longue maladie de la sainte & venerable veuve Paule ne me l'auroit pas permis ; & la grande assiduité que j'ay été obligé de luy rendre m'a presque fait oublier vôtre lettre, si toutefois elle est de vous, & non pas de quelque autre qui se cache sous vôtre nom. Car comme vous sçavez, *la musique est peu écoutée quand on est affligé.* Si cette lettre est donc de vous, dites le moy, ou m'en envoyez une copie non suspecte, afin que nous entrions en lice sans aigreur & sans alteration sur l'explication de l'Ecriture, & que je puisse ou me corriger si j'ay manqué, ou vous faire voir qu'il n'y avoit pas lieu de me reprendre. *Eccl. 22. 6.*

2. Mais Dieu me garde de rien oser censurer dans les Livres de vôtre sain-

II. CLASSE. AN. 402.

teté : je me contente de critiquer les miens, sans toucher à ceux d'autruy. Du reste vous sçavez que chacun abonde en son sens ; & que c'est le propre d'une vanité puerile que de chercher à se signaler en attaquant ceux qui se sont distinguez par leur erudition. Je ne suis pas de si mauvais sens que de me croire blessé de ce qu'il peut y avoir dans vos explications de l'Ecriture de contraire aux miennes : aussi ne vous croirez vous pas blessé quand j'auray sur cela des pensées contraires aux vôtres. Mais enfin la vraye regle qu'on doit suivre entre amis, en reprenant les fautes les uns des autres, c'est de ne pas tenir les yeux si attachez sur le côté de cette besace du satirique * où nous mettons les défauts d'autruy, que nous ne regardions aussi celuy où sont les nôtres.

* Perse.

Aimez-moy donc comme je vous aime : souvenez vous que vous êtes jeune & que je suis vieux ; & ne m'appellez point au combat dans le champ des Ecritures. J'ay fait mon temps, & j'ay payé de ma personne : C'est à vous presentement à venir sur les rangs, & à moy à me reposer. Mais pour vous dire aussi de mon côté quelque chose de nos Poëtes, j'ose vous faire souvenir de l'a-

vanture de Darez & d'Entellus, & de ce commun Proverbe,

Le bœuf pour être las n'en marche que plus ferme.

Je vous écris cecy dans une profonde tristesse ; ne me verray-je jamais en état de vous embrasser & de conferer avec vous pour apprendre quelque chose l'un de l'autre ?

3. Calphunrius Lanarius, * par un effet de son audace ordinaire, m'a envoyé un nouveau libelle qu'il a fait contre moy, & que j'ay sçû qu'il avoit eu soin de faire passer en Affrique. J'en ay refuté une partie en peu de mots, & je vous envoye cette réponse, me reservant de vous en envoyer une plus ample à la premiere occasion. Mais en luy repondant j'ay eu soin de ne point blesser sa reputation du côté des mœurs ; & je me suis renfermé dans ce qui étoit necessaire pour detruire les faussetez & les impertinences que son ignorance & son extravagance luy ont fait avancer. Souvenez vous toujours de moy, mon tres saint & tres-venerable Pape ; & voyez combien il faut que je vous aime pour ne vouloir pas vous répondre lors même que vous m'attaquez de gayeté de cœur, ny vous imputer ce que je n'aurois peut-être pas

* C'est de Ruffin que saint Jerôme parle sous ce nom-là.

II. CLASSE. AN. 402.

manqué de relever dans un autre. Nôtre frere commun * vous saluë avec beaucoup de soumission.

* Paulinien.

* Ecrite sur la fin de l'année 401. C'étoit auparavant la 238. & celle qui étoit la 69. est presentement la 249. a

LETTRE LXIX. *

Maximien eleu Evêque de Vages [a] *s'étant trouvé obligé pour le bien de la paix de se demettre, & l'ayant fait tres noblement; Alipe & saint Augustin exhortent son frere Castor à remplir sa place.*

ALIPE & AUGUSTIN saluënt en Jesus-CHRIST leur tres-cher & tres digne Fils le très-honoré Seigneur CASTOR.

I. L'ENNEMY des Chrêtiens a tâché d'exciter un grand scandale à l'occasion de nôtre cher Fils, vôtre tres-aimable frere, & de faire outrage en sa personne à l'Eglise Catholique, nôtre commune mere, qui vous a recueillis dans son sein charitable, lors que de la portion retranchée & desheritée, vous avez passé dans l'heritage de Jesus-Christ. Ce

a. Quoique quelques-uns pretendent qu'il faut lire icy *Bagaye* au lieu de *Vages*, il est hors de doute que ce Maximien élû Evêque de Vages est tout autre que ce Maximien de Bagaye qui fut précipité du haut d'une tour par la fureur des Donatistes, comme on voit par la lettre 185. nombre 27. & cette difference est aisée à remarquer par divers endroits de ces lettres, & par le 3. Livre contre Cresconius chapitre 43.

cruel

cruel ennemy auroit été bien aise de changer en douleur & en tristesse la joye que nous avions euë de vôtre retour; mais le Dieu de misericorde, le Consolateur des affligez, le Protecteur des orphelins, le Soûtien des foibles n'a permis au demon d'aller jusques à un certain point, qu'afin que nous eussions plus de joye de voir les choses rétablies, que nous n'avions eu de douleur de les voir en mauvais état. Car IL EST BIEN plus glorieux de renoncer à l'Episcopat pour prevenir des maux dont on voit l'Eglise menacée, que de l'avoir accepté pour la servir; & rien ne prouve mieux qu'on étoit digne de cet honneur, que de ne vouloir rien faire d'indigne pour s'y maintenir. Dieu a donc voulu que vôtre frere nôtre tres-cher fils * Maximien servît à faire voir aux ennemis de l'Eglise qu'elle porte dans son sein des enfans qui ne cherchent point leurs propres interests, mais uniquement ceux de Jesus-Christ. Car ce n'est par aucun mouvement de cupidité ny d'interest temporel que Maximien s'est départy du ministere de la dispensation des Sacremens; mais au contraire par un mouvement de pieté & d'amour pour la paix, ne voulant pas conserver sa dignité

II. CLASSE. AN. 402.

* Ce mot là fait voir, que Maximien n'avoit pas été ordonné, autrement S. Augustin & Alipe ne le qualifieroient pas leur fils.

Phil. 2. 21.

II. CLASSE. AN. 402. au prix des honteuses & funestes divisions qui pouvoient naître à son occasion entre les membres de Jesus-Christ. Aussi auroit-ce été un aveuglement horrible à un homme à qui l'amour de la paix de l'Eglise Catholique venoit de faire quitter le schisme, que de troubler cette même paix en contestant pour sa dignité : comme au contraire il n'y a rien de plus beau à un homme qui revient de l'égarement & de l'orgueil des Donatistes à l'heritage de Jesus-Christ, & de plus digne d'une charité vrayement Chrêtienne, que de signaler son amour pour la paix par un si grand exemple d'humilité. Ainsi autant que nous avons de sujet de nous réjoüir qu'il se soit trouvé si solidement établi sur la pierre ferme, que l'orage de cette tentation n'ait pû renverser ce que la parole de Dieu avoit formé & élevé dans son cœur, autant sommes nous obligez de souhaitter & de prier Dieu qu'il luy fasse la grace de faire voir de plus en plus par la suite de ses actions & de sa vie, combien il se seroit acquitté dignement de son ministere, si les choses se fussent tournées d'une maniere à luy permettre de l'excercer. Que la paix éternelle qui est promise à l'Eglise soit la recompense

Mat. 7. 10.

de l'humilité qui luy a fait comprendre, que ce qui ne convenoit pas à la paix de l'Eglise ne luy convenoit pas non plus.

II. CLASSE. AN. 402.

2. Pour vous, nôtre cher fils, qui faites nôtre consolation & nôtre joye, & que nul pareil obstacle n'empêche de vous charger de l'Episcopat, il est de vôtre vertu & de la bonté de vôtre naturel de consacrer à Jesus-Christ, ce qu'il vous a donné. Car tout ce qu'il y a en vous d'esprit, de sagesse, d'éloquence, de modestie, de temperance, & de toutes les autres vertus, qui font l'ornement de vôtre vie, doit être regardé comme autant de dons de Dieu. N'est-il donc pas juste de les employer pour le service de celuy qui vous les a donnez; afin que non seulement il les conserve, mais qu'il les augmente & les perfectionne, & qu'enfin il les recompense éternellement? Et quel dommage seroit-ce que vous les employassiez pour le monde, & qu'on les vît passer & perir avec luy? Nous sçavons qu'il ne faut pas beaucoup de discours pour vous remettre devant les yeux, ce que vous concevez assez vous même de la vanité des esperances des gens du siécle, de l'insatiabilité de leurs desirs, & de l'incertitude de la vie. Chassez donc

II. CLASSE. AN. 402. de vôtre cœur toutes les fausses esperances qu'il avoit conçuës de trouver quelque sorte de felicité sur la terre, & faites consister tout vôtre bon-heur à travailler dans la vigne de ce Pere de famille qui paye si bien ceux qui le servent. Il est fidelle dans ses promesses; & nous en voyons déja tant d'accomplies qu'il y auroit de la folie à douter de la seureté de celles qui ne le sont pas encore.

Math. 10. 1.

Nous vous conjurons donc par l'humanité & la divinité de Jesus-Christ, & par la paix qui regne dans cette celeste patrie, où nous ne sommes point encore, & dont nous tâchons d'acheter le saint repos au prix des travaux de cette vie mortelle, de vouloir bien prendre la place que vôtre frere vous laisse dans l'Eglise de Vages; & qu'il a quittée d'une maniere si glorieuse. Faites que le peuple de cette Eglise, pour qui nous esperons de si grands fruits des talens d'esprit & d'éloquence dont Dieu vous a gratifié, reconnoisse en vous que ç'a été pour les maintenir en paix, & non pas pour s'épargner de la peine, que vôtre frere a fait ce qu'il a fait. Nous avons donné ordre qu'on ne vous lût cette lettre, que lors que vous seriez entre les mains de ceux qui ont besoin de

vous. Mais quoiqu'ils ne vous tiennent pas encore, nous vous tenons déja embrassé par le lien de la charité qui nous unit, en attendant que nous soyons encore plus étroitement unis, par vôtre entrée dans le College Episcopal qui a tant de besoin de vous. Vous sçaurez dans la suite ce qui nous a empêché de vous aller joindre.

II. CLASSE. AN. 402.

LETTRE LXX. *

* Ecrite l'an 402. C'étoit auparavant la 207. & celle qui étoit la 70. est presentement la 220.

Saint Augustin montre dans cette lettre que quand les Donatistes, pour se justifier d'avoir retabli Felicien, un de leurs Evêques, qu'ils avoient eux mêmes condamné avec les autres Maximianistes, prenoient le parti de dire qu'il étoit innocent lorsqu'ils le condamnerent, ils faisoient assez voir qu'ils n'avoient pas condamné moins temerairement les Evêques Catholiques qu'ils avoient autrefois accusez d'avoir livré les saintes Ecritures aux Payens, & que toute la conduite qu'ils avoient tenuë à l'égard de ce Felicien condamnoit celle qu'ils tenoient à l'égard de toute la terre.

ALIPE & AUGUSTIN saluent leur tres-cher frere, le tres-honoré Seigneur NAUCELION.

II. CLASSE. AN. 402.

* Le texte porte *patre nostro*, mais il n'y a pas d'aparence, que deux Evêques Catholiques, appellassent un Evêque Donatiste leur Pere. On a donc suivi les manuscrits dont l'un qui porte *patre vestro*, pourroit être équivoque, s'il n'étoit expliqué par l'autre, qui porte *Episcopo vestro*.

* Voyez la note sur le nombre 26. de la lettre 43. & celle sur le nombre 2. de la lettre 51.

1. QUAND on a objecté à vôtre Evêque * Clarentius [a] ce qui s'est passé dans l'affaire de Felicien Evêque de Musti * il est convenu, dites-vous, que les mêmes Donatistes qui l'avoient condamné le rétablirent ensuite dans sa dignité ; mais il soûtient que cet Evêque étoit innocent ; & que bien loin d'avoir été entendu, il n'avoit pas même été present quand on le condamna, comme il a justifié dans la suite. Mais que repondra Clarentius si on luy demande par quelle regle de justice ils l'ont condamné, & condamné sans l'entendre, puisqu'ils reconnoissent eux mêmes qu'il étoit innocent ?

Ainsi on leur donne à choisir : car ou il étoit innocent, & en ce cas ils ont eu tort de le condamner ; ou il étoit coupable, & en ce cas ils ont eu tort de le

a

a. Par le Concile de Carthage du 13. Septembre 401. il fut resolu, qu'on envoiroit aux Donatistes des Ambassadeurs de paix & de reünion, pour les inviter à rentrer dans l'unité, & les convaincre sur tout de l'injustice de leur separation sur ce qu'ils reprochoient eux mêmes aux Maximianistes, de s'être separez d'eux, & recevoient pourtant ceux qui avoient été baptisez & ordonnez par ces nouveaux schismatiques, en même temps qu'ils rejettoient le baptême & l'ordination des Catholiques. Saint Augustin & saint Alipe furent de ces Ambassadeurs, & on voit par cette lettre, qu'ils avoient obligé Naucelion de parler à un Evêque Donatiste nommé Clarentius, dont Naucelion leur avoit rapporté la réponce, à laquelle cette lettre sert de replique.

recevoir parmi eux aprés l'avoir condamné. S'il étoit innocent quand on l'a rétabli, il l'étoit quand on l'a condamné ; & s'il étoit coupable quand on l'a condamné, il l'étoit quand on l'a rétabli.

Ils diront peut-étre que ceux qui l'ont condamné, ne sçavoient pas qu'il fût innocent; mais quelle temerité étoit-ce donc à eux que de condamner, sans connoissance de cause, un Evêque innocent ; & de le condamner sans l'entendre ? Peut-on douter aprés cela qu'ils n'ayent agi avec la même temerité dans la condamnation de ceux qu'ils veulent faire passer pour coupables d'avoir livré les Saintes Ecritures aux Payens ? Car ils pouvoient tout aussi bien étre innocens de ce crime, que Felicien l'étoit de celuy pour lequel ils l'ont condamné.

2. De plus ce même Felicien a communiqué long-temps depuis sa condamnation avec Maximien ; & quand il auroit été innocent, lorsque les Donatistes le condamnerent, il cessoit de l'étre, dés-là qu'il communiquoit avec ce scelerat, & qu'il a baptisé tant de monde hors de leur communion. Or il ne faut pas d'autres témoins de ce crime de Fe-

licien que les Donatistes mêmes ; puisqu'ils ont sollicité le Proconsul pour le faire chasser de son Eglise, comme étant uni avec Maximien. Quoy n'étoit-ce pas assez de l'avoir condamné sans l'avoir vû ny entendu, & même sans qu'il fût coupable, comme ils le pretendent aujourd'huy ; falloit-il encore recourir au Proconsul, pour le faire chasser de son Eglise? Sans doute qu'au moins dans le temps qu'ils s'efforçoient de l'en chasser, ils le regardoient comme un Maximianiste ; c'est à dire, comme un scelerat, & un homme justement condamné. Quand il baptisoit donc dans la communion de Maximien, son Baptême étoit-il bon ou mauvais? S'il étoit bon, quoyque donné par un homme uni de communion avec Maximien, & par consequent dans le schisme, pourquoy rejette t'on le Baptême qui se donne par toute la terre? S'il étoit mauvais, comment est-ce que quand ils ont rétabli Felicien, tous ceux qu'il avoit baptisé dans cette communion schismatique ont été reçûs avec eux, sans qu'on en ait rebaptisé aucun?

II. CLASSE. AN. 402.

LETTRE LXXI. *

Saint Augustin ayant trouvé une occasion seure, renvoye à S. Jerôme des copies de toutes les lettres qu'il luy avoit écrites, & qu'il craignoit que S. Jerôme neût pas reçuës. Il tâche de le detourner du dessein de traduire de nouveau sur l'Hebreu les Livres de l'ancien Testament, & luy fait voir les mauvais effets qu'une nouvelle version pourroit faire. Il louë ensuite sa version de l'Evangile sur le Grec, & l'exhorte à revoir la version Latine des Septante qui étoit fort corrompuë, & dont les exemplaires ne s'accordoient pas.

* Ecrite l'an 403.

* C'étoit auparavant la 10. & celle qui étoit la 71. est presentement la 6.

AUGUSTIN saluë en Jesus-Christ son tres-cher & tres-saint frere & Collegue dans le Sacerdoce, le tres-venerable Seigneur JERÔME.

1. DEPUIS que l'extrême desir que j'ay de m'attirer de vos lettres m'a obligé de vous écrire, je n'ay point trouvé pour cela d'occasion plus favorable que celle de mon tres-cher fils le Diacre Cyprien, qui est un tres-fidelle serviteur & ministre de Jesus-Christ. J'espere donc qu'enfin je recevray de vos lettres par luy ; & l'esperance que j'en ay a toute la certitude qu'une chose de cette nature peut avoir. Car je ne CHAP. I.

II. CLASSE. AN. 403.

pouvois jamais trouver un homme qui fût plus ardent à vous en demander, plus capable de les obtenir, plus soigneux de les conserver, plus aise de me les apporter, & plus fidele à me les rendre. Je n'ay donc plus qu'à demander à Dieu qu'il fasse que vous m'en trouviez digne, & que benissant mes desirs, il tourne vôtre cœur, en sorte que nulle volonté contraire, ne s'oppose à l'envie que la charité fraternelle vous donnera sans doute de me satisfaire en ce point.

2. Or comme je n'ay eu de vous aucune reponse à deux lettres que je vous ay déja écrites, & que je crains qu'elles ne vous ayent pas été renduës, je vous en envoye de nouvelles copies. Que si vous avez déja reçû les premieres, & que vous y ayez fait reponse, sans que j'aye reçû vos lettres, envoyez moy de nouvelles copies de ces reponses, si vous les avez gardées; sinon écrivez moy tout de nouveau, & ne dédaignez pas de repondre à ce que je vous propose*, & de satisfaire à l'attente où je suis sur cela depuis si long-temps.

Je vous envoye même la premiere lettre que je vous aye jamais écrite *: elle est du temps que je n'étois encore que Prêtre, & elle devoit vous être

* C'étoit ce que saint Augustin avoit trouvé à redire dans le commentaire de saint Jerôme sur cet endroit de l'Epître aux Galates où il est parlé de la

portée par un de nos freres nommé Profuturus, qui fut fait Evêque, comme il étoit sur le point de partir, & mourut bien-tôt aprés. Voila ce qui a fait qu'elle n'a pû vous être renduë, & je vous l'envoye afin de vous faire voir combien il y a que je me sens pressé de conferer avec vous, mon tres-cher & tres-honoré frere en Jesus-Christ, & combien je souffre de ce que l'éloignement qui nous separe, me met hors d'état de m'entretenir avec vous de vive voix.

II. CLASSE. AN. 403. correction que saint Paul fit à S. Pierre. * C'est la lettre 28. *Gal.* 2. 11.

3. J'AIOÛTERAY par celle-cy à celles que je vous ay déja écrites cy-devant, que nous avons appris depuis ce temps-là, que vous aviez traduit Job sur l'hebreu, quoique nous eussions déja de vous, une version latine de ce Livre, faite sur le grec, où vous avez marqué avec des étoiles ce qu'il y a dans l'hebreu de plus que dans le grec; & avec des traits pointus, ce qu'il y a dans le grec de plus que dans l'hebreu; ce que vous avez fait avec tant d'exactitude, qu'en des endroits il y a autant d'étoiles que de mots, pour marquer que ces mots là sont de l'hebreu, & qu'ils ne se trouvent point dans le grec.

CHAP. II.

Mais dans cette derniere version faite sur l'hebreu, on ne trouve pas la mê-

II. CLASSE. AN. 403.

me exactitude à l'égard des mots, & l'on ne voit pas pourquoy aprés l'avoir euë si grande, dans la premiere version, qu'il n'y a pas une particule dans l'hebreu, plus que dans le grec qui ne soit marquée d'une étoile, vous en avez eu si peu dans cette seconde version faite sur l'hebreu, & pourquoy vous n'avez pas fait en sorte qu'on y pût reconnoître ces mêmes particules, que l'hebreu a de plus que le grec. Je vous en marquerois ici quelque exemple sans que je n'ay pas presentement cette version sur l'hebreu. Mais comme vôtre esprit va plus vîte que le discours, vous voyez bien ce que je veux dire, & j'espere que vous nous éclaircirez sur ce sujet.

4. J'aimerois mieux que vous fissiez une version du vieux Testament sur les septante, que sur l'hebreu. Car s'il arrive que vôtre version sur l'hebreu soit reçuë en plusieurs Eglises, & qu'elles la choisissent pour s'en servir ordinairement, ce sera une chose fâcheuse, que les Eglises latines ayent un texte qui ne s'accorde pas avec celuy des Eglises grecques ; & au lieu qu'aujourd'huy nous n'avons pas de peine à convaincre ceux qui font des difficultez sur nôtre version, parce que nous n'avons

qu'à produire le texte grec, qui eſt une langue tres connuë; quand nous nous ſervirons d'une verſion faite ſur l'hebreu, & qu'on y trouvera quelque difficulté, ſur laquelle même on taxera nôtre verſion de falſification, où irons nous chercher des Autheurs Hebraïques pour nous deffendre; & quand nous en produirions qui pourra ſouffrir que nous rejettions tant de verſions grecques & latines ſi authoriſées? Mais de plus ſi l'on conſulte les Hebreux, ne ſe peut-il pas faire que leurs reponſes ne ſeront pas favorables à vôtre verſion? il faudroit donc vous avoir pour les convaincre, & quand on vous prendroit pour Juge, trouverez-vous toujours dequoy ſatisfaire à toutes leurs difficultez?

II. CLASSE. AN. 403.

5. AUSSI eſt-il arrivé qu'un de nos Collegues ayant établi qu'on liroit vôtre verſion dans ſon Egliſe, il ſe trouva un endroit du Prophete Jonas où vous avez traduit differemment de ce qu'on ſe ſouvenoit d'avoir vû & d'avoir ouy lire de tout temps dans l'Egliſe. Cette difference fit croire que cet endroit étoit falſifié; & comme le texte grec qui ſe trouva contraire à vôtre verſion augmenta encore la preſomption de falſification, cela fit un ſi grand bruit parmi

CHAP. III.

II. CLASSE. AN. 403. le peuple, que l'Evêque fut contraint de consulter les Juifs, car c'est une ville où il y en a, & eux, soit par malice, ou par ignorance, dirent que le texte hebreu étoit conforme en cet endroit au grec & au latin, en sorte qu'il fallut que l'Evêque rayât ce mot là dans vôtre version, & le corrigeât comme une faute de copiste, ne voulant pas demeurer plus long-temps dans le danger où il s'étoit vû d'être abandonné de tout son peuple.

Cela donne à penser que vous auriez pû vous méprendre vous même en quelques endroits : voyez donc ce que ce seroit, si pareille chose arrivoit sur quelque passage qu'on ne pût verifier sur les textes des langues connuës.

CHAP. IV. 6. QUANT à vôtre version de l'Evangile sur le grec nous loüons Dieu de ce qu'il vous en a inspiré le dessein. Car quand nous la conferons avec le grec, nous n'y trouvons presqu'aucune difference ; & quand il se rencontre quelqu'un qui tient encore pour les anciennes erreurs des versions latines, nous n'avons qu'à produire le grec pour l'éclaircir ou pour le confondre. Que s'il y a quelques endroits dans vôtre version qui fassent de la peine, comme il

y en a, mais en tres-petit nombre, qui est-ce qui seroit assez dur pour ne les pas pardonner dans un travail d'ailleurs si utile, & qu'on ne sçauroit assez loüer? II. CLASSE. AN. 403.

Au reste, je vous prie de me dire d'où vous croyez que soit venuë la differen-ce qui se trouve en plusieurs endroits, entre le texte hebreu, & la version des septante : car cette version si celebre étant celle dont les Apôtres même se sont servis, comme vous le reconnois-sez vous mémes, & comme il paroît par ce qu'ils en citent, n'a pas peu d'au-thorité dans l'Eglise. Si vous vouliez donc bien remettre la version latine des septante, dans sa pureté, ce seroit un travail tres-utile : car celles que nous en avons varient en tant d'endroits, qu'on ne les sçauroit souffrir; & l'on a d'ail-leurs tant de sujet de craindre de ne les pas trouver conformes au grec, qu'on n'ose les citer, ny les employer en preu-ve d'aucune verité. Je croyois faire cet-te lettre bien plus courte; mais il me sembloit que je vous parlois, & ce plai-sir la m'a emporté. Je vous conjure par Jesus-Christ de vouloir bien me repon-dre sur tout, & de supléer par la, au-tant que vous le pourrez, à ce que je perds de ne vous point voir.

II. CLASSE.

AN. 404.

LETTRE LXXII. *

* Ecrite l'an 403. ou 404. * C'étoit auparavant la 14. & celle qui étoi la 72. est presentement la 7.

Saint Jerôme répond à la lettre precedente, & se plaint à saint Augustin de ce que la lettre * par laquelle il refute l'explication de S. Jerôme sur l'endroit de l'Epître aux Galates, où il est dit, que saint Paul reprit saint Pierre, étoit répanduë par toute l'Italie.

* C'est la lettre 28.

JERÔME saluë en JESUS-CHRIST le tres-saint Pape & tres-honoré Seigneur AUGUSTIN.

CHAP. I.

1. VOus m'écrivez fort prés à prés; & vous me sollicitez sans cesse de faire réponse à une certaine lettre de vous, dont je n'ay vû qu'une copie sans signature, qui me fut apportée, comme je vous ay déja mandé, par mon frere le Diacre Sisinnius, & dont vous dites que vous aviez chargé dabord nôtre frere Profuturus, qui fut fait Evêque comme il pensoit partir, & mourut bientôt aprés. Vous dites aussi qu'un autre de nos freres que vous ne nommez point s'en étoit chargé, mais que craignant les perils de la mer, il avoit changé de dessein sur son voyage. Mais si cela est ainsi, je ne puis assez m'étonner que cette lettre

lettre étant aussi commune que l'on dit qu'elle l'est à Rome & dans toute l'Italie, elle n'ait pû arriver jusqu'à moy, à qui elle est adressée. J'en suis d'autant plus surpris, que le même Sisinnius m'a asseuré qu'il l'avoit trouvée il y a plus de cinq ans parmy d'autres ouvrages de vous, non chez vous, ny en Affrique, ce qui ne seroit pas bien extraordinaire, mais dans une Ville de la mer Adriatique.

2. Il faut tout éclaircir entre amis, & parler à son amy comme à un autre soy-même ; ainsi je ne vous cacheray pas qu'il y a de mes amis, & qui sont de grands serviteurs de Jesus-Christ ; comme il y en a beaucoup à Jerusalem, & dans tous les saints lieux, qui m'ont voulu persuader que ce n'est pas sans dessein que vous avez laissé courir cette lettre ; que vous cherchez à vous faire valoir par-là, & à vous élever en m'abaissant, & en faisant voir à tout le monde que vous me faites le défy, & que je n'ose entrer en lice ; que vôtre sçavoir vous met la plume à la main, & que mon insuffisance me fait prendre le party de me taire ; & qu'enfin j'ay trouvé un homme qui a sceu me fermer la bouche. Pour moy je vous diray ingenuëment que ce qui m'a empêché de vous

II. CLASSE. AN. 404. répondre, c'est que je n'ay pas crû étre assez asseuré que cette lettre fût de vous, ny que vous fussiez capable de m'attaquer, comme on dit, avec une épée couverte de velours. D'ailleurs j'ay eu peur qu'en refutant quelques endroits de cette lettre, comme je n'aurois pû m'en dispenser, parce que j'y voy des choses que je croy heretiques, on ne crût que c'étoit traiter trop durement un Evêque de ma communion. Enfin j'ay apprehendé de vous donner à vous-même sujet de vous plaindre, & de me reprocher que la malice d'autruy ne me devoit pas être un sujet de vous outrager: que c'étoit attaquer son amy bien legerement; & qu'il falloit auparavant m'asseurer que la lettre qui m'étoit tombée entre les mains fût de vous, & verifier si la signature étoit veritablement la vôtre.

CHAP. II. 3. ENVOYEZ-MOY donc, la même lettre signée de vôtre main, comme je vous en ay déja prié, ou cessez d'attaquer un vieillard qui ne demande qu'à demeurer caché dans le fonds de sa cellule. Que si vous voulez vous exercer, & faire éclater vôtre sçavoir; adressez-vous à des gens, comme on dit qu'il y en a plusieurs à Rome, à qui rien ne manque du côté de l'âge, ny de la reputation, ny de

l'éloquence, & qui sont en état d'entrer en lice avec vous, & de prêter le collet à un Evêque sur l'explication de l'Ecriture. Pour moy j'ay blanchy sous le harnois, & je ne suis plus qu'un veteran, trop cassé pour paroistre desormais sur les rangs : je ne suis plus propre qu'à chanter vos victoires, & celles des autres, & quelques instances que vous me fassiez de vous répondre, je n'ay qu'à me souvenir de Fabius Maximus qui par sa patience vint à bout de toutes les fougues du jeune Annibal,

II. CLASSE. AN. 404.

Tit. Liv. Livre 2. de la 3. Decade.

Le temps nous ôte tout, & sa rigueur extrême;
Consume l'esprit même.
Du matin jusqu'au soir dans la fleur de mes ans,
Tout retentissoit de mes chants;
Bois, rochers, montagnes & plaines,
Mais mon sang glacé dans mes veines,
M'a fait oublier mes chansons;
Et plus muet que les poissons,
Je n'ay plus ny voix ny parole.

Virg. Ecl. 9

Et pour revenir des prophanes à l'Ecriture sainte, ce Berzelaï de Galaad, qui refusa toutes les graces de David, & qui ceda à son fils tout ce que ce Prince luy offroit d'agreable & de doux, m'apprend que ce n'est pas aux vieillards à rechercher ces choses-là, & qu'ils ne

2. Reg. 19. 34.

II. CLASSE. AN. 404.

doivent pas même les accepter quand on les leur offre.

4. Quant au ferment que vous me » faites que vous n'avez ny fait, ny par » consequent envoyé à Rome, aucun li- » vre contre moy, & que s'il se trouve » dans vos ouvrages quelque chose de » contraire à mes sentimens, vous n'avez » pas eu pour cela dessein de m'attaquer, » mais seulement de dire ce qui vous pa- » roissoit vray ; trouvez bon que je vous demande, comment il est possible que sans que vous ayez écrit contre moy, il se soit répandu par tout des écrits où vous relevez mes fautes ? Comment est-ce que ce que vous n'avez point écrit se voit par toute l'Italie ? Je ne suis pas si de travers que de me tenir offensé que vous ayez eu des sentimens contraires aux miens : mais ce qui donne atteinte à l'amitié, & qui en blesse les loix ; c'est de prendre à tâche ce que j'ay écrit, de m'en demander raison publiquement, de vouloir m'en faire dédire, & me faire chanter la *palinodie* ; & enfin de pretendre me faire tomber les écailles de dessus les yeux.

Let. 67. nomb. 2.

Mais afin qu'on ne nous traite pas d'enfans qui s'acharnent l'un contre l'autre, & pour ôter tout sujet à ce que nous

pourrions avoir d'envieux ou de partisans de s'échauffer sur nos differends, je vous declare que je ne vous parle comme je fais que parce que je veux conserver avec vous une amitié sincere & veritablement Chrêtienne, & qu'il n'y ait rien sur mes levres que de conforme à ce que j'ay dans le cœur. Car aprés avoir passé ma vie avec des saints & avoir blanchy dans les travaux de la vie Monastique, il ne me convient pas d'écrire contre un Evêque de ma communion, & un Evêque que j'ay commencé d'aimer avant que de le connoître, qui m'a prevenu par les marques de son amitié, & que j'ay eu la joye de voir venir comme un soleil levant dans la science des Ecritures, lors que j'étois sur mon couchant.

II. CLASSE. AN. 404.

Si ce que j'ay vû contre moy n'est pas de vous, declarez-le donc, & cessez de me presser de répondre à un écrit à quoy vous n'avez point de part. Si au contraire il est de vous, avoüez-le librement; & si ce que j'écriray pour ma défense vous fait de la peine, ne vous en prenez qu'à vous qui m'attaquez, & non pas à moy que vous mettez dans la necessité de vous répondre.

5. Vous me dites encore que si je « CH.III.

II. CLASSE. AN 404. » trouve quelque chose à redire dans vos » ouvrages, & que je veuille vous en aver- » tir, non seulement vous prendrez mes » corrections en bonne part, & comme » de frere à frere, mais que vous les regar- » derez comme une marque d'amitié qui » vous fera plaisir, & que vous me de- » mandez.

Mais pour vous dire encore sur cela ce que je pense, c'est un deffi que vous me faites; c'est un coup d'éperon que vous donnez à un vieillard qui ne cherche que du repos; c'est le langage d'un homme qui veut faire parade de son sçavoir.

Il ne me seroit pas bien seant à mon âge de rien faire qui pût donner lieu de croire, que j'eusse aucun chagrin contre un homme dont je devrois au contraire prendre le party. Mais du reste s'il se rencontre des choses dans les Prophetes, & dans l'Evangile même, à quoy des esprits malicieux croyent pouvoir trouver à redire, croyez vous que dans vos ouvrages, & sur tout dans ceux où vous expliquez les endroits les plus difficiles de l'Ecriture, on ne trouvât pas que vous vous êtes quelquefois écarté du droit chemin? Ce n'est pas que j'aye encore rien trouvé à reprendre dans vos Livres;

je ne les ay même jamais leus, & nous n'en avons icy aucun, hors vos Soliloques, & quelques commentaires sur les Pseaumes, où je pourrois faire voir, si je voulois les examiner, que vous vous éloignez, non du sens que je donne à l'Ecriture, car ce ne seroit rien, & je ne suis rien moy-même, mais de celuy que les anciens interpretes Grecs y ont donné. A Dieu, mon tres-cher amy, que je cheris comme mon Fils, & que je pourrois regarder ainsi du côté de l'âge, mais que vôtre dignité me fait regarder & respecter comme mon Pere. Quand vous m'écrirez quelque chose, faites je vous prie, que je l'aye le premier, & souvenez-vous de la priere que je vous en fais.

II. CLASSE. AN. 404.

LETTRE LXXIII. *

* Ecrite l'an 404. C'étoit auparavant la 15. & celle qui étoit la 73. est presentement la 245.

Saint Augustin voyant que Saint Ierôme se tenoit blessé de ses lettres, tâche de l'appaiser par celle-cy, & s'y prend avec l'humilité d'un vray Saint : il luy fait voir neanmoins qu'il n'avoit pas dû les prendre comme il avoit fait. Ensuite il luy marque qu'il a reçû son Apologie contre Ruffin [a] *& deplore de la maniere du mon-*

a. RUFFIN Prêtre de l'Eglise d'Aquilée, comme

II. CLASSE. AN. 404. *de la plus touchante & la plus sainte, l'aigreur qu'il voyoit entre deux hommes qui avoient été autrefois dans une si grande amitié.*

AUGUSTIN saluë en Jesus-Christ son tres aimable frere & Collegue dans le Sacerdoce, le tres venerable Seigneur JERÔME.

CHAP. I. 1. JE croy que vous avez reçû presentement la lettre que je vous ay écrite par le serviteur de Dieu le Diacre Cyprien nôtre cher fils, par laquelle vous aurez appris que celle dont le Diacre Sisinnius vous a porté une copie est veritablement de moy. Ainsi je ne doute point que, comme un autre

Gennade le remarque, avoit été Moine de profession, premierement intime amy de saint Jerôme, & ensuite un de ses plus grands adversaires, comme il paroît par tout ce qu'ils ont écrit l'un contre l'autre. Il passa la plus grande partie de sa vie dans l'Orient & à Jerusalem, d'où il revint à Rome vers l'an 397. & ensuite à Aquilée. Il mourut sur la fin de l'an 410. en Sicile, où il avoit accompagné la jeune Melanie & sa famille. Il a traduit plusieurs ouvrages d'Origene; l'Histoire d'Eusebe de Cesarée, à laquelle il a ajouté deux Livres, & plusieurs traitez des saints Peres, outre plusieurs qu'il a composez luy-méme, & que le Pape Gelase avec un Concile Romain de 70. Evêques mit au rang des Livres apocriphes & défendus, à cause de ce que saint Jerôme y a repris. L'écrit de Ruffin, qui est dans les notes du Pere Garnier sur Mercator, est apparemment de Ruffin de Syrie.

Entellus [a], les mains armées de gantelets, & de courroyes garnis de bales de plomb, vous ne fondiez déja sur moy, comme fit ce vieux luitteur sur le presomptueux Darés. Je ne laisse pas neanmoins de repondre par celle-cy à celleque vous avez bien voulu m'écrire par nôtre saint fils Asterius, dans laquelle vous me donnez beaucoup de marques de vôtre charité & de vôtre amitié; mais où il paroît aussi quelque aigreur, & quelque peine contre moy, & où il me semble que vous ne me caressiez en quelques endroits, que pour me surprendre par les coups que vous me portez un moment aprés.

II. CLASSE. AN. 404.

Mais ce que j'y ay trouvé de plus difficile à accorder, c'est qu'aprés m'avoir dit que vous n'avez pas voulu croi- « re legerement que cette lettre vint de « moy, de peur que me trouvant blessé « par la reponse que vous m'auriez faite, « je ne me plaignisse, & avec raison, qu'a- « vant que de répondre vous deviez vous asseurer que je l'eusse écrite, vous ajoûtez que si elle est de moy, je vous le declare, & que je vous en envoye une copie

a. ENTELLUS étoit un vieux luitteur, qui fut defié au combat par Darés, dans ces jeux qu'Enée celebra en l'honneur de son Pere Anchise, & qui tout cassé qu'il étoit, donna encore des marques de sa force, en assommant un taureau d'un coup de poing. *Virg. Æneid.* 5.

II. CLASSE. AN. 404.

non suspecte, afin que nous puissions entrer en lice sans aigreur & sans alteration, sur l'explication de l'Ecriture. Car comment sera-ce sans aigreur & sans alteration, si vous étes en disposition de me blesser par vôtre réponse? Si au contraire vous ne me devez rien répondre, dont je puisse me trouver blessé, comment dites-vous, que c'est de peur que je n'eusse sujet de me plaindre, me voyant blessé par vôtre réponse, que vous avez voulu vous asseurer que la lettre étoit de moy, avant de me répondre; c'est à dire avant de me blesser? car quel sujet aurois-je de me plaindre si je n'étois point blessé? Vous étes donc en disposition de n'écrire que des choses qui peuvent blesser, & cela étant, comment pouvons-nous entrer en lice sans aigreur, sur l'explication des Ecritures? Quant à moy, Dieu me garde de me trouver blessé quand vous pourrez, & que vous voudrez bien me faire voir par de bonnes raisons, que vous avez mieux entendu que moy le passage de l'Apôtre dont il s'agit, & quelque autre endroit que ce soit de l'Ecriture Sainte. Dieu me garde même de regarder autrement que comme un avantage, & une obligation que je vous auray,

toutes les leçons que vous me donne- II. CLASSE.
rez, & toutes les corrections que vous AN. 404.
voudrez bien me faire.

2. Mais enfin, mon cher frere, il faut bien que vous vous trouviez blessé de ce que je vous ay écrit, puisque vous comptez que vos réponses me doivent blesser. Car je ne sçaurois me persuader que sans vous croire blessé, vous puissiez étre en disposition de m'écrire des choses qui me blessent. Que si vous avez crû que sans qu'il y eût rien de capable de blesser dans vos réponses, je fusse assez extravagant pour m'en tenir blessé; je le suis déja par ce jugement même que vous avez fait de moy. Mais je ne puis croire que sans avoir rien vû qui vous ait pû donner cette mauvaise opinion de moy, vous ne laissiez pas de l'avoir conçuë, vous qui craignez si fort de juger temerairement, que vous n'avez pas voulu croire qu'une lettre fût de moy quoique vous y reconnussiez mon stile. Car un homme qui a bien vû que j'aurois sujet de me plaindre, si sans preuve suffisante il prenoit pour étre de moy, une lettre qui n'en fût pas, doit avoir vû à beaucoup plus forte raison que j'en aurois encore davantage, si sans avoir rien vû en moy qui luy pût

II. CLASSE. AN. 404.

donner lieu de me croire assez extravagant, pour me tenir offensé d'un écrit où il n'y auroit rien d'offensant, il faisoit de moy un aussi mauvais jugement que celuy-là. Dieu me garde de vous croire capable de l'avoir fait.

CHAP. II.

3. Il ne reste donc rien qui vous ait pû faire prevoir que je serois blessé de vos réponses, sinon que vous fussiez en disposition de les faire effectivement capables de me blesser, dés que vous seriez asseuré que la lettre viendroit de moy. Et comme je ne puis croire que vous eussiez dessein de me blesser injustement, il faut que je vous aye blessé par cette lettre, que je ne puis nier d'avoir écrite; & cela étant, en vain irois-je contre le torrent; je n'ay qu'à reconnoître ma faute, & à vous en demander pardon.

Douceur & humilité de S. August.

Je vous conjure donc par la douceur de Jesus-Christ, de me pardonner si je vous ay blessé, & de ne me point rendre le mal pour le mal, en me blessant à vôtre tour. Or ce que j'appelle *me blesser*, ce seroit de me cacher les fautes que vous pourriez trouver dans mes paroles ou dans mes actions: car de reprendre en moy ce qui ne seroit pas à reprendre, ce seroit vous blesser vous même

plûtôt que moy. Auſſi ſeroit-ce une choſe tres-indigne de vôtre vertu, & de la ſainte vie que vous avez embraſſée que de cenſurer par un principe d'aigreur, & par pure envie de me faire de la peine, ce qu'un principe de verité vous feroit approuver dans le fond de vôtre cœur. Conſolez-moy donc avec toute la tendreſſe d'un pere, ſi vous ne trouvez pas par où m'attaquer; ou reprenez-moy, ſi vous croyez que je le merite. Quand même je ne le meriterois pas, il n'importe, pourveu que vous le faſſiez avec amitié. Car vous pourriez ne pas juger ſelon la verité, & ne pas laiſſer d'agir ſelon la charité. Et de ma part quand ce que vous reprendrez ſe pourroit deffendre, & qu'il ne meriteroit pas vôtre cenſure, je la recevray toujours avec reconnoiſſance, lorſqu'elle partira d'un principe d'amitié; ſi au contraire je la merite, je reconnoîtray tout à la fois & vôtre bien-veillance, & ma faute; & j'eſpere qu'avec la miſericorde de Dieu vous ne me trouverez ny incorrigible, ny meconnoiſſant.

II. CLASSE. AN. 404.

Belle leçon pour ceux qui s'échauffent les uns contre les autres dans la diſpute.

4. Pourquoy donc l'attente de vos réponſes, peut-être dures, mais toujours ſalutaires, me feroit-elle fremir comme Darés fremiſſoit à la vuë des

II. CLASSE. AN. 404.

gantelets d'Entellus? Car au lieu que Darés ne pouvoit regarder Entellus que comme son ennemy, & non pas comme son Medecin, & les gantelets de ce celebre luitteur comme les instrumens de sa défaite, & non pas comme ceux de sa guerison; si je sçay recevoir vos corrections avec douceur d'esprit, je n'en sentiray point de douleur; & quand il arriveroit par un effet de la foiblesse humaine, ou de mon peu de vertu, que je fusse contristé de la correction que vous me ferez, quoique bien fondée, toujours vaut-il mieux faire sentir la douleur de l'incision, que de ne pas guerir le mal sous pretexte d'épargner le malade. C'est ce qu'a bien vû celuy qui a dit que DES ENNEMIS qui nous disent des injures, nous font d'ordinaire plus de bien, que des amis qui n'osent nous reprendre: car ceux-là, quoiqu'ils ne cherchent qu'à nous piquer, nous disent quelquefois des veritez qui nous redressent; au lieu que les autres craignant de faire quelque tort à la douceur de l'amitié, ne prennent pas avec nous toute la liberté que l'amour de la justice leur devroit faire prendre.

Me voila donc étendu par terre devant vous dans l'aire du Seigneur, com-

me devant ce bœuf * qui travaille avec tant de succez à fouler le grain, & qui pourroit sembler las, à regarder son grand âge; mais qui n'a rien perdu de sa vigueur. Foulez-moy donc aux pieds sans m'épargner, si j'ay dit quelque chose de mal à propos: le poids que vôtre âge vous donne ne me doit point faire de peine, pourveu qu'il serve à briser, pour ainsi dire, la paille de mes erreurs.

5. Voila ce que je desirerois, & qui fait que je ne puis r'appeller, ny relire qu'en soûpirant cette exclamation de la fin de vôtre lettre, ne me verray-je jamais en état de vous embrasser & de conferer avec vous, afin que nous puissions nous instruire l'un l'autre. Pour moy je n'ose porter mes souhaits jusques-là, & je me trouverois bien-heureux que nous fussions seulement voisins l'un de l'autre; afin que si nous ne pouvions nous voir & nous entretenir, nous pussions au moins conferer par lettres; au lieu que les terres & les mers qui nous separent, sont d'une si vaste étenduë, que de jeune que j'étois quand j'écrivis à vôtre sainteté sur ce passage de l'Apôtre aux Galates, je me trouve vieux avant que d'avoir eu vôtre reponse, & que le hazard fait tomber entre

II. CLASSE. AN. 404.

* Cela à rapport à ce proverbe que S. Jerôme avoit cité dans la lettre 68. n. 2. *Le bœuf pour estre las n'en marche que plus ferme.*

Douceur & humilité de S. August.

l'ay luë, & avec II. CLASSE. AN. 404.
personnes autre-
l'amitié étoit con-
tes les Eglises du
ment à ce point
il paroît assez dans
vous avez de soin
ır ne pas rendre
pendant je n'ay
le me sentir le
de crainte : que
s ce que l'autre
lheur au monde Mat. 18. 7.
complissement
ous a prédit, Mat. 24. 12
quité refroidi-
rs. Où seront
seront s'ouvrir
ıy dans le sein
en seureté ses
l'on ne doive
ıvoir quelque
nous voyons,
ıl-heur arrivé
O miserable
qu'il y a peu
que l'on voit
ntimes amis,
qu'il y aura
peu de n'é-

II. CLASSE. AN. 404.

vos mains une copie de ma lettre, avant que j'aye pû avec tous mes ſoins luy faire rendre la lettre même: car je n'ay pû la r'avoir de celuy qui s'en étoit chargé, quoiqu'il ne vous l'ait point portée.

Eſtime de S. Auguſtin pour S. Jerôme.

Cependant je trouve de ſi grandes choſes dans ce que j'ay pû voir de vos ouvrages, que je prefererois le bon-heur d'être auprés de vous, & de vous écouter, à toutes les études que je puis faire; & comme je ſuis hors d'état d'eſperer ce bonheur-là, je ſonge à vous envoyer, & à mettre à vôtre école quelqu'un de mes enfans en Jeſus-Chriſt, aprés toutefois que j'auray eu réponſe de vous ſur ce ſujet. Car il s'en faut bien que je ſois, ny que je puiſſe jamais être auſſi verſé dans la ſcience des Ecritures que je vois que vous l'étes. Ce que je puis avoir d'acquis ſur cela, je le diſpenſe comme je puis au peuple de Dieu; mais les emplois de mon miniſtere ne me permettent pas de vaquer à cette ſorte d'étude, qu'autant qu'il eſt neceſſaire pour pouvoir inſtruire le peuple qui m'écoute.

CHAP. III.

6. JE ne ſçay ce que c'eſt que ces libelles qu'on a répandus contre vous dans l'Affrique, & auſquels vous avez fait une réponſe que vous avez bien voulu

voulu m'envoyer. Je l'ay luë, & avec douleur de voir deux personnes autrefois si unies, & dont l'amitié étoit connuë presque dans toutes les Eglises du monde, être presentement à ce point d'inimitié. Pour vous, il paroît assez dans vôtre lettre, combien vous avez de soin de vous contenir, pour ne pas rendre injure pour injure. Cependant je n'ay pas laissé en la lisant de me sentir le cœur saisi de douleur & de crainte: que seroit-ce donc si je lisois ce que l'autre a écrit contre vous? *Malheur au monde par les scandales!* voila l'accomplissement de ce que la verité nous a prédit, que l'abondance de l'iniquité refroidiroit la charité de plusieurs. Où seront aprés cela les cœurs qui oseront s'ouvrir l'un à l'autre? où sera l'amy dans le sein de qui on pourra répandre en seureté ses plus secretes pensées, & qu'on ne doive craindre comme le devant avoir quelque jour pour ennemy, puisque nous voyons, & que nous pleurons ce mal-heur arrivé entre Jerôme & Ruffin? O miserable condition des hommes! O qu'il y a peu de fondement à faire sur ce que l'on voit dans le cœur de ses plus intimes amis, puis qu'on sçait si peu ce qu'il y aura dans la suite! Mais ce seroit peu de n'é-

II. CLASSE. AN. 404.

Mat. 18. 7.

Mat. 24. 12

II. CLASSE. AN. 404.

tre pas asseuré de ce que seront les autres à l'avenir, si nous l'étions de ce que nous serons nous mêmes: car chacun sçait à peu prés ce qu'il est dans le moment; mais qui peut sçavoir ce qu'il doit étre dans la suite?

7. A propos de cette connoissance de ce qu'on est, & de ce qu'on doit étre, je voudrois bien sçavoir si vous croyez qu'elle soit dans les saints Anges, & si elle étoit dans les demons avant leur cheute. Car je ne voy pas comment ils auroient pû étre heureux, si le peché qu'ils devoient commettre, & le supplice éternel dont il devoit étre suivi leur eussent été connus: dites moy donc, je vous prie, ce que vous en pensez, si toutefois c'est une chose qu'on doive desirer de sçavoir.

Je m'aperçoy dans ce moment ce que c'est que d'étre éloigné de vous de toute cette grande étenduë de terre & de mer qui nous separent *; & quelle difference il y a d'écrire, ou de pouvoir parler. Si c'étoit moy qui vous parlasse, lorsque cette lettre vous parlera, vous me répondriez dans le moment sur ce que je vous demande, & au lieu de cela quand me ferez vous réponse? Quand l'envoyerez vous? Quand arrivera-t'elle?

* S. Jerôme étoit retiré à Bethlehem.

nd la recevray-je ? Encore sera-ce ıcoup qu'elle vienne tôt ou tard, cet- :ponse dont tout ce que je puis avoir ıatience ne me sçauroit faire porter etardement qu'avec beaucoup de ıe. Ainsi je reviens toujours à ces ›les de vôtre lettre si pleines de dou- ɾ, & qui expriment si bien les saints ɾs de vôtre cœur, & je dis aussi à ı tour : Quand seray-je assez heureux « ɾ vous embrasser & pour me voir en « de conferer avec vous, afin que nous « ions apprendre quelque chose l'un de « tre, si toutefois il est possible que vous « reniez quelque chose de moy ?

II. CLASSE. AN. 404.

. Je ne suis pas peu consolé lorsque edis ces paroles, qui sont presente- ıt les miennes aussi bien que les vô- , & que je pense au desir reciproque nous aurions de nous voir, quoy l demeure un desir, & qu'il n'aille jusqu'à l'effet. Mais cette pensée ré- le en même temps l'extrême douleur j'ay qu'aprés que vous avez été avec fin dans l'état où nous souhaiterions re, aprés vous être nourris ensemble ıne si long-temps du miel des saintes ɾures, on vous voye presentement ıs de fiel l'un pour l'autre, & dans si funeste division.

II. CLASSE. AN. 404. Car qui ne craindra aprés cela qu'il ne luy en arrive autant ? En quel temps, en quel lieu peut-on étre à couvert de ce mal-heur, puisqu'il a pû vous arriver dans la maturité de vôtre âge, dans le temps qu'ayant déja renoncé depuis plusieurs années à tous les empêchemens du siecle, vous suiviez le Seigneur dans un entier degagement de cœur, & que vous vous nourrissiez de sa parole; & dans cette bien-heureuse terre où le Seigneur

Ioan.14.27 a vêcu, & où il a dit à ses Disciples, *je vous donne ma paix, je vous la laisse en*

Iob. 7. 1. *partage ?* O qu'il est vray que *toute la vie de l'homme sur la terre n'est que tentation !*

Si je pouvois vous trouver quelque part l'un avec l'autre, je me jetterois à vos pieds, dans le transport de ma douleur & de ma crainte; je les arroserois de mes larmes; & avec tout ce que j'ay de tendresse & de charité pour vous, je vous conjurerois, & par ce que chacun de vous se doit à luy-même, & par ce que vous vous devez l'un à l'autre, & par ce

1.Cor.8.11. que vous devez à tous les fidelles, & particulierement aux foibles pour qui Jesus-Christ est mort, & à qui vous donnez sur le theatre de cette vie un spectacle si terrible & si pernicieux, de ne point répandre l'un contre l'autre des

écrits que vous ne pourrez plus ſupprimer, & qui par cela ſeul feront un obſtacle éternel à vôtre réunion, ou au moins comme un levain à quoy vous n'oſeriez toucher quand vous ſeriez reunis *, & qui ſeroit capable à la moindre occaſion de vous aigrir tout de nouveau, & de vous remettre en guerre l'un contre l'autre.

II. CLASSE. AN. 402.

9. Je vous avouë franchement que c'eſt particulierement cet exemple qui m'a fait fremir en liſant quelques endroits de vôtre lettre où il paroît de l'émotion; & ce n'eſt pas tant celuy d'Entellus, ny de ce *vieux bœuf* qui pour étre las n'en marche que plus ferme, car il m'a paru qu'il y avoit dans ceux-là plus de jeu que de menaces ſerieuſes; mais c'eſt l'endroit dont j'ay déja parlé, & ſur quoy je me ſuis peut-étre trop étendu, quoique je n'en aye pas trop dit ſelon mes craintes, & où vous dites & fort ſerieuſement, à ce qu'il paroît, que ſi vous me repondez je pourray bien me trouver bleſſé de vos réponſes. Conferons, à la bonne heure, & traitons entre nous des choſes qui puiſſent ſervir à nourrir nos eſprits, ſi cela ſe peut faire ſans amertume de part & d'autre. Mais ſi nous ne pouvons nous entr'avertir de ce que nous

* On a lû icy ſelon les Manuſcrits, *quæ quoniam concordantes delere non poteritis, concordare nolitis*, au lieu de *quæ quandoque concordantes delere non poteritis, qui nunc concordare noliris*: ce qui ne fait qu'un ſens embaraſſé, & qu'on ne doit pas heſiter de corriger ſur dix manuſcrits, qui portent comme on a lû.

II. CLASSE. AN. 404. trouverons à corriger dans les écrits l'un de l'autre, sans que cela altere l'amitié, & que nous ne soyons suspects l'un à l'autre de malignité & de jalousie, laissons là nos dissertations; & passons nous de ce que nous ne sçaurions faire qu'au depens de nôtre conscience, & du salut de nos ames. IL VAUT mieux faire moins de progrez du côté de ce qui enfle, & ne point blesser ce qui édifie. Je sçay qu'il s'en faut bien que je ne sois cet homme parfait, qui ne peche point en paroles, dont parle l'Apôtre saint Jacques. Mais j'ay cette confiance en la misericorde de Dieu, que je n'auray pas de peine à vous demander pardon, si je vous ay blessé en quelque chose; & vous me le devez dire, afin que si je vous écoute vous ayez gagné vôtre frere. Car quoique l'éloignement qui nous separe ne vous permette pas de me reprendre entre vous & moy, il ne vous est pas permis pour cela de me laisser dans l'erreur.

1. Cor. 8. 1.

Jac. 3. 2.

Douceur & humilité de S. Augustin

Mat. 18. 15.

Du reste s'il arrive que des raisons qui me paroîtront fortes, ou quelque authorité considerable, ou même l'évidence de la verité me fassent entrer dans quelque sentiment contraire aux vôtres, sur les choses que nous essayons d'entendre & de penetrer; je tâcheray de l'établir

d'une maniere qui ne soit point capable de vous blesser ; & si avec tout cela je m'apperçoy que vous vous teniez blessé ? je ne prendray point d'autre party que celuy de vous demander pardon.

II. CLASSE. AN. 404.

10. Si je vous ay fâché il faut que ce soit ou en vous disant quelque chose qu'il ne falloit pas dire, ou en vous le disant autrement qu'il ne falloit, & c'est ce qui arrive aisement quand on se connoît si peu. Car il s'en faut bien que nous ne nous connoissions l'un l'autre, comme on se connoît quand on vit ensemble avec toute sorte d'ouverture & de liberté. Pour ceux avec qui je suis ainsi, j'avouë que je m'abandonne tout entier à eux ; & que je me jette sans aucune reserve dans le sein de leur charité, où je me repose sans inquietude, sur tout dans l'abatement où me mettent quelquefois les scandales de ce siecle, parce que je sçay que Dieu est là ; & qu'ainsi c'est entre ses bras que je me jette & que je me repose en toute seureté, sans aucune crainte de ces changemens à quoy la fragilité humaine est sujette, & dont je n'ay sçeu vous parler qu'en gemissant.

De quelle maniere S. Augustin vivoit avec ses amis.

Car quand je sçay qu'un homme a le cœur plein d'une charité vrayement Chrêtienne, & que c'est là la source de

II. CLASSE. AN. 404.

Fondement de la confiance qui doit être entre amis.

1. Joan. 4. 16

ce que je trouve en luy d'amitié & de fidelité, je ſçay auſſi que ſi je luy confie mes deſſeins & mes penſées les plus ſecretes, ce n'eſt pas à luy que je les confie, mais à celuy en qui il demeure, & par qui il eſt ce qu'il eſt, puiſque Dieu eſt Charité, & que qui demeure dans la Charité demeure en Dieu, & Dieu en luy. Que s'il arrive que cet homme perde la charité, on ne ſçauroit s'empêcher d'avoir autant de douleur de n'en trouver plus en luy, qu'on avoit de joye de l'en voir remply. Mais il faut avoir vêcu avec luy de telle ſorte que s'il veut nuire il ſoit reduit à inventer, & que dans ce qu'on luy aura confié, il ne trouve rien qui faſſe de la peine s'il le decouvre; & c'eſt ce qui eſt fort aiſé, & dont tout le ſecret conſiſte non à cacher à ſes amis ce que l'on fait, mais à ne rien faire qu'il faille cacher.

Voilà la grace que Dieu fait par ſa miſericorde à ceux qui vivent dans l'innocence & dans la pieté; & c'eſt ce qui fait qu'ils ont avec leurs amis toute ſorte de liberté & de confiance, ne découvrant point ce qu'on leur confie des fautes d'autruy; & de leur côté ne faiſant rien qu'ils puiſſent craindre qu'on découvre. Par ce moyen ſi quelque ca-

lomniateur invente quelque chose contre eux, ou le monde n'en croit rien, ou à toute extremité la seule reputation en souffre; mais l'innocence n'en reçoit aucune atteinte, au lieu que LE MAL qu'on fait * est comme un ennemy qui ravage le dedans, quoique nul confident indiscret ou devenu ennemy ne le découvre.

II. CLASSE. AN. 404.

* On a lû icy selon 14. manuscrits, *quod autem malum perpetratur*, &c. au lieu de *cum autem*, &c.

On voit donc aisément, pour peu qu'on ait de lumiere, combien le témoignage de vôtre conscience vous doit faire porter patiemment les emportemens les plus incroyables d'un homme avec qui vous avez été autrefois dans une si grande amitié, en sorte que de tout ce qu'il debite contre vous, & qui trouve peut-être quelque créance dans quelques esprits, vous vous fassiez de ces armes de la gauche, dont parle saint Paul, qui ne sont pas moins avantageuses pour combattre le demon que celles de la droite. *

* Il faut faire armes de tout contre le demon, c'est à dire aussi bien des maux que des biens. Les biens sont ce que S. Paul appelle *des armes de la droite* & les maux sont ce qu'il

Ce n'est pas que je ne souhaitasse qu'il fût plus moderé, quand vous en devriez être moins armé. Mais aprés tout, c'est une espece de prodige & de prodige bien triste, d'être passez de la plus grande amitié à l'inimitié la plus extrême: c'en seroit encore un plus grand, mais bien

II. CLASSE. AN. 404.

consolant, de vous voir revenir de là à vôtre premiere amitié.

appelle *des armes de la gauche*.

LETTRE LXXIV.*

Saint Augustin prie l'Evêque Præsidius de faire tenir à saint Jerôme la lettre precedente, dont il luy envoye copie, & de toutes celles qu'ils s'estoient écrites l'un à l'autre, afin qu'étant instruit de l'état des choses, il pût contribuer à l'appaiser.

* Ecrite avec la precedente. C'étoit auparavant la 16. & celle qui étoit la 74. est presentement la 256.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST son tres-saint frere & Collegue dans l'Episcopat, le tres-venerable Seigneur PRÆSIDIUS.*

* C'est apparemment ce même Præsidius, pour qui saint Jerôme avoit écrit à S. Augustin la lettre 39. & qui avoit été fait Evêque depuis ce temps-là.

1. CE billet est pour vous faire souvenir de la priere que je vous fis lors que j'étois avec vous, de vouloir bien faire tenir cette lettre à nôtre saint frere & Collegue dans le Sacerdoce Jerôme. Or afin que vôtre charité puisse mieux voir de quelle maniere elle luy doit écrire en ma faveur, je vous envoye des copies de toutes celles que nous nous sommes écrites l'un à l'autre, par où vous verrez les mesures que j'ay gardées avec luy, & ce que j'ay eu sujet de craindre de l'émotion où je l'ay trouvé.

Que si je luy ay dit quelque chose que je n'aurois pas dû dire, ou que j'aurois dû dire autrement, je vous prie de me donner une marque de vôtre charité fraternelle en me le faisant remarquer plûtôt qu'à luy, afin que je me corrige, & que je luy demande pardon de toutes les choses où je connoistray que j'auray manqué. II. CLASSE. AN. 404.

LETTRE LXXV. *

Saint Ierôme répond enfin à trois lettres de S. Augustin qui sont la 28. la quarantiéme, & la soixante & onziéme, & entre dans les questions proposées par ces Lettres. Il commence par rendre raison du titre qu'il avoit mis à son Livre des Ecrivains Ecclesiastiques. De là il vient à son explication de l'endroit de l'Epître aux Galates où il est parlé de la correction faite à saint Pierre par saint Paul; à ses versions de l'ancien Testament, & enfin à la maniere dont il avoit traduit dans le Prophete Ionas le mot Hebreu qui signifie du *lierre, se défendant sur tout cela contre S. Augustin avec beaucoup de chaleur.*

* Ecrite vers la fin de l'année 404. C'étoit auparavant la 11. & celle qui étoit la 75. est presentement la 250.

JERÔME saluë en JESUS-CHRIST le tres-saint Pape & Seigneur AUGUSTIN.

II. CLASSE.
AN. 404.
CHAP. I.

1. J'AY reçû tout à la fois par le Diacre Cyprien trois de vos lettres, ou plûtôt trois petits volumes où j'ay trouvé un grand nombre de ce que vous appellez des *questions*, mais que je regarde comme autant de censures de mes ouvrages. Il faudroit un juste volume pour y répondre: je tâcheray neanmoins de ne point passer les bornes d'une lettre un peu longue, & de ne point retarder le départ de celuy qui la doit porter, & qui n'avoit plus que trois jours à être icy quand il m'a demandé sa réponse. Ainsi le porteur ayant déja, comme on dit, le pied à l'étrié, je me trouve forcé de vous répondre tumultuairement, & comme au hazard; & ce qui se devroit faire à tête reposée, & avec toute l'attention d'un homme qui medite ce qu'il écrit, je suis réduit à le faire avec la chaleur & la precipitation d'un homme qui dicte; d'où il arrive souvent que les choses au lieu de s'éclaircir s'embroüillent, & se tournent en desordre, de la même maniere que les plus braves soldats, surpris d'une attaque impreveuë, se trouvent en déroute avant que d'avoir eu le temps de prendre leurs armes.

2. Pour nous nos armes sont J. C.

& nous ne ſçavons nous armer que comme ſaint Paul nous l'apprend quand il dit aux Epheſiens, *Prenez l'armure que Dieu vous preſente, pour être en état de reſiſter quand le mauvais jour arrivera*; & enſuite, *tenez-vous ferme, & faites-vous de la verité comme une ceinture ſur vos reins, prenez la juſtice pour cuiraſſe: que la preparation à porter de toutes parts l'Evangile de paix ſoit de la chauſſure de vos pieds. Sur tout prenez la foy pour vôtre bouclier, afin de pouvoir repouſſer & éteindre tous les traits embraſez du malin eſprit. Prenez l'Eſperance pour caſque; & faites-vous de la parole de Dieu une épée ſpirituelle.* Voilà dequoy David étoit armé quand il marchoit au combat, nous donnant à entendre par ces cinq pierres nettes & polies qu'il prit dans le torrent, que ces cinq ſens n'avoient contracté nulle âpreté ny nulle impureté dans le torrent de ce ſiecle, dans lequel il n'avoit bû que comme en paſſant; & c'eſt ce qui fit qu'il marcha la tête levée, & que de la propre épée du preſomptueux Goliat il luy coupa la tête, aprés avoir frapé ce blaſphemateur au front, c'eſt à dire dans cette même partie du corps où l'uſurpateur du Sacerdoce Ozias fut frapé de lepre, & où reluit au con-

II. CLASSE. AN. 404.

Eph. 6. 13.

Ibid.

Ce que ſignifient les cinq pierres que David prit pour aller au combat contre Goliath.

Pſ. 109. 9.

1. *Reg.* 17. 51.

1. *Reg.* 17. 49.

II. CLASSE. AN. 404. traire cette impression & ce caractere qui fait la gloire des saints, & qui leur
2. Par. 26. 19. fait dire, *la lumiere de vôtre visage, Seigneur, est gravée sur nous.* Disons donc
Psal. 4. 7. aussi de nôtre côté. *Mon cœur est prest, ô*
Psal. 107. 1. 2. *mon Dieu, mon cœur est prest: je chanteray vos loüanges, & vous offriray des Cantiques dans le temps de ma gloire. Réveillez-vous, ma lire & ma harpe, je me réveilleray dés le point du jour*, afin que cette parole,
Psal. 80. 11. *ouvrez vôtre bouche, & je la rempliray*, se puisse accomplir en nous, aussi bien
Ps. 67. 12. que cette autre, *Le Seigneur donnera sa parole à ceux qui l'annonceront avec force.*

Je ne doute point que de vôtre côté vous ne demandiez aussi à Dieu que ce soit la verité qui triomphe dans nôtre contestation; puisque c'est la gloire de Jesus-Christ que vous cherchez, & non pas la vôtre. Ainsi quand vous seriez victorieux, je n'auray qu'à reconnoître ma faute pour avoir part à la victoire; si au contraire je la remporte vous y aurez part aussi de la même maniere, & par là se verifie cette parole
2. Cor. 12. 14. de l'Apôtre, que quand les Peres thesaurisent, c'est pour leurs enfans & non pas pour eux-mêmes. Aussi voyons-nous dans les Paralipomenes que les Enfans d'Israël allerent au combat *avec un es-*

prit de paix, ne songeant au milieu des armes & du carnage qu'à faire triompher la paix, & non à triompher eux-memes. Mettons-nous donc en devoir de répondre à ce que vous avez proposé, & de resoudre en peu de paroles, avec la grace de Jesus-Christ, tout ce grand nombre de questions.

II. CLASSE. AN. 404.

Je ne m'arreste point aux complimens par où vous essayez de me mettre en bonne humeur, ny aux paroles douces dont vous tâchez de détremper l'amertume de vos censures, je viens au fonds.

3. Vous dites que vous avez eu d'un de nos freres un livre sans titre, où je fais le catalogue de tous les Ecrivains Ecclesiastiques, grecs & latins; & que luy ayant demandé pourquoy on n'en voyoit point le titre à la premiere page, pour me servir de vos propres termes, & comment on l'appelloit, il vous avoit répondu qu'on l'appelloit l'*Epitaphe*; surquoy vous dites que s'il n'y étoit parlé que de la vie & des ouvrages des Ecrivains Ecclesiastiques qui ne sont plus, ce nom luy pourroit convenir; mais que comme j'y parle des ouvrages de plusieurs qui étoient pleins de vie quand je le fis, & dont quelques-uns le sont encore aujourd'huy, vous étes

CHAP. II.

II. CLASSE. AN. 404.

surpris que je luy aye donné ce nom-là. J'aurois crû que la seule veuë de l'ouvrage vous auroit fait juger du nom: car de tout ce que vous avez vû d'ouvrages des Grecs & des Latins, où l'on voit la vie des hommes illustres, soit Capitaines, Philosophes, Orateurs, Historiens, Poëtes epiques, tragiques, ou comiques, il n'y en a aucun qui porte le nom d'*Epitaphe*, & qui ne soit intitulé *des hommes illustres*. Les Epitaphes c'est proprement ce qu'on met sur les tombeaux des morts, comme je me souviens d'en avoir autrefois fait un à la mort du saint Prêtre Nepotien d'heureuse memoire. Ce livre doit donc étre intitulé *Des hommes illustres*, ou plûtôt, *Des Ecrivains Ecclesiastiques*, quoiqu'on dit que beaucoup de copistes ignorans l'ont intitulé *Des auteurs*.

CH. III.

4. Vous demandez en second lieu surquoy je me fonde quand je dis dans mon Commentaire sur l'Epître aux Galates que saint Paul n'a pas pû reprendre saint Pierre de ce qu'il avoit fait luy-même, ny blâmer dans un autre une faute dont il étoit luy-même coupable; & vous soûtenez que cette correction de saint Paul à saint Pierre n'étoit pas une feinte qui avoit ses raisons, mais une

correction

correction veritable & serieuse ; & que j'ay dû poser pour principe que tout ce qui est dans l'Ecriture se doit prendre exactement comme il est écrit ; & non pas faire des leçons de mensonge, par une explication qui va à l'autoriser.

II. CLASSE. AN. 404.

A cela je répons en premier lieu que vous deviez prendre-garde à la preface de ce Commentaire où je parle de cette sorte. « M'accusera-t'on donc d'imprudence & de temerité d'oser promettre ce que ce grand homme n'a pû faire? Non sans doute ; & il me semble au contraire que j'ay agi avec beaucoup de crainte & de retenuë, puisque connoissant ma foiblesse & mon insuffisance, j'ay pris le party de suivre les Commentaires d'Origene, qui a écrit sur l'Epître aux Galates cinq traitez, chacun de la grandeur d'un juste volume, & qui finit le dixiéme Livre de ses tapisseries par une explication abregée de la même Epître, sans compter plusieurs autres traitez qu'il a faits, & d'autres explications de plusieurs morceaux détachez de cette Epître, qui seules pourroient tenir lieu de commentaire. Je ne parle point de Didime, que je regarde comme mon Prophete, ny d'un autre auteur de Laodicée qui est sorty de l'E-

II. CLASSE. AN. 404

» glise depuis peu, non plus que de l'ancien
» heretique Alexandre, d'Eusebe, d'Emi-
» se, & de Theodore d'Heraclée, qui
» nous ont aussi laissé sur la même Epître
» quelques commentaires, du seul extrait
» desquels j'aurois pû faire quelque cho-
» se qui n'eût pas été à mépriser. Pour
» dire donc les choses comme elles sont;
» j'ay lû tous ces ouvrages, & en ayant
» fait comme une masse dans mon esprit,
» j'ay dicté celuy-cy, où il y a, & du mien,
» & du leur; quoique je n'eusse present
» dans ma memoire, ny l'ordre qu'ils ont
» suivi, ny leurs paroles, ny souvent mê-
» me leurs pensées. Ce sera un effet de la
» misericorde de Dieu s'il se trouve que
» je n'aye point gâté, par mon insuffisan-
» ce, ce qui avoit été bien dit par les au-
» tres; & si des pensées qui plaisent dans
» leur place naturelle, n'ont rien perdu de
» leur prix en passant dans un autre ou-
» vrage, & en se mêlant avec les pensées
» d'un étranger.

S'il y a donc dans mon explication quelque chose que vous ayez jugé digne de censure, il étoit de vôtre erudition de voir si cela ne se trouve point dans ces autheurs Grecs, afin que vôtre censure ne tombât que sur ce qui est veritablement de moy. Vous étiez

d'autant plus obligé d'en uſer ainſi, que j'ay declaré franchement dans la preface, que j'avois ſuivi les commentaires d'Origène, diƈtant indifferemment mes penſées & les ſiennes ; & que dans la fin de l'endroit même que vous reprenez, je dis que ſi l'on trouve à redire « au ſens que je donne à ce paſſage de « ſaint Paul, & qui va à décharger également, « & ſaint Pierre de la faute qu'on « luy impute, & ſaint Paul de l'arrogance « qu'il y auroit eu à reprendre ſon ancien, « il faut qu'on faſſe voir comment ſaint Paul auroit pû reprendre dans un autre ce qu'il ſe trouve qu'il a fait luy-même. Et par là j'ay aſſez fait entendre que ma penſée n'étoit pas de ſoûtenir comme une choſe définie ce que j'avois tiré des Grecs ; mais ſeulement d'expoſer ce que j'avois trouvé dans leurs ouvrages, & dont je laiſſois le jugement aux Leƈteurs.

II. CLASSE. AN. 404.

5. Mais vous avez trouvé un moyen d'éluder ce que je croyois avoir droit d'exiger de ceux qui rejetteroient mon explication ; & ce moyen eſt d'établir qu'entre ceux qui avoient crû en Jeſus-Chriſt les ſeuls Juifs de naiſſance demeuroient aſſujettis à la Loy, & non pas les Gentils, & vous croyez qu'à la faveur

II. CLASSE. AN. 404.

de cette diſtinction, il ſe trouvera, & que ſaint Paul, comme Docteur des Gentils, étoit bien fondé à reprendre ceux qui obſervoient la Loy, & que ſaint Pierre, qui étant le Maître des Circoncis vouloit impoſer aux Gentils ce que les ſeuls Juifs devoient obſerver, meritoit d'être repris. Si vous étes donc perſuadé, ou plûtôt puiſque vous l'étes, que les Juifs naturels qui croyent en Jeſus-Chriſt, ſont tenus d'obſerver la Loy, c'eſt à un Evêque celebre comme vous par toute la terre, de répandre ce ſentiment; & d'obliger tous les autres Evêques d'y ſouſcrire.

Gal. 2. 8.

Ibidem.

Pour moy qui ne ſuis qu'un pecheur caché dans une cabane avec des ſolitaires, qui ſont des pecheurs comme moy, il ne m'appartient pas de decider de ſi grandes choſes, & j'avouë que je m'en tiens à lire les ouvrages de nos peres, & à expoſer dans les miens, ſelon ce que j'ay vû faire à tous les autres, les diverſes explications des anciens, afin que chacun choiſiſſe celle qu'il croira devoir ſuivre. C'eſt la conduite que vous ſçavez que l'on tient auſſi bien dans les lettres humaines, que dans la ſcience des écritures; & je croy que vous l'approuvez.

6. Or ce qui a fait que ceux qui ſont

venus aprés Origene ont ſuivi cette explication, qu'il a le premier donnée ſur ce paſſage de l'Epître aux Galates dans le dixiême Livre de ſes tapiſſeries, où il explique l'Epître toute entiere, ç'a été pour repouſſer les blaſphêmes de Porphire,[a] qui accuſe ſaint Paul d'arrogance & de temerité d'avoir oſé reprendre en face le Prince des Apôtres ſaint Pierre; & pour forcer cét impie de reconnoître ſa faute, & le convaincre luy-même de la temerité qu'il reproche à S. Paul. Je pourrois ajoûter à l'authorité de ces Commentateurs celle de Jean* Evêque de Conſtantinople, qui a tenu long-temps le Siege Epiſcopal de cette Egliſe, & qui dans un grand ouvrage qu'il a fait ſur ce même paſſage a ſuivi

II. CLASSE. AN. 404.

a *Gal.* 2. 11.

* C'eſt de ſaint Jean Chryſoſtome dont ſaint Jerôme parle.

a. PORPHIRE étoit un Payen de Tir ſelon Eunape, ou ſelon ſaint Jerôme, d'une petite Ville de la Judée, appellée Batane. Il avoit demeuré long-temps en Sicile auprés de Plotin ſon Maître, où il étoit devenu grand Platonicien. De Chrêtien qu'il étoit, il devint le plus furieux ennemy du Chriſtianiſme, qu'il attaqua par des Livres pleins d'une calomnie ſi noire & ſi effrontée, que ſaint Cyrille d'Alexandrie a eu raiſon de l'appeller *le Pere des Calomnies*. Les Saints Peres l'ont refuté dans toutes les occaſions qu'ils en ont trouvées, & entre les autres Methodius Evêque de Tir, Euſebe, Appolinaire, Lactance le ſecond, l'ont fait par des ouvrages exprés. Ce miſerable a veſcu vers la fin du troiſiéme ſiecle. C'eſt principalement pour luy répondre qu'Euſebe a fait ſon Livre *de Præparatione Evangelica*.

II. CLASSE. AN. 404.

le sentiment d'Origene, & de ceux qui sont venus aprés luy. Si je suis donc dans l'erreur, j'y suis avec de tres-grands hommes, & je vous prie de trouver bon que je les suive. Mais comme je vous produis un grand nombre de compagnons de mon erreur, produisez tout au moins un seul Autheur qui suive cette verité dont vous prenez le party. Voilà ce que j'avois à vous dire sur mon explication de ce passage de l'Epître aux Galates.

7. Mais afin que vous ne vous imaginiez pas que je ne me deffens contre vos raisons que par le nombre de ceux qui sont de mon avis, & que je ne me fais du nom de ces grands hommes un bouclier contre la verité, que parce que je n'ose entrer en lice avec vous sur le fonds; je toucheray en peu de mots des authoritez de l'Ecriture qui sont contre vous. Nous voyons dans les Actes des Apôtres que dans cette vision de saint Pierre, où il vit descendre du Ciel comme un grand linge, qui contenoit toutes sortes d'animaux, bêtes à quatre pieds, oiseaux & reptiles, il entendit une voix qui luy dit, *Levez-vous, Pierre, tuez de ces animaux, & en mangez*, par où l'Ecriture nous donne à entendre

Act. 10. 11.

Act. 10. 13.

qu'il n'y a point d'homme qui soit impur, en tant qu'homme ; & que tous sont également invitez à embrasser l'Evangile de Jesus-Christ. Nous voyons ensuite que saint Pierre se deffendant de manger de ces animaux, sur ce qu'il n'avoit jamais rien mangé d'impur, ny de capable de le soüiller, il entendit la même voix qui luy dit du haut du Ciel, *n'appellez point impur ce que Dieu a purifié :* que sur cela il s'en alla à Cesarée ; & qu'étant entré dans la maison de Corneille, il luy dit, & à ceux qui s'y étoient assemblez avec luy : *En verité je voy bien que Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes, & qu'en toute nation celuy qui le craint, & dont les œuvres sont des œuvres de justice, luy est agreable.* Qu'enfin le Saint Esprit descendit sur ceux qui étoient là assemblez ; & que les fidelles circoncis qui étoient venus avec saint Pierre furent étonnez de voir que la grace du Saint Esprit se repandoit jusques sur les Gentils : que saint Pierre aprés avoir dit, *Peut-on refuser le baptême à ceux qui ont reçû le Saint Esprit, aussi bien que nous ?* commanda qu'on les baptisât au nom de Jesus-Christ : qu'ensuite les Apôtres & les freres qui étoient en Judée, ayant sçû que les Gentils mê-

II. CLASSE. AN. 404.

Ibid. v. 15.

Ibid. v. 24. &c.

Ibid. v. 34. & 35.

Ibid. v. 45.

Ibid. v. 47. & 48.

Actor. 11. 1. 2. &c.

II. CLASSE. AN. 404.

mes avoient reçû la parole de Dieu, firent des reproches à saint Pierre, d'être entré chez des incirconcis, & d'avoir mangé avec eux ; surquoy saint Pierre leur exposa tout ce qui s'étoit passé, & finit son discours par ces paroles : *Puis donc que Dieu leur avoit donné la même grace qu'à nous, qui avons crû au Seigneur Jesus-Christ, qui suis-je moy, pour m'opposer à la volonté de Dieu?* que ce discours appaisa ceux qui murmuroient, & qu'ils rendirent gloire à Dieu, disant, *Dieu a donc fait part aux Gentils, aussi bien qu'à nous, de la grace de penitence qui méne à la vie.*

Ibid. v. 17.

v. 18.

Nous voyons encore dans le même Livre que saint Paul & saint Barnabé étant de retour à Antioche aprés avoir prêché aux Gentils, firent assembler l'Eglise, & rapporterent tout ce que Dieu avoit fait par eux, & comment il avoit ouvert aux Gentils la porte de la Foy ; qu'ensuite quelques-uns venus de Judée s'efforçoient de persuader aux freres, comme une doctrine certaine, qu'ils ne pouvoient être sauvez à moins d'être circoncis, selon l'usage de la Loy de Moïse ; ce qui excita un grand bruit contre Paul & contre Barnabé. Que sur cela il fut résolu que les accusateurs &

Act. 14. 25. & 26.

Act. 10. 1. 2. &c.

les accusez iroient à Jerusalem , pour consulter les Apôtres, & les Prêtres sur cette difficulté; que là quelques Phariſiens, qui avoient crû en Jesus-Christ, s'éleverent soûtenant qu'il falloit circoncire les Gentils qui avoient crû, & leur ordonner de garder la Loy de Moïse : ce qui ayant formé une grande dispute, Pierre dit à toute l'assemblée, avec sa liberté ordinaire : *Mes freres, vous sçavez qu'il y a long-temps que Dieu m'a choisi, pour faire entendre aux Gentils par ma bouche la parole de l'Evangile, & pour les faire croire par ce moyen, que Dieu qui connoît les cœurs leur a rendu témoignage, en leur donnant le saint Esprit aussi bien qu'à nous; & que sans faire aucune difference entre eux & nous, il a purifié leurs cœurs par la foy. Pourquoy donc tentez-vous Dieu aujourd'huy, en imposant aux Disciples un joug que ny nos peres ny nous n'avons jamais pû porter ? Car nous n'esperons non plus qu'eux, d'être sauvez que par la grace de Iesus-Christ Nôtre Seigneur* : alors toute l'assemblée se teut, & tous les Prêtres avec l'Apôtre saint Jacques furent du même avis que saint Pierre.

II. CLASSE. AN. 404.

Ibid. 15. 5. &c.

Ibid. v. 7. 8. 9. 10. &c.

Ibid. v. 12.

8. Il ne faut pas que ceux qui liront cette lettre se trouvent ennuyez de la longueur de ce que je viens de rapporter;

II. CLASSE. AN. 404

puiſque cela ſervira à leur faire voir, auſſi bien qu'à moy, que ſaint Pierre n'avoit pas beſoin de l'avertiſſement de ſaint Paul, pour ſçavoir que depuis qu'on avoit embraſſé l'Evangile, il ne falloit plus obſerver la Loy : car non ſeulement ce decret ne luy étoit pas inconnu; mais il en avoit ouvert l'avis. *Act. 15. 7.*

Auſſi voyons-nous que l'autorité de S. Pierre étoit ſi grande, que S. Paul dit luy-même dans cette Epître aux Galates, que trois ans aprés ſa converſion il vint à Jeruſalem pour voir Pierre, & *Gal. 1. 18.* qu'il demeura quinze jours avec luy; & plus bas encore que quatorze ans aprés il retourna encore à Jeruſalem avec Barnabé, ayant auſſi pris Tite avec luy, & *Gal. 2. 1. 2. &c.* qu'il y alla par le mouvement d'une revelation qu'il avoit euë : qu'il expoſa aux fidelles l'Evangile qu'il prêchoit aux Gentils; par où il fait voir qu'il ne ſe ſeroit pas trouvé aſſez aſſeuré dans la predication de l'Evangile, ſi ce qu'il prêchoit n'avoit été appuyé de l'approbation de Pierre, & de ceux qui étoient avec luy. Or non ſeulement il l'expoſa aux fidelles aſſemblez, mais en particulier, comme il dit luy-même, à ceux qui paroiſſoient les plus conſiderables, *Ibid. v. 2.* de peur de courir, ou d'avoir même déja

couru en vain : pourquoy fut-ce en particulier, & non pas en public, ſinon de peur de ſcandaliſer & d'éloigner de la foy ceux qui avoient crû d'entre les Juifs, & qui demeuroient perſuadez qu'il falloit toujours garder la Loy quoique l'on crût en Jeſus-Chriſt. II. CLASSE. AN. 404.

Or puiſque ſaint Paul même nous apprend que ſaint Pierre dans ce voyage à Antioche, dont les Actes des Apôtres ne parlent point, mais que nous ne devons pas laiſſer de croire ſur le témoignage de ſaint Paul, mangeoit avec les Gentils avant l'arrivée de quelques-uns qui vinrent de la part de Jacques, on voit aſſez qu'il étoit perſuadé que ceux qui croyoient en Jeſus-Chriſt, n'étoient plus tenus d'obſerver la Loy. Cependant c'eſt de cette Doctrine, dont il étoit luy-même le premier Autheur, que ſaint Paul l'accuſe d'avoir été prevaricateur ; & c'eſt pour cela qu'il le trouva digne de reprehenſion. *Ie luy reſiſtay en face*, dit ſaint Paul, *parce que depuis l'arrivée de ceux qui vinrent de la part de Iacques, il ſe retiroit & ſe ſeparoit des Gentils, craignant les reproches des circoncis, ce qui portoit le reſte des Iuifs, & Barnabé comme les autres, à uſer de la même feinte. Voyant donc*, continuë ſaint Paul, *qu'ils ne mar-*

Gal. 2. 11.

Ibid. v. 12.

Ibid. v. 11. 12. &c.

II. CLASSE. AN. 404. *choient pas droit ſelon la verité de l'Evangile, je dis à Pierre devant tout le monde, ſi tout Iuif que vous étes, vous vivez à la*
Ibid. v. 15. *maniere des Gentils, & non à celle des Iuifs, pourquoy obligez-vous les Gentils de judaïſer?*

Il eſt donc clair que la ſeule cauſe de cette prevarication pretenduë de ſaint Pierre a été la crainte des Juifs. Car comme il étoit l'Apôtre des Circoncis, & qu'il marchoit ſur les traces du bon
Joan. 16. 11. Paſteur, il craignoit de perdre le troupeau qui luy avoit été confié; & que les Juifs à l'occaſion de ce qu'ils voyoient faire aux Gentils n'abandonnaſſent la Foy de Jeſus-Chriſt.

9. Mais comme nous avons fait voir que ſaint Pierre n'a eu que des ſentimens droits ſur l'inutilité, & l'abolition de la Loy de Moïſe, & que ce n'a été que la peur de ſcandaliſer les Juifs qui l'a forcé de faire ſemblant de croire qu'il la fallût obſerver, voyons ſi ſaint Paul luy-même, qui reprenoit les autres, n'en a pas fait autant qu'eux?

Nous trouvons dans le même Livre des Actes que ſaint Paul aprés avoir parcouru la Sirie & la Cilicie, & confirmé
Act. 15. 41. les Egliſes dans la Foy, arriva à Derbe, & à Liſtre, où il trouva un Diſciple nom-

mé Timothée fils d'une véuve qui étoit fidelle, mais né d'un pere Gentil; & que voyant que tous les freres de Liſtre & d'Icone rendoient un témoignage avantageux à ce Diſciple, il le prit pour l'emmener avec luy; mais qu'il le circoncit à cauſe des Juifs qui étoient en ces lieux-là, parce que tout le monde ſçavoit qu'il étoit né d'un pere Gentil.

II. CLASSE. AN. 404. *Juiſve v. Act.* 16. 1-2. *&c.*

Dites-nous donc, bien-heureux Apôtre ſaint Paul, vous qui reprenez ſaint Pierre de ſa diſſimulation, & de ce qu'il ſe retiroit d'avec les Gentils, de peur de faire de la peine à ces Juifs qui étoient venus de la part de Jacques, qu'eſt-ce qui vous oblige contre vôtre propre ſentiment de circoncire Timothée, quoique fils d'un pere Gentil, & Gentil luy-même, puiſqu'il n'étoit pas circoncis?

Gal. 2. 12.

Vous me dites que vous l'avez fait, à cauſe des Juifs qui étoient dans ces lieux-là: mais ayez donc pour Pierre vôtre ancien, ſur ce qu'il peut avoir fait à cauſe des Juifs devenus fidelles, la même indulgence que vous avez euë pour vous même, lors que vous avez circoncis un Diſciple ſorti des Gentils.

Act. 16. 3.

Nous voyons encore dans le même Livre des Actes, que Paul ſortant de Corinthe s'embarqua avec Priſcille &

Act. 18. 18.

II. CLASSE. AN. 404. Aquila pour aller en Sirie, & se fit raser la tête à Cenchrée, aprés s'être laissé croître les cheveux, à cause du vœu qu'il avoit fait. Quand il pourroit donc s'excuser, sur la crainte des Juifs, d'avoir circoncis Timothée, qui le força de faire dans cette rencontre ce qu'il auroit voulu ne pas faire? Quelle raison nous dira-t'il par où il ait été obligé de faire un vœu qui l'engageoit à laisser croître ses cheveux, & de se faire raser ensuite à Cenchrée, selon ce que la Loy de Moïse prescrivoit aux Nazaréens qui se consacroient à Dieu? *Num. 6. 18.*

10. Mais cecy n'est encore rien en comparaison de ce que nous allons voir. *A nôtre arrivée à Ierusalem*, dit saint Luc autheur du Livre des Actes, & compagnon de saint Paul, *les freres nous reçûrent avec joye, & le lendemain Iacques & tous les Prêtres qui étoient avec luy aprés avoir approuvé l'Evangile de Paul luy dirent: Vous voyez, mon frere, combien de milliers d'hommes de toute la Iudée ont cru en Iesus-Christ, cependant ils sont tous zelez pour leur Loy, & ils ont oüy dire que vous portez tous les Iuifs qui sont parmy les Gentils à renoncer à Moïse, leur disant qu'ils ne doivent point circoncire leurs enfans, ny vivre dans leurs observations accoûtumées.* *Act. 21. 17. 18. &c.*

Que faut-il donc faire? Il faut les assembler tous, car ils sçavent que vous étes arrivé, puis vous ferez ce que nous allons vous dire. Nous avons icy quatre hommes qui ont fait vœu comme vous, prenez-les avec vous, & vous purifiez tous ensemble, en faisant les frais de la ceremonie, aprés quoy ils se feront raser la tête, & par là tout le monde verra que ce qu'on a oüy dire de vous est faux, & que vous vivez vous-même dans l'observation de la Loy. Paul ayant donc pris ces hommes avec luy, & s'étant purifié, entra le lendemain avec eux, dans le temple, declarant dans combien de jours leur purification devoit étre accomplie, & quand l'offrande devoit étre presentée par chacun d'eux. II. CLASSE. An. 404. Ibid. v. 26.

Dites-moy donc encore, ô grand Paul, pourquoy vous étes-vous rasé la tête? pourquoy avez-vous observé la ceremonie judaïque d'aller pieds nuds? pourquoy avez-vous offert des Sacrifices? pourquoy avez-vous fait immoler des victimes pour vous selon la Loy?

C'a été, me direz-vous, pour ôter toute occasion de scandale aux Juifs qui avoient crû en Jesus-Christ: vous avez donc fait semblant d'étre Juif dans le cœur, pour gagner les Juifs. Jacques & les autres Prêtres vous avoient appris à user de cette dissimulation; mais avec 1. Cor. 9. 20.

II. CLASSE. tout cela, vous n'avez sçû éviter ce que
AN. 404. vous craigniez : car les Juifs dans l'é-
meute qui s'excita à vôtre occasion vous
Act. 21.31. & 33. alloient ôter la vie comme à un trom-
Act. 23.31. & 39. peur, & un destructeur de la Loy, si
le Tribun ne vous eût arraché de leurs
Act. 28.16. & 30. mains, & ne vous eût fait mener à Cesarée avec bonne escorte. De-là vous fûtes conduit à Rome où prêchant Jesus-Christ aux Juifs & aux Gentils dans une maison que vous aviez loüée, vous scellâtes enfin de vôtre sang, sous le glaive de Neron, tout ce que vous aviez enseigné.

11. Nous venons de voir que saint Pierre & saint Paul ont usé de la même feinte par la crainte des Juifs, & qu'ils ont également fait semblant d'observer la Loy. De quel front saint Paul auroit-il donc pû reprendre dans un autre ce qu'il avoit fait luy-même ? J'ay dit la raison que saint Paul avoit euë d'en user ainsi, ou plûtôt d'autres l'ont dite avant moy ; & cette raison ne sert point à authoriser, comme vous dites, les mensonges officieux ; mais elle nous apprend à nous conduire sagement, & avec les égards qu'il faut avoir : elle sert à faire voir la sagesse des Apôtres, & à reprimer l'impudence de Porphire, qui ose dire que

saint Pierre & saint Paul se sont que- II. CLASSE. AN. 404.
z comme des enfans, ou plûtôt que
Paul piqué de jalousie contre la
i de saint Pierre, s'étoit vanté d'avoir
:e qu'il n'avoit pas fait, ou qu'il n'a-
pû faire qu'avec une grande impu-
:e, puisqu'il avoit fait luy-même ce
i reprenoit dans saint Pierre.
:es interpretes que j'ay suivis expli-
it ce passage selon leurs lumieres; c'est
us à voir comment vous l'explique-
& il faut bien que vous ayez quel-
chose de meilleur à nous dire, puis-
vous rejettez le sentiment des an-
s.

« Vous n'avez pas besoin, (me CH. IV. * C'est dans la lettre 40. nomb. 4.
;-vous dans une de vos lettres *)
« je vous dise comment il faut enten-
« ce que dit le même Apôtre, qu'il
« fait Juif pour sauver les Juifs; &
« ce qu'il ajoûte dans le même endroit,
« par un esprit de deguisement & de
« songe, mais par une charité compa-
« ite, de la même maniere que celuy
« sert un malade se fait en quelque
« n malade avec luy, non en faisant
« lant d'avoir la fievre, mais en se
« ant à sa place, pour voir de quelle
« iere il voudroit être servy s'il étoit
« pareil état. Car saint Paul étoit né

II. CLASSE. AN. 404.

» Juif; & quoy qu'il fût devenu Chrêtien,
» il ne rejettoit pas pour cela ces Sacre-
» mens des Juifs qui leurs avoient été
» donnez dans le temps de la Loy, & qui
» convenoient à leur état. S'il se mit donc
» en devoir de les celebrer, quoiqu'il fût
» déja Apôtre de Jesus-Christ, ce fut seu-
» lement pour montrer qu'il n'y avoit rien
» en cela de pernicieux, & que ceux qui
» voudroient les observer selon la tradition
» de leurs peres, le pouvoient quoiqu'ils
» eussent embrassé la foy de Jesus-Christ;
» mais il les avertissoit en même temps de
» n'y point mettre l'esperance de leur salut;
» parce que c'est par le Seigneur Jesus que
» nous a été apporté le veritable salut, dont
» tous les Sacremens de l'ancienne Loy
» n'étoient que des figures.

Or tout ce discours, où vous vous étes si fort étendu, ne signifie autre chose, sinon que l'erreur de saint Pierre ne consistoit pas à croire que les Juifs qui avoient embrassé la Foy, devoient continuer d'observer la Loy; mais à vouloir obliger les Gentils de judaïser, quoiqu'il ne fit que les y porter par son exemple, & qu'il n'allât pas jusqu'à le leur ordonner expressement; & que saint Paul n'ayant repris Pierre que de ce qu'il obligeoit les Gentils de judaïser, ne luy

avoit rien dit qui fût contraire à ce qu'il avoit fait luy-même. II. CLASSE. AN. 404.

13. Ainsi toute vôtre pensée se reduit à dire que les Juifs qui croyent en Jesus-Christ font bien de garder les preceptes de la Loy ; c'est à dire d'offrir des Sacrifices tels que saint Paul en a offert, d'observer le Sabbat comme les Juifs l'observent, & de circoncire leurs enfans, comme saint Paul circoncit Timothée. *Act. 16. 3.*

Mais si cela est, nous voila tombez dans l'heresie de Cerinthe & d'Hebion, qui aprés avoir crû en Jesus-Christ, ont neanmoins été anathematisez par nos Peres pour cela seul qu'ils vouloient mesler avec l'Evangile les ceremonies de la Loy, & professer la Loy nouvelle sans renoncer aux observations de l'ancienne. Voilà quelle étoit l'erreur des Hebionites qui pretendoient passer pour Chrêtiens ; & il y a encore aujourd'huy par tout l'Orient dans toutes les sinagogues des Juifs une secte qu'on appelle la secte des *Mineens*, ou, comme on la nomme d'ordinaire, la secte *des Nazaréens*, que les Pharisiens condamnent, & qui croyent en Jesus-Christ Fils de Dieu, & né de la Vierge Marie, qu'ils disent étre celuy qui est resuscité aprés avoir souffert sous Ponce Pilate, & qui est par consequent le même

II. CLASSE. AN. 404. Jesus-Christ en qui nous croyons ; mais pour vouloir être Juifs & Chrêtiens tout à la fois, ils ne sont ny Juifs ny Chrêtiens.

Comment est-ce donc que vous qui vous mettez en devoir de me guerir de ce qui n'est, pour ainsi dire, qu'une piqueure d'épingle, vous ne songez point à remedier à l'horrible playe que vôtre sentiment peut faire à l'Eglise ? Car si c'est une faute que de rapporter, en expliquant l'Ecriture, les divers sentimens des anciens, quel crime est-ce que d'en établir un qui va à renouveller dans l'Eglise une heresie si pleine d'impieté ? Pour vous dire donc nettement ce que j'en pense, si nous étions reduits à recevoir les Juifs parmy nous, avec toutes leurs observations, & qu'il fût permis de pratiquer dans les Eglises de Jesus-Christ, ce qu'ils observent dans leurs sinagogues de sathan, ce ne seroit pas les faire Chrêtiens, mais ce seroit nous faire Juifs.

14. Car qui est le Chrêtien qui puisse
» souffrir ce que vous dites que Paul étoit
» né Juif, & qu'encore qu'il fût devenu
» Chrêtien, il n'avoit pas pour cela re-
» jetté les Sacremens que les Juifs avoient
» reçûs dans le temps de la Loy, & qui
» convenoient à leur état, & qu'ainsi s'il

se mit en devoir de les celebrer, quoy « VI. CLASSE.
qu'il fût déja Apôtre de Jesus-Christ, « AN. 404.
ce fut seulement pour montrer qu'il n'y «
avoit rien de pernicieux pour ceux qui «
voudroient les observer selon la Loy & «
les traditions de leurs Peres ? «

Souffrez, je vous prie, que je me laisse aller à ma douleur. Quoy S. Paul observoit les ceremonies des Juifs tout Apôtre de Jesus-Christ qu'il étoit, & elles n'ont rien de pernicieux, dites-vous, pour ceux qui voudroient les observer selon la tradition de leurs peres ? Et moy je dis au contraire, & je soutiendray hardiment contre toute la terre, que l'observation des ceremonies Judaïques est pernicieuse & mortelle aux Chrêtiens; & que quiconque les observe, soit Juif, soit Gentil est tombé dans la fosse de sathan. *Car c'est Iesus-Christ qui est la fin de la Loy, pour justifier tous ceux qui croyent;* (Rom. 10. 4.) c'est à dire les Juifs aussi bien que les Gentils; puisque si les Juifs en étoient exceptez, il ne seroit pas la fin de la Loy pour justifier tous ceux qui croyent. C'est ce que l'Evangile même nous apprend quand il dit que *la Loy & les Prophetes ont duré jusques à Iean Baptiste*; (Mat. 11. 13.) & ailleurs, *ce qui faisoit que les Iuifs cherchoient à faire mourir Iesus, c'est que non seulement il* (Ioan. 5. 18.)

II. CLASSE. AN. 404. *violoit le Sabbat, mais qu'il disoit que Dieu étoit son Pere, par où il s'égaloit à Dieu*; & encore ailleurs, *Nous avons tous reçû*
Joan. 1. 16. & 17. *de sa plenitude, & grace pour grace : car la Loy a été donnée par Moïse, mais la grace & la verité a été apportée par Iesus-Christ*, c'est à dire au lieu de la grace de la Loy, qui n'a fait que passer, nous avons reçû la grace de l'Evangile qui demeure ; au lieu des ombres & des figures du vieux Testament, la verité a été apportée par Jesus-Christ. N'est-ce pas ce que nous apprend encore le Prophete Jeremie, lors qu'il dit, ou plûtôt Dieu même par sa bouche : *Le temps viendra, dit le Sei-*
Jer. 31. 31. *gneur, que je feray une nouvelle alliance avec la maison d'Israël, & la maison de Iuda; non comme celle que je fis avec leurs Peres, au jour que je les pris par la main pour les tirer de la terre d'Egypte.* Remarquez donc que ce n'est pas au peuple Gentil, avec lequel Dieu n'avoit jamais fait d'alliance, mais au peuple Juif que Dieu promet la nouvelle alliance de l'Evangile, afin que de-là en avant ce peuple ne vêcût plus dans la vieillesse de la lettre, mais dans le renouvellement de l'Esprit.

Saint Paul luy-même nous repete souvent la même chose : mais pour ne pas alonger, je n'en toucheray que deux ou

trois passages, *c'est moy-même*, dit ce saint Apôtre, écrivant aux Galates. *C'est moy Paul qui vous le declare, que si vous vous faites circoncire Iesus-Christ ne vous servira de rien.* Et un peu plus bas, *Vous qui pretendez étre justifiez par la Loy, vous n'avez plus de part à Iesus-Christ, vous étes dechûs de la grace.* Et encore un peu plus bas, *si vous étes animez de l'esprit de Dieu vous n'étes plus sous la Loy.* D'où il resulte que saint Pierre qui a été sous la Loy, non seulement par condescendance, & pour s'accommoder au temps, comme les anciens ont crû, mais veritablement, & par le fonds du cœur, comme vous pretendez, n'avoit pas l'esprit de Dieu.

II. CLASSE. AN. 404.

Gal. 5. 2.

Ibid. v. 34.

Ibid. v. 18.

Que si vous voulez sçavoir de quelle nature étoient les observations legales, Dieu même nous l'apprend, quand il dit par le Prophete : *Ie leur ay donné des preceptes qui n'étoient pas bons*, & des justifications où ils ne pouvoient trouver la vie.* Qu'on ne s'imagine pas neanmoins que quand nous parlons de la sorte nous veüillions condamner la Loy avec Marcion & Manichée : nous disons au contraire avec saint Paul qu'elle est sainte & spirituelle ; mais que *la foy étant venuë, & les temps accomplis, Dieu a envoyé son fils formé d'une femme, & assujetty à la*

* C'est à dire qui n'étoient pas capables de justifier.

Rom. 7. 12.

Gal. 4. & 4.

II. CLASSE. AN. 404. *loy, pour racheter ceux qui étoient sous la loy, & pour nous rendre ses enfans adoptifs,*
Ibid. 3. 24. afin que nous vivions non plus sous le conducteur & le pedagogue, comme des
Ibid. 4. 7. enfans, mais sous celuy qui est le Seigneur & l'heritier.

15. Vous dites encore dans la même lettre, que S. Paul ne reprenoit pas S. Pierre de vouloir observer les traditions de ses Peres, & qu'il l'auroit pû faire sans aucun mal, & sans estre obligé d'user d'aucun déguisement; & moy je vous dis encore une fois que pour mieux prouver ce que vous avancez, il faut que vous qui étes Evêque, Maistre & Docteur des Eglises de Jesus-Christ, vous receviez au nombre des Fidelles quelque Juif qui se sera fait Chrêtien; mais qui ne laissera pas de circoncire les enfans qui luy naîtront, d'observer le Sabbat, de s'abstenir des viandes que Dieu a creées, afin qu'on s'en serve avec
1. Tim. 4. 3. action de graces, d'immoler un agneau vers le soir du quatorziéme jour du pre-
Levit. 23. 5. mier mois. Voilà ce que vous devez faire, & ce que vous ne ferez pas neanmoins, car je sçay que vous étes Chrêtien, & incapable d'un tel sacrilege. Mais cela vous reduira, malgré que vous en ayez, à changer de sentiment; & vous

:ndra qu'il eſt plus aiſé de repren- II. CLASSE.
eux des autres, que de juſtifier les AN. 404.

r de peur qu'on ne crût pas, ou
t qu'on n'entendît pas ce que vous
:, comme en effet il arrive ſouvent
ı diſcours trop étendu ne s'entend
, & qu'il eſt moins expoſé à la cen-
les ignorans, vous repetez & re-
z la même choſe en diſant, que «
ı'il y avoit de mauvais dans les «
, c'eſt ce que S. Paul avoit rejetté. «
ı'eſt-ce qu'ils avoient de mauvais? «
ſans doute, dites-vous *, cette «* Let. 40. nomb. 6.
ance où ils ſont de la juſtice qui «
de Dieu, & cét attachement qu'ils «*Rom.* 10. 3.
ar conſequent à leur propre juſtice, «
i fait qu'ils ne ſe ſoûmettent point «
u pour recevoir de luy cette juſti- «
nt il eſt l'auteur; & encore de ce «
ıême aprés la Paſſion & la Reſur- «
n de Jeſus-Chriſt, aprés l'inſtitu- «
& la manifeſtation du Sacrement «
ace ſelon l'ordre de Melchiſedech, «
oyoient qu'il falloit encore obſer- «
:s Sacremens de l'ancienne Loy, «
eulement pour ne pas s'éloigner «
coûtume établie, mais comme ſi «
ıſervations, qui étoient à la veri- «
:eſſaires autrefois, puiſque ce n'eſt «

II. CLASSE. AN. 404. » pas en vain que les Machabées en ont
» été les Martyrs, eussent encore été de
» necessité de salut. Enfin cette haine
» qu'ils avoient contre les Predicateurs
» de la grace de Jesus-Christ, & qui les
» leur faisoit persecuter comme des en-
» nemis de la Loy ; ce sont dites-vous
» ces erreurs des Juifs, & quelques au-
» tres du même genre, que S. Paul de-
» clare que le desir de gagner Jesus-Christ
» luy a fait mépriser comme de la bouë,&
» regarder même comme quelque chose
» de desavantageux & de préjudicia-
» ble.

16. Puisque vous nous avez appris ce que S. Paul avoit rejetté de mauvais dans les Juifs, apprenez-nous donc aus-
» si ce qu'il en avoit retenu de bon. Les
Lettre 40. nombre 6. » ceremonies de la Loy, me direz-vous,
» qu'ils observoient comme leurs peres
» avoient fait, & comme fit saint Paul
» luy-même, sans croire neanmoins qu'el-
» les fussent de necessité de salut. Je n'entends pas bien ce que vous voulez dire par ces derniers mots *de necessité de salut*. Car si ces ceremonies ne font point arriver au salut, pourquoy les observer ? Si au contraire il faut les observer, sans doute qu'elles produisent le salut, & d'autant plus que nous voyons que c'est

II. CLASSE. AN. 40[illegible]

être Martyr que de mourir pour les observer. Car encore une fois pourquoy les obſerver ſi elles n'operent point le ſalut ? On ne peut pas les mettre au nombre de ces choſes qu'on appelle indifferentes, c'eſt à dire qui tiennent le milieu entre le bien & le mal, comme diſent les Philoſophes. La continence, par exemple, eſt un bien, & l'impudicité eſt un mal ; au lieu que c'eſt une choſe indifferente, & comme placée entre le bien, & le mal, que de marcher, de cracher, de ſe moucher, puiſqu'il n'y a ny bien ny mal dans ces ſortes d'actions, & qu'on n'eſt ny juſte pour les faire, ny injuſte pour ne les pas faire. Mais d'obſerver les ceremonies de la loy, ce ne peut pas être une choſe indifferente, & il y a ou du bien ou du mal. Vous dites que c'eſt un bien ; & je ſoûtiens que c'eſt un mal ; & un mal pour ceux qui ont crû d'entre les Juifs, auſſi bien que pour ceux qui ont crû d'entre les Gentils ; & ſur cela je ſuis perſuadé qu'en penſant éviter un inconvenient vous tombez dans un autre ; & que pour vous garentir des blaſphémes de Porphire, vous vous jettez dans l'erreur des Hebionites, qui veulent que ceux qui croyent d'entre les Juifs, ne laiſſent pas d'obſerver la Loy.

Actions indifferentes.

Erreur des Hebionites.

II. CLASSE. [illegible]. 404. Comme vous sentez bien les dangereuses consequences qui suivent de vôtre principe, vous vous efforcez, mais inutilement, de l'adoucir & de le temperer, par la difference qu'il y a d'observer les ceremonies Judaïques, sans croire qu'elles soient de necessité de salut, comme les Juifs le pretendoient, ou de le faire par une connivence à leurs sentimens, comme celle que saint Paul reprit dans saint Pierre.

17. Celà veut donc dire que S. Pierre faisoit semblant d'être observateur de la loy, quoiqu'il ne le fût pas; mais que celuy qui le reprit l'observoit ouvertement. C'est ce qui paroît par la suite de vôtre lettre, où vous dites que * si „ l'on pretend que ce que S. Paul a dit, „ que pour gagner les Juifs, il a vécu avec „ eux comme Juif, signifie qu'il a pratiqué „ les ceremonies de la Loy pour faire semblant d'être Juif, on pourra pretendre „ tout de même que ce qu'il dit, que pour „ gagner ceux qui n'avoient point de Loy, „ il a vécu avec eux comme n'en ayant „ point, signifie aussi qu'il a sacrifié aux „ Idoles, pour faire semblant d'être Gentil. Et qu'ainsi il faut dire que s'il a pratiqué ces ceremonies, il l'a fait comme Juif naturel qu'il étoit; & que ce

* Lettre 40. nombre 6.

1. Cor. 9. 20.

Ibid. v. 21

Gal. 2. 15.

« qu'il a dit de sa conduite à l'égard des « Juifs & des Gentils, ne signifie pas qu'il « ait fait semblant d'être ce qu'il n'étoit « point, mais qu'il a crû devoir aider ceux « qui étoient dans l'erreur, avec la même « charité qu'il auroit voulu être aidé, s'il « y avoit été luy même, & se mettre ainsi « en leur place, non par feinte & par dis- « simulation, mais par une tendresse com- « patissante.

II. CLASSE. AN. 404.

Sans mentir, c'est bien deffendre saint Paul que de vouloir, non qu'il n'ait que fait semblant d'être dans l'erreur des Juifs, mais qu'il y ait été effectivement; & que bien loin d'imiter le mensonge de saint Pierre, en faisant semblant, pour ne pas offenser les Juifs, d'être ce qu'il n'étoit pas* il se soit librement declaré Juif. O l'étrange condescendance ! Quoy cet Apôtre en voulant faire les Juifs Chrêtiens, est devenu Juif luy-même ? Quoy il ne pouvoit ramener les intemperans à la sobrieté, sans se declarer intemperant, ny secourir misericordieusement les miserables, sans se rendre compagnon de leur misere ? O qu'ils sont veritablement miserables, & d'une misere qu'on ne sçauroit assez deplorer, ceux qui par leur opiniâtreté & leur attachement à une Loy abolie, ont

* Le sens demande visiblement qu'on lise icy selon les manuscrits du Vatican, *ut quod non erat metu judæorum simularet*, & non pas selon le texte, qui supprime la negative.

II. CLASSE. AN. 404.

fait un Juif d'un Apôtre de Jesus-Christ.

Aprés tout il n'y a pas d'autre difference de vôtre sentiment au mien, sinon qu'au lieu que je dis que saint Pierre, & saint Paul pour ne pas blesser les Juifs, ont pratiqué, ou fait semblant de pratiquer les ceremonies de la Loy, vous dites qu'ils l'ont fait par condescendance, & par compassion, & non pas par déguisement & par feinte; & il demeure toûjours pour constant que soit qu'ils ayent agi en cela par compassion ou par crainte, au moins n'étoient-ils pas ce qu'ils faisoient semblant d'étre. Quant
» à ce que vous dites, que si l'on prétendoit que saint Paul eût fait semblant
» d'étre Juif avec les Juifs, il faudroit
» dire tout de même, qu'il auroit fait semblant d'étre Gentil avec les Gentils;
» c'est m'attaquer par une chose qui fait pour moy. Car il faut conclure au contraire que comme il n'a pas été veritablement Juif, il n'a pas été non plus veritablement Gentil, comme de ce qu'il n'a pas été veritablement Gentil, on conclud qu'il n'a pas été non plus veritablement Juif. Ainsi s'il a eu quelque conformité avec les Gentils, ce n'est pas dans le culte des Idoles, comme

vous vous imaginez ; mais en ce qu'il a admis les incirconcis dans l'Eglise de Iesus-Christ : *Parce qu'en Iesus-Christ ce n'est rien que d'être circoncis ou de ne l'être pas ; mais que tout consiste dans l'observation des commandemens de Dieu*, & en ce qu'il permet de manger de toutes les viandes que les Juifs rejettent aussi bien que des autres.

II. CLASSE. AN. 404.

1.Cor.7.19.

18. Au reste, je vous prie & vous conjure de me pardonner cette dissertation. Si j'y ay fait un personnage qui ne me convient pas, ne vous en prenez qu'à vous-même qui m'avez forcé de vous répondre & qui m'avez rendu aveugle comme Stesicore. Ne me prenez point pour un Docteur de mensonge, moy qui fais profession de suivre celuy qui a dit. *Ie suis la voye, la verité, & la vie :* car il n'est pas possible qu'un homme qui fait profession d'aimer & de suivre la verité, rende hommage au mensonge. Ne soulevez point contre moy une populace ignorante, à qui vôtre dignité donne du respect pour vous, & de l'admiration pour tout ce que vous leur dites dans l'Eglise du haut d'une chaire ; au lieu qu'ils comptent pour peu de chose un vieillard decrepit comme moy, qui se tient à la Campagne ren-

Joan.14.6.

II. CLASSE. AN. 404. fermé dans l'obscurité d'un Monastere. Cherchez donc d'autres gens à instruire & à censurer; car nous sommes éloignez d'une si grande étenduë de terre & de mer, que vôtre voix ne sçauroit venir jusqu'à moy; & quand vous m'écririez, vos lettres seroient publiques à Rome & dans toute l'Italie, avant que je les pûsse avoir, moy pour qui elles seroient faites.

CHAP. V. 19. QUANT à ce que vous me demandez dans vos autres lettres; pourquoy aprés m'être servi dans ma premiere version de l'Ecriture, d'étoiles & de traits pointus, qui ont chacun leur usage, j'en ay publié une nouvelle, où l'on ne voit ny l'un ny l'autre; vous me pardonnerez, si je vous dis qu'il semble que vous n'ayez pas bien compris ce que vous vouliez me demander. Car cette premiere version est celle des Septante, & les traits pointus qu'on y voit marquent ce que les Septante mettent de plus, que ce qui se trouve dans l'Hebreu. Ces étoiles au contraire marquent ce qu'Origene a pris de l'édition de Theodotion, & qu'il a ajoûté aux Septante. Dans l'un j'ay simplement traduit sur le Grec; dans l'autre j'ay exprimé ce que j'ay vû dans l'Hebreu, m'attachant plus

plus au ſens, qu'à l'ordre des mots. Mais je m'étonne que vous ne liſiez pas l'édition des Septante dans ſa pureté, & telle qu'ils l'ont faite, plûtôt que de la lire telle qu'Origene l'a donnée, corrigée, ou plûtôt corrompuë par ſes traits pointus, ou par ſes étoiles; & que ce qu'Origene a ajoûté aux Septante, étant tiré d'une édition donnée depuis Jeſus-Chriſt par un Juif, dont les ſentimens ſont autant de blaſphemes, vous ne vous en teniez pas plûtôt à la verſion d'un Chrêtien. Si vous aimez donc veritablement les Septante, ne liſez point ce qui eſt marqué d'étoiles; ou plûtôt effacez-le de deſſus vos Livres. Voila par où vous vous declarerez partiſan de cette édition: mais par là vous condamnerez auſſi tout ce qu'il y a de livres dans les biblioteques des Egliſes: car à peine trouverez-vous un ou deux exemplaires de cette édition qui ſoient exempts de ce qu'Origene y a ajoûté.

II. CLASSE. AN. 404.

20. Vous me dites encore que je ne devois pas ſonger à traduire l'Ecriture aprés les anciens, & pour cela vous vous ſervez d'un dilemme aſſez nouveau. « Ou ce que les ſeptante ont traduit eſt ob- « ſcur, dites-vous, ou il eſt clair: s'il eſt «

CHAP. VI.

II. CLASSE. AN. 404

» obscur, pourquoy ne croirons-nous pas
» que vous aurez pû vous y méprendre
» aussi bien que les autres? s'il est clair,
» nous sommes asseurez qu'ils ne s'y sont
» pas mépris. Mais je vous répons par le même dilemme, ou ce que tous les commentateurs de l'Ecriture, qui sont venus avant nous, ont expliqué de ces divins Livres est clair, ou il est obscur: s'il est obscur, comment avez-vous osé entreprendre aprés eux d'expliquer ce qu'ils n'ont pû penetrer? s'il est clair, en vain vous étes-vous mis en peine d'expliquer ce qu'ils n'ont pû ignorer; en vain avez-vous travaillé sur les Pseaumes, aprés tous les volumes qu'ont fait sur ce sujet les interpretes Grecs, premierement Origene, aprés luy Eusebe de Cesarée, ensuite Theodore d'Heraclée, Astere de Scitopolis, Apolinaire de Laodicée, Didime d'Alexandrie, sans compter ce que plusieurs autres ont fait sur quelques Pseaumes separez, (car nous parlons icy du Livre entier) entre les Latins Hilaire Evêque de Poitiers, & Eusebe Evêque de Verceil ont traduit les commentaires d'Origene, & d'Eusebe de Cesarée, & nôtre cher Ambroise a suivi en quelque chose le premier de ces deux-là. Dites-moy donc

comment aprés des interpretes si celebres, & en si grand nombre, vous avez entrepris d'expliquer les Pseaumes, & de suivre même des routes differentes des leur? Si les Pseaumes sont obscurs, pourquoy ne croirons-nous pas que vous aurez pû vous méprendre aussi bien que les autres en les expliquant? S'ils sont clairs, il n'est pas croyable qu'ils s'y soient mépris, & quelque party que vous preniez vous aurez fait un travail inutile. Ainsi selon cette regle ceux qui auront parlé les premiers auront fermé la bouche aux autres: & dés que quelqu'un se sera emparé d'une matiere, il ne sera plus permis à qui que ce soit d'en écrire. Il est donc de vôtre honnêteté de permettre aux autres ce que vous vous permettez à vous-mêmes sur ce sujet. Ce que j'en ay fait n'a pas été à dessein d'abolir les anciennes versions, puisqu'au contraire je les ay corrigées, & mises en latin, en faveur de ceux dont cette langue est la naturelle, comme elle l'est de vous & de moy; & je n'ay eu pour but que de remettre ce que les Juifs avoient ôté ou corrompu, afin que nos Latins sçeussent ce qui se trouve dans la verité Hebraïque. Ceux qui ne voudront pas lire ce que j'ay fait, en

II. CLASSE. AN. 404.

II. CLASSE. AN. 404.

ſont quittes: perſonne ne les y force; qu'ils ſe contentent de boire delicieuſement le vin vieux, & qu'ils mépriſent mon vin nouveau; c'eſt à dire, ce que j'ay fait pour donner du jour aux verſions precedentes, afin que ce qu'il y auroit d'obſcur s'éclaircît à la faveur de ce que j'ay fourni du mien.

Du reſte le livre où j'ay traité de la meilleure maniere de traduire, & toutes les prefaces qui ſe trouvent dans mon édition de l'Ecriture ſainte, à la tête de chaque livre font voir de quelle ſorte il faut traduire l'Ecriture, & je croy que ſans rien dire icy ſur ce ſujet je puis renvoyer le ſage Lecteur à ces ouvrages.

Que ſi vous recevez, comme vous dites, ma correction du nouveau Teſtament, parce qu'il ſe trouve, dites-vous, bien des gens qui entendent le Grec, & qui peuvent par conſequent juger de la fidelité de mon travail; vous devez croire que je n'en ay pas eu moins dans la verſion du vieux Teſtament, où j'ay été tres-exact à ne rien mettre de moy, & à ne faire que rendre tres-fidellement ce qui ſe trouve dans ces divins Livres; & ſi vous étiez en peine ſur quelque endroit, vous pourriez conſulter ceux qui entendent l'hebreu.

21. Mais, direz-vous, peut-être que
:ux qui sçavent cette langue ne vou-
'ont pas vous répondre, ou qu'ils
: nous répondront que pour nous
omper ? Quoy de tout ce qu'il y a de
iifs au monde pas un ne voudra rien
re sur ma version, & il ne se trouve-
persſonne parmy les Chrêtiens qui sça-
ıe l'hebreu ; ou s'il s'en trouve quel-
ıes-uns ils feront tous de concert pour
'imposer, & me rendre suspect de faus-
té, comme ces Juifs dont vous me par-
z d'une certaine ville d'Affrique ? Car
icy le conte que vous me faites dans
ıe de vos lettres. * Un de nos Colle-
ıes, dites-vous, ayant étably qu'on
oit vôtre version dans son Eglise, il
: trouva un endroit du Prophete Jonas
ı vous avez traduit differemment de
: qu'on se souvenoit d'avoir vû & d'a-
oir oüy lire de tout temps dans l'Eglise;
: comme d'ailleurs le texte grec, qui se
ouva contraire à vôtre version, aug-
ıentoit encore la presomption de fal-
fication, cela fit un si grand bruit par-
ıy le peuple, que l'Evêque fut contraint
e consulter les Juifs, car il y en avoit
ans cette ville-là ; & eux, soit par ma-
ce, ou par ignorance dirent que le
:xte hebreu étoit conforme en cet

* C'est dans la lettre 71. chap. 3. num. 5.

II. CLASSE. AN. 404.

» endroit au grec & au latin, en sorte
» qu'il fallut que l'Evêque rayât ce mot-
» là dans vôtre version, & le corrigeât
» comme une faute de copiste, ne vou-
» lant pas demeurer plus long-temps dans
» le danger où il s'étoit vû d'être aban-
» donné de tout son peuple. Cela don-
» ne donc à penser que vous auriez pû
» vous méprendre vous-même en quel-
» ques endroits.

CHAP. VII.

22. C'EST une chose bien étrange qu'un mot que vous dites que j'ay mal traduit dans le Prophete Jonas, ait soulevé tout un peuple, jusqu'au point que l'Evêque se soit vû en danger de se trouver Evêque sans peuple. Mais vous ne dites point ce que j'ay mal traduit, & par-là vous m'ôtez tout moyen de me défendre; car peut-être que quoy que ce soit que vous eussiez pû marquer je vous aurois payé de raison. Ne seroit-ce point le procez de la *citroüille* que vous voudriez renouveller, aprés le grand Canthelius, qui se vante d'être de la maison des Corneilles, mais qui seroit plûtôt de celle d'Asinius Pollio, & qui me reprocha il y a déja plusieurs années, comme une insigne falsification d'avoir traduit par le mot de *lierre*, le mot hebreu qui signifie *citroüille*? J'ay répondu

amplement à cette objection dans mon Commentaire sur le Prophete Jonas, & je me contenteray de dire icy, que dans l'endroit que les Septante ont rendu par le mot de *citroüille*, & Aquila, par celuy de *lierre*, qui répond au mot grec κισσὸν, il y a dans l'hebreu *ciceion*, qui signifie une plante que les Siriens appellent communement *ciceia*. C'est une espece d'arbrisseau qui a les feüilles larges à peu prés comme des feüilles de vigne, qui vient fort viste, & qui se soûtient de luy-même, & par la force de son propre tronc sans avoir besoin d'apuy ny d'échallas, comme le lierre & la citroüille. Si je m'étois donc attaché à rendre le mot hebreu *ciceion* par celuy de *ciceia* personne n'y auroit rien compris; & si je l'avois rendu par le mot de *citroüille*; j'aurois mis ce qui n'est pas dans l'hebreu. J'ay donc pris le party de mettre celuy de *lierre* pour me conformer aux autres Interpretes. Que si les Juifs de vos quartiers par malice ou par ignorance asseurent, comme vous dites, que le texte hebreu porte la même chose que le grec & le latin, il est clair ou qu'ils n'entendent pas l'hebreu, ou qu'ils ont voulu se joüer des partisans de la *citroüille*.

II. CLASSE. AN. 404.

II. CLASSE. AN. 404.

Je finis en vous priant de ne point troubler le repos d'un vieillard, & de ne point forcer un veteran à reprendre les armes, & à s'exposer de nouveau. Vous qui étes jeune & placé sur la chaire Pontificale, instruisez les peuples & enrichissez les magasins de Rome des nouvelles productions de l'Affrique. Pour moy je me contente de parler tout bas dans un coin de Monastere, & d'étre lû ou écouté de quelque pauvre pecheur comme moy.

Saint Augustin répond à cette Lettre par la Lettre 81.

LETTRE LXXVI. *

* Ecrite sur la fin de l'année 404. ou peu aprés. C'étoit auparavant la 171. & celle qui étoit la 76. est presentement la 60.

Dans cette Lettre S. Augustin fait parler l'Eglise Catholique aux Donatistes, les exhortant à revenir à eux, & à rentrer dans la communion Catholique.

S. AUGUSTIN aux DONATISTES.

1. ECOUTEZ, ô Donatistes [a], la voix de l'Eglise Catholique qui vous dit, *Enfans des hommes jusques à quand* (Psal. 4. 3.)

a. Cette lettre s'addresse aux Donatistes Laïques, sur ce que leurs Prelats refusoient opiniâtrément d'entrer en conference avec les Evêques Catholiques ; ce qui marquoit la defiance qu'ils avoient de leur propre cause. On peut voir des particularitez de ce fait dans le troisiéme Livre contre Cresconius ch. 45.

vôtre cœur sera-t'il appesanty comme il est? II. CLASSE. AN. 404.
Pourquoy aimez-vous la vanité? Pourquoy cherchez-vous le mensonge? Pourquoy vous étes-vous separez par un schisme sacrilege de l'unité de toute la terre? Ce que des hommes trompez ou trompeurs vous disent du pretendu crime de quelques-uns, qu'ils accusent d'avoir livré aux Payens les saintes Ecritures, vous frappe, & vous fait vivre & mourir dans le schisme & dans l'heresie; & ce que cette Ecriture vous dit, pour vous exhorter à vivre dans la paix & l'unité Catholique, ne vous frappe point. Quoy vos oreilles sont ouvertes aux paroles de gens qui n'ont jamais sçû prouver ce qu'ils avancent, & elles sont fermées à la voix de Jesus-Christ qui dit si hautement dans l'Ecriture, *le Seigneur m'a dit, vous étes mon fils, & je vous ay engendré aujourd'huy: demandez-moy, & je vous donneray toutes les Nations pour vôtre heritage, & toute l'étenduë de la terre pour la posseder? Les promesses*, dit l'Apôtre, *ont été faites à Abraham & à sa race, l'Ecriture ne dit pas à ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs, mais à sa race; c'est à dire à un seul qui est Iesus-Christ, ce sera dans vôtre race*, dit-elle, *que toutes les Nations* Gal. 3. 16.

II. CLASSE. AN. 404. Gen. 22. 2. Ephes. 1. 18. *seront benies.* Ouvrez donc les yeux du cœur, & voyez dans toute la terre l'accomplissement de cette parole, par la benediction de toutes les Nations dans cette race d'Abraham; ce saint Patriarche crût dés-lors ce qu'il ne voyoit point; vous le voyez, & la malignité de vôtre cœur fait que vous resistez encore. Le sang de Jesus-Christ est le prix de toute la terre: il l'a racheptée toute entiere; & au lieu de vous sauver en vous accordant avec toute la terre, vous vous perdez vous-mêmes en contestant pour vôtre party. Apprenez de la bouche de David quel a été le prix de nôtre Redemption: *Ils ont percé mes mains & mes pieds,* dit Jesus-Christ par ce saint

Psal. 21. 18. & 19. Prophete, *ils ont compté tous mes os, ils ont pris plaisir à me voir en cet état; ils ont partagé mes vêtemens entr'eux, & ont jetté ma robe au sort.* Pourquoy voulez-

Ioan. 19. 24. vous dechirer la robe du Sauveur, que ses persecuteurs même n'ont osé diviser? Pourquoy ne voulez-vous pas conserver avec toute la terre l'integrité de cette divine robe de la charité tissuë du haut jusques au bas, c'est à dire répanduë du haut du Ciel jusques aux extremitez de la terre? Le même Pseaume nous apprend que toute la terre la

Ce que signifie cette robe de Jesus-Christ, qui étoit tissuë du haut jusques au bas.

ſſede ; *Toute l'étenduë de la terre*, dit le ophete, *ſe ſouviendra du Seigneur, & convertira à luy, & toutes les Nations ɔroſterneront devant luy pour l'adorer, rce que c'eſt au Seigneur qu'il appartient regner, & il dominera ſur tous les peu-r.* Ouvrez les oreilles du cœur, & tendez le même Prophete qui vous :. *Le Dieu des dieux a parlé; il a appellé ·te la terre; l'éclat de ſa gloire ſortira de ·n, & ſe répandra du levant au couchant;* ſi vous étes ſourds à la voix du Pro-.ete, au moins ne le ſoyez pas à celle Jeſus-Chriſt même, qui dit dans l'E-ıgile qu'il falloit que tout ce qui eſt :it du Chriſt dans la loy, dans les ɔphetes, & dans les Pſeaumes, s'ac-mplît en luy, & que la penitence & remiſſion des pechez fût prêchée en ı nom dans toutes les Nations, à nmencer par Jeruſalem, par où l'on it l'accord parfait des Pſeaumes & l'Evangile. Car ce que le Pſeaume ɔrime par ces mots, *il a appellé tou-la terre du levant au couchant*, c'eſt ɔprement ce que dit l'Evangile, que *ɔenitence & la remiſſion des pechez ſera :hée & annoncée dans toutes les Nations.* ce que le Pſeaume marque, que *l'é-: de la gloire du Seigneur ſortira de Sion*,

II. CLASSE. AN. 404.

Ibid. v. 23. *Pſal.* 21. 28. *&c.*

Pſal. 4. 1. 2.

Luc. 24 44.

Concert des deux Teſtamens ſur la catholicité de l'Egliſe.

Ibid. v. 47.

Pſal. 49. 1. 2.

Luc. 24. 47

Pſal. 49. 2.

II. CLASSE. AN. 404. c'est précisement ce que dit l'Evangile, que *ce sera à commencer par Ierusalem que Iesus-Christ sera annoncé par toute la terre.*

Luc. 24. 47

2. Vous ne voulez pas, dites-vous, demeurer mêlez parmy l'ivroye : mais vous faites la separation avant le temps de la moisson : & dés-là vous n'étes qu'ivroye. Car si vous étiez de bon grain, vous prendriez en patience le mélange de l'ivroye, & vous ne vous tiendriez pas separez de la moisson de Jesus-Christ. Je sçay que *l'abondance de l'iniquité refroidira la charité de plusieurs*, mais cela n'a été dit que de l'ivroye ; & Jesus-Christ nous marque au même endroit le caractere de ceux qui sont figurez par le bon grain, quand il ajoûte *que quiconque perseverera jusqu'à la fin sera sauvé.* Sur quoy fondé, pretendez-vous que l'ivroye s'est multipliée jusqu'à remplir toute la terre, & que le bon grain est tellement diminué qu'il ne s'en trouve plus qu'en Affrique ? Quoy vous voulez passer pour Chrêtiens & vous dementez JESUS-CHRIST ? Il a dit qu'on laissât croître l'ivroye avec le bon grain jusqu'au temps de la moisson, & non pas que l'ivroye dût croître, & le bon grain diminuer. Il a dit que le champ étoit le monde, & non pas l'Affrique ; & que le temps de

Math. 13. 28. 30.

Math. 24. 12.

Mat. 13. 30.

Ibid. v. 38.

Ibid. v. 39.

›iſſon étoit la fin des ſiecles, & non II. CLASSE.
: temps de Donat. Il a dit que *les* AN. 404.
›nneurs ſont les Anges, & non pas *Ibid. v. 39.*
hefs des Circoncellions. Mais dés-
e vous vous étes declarez contre le
;rain, que vous prenez pour l'ivroye,
avez fait voir que vous n'étes vous-
es qu'ivroye; & ce qui eſt encore
vous vous étes ſeparez du bon grain
t le temps. Car entre les Autheurs
chiſme ſacrilege dans lequel vous
ſtez, les uns, comme il paroît par
‹ctes publics * des Villes, ont livré
perſecuteurs de la foy les Livres
s, & les titres des Egliſes; d'autres
aiſſé impunis ceux qui par leur pro-
veu étoient coupables de ces crimes,
›nt demeurez unis de communion
eux, & tous enſemble ayant for-
ı Carthage une faction criminelle
te des Evêques innocens, ils les
condamnez ſans les entendre, com-
:oupables du même crime qu'ils s'é-
ıt pardonnez entre eux: ils ont or-
ıé un Evêque contre un autre Evê-
ils ont erigé Autel contre Autel.
ıſuite ils ont eu recours à l'Empe-
Conſtantin, afin qu'il fît juger par
Evêques d'outre-mer le differend de
d'Affrique; & ils n'ont pas voulu

* Dreſſez par Munatius Felix.

Récapitulation de l'hiſtoire de la naiſſance du ſchiſme des Donatiſtes qui ſe voit avec plus d'étenduë, lettre 43.

II. CLASSE. AN. 404.

se soumettre au jugement rendu à Rome par les juges qu'ils avoient demandé.

Ils se sont plaints à l'Empereur, soutenant que les Evêques qu'il avoit nommez avoient mal jugé ; ils se sont pourvûs pardevant d'autres juges, nommez par le même Empereur, & envoyez à Arles pour connoître de cette affaire ; & aprés y avoir été entendus, & convaincus de calomnie, ils ont persisté dans le même schisme. On vous justifie toute la suite de cette Histoire toutes les fois que vous voulez entrer en matiere : reveillez donc en vous l'amour de vôtre salut, aimez & cherchez la paix, & revenez à l'unité.

3. On ne trempe dans le mal qu'en consentant aux actions des méchans, & non pas en laissant l'ivroye dans le champ du Seigneur jusqu'au temps de la moisson, & en tolerant la paille jusqu'au jour de la separation derniere. Si vous haïssez les méchans, cessez de l'étre vous-mêmes, en persistant dans le crime de vôtre separation. Si ce qui vous tient étoit la crainte de demeurer mêlez avec les méchans, vous n'auriez pas souffert si long-temps parmy vous un homme aussi visiblement méchant que cet Optat *, que vous érigez presentement en Martyr, d'une

Mat. 13. 30.

Ibid. 3. 12.

* C'est cet Optat de Thamugade qui fût tué

naniere à laquelle il ne manque plus que l'ériger en Christ celuy pour qui il est nort.

II. CLASSE. AN. 404.

Enfin que vous a fait tout le monde Chrêtien, dont vous vous étes separez avec une fureur sacrilege; & par où est-ce que les Maximianistes ont merité de vous qu'aprés les avoir condamnez vous-mêmes, & chassez de leurs Eglises par l'authorité des puissances seculieres, vous les ayez retablis dans leurs dignitez? Qui vous a rendus si ennemis de la paix de Jesus-Christ que de la violer en vous separant de ceux que vous tâchez en vain de flêtrir par vos calomnies; & qui vous a donné tant d'amour pour celle du party de Donat que de vous faire recevoir ceux que vous aviez condamnez? Car Felicien Evêque de Musty est presentement parmy vous, quoique vous l'ayez condamné dans un de vos Conciles, & ensuite accusé devant le Proconsul, & poursuivi devant les juges de sa propre ville.

en prison à cause de Gildon, comme il paroît par le chap. 9. du 2. liv. contre Petilien. Voyez la note sur le nombre 3. de la lettre 51.

4. Si c'est un crime que de livrer les saintes Ecritures aux ennemis de Dieu, & un crime que Dieu punit de mort dans ce Roy qui brûla le Livre de Jeremie; combien le crime & le sacrilege du schisme est-il plus atroce, puisqu'au

Jerem. 36. 23.

II. CLASSE. AN. 404.

Num. 16. 32.

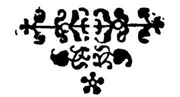
lieu que ce Roy ne fut puny que d'u
mort ordinaire, ayant été tué à la guerr
la terre engloutit tout-vivans les Auteu
du premier schisme qui fut jamais, au
quels vous avez comparé les Maximi
nistes ? Comment est-ce donc que vo
qui ne nous reprochez que le crime
quelques-uns que vous avez accus
d'avoir livré les saintes Ecritures, ma
sans avoir jamais pû le prouver, vo
retablissez dans vôtre communion d
gens qui l'avoient divisée par un schi
me, & qui en sont si certainement co
pables, que c'est par vous-mêmes qu'i
ont été condamnez comme schismat
ques ? Si vous vous pretendez justes, s
ce que vous avez souffert persecution
la part des Empereurs, les Maximianist
le sont encore plus que vous, puisq
vous les avez persecutez vous-même
& que vous avez employé contre eux
pouvoir des juges envoyez par les Emp
reurs Catholiques. Si vous pretend
qu'il n'y a de baptême que parmy vou
comment vous accommodez-vous
baptême des Maximianistes ; & comme
le souffrez-vous dans ceux que Felicien
baptisez hors de vôtre communion,
que vous y avez rappellez avec luy
quoique vous l'eussiez condamné ?

V

ɔs Evêques ne veulent pas conferer 'ec nous, que les Laiques [a] d'entre vous ; pressent au moins de leur répondre à x-mêmes sur tout cecy. Mais si vôtre ut vous touche tant soit peu, que pouz-vous penser de cela-même qu'ils ne ulent pas entrer en conference avec us? Si les loups sont convenus entr'eux ne point répondre aux Pasteurs, à oy songent les brebis de demeurer dans cavernes des loups?

II. CLASSE. AN. 404.

a Le Concile general de toute l'Affrique tenu à Carge le 25. Aoust 403. avoit ordonné que chaque que Catholique feroit sommer dans les formes l'Eue Donatiste qui se trouveroit dans son détroit :cepter une conference à l'amiable avec les Evêques holiques, sur le sujet que ces schismatiques pouent avoir eu de se separer de l'Eglise. Saint Autin avoit satisfait à ce decret en faisant faire cette mation à Proculeïen Evêque Donatiste à Hippone, ame on voit par la lettre 88. nombre 7. Mais comtous les Evêques Donatistes non plus que celuy-là, vouloient point entendre parler de conference, les :ques Catholiques étoient contrains de s'adresser : laïques de ce party-là.



II. CLASSE.

AN. 404.

* Ecrite un peu avant la suivante.

* C'étoit auparavant la 136. & celle qui étoit la 77. est presentement la 41.

LETTRE LXXVII. *

Saint Augustin exhorte Felix & Hilarin à ne se pas troubler pour les scandales qui arrivent dans l'Eglise, & leur declare que le Prêtre Boniface n'ayant été convaincu d'aucun crime, il ne peut pas le degrader, sur tout aprés avoir remis son affaire au jugement de Dieu.

Pour bien entendre cette Lettre il faut lire l'argument de celle qui suit.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST ses tres-chers Freres les tres-honorez Seigneurs FELIX & HILARIN[a].

I. JE ne suis point surpris que sathan cherche à jetter le trouble dans les cœurs des fideles. Mocquez-vous de ses artifices, & vous soûtenez par l'esperance des promesses de Dieu, qui ne sçauroit nous tromper; & qui non seulement nous a promis ses recompenses éternelles, pourvû que nous croyions, & que nous esperions en luy, & que nous perseverions dans son amour jusques à la fin, mais qui a bien voulu même nous avertir

Production des scandales soûtien des fidelles.

a. HILARIN & Felix étoient deux fideles d'Hippone, & le premier est apparemment celuy qu'il recommande au Primat Aurele dans la lettre 41. Il étoit Medecin & un des premiers d'Hippone.

que dans le cours des temps il arriveroit des ſcandales, pour exercer & éprouver nôtre foy. *L'abondance de l'iniquité*, nous dit-il, *refroidira la charité de pluſieurs*; *mais*, ajoûte-t'il, *celuy qui perſevera juſques à la fin ſera ſauvé.*

II. CLASSE. AN. 404.

Math. 24. 12. & 13.

Faut-il donc s'étonner qu'il ſe trouve des gens qui calomnient les ſerviteurs de Dieu, & qui ne pouvant corrompre la pureté de leurs mœurs, tâchent de noircir leur reputation, puiſque nous voyons qu'ils blaſphement tous les jours leur Seigneur même & leur Dieu, dans le depit où ils ſont contre tout ce qu'un jugement caché, mais toujours juſte, luy fait faire de contraire à ce qu'ils voudroient?

Je vous exhorte donc, mes tres-chers & tres-honorez Seigneurs & Freres, de recourir par le mouvement d'un cœur veritablement Chrêtien aux predictions de l'Ecriture, & d'appeller à vôtre ſecours contre le venin & la vanité des diſcours des hommes, & contre la temerité de leurs jugemens, les paroles de vie par où elle nous avertit de tenir bon dans ces occaſions.

2. Du reſte je vous diray en peu de mots que le Prêtre Boniface n'a été convaincu devant moy d'aucun crime, & que je ne le croy, ny ne l'ay jamais crû

II. CLASSE. AN. 404. coupable : comment pourrois-je donc faire effacer ſon nom de deſſus le Catalogue des Prêtres, comme ſi je n'entendois pas la voix terrible & menaçante de J. C. qui nous dit dans l'Evangile, *vous ſerez jugez comme vous aurez jugé les autres ?* Le differend qui eſt entre luy & Spés a été remis au jugement de Dieu, comme ils en ſont convenus, par un accord que vous pourrez voir ſi vous voulez. Qui ſuis-je donc pour oſer prevenir la ſentence du ſouverain juge, en effaçant le nom de Boniface de deſſus le Catalogue des Prêtres, moy qui par mon caractere, ſuis encore plus obligé que tous les autres de ne croire temerairement aucun mal de perſonne, & qui ne ſuis qu'un homme, incapable comme tous les autres de penetrer ce qui eſt caché dans le ſecret des cœurs ? Que ſi lors même qu'il n'eſt queſtion que d'affaires ſeculieres, on n'oſe plus y toucher dés qu'elles ſont portées devant les puiſſances ſuperieures, de peur de bleſſer le reſpect qui leur eſt dû, & ſi toutes choſes alors demeurent en état, en attendant la ſentence définitive ; combien plus doit-on garder cette regle dans les affaires remiſes au jugement de celuy dont la puiſſance eſt infiniment au deſſus

Math. 7. 2.

Sageſſe de S. Auguſt.

les plus grandes puissances de la terre ? Que la misericorde de Jesus-Christ nôtre Seigneur & nôtre Dieu ne vous abandonne jamais, mes tres-chers Freres & tres-honorez Seigneurs. II. CLASSE. AN. 404.

LETTRE LXXVIII. *

* Ecrite l'an 404.
* C'étoit auparavant la 137. & celle qui étoit la 78 est presentement la 137.

Un nommé Spés, qui étoit du Monastere de saint Augustin, ayant été accusé d'un crime d'impureté par le Prêtre Boniface, rejetta le crime sur le Prêtre, soûtenant que c'étoit luy qui en étoit coupable. Comme saint Augustin ne trouvoit pas dequoy verifier lequel des deux disoit vray, il les renvoya au tombeau de saint Felix Prêtre de Nole, afin qu'il plût à Dieu de découvrir la verité par quelque miracle. Ils y devoient aller secretement; mais la chose s'étant divulguée, saint Augustin en écrit au Clergé, & à tout le peuple d'Hippone, les exhortant à ne se pas troubler pour les scandales qui arrivent dans l'Eglise, à ne condamner personne temerairement, & à ne prendre pas occasion des fautes de quelques-uns de juger mal de tous les autres, n'y ayant jamais eu de societé si sainte, où il ne se soit rencontré quelque méchant homme. Il leur represente qu'il n'a pas dû priver

II. CLASSE. AN. 404.

Boniface de ses Ordres sur un soupçon ; & que les loix de l'Eglise ne veulent pas qu'un Clerc, quoiqu'accusé, soit exclu de la communion de l'Eglise, à moins qu'il ne soit convaincu ; offrant neanmoins de ne faire pas lire le nom de Boniface avec celuy des autres Prêtres, si l'on trouve que cela soit à propos pour ne pas scandaliser les foibles. Rien ne fait mieux voir que cette Lettre, quelle étoit la sagesse, la charité & la sainteté de saint Augustin.

AUGUSTIN à ses tres-chers freres, les Clercs, les Anciens, & tout le peuple d'Hippone que je sers dans la charité de JESUS-CHRIST, salut dans le même JESUS-CHRIST.

1. PLÛT à Dieu que vous eussiez les oracles de l'Ecriture assez presens, & que vous eussiez assez de soin de vous en nourrir, pour n'avoir pas besoin d'être soutenus par nos paroles dans tous les scandales qui arrivent ; & pour trouver vôtre consolation dans celuy où nous la trouvons nous-mêmes, plûtôt que dans ce que je suis capable de vous dire ! Car si Dieu nous a predit dans l'Ecriture l'abondance des maux qui devoient arriver dans le cours des

fiecles, il nous a predit auffi l'abondance des biens, dont il recompenfera à la fin des fiecles, fes Saints & fes fideles ferviteurs ; afin que l'efperance de ces biens fût plus vive en nous, que le fentiment des maux qui doivent preceder la fin du monde, & dont la prediction, qui s'accomplit tous les jours devant nos yeux, nous eft une feureté pour les biens qui ont été predits par la même bouche. C'eft ce que l'Apôtre nous veut faire entendre, quand il dit, que *tout ce qui a été écrit il y a fi long-temps, l'a été pour nôtre inftruction, afin que nous confervions une ferme efperance en Dieu par la patience, & par la confolation que les Ecritures nous prefentent.* Et pourquoy eft-ce que Jefus-Chrift même ne s'eft pas contenté d'animer nôtre efperance en nous parlant de cette gloire où les juftes brilleront à la fin des fiecles dans le Royaume de leur Pere, & qu'il s'eft récrié, comme il a fait, fur les malheurs & les fcandales qui doivent arriver dans le monde, finon afin que nous ne nous flations pas de pouvoir arriver au fejour de l'éternelle felicité, à moins d'avoir tenu bon dans les maux paffagers qui nous exercent ? Pourquoy eft-ce qu'il nous a dit, que *l'abondance de l'iniquité refroidira*

II. CLASSE. AN. 404.

Rom. 15. 4.

Tribulations, pourquoy predites par Jefus-Chrift.

Mat. 13. 43.

Math. 18. 7.

Math. 24. 12.

II. CLASSE. AN. 404.

la charité de plusieurs, sinon afin que ceux dont il parle, quand il dit tout de suite, *que ce seront ceux qui persevereront jusques à la fin qui seront sauvez*, vissent sans crainte & sans trouble la charité de plusieurs se refroidir par l'abondance de l'iniquité, & que bien loin de tomber dans la tristesse & le découragement, à la veuë de ces maux, comme s'ils n'avoient pas dû si attendre, & qu'ils n'eussent pas été predits, cet accomplissement même des predictions de l'Ecriture sur ce qui doit arriver avant la fin du monde, soutint leur patience, & les fit perseverer jusques à la fin, pour meriter de regner aprés cela sans rien craindre, dans une vie qui n'aura point de fin?

Ibid. v. 13.

Rom. 15. 4.

2. Je ne vous dis donc pas, mes chers freres, de ne vous point affliger dans des scandales, comme celuy qui vient d'arriver à l'occasion du Prêtre Boniface, & dont quelques-uns sont troublez; car il n'y a que ceux qui n'ont point la charité de Jesus-Christ, qui puissent ne se pas affliger de ces sortes de maux, comme il n'y a que ceux qui ont dans le cœur une malignité de demon, qui puissent s'en réjoüir. Ce n'est pas qu'on ait rien découvert dans ce Prêtre qui merite qu'on le condamne; mais ce qu'il y a

S'affliger des scandales qui arrivent dans l'Eglise, marque de charité.

d'affligeant, c'eſt qu'entre deux de ceux qui vivent en commun avec nous, il ſe trouve une affaire de telle nature, que l'un des deux paſſe pour un homme perdu, & qu'encore que la conſcience de l'autre ſoit pure, il ne laiſſe pas d'être perdu dans l'eſprit de quelques-uns, & ſuſpect à beaucoup d'autres.

II. CLASSE. AN. 404.

Ayez donc de la douleur de ces maux-là, mes chers freres, puiſqu'ils meritent qu'on en ait, mais que ce ſoit une douleur qui ne vous empêche pas de bien vivre, & qui bien loin de refroidir vôtre charité, la rechauffe de plus en plus, & vous faſſe demander à Dieu par des prieres ardentes, qu'il luy plaiſe de découvrir la verité, afin que ſi le Prêtre eſt innocent, comme je le preſume, & qu'il n'ait fait éclater la choſe, que parce qu'il a crû que ce n'étoit pas aſſez de reſiſter aux ſollicitations impudiques de l'autre, & qu'il falloit en avertir, il ſoit rétabli dans ſon miniſtere, aprés qu'il aura été abſous par le jugement de Dieu même, ou que s'il eſt coupable (ce que je n'oſerois croire de luy) & que n'ayant pû corrompre l'autre, il ait voulu le diffamer, comme l'accuſé le pretend, Dieu ne permette pas que ſon crime demeure caché; & qu'il luy plaiſe, par un

II. CLASSE. AN. 404. effet de sa justice, de mettre en evidence ce que les hommes ne sçauroient penetrer.

3. Car aprés toutes les agitations que cette affaire m'a données, sans que j'aye pû trouver aucun jour à convaincre ny l'un ny l'autre, quoique je penchasse toûjours plus à croire que le Prêtre disoit vray, j'avois resolu de les remettre l'un & l'autre au jugement de Dieu, & de demeurer en repos jusques à ce que j'eusse trouvé dans celuy que je soupçonnois le plus, quelque sujet juste & connu de tout le monde, pour le chasser de nôtre maison. Mais comme il me pressoit de l'élever à la Clericature, ou de luy donner les lettres necessaires pour se faire ordonner ailleurs, & que je ne pouvois me resoudre, ny à imposer les mains à un homme que je croyois coupable d'un si grand crime, ny à donner lieu par ma recommandation à le faire ordonner par un autre Evêque, il commença à demander avec encore plus d'instance, que si la clericature luy étoit refusée, le Prêtre Boniface fût aussi interdit de ses Ordres. Boniface de son côté ne vouloit point s'exposer à devenir une occasion de scandale pour ceux qui ont de la pente à croire le mal;

Lettres de dimissoire.

& il aimoit-mieux perdre devant les hommes le rang de sa dignité, que d'entrer dans une contestation dans laquelle la nature de cette affaire ne luy permettoit pas de faire triompher son innocence des doutes & des soupçons de ceux qui voudroient mal juger de luy, & qui ne serviroit qu'à causer des troubles dans l'Eglise. Je trouvay donc un milieu [a] qui fut de les faire convenir tous deux d'aller dans un lieu saint, où quelque coup terrible de la justice de Dieu pourroit mettre au jour ce qui étoit caché dans la conscience de l'un & de l'autre; & je pris ce party-là afin de les reduire par la crainte, ou même par quelque châtiment extraordinaire à découvrir la verité.

II. CLASSE. AN. 404.

a

Ce n'est pas que Dieu ne soit par tout; & nous sçavons que nul lieu ne contient ny ne renferme celuy qui a fait toutes choses. Aussi n'est-ce qu'en esprit & verité que les vrais adora-

Iean. 1. 3. *Ibid.* 4. 24. *Math.* 6. 6.

a. La maniere dont ces deux hommes devoient se purger du crime dont ils étoient soupçonnez, étoit le jurement, comme l'indique saint Augustin dans l'exemple qu'il rapporte de Milan. C'estoit en pareil cas, la seule maniere de se justifier approuvée par l'Eglise, & qui s'appelloit pour cela *purgation canonique*, c'est à dire reçûë & authorisée par les Canons. Il y en avoit un grand nombre d'autres, que l'usage seul toleroit, sans qu'elles fussent approuvées.

II. CLASSE. AN. 404

teurs le doivent adorer, afin que comme c'est invisiblement qu'il nous exauce, ce soit aussi invisiblement qu'il nous justifie & nous couronne. Mais cela n'empêche pas que par un conseil impenetrable de sa sagesse, il ne se rende comme sensible en de certains lieux, par les miracles qui s'y font, & que l'on ne voit point ailleurs. Tel est celuy où repose le corps de S. Felix Prêtre de Nole : c'est dans ce lieu, dont la sainteté est tres-connuë, que je voulois que nos contestans allassent, parce que de là nous aurions pû être informez tres-aisément & tres-seurement de ce qu'il auroit plû à la justice de Dieu de manifester dans l'un ou dans l'autre. Car nous sçavons qu'à Milan au tombeau de quelques saints Martyrs, où les demons sont tous les jours forcez, par une vertu admirable & qui imprime une sainte terreur, de découvrir bien des choses, un voleur qui avoit demandé d'y venir dans l'esperance de cacher son crime sous un faux serment, fut contraint de l'avoüer, & de rendre ce qu'il avoit pris. L'Affrique est pleine de corps de Martyrs sans qu'il s'y passe rien de semblable, parce que de la même maniere que dans la naissance de l'Eglise, le

Miracles frequens au tombeaux de quelques Saints.

Voleur forcé par miracle à avoüer son crime.

don des guerisons miraculeuses, ny celuy du discernement des esprits, n'étoient pas communs à tous, comme saint Paul nous l'apprend ; de même dans ces temps icy, celuy qui distribuë ses dons à chacun comme il luy plaît, ne veut pas qu'il arrive de ces merveilles dans tous les lieux où les corps de ses Saints sont honorez.

II. CLASSE. AN. 404.

1. Cor. 12. 30.

Ibid. v. 11.

4. Je ne voulois point que cette affaire si affligeante pour moy vint à vôtre connoissance ; & comme il n'y en avoit nulle necessité, j'étois bien-aise de vous épargner le trouble & la douleur qu'elle vous pourroit causer. Vous l'avez sçûë neanmoins ; & peut-étre que Dieu l'a permis afin que vous joignissiez vos prieres avec les nôtres, pour obtenir de sa bonté qu'il nous fasse découvrir le fonds de cette affaire qui n'est connu que de luy, & que nous ne sçaurions penetrer. Cependant je n'ay osé ôter le nom du Prêtre de dessus le Catalogue de ses confreres, ny défendre qu'on le lût publiquement, pour ne pas blesser le respect que je dois à la souveraine puissance, en prevenant sa sentence par aucune entreprise sur ceux dont la cause est remise à son jugement. Aussi est-ce ce qu'observent les Juges même seculiers, qui dés qu'une

II. CLASSE. AN. 404. affaire eſt portée devant les puiſſances ſuperieures, laiſſent toutes choſes en leur entier, tant qu'un tribunal au deſſus du leur en demeure ſaiſi. D'ailleurs, il y a un decret d'un de nos Conciles * qui porte, qu'aucun Clerc ne ſera privé de la communion, juſqu'à ce qu'il ſoit convaincu des crimes qu'on luy impoſe, ſi ce n'eſt qu'il refuſe de ſe preſenter pour ſubir le jugement. Cependant Boniface s'eſt ſoûmis à cette humiliation, de ne point prendre de lettres de nous qui puiſſent le faire connoître pour ce qu'il eſt, & luy faire tenir le rang de ſa dignité durant ſon voyage, afin que demeurant inconnu dans le lieu où ils vont, ils y fuſſent traitez tous deux également.

* Canon 7. & 8. du 3. Concile de Carthage, tenu l'an 397.

Que ſi vous trouvez plus à propros qu'on ne le nomme point avec les autres Prêtres, afin d'ôter toute occaſion, comme dit ſaint Paul, à ceux qui ne cherchent que des pretextes pour ne pas entrer dans le ſein de l'Egliſe, cela ne nous ſera pas imputé, mais à ceux à cauſe de qui nous le ferons. Car du reſte, qu'importe à ce Prêtre de n'étre pas inſcrit ſur cette tablette [a] où des hommes qui

2. *Cor.* 11. 12.

a. Cette tablette où étoient écrits & où on liſoit les noms à l'Autel, eſt ce qu'on connoît ſi communément

ne ſont que tenebres & ignorance ne peuvent ſouffrir ſon nom, pourvû que par la pureté de ſa conſcience il demeure écrit ſur le Livre de vie?

II. CLASSE. AN. 404.

Par où l'innocence & la bonne conſcience doivent conſoler dans les fauſſes accuſations.

5. Je vous conjure donc, mes Freres, autant que vous craignez Dieu, de vous ſouvenir de ce que dit l'Apôtre ſaint Pierre, que *le demon nôtre ennemy, comme un Lion rugiſſant, tourne autour de nous pour chercher quelqu'un qu'il puiſſe devorer.* Or ceux qu'il ne peut devorer en leur inſpirant ſa malice, il les attaque par la reputation, afin que ſuccombant ſous le faix des calomnies & des injures, ils tombent dans ſa gueule beante. Que s'il ne peut donner d'atteinte à la reputation d'un innocent, il tâche de le faire tomber dans ſes filets, en le portant à juger témerairement de ſon frere. Enfin qui pourroit compter toutes ſes ruſes & tous ſes artifices? Mais au moins voicy dequoy vous munir contre les trois que je viens de vous marquer, & qui ont le plus de rapport à l'affaire preſente: c'eſt

Phil. 4. 3.

1. *Pet.* 5. 8.

ſous le nom *de ſacrez diptyques.* Il y en avoit une pour les Evêques morts en la communion de l'Egliſe Catholique, une ſeconde pour les vivans, ce qui ſe rapporte à cette Oraiſon du Canon de la Meſſe, qu'on nomme *le memento des vivans*, & une troiſiéme pour les morts en general, dans la ſeconde étoient les noms des Clercs, & même celuy de l'Empereur, & des autres perſonnes conſiderables.

II. CLASSE. AN. 404. Dieu même que vous allez entendre. Pour nous soûtenir donc contre la seduction des mauvais exemples, il nous dit en premier lieu par la bouche du

2. Cor. 14. 15. grand Apôtre : *N'entrez point en societé avec les infidelles : car quelle union peut-il y avoir entre la justice & l'iniquité ? Quel commerce entre la lumiere & les tenebres ?*

1. Cor. 15. 33. Et ailleurs, *ne vous laissez point seduire, les mauvais entretiens infectent les bonnes mœurs.* Et pour nous faire tenir ferme dans le bien, malgré les langues des calomniateurs, voicy ce qu'il nous dit par

Isaye 51. 7. 8. son Prophete. *Ecoutez-moy, vous qui connoissez la justice ; vous, mon peuple, qui portez ma loy gravée dans vôtre cœur ; ne craignez point les outrages des hommes, & que leurs calomnies ne vous fassent point succomber. Comptez pour peu de chose d'en être méprisez, car le temps les consumera comme une étoffe rongée par la tigne, au lieu que ma justice demeure éternellement.* Enfin pour ne vous pas perdre par les soupçons & les faux jugemens que vous pourriez former contre les serviteurs de Dieu, souvenez-vous de cet avis de l'A-

1. Cor. 4. 5. pôtre ; *Ne jugez personne avant le temps ; attendez que le Seigneur vienne ; qu'il tire au grand jour ce qui est caché dans l'obscurité des tenebres, & qu'il découvre les pensées*

pensées les plus secretes des cœurs ; ce sera II. CLASSE.
alors que chacun recevra de Dieu la loüan- AN. 404.
ge qui luy sera dûë, & de cet autre du 2. Cor. 5.
même Apôtre, *vous jugez de ce qui pa-* 11.
roît ; mais la connoissance de ce qui est ca-
ché est reservée à Dieu seul.

6. Ces sortes de choses n'arrivent point dans l'Eglise sans causer une extrême douleur aux Saints & aux Fidelles : mais nous devons trouver nôtre consolation dans celuy qui les a predites ; & qui a bien voulu nous exhorter à ne pas laisser refroidir nôtre charité par l'abondance de l'iniquité, & à perseverer jusqu'à la fin, sans quoy il n'y a point de salut. (Math. 24. 12. 13.) Pour moy, j'ose dire que ce qu'il a plû à Jesus-Christ de me départir de sa charité, fait que nul de vous ne sçauroit être affoibli sans que je le sois avec luy ; que nul de vous n'est ébranlé par quelque scandale, sans que j'en sente une douleur qui me consume. (Charité de S. August.) (2. Cor. 11. 29.) N'augmentez donc point mes peines en vous laissant prevenir par de faux soupçons, ou en imitant les pechez des autres : n'ajoûtez point ce surcroît à ma douleur, je vous en conjure, & ne me donnez point sujet de dire avec le Prophete, *ils ont ajoûté de nouveaux maux à mes playes.* Pour ceux qui sont (Psal. 68: 27.)

II. CLASSE. AN. 404. *Ibid.* 13.

hors de l'Eglise, & dont le Prophete nous a prédit les outrages, lors qu'il a dit, ou plûtôt lors que Jesus-Christ a dit par sa bouche, *Ceux qui étoient assis devant la porte de la ville m'insultoient, & les beuveurs faisoient de moy le sujet de leurs chansons*, on souffre plus aisément leurs injures, quoiqu'il nous soit ordonné de leur vouloir du bien, & de prier pour eux aussi bien que pour nous.

Mat. 5. 44.

Car que font-ils assis à cette *porte*, & que cherchent-ils autre chose, sinon que quelque Evêque, quelque Clerc, quelque Solitaire, quelque Vierge consacrée à Dieu tombe en faute, pour avoir lieu de croire, de publier, & de soûtenir que tous les autres ne valent pas mieux, quoiqu'on n'ait pas dequoy les convaincre de pareille chose? Cependant lors qu'il arrive que quelque femme se trouve convaincuë d'adultere, condamnent-ils dés-là toutes les autres? chassent-ils sur cela leurs propres femmes? font-ils le procez à leurs meres? D'où vient donc que dés qu'il y a quelque conviction, ou même quelque soupçon de crime contre quelqu'un de ceux qui professent une vie sainte, ils conçoivent mauvaise opinion de tous les autres, & prennent à tâche de l'inspirer à

Injustice des ennemis de l'Eglise dans leurs faux jugemens.

le monde, semblables, par ce plai- II. CLASSE. AN. 404.
ue leurs langues envenimées trou-
dans nos maux, à ces chiens qui lé-
ent les ulceres du pauvre Lazare,
utesfois ce symbole se doit expli-
en mal, & qui faisoient leurs de- *Luc.* 10.21.
de ses playes, lors qu'étendu à
rte du mauvais riche, il étoit ex-
à toutes sortes d'outrages & d'in- *Ibid. v.* 23.
ités, jusqu'à ce qu'il fut reçû dans
in d'Abraham, & dans le séjour du
s ?

N'augmentez donc point mes
x, vous qui mettez en Dieu vôtre
rance : ne multipliez point les playes
t ces chiens font leurs delices, vous
t qui nous sommes sans cesse ex-
z à toutes sortes de dangers & d'al-
les ; pressez au dehors par les com-
que nous avons à soûtenir, & au 2. *Cor.* 7.5.
ans par la crainte ; exposez aux pe-
de la ville & à ceux de la solitude ;
it à craindre & de la part des Gen-
, & de la part des faux freres. Je sçay *Ibid.* 11.26.
vous avez de la douleur de ce qui
arrivé, mais est-elle comparable à la
nne ? car je voy que ce malheur a
sé du trouble parmy vous ; & je
ns que les mauvaises langues n'ébran-
t les foibles, & ne fassent perir des

II. CLASSE. AN. 404. ames pour qui Jesus-Christ est mort.

N'aigrissez donc point ma douleur,
1. *Cor.* 8. 11. puisque ce n'est pas par ma faute qu'elle est devenuë la vôtre; & qu'en prenant tout ce que j'ay pû de precautions pour prevenir les mauvaises suites que ce malheur pouvoit avoir, j'avois aussi fait tout mon possible pour empêcher qu'il ne vint à vôtre connoissance, afin d'épargner aux forts une douleur inutile, & aux foibles un trouble qui leur pouvoit être dangereux. Mais puisque Dieu a permis que vous l'ayez sçû, & qu'il a voulu vous éprouver par là, nous n'avons qu'à le conjurer qu'il vous donne la force de soûtenir ce scandale sans vous ébranler; qu'il vous affermisse en vous instruisant interieurement
Ps. 93. 12. 13. des saintes veritez de sa Loy, & qu'il vous tienne en repos & en seureté dans son sein, pendant que l'on creuse une fosse pour le méchant.

8. J'apprens que quelques-uns de vous ont été plus touchez de ce malheur, qu'ils ne l'avoient été de la chûte de ces deux Diacres Donatistes qui étoient revenus parmy nous, & dans laquelle ils se consoloient par le sujet qu'elle leur donnoit d'insulter à Proculeien, * & de se vanter à nôtre honneur qu'il n'étoit ja-

* Evêque Donatiste à Hippone, à

mais rien arrivé de semblable à des Clercs élevez auprés de nous, & instruits dans nôtre école. Mais je suis obligé de vous dire, mes freres, que ceux qui ont parlé de cette sorte, n'ont pas bien parlé. Car vous avez appris de Dieu même, par la bouche de son Apôtre, que quiconque se glorifie, ne se doit glorifier que dans le Seigneur; & vous sçavez qu'IL NE FAUT reprocher aux heretiques, que de n'étre pas Catholiques; autrement vous feriez comme ceux*, qui n'ayant aucune raison pour justifier leur separation, se jettent sur des crimes personnels, ramassant tout ce qu'ils peuvent contre nous, & y ajoûtant même une infinité de faussetez, afin que s'ils ne peuvent obscurcir la verité des Oracles de l'Ecriture qui font connoître l'Eglise de Jesus-Christ répanduë par toute la terre, ils puissent au moins rendre odieux ceux qui soûtiennent ses interests, & contre qui il leur est libre d'inventer tout ce qu'il leur plaist.

II. CLASSE. AN. 404. qui est adressée la lettre 33. & dont il est parlé dans plusieurs autres.

Combien S. Augustin étoit éloigné de se laisser aller à ce qui auroit pû flatter la vanité.

2. Cor. 10, 17.

* Donatistes.

Mais pour vous, ce n'est pas ainsi que vous avez été instruits dans l'école de Jesus-Christ, si toutesfois vous avez entendu sa voix, & que ce soit luy qui vous ait enseigné: car quand il a dit en parlant des Pasteurs & des Ministres de l'Eglise;

Ephes. 4. 20. 21.

II. CLASSE. AN. 405. *faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font*, il a preparé & muni ses
Math. 23. 3. fidelles contre les mauvais dispensateurs qui font le mal que leur corruption leur inspire, pendant qu'ils prêchent la verité de Jesus-Christ.

J'espere, avec le secours de vos prieres, que Dieu me fera la grace qu'a-
1. Cor. 27. 9 prés avoir prêché aux autres, je ne seray pas reprouvé moy-même. Mais si
2. Cor. 10. 17. vous vous glorifiez, que ce soit dans le Seigneur, & non pas en moy: car quelque regulierement que l'on vive dans ma maison, je suis homme, & je vis parmy des hommes; & je n'ay garde de presumer que nous soyons meilleurs que ceux qui étoient renfermez dans l'Arche, où il se trouva un reprouvé, quoy
Gen. 9. 25. qu'il n'y eût que huit personnes. Je suis bien éloigné de croire que ma maison soit plus sainte que celle d'Abraham, d'où Dieu luy commanda de chasser l'esclave & son fils; ny que celle d'Isaac
Gen. 21. 10. qui n'avoit pour tous enfans que ces
Ibid. 25. 24 deux jumeaux dont Dieu a dit, *j'ay aimé Iacob & j'ay haï Esaü*; ny que cel-
Malac. 1. 2. le de Jacob même dont le fils aîné soüil-
Gen. 49. 4. la la couche de son pere; ny que celle de David, dont un des enfans viola sa propre sœur, & un autre se revolta, & prit les

armes contre le pere le plus saint & le plus doux qui fut jamais. Je n'ay garde de presumer que nôtre societé soit plus pure que ce qui composoit celle de saint Paul, où l'on ne peut pas dire qu'il n'y eût que des Saints, aprés ce que j'ay déja cité de ce saint Apôtre, ***nous avons des combats à soûtenir au dehors, & des craintes au dedans***, & ce qu'il dit encore ailleurs, où aprés avoir fait l'éloge de la sainteté & de la foy de Timothée, en disant qu'il n'avoit personne qui luy fût si uni d'esprit & de cœur, & qui fût si veritablement porté pour le bien des fidelles, il ajoûte que tous cherchoient leurs propres interests au lieu de ceux de Jesus-Christ. Je n'ay garde de presumer que nôtre societé vaille mieux que celle de Jesus-Christ même, où entre douze Apôtres il se trouva un voleur & un traistre, que les autres ont été obligez de souffrir; ny enfin que ma maison soit plus pure que le Ciel même, où des Anges sont devenus demons.

II. CLASSE. AN. 405.

2. Reg. 13. 14.

2. Cor. 7. 5.

Ibid. v. 21.

9. Du reste je vous avouë ingenuëment, devant nôtre Seigneur & nôtre Dieu qui voit le fonds de mon cœur, & qui est témoin de la verité de ce que je vous dis, que depuis que je me suis consacré à son service, COMME je n'ay gueres

Experience de saint Augustin sur ceux qui avoient été élevez dans les Monasteres.

II. CLASSE. AN. 404. trouvé de meilleurs sujets que ceux qui ont bien fait dans les Monasteres, je n'en ay point aussi trouvé de plus mauvais que ceux qui s'y sont corrompus, en sorte qu'on pourroit particulierement appliquer à ces saintes maisons ces paroles de l'Apocalypse; *que celuy qui est juste le devienne de plus en plus; & que celuy qui est soüillé se soüille aussi de plus en plus.* Mais si nous y avons trouvé des pierres de rebut qui nous contristent, nous y en avons aussi trouvé de precieuses, & en plus grand nombre, qui nous consolent. Que le marc qui blesse vos yeux ne vous donne donc point d'horreur pour ces pressoirs d'où découle l'huile sainte qui se garde dans les reservoirs du Seigneur, & qui fait briller les lampes dont son Eglise est éclairée. Que la misericorde de nôtre Seigneur & nôtre Dieu vous conserve dans la paix, mes tres-chers freres, malgré toutes les embûches de l'ennemy.

Apoc. 22. 11.

LETTRE LXXIX. *

II. CLASSE. AN. 404.

* Ecrite l'an 404. C'étoit auparavant la 244. & celle qui étoit la 79. est presentement la 198.

Saint Augustin écrit à un certain Prêtre Manichéen, qui pourroit étre ce Felix avec qui il disputa étant Evêque, comme il avoit disputé, n'étant encore que Prêtre, avec ce Fortunat dont il parle dans cette lettre, & qu'il avoit reduit à ne pouvoir répondre. Il presse donc celuy-cy de répondre à la difficulté surquoy l'autre étoit demeuré muet.

1. VOus avez beau vous deguiser; de tant loin qu'on vous voit on vous connoît pour ce que vous étes. Mes freres m'ont rapporté la conference qu'ils ont euë avec vous : si vous ne craignez point la mort à la bonne heure, pourvû que vous craigniez au moins celle que vous vous attirez par les sentimens impies & pleins de blasphêmes que vous avez de la nature de Dieu.

Ce n'est pas une grande merveille que vous sçachiez que cette mort visible, qui est connuë de tout le monde, n'est autre chose que la separation de l'ame & du corps, & il n'y a rien en cela que de bien ; mais le mal consiste en ce que vous ajoûtez qu'elle fait la separation de la

II. CLASSE. AN. 404.

bonne & de la mauvaiſe ſubſtance. Car ſi l'ame eſt un bien, & le corps un mal, celuy qui a joint l'un à l'autre n'eſt pas bon : vous dites neanmoins que c'eſt Dieu, & même que ce n'eſt pas le mauvais Dieu, mais le bon qui a fait cette union ; il faut donc qu'il ne ſoit pas bon luy-même, ou qu'il craignît le mauvais Dieu. Quoy vous vous vantez de ne point craindre les hommes, & vous vous forgez un Dieu que la crainte de je ne ſçay quelle race de tenebres a reduit à joindre le bien avec le mal ?

Vn bon & un mauvais Dieu ſelon les Manichéens.

Du reſte, que le ſoin que nous prenons d'empêcher que vôtre venin ne ſe repande, & n'infecte les hommes, ne vous enfle pas, & ne vous faſſe pas croire que nous vous prenions, comme vous dites, pour quelque choſe de grand. Car quand l'Apôtre a dit aux Philippiens, *donnez vous garde des chiens*, ce n'eſt pas qu'il prît pour quelque choſe de grand ceux qu'il deſigne par ce mot-là, non plus que ceux dont il dit ailleurs que la doctrine eſt comme une gangrene qui gaigne à veuë d'œil. Je vous interpelle donc au nom de Jeſus-Chriſt de paroître, ſi vous étes prêt de répondre à la queſtion ſur laquelle nous avions fait demeurer

Philip. 3. 2.

2. Tim. 2. 17.

ourt vôtre predecesseur Fortunat [a], qui en alla pour ne revenir qu'aprés avoir onferé avec ceux de son party, & avoir pris d'eux dequoy soutenir la dispute ontre nos Freres. Si vous n'étes pas en at d'y répondre, retirez-vous d'icy, cessez de pervertir les voyes du Seigneur, de surprendre les foibles & de les npoisonner de vôs erreurs; autrement spere que Dieu nous donnera moyen e vous confondre d'une maniere à quoy ous ne vous attendez pas.

II. CLASSE. AN. 405. a

Act. 13. 20.

a. S. AUGUSTIN n'étant encore que Prêtre, eut e conference avec ce Fortunat, comme il le fait voir ns le premier Livre de la reveuë de ses ouvrages, apitre 16. & depuis étant Evêque, il en eut une aue avec Felix autre Manichéen, *qui étoit venu à 'ippone pour y semer les mêmes erreurs*, comme il le dit y même au 2. Livre de la revûë de ses ouvrages chaitre 8. & comme celà arriva l'an 404. selon qu'on le eut juger par les actes de ce qui se passa avec Felix, il a quelque apparence que c'est à luy que cette Lettre adresse.

LETTRE LXXX. *

Saint Augustin prie saint Paulin d'expliquer encore plus clairement qu'il n'avoit fait, comment on peut connoître ce que Dieu veut de nous, & que nous devons toujours preferer à ce que nous voudrions nous-mêmes.

* Ecrite au mois de Mars l'an 405. C'étoit auparavant la 65. & celle qui étoit la 80. est presentement la 199.

II. CLASSE. AN. 405.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST son tres-cher frere PAULIN, & sa tres-chere sœur THERESE, qu'il revere comme des Saints, & des personnes que Dieu cherit.

1. JE n'ay pas differé d'un moment à vous faire réponse lorsque mon cher frere Celse m'en a sollicité, & aussi n'y avoit-il pas de temps à perdre : car lorsque je pensois qu'il dût demeurer encore quelque temps avec nous, il m'est venu dire tout d'un coup vers la fin du jour, qu'il avoit trouvé un Vaisseau prêt à faire voile, & qu'il s'embarquoit le lendemain. Il n'y avoit pas moyen de le retenir ; & quand je l'aurois pû, je ne l'aurois pas dû faire ; puisqu'il part pour aller vers vous, où il sera bien mieux qu'avec nous. Je me suis donc mis sur le champ à dicter cette lettre : je vous en devrois une plus grande, & je m'en acquiteray aprés le retour de mes venerables freres & Collegues Theasius & Evode, que j'espere, avec le secours de Jesus-Christ, de revoir de moment à autre, & qui reviendront tout pleins de vous. Ainsi je m'attens de vous trouver dans leur cœur & dans leur bouche, & de joüir en quelque façon de vôtre presen-

ce par ce qu'ils me diront de vous. II. CLASSE. AN. 405.

Je donnay même il y a quelques jours une autre lettre pour vous à nôtre tres-cher fils Fortunatien, Prêtre de l'Eglise de Thagaste, qui s'embarquoit pour aller à Rome. Je n'ay donc rien à vous demander presentement, que ce que je vous demande sans cesse, & que vous ne manquez pas de faire ; c'est de prier Dieu pour moy, afin qu'il regarde en pitié mes miseres & mes peines, & qu'il me pardonne mes pechez. Ps. 24. 18.

2. Je veux neanmoins m'entretenir avec vous par cette lettre, comme nous ferions si nous étions l'un avec l'autre. Vous m'avez déja répondu sur la question que je vous avois proposée dans cette même disposition d'esprit, & comme si j'eusse été en état de vous parler, & d'avoir la consolation de vous entendre ; & vous y avez répondu d'une maniere veritablement chrêtienne, & digne de vôtre pieté. Mais vous n'avez fait proprement que l'éfleurer & la toucher en passant, & il me semble qu'il y avoit dequoy faire couler plus abondamment les graces dont vos paroles sont accompagnées ; & qu'aprés avoir dit que vôtre resolution étoit de vous tenir dans le lieu où vous avez servi Dieu si

II. CLASSE, AN. 405.

heureusement jusques icy, toujours prêt neanmoins, si Dieu desiroit quelque autre chose de vous, de preferer sa volonté à la vôtre, vous pouviez expliquer plus clairement ce qui fait le principal point de la question, je veux dire comment nous pouvons connoître cette volonté de Dieu que nous devons être toujours prêts de preferer à la nôtre. Ne faut-il s'y soumettre que dans les choses qui ne dependent pas de nous, & n'y a-t'il que celles-là où nous devions faire ceder nôtre volonté à celle de Dieu? Car alors, quoique ce qui arrive soit contre nôtre volonté, nous la redressons pour la conformer à ce que Dieu veut; parce que LA VOLONTE' de Dieu étant toujours juste & sainte, aussi bien que toute puissante, il n'y auroit pas moins de crime à refuser de s'y soumettre, que de folie à pretendre d'en pouvoir empêcher l'effet. C'est ainsi que saint Pierre se laissa lier & mener où Jesus-Christ même dit qu'il auroit voulu ne pas aller, mais parce que Dieu le vouloit, il y alla, & subit volontairement une mort tres-cruelle. Supposé même que nous fussions en état de suivre ce que nous avions résolu, ne faut-il pas l'abandonner dés que nous reconnoissons à quelque marque, qu'une volonté

contraire de Dieu nous appelle à autre chose, quoique ce que nous avions dessein de faire ne fût pas mauvais, & que nous pûssions nous y tenir si Dieu ne demandoit point autre chose de nous ?

II. CLASSE. AN. 405.

Attention des Saints à ne pas faire leur volonté plûtôt que celle de Dieu.

C'est ainsi qu'encore qu'il n'y eût rien de mauvais dans la pensée où étoit Abraham de nourrir son Fils, & de le conserver autant qu'il dependroit de luy, jusqu'à la fin de sa vie, il changea tout d'un coup lorsque Dieu luy commanda de le sacrifier ; non que sa premiere pensée fût mauvaise, comme j'ay dit, mais parce qu'elle auroit commencé de l'être, si Abraham y avoit persisté aprés l'ordre de Dieu. Je ne doute point que sur cela nous ne soyons vous & moy de même avis. *Gen. 22. 2.*

3. Mais il arrive souvent que sans aucune voix du Ciel, sans aucun ordre envoyé par un Prophete, sans aucune revelation que nous ayons euë en songe, ou dans ces transports de l'ame qu'on appelle *extases*, mais par la seule rencontre de certains évenemens qui nous portent ailleurs qu'à ce que nous avions resolu, nous sommes obligez de reconnoître que la volonté de Dieu est contraire à la nôtre. C'est ainsi qu'aprés avoir resolu un voyage, il arrive une affaire

II. CLASSE. AN. 405.

que la verité consultée sur nos devoirs ne nous permet pas d'abandonner ; ou qu'aprés avoir resolu de demeurer en quelque lieu, on nous apporte des nouvelles qui par les mêmes regles nous obligent d'aller ailleurs. Entre ces trois sortes de motifs que nous pouvons avoir de changer d'avis & de volonté, c'est sur cette derniere que je voudrois bien sçavoir vôtre pensée plus au long & plus en detail. Car on se trouve souvent en peine sur ce sujet, & IL EST DIFFICILE qu'il n'arrive quelquefois que pour ne pas changer le plan de ce que nous avions resolu de faire, nous manquions à quelque chose qui survient, & qu'il faudroit faire preferablement : & par là ce qui n'étoit pas un mal, & à quoy nous aurions été non seulement excusables, mais loüables de nous appliquer, devient un mal, lorsque nous ne le voulons pas quitter pour ce qui est survenu de plus important. En verité il est bien difficile de ne pas manquer en cela ; & c'est surquoy nous avons le plus de sujet de nous écrier avec le Prophete, *qui est-ce qui connoît la multitude des pechez ?* Je vous conjure donc de me dire ce que vous pensez sur ce sujet, & quelles sont les regles que vous croyez qu'on doit suivre,

Par où ce qui n'est point un mal en soy devient un mal.

ſuivre, & que vous ſuivez vous-même dans ces rencontres. II. CLASSE. AN. 405.

LETTRE LXXXI.*

* Ecrite vers l'an 405. C'étoit auparavant la 18. & celle qui étoit la 81. est presentement la 48.

Saint Ierôme s'excuſe envers ſaint Auguſtin de luy avoir parlé un peu trop durement dans la derniere lettre qui eſt la 75. dans ce volume, & le prie de laiſſer à part les queſtions ſur quoy il y auroit eu à diſputer entre eux, pour conferer dans un eſprit de douceur & de paix ſur les ſaintes Ecritures.

JERÔME ſaluë en JESUS-CHRIST le tres-ſaint & tres-heureux PAPE & Seigneur AUGUSTIN.

1. J'AY eu grand ſoin de demander de vos nouvelles à nôtre ſaint frere Firmus, & j'ay appris de luy avec beaucoup de joye que vous étiez en bonne ſanté. J'eſperois & j'étois même en droit d'attendre de vos lettres par luy ; mais il m'a dit qu'il étoit party d'Affrique ſans que vous l'euſſiez ſçû. Je ne vous écris donc que pour ne pas manquer à vous tendre ce devoir par un homme qui vous aime ſi tendrement, & auſſi pour vous prier de me pardonner ſi me voyant preſſé de vous répondre je vous ay enfin ré- *S. Jerôme s'excuſe d'a-*

II. CLASSE. AN. 405.

voir parlé aigrement à S. Augustin.

pondu. J'en ay la plus grande honte du monde, quoique ce n'est pas tant moy qui vous parle, que c'est mon sentiment qui se défend contre le vôtre; & si j'ay eu tort de vous répondre, permettez-moy de vous dire que vous en avez eu encore davantage de m'en presser. Mais laissons-là ces vieux demêlez: ayons l'un pour l'autre des sentimens de freres, & que nos lettres ne soient plus des lettres de disputes, mais d'amitié & de charité.

Les saints Freres qui servent Dieu avec nous vous saluënt à l'envy les uns des autres. Je vous prie de saluër aussi de ma part les Saints qui portent avec vous le joug si doux de Jesus-Christ; & sur tout le tres-saint & tres-venerable Pape Alype. Je prie Jesus-Christ nôtre Seigneur & nôtre Dieu Tout-puissant, qu'il vous conserve, mon tres-saint Pape & Seigneur, & qu'il vous fasse toûjours souvenir de moy. Si vous avez lû mes notes sur le Prophete Jonas, je croy que vous vous mocquerez du ridicule * procez qu'on ma voulu faire sur la *citrouïlle*, & si j'ay pris la plume contre un amy * qui a commencé à m'attaquer, & qui sembloit venir sur moy l'épée à la main, je croy qu'il est de vôtre justice & de vô-

* Voyez la fin de la lettre 75.

* Ruffin

re honnéteté d'en donner la faute à l'agresseur, & non pas à celuy qui n'a fait que se deffendre. Exerçons-nous, si vous voulez, dans le champ des Ecritures, mais évitons de part & d'autre tout ce qui nous pourroit blesser.

II. CLASSE. AN. 405.

LETTRE LXXXII. *

* Ecrite l'an 405. peu de temps aprés la precedente. C'étoit auparavant la 19. & celle qui étoit la 82. est presentement la 202.

Saint Augustin fait réponse à trois lettres de Saint Ierôme qui sont les 72. 75. & 81. de ce Volume, & traite plus à fonds l'endroit de l'Epître aux Galates, surquoy ils étoient en question; faisant voir tres-solidement que la correction faite à Saint Pierre par Saint Paul étoit sérieuse, & que Saint Pierre la meritoit. Du reste il demande pardon à Saint Ierôme, s'il luy est échappé quelque chose qui l'ait pû blesser, & l'asseure que si la lettre que Saint Ierôme se plaignoit qu'il avoit répanduë par tout avant de la luy avoir fait rendre, avoit fait tant de chemin, ce n'étoit point par sa faute.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST son tres-saint frere & collegue dans le Sacerdoce, le tres-honoré Seigneur JERÔME, qu'il cherit tendrement dans les entrailles de JESUS-CHRIST.

II. CLASSE. AN. 405. CHAP. I.

* C'est la lettre 73.

* Dans la Lettre precedente.

1. IL y a déja longtemps que je vous ay écrit une fort longue lettre * en réponse de celle que vous vous souviendrez bien de m'avoir écrite, par vôtre saint Fils Asterius, qui est presentement non seulement mon frere, mais mon collegue dans l'Episcopat. Je ne sçay si elle aura eû le bonheur de tomber entre vos mains; je m'en doute neanmoins sur un endroit de celle que vous m'écrivez par nôtre cher frere Firmus, où vous dites: * que si vous avez pris la plume contre un homme qui vous a attaqué le premier, & que vous avez vû comme venant sur vous l'épée à la main; il est de ma justice & de mon honnêteté d'en donner la faute à l'agresseur, & non pas à celuy qui n'a fait que se défendre.

Je ne voy que cela seul qui puisse me faire conjecturer que vous ayez vû ma lettre; car je m'y étois un peu laissé aller à la douleur que j'ay de la malheureuse division qui est presentement entre vous & Ruffin, & qui a succedé à une amitié si étroite, & l'on peut dire même si celebre, & dont le bruit avoit porté la joye par tout où il s'étoit répandu. Je l'ay fait neanmoins, sans vous blâmer, car je ne suis pas assez instruit du fonds des choses pour oser dire qu'il y ait de vôtre

aute, mais en déplorant la misere humaine, qui fait que quelque amitié qu'il y ait entre deux hommes, on ne sçauroit s'asseûrer qu'elle subsistera. Mais enfin, j'aimerois mieux sçavoir si vous m'avez vous-même accordé le pardon que vous me demandez; & c'est ce que je voudrois que vous me fissiez entendre plus clairement par quelqu'une de vos réponses, quoyque je tire déja un bon présage d'un certain air plus gay & plus serain qu'à l'ordinaire, qui reluit dans vôtre lettre, si toutesfois vous ne l'avez écrite qu'apres avoir vû la mienne; & c'est ce qu'elle ne me fait point voir.

2. Vous me priez, ou plûtôt vous me commandez, avec tout le droit que la charité vous donne sur moy, d'entrer en lice avec vous, & vous voulez que nous nous exercions dans le champ des Ecritures, en retranchant toutesfois de part & d'autre tout ce qui pourroit blesser. Pour moy j'aimerois mieux que nous fissions bien serieusement ce que vous proposez, que non pas par maniére d'exercice & de jeu. Peut-être n'avez-vous voulu exprimer par ce mot-là, qu'une certaine aisance avec laquelle vous voudriez qu'on s'y prît; mais j'avouë que je desirerois quelque chose de plus, d'un

II. CLASSE. AN. 405.

defference pour les autres.

rien. Ainsi quand je trouve quelque chose dans ces livres qui me paroist contraire à la verité, je ne puis croire autre chose, sinon, ou que l'exemplaire est fautif en cet endroit-là, ou que le Traducteur n'a pas bien pris le sens, * ou que je n'entens pas ce que je lis. Pour tous les autres Autheurs, quelque Saints & quelque éclairez qu'ils puissent estre, je ne me fais pas une loy en les lisant, de croire vray ce qu'ils disent, sur cela seul qu'ils l'ont crû vray; & je n'y défere qu'autant que les raisons ou les authoritez des livres Canoniques dont ils l'appuyent, me persuadent qu'il est conforme à la verité. Je suis asseuré que c'est la regle que vous suivez aussi bien que moy, & vous ne pretendez pas sans doute, qu'on lise vos livres avec la même déference qu'on lit ceux des Prophetes & des Apôtres, que l'on ne sçauroit sans crime soupçonner de la moindre erreur. Cela seroit bien éloigné de vôtre humilité & de vôtre pieté; & de ce qu'il paroist que vous pensez de vous-même, quand vous vous écriez *, ne feray-je jamais assez heureux pour vous embrasser & pour conferer avec vous, afin que nous puissions apprendre quelque chose l'un de l'autre?

* Ecrivain sacré infaillible: l'interprete ny ses versions non insoupçonables d'erreur, si l'Eglise ne les declarez autentiques.

* Lettre 68. n. 3.

CHAP. II. 4. QUE si ce que je connois de vos

mœurs, & de la vie que vous menez, me fait croire qu'en cela vous avez parlé sincérement, & sans feinte, ny dissimulation quelconque, à combien plus forte raison dois-je croire qu'il n'y en a point eû dans ce que Saint Paul a écrit, que voyant que Pierre & Barnabé ne marchoient pas droit selon la verité de l'Evangile, il dit à Pierre devant tout le monde: ***Si tout Iuif que vous estes, vous vivez à la maniere des Gentils, & non à celle des Iuifs; comment est-ce que vous obligez les Gentils de Iudaïser?*** Car de qui seray-je asseuré qu'il ne me trompera pas par ses paroles ou par ses écrits, s'il est vray que l'Apôtre, en écrivant ces paroles, trompa ses chers enfans, pour qui il ressentoit de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que celuy qui est la verité même fut formé en eux?

II. CLASSE. AN. 405.

Gal. 2. 14.

Ibidem.

Gal 4. 19.

Quoy dans une lettre à la teste de laquelle il prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'il dit, il n'a pas parlé sincérement, & je ne sçay quels égards l'ont obligé de feindre qu'il s'étoit apperceu que Pierre & Barnabé ne marchoient pas droit selon l'Evangile; que S. Pierre obligeoit les Gentils de Judaïser, & qu'il l'avoit repris sur cela & luy avoit resisté en face?

Ibid. 2. 11.

II. CLASSE. AN. 405.

5. Mais, dira-t'on, il vaut mieux croire que S. Paul a dit quelque chose de faux, que de croire que S. Pierre ait fait quelque chose de mal. Dieu nous garde de recevoir un tel principe, selon lequel il vaudroit mieux croire que l'Evangile a menti (ce qui est horrible à penser) que de croire que Saint Pierre a renié Jesus-Christ, & croire pareillement que l'Autheur du livre des Rois n'a pas dit vray, que de croire qu'un aussi grand Prophete que David, & choisi de Dieu d'une maniere si particuliere, ait non seulement convoité, mais enlevé la femme d'un autre homme, qu'il ait commis adultere avec elle, & qu'ajoûtant l'homicide à l'adultere il ait fait mourir le mary. A Dieu ne plaise, que sous pretexte de n'oser croire du mal de quelques-uns, en qui je voy d'ailleurs des choses tres-loüables & tres-excellentes, toute l'Ecriture me devienne suspecte. Je liray donc cette divine Ecriture avec une parfaite confiance, sans jamais entrer dans le moindre doute de la verité de ce que j'y trouve, & de ce qu'elle me dit de ceux que j'y vois, ou approuvez, ou repris, ou condamnez.

Rien ne peut faire entrer en doute de la verité de ce que l'Ecriture rapporte.

2. Reg. 11. 4

Ibid. v. 15. 17.

6. Les Manichéens ne pouvant éluder la force de plusieurs passages de l'Ecri-

tute qui détruisent visiblement leurs erreurs & leurs impietez, ont pris le party de dire que ces passages sont faux, sans toutefois imputer cette fausseté pretenduë aux Apôtres, Autheurs des livres Canoniques, mais à je ne sçay quels corrupteurs, qui ont, disent-ils, falsifié les livres du Nouveau Testament. On n'a pas grande peine à les confondre là-dessus; puisque quand on les presse de justifier ce qu'ils avancent, ou par des exemplaires plus anciens des versions de l'Ecriture, ou par l'authorité des langues originales, ils demeurent court, & succombent sous la force de la verité.

II. CLASSE. AN. 405.

Impieté des Manichéens.

Mais enfin, un homme de vôtre esprit & de vôtre sainteté peut-il ne point voir combien ce seroit favoriser leur impieté, que de dire qu'il y ait des faussetez dans les livres de l'Ecriture, non pour y avoir été glissées par des falsificateurs, mais pour y avoir été mises par les Apôtres mêmes qui les ont écrits?

7. Mais est-il croyable (dites-vous) que saint Paul ait repris saint Pierre pour une chose toute pareille à ce qu'il avoit fait luy-même? Il n'est pas question presentement de ce qu'il a fait, mais de ce qu'il a écrit; il n'y a que cela seul qui soit de la cause que je soûtiens, où il s'a-

II. CLASSE. AN. 405. git de conserver en son entier l'authorité des livres, dont la verité est la base de nôtre Foy; dont les Apôtres mêmes sont les Autheurs, & que nous mettons par cette raison au rang des Ecritures Canoniques. Car si saint Pierre n'a fait que ce qu'il devoit faire, saint Paul a menty tout net, quand il a dit qu'il voyoit que saint Pierre ne marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, puisque c'est aller droit que de ne faire que ce qu'on doit faire; & que par consequent dire qu'un homme ne marche pas droit, quand on sçait qu'il ne fait que ce qu'il doit faire, c'est mentir. Si au contraire ce que saint Paul a écrit est vray, il est vray par consequent, que saint Pierre ne marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, puisque c'est precisément ce que saint Paul a écrit. Saint Pierre faisoit donc ce qu'il ne devoit pas faire, & s'il est vray que saint Paul en avoit fait autant, je croiray plûtôt que s'étant corrigé luy-même, il ne put s'empécher de faire aussi la correction à son Collegue, que non pas qu'il ait usé de mensonge dans aucune de ses Epîtres, & moins encore dans celle à la tête de laquelle il prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'il dit.

Ioan. 5. 46. *Gal. 2. 14.* *Gal. 1. 20.*

8. Je croy donc sans hésiter que saint

Pierre se comportoit d'une maniére à obliger les Gentils de Judaïser, parce que saint Paul l'a écrit, & que je croy fermement que saint Paul n'a point menty. En cela saint Pierre ne marchoit pas droit; car c'est aller contre la verité de l'Evangile, que d'induire les Fidelles à croire qu'ils ne puissent être sauvez sans observer les ceremonies de l'ancienne loy. C'est ce que soûtenoient à Antioche ceux d'entre les Juifs qui avoient embrassé la Foy, & ce que S. Paul ne s'est jamais lassé de combattre de toute sa force.

II. CLASSE. AN. 405.

Act. 11.20. *Act.* 19.3. *Ibid.* 10.18. *Ibid.* 20.24.

Que s'il a luy-même circoncis Timothée, s'il a rasé sa tête à Cenchrée, si selon l'avis de saint Jacques, il s'est associé avec des Nazaréens pour pratiquer quelques ceremonies de la Loy, il n'a pas pretendu par là donner aucun lieu de croire qu'il fût persuadé que ces sortes de choses operassent le salut, qui ne nous est donné que par Jesus-Christ, mais seulement faire voir qu'il ne condamnoit pas comme des abominations de l'Idolatrie payenne, ces ceremonies instituées par l'ordre de Dieu même, pour être durant le temps auquel elles convenoient, des figures des biens à venir. Car comme il paroît par ce que luy dit l'Apôtre saint Jacques, on l'accusoit d'enseigner qu'il

Dans quel esprit saint Paul a pratiqué quelques ceremonies legales.

Ibid. v. 21.

II. CLASSE. AN. 405. Ibid. v. 21. falloit renoncer à Moïse. Or ce seroit un grand mal, que ceux qui croyent en Jesus-Christ renonçassent à un Prophete de Jesus-Christ; & qu'ils condamnassent & detestassent la doctrine de ce grand

Act. 21. 20. 21. homme dont Jesus-Christ même a dit, *Si vous ajoûtiez foy aux paroles de Moïse, vous croiriez aussi en moy; puisque c'est de moy qu'il a écrit.*

9. Car je vous prie de peser les paroles de saint Jacques à saint Paul. *Vous voyez, mon frere,* (luy dit - il), *combien de milliers de Iuifs de Ierusalem & des environs ont crû en Iesus-Christ. Ils conservent tous cependant beaucoup de zele pour la Loy; & ils ont oüy dire de vous que vous portez tous les Iuifs qui sont parmy les Gentils à renoncer à Moïse, leur disant qu'ils ne doivent point circoncire leurs Enfans, ny vivre selon les coûtumes reçûës parmy eux. Que faut-il donc faire? nous ne sçaurions nous empêcher de les assembler, car ils sçavent vôtre arrivée: vous ferez donc ce que nous vous allons dire. Nous avons icy quatre hommes qui ont fait un vœu, prenez-les avec vous, & vous purifiez tous ensemble, en faisant en commun les frais de la ceremonie, afin qu'ils se rasent la tête, & par là tout le monde verra que ce qu'on a dit de vous est faux, & que vous continuez vous-même de garder la Loy.*

Quant aux Gentils qui ont crû, nous leur avons écrit que nous avions jugé qu'ils ne devoient rien observer de ces sortes de ceremonies, mais seulement s'abstenir des viandes immolées aux Idoles, & de la fornication.

II. CLASSE. AN. 405.

Quelle étoit la veuë de S. Jacques dans le conseil qu'il donna à S. Paul.

Je croy qu'il paroît clairement par ces paroles de saint Jacques qu'il ne donna ce conseil à saint Paul, qu'afin qu'il fît voir par là à tous les Juifs qui avoient crû, & qui ne laissoient pas de conserver beaucoup de zele pour leur Loy, que ce qu'on leur avoit dit de luy étoit faux; & que la doctrine de Jesus-Christ n'alloit point à faire condamner comme des sacrileges ce que leurs Peres avoient reçû de Moïse, qui ne le leur avoit prescrit que par l'ordre de Dieu. Car c'est ce que les Juifs avoient répandu contre saint Paul: ce n'étoient pas neanmoins ceux qui comprenoient de quelle maniere les Juifs qui croyoient en Jesus-Christ devoient pratiquer ces ceremonies, & qui sçavoient que ce ne devoit étre que pour rendre honneur à l'institution de Dieu, & à la sainteté des mysteres dont ces ceremonies avoient été des figures prophetiques, & non pas pour obtenir le salut que Jesus-Christ venoit de manifester, & qui se conferoit par le bap-

II. CLASSE. AN. 405. tême. Ceux-là n'auroient eu garde de faire courir un tel bruit de ſaint Paul; mais c'étoient ceux qui vouloient qu'on s'aſſujettît encore aux obſervations légales, comme ſi ſans cela l'Evangile n'eût pas été ſuffiſant pour le ſalut.

Car ils voyoient que cet invincible Predicateur de la grace ruinoit leur pretention en enſeignant, comme il faiſoit, que ce n'étoit pas par ces obſervations legales que l'homme étoit juſtifié, mais par la grace de Jeſus-Chriſt dont elles n'étoient que des figures, inſtituées de Dieu pour annoncer cette grace dans les ſiecles precedens. Voilà la ſource de la haine qu'ils avoient contre luy, & des perſecutions qu'ils tâchoient de luy ſuſciter en le faiſant paſſer pour un ennemy de la Loy & des inſtitutions de Dieu. Il ne pouvoit donc rien faire de mieux pour détourner la haine qu'on luy attiroit par ces faux bruits, que de pratiquer luy-méme ces ceremonies, qu'on luy imputoit de condamner comme ſacriléges; puiſque par là il faiſoit voir tout à la fois qu'il ne falloit ny les interdire aux Juifs comme mauvaiſes, ny les faire pratiquer aux Gentils comme neceſſaires. Voilà quel étoit l'eſprit de ſaint Paul dans cette action.

10. C'eſt

10. C'eſt ce qui paroît encore par ce que luy dit ſaint Jacques, qu'en pratiquant ces ceremonies à la veuë de tout le monde, *il feroit voir* la fauſſeté de ce qu'on avoit dit de luy. Car ſi ſaint Paul l'avoit fait par un eſprit de diſſimulation, & que dans le fonds il eût condamné ces obſervations, comme on diſoit, il auroit bien pû faire croire que ce qu'on diſoit de luy étoit faux, mais il ne l'auroit pas *fait voir*. S. Paul n'avoit donc pour but que de faire voir qu'il ne rejettoit point les ceremonies judaïques comme ſacrileges; & l'on peut d'autant moins donner un autre ſens à ce qu'il fit ſur ce ſujet, que c'étoit déja une choſe établie à Jeruſalem par un Decret ſolemnel des Apôtres, qu'il ne falloit point aſſujetir les Gentils aux obſervations judaïques, quoiqu'on n'eût pas encore arrêté de les interdire aux Juifs.

II. CLASSE. AN. 405. *Act.* 21. 24.

Pretention de S. Jerôme ruinée par un mot de ce que S. Jacques dit à S. Paul.

Act. 15. 28.

De ſorte, que ſi ce ne fut qu'aprés ce Decret des Apôtres, que ſaint Pierre étant à Antioche uſa de cette feinte, par où il obligeoit les Gentils de judaïſer, c'eſt-à-dire, de faire ce qu'il ne ſe tenoit point obligé de faire luy-même, quoiqu'on le laiſſât encore obſerver aux Juifs en memoire des Oracles de Dieu, qui leur avoient été confiez, faut-

Gal. 2. 14

Rom. 3. 2.

II. CLASSE. AN. 405.

il s'étonner que saint Paul le pressât de se declarer ouvertement pour ce qu'il se souvenoit d'avoir étably avec les autres Apôtres, par le Decret du Concile de Jerusalem ?

Correction faite à saint Pierre par saint Paul, anterieure au Concile de Ierusalem.

II. Que si au contraire cela s'est passé avant ce Concile, comme je le croirois plûtôt, il ne faut pas s'étonner non plus, que saint Paul n'ait pû souffrir la timidité & la dissimulation de saint Pierre, & qu'il l'ait pressé de declarer librement ce qu'il avoit dans le cœur sur ce sujet, & qui étoit connu de saint Paul, soit parce qu'il avoit exposé à saint Pierre l'Evangile qu'il prêchoit aux Gentils; soit par la leçon qu'il sçavoit que saint Pierre avoit receuë d'enhaut sur ce même sujet, à l'occasion de la vocation du Centenier Corneille; soit enfin parce qu'il l'avoit vû luy-même mangeant avec les Gentils, avant que ceux, par la crainte de qui il cessa de le faire, fussent arrivez à Antioche. Car je suis bien éloigné de croire que dans ce temps-là saint Pierre fût sur cela d'un autre avis que saint Paul, qui ne luy apprenoit pas ce qu'il y avoit de vray sur ce sujet, mais qui blâmoit la feinte par laquelle il obligeoit les Gentils de Judaïser; parce que toute feinte qu'elle étoit, elle alloit à authoriser

Gal. 2. 2.

Act. 10. 10. & 11. &c.

Gal. 2. 12.

Ibid. v. 14.

cette pretention des Juifs, que *ceux-mêmes qui croyoient en Jesus-Christ ne pouvoient être sauvez à moins d'être circoncis* & d'observer toutes les autres ceremonies qui ont été des figures des biens avenir. II. CLASSE. AN. 405. *Act. 15. 1.*

12. Si donc saint Paul circoncit Timothée, ce fut afin que les Juifs, & sur tout ceux qui étoient parens de Timothée du côté de sa mere, n'eussent plus aucun pretexte de croire que les Gentils qui croyoient en Jesus-Christ detestassent la Circoncision comme on deteste l'Idolatrie; & que l'on vît qu'ils sçavoient la difference qu'on doit faire entre une chose ordonnée de Dieu, & une chose introduite par le Demon. Et s'il ne voulut pas circoncire Tite, ce fut pour ne pas favoriser le sentiment de ceux qui disoient qu'encore qu'on crût en Jesus-Christ on ne pouvoit être sauvé sans la circoncision; & qui pour seduire les Gentils, publioient que saint Paul luy-même étoit de ce sentiment. C'est ce que ce saint Apôtre nous fait voir par ce qu'il rapporte du voyage qu'il fit à Jerusalem, pour exposer aux Fidelles l'Evangile qu'il prêchoit aux Gentils. *Quoique Tite que j'avois amené avec moy fût Gentil*, dit ce saint Apôtre, *on ne l'obligea point de se faire cir-*

Ibid 16. 3.

Conduite differente de saint Paul à l'égard de Timothée & de Tite, sur quoy fondée.

Gal. 2. 3.

Act. 15. 1.

Gal. 2. 3. &c.

II. CLASSE. AN. 405. *concire: la consideration des faux freres qu s'étoient glissez dans l'Assemblée, pour nou épier sur la liberté que nous avons en Iesu Christ, & nous reduire en servitude, ne nou porta pas à leur ceder pour un seul moment & nous tînmes ferme, afin que la verité d l'Evangile demeurât toute pure parmy vou*

Il paroît donc clairement par là, qu saint Paul avoit bien vû que ces fau freres n'étoient-là que pour observer s' manqueroit de faire à l'égard de Tite ce qu'il avoit fait à l'égard de Timothé & surquoy il pouvoit user de la liber avec laquelle il avoit fait voir qu'on n devoit ny rechercher ces observation comme necessaires, ny les condamne comme sacrileges.

*Let 75. nomb. 16. 13. Mais, dites-vous, * c'est un mau » vais party à prendre dans la question qu » nous traittons, que de donner lieu d » croire que les Apôtres ayent admis, au » bien que les Philosophes, de certain » actions indifferentes qui tiennent telle » ment le milieu entre le bien & le mal » qu'elles n'appartiennent ny à l'un ny » l'autre; & si nous n'en admettons poi » de cette sorte, nous ne pourrons pas di » que ce soit une chose indifferente qu » d'observer les ceremonies de la Loy. » sera donc un bien ou un mal; & celà p

nous embarassera, quelque party " II. CLASSE.
ous prenions. Si nous disons que " AN 405.
i bien, nous voila reduits à les ob- "
aussi bien que les Juifs ; si nous "
que c'est un mal, nous ne sçau- "
croire que les Apôtres les ayent "
ées tout de bon ; & il faudra dire "
qu'ils ont fait sur ce sujet n'étoit "
feinte. "

r moy je ne me mettrois pas fort ne quand on trouveroit quelque mité entre les Philosophes & les es, & ce n'est pas par là que j'ap- ide qu'on leur fasse injure, puis- e laisse pas d'y avoir de la verité s discours des Philosophes. Ce que ns pour eux, c'est qu'on ne les it au rang de ces Avocats qui ne oint de difficulté de mentir pour de leur cause ; & si en expliquant e aux Galates, vous avez pû croi- sans blesser le respect qu'on doit pôtres, vous pouviez les comparer ens-là, & que leur exemple étoit à authoriser la dissimulation de ierre & de saint Paul, je ne crain- as de vous avoir donné un grand ge sur moy, quand j'aurois dit ne chose qui allât à faire trouver ne conformité entre les Apôtres &

II. CLASSE. AN. 405.

Par où il est vray de dire que toute la science des sçavans du paganisme n'est que vanité.

les Philosophes. Car ce n'est pas par n'enseigner rien que de faux, que leur science n'est que vanité ; c'est parce qu'ils mettent leur confiance en bien des choses fausses ; & que dans celles-mêmes où ils disent vray, ils sont hors de la grace de Jesus-Christ qui est la verité.

14. Et pourquoy ne pourrois-je pas dire que ces ceremonies de l'ancienne Loy ne sont ny bonnes, puisqu'elles ne justifient point, & qu'elles ne sont que des figures de la grace qui justifie ; ny mauvaises puisqu'elles ont esté ordonnées de Dieu dans un temps & pour des personnes à qui elles convenoient ? Ne semble-t'il pas même que le passage du Prophete, qui dit que les preceptes que Dieu leur avoit donnez, n'étoient pas bons, me donne droit de parler ainsi. Car peut-étre que c'est ce que le Prophete avoit en vûë quand il a dit, non que ces preceptes fussent mauvais, mais qu'ils n'étoient pas bons ; c'est-à-dire, que ce n'étoit point une chose qui rendît les hommes bons, ny sans quoy ils ne [illegible] pûssent étre.

Ezech. 20, 25.

Et dites-moy, je vous prie, quand quelque Fidelle d'Orient vient à Rome, & que selon la coûtume de cette Eglise il jeûne tous les Samedis de l'année, di[illegible]

II. CLASSE. AN. 405.

-nous que son jeûne n'est qu'une nte, & qu'il ne jeûne tout de bon que seul Samedi de Pâques * ? Cependant us ne pouvons pas dire que le jeûne Samedi est un mal : ce seroit conmner l'Eglise de Rome, & un grand mbre d'autres Eglises des environs, même de quelques autres pays plus ignez, où cette coûtume s'observe. us ne dirons pas non plus que c'en est que de ne pas jeûner ce jour-là, puisce seroit condamner avec la même erité presque toutes les Eglies d'Ont, & la plus grande partie du monde rétien. Ne faut-il donc pas que vous nveniez qu'il y a des choses qui ne sont des biens ny des maux, & qui se doint neanmoins observer, non par un esit de dissimulation, mais par déference, r condescendance pour ceux avec qui n se rencontre ? Et si cela se peut dire choses dont il ne se trouve rien d'ornné aux Chrétiens dans les Livres noniques, à combien plus forte rain le doit-on dire des ceremonies lega-, & ne pas regarder comme un mal s observations, dont l'institution vient Dieu, comme nous le sçavons par la rtitude de la même foy qui nous ensei-e que ce n'est point là ce qui nous

* Veille de Pâques jeûnée, non celle de la Pentecôte, au moins en Orient.

Gal. 2. 15.

Grace de

II. CLASSE. AN. 405.

Jesus-Christ unique principe de la justification.

justifie, mais la grace de Dieu par Jesus-Christ nôtre Seigneur?

15. Je dis donc que par l'ancienne alliance la Circoncision & les autres observations legales ont été ordonnées de Dieu, pour être au peuple qui nous a precedé, des figures de ce que Jesus-Christ devoit accomplir; & que presentement qu'elles sont accomplies, ce que l'Ecriture dit de ces ceremonies n'est plus pour les Chrétiens qu'une Prophetie qu'ils doivent entendre, mais sans être obligez de les observer, comme s'ils étoient encore dans l'attente de ce que ces figures annonçoient, & qui nous a été découvert par l'accomplissement des mysteres qui sont l'objet de nôtre Foy. Mais je dis en même temps qu'encore qu'on ne dût point assujetir les Gentils à ces observations, il falloit bien se garder aussi de les interdire aux Juifs, comme des superstitions sacrileges & detestables; & qu'on devoit se contenter, comme on a fait, de les laisser éteindre & mourir peu à peu, à mesure que l'Evangile iroit croissant par la prédication de la saine Doctrine de la grace de Jesus-Christ, & que ceux qui croiroient, comprendroient que la justification & le salut sont l'effet de cette gra-

Col. 2. 17.

ce, & non pas de ces figures instituées pour representer ce que nous possedons presentement.

II. CLASSE. AN. 405.

Cependant on pouvoit, pour rendre honneur à ces figures de la verité, les laisser durer autant que la generation qui s'en étoit trouvée en possession lors que l'Evangile avoit commencé d'étre prêché, sans les leur interdire comme des superstitions idolatres. Mais il ne falloit pas aussi qu'elles allassent plus loin, de peur qu'on ne les regardât comme necessaires, & qu'on ne s'accoûtumât à croire que c'étoit par-là qu'on étoit sauvé, ou qu'on ne le pouvoit étre sans cela; comme ces heretiques dont vous me parlez, qui voulant étre Juifs & Chrétiens tout à la fois, n'ont pû étre ny l'un ny l'autre.

Pourquoy dans l'établissement de l'Evangile, on a laissé pratiquer aux Iuifs devenus Chrétiens, leurs anciennes ceremonies.

Quoyque je n'aye jamais été de leur sentiment, je ne laisse pas de recevoir comme une marque de vôtre amitié l'avis que vous me donnez d'y prendre-garde. Je ne croy pas non plus que saint Pierre en ait jamais été: mais au moins faut-il convenir que sa timidité le porta jusqu'à luy en faire faire le semblant; puisqu'il n'y a rien qui ne soit exactement vray dans ce que saint Paul nous dit, qu'il s'aperceut que saint Pierre ne

Gal. 2. 14.

II. CLASSE. AN. 405. marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, & qu'il obligeoit les Gentils de judaïser. Et l'on ne peut pas faire le même reproche à saint Paul, quoiqu'il ait observé quelques-unes de ces anciennes ceremonies ; puisqu'il ne les a observées que pour faire voir qu'il ne falloit point les condamner comme des superstitions, & que de peur que ce qu'on luy avoit vû faire ne fît regarder à quelques-uns ces observations comme necessaires, il ne cessoit point de prêcher que ce n'étoit pas là ce qui sauvoit les Fidelles ; & qu'il n'y avoit point d'autre principe du salut que la Foy & la grace de Jesus-Christ qui venoit d'être manifestée. Ainsi quoique je croye qu'il n'y a point eû de feinte dans ce que saint Paul a fait sur ce sujet, je suis aussi éloigné de vouloir ny de souffrir presentement que des Juifs devenus Chrétiens les observent tout de bon, que vous le feriez, vous qui croyez que ce que saint Paul a fait sur cela n'étoit qu'une feinte, de vouloir, ny de permettre qu'ils en fissent le semblant.

16. Je pourrois en cet endroit vous dire à mon tour, que ce qui resulte de cette question, ou plûtôt du party que vous prenez pour la resoudre, c'est que

l'établiſſement de la Foy & de l'Evangile de Jeſus-Chriſt n'empéche pas que ce ne ſoit bien fait aux Juifs qui croyent en luy, d'offrir des ſacrifices, comme a fait ſaint Paul, de garder le Sabbat, comme les Juifs ont fait de tout temps, & de circoncire leurs enfans, comme ſaint Paul circoncit Timothée, pourvû qu'ils le faſſent par un eſprit de déguiſement & de menſonge. Et je dis que par-là nous tomberions, non dans l'hereſie des Hebionites, ou des Nazaréens, ou dans quelque autre des anciennes hereſies; mais dans une hereſie toute nouvelle, & qui feroit d'autant plus pernicieuſe qu'elle feroit le mal, non par erreur, mais avec connoiſſance & de propos deliberé.

II. CLASSE. AN. 405.

Act. 16. 3.

Peut-étre que pour vous défendre de cette conſequence qui ſuit tres-naturellement de vôtre opinion, vous répondrez que les Apôtres ont eû raiſon de feindre d'obſerver les ceremonies judaïques, pour ne pas ſcandaliſer les foibles, dont le nombre étoit grand parmy les Juifs qui avoient crû en Jeſus-Chriſt, & qui ne comprenoient pas bien encore qu'il fallût rejetter ces obſervations, mais qu'il y auroit de la folie à les obſerver preſentement que la doctrine de la

II. CLASSE. AN. 405.

grace de Jesus-Christ est répanduë & solidement établie dans la plus grande partie du monde ; & que les explications, dont on accompagne dans toutes les Eglises, la lecture des Livres de la Loy & des Prophetes, ont fait comprendre à tout le monde, que l'on ne propose ces ceremonies aux Fidelles que comme des figures dont il faut entendre la signification ; & non pas comme des choses qu'il faille observer.

Explication publique des Ecritures en usage par toutes les Eglises.

Mais pourquoy ne seray-je pas tout aussi bien fondé à vous opposer la même raison, pour me défendre de la consequence que vous pretendez tirer de mon sentiment, & à dire que l'Apôtre saint Paul & les autres Chrétiens dont la Foy étoit la plus pure, devoient faire honneur à ces ceremonies en les pratiquant de bonne foy, jusqu'à un certain point, afin que ces figures prophetiques, qui avoient été pratiquées religieusement par les plus saints Patriarches, ne fussent pas regardées comme des sacrileges diaboliques, qu'il fallût avoir en horreur depuis la venuë de Jesus-Christ. Qu'encore que depuis que la Foy, autrefois annoncée & figurée par ces ceremonies, avoit été manifestée ensuite de la Mort & de la Resurrection de J. C.

fonction, qui étoit comme leur vie, II CLASSE. AN. 405.
cessé, & qu'ainsi elles dussent être
ırdées comme mortes, elles étoient au
ns comme des morts qu'il falloit con-
te au tombeau, & à qui leurs amis de-
ent rendre ce dernier devoir, & le leur
dre reveremment, & avec un esprit de
gion, & non pas les abandonner tout
ı coup & les jetter aux chiens; c'est-
ire, les exposer aux outrages de ceux
en étoient ennemis de tout temps:
is que presentement si quelque Chré-
ı, de ceux-mêmes qui sont nez Juifs,
vouloit observer à l'exemple de saint
ıl, bien loin que ce fût leur rendre
ıneur & les conduire au tombeau,
seroit troubler le repos de leurs cen-
s, & tomber dans l'impieté de ceux
violent la religion des sepulchres.

7. J'avouë neanmoins que quand je
ıs ay dit dans ma lettre *, que ce qui « * Let. 40. Chapitre 4 nomb. 4.
ıue saint Paul, tout Apôtre de Jesus- «
rist qu'il étoit, ne laissa pas de se met- «
en devoir de pratiquer quelques ce- «
ıonies Judaïques; ce fut pour mon- «
: qu'elles n'avoient rien de perni- «
ux pour ceux qui voudroient les ob- «
ver conformement à la Loy & à la Tra- « *Bonne foy & sincerité de S. Augustin.*
ion de leurs Peres; Je devois ajoûter «
elque chose pour restreindre ce que je «

IIe CLASSE. AN. 405.
venois de dire à ces premiers temps, où la grace de la Foy commença d'être manifestée. Car ce n'est que dans ce temps-là que ces observations n'avoient rien de pernicieux, & il falloit attendre qu'on s'en desaccoûtumât peu à peu : parce que si dés ces premiers temps on les eût vû rejettées par tous les Chrétiens comme les superstitions payennes, rien n'auroit marqué la difference de ce que Dieu avoit prescrit à son peuple par Moïse, d'avec ce que les Demons avoient établi pour se faire honorer dans les temples des Idoles. Ainsi j'ay plus de sujet de me reprocher ma negligence que de me plaindre de la correction que vous me faites sur cet endroit de ma lettre.

Mais j'ay été plus soigneux depuis: car dans un endroit de ce que j'ay écrit contre Fauste Manicheen, long-temps avant que d'avoir receu vôtre réponse, & où je traite la même matiere, quoique je ne l'aye touchée qu'en peu de mots, je n'ay pas oublié de mettre cette restriction que je devois avoir mise dans ma lettre. C'est ce que vous pourrez voir si vous voulez bien vous en donner la peine, & dont nos chers freres qui seront porteurs de celle-cy vous

neront toutes les preuves que vous rrez souhaitter. Aussi vous puis-je urer devant Dieu, & les Loix de la rité me mettent en droit d'exiger vous ajoûtiez foy au témoignage je vous rends de ce qui est caché s le fonds de mon cœur, qu'encore depuis que je lis saint Paul j'aye jours été dans la pensée où je suis sa conduite à l'égard des ceremo- ; judaïques, je n'ay jamais crû pour qu'il pût être permis presentement Juifs qui se font Chrêtiens de les erver sous quelque pretexte, ny dans lque veuë que ce pût être, bien loin croire qu'ils le dûssent : comme vous croyez pas non plus qu'il soit permis ersonne d'en faire le semblant, quoy vous soyez persuadé que les Apô- l'ont fait.

II. CLASSE. AN. 405.

8. Ainsi lorsque vous protestez * que nd tout le monde seroit contre vous, « is direz toûjours hardiment que l'ob- « ration des ceremonies judaïques est « nicieuse & mortelle aux Chrêtiens, « que quiconque les observera, soit « il sorte des Juifs ou des Gentils, « mbera dans la caverne de Satan ; non « lement je souscris à cette protesta- , mais j'y ajoûte que de tous ceux

* Let. 75. nomb. 14.

II. CLASSE. AN. 405. qui sont venus d'entre les Juifs aussi bien que d'entre les Gentils, quiconque fera seulement semblant d'observer ces ceremonies ne tombera pas moins dans la caverne de satan que s'il les observoit tout de bon.

Que pouvez-vous desirer de plus? Mais comme vous faites la difference des temps, & que vous ne pretendez pas que la feinte dont vous croyez que les Apôtres ont usé sur ce sujet tire à consequence pour ce temps icy, je fais cette difference tout comme vous; & je ne pretens pas non plus que ce que saint Paul a fait sur le même sujet, quelque sincere qu'il ait été, puisse servir de fondement pour faire presentement le moindre semblant d'observer les ceremonies Judaïques, qu'on ne sçauroit que detester dans ce temps icy, au lieu que dans ce temps-là il étoit à propos de marquer qu'on les respectoit. Ainsi quoiqu'il soit écrit que la loy & les Prophetes n'ont duré que jusqu'à Jean; que Jesus-Christ ne gardoit pas le Sabbat, & que c'est pour cela que les Juifs cherchoient à le faire mourir, & parce qu'il se faisoit égal à Dieu en disant que Dieu étoit son pere; que nous avons receu grace pour grace, & que comme

Luc. 16. 16. *Jean. 5. 18.* *Jean. 1. 16. & 17.*

la loy

la loy a été donnée par Moïse, la grace & la verité ont été apportées par Jesus-Christ; enfin quoyque Dieu eût promis par son Prophete de faire avec la maison de Juda une alliance nouvelle, & toute differente de celle qu'il avoit faite avec leurs peres; je ne croy pas pour tout cela qu'on voulût dire que quand S. Joseph & la Vierge circoncirent Jesus-Christ, ils ne le firent que par un esprit de feinte & de déguisement. Et quand on pourroit éluder cet exemple en disant que Jesus-Christ n'étoit pas en âge d'empêcher qu'on ne le circoncît, au moins ne dira-t'on pas qu'il ait luy-même usé de feinte lors qu'ajoûtant son commandement à celuy de Moïse, il ordonna au Lepreux qu'il avoit guery d'offrir pour sa guerison le sacrifice ordonné par Moïse, afin que cela servît de témoignage aux Juifs; ny quand il alla à Jerusalem à la fête des Tabernacles, ce qu'il faisoit si peu pour les yeux des hommes que l'Evangile marque qu'il y alla *comme en se cachant.*

Ier. 31. 31. & 32.

Luc 2. 21.

Math. 8. 4.

Ioan. 7. 10.

19. Mais quoy, dira-t'on, saint Paul n'a-t'il pas dit luy-même que Jesus-Christ ne serviroit de rien à ceux qui se feroient circoncire? il a donc trompé Timothée, & il luy a rendu Jesus-Christ

Gal. 5. 2.

II. CLASSE. AN. 405.

inutile. Mais le même inconvenient ne s'y trouveroit-il pas quand on pourroit dire que cette circoncision de Timothée ne fut qu'une feinte ? Car quand saint Paul a dit que Jesus-Christ ne serviroit de rien à ceux qui se feroient circoncire, il a parlé indéfiniment, sans distinguer ceux qui se feroient circoncire bien serieusement, d'avec ceux qui ne le feroient que par un esprit de feinte. Comme vous pretendez donc pouvoir n'entendre ce passage de saint Paul que de ceux qui se font circoncire sincerement, & non pas de ceux qui ne le font que par feinte, je croy être tout aussi bien fondé à ne l'entendre que de ceux qui ne se faisoient circoncire que par la persuasion où ils étoient qu'ils ne pouvoient être sauvez sans cela, quoiqu'ils crussent en Jesus-Christ.

Ibid. Comment on accorde la conduite de S. Paul sur la circoncision de Timothée avec ce qu'il dit que J. C. ne servira de rien à ceux qui se feront circoncire.

Ibidem.

C'est à ceux qui se faisoient circoncire dans cet esprit que saint Paul declare que Jesus-Christ ne leur servira de rien, comme il le fait entendre clairement ; & par ce qu'il dit ailleurs, *que si la justice s'acquiert par la loy, Jesus-Christ est donc mort en vain*, & par ce que vous rapportez vous-même de ce saint Apôtre, que ceux qui pretendent être justifiez par la loy n'ont plus de part

Gal. 2. 21.

Ibid. 5. 4.

ùs-Chriſt, & ſont décheus de la gra- II. CLASSE. AN. 405.
. Il ne reprend donc que ceux qui
›yoient que c'étoit par la Loy qu'ils
›ient juſtifiez, & non pas ceux qui en
:me temps qu'ils obſervoient les ce-
nonies de cette Loy en l'honneur de
luy qui les avoit inſtituées, compre-
ient que comme elles ne l'avoient
: que pour être des figures de la ve-
é, elles ne devoient plus durer que
:s-peu de temps. Et c'eſt ce que le
ême Apôtre nous inſinuë par ces pa-
les : *Si vous étes pouſſez par l'eſprit de* *Ibid. v. 8.*
eu vous n'étes plus ſous la loy. Vous pre-
z avantage de ce paſſage ; & vous en
ncluez que les Apôtres n'auroient
›int eu l'eſprit de Dieu s'ils avoient été
us la loy veritablement & tout de bon,
›mme vous croyez que je le pretens ;
ı lieu qu'on ne peut pas dire cela d'eux
ls n'ont été ſous la loy que par con-
:ſcendance ; & pour s'accommoder au
mps, comme vous pretendez que nos
ıciens l'ont crû.

20. C'eſt une grande queſtion de ſça-
›ir ce que c'eſt que d'être *ſous la Loy*
:. cette maniere que l'Apôtre con- *Ce que c'eſt qu'être ſous la Loy.*
ımne. Pour moy je croy que ce n'eſt
ıs ſeulement la circonciſion & les Sa-
:ifices pratiquez autrefois par nos Pe-

II. CLASSE. AN. 405. res, & qui ne sont plus en usage parmy les Chrêtiens, que l'Apôtre a eu en veuë quand il a parlé de la sorte, mais même ce precepte de la Loy, *Vous n'aurez point de mauvais desirs*, qui oblige les Chrêtiens aussi bien que les Juifs, & qui se trouve de plus en plus éclairci & authorisé par les preceptes de l'Evangile. C'est là ce que saint Paul appelle cette Loy sainte dont les preceptes n'ont rien que de bon & de juste, & on le voit par l'objection qu'il se fait tout de suite en disant: *Quoy ce qui est bon en soy est-il donc devenu pour moy un principe de mort?* à quoy il répond, *Dieu nous garde de le croire: mais le peché a paru d'autant plus peché qu'il m'a causé la mort par une chose qui est tres-bonne en elle-même, de sorte que l'excez de la malice du pecheur* (ou comme portent quelques exemplaires) *du peché a été jusqu'à prendre de cette bonne chose occasion de pecher:* où il est clair que ce qu'il exprime par cet *excez* du peché que la Loy porte à son comble, est précisement la même chose que ce qu'il dit dans un autre endroit de la même Epître, que *la Loy est survenuë pour faire abonder le peché*, & qu'il repete encore ailleurs, ou aprés avoir établi que c'est la grace qui justifie, & s'être fait cette objection *pourquoy donc*

Exod. 20. 17

Rom. 7. 12.

Ibid. v. 13.

Rom. 5. 20.

Gal. 3. 19.

a Loy a-t'elle été établie? il répond, que *c'a été pour donner lieu à la prevarication, jusqu'à la venuë de cette race d'Abraham que les promesses faites à ce Patriarche regardoient.* II. CLASSE. AN. 405.

Qui sont donc ceux qui sont sous la Loy de cette maniere que l'Apôtre condamne? Ce sont ceux qu'elle ne fait que rendre coupables, parce que ne connoissant point le bien fait de la grace qui fait accomplir les commandemens de Dieu, & presumant avec orgueïl de leurs propres forces ils n'accomplissent point la Loy, car c'est la charité qui en est l'accomplissement & c'est par le saint Esprit qui nous est donné; & non pas par nos propres forces que cette charité est produite dans nos cœurs. Mais pour donner à cette matiere tout le jour qu'elle demanderoit, il faudroit un juste volume.

Qui sont ceux qui sont sous la Loy.

Rom. 13. 10.

Ibid. 5. 5.

Or si cette défense de la Loy, *vous ne concevrez aucun mauvais desir*, tient l'homme accablé sous le poids de son peché, en sorte que bien loin de l'en delivrer elle le rend coupable de prevarication, à moins que la grace de Dieu ne vienne au secours de sa foiblesse, combien moins pouvoit-on être justifié par le precepte de la circoncision & les autres de cette sorte, qui n'étant que des figu-

Exod. 20. 17.

Effet de la Loy, sans la grace.

II. CLASSE. AN. 405. res, se devoient abolir à mesure que la connoissance de la grace de Jesus-Christ se repandroit?

Il ne falloit pas neanmoins les rejetter tout d'un coup, comme s'ils eussent été de la même nature que les sacrileges diaboliques des Payens; & quoique la grace qu'ils figuroient commençât d'être connuë, il étoit à propos de les laisser encore pratiquer durant quelque temps, & sur tout à ceux qui étoient sortis du peuple à qui ils avoient été donnez. Par là on les a ensevelis avec honneur; mais dés qu'ils l'ont été, c'est sans retour pour tous les Chretiens.

21. Mais apprenez-moy, je vous prie, ce que vous entendez par cette *condescendance de dispensation* * par laquelle vous pretendez que les anciens ont crû que les Apôtres avoient observé les ceremonies Judaïques? Car si ce n'est la même chose que ce que j'appelle *mensonge officieux*, en sorte que cette *condescendance de dispensation*, soit un office & un devoir qui engage à mentir pour quelque chose de bon, je ne voy pas ce que ce peut être; si ce n'est que vous pretendiez que le mensonge cesse d'être mensonge quand on luy donne le nom de condescendance. Mais comme

* Lettre 75. nombre 11.

vous voyez bien que cela ne se peut pas dire, que ne vous declarez-vous ouvertement pour les mensonges officieux? Est-ce le nom *d'officieux* & *d'office* qui vous arrête comme n'étant pas en usage dans les saintes lettres? Cela n'a pas empêché nôtre saint Prelat Ambroise de s'en servir, & d'intituler *des offices*, un Livre où il a ramassé un grand nombre de preceptes tres-utiles. Quoy celuy qui mentira officieusement sera blâmable, & celuy qui mentira par condescendance meritera d'être loüé?

II. CLASSE. AN. 405.

Que ceux qui sont pour ces sortes de mensonges mentent donc quand ils le trouveront à propos, car je ne veux point entrer presentement dans la question sçavoir s'il peut jamais être du devoir d'un homme de bien de mentir, ou plûtôt si cela peut jamais être permis à des Chrêtiens, à qui il a été dit, *qu'il n'y ait dans vôtre bouche que le oüy & le non, afin que vous ne soyez point condamnez*, & à qui la Foy fait regarder comme la parole de Dieu cette parole du Prophete: *Vous perdrez tous ceux qui proferent le mensonge.*

Iac. 5. 12.

Psal. 5. 7.

22. Mais, comme je viens de dire, c'est une grande question & toute differente de celle que nous traittons. Qu'on prenne donc sur cela le party qu'on vou-

II. CLASSE. AN. 405. dra, & que ceux qui ſont pour le menſonge voyent quelles ſont les rencontres où ils croiront devoir mentir, mais qu'on croye au moins & qu'on ſoûtienne, comme un principe inebranlable, qu'il n'y a aucune ſorte de menſonge dans les Autheurs des ſaintes Ecritures, & ſur tout de celles que nous appellons Canoniques, afin que les miniſtres & les diſpenſateurs de Jeſus-Chriſt dont il eſt dit, que ce qu'on demande d'eux, c'eſt qu'ils
1. Cor. 4. 2. ſoient *fidelles*, ne s'imaginent pas que ce ſoit avoir fait du progrez dans cette fidelité qui leur eſt recommandée, que d'avoir appris à mentir par condeſcendance pour la diſpenſation de la verité; puiſque le mot de *fidelité*, ſelon ſon étimologie latine *, ſuppoſe que ce qu'on dit ſoit effectif; & que dés que ce que l'on dit eſt effectif il n'y a point de menſonge.

* *Fides, quia fit quod dicitur.*

Comme donc nous ne ſçaurions dou-
1. Tim. 2. 7. ter que ſaint Paul n'ait été un *fidele* diſpenſateur, & que nous ſçavons qu'il étoit diſpenſateur de la verité & non pas de la fauſſeté & du menſonge, nous ne ſçaurions douter non plus qu'il n'ait écrit avec une parfaite fidelité. Il n'y a
Gal. 2. 12. & 14. donc rien que d'exactement vray dans ce qu'il a écrit, qu'il vit que ſaint Pierre ne marchoit pas droit ſelon la verité de

'Evangile, & qu'il le reprit en face de :e qu'il obligeoit les Gentils de Judaïser. II. CLASSE. AN. 405.

Quant à saint Pierre, sa pieté, sa sain-:eté, sa douceur & son humilité luy fi-'ent prendre en bonne part ce que la :harité de saint Paul luy fit faire avec iberté pour le bien de l'Evangile ; & :et exemple que saint Pierre nous a aissé, & qui devroit apprendre à ceux qui s'écarteroient par fois du bon chemin, à ne pas trouver mauvais que ceux nêmes qui sont moins anciens qu'eux les :edressassent; cet exemple, dis-je, a quelque chose de plus rare & de plus saint que celuy que saint Paul nous a donné dans la même action, & qui doit aussi nous apprendre à ne pas craindre de resister à nos anciens, lorsque la verité de l'Evangile le demande, sans blesser neanmoins la charité fraternelle. Car quoiqu'il soit à souhaiter de ne s'écarter en rien, C'EST QUELQUE chose de bien plus loüable & de plus grand de bien recevoir la correction, que d'avoir le courage de la faire. De sorte que si saint Paul nous paroît grand par l'un, saint Pierre ne l'est pas moins par l'humilité & la sainteté qui reluit dans l'autre ; & c'est par là, si j'ose en dire mon sentiment, qu'il falloit le défendre contre les calom-

Humilité de S. Pierre dans la correction que S. Paul luy fit.

II. CLASSE. AN. 405.

nies de Porphire, plûtôt que de donner lieu à cet impie de dire encore pis, & de faire aux Chrêtiens le reproche bien plus sanglant d'user de mensonges dans leurs écrits, & dans la celebration des ceremonies qui regardent le culte de leur Dieu.

CH. III.

23. Vous me pressez de vous produire un seul interprete de l'Ecriture qui soit de mon sentiment sur cette question, au lieu que vous en citez un grand nombre qui ont dit avant vous ce que vous dites, & vous me priez de vous permettre *d'errer avec de si grands hommes*. * Je n'ay lû aucun de ceux que vous nommez, mais de six ou sept qu'ils sont, il y en a quatre dont vous ruinez vous-même toute l'authorité; Car vous nous apprenez que celuy de Laodicée, dont vous ne dites point le nom, est depuis peu sorti de l'Eglise, & qu'Alexandre est un ancien heretique. Et pour Didime & Origene je voy dans vos derniers ouvrages que vous les refutez fortement, & sur des articles qui ne sont pas peu importans, quoique vous eussiez donné auparavant les plus grandes loüanges du monde à Origene. Ainsi quelque grands Hommes qu'ils soient, je croy que quand on vous permettroit d'errer avec eux, vous ne

* Lettre 75. nombre 6.

vous le permettriez pas vous-même, quoiqu'on voit aſſez que quand vous parlez de la ſorte vous comptez qu'ils n'ont pas erré ſur le point dont il s'agit : car qui voudroit errer avec qui que ce pût être ? Il ne reſte donc plus que trois de vos Autheurs, Euſebe d'Emeſe, Theodore d'Heraclée, & Jean de Conſtantinople, qui a tenu fort long-temps le ſiege Epiſcopal de cette Egliſe, & que vous nommez le dernier.

II. CLASSE. AN. 405.

24. Mais ſi vous vous donniez la peine de voir ou de rappeller ce que nôtre ſaint Prelat Ambroiſe *, & nôtre bien-heureux martyr Cyprien ont dit ſur ce ſujet, vous trouveriez que de mon côté j'ay des Autheurs dont je puis dire que je ſuis le ſentiment dans ce que je ſoûtiens ſur le point que nous traittons : quoique, comme j'ay déja dit, les Autheurs Canoniques ſont les ſeuls à qui je croye devoir cette libre & heureuſe ſervitude de ne pas entrer dans le moindre doute qu'ils ayent pû ny ſe tromper, ny nous tromper. Pour oppoſer trois Autheurs aux trois vôtres il m'en faudroit encore un avec les deux que jay nommez, & je croy qu'il n'y auroit eu qu'à lire pour le trouver : mais en voicy un qui me peut tenir lieu de tous les autres, & qui eſt

* Saint Ambroiſe dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates.
Saint Cyprien Lettre 71. à Quintus.

II. CLASSE. AN. 405. même au dessus de tous. C'est saint Paul luy-même : c'est à luy que j'ay recours & que j'appelle de tout ce que peuvent dire de contraire à mon sentiment ceux qui ont commenté ses Epîtres. Je le consulte donc, & je luy demande si quand il a écrit qu'il avoit vû que saint Pierre ne
Gal. 2. 12. & 14. marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, & qu'il le reprit en face de ce qu'il obligeoit les Gentils de Judaïser il a dit vray, ou si par je ne sçay quelle *condescendance de dispensation* il a usé de mensonge ? Et je trouve que dans le même endroit, & à la tête de toute cette Histoire, il fait une protestation solemnelle & religieuse, qu'il ne ment
Ibid. 1. 20. point, & prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'il dit.

25. Ainsi tous ceux qui sont dans une autre pensée me pardonneront, s'il leur plaît, si je m'en rapporte plûtôt au serment que fait ce grand Apôtre de la verité de ce qu'il a écrit, & dans le lieu même où il l'a écrit, qu'à tous les raisonnemens que les plus habiles peuvent avoir faits sur ses Epîtres. Et je ne crains pas qu'on me dise qu'en pensant défendre saint Paul d'avoir fait semblant d'être dans l'erreur des Juifs, je luy impute d'y avoir été veritablement. Car

on ne sçauroit l'accuser ny d'en avoir fait la feinte, quoique pour rendre honneur à ces anciennes ceremonies, & faire voir qu'il les regardoit comme des figures prophetiques instituées de Dieu, pour annoncer les biens avenir, & non pas comme des superstitions introduites par l'artifice du demon pour tromper les hommes, il en ait observé quelques-unes avec une liberté vrayement Apostolique dans des conjonctures qui le demandoient; ny d'avoir été effectivement dans cette erreur, luy qui sçavoit au contraire & qui ne cessoit de prêcher hautement que c'en étoit une que de croire qu'il fallût assujettir les Gentils à ces observations, & qu'elles fussent necessaires pour la justification des fidelles quels qu'ils pussent être.

II. CLASSE. AN. 405.

Gal. 2. 16.

26. Quant à ce que j'ay dit * que « ce n'est pas par dissimulation & par fein- « te, mais par une tendresse compatissante « que ce saint Apôtre a été comme Juif « parmy les Juifs, & comme Gentil par- « my les Gentils, il semble que vous ne l'avez pas bien pris, ou peut-être que je ne me suis pas assez bien expliqué. Car je n'ay pas pretendu dire par là que cette tendresse compatissante l'ait porté à user d'aucune dissimulation

* Let. 40. Chap. 4. nomb. 4.

1. *Cor.* 9. 21.

II. CLASSE. AN. 405.

mais qu'il n'y en avoit non plus dans ce qu'il faisoit pour se conformer aux Juifs, que dans ce qu'il faisoit pour se conformer aux Gentils, & dont vous avez vous-même marqué le détail; en quoy j'avouë que vous m'avez beaucoup aidé, & la reconnoissance ne permet pas de m'en taire.

Car sur ce que je vous avois demandé *, comment on pouvoit s'imaginer que quand saint Paul a dit, qu'il a été comme Juif avec les Juifs, il ait voulu faire entendre qu'il a fait semblant d'observer quelques ceremonies judaïques, puis qu'il dit tout de même qu'il a été comme Gentil avec les Gentils, sans quon puisse presumer qu'il ait voulu faire entendre par là qu'il luy soit jamais arrivé de faire semblant de celebrer les sacrifices des Gentils : vous avez fort bien répondu * que c'est en » recevant les incirconcis dans l'Eglise, » & en permettant de manger des vian» des que les Juifs rejettent, aussi bien » que des autres, qu'il a été comme Gen» til avec les Gentils. Or je vous demande, ce qu'il a fait en cela à l'égard des Gentils, l'a-t'il fait par un esprit de dissimulation & de feinte ? Vous ne l'oseriez dire ; & ce seroit une pre-

* Lettre 40. nombre 6.

Ibid.

* Let. 75. nomb. 17.

tention trop absurde, & trop manifestement fausse. Il n'y a donc point eu non plus de dissimulation ny de feinte dans ce qu'il a fait pour se conformer aux coûtumes des Juifs, & qu'il a fait par une liberté qui sçait prendre des temperamens de prudence, & non pas par un assujettissement servile, ou ce qui seroit encore plus indigne de luy, par je ne sçay quelle condescendance *de dispensation*, en quoy il auroit été un dispensateur trompeur, & non pas un dispensateur fidelle.

II. CLASSE. AN. 405.

1. Cor. 4. 2.

27. Car *tout ce qui a été creé de Dieu est bon; nulle viande n'est à rejetter, & les fidelles peuvent manger de tout avec action de graces.* C'est ce que le même Apôtre nous enseigne, & que nous devons tenir pour vray, à moins qu'on ne veüille dire qu'il déguise encore en cet endroit-là. C'étoit donc tres-sincerement, & sans dissimulation quelconque, que saint Paul qui n'étoit pas seulement un homme ferme & instruit de la verité, mais un dispensateur parfaitement fidelle, & un Predicateur irreprochable de la même verité, regardoit comme bon tout ce qui a été creé de Dieu, & usoit indifferemment de toutes sortes de viandes. Dira-t'on encore aprés cela qu'il

1. Tim. 4. 4.

1. Cor. 4. 2.

1. Tim. 2. 7.

1. Tim. 4. 4.

[illegible] est vray que ce n'est point en faisant
[illegible] semblant de pratiquer aucune des ceremonies payennes, mais en declarant librement la verité dont il étoit persuadé sur le sujet de la circoncision & de la
[illegible] distinction des viandes qu'il a été comme Gentil avec les Gentils; mais qu'il n'a été comme Juif avec les Juifs qu'en observant par un faux semblant les ceremonies mosaïques ? Quoy il aura gardé la
Rom. 11. 24. fidelité d'un veritable dispensateur à l'égard des branches de l'olivier sauvage entées sur le tronc de l'olivier franc, & à l'égard des branches naturelles qui tenoient au tronc il aura usé de je ne sçay quelle fausse condescendance de dispensateur infidelle & trompeur ? Ce ne sera qu'en parlant comme il pensoit,
1. Cor. 9. 22. & en enseignant les veritez dont il étoit persuadé qu'il aura été comme Gentil avec les Gentils, & ce sera en parlant, en écrivant, en agissant contre sa pensée qu'il aura été comme Juif avec les Juifs ? Dieu nous garde de le croire ; car il devoit également aux uns & aux
1. Tim. 1. 5. autres une charité sincere qui partit d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une foy non feinte. Disons donc que quand il s'est fait tout à tous pour sauver tout le monde, ce n'a pas été

En quel sens S. Paul à dit qu'il s'est fait tout à tous.

par

un esprit de dissimulation & de fein- mais par une tendresse compatissan- c'est à dire, non en faisant semblant pratiquer ce qu'il y avoit de mauvais ıs chacun; mais en ressentant les ux de chacun comme s'ils eussent été siens propres, & en y apportant les ıedes necessaires, avec une sollicitude ine de charité.

II. CLASSE. AN. 405.

8. Ainsi ce ne fut point par une fein- charitable & compatissante qu'il se ımit à observer quelques ceremonies l'ancienne Loy: il ne fit rien en ce- que de tres-sincere; & par-là il ren- it honneur à ces ceremonies ordon- ːs de Dieu, qui devoient durer jus- es à un certain temps, & apprenoit out le monde à ne les pas confondre ec les ceremonies sacrileges des yens. Par où est-ce donc qu'il a été *nme Juif avec les Juifs*, non par un ɔrit de dissimulation & de feinte, mais r une tendresse compatissante? C'a é par le mouvement de la charité qui y faisoit desirer de retirer de l'erreur ux d'entre les Juifs qui ne vouloient s croire en Jesus-Christ; ou qui s'ima- noient que l'ancienne pratique de leurs crifices & de leurs ceremonies pouvoit ntribuer à les sauver & à les purifier de

Par où S. Paul a été comme Juif avec les Juifs.

II. CLASSE. AN. 405.

leurs pechez. Voilà ce qui le rendoit sensible à ces maux de ses freres comme aux siens propres, & qui luy faisoit faire envers eux ce qu'il auroit voulu qu'on eût fait envers luy, s'il avoit été en leur place, parce qu'il aimoit son prochain

Mat. 7. 12. comme luy-même, selon le commandement de J.C. qui aprés nous l'avoir don-

Mat. 22. 39. né ajoûte, que ce seul commandement comprend la Loy & les Prophetes.

Ibid. v. 40. 29. C'est cette même tendresse compatissante qu'il exprime dans l'Epître, dont nous parlons, lors qu'il dit. *Si quelqu'un tombe par surprise dans quelque pe-*

Gal. 6. 1. *ché, vous qui étes spirituels secourez-le, & l'instruisez dans un esprit de douceur, vous souvenant que vous pouvez vous-mêmes vous trouver exposez à la tentation.* N'est-ce pas là proprement dire, faites-vous tel qu'il est, & mettez-vous en sa place pour le gagner, non en faisant semblant de commettre la même faute, ou de l'avoir déja commise, mais en regardant dans la chûte d'autruy à quoy vous étes exposé vous-même, & en vous portant par là à secourir celuy qui est tombé, & à le faire avec la même charité avec laquelle vous voudriez étre secouru si vous étiez dans sa place ; en un mot *par une tendresse compatissante*, & non

pas par un esprit de dissimulation & de feinte ? Voilà de quelle maniere saint Paul s'est fait tout à tous pour sauver tout le monde, c'est à dire, en compatissant & aux Juifs & aux Gentils, & à qui que ce pût étre de ceux qu'il voyoit engagez dans l'erreur ou dans le peché; parce que sçachant qu'il étoit homme, il voyoit qu'il auroit pû luy en arriver autant, & non pas en faisant semblant d'étre ce qu'il n'étoit point. II. CLASSE. AN. 405. I. *Cor.* 9. 22.

30. C'EST ce que je ne sçaurois vous faire mieux voir que dans vous-même. Regardez-vous donc vous-même, je vous conjure : voyez ce que vous vous étes fait envers moy : rappellez ce que vous me dites dans cette Lettre que vous m'avez écrite par nôtre frere Cyprien qui est presentement mon Collegue, ou le relisez si vous en avez gardé copie. Voyez avec quelle bonté & quelle plenitude de charité, aprés les reproches que vous me faites sur quelque chose en quoy j'ay manqué envers vous, vous ajoûtez, « c'est-là ce qui donne atteinte à l'amitié & qui en blesse les loix, & « qui pourroit donner lieu à ce que nous « pouvons avoir d'envieux ou de partisans « de nous traiter d'enfans qui s'acharnent l'un contre l'autre, ou de s'é- « CHAP. IV. * Let. 72. nomb. 4.

II. CLASSE. AN 405. » chauffer eux-mêmes les uns contre les
» autres sur nos differends. Car je voy
si bien que vous parlez ainsi par bonté
& par envie de me faire du bien, que
je n'en serois pas moins persuadé que
je le suis, quand vous n'ajoûteriez pas,
» comme vous faites, que vous ne me
» parlez de la sorte que parce que vous
» voulez conserver avec moy une amitié
» sincere & veritablement chrêtienne, &
» qu'il n'y ait rien sur vos levres que de con-
» forme à ce que vous avez dans le cœur.

O saint Homme! ô Homme aimable que Dieu voit aussi que j'aime de toute la sincerité de mon cœur! Ce que vous exprimez dans cet endroit de vôtre lettre de vos sentimens pour moy, & à quoy je ne doute point que vôtre cœur ne réponde, c'est précisement ce que saint Paul a exprimé dans les siennes des sentimens qu'il avoit, non pour un particulier, mais pour les Juifs & les Gentils, & pour tous ceux qu'il avoit engendrez en Jesus-Christ dans toutes les nations, ou plûtôt qu'il engendroit encore jusqu'à ce que Jesus-Christ fût achevé de former en eux, & pour tout ce qu'il devoit y avoir de Chrêtiens dans la suite des siecles à qui cette Epître devoit être transmise; & je ne pretens

autre chose sinon qu'il n'ait *rien eu sur les lévres que de conforme à ce qu'il avoit dans le cœur.*

II. CLASSE. AN. 405.

31. Ne vous étes-vous pas fait tel que je suis, & ne vous étes-vous pas mis en ma place, non par un esprit de dissimulation, mais par une tendresse compatissante lorsque vous avez resolu de ne me pas laisser dans la faute où vous avez crû que j'étois tombé, & que vous vous étes mis en devoir de m'en retirer comme vous auriez voulu qu'on vous en eût retiré si vous y étiez tombé vous-même ? Je vous remercie donc de cette marque de vôtre bienveillance; mais je vous conjure en même temps de n'avoir point de peine contre moy, de ce que je vous ay marqué librement ce qui m'en faisoit dans vos ouvrages: car c'est ainsi que je desire qu'on en use avec moy, en sorte que quand on trouvera quelque chose à redire dans les miens, on ne pousse point la dissimulation & la flaterie jusqu'à loüer ce qu'on desaprouve, ou que si l'on s'en explique avec d'autres, on ne me le dissimule pas à moy-même. Car c'est-là selon moy ce qui donne atteinte à l'amitié & qui en viole les loix; & je ne sçay si l'on peut dire qu'on aime chrêtiennement ses amis quand on

II. CLASSE. AN. 405.

se conduit avec eux selon cette maxime d'un prophane, *la complaisance nous fait des amis, & la verité des ennemis*, plûtost que selon cet autre du Sage, *les duretez d'un amy sont plus aimables & plus salutaires, que les caresses affectées d'un ennemy.*

Terent. Andr. act. 1. sec 1.

Prov. 27. 6.

32. Travaillons donc à faire comprendre à ceux qui sont liez d'amitié avec nous, & qui prennent interest à nos ouvrages, qu'il se peut faire que des amis se contredisent sans que l'amitié en souffre, ny qu'elle soit en danger de se tourner en haine, quand nous disons à nos amis la verité que nous leur devons, & qui nous doit donner la liberté de les reprendre; non seulement dans les choses où il est visible qu'ils ont manqué, mais dans toutes celles où nous le croyons de bonne foy, quoique peut-étre nous nous trompions: autrement nous ne sçaurions dire que nous n'avons rien sur les lévres que de conforme à ce que nous avons dans le cœur.

Jusques où doit aller la liberté de l'amitié.

Du reste nos freres qui vivent en societé & en amitié avec vous, & à qui vous rendez ce témoignage que ce sont des vases de Jesus-Christ, doivent étre persuadez que c'est contre mon gré que la lettre que je vous écrivois est tom-

bée entre les mains de plusieurs, avant que d'avoir pû arriver jusqu'à vous à qui elle étoit adressée, & que j'en ay beaucoup de douleur. De vous dire comment cela s'est fait, ce seroit un grand discours, & tres-inutile comme je croy, puisque si vous avez quelque creance en moy, c'est assez que je vous proteste que ce n'est point par le principe qu'ils pensent ; & que bien loin d'en avoir eu le dessein, de l'avoir ordonné, ny d'y avoir consenty, il ne m'est pas seulement venu dans l'esprit que cela pût arriver. J'en prends Dieu à témoin, & s'ils ne me croyent pas aprés cela, je ne vois pas ce que je puis faire davantage. De mon côté je suis tres-éloigné de croire que ce qu'il semble qu'ils vous ont inspiré sur ce sujet vienne d'un principe de malignité, ny d'aucun dessein de nous rendre ennemis l'un de l'autre, ce que j'espere que la misericorde de Dieu ne permettra pas ; mais que sans aucun dessein de nuire ils se sont laissez aller à soupçonner un homme d'une faute, dont on n'est que trop capable dés-là qu'on est homme. Voilà ce que je dois croire d'eux, si ce sont des vases de Jesus-Christ, & que ce ne soient pas des vases d'ignominie, mais des

II. CLASSE. AN. 405.

Combien S. Augustin étoit éloigné de mal juger de son prochain.

II. CLASSE. AN. 405. 2. *Tim.* 2. 20.

vases d'honneur dispofez dans la maison du Seigneur pour de faints ufages, c'est à dire pour des œuvres de fainteté & de justice. Que si aprés que la protestation que je vous fais fera venuë à leur connoissance, ils persistoient à faire un si mauvais jugement de moy, vous voyez mieux que personne qu'ils ne feroient pas bien.

33. Quant à ce que je vous ay écrit que je n'avois ny fait ny envoyé à Rome aucun livre contre vous, je vous l'ay dit, parce que ne regardant point cette lettre comme un livre, j'avois crû que vous vouliez parler de toute autre chose, & parce que la lettre même n'avoit pas été envoyée à Rome, mais à vous; & enfin parce qu'il ne m'entroit pas dans l'esprit que les avis que je fçavois que la feule amitié m'avoit porté à vous donner, afin que vous vous redressassiez si vous vous étiez trompé, ou que vous me redressassiez moy-même si je me trompois, pûssent jamais passer pour un libelle fait contre vous.

Mais aprés ce que je viens de dire pour vos amis, je m'adresse à vous-même, & vous conjure par la grace de nôtre redemption de ne pas croire qu'il y ait eu ny flatterie ny artifice dans ce que j'ay

lit dans mes lettres des grandes & excellentes choses que la bonté de Dieu a mises en vous; & de me pardonner si j'ay manqué envers vous en quelque chose. Je vous conjure encore de ne point étendre au de-là de ce que j'ay pretendu, ce que je vous ay appliqué de je ne sçay quel poëte, en quoy j'ay peut-étre montré plus d'imprudence que de litterature, & de vous souvenir que j'ay marqué au même endroit qu'en parlant de la sorte je ne pretendois pas que vous fussiez en état de recouvrer la veuë, étant bien éloigné de croire que vous l'eussiez perduë, mais seulement qu'ayant les yeux aussi sains & aussi vifs que vous les avez, vous voulussiez bien les porter sur ce que je vous montrois, & y faire un peu d'attention. Je n'ay donc eu en veuë dans cette citation que la seule *Palinodie* [a] que nous devons toûjours être prests de chanter sur ce qui nous peut étre échappé de mauvais, & non pas l'aveuglement

II. CLASSE. AN. 405.

Douceur & humilité de saint Augustin.

a

a. SAINT JERÔME se rendit enfin au sentiment de saint Augustin, comme il paroît par la lettre 180. à *Oceanus*. Et par le premier Livre de saint Jerôme même contre les Pelagiens chapitre 8. où il marque qu'il n'y a que tres-peu & point du tout d'Evêques irreprehensibles, puisque saint Paul a trouvé dequoy reprendre en saint Pierre méme. Et ensuite *qui est-ce*, dit-il, *qui trouvera mauvais qu'on luy refuse une qualité qu'on n'a pû donner au Prince des Apôtres?*

II. CLASSE. AN. 405.

de Stesicore * n'ayant jamais songé à vous l'attribuër, ny à craindre pour vôtre cœur rien de semblable; & je n'ay fait envers vous que ce que je vous prie de faire envers moy, c'est à dire, de me reprendre hardiment sur toutes les choses où vous trouverez que je le merite.

* Voyez la lettre 40. nombre 7.

Humilité & docilité de saint Augustin.

Car encore que selon les titres d'honneur qui sont presentement en usage dans l'Eglise, l'Episcopat soit au dessus de la Prêtrise, Augustin est en bien des choses au dessous de Jerôme, sans compter que NOUS devons être prêts de recevoir la correction de qui que ce soit de ceux même qui sont au dessous de nous.

CHAP. V.

34. QUANT à vôtre version de l'Ecriture vous m'avez convaincu; & je voy presentement combien il sera utile qu'en traduisant de nouveau sur l'hebreu vous rétablissiez ce qu'il y a eu d'obmis ou de corrompu par les Juifs. Mais je vous prie de m'apprendre par quels Juifs il y a eu quelque chose d'obmis ou de corrompu; si c'est par ceux qui ont traduit l'Ecriture avant la venuë de Jesus-Christ, & qui sont ces Juifs-là; ou si c'est par ceux qui sont venus depuis, & qu'on pourroit soupçonner d'avoir corrompu dans les textes grecs, ou même d'en

avoir ôté, ce qui nous pourroit donner moyen d'établir contre eux la verité de la Foy & de la Religion chrêtienne; car pour ceux qui vivoient avant la venuë de Jesus-Christ je ne voy pas ce qui auroit pû les y obliger.

II. CLASSE. AN. 405.

Je vous conjure aussi de nous envoyer vôtre version des Septante que je ne sçavois pas que vous eussiez publiée. J'aurois encore grande envie de voir l'ouvrage dont vous me parlez *de la meilleure maniere de traduire*, & même de sçavoir comment on peut accorder ce que la connoissance des langues donne à un traducteur d'intelligence des Ecritures, avec ce que les conjectures de ceux qui expliquent les mêmes Ecritures leur fait trouver. Car quoique la foy des uns & des autres soit la même, il n'est pas possible que la diversité de leurs pensées sur beaucoup de passages obscurs ne produise une grande diversité d'opinions, qui pourront neanmoins convenir toutes avec la verité & l'unité de la foy, puisqu'un même Commentateur peut sans s'en éloigner donner plusieurs explications differentes à un même passage, lorsque par son obscurité il est susceptible de divers sens.

35. Ce qui me fait souhaiter d'avoir

II. CLASSE. AN. 405.

vôtre version des Septante, c'est afin de pouvoir me passer de toute cette foule de Traducteurs latins * qui ont été assez hardis pour les traduire, quelque incapables qu'ils en fussent ; & d'avoir dequoy faire voir à ceux qui croyent que j'ay de la jalousie de vos ouvrages si utiles, que si je ne fais pas lire dans l'Eglise vôtre version sur l'hebreu, ce n'est que pour éviter le scandale qui arriveroit infailliblement si les fidelles, dont les oreilles aussi bien que les cœurs sont accoûtumez à la version des Septante, voyoient que nous voulussions produire quelque chose de nouveau, contre l'autorité de cette version que les Apôtres mêmes ont approuvée, puisque c'est celle dont ils se servent.

* Plusieurs versions latines en Affrique & ailleurs où cette langue étoit vulgaire.

C'est ce qui fait que j'aimerois mieux que tous les exemplaires latins rendissent par le mot de *citroüille* le nom de cette plante qui se soûtient par la force de son propre tronc, & dont il est parlé dans le Prophete Jonas, quoique le mot hebreu ne signifie non plus *citroüille* que *lierre*. Car il est à croire que les Septante ne l'ont rendu par celuy de *citroüille*, que parce qu'ils sçavoient que cette sorte de plante avoit du rapport avec la *citroüille* aussi bien qu'avec le *lierre*.

Jonas. 4. 6.

36. Je croy que je viens de répondre suffisamment, & peut-être plus que suffisamment à vos trois lettres *, dont deux m'ont été renduës par Cyprien, & l'autre par Firmus. Faites-moy sçavoir, ou pour mon instruction, ou pour celle des autres, ce que vous penserez de tout ce que je viens de vous dire. J'auray plus de soin que par le passé de faire que mes lettres vous soient renduës avant que de tomber en d'autres mains qui les pourroient répandre. Car j'avouë que je ne voudrois pas qu'il arrivât de celles que vous m'écrivez ce qui est arrivé de celle que je vous avois écrite, & dont vous vous plaignez avec beaucoup de sujet. Mais que cela n'empéche pas que nous ne soyons bien aises l'un & l'autre qu'il y ait dans le commerce de nôtre amitié autant de liberté que de tendresse; en sorte que nous ne fassions point de difficulté de nous dire reciproquement ce qui nous fera de la peine dans les ouvrages l'un de l'autre; mais dans un esprit où les yeux de Dieu ne voyent rien de contraire à la charité fraternelle. Si neanmoins vous ne croyez pas que cela se puisse faire sans que cette charité en souffre, ne le faisons pas: car quoique cette sorte de charité, que je

II. CLASSE. AN. 405.

* 72. 75. & 81.

II. CLASSE. AN. 405.

voudrois qui fût entre nous, soit sans doute bien plus excellente, il vaut mieux en demeurer à une autre moins parfaite, que s'il n'y en avoit point du tout.

LETTRE LXXXIII. *

* Ecrite l'an 405.
* C'étoit auparavant la 239. & celle qui étoit la 85. est presentement la 244.

Ceux de Thiave ayant renoncé au Schisme des Donatistes, il fallut leur donner un Prêtre pour les gouverner. On choisit pour cela Honoré, qu'on tira du Monastere de Thagaste, & on l'ordonna Prêtre de Thiave. La coûtume étoit que ceux qui entroient dans les Monasteres, commençoient par se deffaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du Monastere même. S'il arrivoit neanmoins qu'il se presentât quelqu'un qui ne fût pas encore en état de disposer de son bien, on ne laissoit pas de le recevoir; pourvû qu'il eût une volonté sincere d'executer le reglement dès qu'il le pourroit. Honoré s'étoit trouvé dans ce cas-là, & il avoit encore son bien lors qu'on l'ordonna Prêtre de l'Eglise de Thiave. La question fut à qui ce bien-là demeureroit. Ceux de Thiave y pretendoient par la regle de ce temps-là, qui étoit que les biens de ceux qu'on ordonnoit Prêtres de quelque Eglise, alloient au

profit de cette Eglise. Alipe pretendoit au contraire, que le bien d'Honoré devoit appartenir au Monastere de Thagaste, & craignoit que s'il alloit à l'Eglise de Thiave, & qu'on le regardât comme étant encore à Honoré, cet exemple ne servît de pretexte à ceux qui entreroient dans les Monasteres, de differer à se défaire de leurs biens. Saint Augustin étoit d'un autre avis par les raisons que l'on verra dans cette Lettre, & qui marquent admirablement le zele, la sagesse & le désinteressement de ce grand Saint. II. CLASSE. AN. 405.

AUGUSTIN & les Freres qui sont avec luy saluënt en JESUS-CHRIST son tres-cher frere & Collegue, le tres-saint & tres-venerable Seigneur ALIPE, & les Freres qui sont avec luy.

1. LA douleur de l'Eglise de Thiave [a] m'ôte le repos de mon cœur, & je n'en auray point jusqu'à ce que je voye ceux de cette Eglise reve-

a. THIAVE fut érigée en Evêché peu de temps aprés qu'Honoré en eût été ordonné Prêtre. Il en fut fait Evêque, & comme il l'étoit encore lors de l'inondation des Vvandales en Affrique, voyant Thiave menacée d'un siege, il consulta saint Augustin sur ce qu'il avoit à faire, & en reçût une réponse digne du zele & de la charité de cet Homme incomparable. C'est la lettre 228.

II. CLASSE. AN. 405. nus pour vous comme auparavant : C'est à quoy il faut travailler sans relâche.
2. *Cor.* 2. 7. Car si saint Paul s'est tant mis en peine pour empécher qu'un seul homme ne fût accablé d'une tristesse excessive, *de*
Ibid. v. 11. *peur*, dit ce grand Apôtre, *que Sathan ne nous surprenne, car nous connoissons ses artifices*, que ne devons-nous point faire pour empêcher que le même malheur n'arrive à tout un peuple, & un peuple qui vient de rentrer dans l'union & la paix de l'Eglise, & que cette considera-tion, quand elle seroit toute seule, ne me permettroit pas d'abandonner ? Or com-me dans le peu de temps que nous avons été ensemble, nous n'avons sçû bien démêler quel étoit le party que nous avions à prendre sur cette affaire, vôtre Sainteté trouvera icy ce qu'il me paroît qu'il faut faire, aprés y avoir bien pensé, depuis que nous nous sommes separez ; & si elle entre dans mon sentiment, elle envoyera sans differer à ceux de cette Eglise la lettre * que je leur avois écrite en vôtre nom & au mien.

* Cette lettre est perduë.

2. Vôtre avis étoit qu'on leur donnât une moitié, & que je cherchasse à leur faire trouver d'ailleurs la valeur de l'au-tre ; mais pour moy je croy qu'il vau-droit presque mieux leur ôter le tout.

Car

Car alors on pourroit dire au moins, & avec fondement, que c'eſt la juſtice & non pas l'argent que nous avons eû en vûë, & ce qui nous a tenu ſi long-temps en peine, a été de la bien connoître, & de démêler ſi ce bien-là leur apartenoit ou non; au lieu que s'il nous en demeure une moitié, cette compoſition que nous aurons faite avec eux, donnera lieu de croire que nous n'avons ſongé qu'à l'argent, & vous voyez combien cela eſt pernicieux & deſavantageux pour nous. Ainſi, nous paſſerons à leur égard pour leur avoir ôté la moitié d'une choſe qui leur appartenoit, & eux au nôtre, pour des gens aſſez injuſtes & aſſez mal-honnétes pour avoir bien voulu profiter de la moitié d'un bien qui appartenoit tout entier aux pauvres.

Combien S. Auguſtin étoit apliqué à éviter tout ce qui pouvoit avoir la moindre apparence de mal.

Vous dites qu'il faut prendre-garde qu'en penſant rectifier une choſe douteuſe, nous ne donnions lieu à un plus grand mal. Mais nous tomberons dans le même inconvenient, en ne leur laiſſant que la moitié du bien d'Honoré; puiſque cette ſeule moitié regardée comme luy appartenant legitimement, ſera toûjours une tentation pour ceux qui ſe retirent dans nos Monaſteres, & de la ſincerité de la converſion deſquels

Ceux qui ſe retiroient dans les Monaſteres

II. CLASSE. AN. 405.

commençoient par donner tout leur bien aux pauvres.

Evêques obligez à se conserver l'estime de leurs peuples.

nous voudrions pourvoir ; & sera tout aussi capable de les porter à temporiser, comme ils font, & à chercher des excuses pour ne pas vendre leur bien, que si nous laissions le tout à l'Eglise de Thiave.

Quant au scandale que vous craignez d'exciter parmy le peuple, en passant par dessus le doute où l'on peut être, si ce bien-là n'appartient point veritablement à Honoré ; il n'est pas comparable à celuy qui arriveroit, si faute d'éviter avec assez de soin tout ce qui peut être mal interpreté, on leur donnoit lieu de soupçonner leurs Evêques * d'une si honteuse avarice, & de perdre par-là la grande opinion qu'ils en ont.

* Il faut lire icy dans le latin, *quam cum Episcopos*, au lieu de *cum Episcopos*.

3. Pour ceux qui se retirent dans les Monasteres, si leur conversion est sincere ils ne songent point à se rien reserver; sur tout étant avertis comme ils le sont du mal qu'il y auroit. Que si au contraire ce sont des gens qui cherchent leurs propres interêts, & non pas ceux de Jesus-Christ, dés-là ils n'ont point la charité ; & ne l'ayant point, que leur sert de donner tout leur bien aux pauvres ; & que leur serviroit même de livrer aux flâmes leur propre corps ? Aprés tout on peut,

Phil. 2. 21.

1. Cor. 13. 3.

ne nous avons dit, prendre-garde enir que la même chose n'arrive, nir ferme à ne point recevoir ceux e presentent pour entrer dans les asteres qu'ils ne se soient défaits de les empêchemens du siecle, & les tre jusqu'à ce qu'ils ne possedent rien; au lieu que c'est mettre un le obstacle au salut de ces Profe-s, qui nous ont tant coûté à rame- l'Eglise Catholique, & qui sont e foibles dans la Foy, & leur don- nême infailliblement la mort, que leur faire pas voir clairement dans ffaires de cette nature, que ce n'est à l'argent que nous songeons. Or ce qu'ils ne verront jamais à moins nous ne leur laissions tout ce bien u'ils ont toujours regardé comme à ce Prêtre. Car il n'est pas temps ntement de leur dire qu'il n'étoit luy; & il faudroit qu'ils l'eussent és le commencement.

II. CLASSE. AN. 405.

* C'est à dire ceux de Thiave, qui du schisme des Donatistes étoient revenus à l'Eglise.

La regle qu'on doit suivre à mon n pareille rencontre est donc que ce qui se trouve appartenir à des s, & dont les loix civiles leur laisL a possession, doit tourner au profit Eglises pour lesquelles ils auront été nnez. Or le bien dont il s'agit apar-

II. CLASSE. A.N. 405.

tient si certainement à Honoré selon
loix-là, que quand il n'auroit point
ordonné Prêtre, & qu'il seroit ve
mourir dans le monastere de Thag
tout le bien dont il n'auroit pas dis
par vente ou par donation, auroit
a à ses heritiers, comme ces trente Soli
de nôtre frere Emilien passerent à
b frere Privat. b

Il faut donc pourvoir de bonne h
à ces choses-là; & quand on ne l'a
fait, il faut en passer par ce que les
civiles en ordonnent, afin d'éviter
1.Th.5.22. seulement tout ce qui est mal, mais
ce qui en peut avoir l'apparence, &
conserver la bonne reputation qui
necessaire à des Ministres de JES
CHRIST.

Bonne reputation necessaire aux Ministres de Jesus-Christ.

Or je laisse à vôtre prudence à
combien aisément on pourroit mal in

a. Le Solide valoit six mille *follis* selon Cassi
livre premier *Varior*. Epître 10. ou même sept
selon la vingt-cinquiéme Novelle de Valentinie
est parmy celles de Theodose. Le *follis* revenoit
prés à un sol de nôtre monnoye; & sur ce pied-là le
de valoit environ cent écus.

b. PRIVAT est apparemment celuy dont E
dit, lettre 158. nombre 9. qu'il étoit mort da
monastere de saint Augustin. On ne sçait si son
Emilien qui herita de luy, est celuy qui étoit Ev
en 416. & qui souscrivit entre les plus jeunes Evê
la lettre du Concile de Carthage au Pape Inno
premier qui est icy la 175.

preter ce que nous avions songé de faire: j'en ay communiqué avec nôtre frere & Collegue Samsucius * pour voir si je ne me trompois point, comme il arrive souvent par la trop grande pente qu'on a à suivre ses pensées ; & je luy ay conté toute l'affaire, sans luy rien dire pourtant de la peine que nous avons vû qu'elle fait à ceux de l'Eglise de Thiave, & sans m'ouvrir à luy de l'avis où je suis revenu presentement ; me contentant de luy proposer ce qui nous avoit paru à vous & à moy, & qui nous avoit fait resister aux pretentions de ceux de cette Eglise. Cela luy a fait horreur ; & il ne peut comprendre que nous ayons pû étre d'un tel avis, quoiqu'il ne luy deplaise que par le mauvais air que cela auroit ; & que non seulement des Evêques, mais qui que ce pût étre devroit éviter comme une tache à sa reputation & à la pureté de ses mœurs.

II. CLASSE. AN. 405.

* Evêque de Tour, on en a parlé dans une note sur le titre de la lettre 72.

5. Je vous conjure donc de signer la lettre que j'ay écrite en vôtre nom & au mien à ceux de l'Eglise de Thiave, & de la leur envoyer incessamment. Et quand vous verriez assez clair dans cette affaire pour ne point douter que ce que nous voulions faire ne fût juste ; n'exigeons point de ces nouveaux Catholi-

II. CLASSE. AN. 405. ques, dont la foy est encore foible, qu'ils comprennent tout d'un coup ce que j'avouë que je ne voy pas bien moy-même ; & gardons à leur égard la regle que Jesus-Christ nous a insinuée par ces paroles. *J'aurois encore bien des choses à vous dire ; mais vous ne sçauriez les porter presentement.* *Ioan.* 16. 12.

C'est par une pareille condescendance à l'infirmité humaine, & pour ne pas scandalizer ceux qui levoient le tribut, que le même Jesus-Christ, aprés avoir fait voir à saint Pierre qu'il n'y étoit point sujet, luy commanda de leur donner une piece d'argent qu'il trouveroit sous la langue du premier poisson qui se prendroit à sa ligne. Il sçavoit que par un droit superieur à tous les autres droits il ne devoit rien ; mais il ne laissa pas de payer, pour obeïr à un autre sorte de droit, de la nature de celuy selon lequel nous disons que les heritiers d'Honoré auroient recueilly sa succession, s'il étoit mort avant que d'avoir vendu ou donné son bien. Ne voyons-nous pas que saint Paul pour épargner les foibles, ne vouloit pas même user du droit de l'Eglise, ny exiger d'eux sa subsistance, quoiqu'il sçût qu'elle luy fût dûë ; & que par le seul principe de ne pas donner *Math.* 17. 26. *1. Cor.* 9. 12.

lieu à des ſoupçons qui auroient pû alterer la bonne odeur de Jeſus-Chriſt, il a eu ſoin par tout où il étoit à propos d'avoir de ces ſortes d'égards, d'éviter tout ce qui pouvoit être mal interpreté, & peut-être ſans attendre qu'il ſe fût aperçû de ce qui pouvoit faire de la peine? Si nous n'avons pas été ſi prévoyans, qu'au moins nôtre experience nous faſſe r'accommoder ce que nous aurions dû prevoir.

II. CLASSE. AN. 405.

2. *Cor.* 15.

6. Mais enfin comme je crains tout, & que je me ſouviens qu'en nous ſeparant vous me propoſâtes de me conſtituer debiteur envers nos freres du Monaſtere de Thagaſte de la moitié du prix de ce bien-là, je ne le refuſe pas, ſi vous voyez bien nettement que cela eſt juſte: mais à condition de ne le payer que quand j'auray dequoy; c'eſt à dire quand on fera au Monaſtere d'Hippone quelque bien aſſez conſiderable pour en pouvoir tirer cette ſomme ſans nous mettre trop à l'étroit; & pour pouvoir être partagé de telle ſorte entre les deux maiſons, que la part de l'une & de l'autre ſoit égale à proportion de ce qu'il y a de monde dans chacune.

II. CLASSE.

AN. 405.

LETTRE LXXXIV.*

* Ecrite l'an 405. ou environ. C'étoit auparavant la 242. & celle qui étoit la 84. est presentement la 19.

Saint Augustin s'excuse envers l'Evêque Novat sur le besoin qu'avoit le Diocese d'Hippone de Ministres qui parlassent la langue Punique, de ce qu'il ne luy renvoyoit point le Diacre Lucille qui la parloit fort bien; quoique Novat étant frere de Lucille, il semblât qu'il eût quelque droit de le vouloir avoir auprés de luy.

AUGUSTIN & les freres qui sont avec luy, saluënt en JESUS-CHRIST son tres-cher & tres-saint frere & Collegue, le tres-venerable Seigneur NOVAT[a], & les freres qui sont avec luy.

a.

1. JE sçay que l'on trouvera que c'est une grande dureté à moy * que de ne pas renvoyer à vôtre sainteté son

* Il faut lire icy *quantum* dans le latin au lieu de *quamquam*.

a. Ce Novat est apparemment cet Evêque de Steffe Capitale d'une des Mauritanies, qui assista à la conference de Carthage en 411. & au Concile general d'Afrique tenu à Carthage en 419. & la maniere dont saint Augustin luy parle icy, donne lieu de croire que c'étoit un de ceux qu'il avoit élevez dans son Monastere. Celuy que cet Evêque avoit à Steffe, & le soin qu'à nôtre Saint de le saluër de la part de ceux du Monastere d'Hippone, confirment encore cette conjecture. Car c'étoit la coutume de ceux qu'on tiroit du Monastere de saint Augustin pour les faire Evêques, d'en établir de semblables au sien dans leurs Evêchez, comme remarque Possidius.

frere le Diacre Lucille mon cher fils ; & je le ſçay ſi bien que j'ay de la peine à me le pardonner à moy-même. Mais ne ſongez-vous point combien j'ay de peine de mon côté d'étre ſeparé de pluſieurs de mes meilleurs & de mes plus tendres amis ? Vous ſçaurez ce que c'eſt lorſque les beſoins de quelques Egliſes éloignées vous auront obligé de vous priver de quelques-uns de vos plus chers Eleves. Et pour ne vous pas citer ſur cela d'exemple fort éloigné *, ſongez un peu que quelque étroitement que vous ſoyez uni à Lucille par le lien du ſang, je ne le ſuis pas moins à mon frere Severe * ; vous ſçavez neanmoins combien peu ſouvent il arrive que je le puiſſe voir ; & ce n'eſt pas de ſon bon gré ny du mien que nous nous trouvons en cet état ; mais parce que la veuë du ſiecle avenir, où nous ſerons unis pour ne nous plus ſeparer, nous fait preferer les beſoins de l'Egliſe nôtre Mere à nos propres beſoins & à nôtre ſatisfaction temporelle. Avec combien moins de peine l'interêt de la même Egliſe vous doit-il donc faire porter l'abſence d'un frere avec qui il s'en faut bien que vous n'ayez autant ruminé, pour ainſi dire, les herbages des ſaintes Ecritures, que j'ay fait avec mon cher

II. CLASSE. AN. 405.

* Il faut lire icy dans le latin *non longe* au lieu de *longé*.

* C'étoit ce Severe Evêque de Mileve de qui eſt la lettre 109.

II. CLASSE. AN. 405.

Severe ? Cependant à peine reçois-je de luy quelques lettres de loin à loin, dont la plufpart même ne m'apportent & ne me prefentent que des foins & des affaires, au lieu des douceurs que nous goûtions autrefois dans ces divins pâturages.

2. Mais quoy, direz-vous mon frere, ne fervira-t'il pas l'Eglife icy comme à Hippone ; & eft-ce pour autre chofe que pour la fervir que je fouhaite de l'avoir auprés de moy ? Sans doute que s'il pouvoit auffi utilement accroître ou gouverner le troupeau de J.C. auprés de vous qu'icy, il y auroit non feulement de la dureté, mais de l'injuftice à ne vous le pas envoyer. Mais comme la difpenfation des threfors de l'Evangile eft beaucoup retardée en ces quartiers, par la difette où nous fommes d'ouvriers qui fçachent le Punique [a] ; & qu'au contraire, l'ufage de cette langue eft familier

a. Le texte latin eft corrompu icy en plufieurs manieres, il porte *fed eum latinâ linguâ cujus inopiâ* *noftris Regionibus evangelica difpenfatio multum laborat, illic autem ejufdem linguæ ufus omnino fit, &c.* Or il n'y a point de fens dans le commencement de ce paffage, à moins qu'on ne fupplée quelque chofe, & qu'on life *fed eum latinâ linguâ fit inftructus, cujus inopia, &c.* Mais d'ailleurs au lieu de *latinâ linguâ*, il faut punicâ *linguâ*, felon la remarque d'un tres-fçavant Homme, qui fait voir dans la troifiéme partie de fa réponfe à monfieur Mallet Livre 2. chapitre 10. que ce qui fait

s étes, croyez-vous que ce fût aimer
ılut des Fidelles, que de nous priver II. CLASSE.
ı homme qui possede un talent dont AN. 405.
s avons tant de besoin, & que nous
ıvons si rarement, pour l'envoyer
s un lieu où il n'y a rien de plus com-
ı ? Pardonnez-moy donc une chose
ne me fait pas moins de peine qu'à
s ; & à quoy me reduit la seule ne-
ité de remplir les devoirs de mon Mi-
ere. Le Seigneur en qui vous avez
toute l'affection de vôtre cœur, don-
ı à vos travaux une benediction qui
s recompensera du bien que vous
s ferez. Car ce sera de vous que
s tiendrons le Diacre Lucille ; & ses
les seront comme une rosée dont
s aurez bien voulu temperer l'aridi-
e nos contrées. Au reste, vous n'aug-

int Augustin avoit besoin du Diacre Lucille, c'est
: Diacre sçavoit la langue punique, dont l'usage
ussi commun à Steffe, qu'il étoit rare à Hippone;
qu'Hippone étant ville maritime, & de grand
erce avec l'Italie, le Latin y avoit pris le dessus, en
qu'on n'y parloit point d'autre langue, & sur tout
clesiastiques, comme il paroît par plusieurs preu-
u'il seroit trop long de rapporter. Steffe au con-
étant fort avant dans les terres, & prés des Bar-
de l'Affrique, comme il paroît par la lettre 111.
re 7. le Punique s'y étoit conservé.
y a encore grande apparence que dans ce passage
t lire *communis* au lieu *d'omnino*. Steffe est dans
yaume d'Alger de la Province de Buge sur le fleu-
asur.

II. CLASSE. AN. 405.

menterez pas peu l'obligation que nous vous en aurons, si vous voulez bien m'épargner les nouvelles instances que vous me pourriez faire sur ce sujet, & qui ne feroient que donner lieu à vôtre Sainteté de me croire peut-être encore plus dur qu'elle ne fait.

---

* Ecrite environ l'an 405. C'étoit auparavant la 216. & celle qui étoit la 85. est presentement la 120.

LETTRE LXXXV. *

Saint Augustin reprend l'Evêque Paul de ses legeretez qui scandalisoient toute l'Eglise, & l'exhorte à mener une vie digne d'un Evêque.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST son tres-cher Frere & Collegue, le Seigneur PAUL [a], dont il souhaite de tout son cœur la santification.

1. IL faut que vous doutiez de ma sincerité, puisque vous m'appellez inexorable : car vous ne parleriez pas de la sorte, si vous n'étiez persuadé que

a. Ce Paul qui avoit été converti par saint Augustin étoit Evêque de Cataigue en Numidie. Car c'est le même dont il est parlé dans la lettre 96. & à qui succeda Boniface. L'abandon qu'il avoit fait de ses biens n'étoit pas tout à fait volontaire, comme celuy de saint Augustin, mais il avoit été obligé d'en venir là, parce qu'il devoit beaucoup au fisc, comme il est expliqué dans la lettre 96.

a diſpoſition où je ſuis pour vous eſt II. CLASSE.
ıne diſpoſition d'averſion & de haine, AN. 405.
:omme ſi je n'étois pas ſur mes gardes
:ontre un ſentiment ſi deteſtable, & que
lans une choſe auſſi palpable que celle-
à, je ne ſongeaſſe pas qu'aprés avoir *1.Cor.9.27*
ɪrêché aux autres, je pourrois être re-
ɪrouvé moy-même; ou qu'en ôtant un
étu de vôtre œil, je vouluſſe laiſſer une *Math.7.3.*
ɪoutre dans le mien. Je ne ſuis pas tel
ue vous penſez; & je vous dis encore, &
'en prens Dieu à témoin, que ſi vous
ous vouliez à vous-même autant de
ien que je vous en veux, il y a long-
emps que vous feriez en repos, & que
ivant en Jeſus-Chriſt, & étendant la
loire de ſon nom, vous répandriez
lans toute ſon Egliſe l'édification & la
oye. Vous voyez que je vous appelle
ıon ſeulement mon frere, mais mon
Collegue: car il n'y a point d'Evêque
Catholique qui ne le ſoit, quel qu'il
ɪuiſſe être, tant qu'il n'aura point été
:ondamné par aucun jugement Eccle-
iaſtique. La ſeule choſe qui m'empéche
le communiquer avec vous, c'eſt que
e ne ſçaurois me reſoudre à vous flat-
er: car comme c'eſt moy qui vous ay
ngendré en Jeſus-Chriſt par l'Evangile,
: ſuis obligé plus qu'aucun autre, de

II. CLASSE. AN. 405.

ne vous épargner aucune des amertumes salutaires que la verité & la charité peuvent faire sentir ; & la joye que j'ay euë autrefois de la grace que Dieu vous a faite de ramener tant d'ames à l'Eglise, ne m'ôte point le sentiment de la douleur que j'ay de voir que vous luy en fassiez perdre beaucoup davantage par la playe que vous avez faite à l'Eglise d'Hippone *, & qui ne se peut guerir à moins que Dieu ne vous fasse rentrer dans une vie qui soit veritablement digne d'un Evêque, en vous affranchissant de tous les engagemens & de tous les soins des affaires temporelles.

* On croit qu'au lieu d'*Hipponensem* il faut lire icy dans le latin *Cataquensem*, car ce Paul étoit Evêque de Cataigue.

2. Mais tant que vous vous y engagerez de plus en plus, & que vous vous rejetterez comme vous faites, & d'une maniere que les loix mêmes humaines condamnent dans toutes les choses à quoy vous aviez renoncé; ensorte que le fons de vôtre Eglise ne sçauroit suffire aux profusions * de la vie que l'on dit que vous menez; qu'avez - vous affaire de ma communion [a], vous qui n'avez jamais voulu

* On a lû icy *profusione* au lieu de *professione* & le sens le demande visiblement.

a

a. De quelque crime qu'un Evêque fût prevenu il ne pouvoit être deposé que par douze Evêques de sa Province, selon les Canons de l'Eglise d'Affrique, aussi bien que selon les Regles de l'Eglise Gallicane ; Et jusques là on ne pouvoit se dispenser de le reconnoître pour Evêque. Mais l'Eglise a toujours permis à tous Evêques en particulier de refuser leur communion à

écouter mes avis ? N'étes-vous pas content de me voir accablé des plaintes qu'on me fait de vôtre conduite ; & voulez-vous encore qu'on me l'impute ? Ne dites point que ceux qui parlent presentement contre vous, sont ceux qui vous ont été contraires de tout temps : cela n'est point vray ; vous ne sçavez pas les choses, & je ne m'en étonne point. Mais quand ce que vous pensez seroit vray, vous auriez toûjours tort : car il ne faut pas que ceux-mêmes qui vous sont le plus opposez puissent rien trouver dans vôtre vie qui soit à reprendre, & qui leur puisse donner lieu de calomnier l'Eglise de Jesus-Christ. II. CLASSE. AN. 405.

Vous croyez peut-être, quand je vous parle comme je fais, que je ne veux point recevoir ce que vous m'offrez pour me satisfaire, & pour m'appaiser : mais c'est plûtôt que je n'aurois pas dequoy appaiser Dieu, & luy satisfaire pour mes pechez, si je ne vous parlois com-

ceux qu'ils n'en croyent pas dignes, comme on voit que fait icy saint Augustin à l'égard de ce Paul, ce qui étoit une espece d'excommunication mineure. Et en ce cas, les autres Evêques n'étoient pas obligez pour cela de leur refuser aussi leur communion, à moins qu'ils n'eussent été excommuniez par leur Metropolitain ou leur Primat, parce que pour lors tous ceux de la Province ou du district étoient obligez aussi de leur refuser la leur.

II. CLASSE. AN. 405.

me je fais. Je sçay que vous avez un tres-bon esprit : mais quelque grossier qu'on soit, on est bien dans ses affaires quand on n'est remply que des choses du Ciel ; & au contraire on y est tres-mal, quelque bon esprit qu'on ait, quand on ne pense qu'à la terre. L'EPISCOPAT ne doit pas étre regardé comme un établissement, & un moyen de nous procurer les fausses douceurs de cette vie. Le Seigneur nôtre Dieu qui vous a fait la misericorde de couper chemin à toutes les pretentions à quoy vous l'avez voulu faire servir d'instrument, vous fera encore celle de vous faire comprendre ce que je vous dis, & de vous faire rentrer par ce moyen dans la voye où la sainteté de vôtre ministere demande que vous marchiez.

C'est par misericorde que Dieu traverse les mauvais desseins.

LETTRE LXXXVI. *

* Ecrite l'an 405. C'étoit auparavant la 60. & celle qui étoit la 68. est presentement la 36.

Saint Augustin sollicite Cecilien Gouverneur de Numidie, de reprimer par ses Ordonnances, les Donatistes des environs d'Hippone, comme il avoit fait ceux des autres endroits de son Gouvernement.

AUGUSTIN Evêque saluë en JESUS-CHRIST, son tres-cher fils le tres-illustre

illustre & tres-honoré Seigneur CECILIEN.[a]

II. CLASSE. AN. 405. a

LEs grandes choses que j'entens dire de la maniere dont vous faites vôtre charge, de vôtre vertu, de la solidité de vôtre pieté, & du soin que vous avez de vous acquitter des devoirs d'un veritable Chrêtien, ne m'obligent pas seulement de m'en réjoüir en celuy qui a mis en vous de si grands dons, & dont les promesses vous en font encore esperer de plus grands; elles me font encore prendre la liberté de partager avec vous les peines de mon cœur, mon tres-cher, tres-illustre, & tres-honoré Seigneur & Fils. Car autant que j'ay de joye que vous ayez si efficacement pourvû aux interests de l'unité Catholique, dans les autres parties de l'Affrique, autant ay-je de douleur que le pays d'Hippone ne se soit point encore ressenti sur ce sujet, de la vigueur de vos Ordonnances. J'ay donc crû qu'étant ce que je suis à Hippone, on im-

a. La Province de Steffe l'une des Mauritanies qui confinoit à la Numidie étoit une Province Presidialle c'est à dire gouvernée par un President, & c'étoit sans doute la dignité de ce Cecilièn, dont saint Augustin implore la puissance en faveur des frontieres de son Diocese. Ce Celicien fut fait Prefet du Prétoire en 409.

II. CLASSE. AN. 405.

puteroit à ma negligence, ce que c
Heretiques ont l'insolence d'entrepre-
dre tous les jours icy aux environs,
je n'en disois quelque chose à vôtre E-
cellence. Si vous voulez bien écou-
sur ce sujet ceux de mes freres & de m
Collegues, qui peuvent vous en info-
mer, ou le Prêtre que j'ay chargé
cette lettre, j'espere qu'avec le secou
du Seigneur, vous y mettrez ordre. J
souhaite neanmoins, que ce soit plût
en reprimant l'orgueil & la vanité s
crilege de ces Heretiques, par une te
reur salutaire qui les puisse faire rent
en eux-mémes, qu'en les punissant d
supplice qu'ils meriteroient.

LETTRE LXXXVII.*

* Ecrite environ l'an 405. ou fort peu de temps aprés. C'étoit auparavant la 164. & celle qui étoit la 87. est presentement la 210.

*Saint Augustin sollicite le Donatiste Em-
ritus de songer & de declarer quel suj
ils pouvoient avoir eu de se separer d
l'Eglise.*

AUGUSTIN à son tres-cher & tres
aimable frere EMERITUS [a].

a. EMERITUS étoit Evêque pour les Donatist
à Cesarée capitale de la Mauritanie Cesarienne, com
me Deuterius son parent l'étoit pour les Catholiqu
Il fut un des sept choisis par son party pour défend
leur cause dans la conference de Carthage l'an 411. Sai

I. QUOIQUE le salut de l'ame ne dépende ny de l'esprit, ny de l'érudition, dés que je sçay qu'il y a quelqu'un parmy vous qui en a au dessus du commun, j'ay d'autant plus d'envie de le connoître & de conferer avec luy, de vive voix, ou par écrit, que je puis moins comprendre qu'avec ces avantages & ces lumieres on ne voye pas la verité sur une question aussi aisée à démêler que celle qui est entre nous. J'apprens neanmoins, & j'en ay une extréme douleur, qu'avec beaucoup d'esprit & d'érudition vous demeurez separé de l'Eglise Catholique répanduë par toute la terre selon les Oracles du Saint Esprit; & j'avouë que je ne voy pas surquoy vous pouvez fonder vôtre separation. Car il est certain que dans une grande partie de l'Empire Romain, sans compter les Nations barbares ausquelles l'Apôtre croyoit devoir ses soins aussi bien qu'aux autres, il y

II. CLASSE. AN. 405.

Pseau. 2. 8.

Rom. 1. 14.

Augustin eut encore une conference avec luy à Cesarée même où il étoit en 418. à la priere du Pape Zosime; & quoiqu'un Sermon que fit nôtre Saint sur la paix, l'unité, & la charité eût rendu muet ce schismatique, il n'en demeura pas moins obstiné. C'est luy qui avoit autresfois dicté la sentence du Concile de Bagaye contre les Maximianistes. On voit ce Sermon & les Actes de cette conference au 7. Tome de saint Augustin.

II. CLASSE. AN. 405. a une infinité de Chrêtiens avec qui
nité de la Foy Catholique nous t
unis de communion, & qui ne sça
pas seulement ce que c'est que le p
de Donat, en quel temps, ny pour
sujet il s'est separé de l'Eglise. Et il
que vous avoüiez que tous ces Chrêt
sont innocens des crimes dont vous
cusez les Affriquains; autrement v
vous declarerez vous-même coup
de ceux de tout ce qu'il y a parmy v
de méchans qui vous sont inconnus, p
ne rien dire des autres. Car pouv
vous dire que vous ne chassiez pers
ne de vôtre communion, ou que
méchans que vous en jugez indig
soient chassez dés le moment qu'ils
commis les maux qui vous obligent
ne les y pas souffrir? leur crime ne
meure-t'il pas quelque temps ca
avant que vous puissiez le découvr
& condamner les coupables? Je v
demande donc si les crimes de ces ge
là vous rendoient coupables vous-m
mes pendant qu'ils étoient cachez? N
lement, me direz-vous. Ils ne vous
roient donc jamais rendus coupab
tant qu'ils seroient demeurez cach

Il y en a dont les crimes ne se déco
vrent qu'aprés leur mort: personne

II. CLASSE. AN. 405.

e croit soüillé neanmoins pour avoir
ommuniqué avec eux pendant leur vie.
ourquoy donc avez-vous été si teme-
aires que de vous separer par un schisme
acrilege de la communion d'une infi-
ité d'Eglises d'Orient qui n'ont jamais
ien sceu, & qui ne sçavent encore rien à
heure qu'il est, de la fable, ou si vous vou-
ez de l'histoire que vous debitez sur des
hoses qui se sont passées en Affrique? *

* Au sujet de Cecilien, voyez la let. 43. & la 88.

2. Car il n'est pas icy question si c'est
ne fable ou une histoire: vous preten-
lez que c'est une histoire, quoique nous
assions voir, par des preuves bien autre-
nent fortes que les vôtres, qu'il n'y a
ien de plus faux que cette histoire pre-
enduë; & que ce sont vos Autheurs qui
e sont trouvez coupables des crimes
lont vous accusez des Evêques Catho-
iques: mais enfin c'est une question
toute differente, & dans laquelle nous
entrerons quand il le faudra. Tout ce
que je pretens presentement, & qu'un
aussi bon esprit que le vôtre ne sçauroit
s'empêcher de voir, c'est que des crimes
inconnus, & de personnes inconnuës ne
sçauroient soüiller qui que ce soit. Car
de là il s'ensuit clairement que vous
n'avez pû sans un schisme sacrilege rom-
pre de communion avec toute la terre,

II. CLASSE. AN. 405.

à qui les crimes vrais ou faux dont vous accusez quelques Affriquains ont toûjours été & sont encore inconnus.

Il est même tres-certain que ce qu'il y a dans l'Eglise de méchans reconnus pour tels, ne nuit point aux gens de bien qui n'ont pas le pouvoir de les en chasser, ou qui sont retenus par le soin de conserver la paix. Car qui sont ceux que nous voyons dans le Prophete Ezechiel, qui meriterent d'étre marquez, pour étre preservez de la desolation qui devoit ravager les méchans, sinon comme le Prophete nous le fait voir clairement, ceux qui s'affligeoient & qui gemissoient des pechez qui se commettoient au milieu d'eux par le peuple de Dieu? Or qui est-ce qui s'afflige & qui gemit de ce qu'il ne sçait point? Saint Paul n'a-t'il pas toleré tout de même ce qu'il y avoit de faux freres en son temps, & qui luy étoient tres-connus? Car quand il dit que tous cherchent leurs propres interests, & non pas ceux de Jesus-Christ, il ne parle pas de gens qui luy fussent inconnus; il les souffroit neanmoins avec luy, comme il dit clairement luy-même. Or n'est-ce pas au rang de ceux qui cherchent non les interests de Jesus-Christ, mais

Ezech. 9. 4.

Phil. 2. 21.

les leurs propres qu'on doit mettre ceux qui pour éviter la mort ont pris le party d'offrir de l'encens aux Idoles, ou de livrer les saintes Ecritures aux Payens?

II. CLASSE. AN. 405.

3. Je passe beaucoup d'autres autoritez de l'Ecriture, pour ne pas faire cette lettre trop longue; aussi bien en sçavez-vous assez pour suppléer de vous-même ce que j'obmets, & pour y faire toute l'attention que la chose merite. Ce que je viens de vous dire est plus que suffisant, & vous voyez bien que si ce qu'il y avoit de gens de bien dans le peuple de Dieu n'a point été soüillé, pour avoir vêcu parmy un si grand nombre de méchans, si les crimes des uns n'ont point alteré l'innocence des autres, enfin si cette multitude de faux freres qui vivoient avec saint Paul dans la même Eglise ne fait point qu'on le puisse accuser d'avoir cherché comme eux ses propres interests, au lieu de ceux de Jesus-Christ, il est clair que pour approcher de l'Autel de Jesus-Christ avec des méchans que nous connoissons même pour tels, nous ne devenons pas méchans comme eux, pourveu que nous improuvions leurs crimes; car cette improbation nous en garentit, & conserve la pureté de nôtre conscience,

II. CLASSE. AN. 405.

puis qu'on ne participe point aux crimes des autres à moins qu'on ne les commette avec eux, ou qu'on ne les approuve dans son cœur. Voila à quoy nous nous reduisons, & par où nous tranchons tout d'un coup une infinité de questions inutiles sur des faits & des actions qui ne nous sont rien, & qui ne sont point sur nôtre compte.

4. Et il faut que vous demeuriez vous-même d'accord de ce principe, puis qu'autrement il s'ensuivroit que vous seriez tous tels que vous sçaviez qu'étoit Optat * dans vôtre communion, au vû & au sçû de tous tant que vous êtes ; ce que je suis neanmoins fort éloigné de croire de vous, & de ceux qui vous ressemblent, ne doutant point qu'il n'y en ait dans vôtre party qui n'ont pas moins d'éloignement que vous des actions de ce miserable. Car nous ne vous reprochons point d'autre crime que celuy de vôtre schisme qui est devenu heresie par vôtre obstination. Mais si vous voulez sçavoir combien celuy-là est atroce au jugement de Dieu, relisez ce que je ne doute point que vous n'ayez déja lû de Dathan & Abiron ; & vous trouverez qu'ils furent engloutis tout vivans, par un abîme qui s'ouvrit sous

* Voyez la note sur le nombre 3. de la lettre 51.

Num. 16. 32.

:s pieds, & tous leurs sectateurs con- II. CLASSE. AN. 405.
iez par un feu qui sortit de terre au
ieu d'eux. Ce suplice dont Dieu punit
le champ le crime de Schisme, pour
is apprendre à nous en garder, nous
rque encore ce qu'il reserve au der-
r jour à ceux qui en seront coupa-
s, quoique sa patience semble les
rgner presentement.

Ce n'est donc pas de n'avoir pas chas-
Optat de vôtre communion que nous
is blâmons, quoique toute l'Affrique
nît de ses violences, & que vous
gemissiez vous-mêmes; si toutesfois
is étes tel que l'on dit, ce que Dieu
t bien que non seulement je desire,
is que je croy. Vous pouvez avoir eu
s raisons pour ne le pas excommunier
is le temps qu'enflé de son pouvoir,
ne donnant point de bornes à sa fu-
r, il auroit pû entraîner bien des
is avec luy, & faire un grand schis-
parmy vous, si on en fût venu là. Mais
st cela même qui vous confondra au
gement de Dieu, mon frere Eme-
us. Car comment est-ce que vous
sistez dans le schisme par où vos
itheurs ont divisé l'Eglise de Jesus-
rist, vous à qui celuy qu'Optat au-
it pû faire dans vôtre communion,

II. CLASSE. AN. 405. a paru un si grand mal, que plûtı vous y exposer en chassant ce mise de vôtre communion vous avez c devoir souffrir ?

5. Peut-être que faute de trı d'autre réponse à ce que je viei vous dire, vous voudrez prendre lı ty de défendre Optat : mais c'e mauvais party à prendre pour Quand il siéroit bien aux autres défendre, & si toutesfois on peut dir quelque chose sied bien aux méc cela ne vous siéroit pas à vous ; & lı sonnage de deffenseur d'Optat ne vient point à Emeritus. Celuy d'ı sateur ne luy convient peut-être pa plus, direz-vous ? Je le veux, ne ı ny pour ny contre : contentez-vo

Gal. 6. 5. dire, *chacun portera son fardeau*. I

suis-je pour oser condamner le ser

Rom. 14. 4. *d'autruy* ? Mais si sur le témoignaı toute l'Affrique, & de tous les ı pays d'alentour, où l'on ne parloi de Gildon, & d'Optat * par conseq vous n'avez osé porter aucun juge de luy, pour ne pas juger temeraire de choses qui ne vous étoient pas connuës, devons-nous, ou pou nous, sur vôtre seul témoignage, damner temerairement, & sans aı

* Voyez la note sur le nombre 5. de la lettre 51.

connoiſſance, des Evêques que vous accuſez, & qui ſont morts avant que vous fuſſiez au monde ; comme ſi ce n'étoit pas aſſez que vous les condamnaſſiez, vous à qui leur pretendu crime eſt auſſi inconnu qu'à nous, & que nous dûſſions prononcer avec vous cet aveugle & temeraire jugement ? Car ſi vous pouvez laiſſer Optat pour ce qu'il eſt, comme ſi tout ce qu'on en ſçait n'étoit que calomnie, & ſi vous croyez être receu à dire, non pour ſa défence, mais pour la vôtre, que vous ne ſçavez point ce qu'il étoit, à combien plus forte raiſon les Egliſes d'Orient doivent-elles être receuës à dire qu'elles ne ſçavent point ce qu'étoient ces Evêques Affriquains que vous condamnez, quoique leur prétendu crime vous ſoit bien plus inconnu que ceux d'Optat. Cependant vous vous tenez ſeparé par un ſchiſme ſacrilege de la communion de ces Egliſes dont vous liſez tous les jours les noms dans les livres Canoniques.

II. CLASSE. AN. 405.

Si les crimes auſſi énormes que publics de vôtre Evêque de Tamugade * ont pû être ignorez, je ne dis pas de celuy de Ceſarée en Paleſtine, mais de celuy de Steffe, Collegue & contemporain de ce malheureux, comment pou-

* C'eſt de là que cet Optat étoit Evêque, & c'étoit une ville d'Affrique ſur les confins d'une des Mauritanies.

II. CLASSE. AN. 405.

vez-vous pretendre que les Eglises de Corinthe, d'Ephese, de Collosses, de Philippes, de Thessalonique, d'Antioche, de Pont, de Galatie, de Cappadoce, & tant d'autres Eglises fondées par les Apôtres en diverses parties du monde, n'ont pû ignorer le pretendu crime de ces Evêques d'Affrique que vous accusez d'avoir livré les saintes Ecritures, ou que de l'avoir ignoré, ce vous soit une raison pour condamner ces Eglises; pour n'avoir point de communion avec elles, pour soûtenir que ceux qui les composent ne sont pas Chrêtiens, & pour vous mettre en devoir de les rébaptiser? Quel sujet n'a-t'on point d'éclater & de se récrier sur un renversement si horrible? Il n'est pas possible que vous n'en soyez touché d'indignation aussi bien que moy, s'il est vray que vous ayez autant de raison que l'on dit; & vous voyez assez tout ce que je vous pourrois dire là-dessus si je voulois.

6. Direz-vous que vos Autheurs dans un Concile solemnellement assemblé ont condamné tout le reste de la terre? Mais croyez-vous donc que la raison des hommes soit renversée jusqu'à ce point que vous serez receus à pretendre

tout à la fois, & que le Concile des Maximianistes, * c'est à dire d'une portion retranchée de vôtre party ; comme vôtre party est luy-même une portion retranchée de l'Eglise Catholique, ne doit pas valoir contre vous, parce qu'ils étoient en bien plus petit nombre, & que vôtre Concile doit valoir contre toutes les Nations qui composent l'heritage de Jesus-Christ répandu par toute la terre? *Psal.* 2. 8.

II. CLASSE. AN. 405.

* Voyez la note sur le nombre 26. de la let. 43.

Peut-on avoir une goute de sang dans les veines, & ne pas rougir d'une telle pretention ? Répondez à cela je vous prie. Des personnes que je ne puis ne pas croire m'ont asseuré que vous me feriez réponse, si je vous écrivois. Je vous avois déja écrit neanmoins, il y a long-temps. Peut-étre que vous n'avez pas receu ma lettre, ou que la réponse que vous m'avez peut-étre faite, ne m'a pas été renduë : quoiqu'il en soit donnez vous la peine de me faire sçavoir ce que vous pensez de ce que je viens de vous dire, & ne vous jettez point sur d'autres questions ; puisque l'ordre veut qu'on commence par voir pourquoy on s'est divisé.

7. Car quand les puissances même temporelles appesantissent leur main sur les Schismatiques, c'est parce qu'elles

II. CLASSE. regardent leur separation comme un mal,
AN. 405. & qu'elles sont établies de Dieu pour pu-
Rom. 13. 2. 3. &c. nir le mal, selon cette regle de l'Apôtre:
Qui resiste aux puissances resiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui leur resistent attirent eux-mêmes la condamnation sur eux; parce que les Princes ne sont point à craindre quand on ne fait que de bonnes actions, & qu'il n'y a qu'à bien faire pour ne les pas craindre, & même pour en être loüé, le Prince étant le Ministre de Dieu pour l'avantage de ceux qui font le bien. Au contraire lors qu'on fait mal, le Prince est à craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, & qu'il est le Ministre de Dieu pour la punition de ceux qui font le mal. Toute la question se reduit donc à voir si le schisme n'est pas un mal, & si vous n'avez pas fait schisme : car si cela est, ce n'est pas pour un bien, mais pour un mal, que vous resistez aux puissances, & par là vous attirez vous-mêmes la condamnation sur vous ; & c'est afin
Mat. 5. 10. qu'on ne s'y trompe pas que Jesus-Christ n'a pas dit simplement qu'on fût heureux de souffrir persecution, mais de la souffrir *pour la justice.*

Je voudrois donc que vous me fissiez voir par l'examen de ce que je vous ai proposé, si c'est une action de justice

e cette separation dans laquelle vous II. CLASSE.
rsistez. Que si au contraire c'est une AN. 405.
ustice qui saute aux yeux, que de con-
mner tout le monde chrêtien sans
ntendre, & de vouloir rebaptiser tout
qui compose ce grand nombre d'E-
ses, dont quelques-unes ont été fon-
es dés le temps de Jesus-Christ,& les
tres par le travail & la predication
s Apôtres mêmes, quoique vous
yez autre chose à leur imputer, que
gnorer des faits que vous pretendez
voir, ou de n'avoir pas vû assez clair
ns ce que vous avez crû temeraire-
nt., & dont vous avez accusé des
êques sans en avoir aucune preuve
fisante; & s'il n'y a rien de plus visi-
ment déraisonnable que de faire un
me à tout ce qu'il y a de Chrétiens
ns les parties de la terre les plus éloi-
ées de ce qu'ils ignorent ce que vous
vez, ou que vous croyez & que vous
ez entendu dire, ou peut-être même
e vous inventez, de quelques Affri-
ains, pendant que vous pretendez
n seulement qu'il vous est permis
gnorer les desordres de vos compa-
tes & de vos collegues qui sont par-
vous, & qui dispensent les Sacre-
ns avec vous., mais même de les y

II. CLASSE. AN. 405. tolerer de peur de faire schisme dans le party de Donat, quelque bien informez que vous soyez de leurs crimes; quel renversement est-ce que de ne vouloir point démordre, & de se plaindre encore apres cela de la severité des puissances?

8. Mais, direz-vous, on ne doi[illegible] persecuter même les mauvais Chrêt[illegible] Quand cela seroit, pourroit-on s[illegible] fendre par là contre les puissances [illegible]

Rom. 13. 4. blies de Dieu pour la punition des [illegible] chans? Pouvons-nous effacer ce [illegible] dit saint Paul dans l'endroit que je [illegible] de rapporter, & cela n'est-il pas [illegible] vos livres aussi bien que dans les nô[illegible]

Mais, direz-vous encore, vous n[illegible] vriez pas au moins communiquer av[illegible] ceux qui en usent de la sorte. Et quoy ne communiquiez-vous point autrefois avec le Lieutenant Flavien qui étoit de vôtre party, & qui ne laissoit pas de faire executer les loix, en punissant de mort tout ce qu'il pouvoit découvrir de criminels? Mais, dites-vous, vous sollicitez les Empereurs, & vous les animez contre nous. C'est vous-mêmes au contraire qui vous les attirez en déchirant l'Eglise dont ils sont presentement des membres, par où nous voyons ac-

compli

npli ce que le Prophete a prédit de
ıs-Christ,que tous les Rois de la ter-
'adoreroient, & en portant vôtre in-
ence jusqu'à les vouloir rebaptiser.
S'il y a des Catholiques que les vio-
ces de quelques particuliers de vô-
communion, qui ne sont que trop
nmunes, & dont ceux d'entre vous
ne sont pas capables de pareilles
tes gemissent aussi bien que nous,
ent de recourir aux puissances or-
nées de Dieu, ce n'est que pour se dé-
dre, & non pas pour vous persecu-
qu'ils y ont recours. L'Apôtre saint
l en fit bien autant, lors qu'il eut
ours à l'autorité des Empereurs,
oiqu'ils ne fussent pas encore Chrê-
ıs, pour se faire donner une escor-
contre les Juifs qui avoient complo-
de le tuër.

Que si les plaintes qu'on est obligé
leur porter de vos violences, leur
fant connoître de plus en plus l'im-
té de vôtre schisme, contribuent à
ur faire faire contre vous les Ordon-
nces qu'ils jugent necessaires, & à
oy le devoir de leur charge les enga-
, souvenez-vous que ce n'est pas en
n qu'ils portent l'épée; & qu'ils sont
blis pour la punition de ceux qui font

II. CLASSE. AN. 405.

Psal. 71. 11.

Rom. 13. 2.

Act. 23. 31.

II. CLASSE. AN. 405. le mal. Enfin si quelques-uns de n
Catholiques passent en cela les born
Rom. 13. 4 de la moderation chrétienne, nous
avons de la douleur : mais cette pa
Math. 3. 12. le de l'aire du Seigneur, c'est à di
de l'Eglise Catholique d'où nous
la sçaurions ôter, & où elle doit deme
rer jusqu'au jour de la separation d
niere, ne nous la fera pas quitter ; com
les crimes de cet Optat que vous n'a
osé chasser, ne vous ont pas fait quit
non plus le party de Donat.

9. Mais, dites-vous, pourquoy souh
tez-vous tant de nous avoir, si nous so
mes des méchans ? C'est parce que
que vous vivrez vous pouvez vous c
riger si vous le voulez ; & que c'est
vous corriger que de rentrer parmy n
c'est à dire, dans l'Eglise de Dieu,
Psal. 2. 8. l'heritage de JESUS-CHRIST qui
Rom. 11. 16. prend toute la terre ; dans cette
racine du suc de laquelle vous vi
Car l'Apôtre, en parlant des branch
Rom. 11. 23. tranchées, a dit : *Dieu est tout-puiss*
pour les enter de nouveau sur le tronc. Ai
quoique les Sacremens que vous a
soient saints, parce qu'ils sont les
mes par tout, il faut changer sur
que vous avez de sentimens diffe
des nôtres.

Si nous souhaitons donc que vous changiez, ce n'est que sur ce que vous avez de mauvais, & afin que vous vous rejoigniez à la racine dont vous vous étes retranchez. Du reste, nous approuvons les Sacremens que vous avez conservez sans y rien changer, & quoique nous veüillions redresser ce qu'il y a de mal en vous, nous n'avons garde de faire injure à ce qu'il y a de Mysteres de Jesus-Christ, qui se sont conservez purs dans vôtre depravation. Car nous sçavons que la corruption de Saül n'avoit point aneanti son Onction sainte, que le saint Roy, & le fidelle serviteur de Dieu David respecta si fort. Voila ce qui fait que nous ne vous rebaptisons point, & qu'encore que nous desirions de vous rejoindre à la racine, comme des branches retranchées, nous approuvons neanmoins le caractere que vous portez, s'il n'y a rien de changé. Mais quoique vous l'ayez conservé en son entier, il ne vous servira de rien, tant que vous ne serez point entez sur le tronc. On peut demander de quel côté est la persecution, quoique nos Catholiques soient bien patiens & bien moderez, en comparaison des violences que ceux de vôtre party exercent contre eux, mais non

II. CLASSE. AN. 405.

1. Reg. 24. 7.

Rom. 11. 17.

II. CLASSE. AN. 405.

pas de quel côté est le baptême. Il n'y a pas de question sur cela, & tout se reduit à sçavoir, non de quel côté est le baptême, mais de quel côté il profite.

Car quelque part qu'il soit, il est toûjours le même, mais celuy qui le reçoit n'est pas le même, quelque part qu'il soit. Nous detestons donc dans le schisme l'impieté personnelle & particuliére de chacun; mais nous reverons par tout le Baptême de J. C. de la même maniere que les étendarts de l'Empereur, quoyqu'emportez par des déserteurs, sont toûjours reconnus pour ce qu'ils sont, lors qu'on les a recouvrez, & qu'ils se trouvent en leur entier; soit qu'on punisse les déserteurs, ou qu'on leur pardonne. Mais enfin, c'est une question à part, comme j'ay dit; & sans y entrer plus avant, il n'y a qu'à se tenir sur cela à ce qui s'observe dans l'Eglise de J. C.

Par où il faut commencer la dispute avec les heretiques.

10. Le grand point est de sçavoir si cette Eglise est vôtre communion ou la nôtre. Il faut donc revenir au commencement, & voir pourquoy vous vous étes divisez. Si vous ne me faites pas de réponse, dés-là j'auray de l'avantage sur vous devant le tribunal de Dieu; puisque j'auray à luy dire qu'ayant sçû qu'au schisme prés, vous étiez un hom-

lroit & éclairé, je vous ay écrit des II. CLASSE.
es de reconciliation & de paix. C'est AN. 405.
us à voir ce que vous répondrez à
ige dont nous loüons presentement
tience, mais dont la severité est à
uter pour le dernier jour. Que si
me faites réponse dans le même
t avec lequel vous voyez que je
écris, il faut esperer qu'avec la
ricorde de Dieu, l'amour de la paix,
lumiere de la verité viendront à
de l'erreur qui nous separe. Vous
souviendrez cependant, que je ne
dis rien des Rogatistes [a] qui vous
ent de *Firmiens*, à ce qu'on dit,
ne vous nous traitez de *Maca-*
, ny de vôtre Evêque de Rucate [b],
aprés avoir pris ses seuretez avec
us qu'on ne feroit point de mal à
de son party, étoit convenu avec

LES ROGATISTES ou Rogatiens étoient
ateurs de Rogat Evêque de Cartennes, & faisoient
ty parmy les Donatistes dans la Mauritanie Ce-
e. Firmus fils de Nubel, que les Maures regar-
comme leur Roy, quoiqu'il fût soûmis aux
ins, s'étant revolté contre Valentinien & Valens
avoir tué Zamma son propre frere, prit le titre de
se rendit Protecteur des Donatistes, & perse-
es Rogatistes qui s'étoient separez d'eux, d'où
le ce party prirent occasion d'appeller les autres
istes *Firmiens*.

l y a apparence que Rucate étoit dans la Maurita-
on ne voit pas que les ravages de Firmus se soient
us plus loin.

II. CLASSE. AN. 406.

luy, à ce que l'on dit, de luy ouvrir les portes, & de luy laisser faire main-basse sur les Catholiques ; sans compter une infinité d'autres choses de cette nature. Cessez donc de vôtre côté de faire des amplifications & des lieux communs, sur tout ce que vous pouvez avoir oüi dire, ou que vous sçavez même, si vous voulez, des actions de quelques-uns des nôtres. Car vous voyez combien j'aurois de ces sortes de choses à dire si je voulois ; mais je les laisse à part pour venir au nœud de l'affaire, qui est l'origine du Schisme. Je prie nôtre Seigneur & nôtre Dieu de vous inspirer des pensées de paix, mon tres-cher & tres-desirable frere.

LETTRE LXXXVIII.*

* Ecrite au commencement de l'année 406. C'étoit auparavant la 68. & celle qui étoit la 88. est presentement la 156.

Saint Augustin écrit au nom de tout le Clergé d'Hippone, à Ianvier Evêque Donatiste, pour se plaindre des violences des Clercs de son party. On voit dans cette Lettre les pieces justificatives de ce qui se passa devant l'Empereur Constantin, sur l'affaire de Cecilien Evêque de Carthage qui est rapportée au long dans la Lettre quarante-troisiéme.

Les Clercs Catholiques du territoire d'Hippone, à JANVIER. a II. CLASSE. AN. 406. a

VOs Clercs & vos Circoncellions ne cessent point de nous persecuter, & exercent contre nous des cruautez dont on n'avoit encore jamais entendu parler. Quand ce seroit le mal pour le mal qu'ils nous rendroient, toûjours seroient-ils contre la Loy de Jesus-Christ ; mais à regarder la conduite des uns & des autres, on trouve que nous pouvons nous appliquer cette parole de David : *Ils me rendoient le mal pour le bien*, & cette autre du même Prophete : *Je conservois un esprit de paix avec ceux qui haïssent la paix, & quand je voulois leur en parler, ils m'insultoient de gayeté de cœur.* Math. 5. 44. Ps. 34. 12.

Or nous croyons que dans un âge aussi avancé que celuy où vous étes, vous n'ignorez pas quelle a été la source du Schisme, & que ce fut l'accusation que le party de Donat, qu'on appelloit auparavant à Carthage le party de Majo-

a Ce JANVIER étoit Evêque Donatiste des Cases Noires dans la Numidie, dont il étoit Primat par l'Ancienneté de son Ordination ; & c'est pour cela que les Catholiques s'addressent à luy dans cette lettre. Il assista au Concile de Bagaye, & à la conference de Carthage.

II. CLASSE. AN. 406. rin, forma devant l'Empereur Constantin, contre Cecilien lors Evêque de la même Ville. Mais de peur que vous l'ayez oublié, ou que vous fassiez semblant de l'ignorer, ou même que vous l'ignoriez effectivement, ce qu'il ne nous est pas possible de croire, nous mettrons icy la copie du rapport qu'en fit à l'Empereur le Proconsul Anulin, que le party de Majorin avoit interpellé d'envoyer à l'Empereur les chefs d'accusation qu'ils mettoient en avant contre Cecilien.

Au tres-Auguste Empereur CONSTANTIN ANULIN, *Consulaire, Proconsul d'Affrique.*

» 2. J'AY reçû avec tout le respect que
» je dois, les Patentes de vôtre Ma-
» jesté, & les ay fait signifier à Cecilien, &
» à ceux qui sont sous luy, & que l'on
» appelle Clercs, comme il paroît par ce
» que j'en ay inseré dans mes registres.
» Ensuite je les ay exhortez à se réünir d'un
» commun accord, à se tenir dans l'unité
» Catholique, & à profiter de la bonté
» par laquelle vôtre Majesté les exempte
» de toutes charges, afin qu'ils s'appli-
» quent avec d'autant plus de soin à ren-
» dre & à faire rendre à la sainteté de la
» Loy, le respect qui luy est dû; & qu'ils

: d'autant plus en état de s'acqui- " II. CLASSE.
toutes les autres fonctions qui re- " AN.406.
nt le culte de Dieu. Cependant, "
le jours aprés, quelques-uns des "
s accompagnez d'une multitude de "
e s'éleverent contre Cecilien, & "
resenterent un pacquet enveloppé "
rchemin & cacheté, avec un me- "
tout ouvert [a], me priant d'envoyer "
t au Conseil de vôtre Majesté, ce "
: fais, avec les actes de tout ce "
ont fait, sans qu'il y ait rien de "
é à l'égard de Cecilien qui de- "
: toûjours comme il étoit. J'envoye "
à vôtre Majesté deux pieces, dont "
est cachetée & enveloppée de par- "
n avec cette inscription. ME- "
RE DE L'EGLISE CATHOLI- "
PRESENTÉ DE LA PART DE "
ORIN *, SUR LES CRIMES "
ECILIEN : Et l'autre qui tient "
ême parchemin, mais qui n'est "
cachetée. Donné à Carthage, le "

* C'est celuy que les schismatiques ordonnerent Evêque de Carthage aprés avoir condamné Cecilien.

a nsieur Valois & quelques autres croyent que l memoire qu'on dit n'avoir point été cacheté, e Requête par laquelle les Evêques du party rin demandoient à Constantin des Juges franr terminer le differend qu'ils avoient contre & ses Collegues. Optat rapporte une copie Requête dans son premier Livre, & saint n en fait aussi mention lettre 43. note 13. & 5. note 2.

II. CLASSE. AN. 406. 17. des Calendes de May, * nôtre Seigneur Constantin Auguste étant Consul pour la troisiéme fois.

* C'est à dire le 14. Avril.

3. Cette affaire ayant donc été portée à l'Empereur, il ordonna que les parties se presenteroient à Rome devant les Evêques qu'il nomma pour les juger, où l'affaire fut examinée & terminée, & Cecilien declaré innocent, comme il paroît par les actes Ecclesiastiques. Ce jugement des Evêques si juridique, & si capable de rétablir la paix, devoit éteindre tout ce qu'il y avoit de contention, d'animosité & d'opiniâtreté de la part de vos Autheurs. Mais comme ils revinrent à l'Empereur, se plaignant qu'on avoit mal jugé, & que l'affaire n'avoit pas été entierement vûë, il nomma encore d'autres Evêques pour les juger dans Arles, Ville des Gaules, où plusieurs de ceux de vôtre party, detestant les dissentions diaboliques à quoy ils s'étoient laissé aller sans sujet, se raccommoderent avec Cecilien. Mais les autres, chicaneurs & opiniâtres outre mesure, appellerent derechef à l'Empereur, qui se voyant forcé de prendre connoissance d'une affaire toute Episcopale, entendit les parties & les jugea. C'est cet Empereur qui a fait la premiere Loy qui ait

été faite contre vous, & qui veut que tous les lieux où vous tenez vos assemblées, soient confisquez & réünis au domaine du Prince. Nous ferions cette lettre trop longue si nous voulions rapporter toutes les pieces authentiques qui prouvent ce que nous disons. Il ne faut pourtant pas oublier ce qui regarde l'affaire de Felix Evêque d'Aptunge, que vos Autheurs regardoient comme la cause de tout le mal, & qu'ils condamnerent dans un Concile tenu à Carthage, où Second Evêque de Tigisy presidoit comme Primat. Car cette affaire fut examinée & jugée solemnellement devant l'Empereur, à l'instance de ceux de vôtre party, qui la solliciterent vivement, & qui étoient les accusateurs de Felix, comme il paroît par les lettres du même Empereur, dont voicy la copie.

Les Empereurs Cesars, FLAVIENS, CONSTANTIN LE GRAND, ET VALERE; LICINIEN *à* PROBIEN[a] *Proconsul d'Affrique.* a

a. BARONIUS croit que cette lettre fut écrite à Probien avant le Concile d'Arles de l'an 314. Et dit qu'Ingentius fut representé à ce Concile. Mais monsieur Valois asseure au contraire qu'elle fut écrite pendant le quatriéme Consulat de Constantin & de Licinius, c'est à dire l'an 315. où Petrone Probien fut Pro-

II. CLASSE. AN. 406. » 4. ÆLIEN vôtre Predecesseur, qui pendant l'incommodité de Verus, homme tres-accomply & Lieutenant des Prefets du Pretoire a fait cette charge en Affrique & s'en est acquitté tres-dignement, se crut obligé entre les autres choses qui furent portées devant luy, de prendre connoissance de l'affaire, ou plûtôt de la calomnie qui s'étoit élevée contre Cecilien Evêque de l'Eglise Catholique. Ayant donc fait comparoître devant luy Superius Centenier, & Cecilien Magistrat de la Ville d'Aptunge, Saturnin [a] qui en avoit été Prefet de Police, Calibe le jeune qui l'étoit

consul d'Affrique, comme on voit tant par le Code de Theodose au titre *des Appell.* que parce qu'Ælien, qu'on nomme icy son predecesseur, fut Proconsul d'Affrique pendant le Consulat de Volusien & d'Anien, c'est à dire l'an 314. Mais monsieur Valois ne fait point voir dans quel mois Probien entra dans la charge de Proconsul, & si ce n'a point été devant le commencement de l'an 315. Il y a au reste une Ordonnance de Constantin à Probe du 1. d'Avril 314. où monsieur Godefroy croit qu'il faut lire à *Probien*.

a. CE SATURNIN ou autrement appellé Calide ou Claude Saturnin selon Optat livre premier, avoit été Prefet de Police de la ville d'Aptunge dans le temps qu'on persecutoit les Chrêtiens pour leur faire livrer les saintes Ecritures, l'an 303. sous le 8. Consulat de Diocletien, & le 7. de Maximien. On le fit venir en jugement, afin que sur son témoignage, & par les Actes publics de sa Magistrature on pût decouvrir si Felix ordinateur de Cecilien avoit livré les Livres sacrez. Ce fut encore pour cela même qu'on fit aussi venir Superius Centenier (parce que les Magistrats se servoient

ellement, & Solon valet de Ville * « II. CLASSE.
nême lieu, & les ayant entendus sur « AN.406.
ju'on objectoit à Cecilien, que Felix « * Servum
l'avoit consacré Evêque, étoit un « publicum
nme accusé d'avoir livré les Saintes « c'étoient
itures aux Payens pour les faire brû- « ceux dont
, Felix fut reconnu innocent. Or « les officiers
ıme nous avons vû par les actes de « des villes
e affaire, que sur ce que Maximus « se servoient
:enoit qu'Ingentius, dixainier de la « pour l'exe-
e de Ziques, avoit falsifié une lettre « cution de
Cecilien ancien Decemvir, Ingen- « de leurs
avoit été appliqué au chevalet pour « Ordres.
:rir la question, mais que sur ce qu'il «
t assuré qu'il étoit dixainier de la «
: de Ziques, on ne la luy avoit pas «
ıée ; nous vous Ordonnons, Nous «
stantin Auguste, de le faire amener «
ınt nous, sous bonne & seure garde, «
que l'affaire y étant examinée en pre- «
e de ceux qui la poursuivent, & qui «
:essent depuis longtemps de nous «

dats & de leur Centenier pour arracher par force :ure sainte des mains des Chrêtiens,) & Alfius en, parce qu'il avoit été Magistrat ou Duumvir ville d'Aptunge dans le temps de cette persecu- & qu'on vouloit examiner une lettre qu'il avoit à Felix. Pour ce qui est de Calibe le jeune ›tat appelle Calide Gratien, il fut aussi mandé :epresenter les Actes publics de la Ville du temps agistrats precedens, parce qu'il en étoit gouver- :ette année 314. lors qu'on travailloit à l'affaire ıx.

II. CLASSE. AN. 406

» en importuner ; ils se voyent convaincus
» en face, que c'est sans sujet qu'ils ca-
» lomnient l'Evêque Cecilien, & qu'ils
» se sont élevez contre luy. Par là toutes
» ces disputes étant assoupies, comme il
» est à desirer, & les peuples n'ayant plus
» rien qui les divise, chacun s'acquittera
» des devoirs de la sainte Religion que
» nous professons, & luy rendra le respect
» qui luy est dû.

5. Cela étant donc ainsi, pourquoy nous imputer & nous reprocher, comme vous faites, ce que les Empereurs ordonnent contre vous; puisque c'est vous-mêmes qui avez commencé de vous l'attirer il y a si long-temps? Si les Empereurs Chrêtiens n'ont rien à voir sur ces sortes d'affaires, si ce soin-là ne les regarde point, qui obligeoit vos Autheurs de porter l'affaire de Cecilien devant l'Empereur, comme ils ont fait par le moyen du Proconsul? N'étoit-ce pas assez d'avoir prononcé contre cet Evêque, tout absent qu'il étoit, une sentence si irreguliére, sans l'accuser de nouveau devant Constantin; & pourquoy, aprés qu'il y eut été declaré innocent, recommencer un nouveau procez devant le même tribunal contre celuy qui l'avoit ordonné? Ce Jugement du

grand Constantin, que vos Autheurs ont recherché, que leurs empressemens & leurs sollicitations ont arraché de cet Empereur, dont ils ont preferé le tribunal à celuy des Evêques, n'est-ce pas ce même jugement qui subsiste encore aujourd'huy contre vous ? Si les Ordonnances des Empereurs vous blessent, qui vous a forcez à vous les attirer ? Et ne voyez-vous pas que quand vous en prenez sujet de crier contre l'Eglise Catholique, c'est comme si ceux qui avoient fait jetter Daniel aux Lions, & qui y furent jettez eux-mêmes aprés qu'il en fut délivré, avoient voulu crier contre Daniel ? Cette comparaison est même d'autant plus juste que l'Ecriture compare les menaces du Prince à la colere du Lion. Les ennemis & les calomniateurs de Daniel le firent jetter dans la fosse aux Lions ; son innocence triompha de leur malice, il sortit sans aucun mal de cette caverne, & ses ennemis y ayant été jettez y perirent.

II. CLASSE. AN. 406.

Dan. 6. 16. & 24.

Prov. 19. 12.

Dan. ibid.

Voila le portrait de ce qui s'est passé entre vos Autheurs & Cecilien : ils l'ont exposé à la colere du Prince, luy & ceux qui étoient liez avec luy dans la même affaire, mais son innocence l'en ayant garanty, vous vous trouvez accabler

II. CLASSE. AN. 406.

des effets de cette même colere que vos Autheurs pensoient luy attirer ; & par là se verifie cette parole de l'Ecriture, *celuy qui creuse une fosse pour son prochain, y tombera luy-même.*

Eccl. 27. 29.

6. Quel sujet avez-vous donc de vous plaindre de nous ; puisque la douceur de l'Eglise Catholique est telle qu'elle ne faisoit plus aucun usage contre vous de ces Ordonnances des Empereurs, si les fureurs & les violences de vos Clercs & de vos Circoncellions, qui nous desolent, & ne nous laissent aucun repos, ne l'avoient forcé d'y avoir recours, & de les faire renouveller contre vous.

Car avant que ces nouvelles loix dont vous vous plaignez, eussent été apportées en Affrique, vos gens dressoient des embûches sur les chemins à nos Evêques, ils chargeoient de coups nos Clercs & nos Laïques mêmes, & mettoient le feu à leurs maisons. On les a vû forcer la maison d'un Prêtre, qui de vôtre communion étoit revenu de son propre mouvement à l'unité Catholique, & aprés l'avoir enlevé & battu à outrance, aprés l'avoir veautré dans un bourbier, & l'avoir habillé de natte, le mener comme en triomphe, l'exposer aux yeux de tout le monde dans cet équipage qui

Violences & cruautez des Donatistes.

ui faisoit de ce pauvre Prêtre pour les ns un objet de risée, mais pour d'autres n spectacle de douleur, & ne le laisser ller qu'à peine au bout de douze jours, prés l'avoir ainsi bafoüé & promené par tout où il leur plût. Sur cela 'roculeïen * cité jusqu'à deux fois par ôtre Evêque, parce qu'il ne se mettoit ullement en devoir de nous faire justie sur cette affaire, ne voulut jamais aire autre chose que de declarer par un cte public, qu'il n'avoit rien à dire sur e sujet. Ceux qui ont fait cette action ont presentement Prêtres parmy vous, z nous menacent encore tous les jours, e perdant point d'occasion de nous faire du mal & de nous persecuter.

II. CLASSE. AN. 406.

* Evêque Donatiste à Hippone à qui est adressée la lettre 33.

Conference offerte par les Evêques Catholiques aux Donatistes.

7. Cependant nôtre Evêque au ieu de porter ses plaintes à l'Empereur le tous ces outrages, & de toutes ces ersecutions, que vos gens ont fait souffrir dans nos contrées à l'Eglise Catholique, s'est contenté d'assembler un oncile, * & de vous solliciter dans un it de paix d'entrer en conference, oir s'il ne seroit pas possible d'ôter qui entretient la separation, & de ire goûter la joye de la réunion à qui ont la charité fraternelle dans r.

* Voyez le troisiéme Livre contre Cresconius chapitre 46.

II. CLASSE. AN. 406.

mais toujours refusée.

Vous sçavez que Proculeïen répondit à la sommation qui luy en fut faite, que vous assembleriez un Concile de vôtre côté; & que vous verriez ce que vous auriez à répondre, vous pouvez sur cela consulter les actes qui furent dressez, sur lesquels vous trouverez qu'ayant été sommé une seconde fois de faire ce qu'il avoit promis, il rejetta la proposition de conferer à l'amiable.

Ensuite les violences & les cruautez toutes publiques de vos Clercs & de vos Circoncellions ne cessant point, on plaida l'affaire : mais quoique Crispin eût été declaré heretique, & par consequent sujet à la peine de dix livres d'or * portée par les ordonnances des Empereurs contre les heretiques, la douceur des Catholiques alla jusqu'à ne vouloir pas qu'on les luy fît payer. Il ne laissa pas neanmoins d'appeller à l'Empereur; & si son appel a produit ce que vous avez vû, à qui vous en pouvez-vous prendre qu'à la malice de vos gens, & à cet appel même, qui sont les seules causes qui ont arraché ce decret de l'Empereur ? Cependant depuis le decret même nos Evêques intercedant auprés de l'Empereur ont empêché que Crispin ne payât les dix livres d'or.

* Voyez le troisiéme Livre contre Cresconius, chap. 46. 47. Et Possidius chap. 12.

II. CLASSE. AN. 406.

Ils avoient même envoyé des Deputez du Concile * à la Cour, pour obtenir que tous vos Evêques & tous vos Clercs ne fussent pas sujets à cette peine à quoy les Ordonnances condamnent les heretiques, mais seulement ceux dans le territoire desquels il se commettroit quelque violence par ceux de vôtre party contre l'Eglise Catholique. * Mais les Deputez arrivant à Rome, trouverent que les Empereurs indignez & touchez d'horreur des cruautez que vos gens venoient d'exercer contre l'Evêque Catholique de Bagaye, dont les playes paroissoient encore toutes fraisches, avoient déja fait contre vous les loix dont vous vous plaignez. Que si depuis qu'elles ont été publiées en Affrique vous vous en étes trouvez pressez, qu'aviez-vous à faire sinon d'offrir à nos Evêques, ce qu'ils vous avoient déja offert, c'est à dire, d'entrer en conference pour tâcher de convenir & de découvrir la verité?

* De Carthage tenu le 26. Juin l'an 404.

* Voyez la lettre 185. chapitre 7. nombre 26. & 27.

8. Mais bien loin de l'avoir fait, vos gens continuent à nous faire plus de mal que jamais; & non contens de nous assommer de coups de bâton par tout où ils nous trouvent, & de nous percer même de coups d'épée, ils se sont avi-

II. CLASSE. AN. 406.

Excez & cruautez des Donatistes.

ſez, par une barbarie inoüie, de nous brûler les yeux avec de la chaux détrempée dans du vinaigre. Ils pillent nos maiſons, & courent de toutes parts armez d'une ſorte d'armes épouvantables qu'ils ſe ſont faites, & ne reſpirant que meurtre & que carnages, ils ravagent, ils brûlent & arrachent les yeux à tous ceux qu'ils rencontrent.

Nous nous voyons donc obligez par tous ces excez à commencer par vous en porter nos plaintes, pour vous faire remarquer que vous, qui dites que vous ſouffrez perſecution, & qui murmurez contre les loix des Empereurs, comme contre quelque choſe de bien terrible, vous vivez dans vos terres, & même dans celles des autres, en repos & en ſeureté pour la pluſpart, ou pour mieux dire, tous tant que vous étes, pendant que vos gens nous font ſouffrir des maux ſi étranges & ſi inoüis.

Vous dites que vous ſouffrez perſecution, & nous ſommes tous les jours aſſaſſinez par vos gens à coups de bâton & d'épée : vous dites que vous ſouffrez perſecution, & ils pillent tous les jours nos maiſons : vous dites que vous ſouffrez perſecution, & ils viennent ſur nous

à main armée nous brûler les yeux avec de la chaux & du vinaigre ; & quand avec cela quelques-uns de ces furieux se donnent la mort, * c'est sur nous que vous en voudriez faire tomber le reproche, & vous vous en faites un sujet de gloire. Ils ne s'imputent point le mal qu'ils nous font, & nous imputent celuy qu'ils se font eux-mêmes, & aprés avoir vêcu comme des brigans, & fini comme des Circoncellions, on les honore comme des Martyrs. Mais ce n'est pas assez dire qu'ils vivent comme des brigans : car où a-t'on vû des brigans dont la fureur allât jusqu'à crever les yeux à ceux qu'ils volent ? s'ils en tuënt quelques-uns, au moins laissent-ils les yeux à ceux à qui ils laissent la vie.

II. CLASSE. AN. 406.

* C'étoit une chose ordinaire aux Circoncellions que de se tuër eux-mêmes, comme on voit dans la lettre 185. nombre 12.

9. Nous au contraire, s'il arrive que nous ayons entre nos mains quelques-uns des vôtres, nous prenons-garde avec beaucoup de soin & de charité qu'il ne leur arrive aucun mal ; nous leur parlons ; nous leur lisons ce qui peut les convaincre sur l'erreur qui entretient la division entre les freres ; Enfin nous faisons à leur égard ce que Dieu nous ordonne par ces paroles du Prophete Isaye, *Ecoutez, vous qui res-*

II. CLASSE. AN. 406. *pectez la parole du Seigneur, dites à ceux qui vous haïssent & qui vous ont en execration*, VOUS ESTES NOS FRERES, *afin que le Nom du Seigneur soit honoré, qu'il soit en gloire devant eux, & que pour eux ils soient confondus.* C'est par là que nous en gagnons quelques-uns, qui ouvrent les yeux à la lumiere de la verité, & qui se laissent toucher à la beauté & à la douceur de la paix, & que nous les réunissons au Corps de Jesus-Christ, non en leur redonnant le Baptême qu'ils ont déja receu, quoiqu'ils n'en portassent auparavant le caractere, que comme des deserteurs portent celuy de l'Empereur, mais en les faisant rentrer dans la foy qu'ils n'avoient point, & dans la charité du Saint Esprit, selon ce qui est écrit,
Act. 15. 9. que *la foy est ce qui purifie les cœurs*, & que
1. *Pier.* 4. 8. *la charité couvre la multitude des pechez.*

Et quand ou l'excez de leur endurcissement, ou une certaine mauvaise honte qui fait qu'ils ne peuvent se mettre au dessus des reproches de ceux avec qui ils répandoient & inventoient même contre nous tant de faussetez & de calomnies, & plus que tout cela la crainte de se voir exposez avec nous aux mêmes maux qu'ils nous faisoient autrefois, les empêche d'embrasser l'unité de Je-

ſus-Chriſt, nous les renvoyons comme nous les avons pris, c'eſt à dire ſans leur faire aucun mal; & nous exhortons nos Laïques à traiter de la même maniere ceux qu'ils auront pris, & à nous les amener pour leur faire la correction, ou leur donner l'inſtruction dont ils auront beſoin. Quelques-uns nous obeïſſent, & en uſent ainſi quand ils le peuvent; d'autres traitent vos gens comme des voleurs, parce qu'aux outrages qu'on en reçoit on ne ſçauroit les prendre pour autre choſe; d'autres repouſſent la force par la force, & previennent par des coups ceux qu'ils ſe voyent en danger de recevoir; d'autres enfin les arrêtent & les mettent entre les mains de la juſtice; & quoique nous intercedions pour eux, les maux extrêmes qu'on a lieu d'en apprehender font que nous ne pouvons rien obtenir. Cependant ces gens, qui ne ceſſent point de vivre comme des voleurs, pretendent qu'aprés leur mort, on les doit honorer comme des Martyrs.

II. CLASSE. AN. 406.

10. Ce que nous ſouhaiterions donc, & que nous avons crû vous devoir repreſenter par cette lettre, & vous faire demander par ceux de nos freres que nous envoyons vers vous; c'eſt en pre-

II. CLASSE. AN. 406.

mier lieu que vous voulussiez conferer à l'amiable avec nos Evêques, afin que quand on aura vû de quel côté est le mal on l'éteigne, sans toucher aux hommes; qu'on les redresse au lieu de les punir; & qu'enfin vous recherchiez à vôtre tour ceux que vous avez méprisez quand ils vous ont recherchez.

Ne seroit-il pas bien mieux de conferer ainsi entre nous, & d'envoyer ensuite à l'Empereur le resultat de nôtre Conference, signé des uns & des autres, que d'aller plaider devant le Tribunal des Magistrats seculiers qui ne sçauroient s'empêcher de s'en tenir aux Ordonnances faites contre vous par les Empereurs ? Car quand vos Collegues passerent la mer pour se rendre auprés des Prefects [a], disant qu'ils étoient venus pour être oüis, & demandant de l'être avec nôtre saint Pere Valentin Evêque Catholique, qui se trouva lors à la Cour, le Juge qui étoit obligé de suivre les loix que les Empereurs ont

a. C'est à cecy que se rapportent les Actes de ce qui se passa au jugement de la prefecture, où les parties adverses (c'est à dire les Donatistes) demanderent audiance avec tant d'empressement. Ces Actes furent representez dans la troisiéme conference de Carthage nomb. 124. Et il y est marqué au nomb. 141. qu'ils furent compilez le 29. Janvier sous le Consulat d'Arcade & de Probe, c'est à dire l'an 406.

.ites contre vous, ne pouvoit pas vous
:corder ce que vous demandiez ; &
'alentin, qui n'étoit pas venu pour ce-
:, & qui n'en avoit point été chargé
ar ses Collegues, ne le pouvoit pas ac-
epter. Ne vaut-il donc pas sans com-
araison mieux, que l'Empereur, qui
'est point lié par ses propres loix, &
ui peut les changer quand il luy plai-
a, juge luy-même l'affaire sur ce qu'on
iy exposera du resultat de nôtre Con-
erence ? Ce n'est pas qu'elle n'ait déja
té veuë & terminée il y a long-temps ;
iais nous voudrions conferer, sinon pour
i terminer de nouveau, au moins pour
iire voir à ceux qui pourroient l'igno-
:r qu'elle est déja terminée. Et quand
os Evêques * ne voudroient pas accep-
:r la conference, vous ne perdrez rien
la leur offrir : vous gagnerez beau-
oup au contraire, & vous ferez voir
ôtre bonne volonté ; au lieu que sans
ela on croira, & avec raison, que vous
'ous défiez de vôtre cause.

* On a lû icy selon les manuscrits *nostri*, au lieu de *vestri*, & le sens le demande visiblement.

Seriez-vous capables de vous imagi-
ier qu'il ne vous est pas permis d'en-
rer en conference avec nous, vous qui
çavez que Jesus-Christ n'a pas fait de
lifficulté d'entrer en matiere sur la Loy
ivec le diable-même ? Et que saint Paul

Math. 4. 4. *&c.*

II. CLASSE. AN. 406.

a conferé non ſeulement avec les Juifs, mais avec des Philoſophes Payens de la ſecte des Stoïciens, & de celle des Epicuriens ? Direz-vous que ces Ordonnances de l'Empereur ne vous permettent pas d'entrer dans rien avec nos Evêques ? Hé bien adreſſez-vous à ceux que vous avez aux environs d'Hippone, où vos gens nous font tant de maux: faites paſſer par eux ce que vous aurez à nous dire. Car combien plus vous eſt-il permis de nous faire tomber quelque lettre par leur moyen, qu'à eux de tomber ſur nous à main armée, comme ils font inceſſamment ?

11. Enfin ſi vous voulez bien entrer dans la propoſition que nous vous faiſons, écrivez-le nous par ceux de nos freres que nous envoyons vers vous: & ſi vous ne voulez non plus écouter celle-là que les autres, daignez au moins nous entendre avec ceux des vôtres qui nous font tous les maux que nous venons de vous repreſenter. Faites-nous voir quelle eſt cette verité pour laquelle vous dites que c'eſt vous qui ſouffrez perſecution, pendant que vos gens exercent contre nous de ſi grandes cruautez. Que ſi vous nous convainquez d'être dans l'erreur, peut-être que vous convien-

au moins de ne nous pas rebaptiser : II. CLASSE. AN. 406.
comme nous avons été baptisez par
gens que vous n'avez condamnez par
n jugement public, vous trouverez
noins qu'il est juste de nous faire
ême party que vous avez fait à ceux
ont été baptisez par Felix Evêque
Musti & Pretextat Evêque d'As-
, durant tout le temps que vous em-
iez l'autorité des Juges seculiers
chasser ces Evêques de leurs Egli-
parce qu'ils demeuroient dans la
munion de Maximien, avec lequel
les aviez nommement & person-
ement condamnez dans le Concile
Bagaye. * * Tenu l'an 394.
Nous ne disons rien là que nous ne
s fassions voir par les registres pu-
s des Juges & des Villes, par où il
ît que vous allegâtes vous-mêmes
Concile, pour faire voir aux Juges, que
ny vous ceux qui faisoient schisme
ent irremissiblement chassez de leurs
ses : & cependant vous qui avez
schisme dans cette race d'Abraham,
laquelle toutes les Nations de la
sont benies, vous trouvez mau-
d'être chassez de vos Eglises, non
ement par des Juges comme ceux Gen. 22. 18.
qui vous avez fait chasser vos Schis-

II. CLASSE. AN. 406. matiques, mais par les Rois de la terre; qui adorent presentement Jesus-Christ, comme il avoit été prédit, & devant qui vous avez succombé dans l'accusation de Cecilien.

Ps. 71. 11.

12. Que si vous ne voulez ny vous éclaircir avec nous, ny nous entendre, venez ou envoyez vers nous des gens qui puissent voir cette armée de vôtre party que nous avons sur les bras autour d'Hyppone ; & qui par cette barbare invention de brûler les yeux avec de la chaux & du vinaigre, encherit sur les cruautez des Nations les plus barbares. Et si vous refusez jusqu'à cela-même, au moins écrivez leur de se contenir, & de mettre fin aux meurtres, aux cruautez & aux brigandages qu'ils exercent tous les jours contre nous. Nous ne vous disons point que vous devriez les condamner, & les chasser de vôtre communion: c'est à vous à voir par quelle regle vous croyez n'être point soüillez en souffrant parmy vous des gens dont nous vous faisons toucher au doigt les excés & les brigandages; & comment il est possible que nous le soyons par le prétendu crime de ceux que vous accusez sans l'avoir jamais pû prouver, d'avoir livré les saintes Ecritures. Choisissez te

r qu'il vous plaira entre ceux que vous offrons. Si vous méprisez plaintes nous ne nous repentirons pour cela d'avoir voulu prendre vous des voyes de douceur & de ; & nous esperons de la protection Dieu donne à son Eglise que vous :z sujet de vous repentir d'avoir ›rifé nos soûmissions & nos remon- ıces. II. CLASSE. AN. 406.

LETTRE LXXXIX.*

* Ecrite la même année que la precedente. C'étoit auparavant la 167. & celle qui étoit la 89. est presentement la 157.

nt Augustin fait voir à Festus que c'é- ıit avec beaucoup de raison & de justi- · que les Empereurs avoient fait des rdonnances pour reprimer les Donatistes; r se plaint de ce que les gens que Festus voit autour d'Hyppone persistoient toû- ıurs dans le schisme malgré ses lettres, r continuoient toûjours les mesmes vio- ›nces contre les Catholiques.

GUSTIN saluë en JESUS-CHRIST ɔn tres-cher fils, le tres-honoré eigneur FESTUS.[a]

[a] Il paroît par la fin de cette Lettre que ce Festus un Officier de l'Empire qui avoit de grands biens le territoire d'Hyppone, & qui n'employoit pas efficacement qu'il auroit pû son authorité sur les pour les ramener à l'unité.

II. CLASSE. AN. 406.

*Act.*17.18.

1. SI des gens qui ne combattent que pour l'erreur & le schisme, & pour des faussetez sur lesquelles ils ont été convaincus de toutes les manieres, sont assez hardis pour menacer tous les jours l'Eglise Catholique, qui ne veut que leur salut, & pour chercher sans cesse de nouveaux moyens de luy nuire; combien plus devons-nous employer tout ce que nous avons de force & d'industrie, non seulement à défendre & soûtenir ceux qui sont déja Catholiques, mais même à redresser & à ramener ceux qui ne le sont pas encore, nous qui ne combattons que pour la paix, pour l'unité, & la verité qui paroît visiblement du côté de l'Eglise Catholique à ceux-mêmes qui voudroient ne la pas voir, & qui tâchent de la cacher aux autres? Car si l'opiniâtreté se pi[que] de ne point lâcher le pied, que ne doit point faire la constance, qui sça[chant] qu'en faisant le bien, elle pla[ît] d'autant plus à Dieu, qu'elle le fait avec une perseverance plus infatigable, sça[it] aussi qu'elle ne sçauroit déplaire à ceux qui jugent sainement des choses?

2. Qu'y a-t'il au contraire de plus mé[chant] & de plus damnable que l'opiniâtreté des Donatistes, qui se glorifie[nt]

la persecution qu'ils pretendent qu'on
r fait, & qui étant assez aveugles
ur ne pas voir que ce n'est pas le
plice, mais la cause, qui fait le mar-
, ou assez méchans pour se le dissi-
ler à eux-mêmes, se font hon-
ır de ce que leur impieté leur atti-
, bien loin d'en rougir & de se corri-
: ? C'est ce qu'on pourroit dire de
ıs ceux qui n'auroient point d'au-
crime que celuy du schisme & de
eresie, & qu'on ne laisseroit pas d'é-
bien fondé de punir pour cela seul.
e doit-on donc dire de ceux dont la
lice se porte à de si grands ex-
contre nous, qu'on est réduit ou à
exiler dans des terres éloignées, où
puissent voir combien cette Eglise,
'ils aiment mieux combattre que re-
nnoître, s'est étenduë de toutes parts,
on les Oracles de l'Ecriture, ou à les
rimer par d'autres sortes de peines.
Car si l'on compare ce qu'une seve-
charitable leur fait souffrir, avec les
cez à quoy leur fureur les porte, on
ura pas de peine à voir qui sont les
secuteurs d'eux ou de nous. Ils le
oient même à nôtre égard sans cela;
quoique ce soit que des peres &
meres puissent faire pour ramener

II. CLASSE. AN. 406.

Ce n'est pas le supplice, mais la cause qui fait le martyr.

II. CLASSE. AN. 406.

leurs enfans à leur devoir, & qu'ils font avec d'autant plus de force, qu'ils ont plus d'amour pour eux, cela ne se peut jamais appeller persecution; & au contraire, dés-là que des enfans vivent mal, ce sont eux qui persecutent leurs peres & leurs meres, quand d'ailleurs ils ne se porteroient à aucune violence contre eux.

3. Nous avons dans les actes publics, qu'il ne tient qu'à vous, & que je vous prie même de voir, dequoy prouver invinciblement que leurs Autheurs, par qui le schisme a commencé, accusérent Cecilien devant l'Empereur Constantin, & portérent de leur propre mouvement son affaire à ce tribunal par le moyen du Proconsul Anulin. S'ils eussent eû l'avantage dans le jugement qui intervint, Cecilien auroit essuyé ce que le même Empereur a depuis ordonné contre eux, & ils ne manqueroient pas de se faire honneur de leurs soins & de leur zele, pour les interêts de l'Eglise, si à leurs poursuites, & par leurs sollicitations, Cecilien & ses Collegues avoient été chassez de leurs Sieges, ou qu'ils eussent même subi quelque autre peine plus rigoureuse, comme les Empereurs n'auroient pas manqué d'en ordonner contre eux, si

après

II. CLASSE. AN. 406.

prés avoir perdu leur procez, ils avoient ncore voulu persister dans la même piniâtreté. Mais les choses ayant tourné autrement, & les Autheurs des Doatistes ayant succombé dans cette acusation, faute de prouver ce qu'ils aoient avancé, ils appellent persecution e que leur iniquité leur attire; & bien oin de reprimer leur fureur, ils prétenent qu'elle les doit faire honorer comne des Martyrs. Mais qu'ont fait les Impereurs Chrêtiens & Catholiques lans ce qu'ils ont ordonné depuis contre l'opiniâtreté de ces schismatiques, que suivre le jugement prononcé par Constantin, devant qui ils avoient accusé Cecilien, & dont ils ont preferé l'authorité à celle de tous les Evêques d'outre-mer, ayant porté cette affaire à on tribunal plûtôt qu'au leur; s'étant nême plaints devant luy du jugement endu à Rome par les Evêques qu'il voit nommez, & où ils avoient succombé; & ayant enfin appellé d'un autre jugement rendu dans la Ville d'Ares par d'autres Evêques qu'il avoit nommez une seconde fois, pour revoir la mêne affaire?

Recapitulation de tout ce qui se passa dans l'affaire de Cecilien.

Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'aprés tout cela ayant été enfin

II. CLASSE. AN. 406.

condamnez par l'Empereur même, ils n'ayent rien relâché de leur opiniâtreté. Je ne sçay si celle du Diable même pourroit aller jusques-là ; & s'il avoit été condamné autant de fois sur quelque affaire, par l'authorité d'un Juge qu'il auroit luy-même choisi, je ne croy pas qu'il eût l'impudence de la soûtenir encore.

4. Cependant, qu'on dise si l'on veut que tous ces jugemens sont des jugemens rendus par des hommes sujets à se tromper, & capables d'être corrompus : mais pourquoy condamner tout le monde Chrêtien, & le vouloir charger de je ne sçay quel crime de gens que l'on accuse d'avoir livré les saintes Ecritures ? Car enfin a-t'il pû, & a-t'il dû en croire les accusateurs tant de fois confondus, plûtôt que les Juges qu'ils avoient eux-mêmes choisis ?

Si ces Juges ont bien ou mal jugé, c'est à eux à en répondre devant Dieu ; mais qu'a fait l'Eglise répanduë par toute la terre, & que ces gens icy pretendent rebaptiser toute entiere, pour cela seul que dans une affaire dont elle ne pouvoit sçavoir la verité, elle a crû devoir ajoûter foy à ceux qui en avoient jugé avec connoissance de cause, plû-

tôt qu'aux accuſateurs qui n'ont jamais voulu ſe rendre, quelque jugement qui ſoit intervenu contre eux? II. CLASSE. AN. 406.

Quoy c'eſt-là le crime de toutes ces nations, qui, ſelon les promeſſes de Dieu, ont été benies dans la race d'Abraham? *Gen.* 22. 18. Et quand elles demandent tout d'une voix, pourquoy voulez-vous nous rebaptiſer? on leur répond, c'eſt parce que vous ne ſçavez pas qui ſont ceux qui ont livré les ſaintes Ecritures en Afrique, & que ſur un fait dont vous ne pouviez ſçavoir la verité, vous avez plûtôt crû les juges que les accuſateurs.

Si perſonne ne porte le crime d'autruy, quelle part peut avoir toute la terre à ceux que quelques-uns peuvent avoir commis en Affrique? Peut-on imputer à qui que ce ſoit, un crime qui luy eſt inconnu? Or par où eſt-ce que toute la terre a pû ſçavoir le crime des Juges, ou celuy des accuſez? j'en appelle au ſens commun de tous les hommes: car voicy quelle eſt la juſtice de nos heretiques: parce que toute la terre ne prononce pas ſur des crimes dont elle n'a aucune connoiſſance, le party de Donat prononce anathéme contre toute la terre ſans l'entendre.

Mais c'eſt aſſez à toutes ces nations

II. CLASSE. AN. 406.

qui composent l'heritage de Jesus-Christ de se voir en possession des promesses de Dieu ; de voir accompli en elles ce que les Prophetes ont prédit il y a si long-temps, & de reconnoître l'Eglise par les mêmes Ecritures par où on reconnoît Jesus-Christ. Car les mêmes livres qui nous montrent ce qui a été prédit de JESUS-CHRIST, & dont nous voyons l'accomplissement dans l'Evangile, nous montrent tout de même ce qui a été prédit de l'Eglise, & que nous voyons accompli par toute la terre.

Pseau. 2. 8.

Erreur des Donatistes sur le baptême.

5. Je ne sçaurois croire que ce qu'ils ont accoûtumé de dire, que le baptéme n'est veritable, & ne peut passer pour le baptéme de Jesus-Christ, que lors qu'il est donné par un homme juste, puisse faire aucune impression sur les esprits raisonnables ; puisque la verité certaine & Evangelique, qui est reçûë par toute la terre, touchant le baptême, est tirée de ces paroles de saint Jean dans l'Evangile : *Celuy qui m'a envoyé baptiser dans l'eau m'a dit, Celuy sur qui vous verrez descendre & reposer le Saint Esprit en forme de colombe, c'est celuy-là qui baptise dans le Saint Esprit.* Voila ce qui tient l'Eglise en asseurance sur le baptéme, & qui fait qu'elle ne met point

Jean. 1. 33.

D'où le baptême tire sa force.

Ier. 17. 5.

son esperance en l'homme, de peur d'encourir la malediction prononcée par le Prophete sur ceux qui esperent en l'homme, mais en Jesus-Christ, qui en prenant la forme de serviteur & la nature d'homme, n'a point perdu celle de Dieu. C'est donc ce Dieu-homme qui baptise. Ainsi QUEL que soit le Ministre de son baptême, de quelques pechez qu'il puisse étre chargé, ce n'est pas luy qui baptise; c'est celuy sur lequel le saint Esprit descendit en forme de colombe, en un mot c'est Jesus-Christ.

Phil. 2. 7.

Baptême également bon qui que ce soit qui le donne, & pourquoy.

Iean. 1. 33.

Voilà la verité que ces gens icy ont abandonnée, pour suivre la vanité de leurs pensées, qui les jettent dans des absurditez dont ils ne sçauroient se tirer. Car, comme il arrive qu'encore que le baptême soit conferé par un méchant homme, il ne laisse pas d'être bon lors que les crimes du Ministre sont cachez, nous leur demandons qui est-ce qui baptise dans ces rencontres? Ils sont forcez de répondre que c'est Dieu, ne pouvant pas dire qu'un méchant soit capable de sanctifier personne. Mais, leur disons-nous, si quand un juste reconnu pour tel baptise, c'est luy qui sanctifie, & qu'au contraire, quand un méchant qui n'est point reconnu pour tel baptise,

Ephes. 4. 17.

II. CLASSE. AN. 406.

ce soit Dieu qui sanctifie, & non pas luy, il est à desirer pour ceux qui sont baptisez de l'être par un méchant homme, pourvû qu'il passe pour homme de bien, plûtôt que par un homme de bien reconnu pour tel. Car il vaut bien mieux que ce soit Dieu même qui nous sanctifie, que quelque homme de bien que ce puisse être. Mais comme c'est une absurdité insoûtenable, qu'on doive souhaiter d'être baptisé par un adultere secret, plûtôt que par un homme d'une chasteté reconnuë, il faut conclure que QUEL que soit le Ministre, le baptéme est également bon, parceque C'EST JESUS-CHRIST QUI BAPTISE.

6. Cependant quoique cette verité saute aux yeux, il y en a sur qui la coûtume & la prévention ont tant de force, qu'il n'y a point de raisons ny d'authoritez à quoy ils ne resistent, & cette resistance produit en eux, ou la fureur, ou l'engourdissement. Que peut donc faire l'Eglise, qui ayant des entrailles de mere pour les uns & pour les autres, ne peut s'empécher de chercher leur salut, & qui est au milieu de ces phrenetiques, & de ces lethargiques, comme un Medecin pressé du desir de les guerir? Elle ne doit ny ne peut les abandonner &

negliger leur ſalut, & c'eſt parce qu'elle les aime, qu'il faut neceſſairement qu'elle les tourmente. Car de lier les phrenetiques, & de réveiller les lethargiques, c'eſt les tourmenter ; mais la charité ne ceſſe pas pour cela d'enchaîner les uns, & de piquer les autres, parce qu'elle ne ceſſe point de les aimer. On leur fait de la peine, mais ce n'eſt que parce qu'on les aime : ils s'en fâchent tant qu'ils ſont malades, mais ils en ſçavent gré dés qu'ils ſont gueris.

II. CLASSE. AN. 406.

7. Les Donatiſtes ſe trompent encore beaucoup quand ils penſent & qu'ils diſent que quand ils reviennent à nous, nous les recevons tels qu'ils ſont. Ils changent totalement quand nous les recevons, & ils ne ſçauroient commencer d'étre Catholiques, à moins de ceſſer d'étre heretiques. Il eſt vray que nous n'avons point d'horreur de leurs Sacremens, parce qu'ils nous ſont communs avec eux, & que ce ſont des inſtitutions qui viennent de Dieu, & non pas des hommes. Mais ce qu'il y a à leur ôter, c'eſt l'erreur qu'ils ont mal-heureuſement ſuccée avec le laict, & non pas les Sacremens, qu'ils ont reçûs tout comme nous, quoiqu'ils ne ſoient en eux que pour leur condamnation, parce qu'ils

II. CLASSE. AN. 406.

y sont indignement, mais enfin ils y sont. Lors donc qu'ils ont renoncé à l'erreur & à l'impieté du schisme, ils passent de l'heresie à la paix de l'Eglise, qu'ils n'avoient point, & sans quoy ce qu'ils avoient ne leur pouvoit étre que pernicieux. Que s'ils se deguisent quand ils y passent, & que leur cœur ne change point, c'est à Dieu à les juger, & non pas à nous : on en a vû neanmoins dont on croyoit que la conversion n'étoit qu'une feinte, parce que c'étoit la crainte des loix qui les avoit fait changer, & qui se sont trouvez plus fermes à resister à de certaines tentations que de plus anciens Catholiques. Ce n'est donc pas perdre le temps que de les presser : car on ne se contente pas de battre les rempars de la mauvaise habitude par la terreur des puissances seculieres, on travaille en même temps à édifier la Foy, & à éclairer l'esprit à force de raisons & d'authoritez de l'Ecriture.

8. Voilà ce que j'ay crû vous devoir dire sur l'état des choses, aprés quoy il est bon de vous avertir que vos gens d'autour d'Hippone sont encore Donatistes, & que les lettres que vous leur avez écrites n'ont rien fait. Il n'est pas à propos de vous dire icy ce qui en

est cause ; envoyez quelqu'un de vos domestiques ou de vos amis, que vous puissiez charger d'une telle commission, avec ordre de n'aller pas tout droit-là, & de passer icy auparavant, mais sans que vos gens le sçachent, afin qu'aprés avoir pris avec nous les mesures necessaires pour le bien de l'affaire, il agisse ensuite, avec la grace de Dieu, comme il jugera à propos. Ce n'est pas seulement pour eux que nous travaillons en cela, mais pour ce que nous avons déja de Catholiques autour d'eux, & que ce voisinage desole d'une maniere qui ne nous permet pas de les abandonner.

Il n'y auroit eu que trois mots à vous écrire pour vous en avertir ; mais j'ay été bien aise que vous vissiez les raisons que j'ay de m'en mettre en peine, & que vous eussiez de quoy répondre à ceux qui voudroient, ou vous dissuader de travailler à ramener vos gens, ou me blâmer de ce que je vous en sollicite. Que si j'ay fait en cela une chose inutile, en ne vous disant rien que vous ne sçûssiez, & que vous n'eussiez déja pensé ; ou si j'ay eu tort d'abuser, par une si longue lettre, du loisir d'un homme chargé des affaires publiques, je vous prie de me le pardonner ; & de ne

II. CLASSE. AN. 408.

laisser pas d'avoir égard à mes remontrances & à mes prieres. Ainsi daigne la misericorde de Dieu vous benir & vous conserver.

LETTRE XC. *

* Ecrite l'an 408. au mois de Juin. C'étoit auparavant la 210. & celle qui étoit la 90. est presentement la 175.

Nectarius payen intercede auprés de saint Augustin pour ses concitoyens habitans de Calame, doublement coupables, & d'avoir publiquement sacrifié aux Idoles, contre les défenses de l'Empereur, & d'avoir, à l'occasion de leurs sacrifices, fait de grands outrages aux Chrêtiens.

NECTARIUS à son tres-honoré frere le tres-illustre Seigneur AUGUSTIN Evéque.

JE ne m'arrête point à vous dire quelle est la force de l'amour qu'on a naturellement pour sa patrie, & qui l'emporte même sur celuy que nous devons à ceux qui nous ont mis au monde. Si un homme de bien pouvoit jamais assez faire pour sa patrie, & que le temps de la servir eût ses bornes, je serois dispensé dans l'âge où je suis de me méler de ce qui regarde la mienne. Mais comme cet amour pour le lieu où l'on est né va toûjours croissant ; plus on est

proche de sa fin, plus on souhaite de laisser sa patrie heureuse & florissante. C'est ce que vous sçavez trop bien pour m'étendre davantage sur ce sujet, & je m'estime heureux d'avoir eu à parler sur cela à un homme aussi versé que vous l'êtes dans toutes sortes de connoissances.

II. CLASSE. AN. 408.

Bien des choses m'attachent aux interests de la Ville de Calame; & je ne l'aime pas seulement parce que j'y suis né; mais parce que j'ay été assez heureux de luy faire du bien. Cependant, je la voy tombée dans un grand malheur, par la faute que son peuple vient de commettre; & à suivre la rigueur des loix, elle ne sçauroit éviter une tres-severe punition. Mais il est du devoir d'un Evêque de ne faire que du bien aux hommes; de n'entrer dans leurs affaires que pour les rendre meilleures; & d'interceder auprés de Dieu pour obtenir le pardon de leurs fautes. Je vous conjure donc, avec toute la soumission possible, si la faute de ceux de Calame ne se peut excuser *, qu'au moins elle ne soit pas punie avec la derniere rigueur, & que l'innocent ne soit pas au moins confondu avec le coupable. Faites pour nous ce qu'un aussi bon cœur que le vôtre voit bien que nous au-

* On a lû icy *deffendenda res non est*, & le sens demande visiblement cette negative, quoiqu'elle ne soit pas dans le texte.

II. CLASSE. AN. 408.

rions à demander. Le dommage est a
à reparer, pourvû qu'on nous reme
la peine que nous meriterions. Vi
heureux, mon tres-cher frere & tres-l
noré Seigneur, & soyez de plus en p
agreable aux yeux de Dieu.

LETTRE XCI.*

* Ecrite la même année que la precedente au mois d'Aoust.
C'étoit auparavant la 202. & celle qui étoit la 91. est presentement la 182.

Saint Augustin à l'occasion des sentim
que Nectarius avoit pour sa patrie,
che de luy inspirer l'amour de la Ce
patrie, & le convie à se mettre en
d'y avoir part. Il luy fait voir en
quelle est l'abomination des superstit
payennes; & l'asseure qu'autant que l
terêt de la seureté publique le peut
mettre, il contribuëra à faire que
de Calame soient traitez doucem
sur la violence qu'ils avoient comm
dont il fait le détail. Enfin il luy
nuë que le vray moyen d'éviter la p
qu'ils avoient meritée, seroit de se
vertir.

AUGUSTIN à son tres-honoré f
le tres-illustre Seigneur NECTARIU

1. JE ne trouve point étrange que m
gré le froid de la vieillesse, l'am
de vôtre patrie se conserve en vo

ardent & si vif. Il y a même lieu de vous en louër, & de ce que non seulement vous vous souvenez de ce beau mot, qu'un homme de bien croit ne pouvoir jamais assez faire pour sa patrie, & ne devoir jamais cesser de la servir ; mais que vous l'exprimez par vos actions. Cela réveille en moy le desir que j'aurois de vous avoir pour Citoyen de cette celeste patrie, dont le saint amour nous soûtient dans les perils & les travaux que nous avons à souffrir au milieu de ceux que nous tâchons d'aider selon nos forces, pour les faire arriver à ce bien-heureux terme. Quelle joye seroit-ce pour moy de vous voir dans le petit nombre de ceux qui doivent composer un jour cette divine Republique, & qui sont presentement comme des voyageurs sur la terre, travaillant les uns pour les autres, sans croire pouvoir jamais faire assez, & ne mettant non plus de bornes au temps qu'au desir de s'aider reciproquement ? Par-là vous seriez d'autant meilleur que la societé à qui vous rendriez ces devoirs est plus excellente & plus sainte ; & aprés l'avoir servie icy bas, sans mettre de fin ny de bornes à vôtre zéle pour ses interêts, vous goûteriez un jour avec elle

II. CLASSE. AN. 408.

Peinture de la societé des Saints dans cette vie.

II. CLASSE. AN. 408.

une paix & un bonheur qui n'auroit ny fin ny bornes.

2. Je ne deſeſpere pas que cela n'arrive; & qu'étant auſſi ſage que vous étes, vous n'ayez peut-étre déja penſé aux moyens d'arriver à cette celeſte patrie, où celuy qui vous a mis au monde, vous a precedé. * Mais en attendant que nous vous puiſſions voir au nombre de ſes citoyens, pardonnez-nous ſi l'intereſt de cette patrie, où nous eſperons de vivre à jamais, nous force de contriſter cette autre patrie où vous ne ſçauriez toûjours vivre, mais que vous voudriez laiſſer dans un état floriſſant. Pour peu que nous entraſſions en matiére avec vous, ſur ce que vous appellez *un état floriſſant*, nous vous ferions convenir ſans peine de ce que c'eſt qui doit rendre une ville floriſſante, & pour peu que vous y vouluſſiez ſonger, vous le trouveriez aiſément de vous-même. Le plus celebre de vos Poëtes, en parlant des grands Hommes de la ville de Rome, les appelle *les fleurs d'Italie* : je ne ſçay s'il y a eû de ces ſortes de fleurs dans vôtre ville; au moins n'y avons-nous pas trouvé des fleurs, mais des armes pour nous outrager, ou plûtôt des flames pour nous conſumer. Croyez-vous donc

* Le Pere de Nectarius étoit mort Chrêtien.

que de laisser un tel crime impuni, & de ne pas châtier ceux qui en sont coupables, ce seroit vous mettre en état de laisser vôtre ville *florissante*? Quelles fleurs! & qu'en peut-on attendre que des épines au lieu de fruits? Qui peut le mieux à vôtre gré faire fleurir vôtre patrie, de la pieté, ou de l'impunité? de la correction de ses mœurs ou de sa licence à tout entreprendre? Voyez par la comparaison de l'un & de l'autre, qui de vous ou de moy aime le mieux vôtre patrie; & qui souhaite le plus veritablement de la voir dans un état florissant?

II. CLASSE. AN. 408.

3. Consultez un peu ces mêmes livres de la Republique, où vous avez puisé ce sentiment si digne d'un bon Citoyen, qu'un homme de bien croit ne pouvoir jamais assez faire pour sa patrie, & ne devoir jamais cesser de la servir. Voyez, je vous prie, le cas qu'on y fait de la frugalité, de la temperance, de la foy conjugale, & de tout ce qui fait la pureté des mœurs, qui est proprement ce qui peut rendre une ville florissante. Or c'est cette pureté de mœurs qu'on enseigne aux peuples dans toutes les Eglises, qui vont se multipliant par tout le monde, comme autant de saintes

II. CLASSE. AN. 408.

En quoy consiste le culte de Dieu.

Ecoles où l'on apprend la vertu, &
tout la pieté, en quoy consiste le v
culte du vray Dieu, qui non seulem
nous prescrit par ses saintes Loix, t
ce qui rend l'homme digne d'étre
mis dans la Republique celeste, & d
trer même en societé avec luy, mais
nous le fait accomplir par son seco
C'est pour cela qu'il a predit que les I
les de toute cette multitude de f
dieux seroient renversées, & qu'il n
a ordonné de les abbattre. Car il n
rien qui corrompe davantage les h
mes, & qui les rende par consequer
peu propres à la societé civile,
l'exemple & l'imitation de dieux l
comme ceux que les livres du Paga
me nous representent.

4. Aussi voyons-nous que ces gra
hommes qui ont tant cherché ce
peut rendre parfaites les Republic
de la terre, (quoiqu'ils ayent eû j
de soin de l'examiner dans des co
rences particulieres, & de le mettre
le papier, que de le pratiquer & de
tablir par des actions publiques,)
crû que pour former la jeunesse, il
loit luy proposer en exemple, les h
mes qui leur ont paru distinguez
leur vertu, plûtôt que leurs pro
di

dieux. En effet, ce jeune homme de la Comedie de Terence, en qui la vûë d'un tableau qui representoit un adultere de Jupiter, rendit plus ardent & plus vif le feu dont il brûloit déja, & qui crût ses desordres authorisés par un si grand exemple, n'auroit jamais ny conçû ny executé son mauvais desir, s'il avoit voulu imiter Caton plûtôt que Jupiter. Mais comment imiter l'un plûtôt que l'autre, puisque sa Religion l'obligeoit d'adorer l'un & non pas l'autre?

II. CLASSE. AN. 408.

In Enuch. Act. 3. scen. 5.

Combien l'idolatrie étoit contraire aux bonnes mœurs.

Ce n'est pas neanmoins dans ces sortes d'ouvrages que nous devons chercher dequoy confondre les impies sur leurs desordres & leurs superstitions sacrileges. Mais enfin lisez, ou rappellez ce qui est dit si sagement dans ces mêmes livres de la Republique, qu'on ne souffriroit point les Autheurs ny les representations des Comedies, si elles ne s'accordoient avec les mœurs de ceux qui les reçoivent; & demeurez d'accord que par l'avis même de ce qu'il y a eû de plus grands hommes dans les Republiques, & qui ont le mieux parlé de ce qui peut les rendre florissantes, il est constant que les plus méchans le deviennent encore davantage quand ils imitent leurs dieux, qui dés-là ne sçau-

Comedies interdites aux Chrêtiens par les maximes des Payens mêmes.

vos Temples ces explications ſalut
Quoy les hommes ont-ils donc les
ſi fermez à la verité, qu'ils ne pu
les ouvrir à des choſes ſi claires &
pables? On ne voit autre choſe en
ture, en bronze, en marbre, en g
re, en proſe, en vers, en comedie
chanſons, en ballets, que Jupiter
tere: ſi donc on avoit eû quelque
ſe de luy, qui allât à condamner c
famies, on devoit bien tout au mo
faire lire dans ſon Capitole.

Quand tout un peuple court à
abbatuë, & ſans que perſonne s'y
ſe; aux repreſentations de ces a
de vos faux dieux, auſſi honteuſes q
pies; quand elles ſont dans vos Te
le ſujet de vos adorations, & dan
theatres celuy de vos divertiſſem

me même le patrimoine des plus ri- II. CLASSE. AN. 406.
ies, c'est alors qu'on trouve qu'une
lle est florissante. Etranges fleurs! O
ie la terre qui en produiroit de telles
roit maudite! aussi n'a-t'on trouvé de
gne mere de ces sortes de fleurs, que
tte Déesse Flore, dont les jeux ne se
lebrent qu'avec des dissolutions qui
nt assez voir quel demon ce doit étre
ie cette Déesse, puisqu'on ne la sçau-
it appaiser qu'en luy immolant non
es oyseaux ou des taureaux, ny même
es hommes, mais la pudeur même &
chasteté, par un sacrifice bien plus cri-
inel que ceux où l'on répandroit le
ng même des hommes.

Abominations pratiquées par les Payens dans les jeux instituez à l'honneur de la Déesse Flore.

6. Voila ce que je n'ay pû m'empêcher
: vous dire sur ce que vous m'écrivez,
ie vous voyant prés de vôtre terme,
ous souhaiteriez de laisser vôtre patrie
ans un état florissant. Qu'on abolisse
our jamais toutes ces abominations:
ie les hommes s'appliquent au culte
u vray Dieu, à la pieté, & à la pureté
es mœurs; ce sera alors que vous ver-
ez fleurir vôtre patrie, non au gré des
isensez, mais au jugement des sages,
: selon la verité; puisque ce sera par
i que vôtre patrie terrestre deviendra
ine portion de cette celeste patrie, dont

II. CLASSE. AN. 406.

nous devenons Citoyens, non par la naissance ordinaire & naturelle, mais en renaissant spirituellement & surnaturellement par la foy, & dans laquelle tous les Saints & tous les Fidelles, aprés l'hiver des travaux de cette vie, fleuriront à jamais dans le printemps de l'Eternité. Voila ce que nous souhaiterions pour vôtre patrie, & quelle est la disposition où nous sommes à son égard; ne voulant rien faire de contraire à la douceur & à la moderation Chrêtienne, mais ne voulant pas aussi que ce qui est arrivé dans vôtre ville, demeure un exemple pernicieux pour toutes les autres. Dieu nous fera la grace d'accorder ces deux choses, pourvû qu'il ne soit pas trop irrité contre les habitans de Calame. Car toutes les mesures que nous prenons pour ne pas sortir, en les châtiant, des bornes de la douceur & de la moderation, seront renversées, si Dieu par un juste jugement en a autrement ordonné, & qu'il ait arrêté, ou de les punir plus sevérement aprés un si grand mal, ou de les laisser par un effet bien plus terrible de sa colere, non seulement impunis pour un temps, mais méme sans amendement & sans conversion.

Impunité en cette vie, dernier effet de la colere de Dieu sur les méchans.

II CLASSE. AN. 408.

Vous m'alleguez le devoir & le ca-
:re d'Evêque, & vous me l'opposez
me une barriere qui vous a paru pro-
à nous arrêter ; & aprés avoir dit que
'e ville est tombée dans un grand
heur, par la faute que son peuple
it de commettre ; & qu'à le traiter
n la rigueur des loix, il ne sçauroit
er les peines les plus severes, vous
itez : « Mais il est du devoir d'un Evê-
« de ne faire que du bien aux hom-
« ; de n'entrer dans leurs affaires que
« r les rendre meilleures, & d'interce-
« auprés de Dieu pour obtenir le par-
« des fautes d'autruy. Voilà précisé-
it ce que nous tâchons de faire : bien
de punir personne des peines les
severes, nous intercedons pour les
pables, & nous faisons tout ce qui
end de nous, pour les garentir des
niers supplices : nous tâchons de pro-
er aux hommes le salut & le verita-
bien, qui consiste dans le bonheur
bien vivre, & non dans la licence
nal faire & l'impunité ; nous deman-
is à Dieu le pardon des fautes d'au-
, aussi bien que des nôtres ; mais
s ne sçaurions l'obtenir que pour
x qui sont convertis, & qui ont
ngé de vie.

Condition sans quoy il n'y a point de pardon à esperer.

II. CLASSE. AN. 406.

„ Vous ajoûtez que s'il faut que l'action
„ soit punie, vous demandez au moins,
„ avec toute la soumission possible, que
„ ce ne soit pas avec la derniere rigueur,
„ & que l'innocent ne soit pas confondu
„ avec le coupable.

8. Faites donc vous-même le discernement des innocens & des coupables, sur ce que je vous vais dire, de la maniere dont les choses se sont passées : le voicy en peu de mots. Le jour des Calendes de Juin, * les Payens au mépris d'une Loy tout nouvellement publiée,[a] celébrerent à Calame leur solemnité sacrilege, sans que personne se mît en devoir de l'empécher ; & porterent leur insolence jusqu'à faire passer les troupes fanatiques de leurs danseurs dans la ruë, & devant la porte même de l'Eglise ; ce qui ne s'étoit jamais fait, non pas méme du temps de Julien l'Apostat. Et sur ce que les Clercs voulurent empécher une action si indigne & si criminelle, on fondit sur eux à coups de pierre, & sur tout ce qui se trouva dans l'Eglise. Au bout de huit jours l'Evéque ayant crû devoir signifier tout de

* C'est à dire le premier jour de Juin.

Insulte faite aux Chrêtiens de Calame par les Payens de la même ville.

a. Il veut parler de la Loy d'Honorius du 24. Novembre 407. par laquelle il deffendoit aux Payens toutes sortes de solemnitez, comme on voit dans l'Appendice du Code de Theodose page 35.

nouveau à l'Assemblée de ville les loix des Empereurs, quelque connuës qu'elles fussent, comme on se voulut mettre en devoir de les faire executer, l'Eglise fut encore insultée, & attaquée à coups de pierre. Deux jours aprés nos Clercs pour arrêter au moins ces furieux par la crainte & par le respect des loix, s'étant presentez devant les Magistrats, & demandant que ce qu'ils avoient à dire fût inseré dans les actes publics, l'audience leur fut refusée.

II. CLASSE. AN. 406.

Ce même jour, par un coup du Ciel qui sembloit, au défaut des hommes, vouloir reprimer ces furieux par une terreur salutaire, toute la ville fut grêlée, comme en revanche de cette grêle de pierres qu'ils avoient fait tomber sur l'Eglise & sur les Clercs : mais la grêle ne fut pas si-tost passée qu'ils revinrent sur les Chrêtiens à coups de pierre pour la troisiéme fois. Des pierres ils en vinrent au feu, qu'ils mirent à l'Eglise & aux maisons de ceux qui la servent; tuërent un serviteur de Dieu qui se trouva en leur chemin, les autres fuyant ou se cachant çà & là comme ils pouvoient. L'Evêque même se sauva à grand peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cher-

II. CLASSE. AN. 408.

choient pour le tuër, & qui se reprochoient de ne l'avoir pû trouver pour assouvir leur fureur par un meurtre si horrible. Cela se passa depuis dix heures jusqu'à bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir quelque authorité sur le peuple s'y opposât, & se mît en devoir de l'empêcher, hors un étranger qui tira de leurs mains plusieurs serviteurs de Dieu qu'ils étoient prests de tuër, & leur arracha bien des choses qu'ils avoient pillées; par où on voit combien il étoit aisé d'empêcher ou d'arrêter le desordre, si ceux de la ville, & sur tout les Magistrats s'y fussent opposez.

9. Ainsi il ne faut point chercher d'innocent dans cette ville-là, & tout ce qui se peut faire, c'est de démêler ceux qui sont le moins coupables d'avec ceux qui le sont le plus. Les moins coupables sont ceux qui étant retenus par la crainte, & sur tout par celle de s'attirer les plus puissans de la ville, qu'ils sçavent être ennemis des Chrêtiens, n'ont osé les secourir. Mais pour ceux qui ont été bien aises du desordre, quoiqu'ils n'en ayent été ny les executeurs ny les autheurs, il leur doit être imputé, & plus encore à ceux qui l'ont commis,

& par dessus tous, à ceux qui ont mis les autres en besogne. Pour ce point-là neanmoins laissons-le à part ; que les indices que nous en avons ne passent point pour veritables, & n'approfondissons point une chose dont nous ne sçaurions découvrir la verité qu'en l'arrachant, à force de tourmens, de la bouche de ceux qui la sçavent : pardonnons à la crainte de ceux qui pour ne pas encourir la disgrace des principaux, qu'ils sçavent étre ennemis de l'Eglise, se sont contentez de prier Dieu pour l'Evêque, & pour ses autres serviteurs. Mais pour les autres, croyez-vous qu'on doive les épargner, & qu'il faille laisser impunie une si horrible violence ? Ce n'est pas l'esprit de vengeance qui nous porte, & nous ne cherchons pas à satisfaire aucun ressentiment que nous ayons du passé ; mais la charité nous oblige de pourvoir à l'avenir.

II. CLASSE. AN. 408.

Douceur & humanité de saint Augustin.

Les Chrestiens, sans rien perdre de leur douceur, trouvent par où châtier les méchans d'une maniere qui leur est utile & salutaire à eux-mêmes. Car les méchans ont non seulement la santé & la vie, & dequoy la soûtenir ; ils ont encore dequoy faire le mal. Ne touchons point aux deux premiers, & lais-

Comment les Chrêtiens doivent châtier les méchans.

II. CLASSE. AN. 406.

sons les méchans en état de s'amende aussi bien est-ce tout ce que nous d mandons ; & nous tâchons d'y contr buër autant qu'il est en nous. Mais po le troisiéme si Dieu permet qu'on le r tranche, comme quelque chose de ma vais, & qui ne sçauroit que leur nuire, sera leur faire, en les punissant, une gra de misericorde. Que s'il veut quelq chose de plus, ou s'il ne veut pas ce même, il est le maître ; & il y a dans l tresors de sa Sagesse & de sa Justice d conseils dont nous ne sçaurions pen trer la profondeur, mais qui n'en so pas moins justes. C'est à nous d'agir s lon l'étenduë de ce que nous avons veuës & de lumieres, en le priant qu agrée nos intentions, & l'envie q nous aurions de procurer le salut de to le monde ; & qu'il ne nous laisse rie faire de ce qui ne seroit pas pour nôt bien, & pour celuy de son Eglise ; c il en juge bien mieux que nous.

Quelle est la disposition des Saints dans toutes leurs entreprises.

10. Dans le temps que nous avons é à Calame, où nous étions allez po consoler, & même pour appaiser l Chrêtiens, nous avons fait auprés d'e tout ce que nous avons crû que dem doient les dispositions presentes ; & co me ceux d'entre les Payens mêmes

ont été la cause de tout le mal, demanderent à nous voir, nous les reçûmes, & nous crûmes devoir profiter de cette occasion pour leur faire entendre ce qu'ils ont à faire, s'ils sont sages, non seulement pour se tirer de la peine où ils sont, mais pour arriver au salut eternel. Ils nous écouterent sur bien des choses, & nous prierent de beaucoup d'autres : mais comment pourrions-nous agréer les prieres de ceux qui ne prient point le maître que nous servons? Ainsi vous avez trop bon esprit pour ne pas voir que nous ne sçaurions nous dispenser de faire en sorte, autant que nous le pourrons en nous tenant dans les bornes de la moderation chrêtienne, que la punition de ceux-cy serve à contenir les autres, ou que leur correction nous fournisse un exemple à proposer à tous ceux qui sont engagez dans le malheur de la même superstition.

Desinteressement des veritables Chrêtiens.

Quant aux pertes que les Chrêtiens ont souffertes, ou ils les prennent en patience, ou elles seront reparées par d'autres Chrêtiens. Nous ne voulons que les ames; c'est-là ce que nous cherchons au prix de nôtre sang; c'est la moisson que nous voudrions faire abondante à Calame, ou qu'au moins ce qui s'est

II. CLASSE. AN. 408. passé dans ce lieu-là ne nous empêch[a]
pas de faire ailleurs. Plaise à la miser[i]corde de Dieu de nous faire goûter [la]
joye de vous voir dans le chemin du salu[t].

* Ecrite l'an 408. C'étoit auparavant la 6. & celle qui étoit la 92. est presentement la 174.

LETTRE XCII. *

Saint Augustin console la veuve Itali[que] sur la mort de son mary, & refute l'[i]magination de ceux qui croyoient q[ue] Dieu pouvoit étre vû des yeux du corp[s].

AUGUSTIN Evêque à sa tres-chere [&] tres-honorée fille en JESUS-CHRI[ST] la tres-illustre Dame ITALICA[a] salut dans le même JESUS-CHRIST.

CHAP. I. 1. JE voy, & par vôtre lettre & par [ce] que m'a dit celuy qui me l'a rendu[e] que vous souhaitez fort que je vo[us] écrive, & que vous croyez que mes le[t]tres seroient capables de contribuer [à] vôtre consolation. C'est à vous à jug[er] du fruit que vous en retirerez ; po[ur]

a. ITALICA étoit une Dame Romaine veuve, [qui] avoit de grands biens en Affrique, & dont la pieté & [le] zele ne sont pas seulement connuës par cette Lettre [&] par la 99. mais par la 170. de saint Jean Chrysosto[me] que ce Saint, peu de temps avant sa mort, luy écrivit [de] son exil pour l'exhorter à combattre pour la cause [de] Dieu, & à soûtenir les interêts de l'Eglise, en appai[]sant quelques troubles qui s'étoient excitez dans l'E[]glise d'Orient.

y je ne dois ny refuser, ny differer de ɹs satisfaire. II. CLASSE. AN. 408.

Ce qui vous doit consoler c'est vôtre · & vôtre esperance, & sur tout cet- charité qui fait la sainteté des Fi- lles, & que le saint Esprit répand dans ɪrs cœurs, selon la mesure qu'il luy ɪît de nous en donner icy bas, com- : un gage qui nous en doit faire de- ɜr la plenitude. Car pouvez-vous vous garder comme delaissée & abandon- e, puisque vous possedez Jesus-Christ r la foy, & qu'il habite dans vô- : cœur? Vous ne devez pas non plus ›us affliger comme les Gentils qui ɔnt point d'esperance, puisque nous ons une ferme confiance appuyée sur fondement inebranlable des promes- ; de Dieu, que de cette vie nous passe- ns à une autre, où nous retrouverons ux qui en sortant de celle-cy, nous ont vancez plûtôt qu'ils ne nous ont quit- z; où nous les aimerons sans aucune ainte de les perdre; & où ils nous seront autant plus chers qu'ils nous seront plus timement & plus parfaitement connus.

Rom. 5. 5.

1. Thess. 4. 13.

Ce qui doit faire la consolation des Chrêtiens dans la perte de leurs amis, & de leurs proches.

2. Car pendant que vous possediez icy ıs le mary que vous pleurez, quelque ɔnnu qu'il vous fût, il l'étoit encore da- antage à luy-même, quoique vous vissiez

II. CLASSE. AN. 408.

son visage qu'il ne voyoit point, parce c
c'est le dedans qu'il faudroit voir po
connoître veritablement les homm
Et ce dedans de chacun n'est bien con
1. Cor. 4. 5. qu'à luy-même, *car qui connoît ce qui
dans l'homme sinon l'esprit même de l'hom
qui est en luy?* mais lorsque le Seigneur s
venu, & qu'il aura tiré au grand jour
Les cœurs des Saints dans le Ciel connus les uns aux autres. qui est caché dans les tenebres & déc
vert les plus secretes pensées des cœu
il n'y aura plus rien de caché pour n
dans nôtre prochain : chacun n'au
plus rien qu'il reserve pour ses amis
qu'il cache aux étrangers ; parce
chacun ne trouvera là que des amis,
plus d'étrangers. Mais cette lumiere m
me qui nous découvrira tout ce qui
presentement caché dans les cœurs,
pourroit en comprendre l'éclat, la bea
té & l'étenduë, bien loin de la pouv
Joan. 1. 5. expliquer? Car elle n'est autre chose c
Dieu-même, puisqu'il est écrit que D
est lumiere, & qu'il n'y a point de te
bres en luy, mais cette lumiere n'est
sible qu'aux ames, & aux ames pures,
Dieu visible dans l'autre vie. non pas aux yeux du corps. Nos am
seront donc alors capables de voir ce
lumiere ineffable, quoiqu'elles en soi
incapables presentement.

Dieu invi- 3. Mais pour les yeux du corps ils n

eront non plus capables dans le Ciel que ur la terre, puisqu'ils ne sont capables le voir que ce qui occupe quelque espace, & qui par consequent n'est pas tout entier dans chaque partie de l'espace qu'il remplit, mais par parties proportionnées à chaque partie de cet espace, en sorte que les petites parties en occupent une moindre, & les plus grandes une plus grande. Or il n'en est pas ainsi du Dieu invisible & incorruptible que nous adorons, *qui seul possede l'immortalité & habite une lumiere inaccessible; & que nul homme n'a vû ny ne sçauroit voir*, c'est à dire de ces yeux dont nous voyons les choses corporelles. Car du reste si Dieu étoit invisible & inaccessible aux ames saintes, l'Ecriture ne diroit pas, *approchez-vous de luy afin d'en étre éclairez*, & ailleurs, *nous le verrons tel qu'il est*. Considerez, je vous prie, toute la suite de l'endroit de l'Epître de saint Jean d'où ce passage est tiré. *Mes chers enfans*, dit ce saint Apôtre, *nous sommes dés à present enfans de Dieu, mais on ne voit pas encore ce que nous serons un jour; car nous sçavons que quand il paroistra nous serons semblables à luy, parce que nous le verrons tel qu'il est.* Nous NE le verrons donc qu'autant que nous serons semblables à luy, comme nous le

II. CLASSE. AN. 408.

sible aux yeux du corps, & pourquoy.

Nature des choses corporelles.

1. Thim. 6. 16.

Psal. 33. 6.

1. Joan. 3. 2.

Ibidem.

II. CLASSE. AN. 408. voyons d'autant moins icy bas, que
sommes plus éloignez de cette d
ressemblance. Ce sera donc par ce
nous aurons de semblable à luy que
le verrons. Or qui pourroit étre asse
travagant pour pretendre que c'est
corps que nous sommes ou que
devons un jour étre semblables à I
Par où nous verrons Dieu. Cette ressemblance est toute dans l'l
me interieur, qui devient capabl
conoître Dieu en se renouvellant de
en jour selon l'image de celuy qui l'a

Ainsi NOUS DEVENONS d'autant
semblables à Dieu que nous avan
davantage dans sa connoissance &
son amour. *Car encore que nôtre homm*
Coll. 3. 10. *terieur se détruise, l'interieur se renou*
de jour en jour, sans que nous puis
Par où nous devenons semblables à Dieu. neanmoins, quelque progrez que
fassions dans ce renouvellement, ar
icy bas à cette parfaite ressemblanc
nous peut rendre capables de voir
2. Cor. 4. 16. face à face, comme dit l'Apôtre.
il faut bien se donner garde d'ente
ce mot de saint Paul du visage co
rel; autrement il s'ensuivroit que
en auroit un comme le nôtre, &
1. Cor. 13. 12. quand nous le verrons *face à face*,
auroit une certaine distance entre l
nous. Car qui dit distance dit term

:la nous feroit imaginer en Dieu des II. CLASSE
ıembres d'une certaine grandeur, & AN, 408
ɔus porteroit à d'autres abſurditez
u'on ne ſçauroit croire ſans impieté,
: qui ſont les illuſions & les fauſſes ima-
inations de ces hommes de chair & de 1. Cor. 2.
ng qui ne conçoivent point les choſes 14.
e Dieu.

4. Il y a de ces gens-là, à ce que j'ap- *Nous ne verrons Dieu des yeux du corps, non plus aprés la Reſurrection que dans le temps de cette vie.*
rens, qui diſent qu'au lieu que nous ne
oyons Dieu preſentement que des yeux
e l'eſprit, nous le verrons des yeux du
orps aprés la Reſurrection, & qu'il ſera
iſible de cette ſorte aux méchans mé-
ıe. Voyez, je vous prie, comme leur
npieté va croiſſant, à meſure qu'ils s'a-
andonnent à la temerité de leurs diſ-
ours & de leurs penſées, qui ne con-
oiſſent plus les bornes que la crainte &
ı défiance d'eux-mêmes leur devroit
reſcrire. Car au commencement ils di-
ɔient que de voir Dieu des yeux du
orps, c'étoit un privilege que Jeſus-
Chriſt n'avoit voulu accorder qu'à ſon
Humanité ſacrée: enſuite ils ſont venus
uſqu'à dire que tous les Saints le ver-
oient ainſi aprés la Reſurrection; & pre-
entement ils étendent ce privilege juſ-
ques aux impies. Qu'ils l'étendent
lonc tant qu'ils voudront, & qu'ils le

II. CLASSE. AN. 408. donnent à qui il leur plaira, car on n'a rien à dire à ceux qui ne donnent que du leur, & ce n'est que du leur qu'ils
Joan. 8. 44. donnent, puisque *quiconque debite le mensonge ne debite rien que du sien.*

Mais pour vous, & pour tous ceux qui se tiennent à la saine doctrine, gardez-vous bien de rien prendre de ces gens-là, ny de rien tirer du malheureux fonds de mensonge qui nous est commun avec eux. Et quand vous lisez dans l'Evan-
Math. 5. 8. gile, *Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu*, comprenez que les impies ne le verront point, parce qu'ils sont aussi éloignez d'étre heureux que d'avoir le cœur pur. Et quand vous lisez dans S. Paul, qu'au lieu que *nous ne*
1. Cor. 13. 12. *voyons Dieu presentement que comme en enigme, & dans un miroir obscur, nous le verrons alors face à face*, comprenez que ce ne sera que des mêmes yeux dont nous le voyons presentement *comme en enigme*, que nous le verrons alors *face à face*; & que ces yeux sont ceux de
Ephes. 3. 17. l'homme interieur, à qui seul il appartient de le voir, non seulement durant ce
2. Cor. 5. 6. & 7. pelerinage, où nous marchons dans les ombres de la foy, & non pas dans les splendeurs de la claire vision, & où par consequent nous ne sçaurions voir Dieu

qu'en enigme, & comme dans un miroir obſcur, mais même dans la celeſte patrie où nous le verrons d'une claire viſion, qui eſt ce que l'Apôtre nous veut faire entendre quand il dit, que *nous le verrons face à face*.

II. CLASSE. AN. 408.

5. QUE L'HOMME noyé dans la chair, & enyvré de cette foule de penſées toutes charnelles, dont le commerce perpetuel des choſes corporelles nous a remplis, entende donc cette parole de Jeſus-Chriſt même : *Dieu eſt Eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & verité*. Or ſi c'eſt en eſprit qu'on l'adore, c'eſt ſans doute en eſprit qu'on le voit; car qui pourroit dire qu'un Dieu qui ne veut étre adoré qu'en eſprit, pût étre vû des yeux du corps?

Joan. 4. 24.

Ils croyent étre bien ſubtils, & nous ſerrer par un raiſonnement bien preſſant, quand ils nous diſent, ou Jeſus-Chriſt a pû rendre ſes yeux corporels capables de voir Dieu, ou il ne la pas pû, pretendant que de dire qu'il ne l'a pas pû, c'eſt faire injure à ſa toute-puiſſance; ou que ſi l'on dit qu'il l'a pû, il s'enſuit qu'il fera la méme choſe pour nous. Cette imagination n'eſt propre qu'à faire trouver moins inſupportable l'extravagance de ceux qui pretendent que la ſubſtance des

II. CLASSE. AN. 408.

corps sera convertie en celle de Dieu, & deviendra une même chose avec luy, & qui par-là croyent avoir trouvé moyen de la rendre capable de voir Dieu; car ils comprennent assez que cela n'est pas possible tant qu'elle sera aussi differente de celle de Dieu qu'elle l'est. Je croy que ces gens-cy sont bien éloignez d'ajoûter foy à cette impieté, & qu'ils se boucheroient les oreilles si on la debitoit devant eux. Cependant si on leur demandoit sur cela, Dieu le peut-il faire ou non? que répondroient-ils? s'ils disoient que non, seroit-on bien fondé à leur reprocher qu'ils font injure à la toute-puissance de Dieu? & s'ils disoient que Dieu le peut faire, auroit-on droit d'en conclure qu'il le fera donc un jour? Qu'ils denouënt donc le nœud qu'ils nous proposent, comme ils dénouëroient celuy-là.

Consequence absurde de l'opinion de ceux qui pretendent que Dieu peut être vû des yeux du corps.

Mais de plus quelle raison y a-t'il de donner aux yeux de J. C. plûtôt qu'à ses autres sens, le privilege d'atteindre la substance de Dieu. Ainsi il faudra que Dieu soit un son, pour être atteint par l'oüye; une odeur, pour le pouvoir être par l'odorat; une saveur, pour le pouvoir être par le goût; & quelque chose de massif, pour pouvoir être touché. Ils diront qu'il n'y a

ien de tout cela : mais, leur dirons-nous, Dieu peut-il faire que cela soit, ou ne le peut-il pas ? s'ils disent qu'il ne le peut, pourquoy donnent-ils des bornes à sa puissance ? & s'ils disent que cela luy est possible, pourquoy ce privilege ne sera-t'il que pour les yeux de Jesus-Christ, & que leur ont fait ses autres sens ? Pourquoy l'extravagance de leurs imaginations ira-t'elle jusqu'à un point plûtôt que jusqu'à l'autre? Pour nous, nous ne nous amusons pas à en déterminer les bornes, ce que nous voudrions seroit de les en guerir totalement. II. CLASSE. AN. 408.

6. On pourroit les refuter par beaucoup d'autres raisons ; mais s'il arrive qu'ils vous debitent leurs rêveries, lisez leur ce que je viens de vous dire, & écrivez-moy, autant que vous le pourrez, ce qu'ils vous auront répondu.

C'est parce que la veuë de Dieu nous est promise pour recompense de nôtre foy, que nous travaillons par cette même foy à purifier nos cœurs. Or si c'étoit par les yeux du corps que nous le dûssions voir, en vain les Saints travailleroient-ils à en rendre leurs ames capables. Aussi ceux qui ont de tels sentimens ne songent-ils point à travailler sur leur cœur ; ils sont tout noyez dans *Où mene l'imagination de ceux qui croyoient que Dieu se a visible*

II. CLASSE. AN. 408.

la chair : car comment ne se pas jetter du côté par où l'on croit qu'on verra Dieu ? Je ne m'arrête pas davantage à vous faire voir combien cette impieté est pernicieuse ; & j'aime mieux vous le laisser à penser. Que vôtre cœur s'appuye toûjours sur la protection du Seigneur, ma tres-honorée Dame & tres-chere fille en Jesus Christ. Je vous prie de saluër de ma part mes tres-chers fils, vos tres-illustres Enfans, qui se sont souvenus de moy, & de croire que je rendray toûjours tout ce que je dois à leur merite & au vôtre.

aux yeux du corps.

LETTRE XCIII. *

* Ecrite la même année que la precedente. C'étoit auparavant la 48. & celle qui étoit la 93. est presentement la 181.

Cette Lettre est une refutation de celle d'un certain Vincent qui avoit succedé à Rogat Evêque Donatiste de Cartenne, & qui maintenoit le Schisme que ce même Rogat avoit fait parmy les Donatistes. Saint Augustin fait voir à ce Vincent les raisons qu'il avoit euës de changer d'avis, sur ce qu'il croyoit autrefois qu'il ne falloit point employer l'authorité des Puissances seculieres, contre les heretiques ; mais seulement la parole de Dieu, & les raisons. Il montre donc que l'on peut tres-utilement & tres-saintement,

reprimer les ennemis de la Foy, par la severité des Loix, pourvû qu'on le fasse par un principe de charité, & dans la vûë de les ramener, & non pas par un esprit d'aigreur & de vengeance. Ensuite il combat par un grand nombre de raisons l'opiniâtreté des Donatistes, & l'impieté sacrilege qui leur faisoit rebaptiser les Chrétiens; & dit les plus belles choses du monde sur la necessité inévitable qui fait tolerer dans l'Eglise le mélange des bons & des méchans. II. CLASSE. AN. 408.

AUGUSTIN à son tres-cher frere VINCENT.

I. ON m'a rendu une lettre qu'on m'a dit être de vous; & je n'ay pas eû de peine à croire qu'elle en soit, m'ayant été apportée par un Catholique, qui m'en a asseuré, & que je ne croy pas capable de vouloir m'en faire accroire. Mais quand elle ne seroit pas de vous, je croy devoir répondre à celuy de qui elle est; & luy dire qu'il est vray que je suis encore plus amateur du repos presentement que dans le temps que vous m'avez connu jeune à Carthage, & que Rogat, à qui vous avez succedé, vivoit encore: mais que les Donatistes étant aussi inquiets qu'ils CHAP. I.

II. CLASSE. N. 408. le sont, je ne laisse pas d'étre persuadé qu'il est tres à propos de les reprimer par l'authorité des Puissances établies de Dieu. Aussi avons-nous la joye d'en voir plusieurs qu'on a fait revenir par ce moyen à l'unité Catholique ; & qui y sont presentement si attachez, & la soûtiennent avec tant de zele & de ressentiment de la grace que Dieu leur a faites de les retirer de l'erreur, que nous ne sçaurions assez les admirer, ny loüer Dieu, de ce qu'il a fait en eux. Cependant la force de la coûtume étoit une chaîne qu'ils n'auroient jamais rompuë, s'ils n'avoient été frappez de la terreur des puissances seculieres ; & si cette terreur salutaire n'avoit appliqué leur esprit à la consideration de la verité, & qu'elle ne leur eût fait penser que s'il se trouvoit qu'ils se fussent picquez d'une fausse patience, & que ce fût pour l'erreur & pour des entêtemens humains, & non pas pour la justice, qu'ils eussent souffert ces peines temporelles, ils ne pouvoient attendre de Dieu que les châtimens qu'il prepare aux impies qui auront méprisé ces semonces paternelles, & ces corrections charitables, par où il les sollicite de revenir à luy.

Rom. 13. 1.

Voilà ce qui a ouvert leur cœur à la

erité, & qui les a rendus capables de II. CLASSE. AN. 408.
connoître cette Eglise répanduë dans
outes les nations, selon les promesses
e l'Ecriture, que les fables & les ca-
mnies de ceux de vôtre party leur ca-
noient, & qui s'est tout d'un coup pre-
nté à leurs yeux, à la faveur de la lumie-
e de ces mêmes livres où J.C. est pré-
it, & sur la foy desquels ils croyent, sans
avoir vû, que ce divin Sauveur est 1. Pier. 1. 8
ans le Ciel à la droite de son Pere.
N'aurois-je donc pas été ennemi du sa-
ut de tous ceux-là, si j'avois détourné
nes Collegues de cette sollicitude pa-
ternelle, qui les fait recourir à l'authori-
é des loix pour ramener les Donatistes,
par le moyen de laquelle nous en
oyons un si grand nombre qui detestent
resentement leur ancien aveuglement,
qui ne peuvent assez s'étonner qu'il ait
û être jusqu'au point, qu'en même
emps qu'ils croyoient, sans l'avoir vû,
ue Jesus-Christ est élevé au dessus des
Cieux, selon cette prédiction du Pro-
phete, *Vous monterez au dessus des Cieux*, Pseau. 107. 6.
mon Dieu, ne vouloient pas croire ce
u'ils voyoient de sa gloire répanduë
ans tout le monde, & que le même Pro-
phete a si clairement exprimé, quand il
ajoûte dans le même verset, *& vôtre* Ibidem.

II. CLASSE. AN. 408.

gloire se répandra par toute la terre.

2. C'eût donc été rendre le mal p
bien à ces gens-là, qui étoient auti
nos ennemis, & qui troubloient nôt
pos par toutes sortes d'entreprises
violences, que de ne pas chercher
ramener par une terreur salutaire. (
un homme voyoit son ennemy p
se precipiter, par le transport d'un
vre chaude, ne seroit-ce pas luy re
le mal pour le mal, que de le l
faire, plûtôt que de l'en empêcher
le lier? Cependant ce phrénetiq
prendroit cet office de bonté & de
rité que pour un outrage & pou
effet de haine: mais s'il reveno
santé, il verroit bien que plus ce
tendu ennemy luy auroit fait de vi
ce, plus il luy seroit obligé. Qu
puis-je vous faire voir combien
avons de Circoncellions mêmes qui
presentement des Catholiques zel
declarez, & qui detestent leur vie
sée, & le malheureux aveuglemen
leur faisoit croire, qu'ils faisoient p
bien de l'Eglise, ce que leur seule f
& leur seule temerité leur inspi
Cependant ils ne seroient jamais
nus à eux, si on n'avoit employé
les lier, comme des phrenetiques

es loix qui vous déplaisent? II. CLASSE. AN. 408.
ur cette autre sorte de malades
s emportez, mais engourdis & sai-
ıne espece de lethargie qui leur fai-
ire, il est vray, nous n'avons rien «
ɔndre à vos raisons; mais le moyen «
ɪus défaire de ce que nous avons «
avec le lait, & qui est passé en «
de pere en fils? n'avoient-ils pas «
n qu'on les réveillât avec la crainte
ıire * des tribulations temporelles,
les faire passer de ce sommeil de
à la vie de l'unité? Combien en
s-nous de ceux-là qui reconnoissent
ntement ce que faisoit en eux la
de la coûtume, & qui nous sçavent
e les avoir tourmentez, avoüant que
:ela ils seroient peris infailliblement
cette malheureuse lethargie?

Il y en a, direz-vous, sur qui on
ıgne rien par-là : je le veux; mais
il abandonner la medecine, parce
y a des malades incurables? Vous
gardez que ceux dont la dureté
l'épreuve de ces sortes de châti-
, & qui sont semblables à ceux
Dieu dit par son Prophete, *C'est
in que ma verge est tombée sur vos
s; puisqu'ils ne se sont point corrigez*; Ier. 2. 30.
ɔnt on ne sçauroit douter neacn-

* Il faut lire icy *salubri terriculo* au lieu de *salubriter regula* qui n'a point de sens.

II. CLASSE. AN. 408. moins que le châtiment n'eût eû la charité pour principe. Mais comptez-vous pour rien tous ceux que nous avons la joye d'avoir ramenez ? Si on se contentoit de lever la verge sur eux, & qu'on ne travaillât point à les instruire, nôtre conduite paroîtroit tyrannique : mais aussi si on se contentoit de les instruire sans les presser par la crainte, ils ne surmonteroient pas un certain engourdissement que produit l'accoûtumance, & qui leur feroit chercher le chemin du salut avec trop de non-chalance. Car nous en connoissons plusieurs qui aprés qu'on les avoit convaincus, & qu'on leur avoit fait voir clairement la verité par les Saintes Ecritures, avoüoient qu'ils auroient bien voulu passer dans la communion de l'Eglise Catholique, mais qu'ils craignoient la malice & les violences de quelques-uns de leur party. Ils auroient dû les mépriser, puisqu'il s'agissoit du salut éternel ; mais il faut supporter l'infirmité de ceux qui en sont là, & attendre que la force leur vienne, & non pas les desesperer. Car nous devons toûjours nous souvenir de ces paroles de J. C. à saint Pierre encore
Joan. 13. 36. foible, *Vous ne sçauriez me suivre presentement, mais vous me suivrez quelque jour.*

En mettant donc en usage tout à la fois la terreur & l'instruction, afin que l'une rompe les chaînes de la coûtume, pendant que l'autre dissipe les tenebres de l'erreur, on a la consolation que nous avons presentement, d'en voir un grand nombre dans la voye du salut, qui rendent graces à Dieu, & le benissent avec nous de ce qu'ayant, selon sa promesse, fait plier les Rois de la terre sous le joug de Jesus-Christ, il se sert d'eux pour guerir les malades, & faire marcher les foibles & les paresseux.

II. CLASSE. AN. 408.

Pseau. 71. 11.

4. Tous ceux qui nous épargnent ne sont pas pour cela nos amis, ny tous ceux qui nous châtient nos ennemis. *Les blessures qu'un amy nous fait, valent mieux que les caresses affectées d'un ennemy.* La severité de ceux qui nous aiment nous est plus salutaire que la douceur de ceux qui nous trompent; & c'est une plus grande charité d'ôter le pain à un homme, quelque faim qu'il ait, si quand il a dequoy manger, il neglige les devoirs de Justice, que de luy en donner, & de luy en faire un appas pour le faire consentir à l'iniquité. Lier un phrenetique, & réveiller un lethargique, c'est les fâcher; mais c'est les aimer. Dieu nous aime d'un amour plus veritable que

CHAP. II.

Prov. 27. 6.

II. CLASSE. AN. 408. personne ne sçauroit faire : cependant il ne cesse point de joindre aux douceurs de ses instructions, les terreurs salutaires de ses menaces ; & de méler l'amertume des tribulations aux consolations qu'il nous envoye. Nous voyons qu'il a exercé par la famine les plus saints & les plus religieux Patriarches ; qu'il a dompté par des châtimens tres-severes la rebellion de son peuple ; & que pour faire éclater sa puissance dans la foiblesse, il a laissé à saint Paul l'aiguillon de la chair, quoy que ce saint Apôtre l'eût prié jusques à trois fois de l'en délivrer.

Nomb. 16. 45.

2. Cor. 12. 7. 8. & 9.

Aimons donc nos ennemis puisque cela est juste, & que Dieu nous l'ordonne ; aimons-les afin que nous soyons de dignes enfans de nôtre Pere Celeste, qui fait lever son Soleil & tomber la pluye sur les méchans comme sur les bons. Mais comme nous le loüons de ces effets de sa misericorde, souvenons-nous aussi des châtimens par lesquels il corrige ceux qu'il aime.

Math. 5. 44 & 45.

Heb. 12. 6.

5. Vous croyez qu'on ne doit contraindre personne à bien faire : mais n'avez-vous pas vû que le pere de famille commanda à ses gens de forcer d'entrer au festin tous ceux qu'ils rencontre-

Luc. 14. 23.

N'avez-vous pas vû avec quelle II. CLASSE. AN. 408.
Saül, qui a été depuis le grand
t forcé par Jesus-Christ de re-
e & d'embrasser la verité ? Car *Act. 9. 4.*
direz pas sans doute, que l'ar-
les autres biens, par la perte
les loix forcent les Heretiques
dans l'Eglise, soient plus chers
mes que la lumiere, que Jesus-
a à saint Paul, lors que du bruit *Ibid. v. 5. & 9. &c.*
voix menaçante, qu'il luy fit en-
u Ciel, il le renversa par terre,
luy fut renduë qu'aprés qu'il
poré à l'Eglise.
vous donc encore qu'il ne faut
une violence aux hommes pour
le l'erreur, aprés ce que vous
e voir des exemples de Dieu-
qui nous aime plus veritable- «
e ne font nos meilleurs amis, «
vous sçavez que Jesus-Christ a « *Joan. 6. 44.*
nul ne vient à luy si son Pere ne «
, par où il exprime parfaite- «
qui se passe dans les cœurs de «
, qui touchez de la crainte de «
de Dieu, se convertissent à «
sçavez-vous pas que quelque- «
rron presente de l'herbe fraîche
is pour les attirer hors de la ber-
que le Pasteur se sert quelque-

aucune haine qu'elle eût pour A
puiſqu'elle l'aimoit juſqu'à v
qu'Abraham la fît devenir mere,
Ibid. v. 2. pour abbatre ſon orgueïl. Or vou
gnorez pas que comme Sara & ſ
Iſaac ſont la figure des ſpirituels,
& ſon fils Iſmaël repreſentent les
nels. Cependant quoique l'Ecriture
Gen. 21. 10. apprenne que Sara fit beaucoup ſo
Agar & Iſmaël, ſaint Paul n'a pas
de dire, que c'étoit Iſmaël qui pe
toit Iſaac. *Comme alors*, dit ce
Gal. 4. 29. Apôtre, *celuy qui n'étoit né que ſ*
chair, perſecutoit celuy qui étoit n
l'eſprit, la même choſe arrive enco
ſentement: par où il donne à ente
ceux qui ont de l'intelligence, qu
re que l'Egliſe Catholique tâche
mener les charnels par la crainte

dée comme rendant le mal pour le II. CLASSE. AN. 408.
l, quelque dur que puisse être le trai-
ıent qu'on en reçoit, mais comme
ulant guerir le mal du peché par le
nede salutaire de la correction qu'el-
applique, non par haine & pour fai-
du mal, mais par amour & pour fai-
du bien.

Les bons & les méchans font & souf-
nt souvent les mêmes choses, & ce
st ny par ce qu'ils font, ny par ce
'ils souffrent qu'il faut juger de ce
'ils sont, mais par le motif qui les
t agir ou souffrir. Pharaon abbatoit Exod. 5. 9.
consumoit le peuple de Dieu par des
ıvaux accablans : Moïse de son côté Ibid. 32. 27.
nissoit l'impieté du même peuple par
s peines tres-severes. Les actions de
ın & de l'autre se ressemblent, mais
urs fins étoient bien differentes ; l'un
oit un tyran enflé de son pouvoir, & 3. Reg. 18.
utre un pere plein d'amour & de cha- 4.
é. Jesabel fit mourir les Prophetes, & Ibid. v. 40.
ie les faux Prophetes : mais ce qui ar-
a la main de l'un & de l'autre n'est pas
oins different, que ce qui attira la mort
x uns & aux autres.

7. Passons du vieux Testament au nou-
au ; à ce temps où la douceur de la
arité devoit non seulement resider

II. CLASSE. AN. 408. dans le cœur, mais éclater dans les actions ; à ce temps où Jesus-Christ en obligeant saint Pierre de remettre son épée dans le fourreau, nous a fait voir qu'il ne vouloit pas qu'on tirât l'épée, non pas même pour ses interests. Souvenons-nous donc que dans le même livre, où nous voyons l'Apôtre S. Paul battu par les Juifs, nous voyons aussi le Juif Sosthene battu pour saint Paul par les Grecs : les uns & les autres sont semblables par le dehors de l'action, mais il sont bien differens par le motif.

Math. 26. 52. *Act. 16. 19.* *Ibid. 18. 17.*

Il est dit de Dieu, qu'il n'a pas épargné son propre fils, & qu'il l'a *livré* pour nous tous. Il est dit de Jesus-Christ qu'il nous a aimez, & qu'il s'est *livré* pour nous ; & il est dit de Judas que Sathan entra en luy pour luy faire *livrer* Jesus-Christ, le Pere ayant donc *livré* son propre Fils, & ce Fils son propre Corps, & Judas son Seigneur & son Maître, d'où vient que dans une même action Dieu est Saint, & l'homme criminel, sinon de ce qu'encore que l'action soit la même, le motif est tout different ? Voilà trois Croix sur le Calvaire, sur l'une un larron qui doit être sauvé, sur l'autre un autre larron qui doit être damné, & sur celle du milieu Jesus-Christ, qui doit

Rom. 8. 32. *Gal. 2. 20.* *Joan. 13. 2.* *Luc. 23. 43.* *1. Cor. 5. 5.*

sauver l'un, & damner l'autre. Qu'y a-t'il de plus semblable que ces Croix, & de plus different que ceux qui y sont attachez? On livre saint Paul à un Geolier pour l'enfermer & luy mettre les fers aux pieds, & saint Paul luy-même livre l'incestueux de Corinthe à Sathan, dont la cruauté est bien autre que celle des Geoliers les plus barbares: mais il ne livre cet homme à Sathan, qu'afin que sa chair étant mortifiée, son ame fût sauvée au jour de Jesus-Christ nôtre-Seigneur. Voilà donc un Apôtre plein de charité qui livre un homme à un executeur bien plus crüel que le Geolier, à qui il avoit luy-même été livré par ses plus cruels ennemis. Apprenez donc, mon cher frere, à faire la difference du principe des actions, quoique les actions soient semblables, & ne confondez point, par une aveugle calomnie, ceux qui ne cherchent qu'à faire du bien, avec ceux qui ne veulent que nuire. Quand le même saint Paul livra Philetus & Hi-meneüs à Sathan pour leur apprendre à ne pas blasphemer, il ne cherchoit pas à rendre le mal pour le mal; mais il jugeoit que c'étoit un bien que de guerir le mal par le mal.

II. CLASSE. AN. 408.

Ibidem.

1. *Thim.* 1. 20.

8. Si c'étoit toûjours un merite que

II. CLASSE. AN. 408. d'être persecuté, Jesus-Christ se s
contenté de dire, *heureux ceux qui souj*
Math. 5. 10. *persecution*, & il n'auroit pas ajoûté,
la justice. De même si c'étoit toûjou
mal que de persecuter, David n'a
Pseau. 100. 5. pas dit, *Je persecutois ceux qui calom*
secretement leur prochain. Il arrive
quelquefois que c'est le juste qui p
cuté, & le méchant qui est perse
ou plûtôt les méchans n'ont jamai
sé de persecuter les bons, ny les bo
persecuter les méchans; mais ceu
agissent en cela injustement, &
nuire aux autres; & ceux-là charit
ment, & autant que la necessité de
riger le demande; les uns s'aban
nant à leur fureur, les autres se te
dans de justes bornes; les uns dom
par la cupidité, les autres gouve
par la charité. Car celuy qui ne veut
tuër ne regarde point où il frappe;
celuy qui ne veut que guerir prend
de à ce qu'il coupe, parce que l'u
veut à la vie, & que l'autre n'en
3. Rois. 19. 10. qu'à la gangrenne. Comme des im
ont fait mourir des Prophetes,
Ibid. 18. 40. Prophetes ont fait mourir des imp
Math. 27. 26. comme on a vû les Juifs les foüets
Ioan. 2. 15. main contre Jesus-Christ, on a vi
Act. 18. 12. 1. Cor. 5. 5. sus-Christ le foüet à la main contr

Juifs : les hommes ont livré les Apôtres aux puissances seculieres, & les Apôtres les hommes aux puissances infernales. A quoy faut-il donc prendre-garde dans tous ces exemples, sinon qui des uns ou des autres agit pour la verité, ou pour l'iniquité ; pour nuire ou pour corriger ? II. CLASSE. AN. 408.

9. MAIS, dites-vous, on ne trouve point dans l'Evangile, ny dans les écrits des Apôtres, qu'ils ayent jamais eu recours aux Rois de la terre contre les ennemis de l'Eglise. Il est vray ; mais c'est parce que cette Prophetie, *Ecoutez, Rois de la terre, instruisez-vous vous qui jugez les peuples, & servez le Seigneur avec crainte*, n'étoit pas encore accomplie. C'étoit encore le temps de l'accomplissement de ce qui est écrit au commencement du même Pseaume, *Pourquoy les Nations fremissent-elles ? Pourquoy les Peuples forment-ils de vains desseins ? les Rois & les Princes de la terre se sont assemblez, & ont comploté contre le Seigneur & contre son Christ.* CHAP. III. Psal. 2. 10. & 11. Ibid. v. 1. & 2.

Mais si les evenemens que les Prophetes nous rapportent sont des figures des choses avenir, comme nous n'en sçaurions douter, nous voyons dans un même Roy la figure de l'état de l'E-

II. CLASSE. AN. 408. glise au temps des Apôtres, & de celuy où elle est presentement. Quand Nabuchodonosor forçoit les Saints &
Dan. 3. 15. les Justes d'adorer son Idole, à peine d'être jettez dans la fournaise, il figuroit ce qui s'est passé au temps des Apôtres & des Martyrs; & quand aprés avoir
Ibid. v. 96. reconnu le vray Dieu, il ordonna que tous ceux à qui il arriveroit, dans toute l'étenduë de son Royaume, de blaspheмer le Dieu de Sidrach, de Misach, & d'Abdenago, seroient punis selon la grandeur d'un tel crime, il figuroit ce qui se passe presentement. Ainsi les premiers temps de ce Roy representoient les temps de ces Rois infidelles, sous qui les Chrêtiens ont souffert ce que les impies auroient dû souffrir; & ces derniers temps representent celuy des Rois devenus fidelles, sous qui les impies souffrent ce qu'on faisoit autrefois souffrir aux Chrêtiens.

10. Neanmoins comme il se peut faire que parmy ceux d'entre les Chrêtiens-mêmes qui se sont laissez seduire & entraîner dans l'erreur par des méchans,
Ioan. 10. 16. il y ait des brebis de J. C. qui tout égarées qu'elles sont, doivent tost ou tard rentrer dans la bergerie; c'est pour cela qu'on tempere la severité dont on use à

leur égard, & qu'on garde toute la douceur, & toute la moderation possible dans les pertes & les bannissemens qu'on est obligé de leur faire souffrir pour les faire rentrer en eux-mêmes, & afin que faisant reflexion à ce qu'ils endurent, & à ce qui les y engage, ils apprennent à juger des choses par les Ecritures qu'ils lisent tous les jours, plûtôt que par les calomnies, & les vains discours des hommes.

II. CLASSE. AN. 408.

Il n'y a personne parmy nous, non plus que parmy vous, qui n'approuve les loix des Empereurs contre les sacrifices des Payens : cependant celles-là portent des peines bien plus severes, & punissent de mort ceux qui commettent ces impietez, au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a songé à vous tirer de l'erreur, plûtôt qu'à punir vôtre crime. Car peut-être qu'on pourroit dire de vous ce que l'Apôtre disoit des Juifs, qu'ils avoient du zele pour Dieu, mais un zele qui n'étoit pas selon la science; parce que ne connoissant point la justice qui vient de Dieu, & voulant établir la leur propre, ils n'étoient point soûmis à Dieu pour en recevoir cette justice qui vient de luy.

Rom. 10. 2. & 3.

Car n'est-ce pas vouloir établir vôtre

Pretention

II. CLASSE. AN. 408.

impie des Donatistes.

propre justice que de dire, comme vous faites, qu'il n'y a que ceux que vous baptisez qui puissent être justifiez ? La seule difference qu'il y a entre vous & ces Juifs, dont parle l'Apôtre, c'est que vous avez le sceau & le Sacrement de Jesus-Christ, & qu'ils ne l'ont point encore ; mais dans ce qu'il en dit, qu'ils ne connoissent point la justice qui vient de Dieu, qu'ils veulent établir la leur propre, & que le zele qu'ils ont pour Dieu est un zele qui n'est point selon la science, vous leur ressemblez parfaitement, à la reserve de ce qu'il y a de gens parmy vous qui connoissant fort bien la verité, ne laissent pas de la combattre ; & se font un point d'honneur de ne point revenir de leur égarement. Pour ceux-là, je ne sçay si leur impieté n'est point pire que l'idolatrie : mais comme on n'a pas dequoy les en convaincre, & qu'elle est cachée dans leur cœur, on vous regarde tous comme étant moins éloignez de nous que les Idolatres, & c'est ce qui fait qu'on vous punit moins rigoureusement. On peut dire la même chose non seulement de toutes les especes de Donatistes, mais de tous les autres heretiques, qui quoiqu'initiez aux Sacremens de Jesus-Christ,

Ibidem.

nbattent la verité de sa doctrine, ou npent l'unité de son corps mystique. II. CLASSE. AN. 408.

ı. Pour vous qui faites un schisme ıaré d'avec celuy de Donat, & qui rtez le nom de *Rogatistes*, parce que us suivez le party que Rogat a fait rmy les autres Donatistes, il semble e vous soyez moins emportez que les tres, parce que vous n'avez point Circoncellions sur pied; & qu'on ne us voit point à la teste de ces furieux mmettre les cruautez qui se commet- ıt par ceux de l'autre party. Mais and ce n'est que faute d'ongles & de ıts qu'une bête feroce ne fait mal à rsonne, elle n'en est pas moins fero- pour cela. Vous dites que vous ne udriez pas vous porter à ces sortes violences; mais je ne sçay si ce n'est int que vous ne le sçauriez. Car vous s en si petit nombre, que quand vous voudriez vous seriez retenus par la ınte de soulever contre vous tout ce 'il y a de gens qui vous sont contrai- ı.

Mais posons que vous ne le vou- iez pas quand vous le pouriez, & e vous vous teniez tellement à la tre de cette regle de l'Evangile; *quelqu'un vous veut ôter vôtre robe*, *Mat. 5. 40.*

II. CLASSE. AN. 408.

ne plaidez pas pour cela contre luy, & laissez-luy prendre encore vôtre manteau, que bien loin de rendre injure pour injure, quand on vous persecute, vous ne croyez pas même vous devoir défendre par les voyes de droit. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au moins vôtre Patriarche Rogat ne donnoit pas ce sens-là à ces paroles de l'Evangile, ou qu'il ne le suivoit pas, puisqu'il contesta tres-opiniâtrement, & jusqu'à entrer en procez, plûtôt que de relâcher de certaines choses qui vous appartenoient, à ce que vous pretendez. Si on luy avoit donc demandé quel est l'Apostre qui pour l'interest de la foy a jamais défendu son bien en justice? comme vous demandez dans vôtre lettre, quel est l'Apôtre qui pour l'interest de la foy a jamais envahi le bien des autres? il n'auroit non plus trouvé d'exemple de l'un que de l'autre dans l'Ecriture; quoy qu'il y en eût pû trouver qui l'auroient autorisé à se défendre, s'il eût été dans la vraye Eglise, & qu'il n'eût pas abusé du nom & des droits de cette sainte Epouse de Jesus-Christ, pour se maintenir impudemment dans la possession de ce qui n'appartenoit qu'à elle.

CHAP. IV. 12. Pour ce qui est de solliciter les

II. CLASSE. AN. 408.

ıpereurs de faire des loix contre les hiſmatiques ou les Heretiques, ou de faire executer quand elles ſont fai-, vous vous ſouviendrez de la vio-ıce avec laquelle les autres Dona-:es ont pouſſé non ſeulement le par-des Maximianiſtes, comme il paroît : les Actes publics, mais le vôtre-ème, à ce que nous avons appris, oique vous ne fuſſiez pas encore ſe-rez d'avec eux [a]; & ſur tout vous oublierez pas que dans la requeſte par ils imploroient contre nous l'authori-de l'Empereur Julien, ils diſent à ce ınce qu'ils connoiſſoient pour un oſtat & un idolâtre, *qu'il n'étoit tou- que de la juſtice, & que nulle autre cho-ne pouvoit rien ſur luy*; en quoy ils ne uroient ſe défendre d'un menſonge fame, & d'une flatterie criminelle, à oins de dire que l'idolatrie, à quoy t Empereur s'étoit laiſſé emporter, oit une choſe juſte. Mais je veux 'ils ne ſe ſoient pas bien expliquez,

Flatterie infame des Donatiſtes à Julien l'apoſtat.

a Il s'enſuit delà, que le ſchiſme des Rogatiſtes ne eva point avant l'année 361. vers la fin de laquelle, en ſucceda à l'Empire par la mort de Conſtance. r ce qui eſt de cette requeſte pleine de flatteries, r ſe faire rendre les Egliſes qui leur avoient été es par le commandement de Conſtantin, voyez ſaint uſtin livre contre les lettres de Petilien chap. 92. 7. & dans la 105. lettre; & Optat liv. 2.

II. CLASSE. AN. 408.
que dites-vous du fonds de la chose? S'il ne faut rien demander aux Empereurs, quelque juste qu'il pût étre, pourquoy vos Autheurs demanderent-ils à Julien ce qu'ils croyoient juste?

13. Ne sera-t'il permis de s'adresser aux Empereurs que pour avoir justice contre ceux qui nous prendront nôtre bien, & ne pourra-t'on point leur dénoncer les méchans, pour les faire reprimer par leur authorité? Toûjours seroit-ce s'éloigner de la conduite des Apôtres, que de recourir aux Puissances pour ravoir son bien, car on ne trouve point qu'aucun Apôtre l'ait fait. Mais étoit-ce pour ravoir leur bien que vos Autheurs porterent devant l'Empereur, par Anulin Proconsul d'Affrique, l'accusation qu'ils avoient intentée contre Cecilien lors Evêque de Carthage, de la communion duquel ils se separerent pour les pretendus crimes qu'ils luy imposoient? Ne fut-ce pas au contraire dans le seul dessein de l'opprimer par leurs calomnies, comme l'évenement nous donne tout sujet de le croire? & quel crime est comparable à celuy-là?

Mais quand il auroit été veritablement coupable, comme vous le croyez faussement, c'est assez que vos Au-

II. CLASSE. AN. 408.

eurs l'ayent livré aux Puissances seculieres, pour ne pouvoir plus nous reprocher de faire ce qu'ils ont fait les premiers, & que nous ne les blâmions pas d'avoir fait, si au lieu qu'ils ne firent que par un principe d'envie & de malignité, ils l'avoient fait à bonne intention, & pour ramener à son devoir un homme qui s'en seroit écarté.

Pour nous, nous avons dequoy vous convaincre, puisque d'un côté vous pretendez que c'est un crime que de nous plaindre aux Empereurs des ennemis de nôtre communion, & que de l'autre nous avons en main la requête presentée par vos Autheurs au Proconsul Anulin, pour être envoyée à l'Empereur, avec cette suscription : *Requête* * *de l'Eglise Catholique, presentée de la part de Majorin, sur les crimes de Cecilien.* Mais ce qui nous donne de bien plus grands reproches à faire à vos Auteurs, c'est de ce qu'aprés avoir pris le party d'accuser Cecilien devant l'Empereur, au lieu de le convaincre auparavant devant les Evêques d'outre-mer, & aprés avoir succombé devant ceux à qui l'affaire qu'ils avoient portée devant Constantin, fut renvoyée par cet Empereur, dont la conduite étoit tout au-

* Il est parlé de cette Requête dans la lettre 88. nombre 2.

[illegible]
voir appellé devant luy pour la t
me fois, d'un ſecond jugement
par d'autres Evêques : enfin, c'
ne s'être pas ſoûmis à celuy qu'i
dit luy-même ; & de n'en être pas
demeurez ennemis de la paix &
verité.

14. Si l'accuſation formée par v
theurs devant Conſtantin, contre
lien & ſes conſorts, avoit été ſoû
de bonnes preuves, & que les a
euſſent ſuccombé, l'Empereur n'a
il pas préciſement prononcé
eux, ce qu'il prononça contre l
cuſateurs, qui ne pûrent prouv
qu'ils avançoient, & qui ne vou
jamais ſe rendre, quoiqu'ils euſſe
condamnez ? Car cet Empereur
premier qui ait ordonné à l'or [illegible]

Si vos Autheurs avoient eû l'avanta- II. CLASSE. AN. 408.
, & que l'Empereur eût fait cette Or-
›nnance contre ceux de la commu-
ɔn de Cecilien, ne pretenderiez-vous
s qu'on vous dût regarder comme
; Promoteurs des interêts de l'Eglise,
les deffenseurs de la paix & de l'uni-
-? Mais parce que cette condamna-
›n tombe sur ceux qui sont demeu-
z court sur une accusation en l'air, &
rmée de gayeté de cœur, & qui aprés
ême y avoir succombé, n'ont pas vou-
revenir à eux, ny rentrer dans le sein
: l'unité Catholique qui leur tendoit
: bras, on crie à la violence & à la
rannie ; on soûtient que personnne
: doit être forcé de revenir à l'unité,
qu'il ne faut point rendre le mal pour
mal. Cela ne revient-il pas precisé-
ent à ce mot que quelqu'un * vous a
:ja reproché d'avoir pris pour vôtre
:vise, *ce qui est juste ; c'est ce qui nous*
ᴇît.

* Tichonius : on verra qui il étoit dans une note sur le nombre 43. de cette lettre.

Ne voyez-vous donc pas que ce mê-
e jugement prononcé par Constantin
›ntre vos Autheurs, qui sans pouvoir
'ouver ce qu'ils avançoient, revinrent
souvent à la charge contre Cecilien
:vant cet Empereur, est celuy qui sub-
te encore aujourd'huy contre vous ;

II. CLASSE. AN. 408.

& que toutes les fois que vôtre obstination nous force de recourir à l'authorité de ses successeurs, ils ne peuvent se dispenser de suivre ce qu'il a fait, sur tout étant comme ils sont dans la communion de l'Eglise Catholique?

15. Comment est-ce donc que cela ne vous fait point rentrer en vous-mêmes; & ne vous fait point faire ce raisonnement si naturel. Soit que Cecilien ait été innocent; ou qu'encore qu'il fut coupable, on n'ait pas trouvé dequoy le convaincre; où est en cela le crime de tout ce qu'il y a de Chrêtiens répandus par toute la terre? pourquoy ne leur est-il pas permis d'ignorer ce que les accusateurs n'ont sçû prouver? Pourquoy tout ce bon grain que Jesus-Christ a semé dans le monde, & qu'il a voulu qu'on laissât croître parmi l'ivroye jusqu'au temps de la moisson; pourquoy tous ces milliers de Fidelles de toute nation, dont Dieu compare la multitude aux étoiles du Ciel & aux grains de sable de la mer, & qui ont été benis dans la race d'Abraham, selon les promesses faites à ce Patriarche; pourquoy cesseront-ils de passer pour Chrêtiens, par cette seule raison, que sur une affaire qui n'a jamais été discutée devant eux,

Math. 13. 37. &c.
Ibid. v. 30.
Gen. 22. 17.
Ibid. v. 18.

., ils croyent plûtôt les juges, qui prononcé comme devant rendre npte à Dieu de leur ſentence, que des uſateurs confondus ?

II. CLASSE. AN. 408.

Le crime d'autruy, ſur tout quand il inconnu, ne ſçauroit ſoüiller perme. Or comment eſt-ce que le crime ceux qu'on accuſoit d'avoir livré les ntes Ecritures, pouvoit être connu out ce qu'il y a de Chrêtiens répans par toute la terre ; puiſque les accueurs mêmes qui pretendoient le bien avoir, n'ont jamais pû le faire paroî- ? La ſeule ignorance de ce pretendu ime ne juſtifie-t'elle pas aſſez les Files de toutes les parties de la terre ? urquoy donc faire un crime à ces inens de n'avoir pas ſçû les crimes ais ou faux, de gens qu'ils ne conoient point ? Qui peut compter ſur n innocence, ſi l'ignorance des cries d'autruy devient un crime pour acun ?

Que ſi dés-là que tant de nations rêtiennes n'ont rien ſçû du pretendu ime de quelques Affriquains, il eſt ir qu'elles en ſont innocentes, comme us venons de dire, quel crime eſt-ce ié de ſe ſeparer de la communion de us ces innocens ? & n'eſt-il pas d'au-

II. CLASSE. AN. 408.

tant plus grand, que bien loin que les crimes des méchans soüillent les inno-cens, ny qui que ce soit, quand ces crimes ne sont pas suffisamment prou-vez, ou qu'on a de la peine à les croire, on n'en est pas même soüillé, quoy qu'on les connoisse, lors qu'on ne les tolere que pour ne se pas separer des bons. Car tant s'en faut qu'il faille qui-ter les bons à cause des méchans, qu'il faut, au contraire, tolerer les méch à cause des bons. C'est ainsi que

Exemples illustres de la tolerance Chrétienne.

Prophetes ont toleré ceux contre ils parloient avec tant de force toutefois quitter la communion cremens de ce temps-là, qui l avec eux. C'est ainsi que Jesus-même a toleré le traître Judas, sa malheureuse fin, qui a été di ses crimes, l'ayant admis à la c

Luc. 22. 14.

nion des innocens, au festin sacr derniere Cene. C'est ainsi que le

Philip. 1. 15.

tres ont toleré ceux à qui la seule qui est le vice du Diable, faisoit cer Jesus-Christ. C'est ainsi enfi S. Cyprien toléra l'idolâtrie de ses gues; car c'est le nom qu'il donne

Coll. 3. 5.

avarice, & qu'il emprunte de S. P

Quand tout ce qui s'est passé temps-là entre les Evêques auroit

connu de quelques-uns, il est   II. CLASSE. AN. 408.
entement ignoré de tout le monde;
és qu'on ne voudra plus faire ac-
ion de personnes, on trouvera que
s sommes tous en mêmes termes à
gard. Pourquoy ne conspirons-nous
pas tous également à la paix? Voi-
qui vous devroit venir tres-natu-
ment dans l'esprit, & qui peut-être
y vient; & voilà ce qui fait qu'on
gé plus à propos de vous prendre
l'amour que vous avez pour vos
s temporels, & par la crainte d'en
privez, que de vous abandonner à
our de la fausse gloire qui vous pos-
, & que vous croiriez perdre si vous
rendiez à la verité que vous con-
ez fort bien.

Vous voyez presentement, je   CHAP. V.
eure, qu'il ne faut pas regarder si
force, mais à quoy l'on force: c'est
e, si c'est au bien, ou au mal. Ce
pas que personne devienne bon par
; mais la crainte de ce qu'on ne
point souffrir dissipe l'entêtement:
fait ouvrir les yeux à la verité; &
nt rejetter l'erreur dont on étoit
enu, & chercher le vray qu'on ne
oit point; elle dispose à vouloir ce
n ne vouloit point. Peut-être au-

II. CLASSE. AN. 408. rions-nous beau vous le dire, si nous ne vous le faisions voir par un grand nombre d'exemples. Car nous pouvons vous produire non seulement des particuliers, mais des villes entieres, qui de Donatistes qu'elles étoient autrefois, sont presentement Catholiques, & detestent le crime diabolique de leur ancienne separation; & qui ne seroient point Catholiques sans ces loix à qui vous en voulez, & qui ont été faites depuis Constantin jusqu'à present; les successeurs de cet Empereur ayant tres-justement ordonné, qu'on executeroit contre vous ce qui l'avoit été par celuy que vos Autheurs avoient pris pour juge; devant qui ils avoient accusé Cecilien, & dont ils avoient preferé le tribunal à celuy des Evêques.

17. C'est par ces exemples que mes Collegues m'ont fait revenir à leur sentiment. Car ma pensée étoit autrefois qu'on ne devoit forcer personne de revenir à l'unité de Jesus-Christ: qu'il ne falloit point employer pour cela d'autres armes que les discours & les raisons; & qu'autrement, de ce que nous connoissions d'heretiques declarez, nous ne ferions que des Catholiques déguisez. Mais aprés avoir resisté aux raisons, je

me suis enfin rendu à l'experience : on m'a fait voir celuy de la même ville d'où je suis *, qui étoit autrefois toute Donatiste, & que la crainte des loix des Empereurs a fait revenir à l'unité Catholique ; en sorte qu'à voir de quelle maniere elle deteste presentement vôtre opiniâtreté, on ne croiroit pas qu'elle eût jamais été dans un pareil entêtement. On m'en a cité beaucoup d'autres où la même chose est arrivée, & cela m'a fait comprendre qu'on peut appliquer à ce qui se passe entre nous cette parole de l'Ecriture, *donnez occasion à celuy qui est déja sage, de le devenir encore plus, & il n'y manquera pas.* Car combien en connoissons-nous qui étant convaincus par l'évidence de la verité, auroient bien voulu être Catholiques, mais que la crainte de s'attirer ceux de leur party, faisoit differer de jour en jour.

II. CLASSE. AN. 408.

* Thagaste.

Combien y en avoit-il de retenus, non par aucune apparence de verité, car ce n'a jamais été ce qui vous tenoit, mais par la force de la coûtume devenuë pour eux un lien indissoluble, en sorte qu'on voyoit en eux l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture, *La dureté du mauvais serviteur ne cedera point aux raisons ; & quoiqu'il voye la verité, il ne se rendra*

Prov. 29. 19.

II. CLASSE. AN. 408.

pas. Combien y en a-t'il qui ne demeuroient persuadez que le party de Donat étoit la vraye Eglise, que parce que la tranquillité dont ils joüissoient les endormoit, & les tenoit dans une certaine paresse, qui ne leur permettoit pas de prendre la peine d'examiner les choses, & de reconnoître la verité Catholique? Combien y en avoit-il de retenus par les faux bruits qu'on faisoit courir, que nous offrions sur l'Autel autre chose que ce que Jesus-Christ nous a ordonné? Enfin, combien y en avoit-il qui croyoient qu'il n'importoit pas de quel party l'on fût; & qui étant nez dans celuy de Donat, n'y demeuroient que parce qu'on ne les pressoit point d'en sortir, & de revenir à l'Eglise Catholique?

18. La terreur de ces loix, par lesquelles les Puissances de la terre employent la crainte pour faire servir le Seigneur, a » été salutaire à tous ceux-là, dont les uns » disent présentement, nous étions re» solus de nous convertir, mais nous » n'en avions pas la force: Dieu soit be» ny de ce qu'il nous a donné lieu d'exe» cuter nôtre dessein, & de trancher tou» tes nous remises. La verité nous étoit » déja connuë, disent les autres, mais » l'accoûtumance nous retenoit: Dieu

« soit loüé d'avoir rompu nos liens, & « II. CLASSE.
« de nous avoir fait rentrer dans le lien « AN. 408
« de la paix. D'autres, nous ne sçavions « pas que la verité fût de ce côté-là, & « nous ne le voulions pas sçavoir; mais la « crainte nous a forcez d'y regarder, & « nous a fait penser qu'il ne falloit pas « s'exposer à perdre ce que nous avions « sur la terre, sans rien gagner auprés de « Dieu: beni soit-il d'avoir réveillé nôtre « négligence par l'aiguillon de la crainte, « qui nous a fait chercher ce que nous « n'aurions jamais cherché, si on nous « avoit laissé en repos. Les faux bruits « nous arrétoient, disent les autres, & « nous n'en aurions jamais reconnu la « fausseté, si nous n'étions rentrez dans « l'Eglise; & nous n'y serions jamais ren- « trez, si on ne nous y avoit forcez: Dieu « soit loüé du coup de verge qui nous a « fait passer pardessus nos vaines craintes; « & qui nous a fait voir par cette expe- « rience, combien il y a d'apparence que « les Autheurs de ce schisme n'ont rien « imputé que de faux aux Evêques Catho- « liques; puisque leurs successeurs impu- « tent faussement à l'Eglise des choses bien « plus criminelles. D'autres, enfin, nous « pensions que pourvû qu'on crût en « Jesus-Christ, il n'importoit pas de quel «

II. CLASSE. AN. 408

Beau principe sur l'unité de l'Eglise.

» party l'on fût : Dieu soit beny de nous
» avoir retirez du schisme ; & de nous
» avoir fait comprendre que son unité de-
» mande qu'on l'adore dans l'unité.

19. Qu'aurois-je donc fait si je m'étois opposé au sentiment de mes Collegues, sinon d'empêcher l'Eglise de regagner tous ces peuples à Jesus-Christ, & de ramener au berçail de la paix, où il n'y a qu'un troupeau & un Pasteur, ces brebis errantes dans ces montagnes, c'est à dire, dans les hauteurs de l'orgueil qui vous possede ? Aurois-je dû m'opposer au soin que l'on prend de vous ; & devois-je empécher qu'on ne confisquât ce que vous appellez vos biens, pendant que vous proscrivez impunément Jesus-Christ ? qu'on ne vous ôtât la liberté de disposer de vos biens par testament, selon le droit Romain, pendant que par vos accusations calomnieuses, vous foulez aux pieds le testament que Dieu même a fait en faveur de nos peres, & qui leur promet que toutes les nations de la terre seront benies dans leur race ? Aurois-je dû me mettre en devoir de vous conserver la liberté publique des contracts de vente & d'achat, pendant que vous divisez l'heritage que Jesus-Christ a acheté de son sang, &

Jean. 10. 16.
Mat. 18. 12.
Gen. 26. 4.

pour lequel il a bien voulu être vendu ? II. CLASSE. AN. 408. *Mat.* 26. 15.

Falloit-il vous laisser en état de disposer valablement de vos biens par des donations, pendant que vous pretendez que celle que le Dieu des dieux a faite à ses enfans, qu'il a appellez du Levant au Couchant, ne doit pas valoir ? Enfin, *Pseau.* 49. 1. & 2. aurois-je dû soûtenir qu'il ne falloit point vous bannir des lieux de vôtre naissance temporelle, vous qui pretendez bannir Jesus-Christ du Royaume qu'il s'est acquis par son sang, & qui va d'une mer à l'autre, & depuis le fleuve jusqu'aux extremitez de la terre ? Pourquoy les Rois de la terre qui servent Jesus-Christ ne feroient-ils pas des loix pour Jesus-Christ, aprés que vos Autheurs, par leurs fausses accusations, ont exposé Cecilien & ses Consors à la colere des puissances temporelles ? Que ces Lions se jettent donc sur les calomniateurs, & qu'ils brisent leurs os, sans que Daniel *Dan.* 6. 24. dont l'innocence triomphe, & qui sort glorieusement de la fosse où ses accusateurs perissent, daigne en aucune maniere interceder pour eux. Car il est écrit, qu'il est juste que celuy qui creuse une fosse pour son prochain y tombe luy-même. *Prov.* 26. 27.

20. EMPLOYEZ, mon cher frere, CHAP. VI.

II. CLASSE. AN. 408. ce qui vous reste de vie, à vous mettre en état d'éviter la colére qui éclatera un jour contre les opiniâtres & les orgueïlleux. QUAND le glaîve des puissances temporelles attaque la verité, il est pour les forts une épreuve glorieuse, & pour les foibles une dangereuse tentation : mais quand il est tiré contre l'erreur, il est pour ce qu'il y a de gens sages, parmy ceux qui y sont engagez, un avertissement salutaire, & pour les autres une tribulation infructueuse. *Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu;* Rom. 13. 1. 2. &c. *& qui resiste aux Puissances resiste à l'ordre de Dieu, puisque les Princes ne sont pas pour donner de la terreur aux bons, mais aux méchans. Voulez-vous ne point craindre les puissances? faites-bien, & vous n'en aurez que des loüanges.* Car ou les puissances s'employent pour la verité, & alors ceux que leurs menaces redressent en reçoivent des loüanges ; ou elles combattent la verité, & alors elles donnent lieu aux loüanges & aux couronnes que reçoivent de Dieu ceux qui bravent la persecution. Mais pour vous, comment ne craindriez-vous point les Puissances ? & quoique vous vous teniez en repos, & que vous ne parliez mal de personne en particulier, pou-

vez-vous dire que vous fassiez *le bien*, II. CLASSE.
pendant que vous calomniez tout ce AN. 408.
qu'il y a de Chrêtiens dans toutes les nations, malgré le témoignage que leur rendent les Prophetes, les Apôtres, & Jesus-Christ même?

N'entendez-vous pas dans l'Ecriture la voix de Dieu qui dit à Abraham, *Toutes les nations seront benies dans vôtre race?* Gen. 26. 4. N'entendez-vous pas la même voix qui dit ailleurs, *du Levant jusqu'au Couchant on offrira à mon nom un Sacrifice veritablement pur, parce que mon nom a été glorifié dans toutes les nations, dit le Seigneur?* Malac. 1. 11. L'entendez-vous, *c'est le Seigneur qui parle.* Ce n'est ny Donat, ny Rogat, ny Vincent, ny Hilaire, ny Ambroise, ny Augustin, *C'est le Seigneur.* N'entendez-vous pas la même Ecriture qui vous dit ailleurs, *Toutes les Tribus de la terre seront benies en luy; toutes les nations le glorifieront; beny soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui fait seul des œuvres merveilleuses. Que son nom glorieux soit beny dans tous les siecles; toute la terre sera remplie de sa gloire: cela sera, cela sera:* Psal. 71. 17. 18. &c. & vous vous tenez ferme dans vôtre place à Cartenne, disant avec une douzaine de Rogatistes qui y restent avec vous; *il n'en est rien, il n'en est rien.*

II. CLASSE. AN. 408. 21. N'entendez-vous point ces paroles de Jesus-Christ à ses Apôtres, *il falloit que tout ce qui est écrit de moy dans la Loy, les Pseaumes, & les Prophetes, fût accompli*; à quoy l'Evangeliste ajoûte, que leur ayant ouvert l'esprit, & leur ayant donné l'intelligence des Ecritures il leur dit; *Il falloit donc que ce qui est écrit, fût accompli, & que le Christ souffrît comme il a fait; qu'il resuscitât le troisiéme jour; & qu'on prêchât en son nom la penitence & la remission des pechez dans toutes les nations de la terre, à commencer par Ierusalem.* Ne voyez-vous pas dans les Actes des Apôtres comment cet Evangile a commencé en effet d'être annoncé à Jerusalem, où le saint Esprit descendit premierement sur ces six-vingt personnes assemblées dans le cœnacle; & comment il a été porté de là dans la Judée, dans la Samarie, & enfin dans toutes les parties du monde, selon ce que Jesus-Christ, sur le point de monter au Ciel, avoit dit à ses Apôtres, *vous me rendrez témoignage à Ierusalem, dans la Iudée, dans la Samarie, & jusques aux extremitez de la terre*; Car *le son de leur voix s'est fait entendre par tout le monde, & leurs paroles se sont repanduës jusques dans ses parties les plus reculées?* Et vous avez le front de dementir tous ces té-

Luc. 24. 44. 45.

Act. 1. 15.

Ibid. 2. 2.

Act. 1. 8.

Pseau. 18. 5. & *Rom.* 10. 18.

moignages de l'Ecriture si authentiques & si clairement accomplis : vous pretendez que l'heritage de Jesus-Christ est proscrit jusqu'à ce point, qu'encore que la penitence soit prêchée en son nom par toutes les nations, comme il a ordonné, nul de ceux qui seront touchez de cette predication, dans quelque partie du monde que ce puisse être, ne sçauroit avoir la remission de ses pechez, s'il ne cherche & ne decouvre un certain Vincent caché dans un coin de la Mauritanie Cesarienne, ou quelqu'un de ses neuf ou dix adherans? Dequoy n'est point capable l'orgueïl d'un ver de terre ? que ne peut point presumer de soy-même un peu de bouë détrempée, & devenuë de la chair & du sang?

II. CLASSE. AN. 408.

Luc. 24. 47.

Est-ce donc là cette bonne œuvre qui vous met au dessus de la crainte des puissances ? Quoy vous osez dresser un tel piege aux *enfans de vôtre mere*, je veux dire aux petits & aux foibles pour qui Jesus-Christ est mort, & qui n'étant pas capables des viandes fortes que leur Pere leur pourroit donner, ont besoin d'être encore nourris du laict de leur Mere ! Quoy sur ce que vous m'opposez des Livres d'Hilaire, vous vous croyez bien fondé à ne pas reconnoître l'Eglise qui va croissant dans toutes les Nations

Ps. 49. 20.
1 Cor. 8. 11.
Heb. 5. 12.

II. CLASSE. AN. 408.

jusqu'à la fin du monde selon les promesses de Dieu, & des promesses faites avec serment, pour abatre vôtre incredulité, qui seroit horrible quand nous ne serions encore qu'au temps de la promesse, & qui presentement, que vous en voyez l'accomplissement devant vos yeux, est une chose monstrueuse.

CHAP. VII.

22. Vous croyez avoir trouvé quelque chose de bien fort à opposer aux témoignages de Dieu même, lorsque vous dites, comme un grand geographe, & un homme bien informé de ce qui se passe dans le monde, que ce qu'il y a de païs où la foy Chrêtienne est connuë ne fait qu'une tres-petite partie de la terre.

Vous ne songez donc pas, ou vous feignez de ne pas sçavoir, que dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis Jesus-Christ, l'Evangile a fait tant de progrez, & a été porté jusqu'à des nations si éloignées, que les ennemis mêmes de Jesus-Christ, faisant attention à cette parole du Seigneur à ses Disciples qui luy demandoient quand le monde finiroit ; *Cet Evangile sera prêché par toute la terre pour servir de témoignage à toutes les nations ; & alors viendra la fin* (Math. 24. 14.) ne peuvent plus douter qu'il ne soit proche de sa fin ? Mais ne laissez pas de crier

.e soûtenir qu'encore que l'Evangile prêché dans la Perse & dans les :s, comme on l'y prêche il y a longps, si tous ceux qui en entendront er ne viennent à Cartenne ou aux enns, ils ne sçauroient étre nettoyez de s pechez. Vous le dites : & vous rez vous sauver par là du ridicule à y vôtre miserable état vous expose, s vous ne faites que l'augmenter.

II. CLASSE. AN. 408.

Evangile preſché dans les Indes dés les premiers ſiecles.

3. Vous croyez aussi étre bien subtils que vous dites, que c'est par l'obserion de tous les preceptes, & par la prate de tous les sacremens, que l'Eglise ppellée Catholique; & non pas par enduë de sa communion dans toutes parties de la terre. Mais quand il it vray que le nom de *Catholique* droit de ce que l'Eglise seule emse & possede veritablement la totades choses, dont quelques parties se vent en diverses sectes d'heretiques, n'est pas sur ce mot-là que nous fai: fort, pour prouver que l'Eglise est nduë dans toutes les nations; mais les promesses de Dieu, & sur les les de la verité même, qui sont si s & en si grand nombre. Je voy a que ce que vous voudriez nous perder, c'est que les Rogatistes sont les

II. CLASSE. AN. 408. seuls qui meritent le nom de Catholiques, parce qu'il n'y a qu'eux, à ce que vous pretendez, qui accomplissent tous les preceptes, & qui gardent tous les Sacremens de Jesus-Christ ; & que ce ne sera qu'en eux qu'il trouvera de la foy, quand il viendra juger le monde.

Luc. 18. 8. Mais pardonnez-nous si nous n'en croyons rien. Et quand vous prendriez le party de soûtenir qu'encore que Jesus-Christ ait parlé comme ne devant point trouver de foy sur la terre à son avenement dernier, il ne laissera pas d'en trouver en vous, & que pour donner quelque couleur à une telle pretention, vous pousseriez vôtre hardiesse jusqu'à dire qu'on vous doit regarder comme étant dêja dans le Ciel, vous ne gagneriez encore rien par-là ; puisque l'Apôtre nous a mis sur nos gardes contre de tels discours, lorsqu'il nous a dit que quand un Ange du Ciel viendroit nous annoncer autre chose que ce qui nous a été annoncé, il faudroit luy dire anathême. Or comment pouvons-nous nous reposer sur les témoignages de l'Ecriture qui nous montrent clairement Jesus-Christ, si nous sommes en doute sur ceux par où elle nous montre l'Eglise, & qui ne sont pas moins clairs:

Gal. 1. 8.

airs ? Ainsi par la même raison que II. CLASSE. AN. 408.
: qui est écrit, qu'*il falloit que le Christ*
uffrît, & qu'il resuscitât le troisiéme jour, Luc. 24. 46.
ous doit faire dire anathême à quicon-
ue nieroit que J. C. ait souffert & qu'il
oit resuscité le troisiéme jour, quelques
ouleurs que ce nouvel Apôtre pût don-
ner aux nuages dont il s'efforceroit de
couvrir la verité ; de même ce qui suit,
qu'il falloit que la penitence & la remis-
sion des pechez en son nom fût prêchée Ibid. v. 47.
dans toutes les Nations, à commencer
par Jerusalem, nous doit aussi faire di-
e anathême à quiconque nous voudra
ire trouver l'Eglise hors de la commu-
ion de toutes les Nations ; puisque
ous tenons de la même verité l'un &
autre de ces deux points ; & que nous
evons être fermes à dire anatheme à
uiconque nous annoncera autre chose Gal. 1. 9.
e ce qui nous a été annoncé.

24. QUE si quand le party même entier CH. VIII.
es Donatistes se donne pour l'Eglise
e Jesus-Christ, nous ne voulons pas
écouter, parce qu'ils n'ont aucun pas-
age de l'Ecriture pour appuyer cette
retention, combien moins écouterons-
ous les Rogatistes qui n'oseroient pas
même expliquer en leur faveur ce pas-
age des Cantiques dont les Donatistes

II. CLASSE AN. 408.

Cant. 1. 6.

se prevalent, *où paissez-vous vos troupeaux, où vous reposez-vous? au Midy*. Car si ce *Midy* signifie le party de Donat, parce que l'Affrique où il se trouve est un climat fort ardent, par là les Maximianistes ont gagné, puisque leur schisme a particulierement éclaté dans la Province Bizacene * & dans celle de Tripoli. Mais quand les Arzuges * le leur pourroient contester, & pretendre que c'est eux que ce passage regarde, comment est-ce que la Mauritanie Cesarienne, qui est bien plus Occidentale que Meridionale, & qui même ne veut pas passer pour une partie de l'Affrique, pourra tirer à son avantage ce mot de *Midy*, je ne dis pas au prejudice de toute la terre, mais au prejudice des Donatistes mêmes, du party desquels le vôtre n'est qu'un tres-petit lambeau? Mais par dessus tout cela qui est-ce qui pourroit être assez impudent pour expliquer en sa faveur un passage manifestement allegorique, à moins d'en avoir de clairs & de formels qui favorisassent le sens qu'on voudroit donner aux obscurs?

* C'est presentement le Royaume de Tunis.

* Voyez la note sur le nombre 1. de la lettre 46.

Belle Regle pour l'explication des passages Allegoriques de l'Ecriture.

25. Il y a une autre chose que nous avons accoûtumé d'alleguer contre tous les Donatistes, & qui est encore bien plus forte contre vous. C'est que quand

il seroit aussi vray qu'il est faux qu'on pût jamais avoir aucun juste sujet de faire communion à part, & hors de celle de toute la terre, & de donner à cette communion separée le nom d'Eglise de J. C. attendu la justice de sa separation; que sçavez-vous si entre tout ce qu'il y a de Chrêtiens dans toute la terre, il n'y en a point quelques-uns qui se soient separez avant vous dans quelque païs si éloigné que le bruit de leur separation, & du sujet qu'ils ont eu de la faire n'ait encore pû arriver jusqu'à vous? Comment pouvez-vous étre l'Eglise de Jesus-Christ plûtôt qu'eux, s'ils se sont separez avant vous? Comme donc vous ne sçavez si cela n'est point, vous ne sauriez sçavoir ce que vous étes vous-mémes; & c'est l'état où se trouveront necessairement tous ceux dont la societé ne sera fondée que sur le temoignage qu'ils se rendent à eux-mêmes, & non pas sur celuy de Dieu.

II. CLASSE. AN. 408.

Vous ne pouvez pas dire que cela ne sçauroit étre sans que vous en sceussiez quelque chose, puisque vous ne sçauriez pas seulement dire combien il y a de partis en Affrique sortis de celuy de Donat; & vous le pouvez d'autant moins, que comme ceux qui sont

Ceux qui se separent de l'Eglise se separent ensuite les uns des autres, & d'une secte il s'en

II. CLASSE. AN. 408. de ces partis-là ſe croyent d'autant plus juſtes qu'ils ſont en plus petit nombre, ils ſont auſſi d'autant moins connus.

fait une infinité, comme on a vû dans ces derniers temps. Ainſi vous ne ſçauriez dire ſi avant que le party de Donat ſeparât ſa juſtice & ſa ſainteté de l'iniquité du reſte des hommes, il n'y a point eu, dans la partie de la terre oppoſée au Midy & à l'Affrique, quelques juſtes en tres-petit nombre, & inconnus par cette raiſon, qui ſe ſoient ſeparez les premiers pour quelque cauſe legitime du côté du Septentrion, & qui par conſequent ſont l'Egliſe de Dieu plûtôt que vous, & la Sion ſpirituelle, dont la juſte ſeparation a prevenu la vôtre; & qui ſera ſans comparaiſon mieux fondée à s'appliquer ce verſet du

Pſeau. 47. 3. Pſeaume, *la montagne de Sion eſt du côté d'Aquilon; c'eſt la ville du grand Roy*, que le party de Donat ne l'eſt à s'appliquer cette parole des Cantiques, où

Cant. 1. 6. *paiſſez-vous vos troupeaux, où vous repoſez-vous? au Midy.*

26. Pouvez-vous craindre encore aprés cela que de vous forcer par les loix des Empereurs à rentrer dans l'unité, ce ſoit donner lieu aux Juifs & aux payens de blaſphemer le nom de Dieu, & de perſiſter dans leur impieté?

omme si les Juifs ne sçavoient pas que II. CLASSE.
ors que l'ancien Peuple d'Israël crut AN. 408.
ue ces deux Tribus & demie, qui a- *Iosue* 22. 11.
oient pris leur partage au de-là du 12. &c.
ourdain, s'étoient separées de l'unité,
prit les armes pour les exterminer.

Quant aux Payens, ce seroient plû-
ôt les loix que les Empereurs Chrê-
iens ont faites contre les adorateurs
les Idoles qui leur pourroient donner
ieu de nous calomnier. Cependant ces
nêmes loix en ont ramené un grand
nombre qui se sont convertis au Dieu 1. *Thess*. 1. 9.
ivant & veritable, & en ramenent
encore tous les jours.

Mais enfin si les Juifs & les Payens
croyoient que le nombre des Chrêtiens
fût reduit au peu que vous étes, com-
me vous pretendez qu'il n'y a de Chrê-
tiens que vous, ils ne prendroient pas la
peine de nous calomnier, & tout ce
qu'ils pourroient faire ce seroit d'avoir
pitié des Chrêtiens, & de s'en mocquer.
Car ne craignez-vous point que les Juifs
vous disent, si c'est vôtre petit nombre
qui est l'Eglise de Jesus-Christ; que de-
viendra la pretention de vôtre grand
Paul qui veut que ce soit de vôtre Egli-
se qu'il ait été dit, *Réjoüissez-vous, vous
qui étiez sterile & qui n'enfantiez point;*

II. CLASSE. AN. 408. Gal. 4. 27. & Is. 54. 1. *poussez des cris de joye vous qui ne deveniez point mere, parce qu'au lieu que vous étiez délaissée, vous vous voyez plus d'enfans que celle qui avoit un mary*; par où il met le nombre des Chrêtiens au dessus de celuy des Juifs? Leur direz-vous que vous étes d'autant plus justes que vous étes en plus petit nombre, & ne voyez-vous point que cela ne les empêchera pas de vous répondre, quels que vous pretendiez être, toûjours n'étes-vous pas ceux dont il est dit que *la femme abandonnée se voit plus d'enfans que l'autre*, puisque vous étes si peu? (Ibidem.)

27. Vous nous opposerez en cet endroit l'exemple de ce juste qui seul fut trouvé digne d'être sauvé du deluge avec sa famille. (Gen. 7. 1.) Mais sur ce pied-là vous étes encore bien loin de la justice, & vous avez beau faire, nous ne vous prendrons point pour justes jusques à ce que vôtre troupe soit reduite à sept, & que vous n'en fassiez que le huitiéme : encore avec cela faudroit-il sçavoir si quelque autre ne s'est point emparé avant Donat de cette sorte de justice en quelque païs éloigné, ou se separant pour quelque juste sujet, il se soit preservé avec ses sept adherans du deluge qui a submergé le reste de la terre. Puis-

que vous ne sçavez donc si cela n'est point arrivé quelque part sans que vous en ayez entendu parler, comme il y a une infinité de Chrêtiens dans des terres éloignez qui n'ont jamais oüy parler de Donat, vous ne sçavez par consequent où est l'Eglise de Dieu. Car si l'on peut jamais étre en droit de se separer de la communion de toute la terre, l'Eglise sera où l'on aura fait avant vous ce que vous avez fait. II. CLASSE. AN. 408.

28. Pour nous, ce qui fait que nous sommes asseurez qu'une telle separation ne sçauroit être juste, c'est que nous sçavons que chacun doit chercher l'Eglise, non dans sa propre justice, mais dans les Ecritures saintes qui nous la montrent, comme elles nous l'ont promise. Car c'est de l'Eglise dont il est dit: *Comme le lis est entre les épines, ainsi est entre les autres filles celle qui me touche de si prés.* Or quoique ces *autres* soient les *Epines*, par la dépravation de leurs moeurs, elles ne laissent pas d'être des *filles* par la communion des mémes Sacremens. C'est encore l'Eglise qui parle quand il est dit dans un autre endroit, *J'ay crié vers vous des extremitez de la terre dans l'angoisse de mon coeur.* Et encore ailleurs: *Je tombe en défaillance à cause* CH. IX. Cant. 2. 2. Psal. 60. 3. Pseau. 118. 53.

II. CLASSE. AN. 408. *des pecheurs qui abandonnent vôtre Loy;* Et plus bas dans le même Pseaume, *la*
Ibid. v. 158. *veuë des insensez me fait secher de douleur.*
C'est elle qui dit à son Epoux: *où paissez-*
Cant. 1. 6. *vous vos troupeaux, où vous reposez-vous au Midy. Apprenez-le moy de peur qu'étant comme voilée, je ne donne dans les troupeaux de vos associez*; ce qui n'est que la même chose que l'Ecriture exprime plus clairement ailleurs, quand elle dit, *faites-moy connoître où éclatte la force de vôtre droite; & qui sont ceux dont le cœur est instruit de la*
Psal. 89. 12. *lumiere de vôtre sagesse*, c'est à dire, qui sont ces ames brillantes de lumiere & brûlantes de charité, en qui vous vous reposez comme dans le Midy, de peur qu'ayant les yeux bandez, c'est à dire, de peur que si cette sainte Societé m'étoit cachée & inconnuë, je ne donnasse dans les troupeaux de vos associez au lieu de rencontrer le vôtre, c'est à dire dans ceux des heretiques, que la communion des mêmes Sacremens fait appeller *associez* en cet endroit, comme dans ce passage des Cantiques elle fait
Can. 2. 2. donner le nom de *filles* à ceux-mêmes qui par la corruption de leurs mœurs sont des épines dans le champ de l'Eglise. Car il est encore dit ailleurs des heretiques, *vous n'étiez qu'un avec moy: vous*

mon guide & mon cher amy ; vous iez avec moy à une table delicieuse ; vivions d'accord dans la maison du eur : que la mort vienne fondre sur & qu'ils descendent tout vivans dans ifers, comme Dathan & Abiron urs du premier schisme qui fut s, & qui ont donné l'exemple de :parations sacrileges.

II. CLASSE. AN. 408.

Psal. 54. 14. 15. &c.

Num. 16. 32.

C'est à cette sainte Epouse que ux répond tout aussi-tôt, *Quoy ne vous connoîtriez pas vous-même, lus belle de toutes les femmes ? Si cela ortez & allez sur les pas des trou-c ; & paissez vos boucs autour des ten-es Pasteurs.* O l'aimable réponse de oux Epoux ! *Quoy*, dit-il, *vous ne connoîtriez pas vous-mêmes ?* Et com-:pourroit-on cacher une ville posée :haut d'une montagne ? Vous n'é-onc point voilée en sorte que vous : donner dans les troupeaux de mes iez ; car je suis la montagne élevée :ssus du sommet des plus hautes :agnes, & à laquelle toutes les Na-viendront. Vous pourriez ne vous :connoître dans les discours des ca-iateurs, mais vous vous connoîtrez ours dans les témoignages que mes ; vous rendent. Pourriez-vous ne

Can. 1. 7.

Math. 5. 14.

Cant. 1. 6.

Isaye 2. 2.

II. CLASSE. AN. 408. vous pas reconnoître dans ce qui est
dit de vous, *Estendez plus loin les*
Isaye 54. 2. 3. &c. *bornes de vôtre heritage : posez les pieux*
qui le défendent; mais portez-les toûjours
de plus loin en plus loin, & à droit & à
gauche : car vôtre race aura les Nations
pour son partage; vous repeuplerez les villes
qui étoient desertes. Ne craignez point, vous
aurez le dessus, & ne rougissez point de ce
que vous étiez autrefois en execration, par-
ce que vous oublierez pour jamais ce qui
faisoit le sujet de vôtre honte, & vous ne
vous souviendrez plus de l'opprobre de vôtre
Ibid. v. 4. & 5. *viduité ; car je suis le Seigneur, & c'est*
moy qui prends soin de vous former. [illegible]
s'appelle le Seigneur, celuy qui vous délivre
c'est le Dieu d'Israël, & il sera reconnu [illegible]
toute la terre ? Quoy vous ne vous recon-
Cant. 1. 7. noîtriez pas vous-même, *ô la plus belle*
de toutes les femmes, vous de qui il est
dit, *le Roy a desiré vôtre beauté, il vous a don-*
Pseau. 44. 12. & 17. *né des enfans qui rempliront les places de*
vos peres, & que vous établirez Princes par
toute la terre ? Que si vous ne vous connois-
Cant. 1. 7. *sez pas vous-même, sortez, sortez*, [illegible]
de vous-même, & sans que je vous chas-
1. Joan. 2. 19. se, afin qu'il soit dit de vous, *ils sont*
sortis d'entre nous, mais ils n'étoient pas
des nôtres. Sortez donc, & *marchez sur*
Cant. 1. 7. *les pas des troupeaux.* Je ne dis pas de

upeaux, ny du *troupeau*; mais de II CLASSE.
ıultitude de *troupeaux* errans & AN. 408.
; *& paissez*, non des agneaux
ceux qui ont été recomman-
Pierre, mais *des boucs*; & paiss- Ioan.21.15.
, non sous la tente du Pasteur
unique, & qui n'a qu'un seul
u; mais *au tour des tentes des* Ibid.10.16.
. Voilà ce qui luy arriveroit si Cant.1.7.
e connoissoit pas elle-même, &
arrive en effet à ceux qui étant
n'ont pas connu qu'ils y étoient.
C'est d'elle qu'il est parlé comme
ocieté peu nombreuse, en com-
ı de la multitude des méchans,
l est dit, *la voye qui mene à la vie*
e, & il y en a peu qui y marchent. Math.7.14.
d'elle qu'il est parlé comme
ɔcieté tres-nombreuse à la regar-
elle-même, lorsqu'il est dit, *vô-*
sera comme les étoiles du Ciel, &
ıs de sable qui sont au bord de la Gen.22.17.
ɛs mêmes Fidelles & les mêmes
qui la composent étant tout à la
en petit nombre, eu égard au
des méchans sans comparaison
nd, & en grand nombre à les
r en eux-mêmes. Gal.4.27.
l est dit, que *celle qui étoit aban-*
a bien plus d'enfans que celle qui

II. CLASSE. AN. 408. Math. 8. 11. *avoit un mary; qu'il en viendra plusieurs d'Orient & d'Occident qui auront place avec Abraham, Isaac & Iacob dans le Royaume du Ciel;* & que Dieu se formera un peuple nombreux appliqué à la pratique des bonnes œuvres; & saint Jean vit dans son Apocalypse des gens à milliers & sans nombre de toute Tribu, & de toute langue, révêtus de robes blanches, & ayant des palmes à la main en signe de victoire.

Tit. 2. 14. Apoc. 7. 9.

C'est elle qui paroît quelquefois obscurcie, & au tour de laquelle la multitude des scandales forme comme une espece de nuage; & c'est l'état où le Prophete nous la represente quand il dit, que *les pecheurs bandent leur arc dans l'obscurité de la Lune, pour transpercer de leurs fleches ceux qui ont le cœur droit.* Mais dans ces temps-là même elle brille dans ce qu'elle a d'ames fortes & solidement établies dans la charité.

Ps. 10. 3.

Car si les deux symboles renfermez dans cette parole de Dieu à Abraham, *vôtre race sera aussi nombreuse que les étoiles du Ciel, & les grains de sable du bord de la mer*, designent deux choses differentes, peut-être que par les étoiles il faut entendre les ames fermes & éclairées, qui sont en plus petit nombre

Gen. 22. 17.

ıs l'Eglise, & par les grains de sable II. CLASSE.
bord de la mer, les foibles & les char- AN. 408.
s, qui font le plus grand nombre, & qui
ıt comme un sable, qui paroît quel-
efois ferme & luisant lorsque le temps
serain, mais que les tempêtes des
ıtations & des tribulations emportent.
ı. C'étoit un temps de tempête que
uy dont Hilaire parle dans l'endroit [a] a
vous avez crû trouver dequoy élu-
r tant de témoignages de l'Ecriture;
mme si ce saint Evêque avoit voulu
e, que l'Eglise estoit perie, & qu'il
en eût plus eu sur la terre. Mais c'est
mme si de cette parole de saint Paul
x Galates, *O insensez que vous êtes, qui* Gal. 3. 1. & 3.
us a fasciné les yeux jusqu'au point
ayant commencé par l'Esprit, vous fi-
ssez presentement par la chair? vous
uliez inferer qu'il n'y avoit plus d'E-
se en Galatie; car ce seroit précise-
ent la même chose que ce que vous
putez à ce grand Evêque d'avoir vou-

a. Le passage de saint Hilaire dont Vincent abusoit
iré du Livre des Conciles contre les Arriens, où ce
nt dit qu'à la reserve d'Eleusius, & de quelques au-
es très-petit nombre, il ne trouvoit presque person-
dans ces dix Provinces de l'Asie où il étoit alors,
eût aucune connoissance de Dieu. Ce qu'il est fort
d'entendre par la réponse de saint Augustin, qui
voir que saint Hilaire ne blâmoit que l'yvroye ou
mauvais grain de ces dix Provinces.

II. CLASSE. AN. 408. lu dire dans cet endroit, où il est clair
qu'il n'a songé qu'à reprendre fortement
ceux qui se laissoient surprendre à la
crainte & à l'appesantissement de cœur,
& pour qui il sentoit de nouveau les dou-
leurs de l'enfantement, aussi bien que
saint Paul pour les Galates, jusqu'à ce
Ibid. 4. 19. que Jesus-Christ fût formé en eux.

Car qui ne sçait que dans le temps
dont Hilaire parle, beaucoup de petits
esprits, trompez par des expressions
obscures, se laisserent persuader que
la foy des Arriens n'étoit point diffe-
rente de la leur; & que d'autres em-
portez par la crainte, & ne marchant
Gal. 2. 14. pas droit selon la verité de l'Evangile,
faisoient semblant d'approuver la doctri-
ne des Arriens, quoiqu'ils en connus-
sent le venin? On leur pardonna neant-
moins lors qu'ils revinrent à eux, quoi-
que selon vous on ne l'eût pas pas dû
faire. Mais en verité vous n'étes pas
versé dans les saintes Ecritures. Lisez
Ibid. v. 12. ce que saint Paul a écrit de saint Pierre,
& ce que S. Cyprien dit sur ce sujet; &
ne faites pas un crime à l'Eglise de la
douceur avec laquelle elle travaille à
rassembler les membres de Jesus-Christ
dispersez, bien loin de les disperser
quand ils sont unis. Tout étoit en quel-

açon disperſé dans le temps dont II. CLASSE. AN. 408.
'e parle ; car entre ceux-mêmes
:meuroient fermes, & qui connoiſ-
ce qu'il y avoit de captieux dans
preſſions des heretiques, & dont
nbre étoit de beaucoup le plus
les uns étoient releguez aux ex-
tez de la terre pour avoir coura-
ment profeſſé la foy orthodoxe,
autres étoient cachez çà & là en
ſes parties du monde. C'eſt ainſi
l'Egliſe qui va croiſſant par toutes
ations s'eſt conſervée dans ce qu'il
it de bon grain ; & c'eſt ainſi qu'el-
conſervera juſqu'à la fin, qui n'ar- Math. 24. 14.
a point qu'elle ne ſoit répanduë
ues dans les nations les plus bar-
. Car elle n'eſt autre choſe que
on grain que le fils de l'homme a
dans le champ du monde, & qu'il
a prédit qui croiſtroit parmy l'i- Ibid. 13. 37. 38. &c.
e juſqu'à la moiſſon, c'eſt à dire Ibid. v. 30.
ues à la fin des ſiecles.

C'eſt donc à l'ivroye de ces dix Pro- Mat. 13. 38.
:s d'Aſie que s'adreſſe la correction
laire, ou peut-être même au bon
ı qui étoit en danger de ſe corrom-
& que ce ſaint homme ne pouvoit
dans ce danger ſans le reprendre, &
e maniere d'autant plus ſalutaire

II. CLASSE. AN. 408.

Observation importante sur une maniere de parler familiere aux Autheurs Canoniques.

qu'elle étoit plus forte. C'est ainsi qu'en usent les Autheurs même Canoniques, & quand il s'agit de reprendre, nous voyons qu'ils parlent comme si leur discours s'addressoit à tout le monde, quoy-qu'il ne regarde que quelques-uns.

1. Cor. 15. 12.

Quand l'Apôtre dit aux Corinthiens, *Comment est-ce qu'il y en a parmy vous qui disent que les morts ne ressusciteront point?* il fait assez voir que tous les Corinthiens n'étoient pas dans cette erreur: mais par ces mots, *parmy vous*, il fait aussi voir en même temps que ceux qui en étoient infectez n'étoient point separez des autres, & c'est afin que ceux dont la foy étoit pure ne se laissassent pas seduire aux autres, qu'il ajoûte un peu plus bas, *Ne vous laissez pas surprendre; les bonnes mœurs s'alterent par les mauvais entretiens: éveillez-vous, Justes, & gardez-vous de pecher; car il y en a parmy vous qui ne connoissent point Dieu, & je vous le dis pour vous faire honte.* Mais quand il leur dit dés le commencement de la même Epître, *puisqu'il y a parmy vous des jalousies & des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, & que vous marchez selon le vieil homme?* Ne diroit-on pas qu'il parle à tous sans exception? Cependant ce n'est pas une

Ibid. v. 33. & 34.

1. Cor. 3. 3.

chose

: legere, comme vous voyez, que qu'il leur reproche. De forte que
ıș ne voyions à la tête de la Lettre
oy nous rasseurer ; lors que l'Apô-
eur dit, qu'il ne cessoit point de
e graces à son Dieu pour eux, de
ace qui leur avoit été donnée en
-Christ, & de toutes les richesses
ils avoient été comblez en luy,
tout ce qui regarde le don de la
le & de la science, par où le témoi-
ge qu'il leur avoit rendu de Jesus-
ist avoit été confirmé parmy eux,
orte qu'il ne leur manquoit aucun
dons de la grace, nous croirions
tous ces Chrêtiens de Corinthe
ent des *charnels* ; qu'ils étoient de
qui ne vivent que de la vie animale,
ui ne comprennent rien aux choses
viennent de l'Esprit de Dieu ; que
oient des esprits opiniâtres, jaloux,
nvieux les uns des autres, en un mot
gens qui ne marchoient que selon
ieil homme.
Comprenons donc, que COMME
à regarder l'ivroye qui est répanduë
tout le monde, que *tout le monde*
plongé dans le mal, de même à regar-
le bon grain, qui est pareillement
ndu dans tout le monde, *Iesus-*

II. CLASSE. AN. 408.

Ibid. 1. 4. 5. 6. & 7.

Ibid. 2. 14.

Ibid. 3. 3.

1. *Iean.* 5. 19.

Tout le monde *façon de parler generale comment se*

II. CLASSE. AN 408

Christ est la victime de propitiatio[n] seulement pour nos pechez, mais po[ur] de tout le monde.

doit prendre en certains endroits de l'Ecriture.
Ibid. 2. 2.

33. Il est vray qu'à mesure que l[a] re & la connoissance du nom de [...] Christ vont croissant, il entre no[n] lement des gens de bien dans la [com]munion de ses Sacremens, mais un [grand] nombre de méchans, & qui dem[eurent] méchans, sans que cette ivroye [puisse] être ôtée du champ du Seigneur, [avant le]

Mat. 13. 30.
jour de la moisson ; & comme les [scan]

Meslange des bons & des méchans.
dales se multiplient à proportion [que le] nombre des méchans augmente ; l[a cha]rité de plusieurs ne manque pas [de]

Ibid. 24. 12.
se refroidir, selon la prediction [de Jé]sus-Christ, & il est vray encore [que la] quantité du bon grain, quoyque [gran]de en elle-même, n'est rien au p[rix de] celle de l'ivroye : mais cette ivro[ye n'é]touffe pas pour cela le bon grain [et]

Ibid. v. 31.
ne fait point perir *les Elûs de Die[u]* [qu'il] doit, comme dit l'Evangile, rass[embler] au dernier jour des quatres coi[ns du] monde, depuis une extremité d[u ciel] jusqu'à l'autre. Ce sont ceux-là [dont] Jesus-Christ parle, lors qu'aprés [avoir] dit que la charité de plusieurs se r[efroi]dira par l'abondance de l'iniqui[té, il]

Mat. 24. 13.
ajoûte, que ceux qui persevereroi[nt]

la fin seront sauvez ; & ce sont eux qui luy disent presentement avec phete : *Sauvez-moy, mon Seigneur, qu'il n'y a plus de Saint, & que la ve- sparoît d'entre les Enfans des hommes.* que dans ces paroles du Pseaume it toute la multitude des Elûs qui , & non pas un homme seul, on le ssez lors qu'ils disent dans la suitte ême Pseaume ; *Ce sera vous, Sei- , qui nous protegerez, & qui nous verez de cette race corrompuë, jusqu'à erture du grand jour de l'éternité.* tte abondance de l'iniquité que Je- Christ nous a predite, est ce que le le Jesus-Christ avoit en vûë, lors a dit : *Quand le Fils de l'homme dra, croyez-vous qu'il trouve encore Foy sur la terre ?* Car ces paroles iment, non aucun doute où pût Jesus-Christ à qui toutes choses connuës, mais le doute de ceux qui en luy, & qui composent son corps, à dire, le doute de l'Eglise même à force de se voir trompée sur bien gens de qui elle attendoit beaucoup, l'on a trouvez bien differens de ce n pensoit, ne sçait plus quel fonde- t faire sur ceux-mêmes qu'elle croit lus à elle, & n'ose presque plus croi-

II. CLASSE. AN. 408.

Psal. 11. 1.

Ibid. v. 8.

Luc. 18. 8.

II. CLASSE. AN. 408. re de bien de pas un. Il y en a cependant en qui Jesus-Christ trouvera de la Foy; & il ne nous est pas permis de douter que ceux-là, quoique mêlez parmy l'ivroye, n'aillent croissant jusqu'à la fin du monde dans le vaste champ de l'Eglise.

34. Cette Eglise que nous voyons si clairement marquée dans la parabole de *Math. 13. 47. & 48.* cette pêche, où un même filet renferme toutes sortes de poissons bons & [...] vais, nage donc au travers des ma[...] poissons enfermez sous le même [...] mais toute separée d'eux par les [...] & par le cœur, se conservant ainsi [...] pour son Epoux, afin de paroître u[...] *Eph. 5. 27.* devant luy sans ride & sans tache.

Quant à la separation visible, qui [...] faire entre les corps, ce que la fai[...] *Math. 13. 48. & 49.* fait dés à present entre les ames l'E[...] attend qu'elle se fasse; & ce sera [...] que le filet sera tiré sur le rivage, [...] à dire, quand la fin du monde sera[...] vée. Cependant elle ramene ceux [...] le peut, & supporte les autres ave[...] tience, sans que l'iniquité de ceux [...] le ne peut corriger luy fasse aband[...] l'unité qui la lie avec les bons.

[C]HAP. X. 35. CESSEZ DONC, mon frere, de pretendre éluder tant d'authoritez de l'Ecriture, si claires & si incontestables,

e que vous pourriez ramasser dans ·crits, soit des Evêques qui comme iire ont vêcu dans nôtre commu- ı, depuis que vous en avez fait une irt, ou de ceux qui vivoient au ps où l'unité n'étoit pas encore di- par le schisme de Donat, comme rien & Agrippin. * Car en premier il y a une grande difference entre horité des livres Canoniques, & de ces Autheurs; & il ne faut pas e que ce qu'on en lit ou qu'on en nous doive tenir lieu de loy, & qu'il it pas permis d'être d'un sentiment raire sur des choses où ils pour- r en avoir eû de contraires à la ve- Car nous ne faisons point de dif- é de nous appliquer à nous-mêmes parole de l'Apôtre, *Si nous avons ue sentiment qui ne soit pas conforme verité, Dieu nous éclairera sur ce sujet: dant marchons dans ce que nous avons d'acquis*, c'est à dire, dans la voye n'est autre chose que Jesus-Christ, ont le Psalmiste parle, quand il dit, *Dieu ait pitié de nous, & qu'il nous se; qu'il fasse luire sur nous la lu- e de son visage, afin que nous connois-* SA VOYE *sur la terre, & le salut a envoyé pour toutes les Nations.*

II. CLASSE. AN. 408.

* Successeur de S. Cyprien dans l'Evêché de Carthage.

Les Autheurs Canoniques ont une sorte d'authorité que les autres n'ont point.

Phil. 3. 15. & 16.

Jean 14. 6.

Psal. 66. 2. & 3.

II. CLASSE. AN. 408.

36. Mais enfin, vous qui vous faites honneur de suivre l'authorité du saint Evêque & du glorieux martyr Cyprien, qui ne laisse pas d'être grande, quoyque d'un ordre beaucoup inferieur, comme j'ay dit, à celle des livres Canoniques, que ne la suivez-vous de même en autre chose, & que n'imitez-vous ce saint Docteur dans son amour & son attachement pour l'unité qu'il a conservée avec toute la terre; dans ce qu'il a laissé par écrit pour la soûtenir; & dans le zele avec lequel il a reprimé, & traité d'*orgueilleux* & d'*insolens*, ceux qui se regardant comme les seuls justes, vouloient se separer de la communion du reste des Fidelles? Ne voyez-vous pas de quelle maniere il se mocque de la hardiesse avec laquelle ils s'attribuoient ce qui n'a pas même été donné aux Apôtres mêmes, c'est à dire, la liberté d'arracher l'ivroye avant le temps de la moisson, & de separer la paille d'avec le bon grain avant le jour destiné à nettoyer l'aire du Seigneur? Que ne le suivez-vous, & en ce qu'il a fait voir qu'il n'y a rien de plus vain que de craindre d'être souillé des pechez d'autruy, ce qui est le pretexte de l'impieté de tous ceux qui veulent se separer, & en ce qu'il n'a

Math. 13. 29. & 30.

S. Cyprien combien attaché à l'unité de l'Eglise.

II. CLASSE. An. 408.

u ny condamner, ny priver de sa
mmunion les Evêques qui le com-
oient dans le point même où il a eû
ques sentimens moins conformes à
erité. Enfin en ce qu'il a regardé la
comme quelque chose de si pre-
e & de si salutaire à l'Eglise, qu'en-
qu'il avoüât, non seulement que
lise dans les premiers temps n'avoit
it rebaptisé ceux qui aprés avoir re-
e baptême dans des communions
tiques, étoient passez dans la sien-
& qui, selon luy, n'étoient point
tisez, mais même qu'elle ne les avoit
it exclus des fonctions Ecclesiasti-
s, comme il le reconnoît dans cette
ne lettre à Jubayen, qui fut lûë dés
verture du Concile * sur l'authorité
uel vous dites que vous vous fon-
pour rebaptiser; il croyoit que ce-
'étoit pû faire pour l'interêt de la
?

* Tenu à Carthage l'an 256.

r. Vous avez trop bon esprit pour
pas voir que cela seul ruine vôtre
y de fond en comble. Car, pour
perir l'Eglise de dessus la terre, il
faut, dites-vous, sinon qu'elle com-
nique avec des pecheurs, & qu'elle
admette à la participation de ses Sa-
mens. C'est par là que vous pretendez

II. CLASSE. AN. 408.

qu'il n'y a plus d'Eglise que parmy vous; & c'est pour cela que vous vous étes separez du reste du monde. Mais si cela est, il y avoit déja longtemps que l'Eglise étoit perie quand vous vous étes separez; puisque, selon le témoignage de saint Cyprien, on recevoit dans l'Eglise, & aux fonctions mêmes Ecclesiastiques des gens qui n'étoient pas baptisez selon vous: d'où il s'ensuit que dés longtemps devant S. Cyprien, il n'y avoit plus d'Eglise qui pût le regenerer luy-même. Beaucoup moins y en avoit-il donc qui pût regenerer Donat vôtre Patriarche, puisqu'il n'est né que longtemps depuis S. Cyprien. Que si au contraire l'Eglise ne laissoit pas de subsister & de demeurer Eglise, dans le temps même qu'elle recevoit des gens non baptisez, & si c'est cette Eglise-là qui a enfanté & Cyprien & Donat, il est clair que les justes ne sont point soüillez par les pechez des méchans mémes, avec qui ils sont unis sous la communion des mêmes Sacremens, & qu'ainsi il ne vous reste rien par où vous puissiez vous laver du crime horrible de vous être separez de l'unité; & l'on voit en vous cette parole de l'Ecriture, accomplie à la lettre, *Le méchant se donne pour juste,*

is il ne sçauroit se laver de la tache de II. CLASSE.
eparation. AN. 408.

8. Du reste, on ne prétend non plus Prov. 24.
galer à S. Cyprien, quoyqu'on soûtien- *selon les*
qu'il ne faut pas rebaptiser les here- 70.
ies, parce qu'on sçait que leurs Sa-
mens sont les mêmes que les nôtres,
l'on pretend s'égaler à S. Pierre, quoi-
on soûtienne qu'il ne faut pas obliger
Gentils de judaïser. Nous ne sçaurions
ter de la connivence de saint Pierre *Gal.* 2. 14.
ce sujet, puisqu'elle est rapportée & 15.
s les livres Canoniques, aussi bien
la correction qui luy en fut faite.
is que saint Cyprien ait eû sur la
iere du baptême, des sentimens con-
es à ce qui est enseigné & pratiqué
s l'Eglise ; C'est dequoy nous ne
ons rien que dans ses écrits, & dans
Actes d'un Concile ; & quoyqu'on
trouve point qu'il ait changé de sen-
ent, il est croyable neanmoins, qu'un
and homme est revenu de cette er-
; & que ceux qui y sont encore, &
sont bien-aises de s'appuyer de l'au-
ité d'un si grand nom, ont pû sup-
ner ce qui paroissoit de son change-
nt.

l y en a même qui soûtiennent qu'il *S. Cyprien exempt selon quelques-*
amais été dans cette erreur, & qu'el-

dité du baptême des heretiques.

ſification que les livres Canoniqu
ſont traduits en tant de langues, &
l'Egliſe a reçûs de main en main
ſucceſſion de ſes peres ; ce qui n
empéché qu'il ne ſe ſoit trouvé d
poſteurs aſſez hardis pour vouloir
paſſer leur fauſſetez ſous le no
Apôtres. Il eſt vray qu'ils n'y o
réüſſi : car comment pouvoir a
des livres & ſi celebres & ſi com
dont la pureté eſt comme ſcell
tant de marques ? Mais enfin, s'il
des gens aſſez impies pour entr
dre de falſifier des livres auſſi co
& par conſequent auſſi à couv
leurs entrepriſes que les livres Ca
ques, que n'ont-ils point été ca
de faire des autres livres ?

20. Nous ne voudrions pas dire

on l'infere, sont si visiblement de
stile, qu'on ne les sçauroit mécon-
e. La seconde, que nôtre cause est
autant plus invincible contre vous,
pretexte de vôtre separation, qui
autre que la crainte d'être soüillez
es pechez des autres, d'autant plus
ruiner. Car il paroît par les livres
aint Cyprien, que l'on demeuroit
vec les pecheurs, dans la partici-
n des mêmes Sacremens, puisque
recevoit même dans l'Eglise des
qui selon vous, & selon luy-même,
que vous pretendez, n'avoient
reçû le Baptême, sans que l'Eglise
erie pour cela, ny que le froment
eigneur répandu par toute la terre
egeneré & soit déchû de ce qu'il
. Ainsi lors que dans le desordre
ous met l'impuissance de vous dé-
e, vous pensez recourir à l'autho-
de saint Cyprien, comme à un
où vous croyez pouvoir mettre vô-
reur à couvert, elle y trouve un
il inévitable; & si la crainte de cet
il vous empêche de tourner de ce
-là, vous ne trouvez plus rien où
s puissiez vous accrocher, ny qui
se suspendre tant soit peu vôtre ruine
ôtre naufrage.

II. CLASSE. AN. 408

40. Ou saint Cyprien n'a point crû ce que vous pretendez, ou les regles de la verité l'en ont fait revenir, ou cette petite tache d'un cœur d'ailleurs si pur & si saint a été couverte par l'abondance de cette charité qui luy a fait maintenir jusqu'à la fin le lien de la paix, & soûtenir fortement l'unité de l'Eglise, qui va croissant par toute la terre: car il est écrit, que *la charité couvre la multitude des pechez.* Ajoûtez à cela que s'il y a eû quelque chose à retrancher dans cette branche si feconde, le fer du Pere de famille y a passé; & le feu du martyre l'aura consumé suivant cette parole de Jesus-Christ : *les branches mêmes qui portent du fruit., parcequ'elles sont unies au tronc, mon Pere les taille pour leur en faire porter davantage.* Et par où a-t'il merité cette grace, sinon en ce qu'il est demeuré attaché au tronc, dont les branches se répandent par toute la terre; & qu'il a conservé la racine de l'unité qui n'est autre que la charité? Car s'il n'avoit point eû la charité, il auroit pû livrer son corps aux flames sans que cela luy eût servi de rien.

1. Pier. 4. 8.
Ephes. 4. 3.
1. Pet. 4. 8.
Joan. 15. 2.
1. Cor. 13. 5.

41. Mais puisque nous en sommes sur les ouvrages de saint Cyprien, jettez les yeux sur un endroit que je veux vous en

›orter,& voyez combien on est inex- ble selon luy, de vouloir, sous pre- e de sa propre justice, se separer de ité de l'Eglise, que Dieu, selon la itude immuable de ses promesses; i fait voir aujourd'huy répanduë par e la terre. Cette parole de ce grand nme vous fera encore mieux com- ıdre la verité de ce que dit l'Ecri- dans l'endroit que j'ay déja cité, que néchant se donne pour juste, mais il ne sçauroit se laver du crime de sa ie & de sa separation. C'est dans une ses lettres addressée à Antonien: il a rien de plus exprés pour le sujet que is traitons; voicy ses propres paroles. Entre nos predecesseurs Evêques cette même Province, il s'en est ıvé autrefois qui ne croyoient pas on dût reconcilier les adulteres, & leur fermoient absolument l'entrée penitence. Cependant quelque gran- que fût la dureté de ces Evêques, a hardiesse opiniâtre avec laquelle ondamnoient ceux de leurs Colle- s qui n'étoient pas de leur avis, ils t pas été jusques à se retirer de leur munion, & à rompre l'unité de l'E- Catholique. Le lien de la paix & le ement indissoluble de l'unité sont

II. CLASSE. AN. 408.

Prov. 24. selon les 70.

Epit. 52.

» à Dieu que chacun rendra comp
» ſa conduite.

Que dites-vous à cela, mon
Vincent? Voyez-vous donc que ce
homme, ce ſaint Evêque, cet an
de la paix, cet invincible martyr
ſoin par deſſus toutes choſes qu'
donnât point d'atteinte à la paix
Rom.4.19. l'unité? Le voyez-vous luy-même
le travail de l'enfantement, non
ment pour ceux qui n'étoient e
que ſur le point de naître en J
Chriſt, mais pour ceux-mêmes
toient déja nés de cette divine na
ce, & qu'il craignoit qu'on ne fît
rir en les détachant du ſein de
mere?

42. Mais prenez-garde à ce qu
ſulte de la choſe-même qu'il rappo
& par où il a confondu l'impiété

xt les adulteres à la penitence & II. CLASSE. AN. 408.
:onciliation, & qu'on soûtienne
ıe pouvoient sans participer aux
de ces pecheurs les traiter avec
ıdulgence : ou que ce soient au
te ceux qui fermoient aux adul-
ıute entrée à la penitence & à la
liation, comme en effet ceux-là
dans l'erreur, puisque selon les
de la saine doctrine on doit re-
er les adulteres penitens aussi *Adulteres reçûs à la penitence aussi bien que les autres pecheurs.*
ue les autres pecheurs, & que
st la pratique de l'Eglise, d'où il
t que c'étoit une impieté que de
: de guerir des membres de Jesus-
; & que de ne leur point appliquer *Math. 16. 19.*
fs de l'Eglise, quoiqu'ils y eussent
s, c'étoit vouloir rendre inutile
ience toute misericordieuse de *Rom. 2. 4.*
qui ne laissoit vivre ces pecheurs
ı que par l'oblation du sacrifice *Pseau. 50. 19.*
œur contrit & humilié, & par les
x de la penitence, ils pussent re-
:r la vie qu'ils avoient perduë.
is enfin de quelque côté que fût
, toûjours est-il certain que les
les autres de ces Evêques vivoient
ı même communion. S'il ne faut
ıour faire perir l'Eglise que com-
quer avec des méchans, la faute &

II. CLASSE. AN. 408. l'impieté des méchans Evêques avoit tout infecté ; & dés-là il n'y avo d'Eglise qui pût enfanter Cyprien si au contraire l'Eglise n'a pas lai demeurer Eglise, comme il est bitable, & que ces Evêques paci & compatissans, qui n'osans preve separation que Jesus-Christ doit au dernier jour, où le filet, qui tie bons enfermez avec les méchans la mer de ce siecle, sera tiré sur le ri toleroient les autres pour ne pas r l'unité, n'ayent point été soüillez d crime, comme il est certain que l'unité de Jesus-Christ, personne n des crimes d'autruy, lorsqu'il n'e point les siens en y consentant, & ne fait que tolerer la paille de l'a Seigneur jusqu'au jour de la separ pour ne pas sortir de la societé des en pensant se separer des méchans vous reste-t'il à dire pour justifier l'at tat de vôtre separation ? N'étes-vo pas de ces méchans qui se donnent po justes, mais qui ne sçauroient se lave d'étre sortis de l'unité ?

Math. 13. 47. & 48. &c.

Prov. 24. *selon les* 70.

43. Que ne pourrois-je point dire pre sentement de ce que l'on voit dans le ouvrages de Tichonius [a], qui tou

a. TICHONIUS, dont parle icy nôtre Saint éto

Donatist

ste qu'il est, semble avoir écrit vous pour l'Eglise Catholique, aprés ce qu'il dit luy-même, ne us donner la moindre couleur e par lequel vous avez rompu munion avec ces Evêques Affri- à qui vous imputez d'avoir li- saintes Ecritures. Aussi Parme- confond-il par cela seul à ne luy ser le mot à dire. Que répon- ous donc si je vous objectois tout

II. CLASSE. AN. 408.

Donatistes confondus par ce que rapporte Tichonius même, quoiqu'il fût de leur party.

ain dont l'esprit, la capacité, la bonne foy, e & les autres bonnes qualitez sont louez :s ouvrages de ce saint Docteur. Il approu- t ses Regles pour l'intelligence de l'Ecriture orte au troisiéme Livre de la doctrine Chrê- ıpitre 30. & il renvoye icy les Donatistes ı autre traité que Tichonius avoit fait pour : les Catholiques, mais dans lequel il recon- ıtholicité de l'Eglise, & l'établit par l'Ecri- maniere qui confond tellement les Donatistes holique qui auroit eû pour but de les battre ıe s'y seroit pas mieux pris. Ils le sentirent & ce fut ce qui obligea Parmenien Evêque de pour les Donatistes d'écrire une lettre à Ti- ȷur luy faire reprimande, & l'avertir de corri- trine. Mais Tichonius étant demeuré ferme ntiment, il fut condamné par un Concile de ces ques. S. Aug. refuta cette Lettre par les trois itulez contre la lettre de Parmenien. Outre les ages, dont nous venons de parler, Tichonius ıre fait une exposition toute spirituelle de pse de S. Jean, comme nous apprenons de Gen- Marseille dans son Catalogue des hommes où il parle de cet Autheur comme d'un hom- ıt dans l'Ecriture sainte, dans l'histoire, & faires Ecclesiastiques.

II. CLASSE. AN. 408.

ce que dit cet Autheur, sinon ce beau mot que j'ay déja cité, & qu'il dit luy-même que vous avez pris pour vôtre devise, *ce qui est juste, c'est ce qui nous plaît?* Car cet homme, tout Donatiste qu'il est, encore une fois, rapporte que dans un Concile de deux cens soixante & dix Evêques de vôtre communion assemblez à Carthage, aprés un examen de soixante & quinze jours sur une affaire qui étoit regardée comme la principale, & pour laquelle on avoit mis toutes les autres à part, il fut arresté par un decret solemnel, que si ceux qu'on accusoit d'avoir livré les saintes Ecritures, & qui étoient effectivement coupables de ce crime si atroce, persistoient à ne vouloir pas qu'on les rebaptisât, on communiqueroit avec eux comme s'ils étoient innocens.

Il rapporte encore que conformément au decret de ce Concile, Deuterius Evêque de vôtre communion à Macriane, reçût dans son Eglise, & dans sa communion, une foule de gens coupables du même crime; que cette action de Deuterius n'empêcha pas que Donat ne communiquât avec luy comme auparavant; que non seulement il demeura uni de communion avec ce Deuterius, mais avec

les Evêques de Mauritanie qui du- quarante ans, & jusqu'à la persecu- de Macaire, * avoient eux-mêmes muniqué ; à ce que dit Tichonius, ceux qui étoient le plus certaine- t coupables d'avoir livré les saintes tures ; & qu'il n'en a jamais rebap- aucun.

II. CLASSE. AN. 408.

* Voyez la note sur le nombre 6. de la lettre 23.

. Mais qu'est ce que Tichonius, direz-vous, & qu'y a-t'il de com- de luy à moy ? Tichonius est ce- qui Parmenien tâche d'imposer ce, & qu'il blâme d'avoir écrit ce a écrit, mais sans l'accuser de été sur aucun des faits qu'il avan- urquoy Parmenien ne luy repro- autre chose ; sinon que parlant me il faisoit de l'Eglise Catholi- épanduë par toute la terre, & soû- nt que la crainte d'être soüillé des ez d'autruy ne devoit faire sortir onne de son unité, il ne pouvoit plus oir hors de la communion des Affri- ns qu'il regardoit comme coupables oir livré les saintes Ecritures, ny eurer dans le party de Donat. Il au- été plus court & plus commode à menien de luy dire qu'il avoit in- é tout ce qu'il rapporte, si, comme Tichonius, il n'y eût eu encore plu-

II. CLASSE. AN. 408. sieurs témoins vivans de la verité de ce qu'il avoit avancé.

45. Mais je laisse tout cela pour ce qu'il est. Dites si vous voulez que Thichonius est un imposteur. Revenons à Cyprien, puisque c'est vous qui l'avez mis en jeu. N'est-il pas clair par les parôles de ce saint Martyr, que si les pechez de quelques particuliers infectent tous ceux qui sont dans la même communion, l'Eglise étoit perie long-temps avant la naissance de ce grand homme, & qu'il n'y en avoit plus pour l'engendrer à Jesus-Christ ? Que si au contraire cette pretention est une pretention impie & sacrilege ; & si l'Eglise est toûjours demeurée ce qu'elle étoit, on ne doit donc pas craindre, en demeurant dans son unité, d'être soüillé des pechez d'autruy. Ainsi vous avez beau vous donner pour justes, vous étes des méchans qui ne sçauriez vous laver du crime de vôtre separation. *Prov. 24. selon les 70.*

CHAP. II. 46. POURQUOY nous recherchez-vous donc, direz-vous ; pourquoy nous recevez-vous, puisque vous nous traitez d'heretiques ? La réponse est bien courte & bien aisée : nous vous recherchons parce que vous perissez, & que nous voudrions pouvoir nous réjoüir de vô-

II. CLASSE. AN. 408.

etour, au lieu d'avoir la douleur
us voir perir. Si nous vous traitons
etiques, c'est pendant que vous
ez de revenir à l'unité Catholi-
pendant que vous étes encore
gez dans l'erreur. Mais au moment
vous rentrez parmy nous, vous
z d'être ce que vous étiez; & vous
portez pas l'heresie dans nôtre com-
ion. Baptisez-moy donc, dites-
? Je le ferois si vous n'étiez pas
baptisé, ou que vous l'eussiez été
aptême de Donat, ou de celuy de
at, au lieu que vous l'avez été du
ême de Jesus-Christ. Ce n'est pas
icrement de Jesus-Christ qui vous
que, & ce n'est pas par là que vous
heretique, mais par la malice de
e separation; & le mal qui est en
& qui ne vient que de vous, ne me
pas méconnoître ce que j'y trouve
re de bon, mais que vous n'avez
pour vôtre condamnation, tant que
ne l'aurez pas dans la communion
il dérive originairement. Car tous
sacremens de Jesus-Christ viennent
'Eglise Catholique, & vous ne les
nez & ne les avez que comme vous
y avez reçûs avant d'en sortir;
enfin quoique vous en soyez sor-



Psal. 54. 19. qui vous ressemblent, *ils conv*
avec moy en bien des choses; mais
vous redressons sur celles en quo
ne convenez pas avec nous; &
voudrions que vous reçûssiez
nous ce qui vous manque où vou
Vous étes comme nous sur le
me, sur le symbole, & sur tous l
cremens de Jesus-Christ. Mais e
vous n'étes pas comme nous, n
nous, c'est l'unité; c'est le lien
paix; enfin c'est l'Eglise Cath
Voilà ce qui vous manque, & d
vous l'aurez, ce que vous ave
commencera de vous étre utile.
nous recevons quelques-uns de
nous ne les recevons pas tels qu
parmy vous, nous les rendons n
les recevant; aprés qu'ils vous on

voulons qu'en vous associant avec , vous cessiez d'être ce que nous tons. II. CLASSE. AN. 408.

'. Mais, dites-vous, saint Paul a ptisé aprés saint Jean. Mais est-ce rebaptisé aprés un heretique ? osé-vous traiter d'heretique cet amy de ux, & dire qu'il n'étoit pas dans é de l'Eglise ? si vous étes capable tel excez, declarez-le donc par . Si au contraire vous reconnoissez faudroit avoir perdu le sens pour ser, & même pour imaginer une telle vagance, songez donc pourquoy ul a rebaptisé aprés saint Jean. S'il a ptisé aprés son égal, vous devez tous que vous étes, rebaptiser les uns les autres. Si c'est aprés plus grand uy, vous devez vous-même rebap- aprés Rogat. Si c'est aprés son in- ur, Rogat devoit rebaptiser ceux vous aviez baptisez, puisque vous ez que Prêtre & qu'il étoit Evê-

Act. 19. 5.

Jean. 3. 29.

donc ce qui fait que le baptéme ourd'huy * est du même prix dans les baptisez, quelque difference erite & de dignité qu'il y ait entre qui l'administrent, c'est que c'est ptême de Jesus-Christ, & non pas

* C'est à dire le baptême qui a succedé à celuy de S. Jean.

Pourquoy le baptême est égale-

Baptême de ſaint Iean, different du baptême de J. C.

Mat. 21. 25.

Phil. 1. 15. & 17.

en pluſieurs endroits, & Jeſus-
même de ſa propre bouche lo
dit aux Phariſiens, *le baptême*
venoit-il de Dieu ou des hommes? A
traire le baptême conferé par ſaint
& par ſaint Paul, n'étoit ny le ba
de Pierre ny le baptême de Paul,
baptême de Jeſus-Chriſt, comm
que donnoient du temps des A
ceux qui bien loin d'annonce
avec une intention pure, ne l'
çoient que par un principe d'env
toit pas non plus leur baptême
celuy de Jeſus-Chriſt, auſſi bi
celuy que donnoient du temps d
Cyprien, ces Evêques qui enle
par fraude les heritages d'autruy,
groſſiſſoient leur bien par leurs
Et c'eſt parce que c'étoit le bapt

ant meilleur qu'il est donné par un excellent homme, saint Paul n'au- ›as dû rendre graces à Dieu de ce n'avoit baptisé parmy les Corin- ıs que Crispus & Caïus, & la mai- e Stephanas. Car s'il avoit baptisé utres ils auroient reçû un baptê- autant plus excellent que S. Paul au dessus des autres Ministres de ngile. II. CLASSE. AN. 408. *1.Cor.1.14.*

uand ce saint Apôtre dit qu'il avoit té & qu'Apollo avoit arrosé, il sem- ͺu'il veüille dire qu'il instruisoit & pollo baptisoit. Or sans doute pollo n'étoit pas plus que Jean. quoy est-ce donc que saint Paul aptisé aprés saint Jean, & qu'il n'a ebaptisé aprés Apollo, sinon parce ce dernier baptême étoit le bap- : de Jesus-Christ quel qu'en fût le stre, & que l'autre, quoiqu'il pre- : les voyes à Jesus-Christ, n'étoit que ptême de Jean, quel qu'en fût pa- ement le Ministre ? *Ibid. 3. 6.*

. Il semble que ce soit une chose étrange que de dire, on a rebap- ıprés saint Jean, & on ne rebapti- ıs aprés des heretiques. Mais ne ît-il pas tout aussi étrange de dire, rebaptisé aprés saint Jean, & on

II. CLASSE. AN. 408.

ne rebaptise pas aprés un yvrogne ?

Je marque ce vice-là plûtôt qu'un au-tre, parce que ceux qui y sont sujets, le peuvent moins cacher, & parce que l'on sçait qu'il n'y en a point de plus commun. Cependant l'Apôtre met l'y-vrognerie aussi bien que l'heresie entre ces œuvres de la chair qui exclu[illegible] Royaume de Dieu. *Il est aisé,* d' *de reconnoître les œuvres de la ch[illegible]*

Gal. 5. 19. 20. 21.

sont la fornication, l'impureté, la [illegible] tion, l'idolâtrie, les empoisonnem[illegible] inimitiez, les dissentions, les jalou[illegible] animositez, les divisions, les here[illegible] envies, LES YVROGNERIES, *les d[illegible] & autres semblables, sur quoy je [illegible] comme je vous ay déja dit, que ce[illegible] tombent n'auront point de part au [illegible] de Dieu.* La raison qui fait don[illegible] ne rebaptise point aprés un he[illegible] quoiqu'on ait rebaptisé aprés sai[illegible] est la même qui fait qu'encore q[illegible] rebaptisé aprés saint Jean, on ne[illegible] tise point aprés un yvrogne, q[illegible] l'yvrognerie soit aussi bien que l'he-sie du nombre des œuvres qui ferme[nt] l'entrée du Royaume de Dieu.

Quoy, ne trouvez vous pas que c'est une chose indigne & insupportable, qu'au lieu qu'on a rebaptisé aprés un hom-

: qui non seulement n'étoit point sujet x excez du vin, mais qui n'en a jamis bû, & qui étoit envoyé pour prerer les voyes du Royaume de Dieu, ne rebaptise point aprés un yvroe qui n'aura point de part à ce Royau-: ? Que répondez-vous à cela, sinon e ce baptême du Precurseur, aprés quel saint Paul a rebaptisé du baptê- de Jesus-Christ, n'étoit que le bapmo de Jean, au lieu que le baptême ut baptise cet yvrogne, est le baptê- de Jesus-Christ ? Il y a beaucoup de ference & même de contrarieté en- saint Jean & un yvrogne : il y a aussi aucoup de difference, quoique sans ntrarieté, entre le baptême de Jean le baptême de J. C. qui peut être nné par un yvrogne ; & il y a beaucup & de difference & de contrarieté tre un Apôtre & un yvrogne. Cependnt il n'y a ny contrarieté ny difference entre le baptême de Jesus-Christ nné par un Apôtre, & le baptê- de Jesus-Christ donné par un yvrogne. Tout de même, il y a beaucoup difference & même de contrarieté en- saint Jean & un heretique ; & il y a e grande difference, quoique sans ntrarieté, entre le baptême de saint

II. CLASSE. AN. 408.

Luc. 1. 15.

Math. 3. 3.

Act. 19. 5.

Baptême ne tire son prix que de Jesus-Christ & non pas de la qualité du Ministre.

II. CLASSE. AN. 408. Jean & celuy de Jesus-Christ que donne cet heretique ; mais il n'y a ny contrarieté, ny difference entre le baptême de Jesus-Christ donné par un Apôtre, & le baptême de Jesus-Christ donné par un heretique ; car QUELQUE difference qu'il y ait entre les Ministres, l'essence du Sacrement est toûjours la même.

49. Mais je vous demande pardon: je me méprens quand je vous cite l'exemple du baptême conferé par un yvrogne : je ne me souvenois plus que c'est à un Rogatiste que j'ay affaire, & non pas à un Donatiste du commun ; & il se peut faire que le nombre de vos Collegues, & même de vos Clercs, étant aussi petit qu'il est, il ne s'y rencontre pas » un seul yvrogne ; sans compter que vô» tre foy est Catholique, non par l'éten» duë de vôtre communion, mais par » l'observation de tous les preceptes aussi » bien que de tous les Sacremens de Jesus- *Luc.* 18. 8. » Christ, en sorte que ce ne sera qu'en vous » seuls qu'il trouvera de la foy, & qu'en» core qu'il n'en doive point trouver sur » la terre, il ne laissera pas d'en trouver » en vous, parce que vous n'étes plus de » la terre, & que vous n'appartenez plus » à la terre, mais au Ciel, où vous étes déja » par avance.

[ais ne tremblez-vous point quand s parlez ainsi de vous-mêmes, & ne gez-vous point que Dieu resiste aux erbes & qu'il ne donne sa grace qu'aux ables ? l'endroit-même de l'Evangi- où il est dit que quand Jesus-Christ idra, il ne trouvera plus de foy sur erre, ne vous fait-il point rentrer en is-mêmes ? Car comme il sçavoit qu'il trouveroit des gens assez orgueil- x pour se flatter que Jesus-Christ iveroit de la foy en eux, il ajoûte le champ, pour rabattre l'orgueil de gens-là qui se croient justes, & qui prisent les autres, cette parabole ebre du Pharisien & du Publicain. es-vous donc à vous-mêmes cette pa- importante par où Jesus-Christ ter- ie tout ce discours : *Celuy qui s'éleve humilié, & celuy qui s'humilie sera vé.* Mais aprés tout faites une reveuë vôtre petit troupeau, & voyez si t petit qu'il est, il ne se trouveroit it quelque yvrogne entre ceux qui tisent parmy vous. Car c'est un vi- i commun, & dont l'empire a tant Force & d'étenduë, que je serois fort iné s'il ne s'étoit point glissé dans te communion, quelque petite qu'el- oit, & quoique vous vous vantiez d'a-

II. CLASSE. AN. 408.

Iac. 4. 6.

Luc. 18. 8.

Luc. 18. 9. 10. &c.

Ibid. v. 14.

II. CLASSE. AN. 408. voir fait la separation des brebis d'avec
les boucs, sans attendre la venuë du Fils
Math. 25. 32. de l'Homme à qui seul appartient le titre
Jean. 10. 11. de *bon Pasteur*.

CH. XII. 50. ENFIN, écoutez ce que je vous vais
dire, & comptez que tout ce qu'il y a de
bon grain, qui en attendant le jour de la
Math. 3. 12. separation, gemit & souffre au milieu
de la paille avec laquelle il est mêlé
dans l'aire du Seigneur, qui n'est autre
chose que l'étenduë de toute la terre,
puisque Dieu l'a appellée toute entiere
Ps. 49. 1. 2. du Levant au Couchant, & qu'il a par
Ps. 112. 1. tout des enfans qui le louënt; comptez,
dis-je, que tout ce qu'il y a de bon grain
vous dit avec moy, ce que je vous vais
dire. S'il se trouve des gens qui abusent
de ces loix que les Empereurs ont faites
contre vous, & qui s'en servent pour
exercer leurs haines particulieres, au
lieu de s'en servir comme d'un instru-
ment de charité pour vous tirer de l'er-
reur, nous desaprouvons leur procedé,
& nous le portons avec peine. Ce n'est
pas que personne puisse dire qu'une cho-
se luy appartient à moins qu'elle ne soit
à luy, ou par le droit divin, par lequel
D'où depend le droit établi entre les hommes. tout est aux justes, ou par le droit que
les hommes ont établi, & qui dépend
des Puissances temporelles; ainsi vous

sçauriez appeller *vôtre* ce que vous sçauriez pretendre comme justes, & e d'ailleurs les loix des Empereurs ıs ôtent ; & vous ne sçauriez par ısequent être reçûs à dire, *cela est à ·s & nous l'avons acquis par nôtre tra-ıl*, puisqu'il est écrit, que *les justes iteront de ce que les méchans ont amassé.* pendant, lorsqu'à la faveur de ces x que les Empereurs qui servent Je-Christ, ont faites pour vous faire enir de l'impieté de vôtre Schisme, envahit ce que vous possedez, nous aprouvons ce procedé, & il nous fait e peine extréme. Nous condamnons la même sorte tous ceux que l'avari- plûtôt que la justice porte à vous en-er ou le bien des pauvres, ou les ıx de vos Assemblées, quoique vous possediez ny l'un ny l'autre que sous nom d'Eglise, & qu'il n'y ait que la ye Eglise de Jesus-Christ, qui ait un itable droit à ces choses-là.

II. CLASSE. AN. 408.

Prov. 13. 22.

Enfin, nous condamnons encore iconque reçoit ceux que vous chas- pour quelque crime, ou contre la se-té civile, ou simplement contre la eté des mœurs, comme on recevroit ıx qui auroient vécu sans reproche my vous, & qui n'auroient point

II. CLASSE. AN. 408. d'autre crime que celuy du schisme & de l'heresie, qui vous separe d'avec nous.

Mais quoique vous vous plaigniez de ces sortes de traitemens, vous avez peine à prouver qu'on vous les fasse; & quand vous le prouveriez, nous ne pouvons pas toûjours corriger ny punir ceux dont vous vous plaignez, & nous sommes quelquefois obligez de les tolerer. *Math.* 3. 12. Car cette paille ne nous fera point sortir de l'aire du Seigneur; *Mat.* 13. 47. & 48. ces mauvais poissons ne nous feront point rompre le filet qui nous enferme; *Ibid.* 25. 32. & 33. ces boucs qui seront mis à part au dernier jour, ne nous feront point éloigner du troupeau; *Rom.* 9. 21. & 22. & 2. *Tim.* 2. 20. & ces vases, quoique faits pour des usages honteux, ne nous feront point abandonner la maison du Seigneur.

CH. XIII. 51. Pour vous, mon frere, j'ay sujet de croire que dés que vous vous mettrez au dessus de la fausse gloire que les hommes se donnent les uns aux autres, & que vous mépriserez les vains reproches des insensez qui pourront dire; » pourquoy détruisez-vous presentement *Gal.* 2. 18. » ce que vous avez élevé jusqu'icy? vous reviendrez à la veritable Eglise que je voy bien que vous connoissez. Il n'en faut pas d'autre preuve que ces paroles du commencement

cement de la lettre à laquelle je II. CLASSE.
ons. Comme je sçay que dés le " AN.408.
ps même que vous ne songiez point "
Foy Chrêtienne, & que vous étiez "
idement appliqué à l'étude des let- "
humaines, vous faisiez profession "
mer l'honnêteté, & tout ce qui peut "
tribuer au repos & à la douceur de "
ie, qu'est-ce que ce doit étre depuis "
vous vous étes converti à la Foy "
étienne, comme je l'ay appris de "
ieurs, & que vous vous appliquez à "
ide des saintes Lettres? "
Ce sont vos propres paroles, si cette
e vient de vous. Si vous avoüez
e que je me suis converty à la Foy
étienne, moy qui ne suis ny Dona-
, ny Rogatiste, dés-là vous avoüez
ous decidez qu'il y a une Foy Chrê-
ne hors de la communion des uns
des autres. C'est cette même foy
nous voudrions vous obliger de re-
noître avec nous dans toutes les na-
s où elle est répanduë, & qui tou-
ont été benies dans la race d'Abra-
a, selon ce que Dieu avoit promis à
saint Patriarche. Qui vous empêche Gen. 22. 18.
nc de professer ce que vous croyez,
on la honte de ne l'avoir pas toûjours
t, ou d'avoir soûtenu un autre party?

II. CLASSE. AN. 408. Ainsi la honte de revenir de l'erreur fait que vous n'avez point de honte de demeurer dans l'erreur : c'est pourtant dequoy il faudroit en avoir le plus.

52. Voilà proprement ce que l'Ecriture nous marque, quand elle dit, qu'*il y a une sorte de honte qui produit le peché, & une autre sorte de honte qui produit l'honneur & la gloire.* LA HONTE produit le peché lorsqu'elle empêche qu'on ne quitte un mauvais sentiment de peur de passer pour inconstant, ou d'être obligé de demeurer d'accord à soy-même qu'on a été long-temps dans l'erreur ; & c'est alors qu'on descend en Enfer tout vivant ; c'est à dire, en connoissant clairement son crime, & la damnation qu'il attire. Ceux qui sont en cet état ont été figurez par Coré, Dathan & Abiron, que la terre engloutit tout-vivans. Au contraire LA HONTE produit l'honneur & la gloire, lorsqu'on rougit de son peché, & qu'on change en mieux par la penitence, & c'est ce que la mauvaise honte qui vous domine vous empêche de faire, de peur que des gens qui ne sçavent ce qu'ils disent, ne vous appliquent cette parole de l'Apôtre ; *dés-là que je bâtis ce que je ruinois auparavant je me declare prevaricateur.* Et vous

Eccl. 4. 25.

Pseau. 54. 16.

Ce que l'Ecriture appelle descendre en enfer tout vivant.

Num. 16. 32.

Gal. 2. 18.

nez pas garde que si cela se pou- II. CLASSE. AN. 408.
ire de ceux qui aprés avoir été
'erreur & s'en être retirez, prê-
la verité qu'ils combattoient au-
nt, on l'auroit dit de saint Paul
: premier, dans le temps que les
; de Jesus-Christ loüoient Dieu de *Gal. 1. 23. & 24.*
l annonçoit la Foy qu'il avoit au-
persecutée.
Et ne vous imaginez pas que per-
puisse revenir, autrement que par
itence, de l'erreur à la verité; ny
ait d'autre moyen de sortir par
nversion veritable des plus petits
: non plus que des grands. C'est
)y égale pour tous ceux qui ont
, quoyque par une conduite qu'on
uroit blâmer sans impudence &
lomnie, l'Eglise Catholique, que
authoritez de l'Ecriture nous obli-
e reconnoître pour l'Eglise de Je-
hrist, traite plus severement ceux
rés l'avoir abandonnée, revien-
elle par la penitence, que ceux
luy ayant jamais appartenu, &
: point encore reçû sa paix, se
:ent pour la recevoir. Car elle hu-
)ien davantage les premiers, &
iite les autres avec bien plus de
ır, quoyqu'elle les aime tous éga-

II. CLASSE. AN. 408.

lement, & qu'elle n'ait pour les uns & pour les autres qu'une tendresse de mere, qui ne cherche que leur bien.

Voilà une longue lettre, & où je vous ay peut-être dit plus de choses que vous n'en vouliez sçavoir; aussi l'aurois-je faite plus courte, si je n'avois songé qu'à vous; mais j'espere que quand vous n'en profiteriez pas, d'autres en pourront profiter, pourvû qu'ils la lisent avec quelque sentiment de crainte de Dieu, & qu'ils ayent plus d'égard à la verité qu'à la qualité des personnes. Ainsi soit-il.

---

* Ecrite l'an 408. le 15. de May.
* C'étoit auparavant la 249. & celle qui étoit la 94. est presentement la 178.
* Voyez la note sur le titre de la lettre 46.

LETTRE XCIV. *

*Saint Paulin aprés avoir remercié saint Augustin de quelque écrit qu'il en avoit reçû, s'étend sur les loüanges de Sainte Melanie la mere, & de son fils Publicola mort depuis peu de temps *, & propose ses pensées à saint Augustin, sur ce qui sera dans le Ciel l'occupation des Saints, aprés la resurrection.*

PAULIN pecheur, & THERESE pecheresse saluënt le saint Evêque du Seigneur AUGUSTIN, qu'ils respectent comme leur pere, qu'ils cherissent comme leur frere, & qu'ils reverent comme leur maître.

VOs paroles sont en toutes occasions le flambeau qui con- II. CLASSE.
ıit mes pas, & la lumiere qui me mon- AN. 408.
e le chemin que je dois suivre; & tou- Ps. 118. 105.
s les fois que je reçois des lettres de
ôtre Sainteté, je sens qu'elles dissipent
s tenebres de mon ignorance; qu'elles
rtifient les yeux de mon esprit, & les
ndent plus clairvoyans; qu'elles écarnt les nuages de mes doutes; & qu'els font luire le jour où il n'y avoit qu'u: sombre nuit pour moy. Cela m'est
rivé plusieurs fois par les lettres dont
ous avez bien voulu me gratifier: Mais
ne l'ay jamais mieux senti qu'en lint le dernier ouvrage que vôtre Sainté m'a fait rendre par nôtre cher frere
Diacre Quintus. [a]

l y avoit déja long-temps qu'il étoit à
ne, lorsqu'y étant allé selon ma coû-
:, aprés la fête de Pâques, visiter les
eaux des Apôtres & des Martyrs [b],

a Diacre QUINTUS étoit apparemment d'Hip-
ar il paroît icy que saint Augustin l'avoit en-
Saint Paulin. Ce pourroit bien être aussi le
ont parle encore nôtre Saint en la lettre 149.
uroit été promeu au Sacerdoce depuis ce pre-
yage d'Italie.

b ette pratique des Saints condamne visiblement
iques qui ne veulent pas qu'on honore les tom-
s Apôtres & des martyrs non plus que ceux
s Saints. Saint Paulin parle de cette même pra-
s sa lettre 13. à Severe, dans la 16. à Delphin

II. CLASSE. AN. 408. il me remit ce precieux gage de vôtre amitié. Mais la joye de voir un homme qui venoit d'auprés de vous m'a fait oublier tout le temps qu'il y avoit qu'il étoit à Rome sans que je le sçûsse. Je l'ay sentie comme s'il n'eût fait que vous quitter ; & j'en ay été si transporté au moment que je l'ay vû & qu'il m'a presenté ces fleurs de vôtre esprit, dont l'odeur nous fait goûter quelque chose des delices du Paradis, que j'avois peine à croire mes propres yeux, sur un bonheur aussi inesperé que celuy-là. Je vous avouë neanmoins que je n'ay pû lire cet ouvrage à Rome aussi-tôt aprés l'avoir reçû : car le tumulte y est si grand que je n'aurois pû joüir de vôtre present comme j'aurois souhaité ; ny donner assez d'attention à cette lecture que je voulois ne point interrompre quand je l'aurois commencée. Ainsi l'attente du festin qui m'étoit preparé, & qui ne me pouvoit manquer, m'a fait retenir ma faim ; & me voyant entre les mains ce pain delicieux que j'ay trouvé d'un goût si exquis, & en le mangeant, & aprés l'avoir mangé, j'ay suspendu l'avidité que j'ay pour tout ce qui vient

Evéque de Bordeaux, & dans la 25. à Dictrice Evéque de Roüen.

de vous, jusqu'à ce que je fusse hors de Rome, & que je pûsse donner tout entier à cette lecture le temps que je serois une pose à Formes, où je pourrois d'autant mieux savourer ce mêts tout spirituel, que je serois plus éloigné du bruit, & plus degagé de toutes sortes d'affaires. II. CLASSE. AN. 408.

2. Qu'est-ce donc qu'un homme tout de terre comme je suis, vous peut dire, qui réponde à cette sagesse qui vous a été donnée d'enhaut, que le monde ne comprend point, & qui ne se trouve que dans ceux qui sont sages de la sagesse de Dieu même & que sa parole rend éloquens ? Ayant donc éprouvé que c'est Jesus-Christ qui parle en vous, ce sera Dieu que je louëray de tout ce que je trouve d'excellent dans vos paroles; & je ne craindray plus les terreurs nocturnes, aprés que l'esprit de verité, parlant par vôtre bouche, m'a appris à moderer les mouvemens de mon esprit, & à garder dans les accidens de cette vie, où nous ne possedons rien que de perissable & de mortel, ce juste temperamment que vous avez vû garder à la sainte Dame Melanie[a] qui dans

[a] C'est Melanie l'ancienne, dont saint Paulin parle cy. Elle étoit fille du Consul Marcel, & étoit demeurée

II. CLASSE.
AN. 408.

la perte de son fils unique * a été si maitresse des mouvemens de sa douleur, quoiqu'il luy soit échappé quelques larmes que la tendresse de mere ne luy a pas permis de retenir.

Vous les avez d'autant mieux expliquées ces larmes si modestes & si sages, qu'il y a plus de proportion de sa sainteté à la vôtre, & ce cœur de mere que la charité vous donne, & qui sans faire de tort à la vigueur toute mâle de vôtre esprit, acheve le rapport de vous & de cette sainte femme, vous a fait comprendre aisément que si ces premiers mouvemens ont été ceux que donne la sensibilité de mere, il en est venu ensuite de bien mieux fondez ; & que ce n'est pas tant pour s'être vû enlever icy bas un fils qui devoit mourir tôt ou tard, qu'elle a répandu des larmes, que parce-

* Publicola, saint Paulin l'appelle fils de Melanie, quoiqu'il ne fût que son petit-fils. Voyez la note sur le titre de la lettre 46.

veuve fort jeune, ayant perdu presqu'en même temps son mary & deux de ses enfans, sans verser une larme, & témoignant même de la joye de se voir en état de suivre Jesus-Christ, comme dit saint Jerôme dans la lettre 25. Elle se retira bien-tôt aprés dans la Palestine, & passa jusques en Egypte, où elle employa ses grands biens à faire subsister jusqu'à cinq mille Solitaires que la persecution des Arriens avoit forcez de se retirer dans ce Païs-là. Elle bâtit ensuite un Monastere à Jerusalem où elle passa 25. ans avec 50. Filles, dans les exercices de la penitence. Pallade, Rufin, saint Jerôme & saint Paulin sont pleins des loüanges de Melanie : elle étoit Mere d'Albine à qui est addressée la lettre 126.

: la mort l'a trouvé encore engagé II. CLASSE. AN. 408.
quelque maniere dans les vanitez
ſiecle. Car il n'étoit pas encore bien
'ait de ce faſte de la dignité de Se-
eur; & elle auroit voulu qu'à ce ter-
.e paſſage, il ſe fût trouvé revêtu de
tes les richeſſes ſpirituelles qu'une
ite avarice luy faiſoit ſouhaiter pour
. Elle auroit voulu que le bonheur
n entier abandon du monde luy eût
'un gage de celuy d'une heureuſe re-
rection; & qu'ayant, à l'exemple de
mere, preferé le ſac & le cilice à la
e de Senateur, & l'obſcurité d'un
naſtere à la pompe du Capitole, il
: été d'autant plus aſſûré de partager
:c elle le repos des Elûs, & les cou-
nnes immortelles du Paradis.

;. Il eſt certain neanmoins, comme
croy l'avoir déja mandé à vôtre Sain-
é, que Publicola eſt parti de cette
chargé d'aſſez de bonnes œuvres,
ır que nous puiſſions dire qu'encore
on ne vît pas reluire dans ſon exte-
ır toute l'humilité de ſa mere, il n'en
›it pas moins au dedans; & il avoit
ien appris de Jeſus-Chriſt à être doux *Mat.* 11. 29.
humble de cœur, que nous avons
ıt ſujet de croire qu'il eſt entré dans
repos du Seigneur; puiſque ce repos

est le partage des pacifiques
II. CLASSE. N. 408. bien-heureuse contrée est l'
ceux qui sont doux ; & qu
Psal. 36. 37. Math. 5. 4. ceux-là qui plairont au Sei
la region des vivans. Car q
Ps. 114. 9. du nombre des grands du
toit point enflé de leur fa
il avoit non seulement c
il mettoit en pratique ce
Rom. 12. 16. pôtre, *Ne soyez point de c*
chent que ce qui paroît gran
unissez-vous à ceux qui so
vreté & dans la bassesse, &
soit comme un parfait i
sus-Christ, ayant comp
vres, & ne cessant poin
C'est par-là que sa p
nuë puissante sur la
Ps. 111. 2. qui par leur élevatio
Ps. 46. 10. les Dieux. Les mê
dont toute sa famil
font éclater sa sain
Car *la race des juste*
Pseau. 111. 2. & 3. *verra dans leur mai*
gloire, & ce seront
ne perissent point,
passe point ; parce
celle qu'ils se son
non par le travail
la sainteté de leur

[ais en vain m'étendrois-je davan- II. CLASSE, AN. 408.
sur la memoire d'un homme qui
oit aussi cher qu'il étoit devoüé à
-Christ, puisque je croy vous en
assez dit par mes autres lettres, &
e ne sçaurois parler de la sainte Da-
Melanie, non plus que de Publi-
& de ses autres enfans, d'une ma-
à beaucoup prés, si digne ny si sain-
ue celle dont vous en avez parlé.
me la bouche impure d'un pecheur
éloigné que je le suis des merites, &
sainteté de cette ame si pleine de foy
vertu, n'étoit pas capable d'en bien
r, Dieu y a pourvû, & luy a fait trou- *Comment S. Paulin regardoit S. Augustin.*
n vous un digne panegiriste de sa ver-
ui ne pouvoit être loüée comme elle
erite, que par l'homme de Jesus-
st, par le Docteur du peuple de
dans l'Eglise de la verité, qui étant,
ne j'ay dit, d'une sainteté non
s éminente, étoit plus capable de
trer tout ce que la puissance du
Haut avoit fait dans cette grande
, & de rendre à sa vertu & à sa pie-
s loüanges qui luy sont dûës.

Vous voulez que je vous dise quel-
ra aprés la resurrection des corps
upation des bien-heureux dans le
futur: mais c'est à moy plûtôt à

II. CLASSE. AN. 408. vous consulter, comme mon maître & mon medecin spirituel, sur l'état present de ma vie, afin que vous m'appreniez à faire la volonté de Dieu, à marcher sur vos pas aprés Jesus-Christ, & à mourir de cette mort Evangelique, qui par un détachement volontaire de tout ce qui tient de la chair & du sang, nous fait prevenir la dissolution de nôtre être, & nous retire de la vie de ce siecle, qui n'est qu'un tissu de tentations, ou plûtôt qu'une tentation perpetuelle, comme vous m'avez dit autrefois; & ce n'est pas par la separation de l'ame & du corps, mais par l'extinction de toutes les affections qui nous attachent aux choses d'icy bas, que cette mort Evangelique nous en retire.

Iob. 7. 1.

Plaise à Dieu donc, que je regle si bien mes démarches sur les vôtres, & que je me dégage si pleinement, à vôtre exemple, des vieux liens qui m'enchaînent, que ne tenant plus à rien, je puisse courir dans la voye qui mene à cette heureuse mort, dont vous étes mort à tout ce qui est sur la terre, pour ne vivre plus que pour Dieu & pour Jesus-Christ qui vit en vous, & dont vôtre corps, aussi bien que vôtre cœur, exprime si bien & la mort & la vie nouvelle.

vôtre cœur ne goûte plus rien de estre; il ne sort rien de vôtre bouche tienne de la corruption des hommes; s la parole de J. C. habite dans vôtre ır avec plenitude, & l'esprit de verité ait entendre par vôtre bouche, d'où le sur la celeste ville un fleuve d'eaux taires qui l'abreuve de delices. II. CLASSE. AN. 408. Col. 3. 16. Ps. 45. 5.

r quelle vertu nous peut faire mou-le cette heureuse mort, sinon la cha-qui est forte comme la mort? Car FFET de la charité est d'aneantir r nous toutes les choses de la terre, e faire en nous l'effet de la mort, en s attachant à Jesus-Christ vers le-l nous ne sçaurions nous tourner n nous détournant des choses de londe, à quoy il faut que nous soyons ts, si nous sommes vivans en Jesus-ist, sans que la vûë & l'usage de ces es de choses nous y fasse revivre, eque NÔTRE partage icy bas est ort de Jesus-Christ, à la resurrection uel nous n'aurons point de part dans oire, à moins que par la mortifica-de nos corps & de nos sens nous primions la mort qu'il a endurée la croix; & que nous ne vivions, selon nôtre volonté, mais selon la ne, qui n'est autre que nôtre san- Cant. 8. 6.

Caractere de la charité.

Condition necessaire pour tourner son cœur vers Jesus-Christ.

A quel prix nous aurons part à la gloire de Jesus-Christ.

1. Pier. 4. 2.
1. Thes. 4. 3.
2. Cor. 5. 15.

réservée dans le Ciel en y élevar
sacré corps, qui est le chef de celu
nous formons tous ensemble.

Ainsi le Seigneur est nôtre an
& nous sommes assûrez par ce qu
sçavons de sa Resurrection & d
Ascension, que la substance qu'il
mée est élevée jusqu'à luy, en luy
luy, qui a pris un corps semblabl
Phil. 3. 21. nôtres, pour revêtir les nôtres
gloire semblable à celle du sien,
placer avec luy dans le ciel. De
que ceux qui seront trouvez dign
la vie éternelle auront part à la
de son Royaume, & seront éter
ment avec luy, comme dit l'Apôt
comme il a dit luy-même dans cet
mirable priere qu'il fit à son Pere
vouloit que ceux qui luy appartie

II. CLASSE. AN. 408.

,,*Seigneur, ils vous loüeront éternellement.* ' je croy que les loüanges retentiront ns le ciel, par le son même des voix s Bienheureux, quoique leurs corps soient plus les mêmes aprés la re- rection, & qu'ils soient élevez à l'état rieux dans lequel le corps de Jesus- rist a paru aprés la sienne, & que Je- s-Christ resuscitant avec le même rps dans lequel il avoit souffert, a bien ulu exposer à nos yeux, comme une e image de ce qui arrivera aux nô- s. Car Jesus-Christ resuscité a fait en esence de ceux à qui il s'est montré, s mêmes fonctions de ses membres 'il faisoit avant sa mort. Et si l'on dit s Anges mêmes, qui sont des crea- es purement spirituelles, qu'ils ont s langues qui ne cessent point de chan- les loüanges de Dieu leur Createur, de luy rendre des graces éternelles, ombien plus forte raison devons-nous oire que les Saints en auront dans cet ureux état, où leurs corps, quoique glo- iez, conserveront l'integrité aussi bien e la forme & les proportions de leurs embres, & que ces langues seront em- oyées à chanter les loüanges de Dieu, à exprimer, par des sons & des paroles, joye & les mouvemens de leur cœur.

II. CLASSE. AN. 408. Peut-étre même que Dieu ajoûte[ra] la gloire de ses Saints, cet avantage[à] rendre leurs voix & leurs langues ca[pa]bles de chanter ses loüanges d'une m[a]niere d'autant plus excellente, que [le] renouvellement de leurs corps, où i[ls] auront merité d'arriver, sera plus parfai[t] 1. Cor. 15. 44. en sorte que ces corps étant *tout spi[ri]tuels*, leurs paroles ne seront plus com[me] les paroles des hommes, mais de c[es] 2. Cor. 12. 4. paroles celestes & angeliques que S. Pa[ul] entendit dans le Paradis. Et peut-ét[re] encore que ce qui fait que ce gra[nd] Ibid. v. 4. Apôtre dit que ces paroles sont *ine[ffa]bles aux hommes*, c'est qu'entre les a[u]tres recompenses des Bien-heureu[x] Dieu leur reserve dans le Ciel de no[u]velles langues que nous ne sçauri[ons] parler icy bas, & qui ne conviennen[t] qu'à cet état d'immortalité où seront [les] Saints, dont il est dit, qu'ils pousser[ont] Ps. 64. 14. des cris de joye, & qu'ils chanter[ont] des Cantiques. Et où les chantero[nt]-ils, sinon dans le Ciel où ils seront a[vec] Psal. 36. 11. le Seigneur, joüissans des delices d'[u]ne Apoc. 7. 9. sainte paix, comblez de joye devant [le] thrône de l'Agneau, mettant à ses pi[eds] Apoc. 5. 9. leurs coupes & leurs couronnes, chantant à sa gloire un Cantique n[ou]veau avec les Anges, les Vertus, & [les] Dominat[ions]

inations, les Trônes, les Cherubins, II. CLASSE.
raphins ; & disant tous ensemble, a- AN. 408.
es quatre Animaux de l'Apocalypse,
voix qui ne cessera jamais, *Saint*, *Ibid. 4. 8. & Isaye 6. 3.*
, *Saint, le Seigneur des armées* ?
Voilà surquoy je voudrois que vous
issiez ce que vous sçavez ou que
pensez, à moy vôtre pauvre petit
le, dont vous sçavez suppor-
comme un homme arrivé au
le de la sagesse, les foiblesses &
rance. Car je sçay que celuy qui
source de la sagesse, vous éclaire
ieurement par l'infusion de cet Es-
qui fait penetrer ce qu'il y a de plus
é, en sorte que comme vous con-
ez le passé, & que vous voyez le
ent, vous sçavez aussi juger de
nir. Dites-moy donc ce que vous
ez de ces voix éternelles des Crea-
s celestes, & même de celles qui
élevées au dessus des Cieux, &
assistent devant le thrône de Dieu ;
uels vous croyez qu'en sont les or-
es. Car quoique ces paroles de l'A-
e, *quand je parlerois le langage des* *1. Cor. 13. 1.*
es, semblent insinuër que les Anges
un langage propre à leur nature,
u'on doit presumer étre autant au
us des pensées & des paroles des

II. CLASSE. AN. 408. hommes, que la nature de ces creatures immortelles est au dessus de nôtre mortalité, & leur séjour qui est le Ciel même, au dessus de cette vallée de larmes, peut-étre que par ce mot-là saint Paul n'a voulu faire entendre que le 1. *Cor.* 12. 28. don de parler toutes langues, qui est un des dons du saint Esprit.

Nous voyons même par ce que dit l'Ecriture de quelques Saints, à qui la voix de Dieu s'est fait entendre, du fond d'une nuée, qu'il peut y avoir des paroles, quoiqu'il n'y ait point de langue, à prendre ce mot-là dans sa veritable signification; car ce qu'on appelle ainsi, c'est ce membre de nôtre corps qui nous Jacq. 3. 5. fait parler, & qui tout petit qu'il est, ne laisse pas de faire de si grandes choses. Et c'est peut-étre parce que Dieu a voulu que la langue fut l'organe de la parole, que l'on donne le nom de *langues* aux paroles des natures mêmes purement spirituelles comme les Anges, de la même maniere que l'Ecriture nous represente les diverses operations de Dieu sous le nom des divers membres de nos corps qui ont rapport à chacune. Instruisez-nous donc sur tout cecy, & priez pour nous.

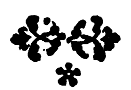
8. Autant que nôtre cher frere Quin-

ıs avoit peu de haste en venant icy auprés de vous, autant en a-t'il prentement qu'il s'agit de partir d'icy pour ›us aller retrouver; & rien ne marque ieux combien il nous a pressez de vous ire réponse que les ratures de cette ttre. Il y en a plus que de lignes, & il t aisé de voir que c'est une lettre faite la haste * ; mais le porteur se pressoit fort qu'il n'y a pas eu moyen de faire ıtrement. Car il n'est venu nous deander sa dépêche que la veille des les de May*; & il a fallu le laisser partir ès le jour des Ides mêmes avant l'heu-, de Sexte. Je ne sçay si c'est un bon ou n mauvais office que je luy rends par e que je vous dis-là de luy ; mais on rouvera sans doute qu'il a eu raison de hâter de retourner des tenebres à la miere, & c'est proprement ce qu'il fait en nous quittant pour retourner rs vous.

II. CLASSE. AN. 408.

* Au lieu de lire icy dans le latin, *exactoris nimiam festinationem scheda fecit*, ce qui n'a point de sens du tout, il faut lire, *exactoris nimia festinatio schedian fecit*, & c'est ainsi que portent toutes les éditions des lettres de S. Paulin, à cela prés, qu'au lieu de *schedian*, il y a *schedam*, ce qui est une faute visible quelque copiste, qui ne sçavoit pas le Grec : car *schedam*, signifie un billet : S. Paulin n'a pas pû dire qu'une lettre de la taille de celle-cy ne fût qu'un billet. aut donc lire, au lieu de *schedam*, *schedian*, qui signifie une chose faite à la haste, le sens de tout cet endroit là le demande visiblement.

* C'est à dire le 14. May.



II. CLASSE.
AN. 408.
* Ecrite sur la fin de l'année 408. ou sur le commencement de la suivante.
C'étoit auparavant la 250 & celle qui étoit la 95. est presentement la 177.

LETTRE XCV.*

S. Augustin fait réponse à la Lettre precedente, & traite de l'état de la vie presente, & de la difficulté qu'il y a à connoître comment on s'y doit conduire. Il entre sur cela dans un détail qui fait voir jusques où alloit son application sur luy-même, & qui est d'une merveilleuse instruction pour ceux qui songent tout de bon à plaire à Dieu & à se sanctifier; & sur tout pour ceux qui ont inspection sur les autres. Ensuite il explique quel sera l'état des Corps glorieux, & de quel usage en seront les membres aprés la Resurrection; ce qui luy donne lieu de parler des Anges.

AUGUSTIN saluë en JESUS-CHRIST son tres-saint, & tres-cher frere, le tres-venerable Seigneur PAULIN, & sa tres-chere sœur, la tres-illustre Dame THERESE ses Condisciples dans l'école de JESUS-CHRIST.

1. CEux de nos freres qui partent presentement pour aller vers vous, sont ceux-là même dont vous vous souveniez toûjours dans vos lettres, & qui ne manquoient pas aussi

: répondre à ces marques de vôtre nitié. Mais quelque grande que fût nvie que vous aviez de vous voir s uns les autres, le sujet de leur yage est si triste, comme vous verrez r ce que vous en dira nôtre frere Possiıs [a], que le bonheur qu'ils auront de us voir tous les jours, & qui nous roit comblez de joye en toute autre casion, ne servira dans celle-cy qu'à us consoler un peu dans nos maux. Vous verrez le sujet que j'ay d'en par-ainsi par ce que Possidius vous dira

C'est à ce Possidius que nous avons l'obligation de que tout ce qu'on sçait de la vie de saint Augustin, articularitez de laquelle il devoit étre un bon téı aprés avoir vêcu quarante ans avec luy. Nôtre t avoit été son Maître dans la science du salut ; & s l'avoir élevé dans son monastere, il ne l'en tira pour le faire Evêque de Calame ville de Numidie raisemblablement il succeda à Megalius l'an 397. idius suivit la coutume des autres Eleves de saint ustin, en établissant à Calame un monastere comme en. Etant allé trouver Crispin Evêque Donatiste alame, pour tâcher de le ramener à l'unité de l'E-, suivant le resultat d'un Concile d'Affrique de 403. il n'en rapporta d'autre fruit que de maues défaites, accompagnées de beaucoup de mar-ı d'aigreur, dont il ressentit les effets bien tôt aprés. comme il visitoit son Diocese, il tomba dans une uscade de gens armez qu'un Prêtre Donatiste luy it dressée, & dont on voit le detail dans la lettre f. nombre 4. Ce Prelat assista au Concile de Carge de l'an 407. où il fut commis avec d'autres ır juger un differend d'entre quelques Evêques. année suivante il souffrit avec son Eglise des violen-

II. CLASSE. AN. 408. de celuy qui les a engagez à ce voyage; c'est quelque chose de si triste, encore une fois, qu'il n'y a rien que nous ne fis-sions pour n'en avoir jamais de pareils. Cependant malgré tous nos soins & toutes nos precautions il ne laisse pas d'arriver de ces malheurs-là, & je croy que ce sont nos pechez qui les attirent. Mais avec tout cela je sens bien que quand je verray nos freres de retour d'auprés de vous, j'éprouveray la veri-té de cette parole du Prophete, vos

Psal. 93. 19. *consolations, ô mon Dieu, ont répandu la joye dans mon ame, à proportion de*

ces extraordinaires par la sedition des Payens de Cala-me, que saint Augustin décrit dans la lettre 19. à Nectarius, & dont Possidius fut obligé d'aller deman-der justice à l'Empereur. Il visita saint Paulin en passant, & fut sans doute porteur de cette lettre. Deux ans aprés, le Concile de Carthage de 410. le deputa avec trois autres Evêques vers l'Empereur Honorius au sujet d'une Loy de l'an 409. touchant la liberté de Religion. Il fut porteur en passant de la lettre de nôt Saint à Memorius : c'est la 101. A son retour d'Italie assista à la conference de Carthage de 411. puis aux Co ciles de 416. contre les Pelagiens, & de 419. pour reglement de la discipline & des Canons de l'Egl d'Affrique, où il fut deputé de sa Province avec sai Augustin & saint Alipe. Ce saint Prelat se renfer dans Hippone pendant le siege des Vandales & y f témoin des dernieres actions & de la mort de sai Augustin. Il avoit alors 35. ans d'Episcopat, de sor qu'il ne mourut luy-même que dans un grand âg puisqu'il n'écrivit la vie de ce grand Saint que beau coup d'années aprés la prise d'Hippone, & la desol tion de toute l'Affrique.

douleur dont mon cœur étoit accablé. II. CLASSE. AN. 408.

›our bien goûter la joye de nous voir, il ɪdroit que ce fût dans ce seul dessein, & ur un sujet si juste & qui le meriteroit ›ien, que l'on eût passé la mer. Mais : liens qui nous attachent au service s foibles ne nous permettent pas de us éloigner d'eux, à moins que leurs soins-mêmes & leurs infirmitez ne le mandent; & alors ce sont eux-mêmes ui nous forcent de les quitter & qui us laissent sur cela d'autant moins à liberer, que leurs besoins sont plus ressans, & leurs maladies plus dange-uses. Si c'est pour nous exercer ou our nous punir que Dieu permet que ›us nous trouvions dans l'état où nous mmes, c'est ce que je ne sçaurois dire. lais encore ne nous traite-t'il pas selon s pechez, & ne nous rend-il pas ce ie meriteroient nos offenses, puisqu'il oucit nos maux par de si grandes nsolations, & que ce divin Medecin êle toûjours aux amertumes, par les-ɪelles il empéche que nous ne nous tachions au monde, autant de douceur ı'il en faut pour nous empécher de ccomber. Ps. 102. 10.

2. Il est vray que je vous avois de-andé, par mes lettres precedentes, ce

II. CLASSE. AN. 408.

que vous croyez que ce ſera que la vie des Bien-heureux dans le Ciel ; & il n'y a rien de plus ſage que ce que vous » me répondez ſur ce ſujet, que ſi nous » avons des conſultations à faire, ce doit » étre ſur l'état de cette vie, puiſque c'eſt » à quoy il s'agit preſentement de mettre » ordre. Tout ce que je trouve à redire, c'eſt que vous me conſultiez ſur ce que nous avons à faire pour cela, puiſque ſi vous l'ignorez je l'ignore ; ou que ſi j'en ſçay quelque choſe, vous en ſçavez autant & peut-étre bien plus que moy ; vous qui dites ſi bien & ſi vray quand » vous dites, que ce que nous avons à » faire, c'eſt de mourir de cette mort Evan» gelique qui previent la diſſolution de » nôtre étre, en nous retirant de la vie de » ce ſiecle, non par la ſeparation de l'ame » & du corps, mais par l'extinction de tou» tes les affections qui nous attachent aux » choſes d'icy bas. Comme il n'y a rien de ſi ſimple que l'action qui nous fait tendre à ce point-là, en nous tirant de la multiplicité des objets & des penſées qui nous partagent & qui nous agitent, il n'y a rien auſſi ſurquoy il y ait moins de doutes à mouvoir, ny de queſtions à faire, que ſur ce grand principe de la pieté chrêtienne, que NOUS DE-

Abregé de

NS vivre dans cette vie mortelle
ne maniére qui nous dresse & nous
de propres à la vie immortelle que
.s menerons dans le Ciel.
Mais ce qui met en peine ceux qui
nt pas plus de lumiere que moy,
t de sçavoir comment il faut nous
duire presentement à l'égard de ce
nd nombre de gens parmy lesquels
is vivons, & qui ne connoissent
nt encore cette sorte de vie qui tend
ous faire mourir, non en separant
ne du corps, mais en la retirant de
nour de tout ce qui flatte nos sens, &
liscerner ce que nous avons à faire
r ne nous pas perdre au milieu d'eux,
our les empêcher eux-mêmes de se
dre. Car nous sommes assez ordinai-
ent portez à croire que nous ne
urions leur étre utiles, à moins de
s conformer à eux en quelque sorte,
s les choses-mémes d'où nous vou-
ns les retirer. Cependant quand
s le faisons, nous trouvons qu'in-
ablement nous y prenons plaisir;
nous parlons & que nous enten-
is parler volontiers de choses vaines;
: celles à quoy nous ne faisions au
nmencement que soûrire par com-
isance, nous font rire tout de bon, &

II. CLASSE. AN. 408.

toute la Morale Chrêtienne.

Exactitude des Saints à ne se point occuper des choses du monde.

II. CLASSE. AN. 408. au delà des bornes qu'il faudroit garder;
& par là nôtre ame touchant, pour ainsi
dire, à terre par ses affections, il s'y at-
tache une poussiere & une bouë qui l'ap-
pesantit, & qui la rend d'autant moins
capable de s'élever vers Dieu, & d'ar-
river par la mort Evangelique à la vie
Evangelique.

Que s'il nous arrive de faire quel-
que progrés de ce côté-là ; aussi-tôt d'un
certain fonds où nous appercevons ce
qui se passe en nous, & où personne que
nous-même ne sçauroit penetrer, il s'é-
leve une voix secrete qui nous crie,
victoire, victoire ; & c'est là cette sor-
te de tentation contre laquelle S. Paul
même eut besoin d'un aussi étrange
preservatif que d'étre exposé aux ou-
trages, ou comme il dit luy-même, aux
2. Cor. 12. 7. *souflets* d'un ange de Sathan.

Job. 7. 1. Qui peut donc douter que toute la
vie de l'homme sur la terre ne soit une
tentation perpetuelle, puisque l'état
même qui nous approche le plus de ce-
luy où nous serons dans le Ciel, devient
une tentation pour nous ?

3. Et sur les châtimens dont on est
obligé de punir ceux qui pechent, dans
quelle peine ne se trouvent point les
Pasteurs qui ne veulent punir ou par

ner, qu'autant que l'un ou l'autre II. CLASSE.
: contribuer au salut de ceux qu'on AN. 408.
obligé de traitter de l'une ou de
re maniere? Qui sçait quelles bor-
il faut garder dans ces châtimens,
seulement par rapport à la quali-
à la quantité des fautes, mais par
ort à la force & à la disposition des
ts, & à ce que chacun est en état
cepter ou de refuser? Qui sçait si les
s qu'on ordonne ne nuiront point
eu de profiter? Quelles tenebres,
e profondeur, quand on veut en-
lans tous ces egards!
ur moy je serois bien empêché
ire si la verge qu'on tient levée
es pecheurs, n'en a point plus
gé de mal en pis, qu'elle n'en a
né. Enfin quelles trances & quel-
ngoisses, lors qu'il se trouve que si
unit le coupable on le fait perir,
u'on en fait perir d'autres si on
e punit point! J'avouë que je man-
tous les jours en cela, & que je ne
pas bien, ny en quelles occasions,
n quelle maniere on doit pratiquer
recepte de l'Apôtre, *Reprenez publi-* 1. Tim. 5. 20.
vent ceux qui pechent, afin de tenir les
es dans la crainte, ny comment l'ac-
ler avec cet autre de Jesus-Christ

II. CLASSE AN. 408

même, *Si vôtre frere a peché contre vous, reprenez-le en particulier entre vous & luy:* & cet autre de saint Paul, *ne jugez point avant le temps*, avec celuy-cy de Jesus-Christ, *ne jugez point* * *& vous ne serez point jugez*, où il défend indéfiniment de juger, & non pas seulement avant le temps, comme saint Paul dans cet autre endroit; & avec cet autre de ce grand Apôtre-même, *Qui étes-vous pour juger le serviteur d'autruy? s'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître: mais il demeurera ferme, car Dieu est tout-puissant pour l'affermir.* Ces dernieres paroles font voir qu'il parle de ceux qui sont dans l'Eglise: cependant il veut que l'on juge ceux-là mêmes, puisqu'il a dit dans un autre endroit, *Qu'ay-je à faire de juger ceux qui sont hors de l'Eglise, pour ceux qui sont dedans c'est à vous à les juger, chassez les méchans du milieu de vous.*

Mat. 18. 15. — 1. *Cor.* 4. 5. — *Math.* 7. 1. — *Rom.* 14. 4. — 1. *Cor.* 5. 12. & 13.

* Le latin confond icy le passage de saint Paul, & celuy de saint Mathieu, & il est clair qu'il faut supléer, *nolite judicare.*

Et quand on croit en devoir venir là, quelle inquietude, quelle crainte n'a-t'on point qu'il n'arrive à ceux qu'on traite de cette sorte, ce que S. Paul craignoit qui n'arrivât à celuy dont il parle dans sa seconde Epître aux Corinthiens, c'est à dire, qu'un excez de tristesse ne les accable? Car afin qu'on ne crût pas

2. *Cor.* 2. 7.

que ce fût une chose legere, & dont il ne fallût pas se mettre beaucoup en peine, il ajoûte au même endroit, que ce qui luy fait craindre cet excés de tristesse pour celuy qu'il avoit été obligé de châtier, c'est qu'il apprehendoit que par-là, Sathan, dont il connoissoit les ruses & les artifices, n'enlevât une brebis du troupeau. Que d'incertitudes, que de tenebres, ô mon cher Paulin ! ô saint Homme de Dieu que de sujets de trembler ! N'est-ce point là ce qui a fait dire au Psalmiste, *Je me suis trouvé saisi de crainte & de tremblement, & environné de tenebres ; & j'ay dit, qui me donnera des aîles comme celles de la colombe pour m'envoler & me faire trouver du repos ? Je me suis enfuy au loin, & me suis retiré dans la solitude.* Mais peut-être aussi que c'est ce qu'il a éprouvé dans la solitude même qui luy a fait dire ce qu'il ajoûte, *j'attendois le secours de celuy qui pouvoit me tirer de l'abbatement & du découragement où je suis, & me sauver de la tempête.* O qu'il est vray que toute la vie de l'homme sur la terre n'est qu'une tentation perpetuelle !

II. CLASSE. AN. 408.

Ibid. v. 11.

Ps. 54. 6. & 7. &c.

Ibid. v. 9.

Iob. 7. 1.

4. Et dans les Ecritures-mêmes, quelles tenebres ! Y marchons-nous autrement qu'à tâtons, quand nous les vou-

II. CLASSE. AN. 408.

lons expliquer ? Et n'y trouvons-nous
pas beaucoup plus de choſes où nous
ne faiſons que chercher ce qu'on doit
croire, qu'il n'y en a ſur quoy nous puiſ-
ſions nous determiner à un ſentiment
certain ? Cependant IL VAUT beaucoup
mieux ſe tenir dans cette reſerve, &
demeurer dans nos doutes, quelque
peine qu'ils nous faſſent, que de pro-
noncer temerairement ſur les choſes que
nous ne voyons pas aſſez clair. N'y en
a-t'il pas un tres-grand nombre ſur quoy
un homme qui ne juge plus de cette
maniere qui donne la mort, comme
dit l'Apôtre, c'eſt à dire ſelon la chair
& le ſang, ſcandaliſeroit au dernier
point ceux qui jugent encore de cette
ſorte, & ſur quoy, autant qu'il ſeroit
dangereux de dire ce que l'on penſe,
qu'il eſt dur de ne le pas dire, autant
ſeroit-il pernicieux de dire autrement.

Reſerve de S. Auguſtin à ne rien avancer temerairement.

Rom. 8. 6.

Verité même ſe doit diſpenſer avec retenuë.

Combien peche-t'on envers nous,
lorſque pour nous étre expliquez ſur
ce que nous n'approuvons pas dans les
ouvrages où les diſcours de quelques-
uns des nôtres, ſelon la liberté que
la charité doit donner entre freres,
on croit que c'eſt l'envie plûtôt que l'a-
mitié qui nous fait parler ? Et combien
de nôtre côté pechons-nous envers

x qui trouvent quelque chose à re- : à nos sentimens, lorsque nous vons qu'en cela ils cherchent moins ous corriger qu'à nous faire de la ie? Ne voyons-nous pas tous les jours des personnes qui vivoient aupara- t dans une tres-grande amitié, tom- t par-là dans des inimitiez irreconci- les, & que chacun, par l'attachement l a pour l'une des parties, s'élevant tre ceux qui soûtiennent l'autre, il ve qu'on se mord & qu'on se devore l'autre, & qu'on se met en grand ger de se perdre l'un par l'autre. *Qui me donnera donc des aîles comme s de la colombe, afin que je m'envole & je puisse trouver du repos?* Car soit les perils où chacun se trouve, luy oissent plus grands que ceux dont il point essayé, ou qu'en effet les nôtres nt les plus grands de tous, il me sem- que l'abbattement & les autres maux on peut craindre dans la solitude, sont comparaison plus supportables que x dont nous nous trouvons atta- z ou menacez dans le tumulte du nde.

II. CLASSE. AN. 408.

1. Cor. 4. 6.

Gal. 5. 15.

Psal. 54. 7.

. Ainsi je suis tout à fait de vôtre s, que c'est à l'état de cette vie qu'il t songer, (si toutefois ce qui coule

II. CLASSE. AN. 408.

avec tant de rapidité se peut appeller un état,) plûtôt qu'à celuy où nous serons dans l'autre vie, & qu'il faut travailler à regler celuy-cy avant que d'examiner quel est celuy où il nous conduit. Si je vous ay donc demandé vôtre pensée sur ce dernier, ce n'est * pas que je me croye dans une parfaite seureté, comme s'il ne me manquoit rien de tout ce qui est necessaire pour bien vivre, moy qui me trouve exposé à une infinité de perils, dont je vous ay touché quelques-uns en peu de mots, & autant que la briéveté de ma lettre le pouvoit permettre. Mais comme au milieu même de toutes ces tenebres qui nous cachent nos devoirs, & des difficultez que nous trouvons à les accomplir, & dont l'unique source est la varieté infinie des foiblesses des hommes, & des replis secrets de leurs cœurs, c'est toûjours pour ce peuple choisi qui compose la Jerusalem celeste que nous travaillons, j'ay mieux aimé m'entretenir avec vous de ce que nous serons dans cette bienheureuse patrie, que de ce que nous sommes presentement. Car encore que nous ne connoissions pas tous les biens qui nous y attendent, c'est toûjours beaucoup que de sçavoir que nous y serons exempts des maux

* On a lû icy *non inde ergo*, & le sens demande visiblement cette negative, quoiqu'elle ne soit pas dans le texte.

lhe autre fois, si ce que je vous vais ne suffit pas. Il faut croire sans he- ; puisque l'Ecriture s'en explique si ement, que ces corps de terre visi- & palpables que nous habitons, & l'Ecriture appelle des corps *tout ani-* ; quand elle les regarde dans l'é- où ils sont presentement ; devien- nt des corps *tout spirituels* par la re- ction, c'est à dire, à l'égard des fi- es & des justes. Mais comme nous ons jamais vû de corps dans cet état t spirituel ; je ne vois pas comment pourrions ny le comprendre, ny le comprendre aux autres. 1. Cor. 15. 44.

e qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y point de corruption dans cet état ; par consequent, que nos corps n'au- point besoin des alimens corrupti- dont ils ont besoin presentement. n'est pas qu'ils ne pussent en prendre ; e même état qui leur en ôte le be- , leur laisse la vertu de les consumer en prenoient ; autrement nôtre Sei- ur n'auroit pas mangé aprés sa resur- ion, qui est tellement le modele de ôtre ; que l'Apôtre prononce, *que si morts ne resuscitent point, Iesus-Christ point resuscité*. Or il est certain que us-Christ s'est montré aprés sa mort Luc. 24. 43. 1. Cor. 15. 16.

II. CLASSE. AN. 408. Jean. 20. 20. & 27. tel qu'il étoit auparavant, c'est à dire, conservant l'integrité aussi bien que l'usage de ses membres, jusques-là qu'il fit voir les endroits de ses playes, ce que j'ay toûjours entendu des cicatrices, & non pas des playes telles qu'il les avoit sur la croix. Si ces cicatrices mêmes lui sont restées, ce n'est pas qu'il y ait eu necessité par la force de quelque cause insurmontable, mais il les a conservées par un effet de sa puissance, qu'il a assez fait voir, & lorsqu'il s'est montré à Luc. 24. 15. ses Disciples sous une autre forme, & lorsqu'il s'est trouvé avec son vray corps au milieu d'eux dans le Cenacle, quoique les portes en fussent fermées. Jean. 20. 19.

8. De cette question on tombe naturellement dans cette autre, sçavoir, si les Anges sont de purs esprits, ou s'ils ont des corps [a] propres aux fonctions de leur ministere, & à la rapidité de leurs courses. Si nous disons qu'ils ont des

a. Un Evêque de Thessalonique opinant dans le 7. Concile general ne fait pas de difficulté de donner des corps aux Anges, & même de parler de ce sentiment comme de celuy de l'Eglise Catholique, sans que personne le releve & l'accuse d'erreur. Presentement le sentiment contraire a prevalu parmy les Theologiens, & il paroît celuy de l'Eglise, quoiqu'elle n'en ait jamais rien determiné, & qu'elle se soit contentée de dire dans le Concile de Latran sous Innocent III. que Dieu a également tiré du neant l'une & l'autre Creature, la spirituelle aussi bien que la corporelle.

he autre fois, si ce que je vous vais ne suffit pas. Il faut croire sans he-; puisque l'Ecriture s'en explique si ement, que ces corps de terre visi- & palpables que nous habitons, & l'Ecriture appelle des corps *tout ani-* ; quand elle les regarde dans l'é- ils sont presentement, devien- des corps *tout spirituels* par la re-ction, c'est à dire, à l'égard des fi-es & des justes. Mais comme nous ons jamais vû de corps dans cet état spirituel, je ne vois pas comment pourrions ny le comprendre, ny le comprendre aux autres,

II. CLASSE. AN. 408.

1. Cor. 15. 44.

e qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y point de corruption dans cet état; ar consequent, que nos corps n'au- point besoin des alimens corrupti-, dont ils ont besoin presentement. n'est pas qu'ils ne pussent en prendre; e même état qui leur en ôte le be-, leur laisse la vertu de les consumer en prenoient; autrement nôtre Sei-ur n'auroit pas mangé aprés sa resur-ion, qui est tellement le modele de ôtre, que l'Apôtre prononce, *que si morts ne resuscitent point, Iesus-Christ point resuscité.* Or il est certain que us-Christ s'est montré aprés sa mort

Luc. 24. 43.

1. Cor. 15. 16.

II. CLASSE. AN. 408. *Iean.* 20. 20. & 27.

tel qu'il étoit auparavant, c'est à dire, conservant l'integrité aussi bien que l'usage de ses membres, jusques-là qu'il fit voir les endroits de ses playes, ce que j'ay toûjours entendu des cicatrices, & non pas des playes telles qu'il les avoit sur la croix. Si ces cicatrices mêmes luy sont restées, ce n'est pas qu'il y ait eu necessité par la force de quelque cause insurmontable, mais il les a conservées par un effet de sa puissance, qu'il a assez fait voir, & lorsqu'il s'est montré à ses Disciples sous une autre forme, & lorsqu'il s'est trouvé avec son vray corps au milieu d'eux dans le Cenacle, quoique les portes en fussent fermées.

Luc. 24. 15.

Iean. 20. 19.

8. De cette question on tombe naturellement dans cette autre, sçavoir, si les Anges sont de purs esprits, ou s'ils ont des corps [a] propres aux fonctions de leur ministere, & à la rapidité de leurs courses. Si nous disons qu'ils ont des

a. Un Evêque de Thessalonique opinant dans le Concile general ne fait pas de difficulté de donner des corps aux Anges, & même de parler de ce sentiment comme de celuy de l'Eglise Catholique, sans que personne le releve & l'accuse d'erreur. Presentement le sentiment contraire a prevalu parmy les Theologiens, & il paroît celuy de l'Eglise, quoiqu'elle n'en ait jamais rien determiné, & qu'elle se soit contentée de dire dans le Concile de Latran sous Innocent III. que Dieu a également tiré du neant l'une & l'autre Creature, la spirituelle aussi bien que la corporelle.

ıs, comment nous tirerons-nous de aſſage de l'Ecriture, *ce ſont des eſprits Dieu fait ſes Ambaſſadeurs?* Mais ſi ; diſons auſſi qu'ils n'en ont point, ; aurons encore plus de peine à nous ·de ces autres paſſages, où il eſt dit des Anges ont paru viſiblement à ques-uns, qui non ſeulement les ont s dans leur maiſon, mais qui leur ayé les pieds, & leur ont ſervi à boire nanger. Car comment tout cela s'eſt-t faire, ſi les Anges n'ont point de s? Ainſi il ſemble qu'il faut dire ſi les Anges ſont appellez *Eſprits* l'Ecriture, c'eſt de la même ma-: que les hommes, qui ont tres-cer-ment des corps, ne laiſſent pas d'y appellez des ames, comme dans ndroit de la Geneſe, où il eſt dit, Jacob paſſa en Egypte avec ſoixan-qninze ames, & dans pluſieurs au-encore, & cela me paroît plus natu-que de croire que tout ce que nous s des Anges, ſe ſoit pû faire ſans s ayent des corps.

II. CLASSE. AN. 408. *Pſal.* 103. 4. *Gen.* 18. 2. & *ch.* 19. 2. *Gen.* 46. 27.

ous voyons même dans l'Apocalypſe eſt parlé de la taille d'un Ange, & ſaint Jean nous le repreſente d'u-rtaine grandeur, ce qui ne ſçauroit enir qu'à des corps, & qui nous don-

Apoc. 21. 17.

II. CLASSE. AN. 408.

ne sujet de croire qu'il n'y a rien eu d'illusoire, ny de faux dans ces apparitions des Anges, dont toutes les merveilles s'expliquent fort bien par cette vertu & cette agilité des corps spirituels. Mais soit que les Anges ayent des corps, ou que l'on puisse nous faire entendre comment ils ont pû faire sans corps tout ce que l'Ecriture en rapporte; toûjours est-il certain que dans cette Cité bienheureuse, ou ceux que la Redemption de Jesus-Christ aura tirez de cette race corrompuë, seront mêlez & incorporez pour jamais à la multitude des Anges, les pensées des cœurs s'exprimeront par des sons & des voix perceptibles aux sens corporels, quoique tous les cœurs soient connus les uns aux autres. Car dans cette divine Societé, rien de ce qui se passera dans un cœur ne sçauroit être caché pour l'autre: une parfaite conformité les unira tous, & leur fera chanter les loüanges de Dieu dans un parfait concert qui unira les voix des corps devenus spirituels aussi bien que le mouvement des cœurs: c'est au moins ce qu'il m'en paroît.

Vsage de la parole dans le Ciel même.

9. Si vous sçavez, ou que vous puissiez apprendre sur ce sujet, de ce qu'il y a de gens plus éclairez que je ne le suis,

lque chose de plus conforme à la II. CLASSE.
té, j'espere que vous m'en ferez AN. 408.
, & je l'attends avec la plus grande
lité qu'il est possible. Cependant re-
ez encore ma lettre : * car vous y
z fait réponse avec une grande pre-
tation. Je ne m'en plains pas, puis-
l'impatience du Diacre qui se pres-
si fort de partir en est cause, mais
ous en avertis afin que vous satis-
ez presentement à ce que vôtre peu
loisir vous a fait laisser à part. Re-
rez-vous donc dans l'esprit ce que
esirois d'apprendre de vous, sur le
os necessaire à un Chrêtien, pour
struire dans cette Sagesse toute ce-
à quoy il est appellé, ou pour en
ruire les autres, & sur celuy où je
ois que vous fussiez, & qui, à ce que
appris depuis, est traversé par une
nité d'affaires. (*& d'une autre main*)
ez, heureuses, ames saintes qui faites
re nôtre joye & nôtre consolation ;
ous souvenez toûjours de nous.

* Cette lettre est perduë.

II. CLASSE.
AN. 408.

LETTRE XCVI.*

* Ecrite environ le mois de Septembre de l'année 408. C'étoit auparavant la 124. & celle qui étoit la 96. est presentement la 183.

Saint Augustin implore en faveur de Boniface Evêque de Cataigue, le credit d'Olimpius, qui avoit été nouvellement fait maître des Offices [a] *par l'Empereur; & le prie de rectifier ce qu'il pouvoit y avoir de defectueux dans l'acquisition que Paul, predecesseur de Boniface, avoit faite de quelques terres qu'il avoit laissées à son Eglise. On voit dans cettte lettre combien saint Augustin avoit d'horreur de tout ce qui avoit le moindre air d'injustice & de fraude.*

AUGUSTIN à son tres-cher fils en JESUS-CHRIST, le tres-honoré Seigneur OLIMPIUS qu'il cherit entre les membres de ce divin Sauveur, d'une tendresse toute particuliere : Salut dans le même JESUS-CHRIST.

I. QUELQUE élevé que vous soyez selon le monde, nous écrivons toûjours avec la même confiance à nô-

a. Le Maître des offices étoit comme le grand Maître de la maison du Roy aujourd'huy. Il avoit sous luy tous les officiers du Palais & du Prince; & même l'intendance des bâtimens, & d'autres employs qui rendoient cette dignité une des plus considerables de l'Empire.

tre tres-cher Olimpius, que nous regardons toûjours comme un vray Chrêtien, & un fidelle serviteur de nôtre commun Maître, sçachant que vous mettez cette qualité au dessus de toutes les autres, & que vous en faites vôtre principale gloire. Le bruit qui s'est répandu que vous venez de croître en honneur & en dignité, est ce qui fait que je vous parle de la sorte, quoique ces nouvelles ne nous ayent pas encore été confirmées. Mais quoi qu'il en soit, nous sçavons que vous avez appris de Jesus-Christ à ne vous point laisser enyvrer de la grandeur, & à vous accommoder de ce qui paroît bas & méprisable selon le monde, & qu'ainsi, à quelque élevation que vous soyez parvenu, mon tres-cher fils & tres-honoré Seigneur, vous recevrez toûjours nos lettres avec la même bonté. Nous ne doutons point non plus, que vous ne fassiez servir vos grandeurs temporelles à l'établissement de vôtre bonheur éternel, & qu'à mesure que vous devenez plus puissant auprés des Princes de la terre, vous n'ayez d'autant plus de soin de procurer les avantages de cette celeste Republique, dont vous êtes devenu Citoyen par le Sacrement qui vous a fait renaître en Jesus-Christ; & de luy ren-

II. CLASSE. AN. 408.

Rom. 12. 16.

II. CLASSE. AN. 408. Ps. 114. 9. dre des offices qui seront comme une semence, dont vous recueïllerez le fruit au centuple dans la region des vivans; dans ce sejour de la veritable paix, de la joye inalterable, & de la felicité éternelle.

2. Je vous recommande encore l'affaire de mon saint Frere & Collegue Boniface. * Car peut-être que ce qu'on n'a pû faire jusqu'icy, sera faisable presentement. Il auroit pû sans autre formalité se mettre en possession d'un bien que son predecesseur avoit acquis, quoique sous un nom emprunté, & dont il avoit joüy, comme d'un bien appartenant à l'Eglise. Mais comme l'acquereur devoit au thresor public, nous ne voulons point que ce scrupule nous demeure sur la conscience. Car une FRAUDE faite au thresor public, n'est pas moins fraude que si elle étoit faite à un particulier. Paul ayant été fait Evêque, & se voyant accablé de dettes envers le thresor public, prit le party d'abandonner tout son bien: neanmoins s'étant fait payer sous main d'une certaine somme d'argent qui luy étoit dûë, il en acheta ce petit fonds de terre au profit de l'Eglise, pour pouvoir vivre de ce qu'il en retireroit. Mais de peur d'é-

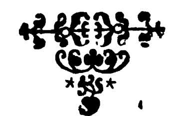
* Qui avoit succedé à ce Paul Evêque de Cataigue, à qui est addressée la lettre 85.

tre inquieté par ceux qui font la recherche de ce qui est dû au thresor public, envers lequel il ne s'acquittoit point, il tourna l'affaire à sa maniere, & fit l'acquisition sous le nom d'une famille qui étoit alors fort puissante. II. CLASSE. AN. 408.

Cependant Boniface qui luy a succedé, a fait difficulté de se mettre en possession de ce fonds-là ; & quoiqu'il pût se contenter de demander remise aux Empereurs, de ce que son Predecesseur devoit au thresor public, pour raison de ce fonds de terre, il a mieux aimé exposer la chose telle qu'elle est ; c'est à dire, que Paul, quoique debiteur du thresor public, avoit acheté ce fonds de son argent, sur des gens sur qui il se vendoit en Justice, & il l'a fait, afin que s'il est possible que ce bien-là demeure à cette Eglise, elle le tienne de la liberalité de l'Empereur, plûtôt que de la fraude de son dernier Evêque. Sinon IL VAUT MIEUX que ceux qui servent Dieu, vivent dans la pauvreté, que non pas que le bien même que les Ecclesiastiques ont laissé à l'Eglise luy demeure, lorsqu'on sçait que l'acquisition n'en a pas été legitime.

3. Voila surquoy nous vous demandons vos offices. Car comme ce qu'on

II. CLASSE. AN. 408. avoit accordé d'abord à Boniface auroit pû luy être une exclusion à une nouvelle demande, quoiqu'il n'eût pas eû toute la satisfaction qu'il esperoit, il n'a pas jugé à propos d'en faire mention. Mais dans la consideration où vous êtes presentement, & qui ne diminuë rien de vôtre bonté ordinaire, nous esperons, avec la grace du Seigneur, qu'il vous sera aisé d'obtenir ce que nous souhaitons. Vous pourriez même l'obtenir pour vous, & le donner ensuite à cette Eglise; & bien loin qu'on pût trouver à redire que vous l'eussiez demandé, il n'y a personne qui ne loüât cette ardeur à demander, lorsqu'on verroit que la pieté Chrêtienne en seroit le principe, & non pas la cupidité. Je prie Dieu, mon tres-cher fils, & tres-honoré Seigneur, de vous conserver par sa misericorde, & de vous rendre toûjours de plus en plus heureux en Jesus-Christ.



II. CLASSE. AN. 408.

LETTRE XCVII.*

Saint Augustin exhorte le même Olimpius à maintenir les loix publiées en Affrique, du vivant de Stilicon son predecesseur, contre les Heretiques, & pour faire briser les Idoles des Payens ; & le sollicite de faire entendre aux ennemis de l'Eglise, que ces loix ayant été faites du propre mouvement de l'Empereur, demeurent dans toute leur force, aprés la mort de Stilicon, comme devant.

* Ecrite sur la fin de l'année 408. C'étoit auparavant la 129. & celle qui étoit la 97. est presentement la 184.

AUGUSTIN à son tres-cher & tres-honoré fils en JESUS-CHRIST, le tres-Illustre Seigneur OLIMPIUS, Salut dans le même JESUS-CHRIST.

DES le temps que nous apprîmes par un bruit qui n'étoit pas encore tout à fait certain, l'élevation où vôtre merite vous a porté, nous crûmes bien qu'étant un vray enfant de l'Eglise, vous seriez pour ses interêts dans les dispositions qui paroissent par vôtre lettre. Mais quoiqu'elle ne nous ait rien appris de nouveau, elle nous met en état, mon tres-illustre & tres-honoré Seigneur, & tres-cher fils en Jesus-Christ, de vous écrire avec encore plus de con-

II. CLASSE. AN. 408.

fiance, par la bonté avec laquelle vous prevenez nos prieres, & qui seroit capable de nous mettre au dessus de tout ce que nous pourrions avoir de paresse & de lenteur; puisque vous nous sollicitez de vôtre propre mouvement, de vous donner matiere d'exercer vôtre obeïssance, en vous marquant ce que vous pouvez faire pour l'Eglise; avec le secou[illegible] de celuy qui vous a fait ce que vo[illegible] étes.

2. Il y a plusieurs de mes saints Fre[illegible] & Collegues qui sont allez à la Co[illegible] & ce qui les a obligez de partir, est [illegible] si grande desolation pour l'Eglise, * [illegible] leur voyage est presque une fuite pl[illegible] qu'un voyage. Peut-être que vou[illegible] aurez déja vûs, ou qu'ils auront [illegible] quelque occasion de vous écrire d[illegible] me. Pour moy quoique je n'aye p[illegible] moyen de rien concerter avec eu[illegible] n'ay sçû laisser passer l'occasion de c[illegible] teur, qui est un de mes Collegues d[illegible] Sacerdoce, & qu'une affaire où il y [illegible] la vie d'un de ses Concitoyens, for[illegible] partir au milieu de l'hyver pour s[illegible] dre incessamment auprés de l'Empe[illegible] je n'ay pû, dis-je, laisser passer cet[illegible]te casion sans vous saluër, & sans [illegible] citer la charité dont Jesus-Christ [illegible]

* C'est l'insulte faite aux Chrêtiens de Calamè par les Payens de ce lieu là. Voyez la lettre 91. nombre 8. & la note sur le nombre 1. de la lettre 94.

heur vous a remply, de se hâter de entendre aux ennemis de l'Eglise, ces loix publiées en Affrique [a] du nt de Stilicon, pour reprimer les heques, & faire briser les Idoles des

II. CLASSE. AN. 408.

a Les Donatistes avoient raison de vouloir faire les loix faites contre eux par les Empereurs pour age de Stilicon, dont la memoire étoit si odieuse ien n'auroit été plus capable de les décrier. Ce on Vandale de naissance avoit été donné par l'Em Theodose à son fils Honorius pour être comme teur & son principal Ministre dans le gouverne le l'Empire d'Occident. Outre l'authorité que ce uy donnoit; l'honneur qu'il avoit d'avoir épousé niece de l'Empereur Theodose, & d'avoir marié ivement deux filles, qu'il avoit eües d'elle, à reur Honorius; luy enfla merveilleusement le e, jusqu'à luy faire entreprendre de s'emparer de re, & d'y élever son fils Eucher, ennemy declaré Religion Chrêtienne. Pour y parvenir il jetta ble & la desolation dans l'Empire, en le donnant e aux Vandales, aux Alains, aux Sueves, aux ignons, qu'il fit entrer dans les Gaules & dans ne vers la fin de l'an 406. Mais sa trahison & ses s ayant été decouverts par Olimpius, à qui saint in écrivit cette lettre & la precedente, l'Empe onorius se défit de ce rebelle par la main d'Hera ui le tua à Ravenne le 23. Aoust 408. & peu ps aprés on fit aussi tuer à Rome Serene sa fem Eucher son fils. L'Empereur donna pour re se à Heraclien la dignité *de Comte* dans l'Affri & à Olympius la charge de *Maître des Offices*. cy eut durant quelque temps toute l'authorité; meritoit puisque Zosime, quoy qu'ennemy des ens, nous assure, aussi bien que saint Augustin, aisoit une profession particuliere de pieté. Ce sans doute qui fit donner la Loy du 14. No e 408. par laquelle Honorius ordonna que les Catholiques seroient admis aux Charges de la & de la guerre. Cependant il fut bien tôt disgra-

II. CLASSE. AN. 408.

Payens, l'ont été par l'ordre du tres-Re-ligieux Empereur, & sont l'effet de sa pieté. Car il y en a à qui il plaît de croi-re, ou même de publier malicieusement & contre leur propre creance, qu'elles ont été faites à l'insçû & contre l'inten-tion de l'Empereur; & qui par là soûle-vent les peuples contre nous, & nous exposent à leur fureur.

3. En cela je ne vous demande que ce que tous mes Collegues d'Affrique de-sirent sans doute avec autant d'ardeur que moy; & c'est ce que je suis persua-dé qu'on ne sçauroit faire trop tôt. Vous en trouverez aisément l'occasion, & je vous conjure de ne pas perdre la pre-miere qui se presentera, afin que ces mi-serables * dont nous ne cessons point de chercher le salut, quelques persecu-tions qu'ils nous fassent, sçachent que ces loix faites en faveur de l'Eglise de Jesus-Christ sont l'ouvrage du fils de Theodose *, plûtôt que celuy de Stili-con. Comme j'étois il y a quelque temps avec mon frere Severe * Evêque de Mileve, qui vous saluë avec beaucoup d'affection, & que dans la peine où nous

* Donatistes

* Honorius

* On a vû qui il étoit par une note sur le titre de la lettre 62.

cié, puis rétabli, ensuite disgracié pour la seconde fois, & enfin Constance qui avoit épousé Placidie sœur d'Honorius le fit assommer aprés luy avoir fait couper les oreilles.

sommes

quelque chose de plus conforme à la verité, j'espere que vous m'en ferez part, & je l'attends avec la plus grande avidité qu'il est possible. Cependant revoyez encore ma lettre : * car vous y avez fait réponse avec une grande precipitation. Je ne m'en plains pas, puisque l'impatience du Diacre qui se pressoit si fort de partir en est cause, mais je vous en avertis afin que vous satisfaisiez presentement à ce que vôtre peu de loisir vous a fait laisser à part. Remettez-vous donc dans l'esprit ce que je desirois d'apprendre de vous, sur le repos necessaire à un Chrétien, pour l'instruire dans cette Sagesse toute celeste à quoy il est appellé, ou pour en instruire les autres, & sur celuy où je croyois que vous fussiez, & qui, à ce que j'ay appris depuis, est traversé par une infinité d'affaires. (*& d'une autre main*) Vivez, heureuses, ames saintes qui faites toute nôtre joye & nôtre consolation ; & vous souvenez toûjours de nous.

II. CLASSE. AN. 408.

* Cette lettre est perduë.

II. CLASSE. AN. 408.

qui vont à la Cour, & d'y apporter une diligence qui marque combien vous étes appliqué à secourir les membres de Jesus-Christ dans une affliction comme celle-cy, qui est la plus grande qu'il est possible. Car aprés tout ce que nous vous avons vû faire de grand & de saint, dans un temps où vôtre credit n'étoit pas à beaucoup prés si grand qu'il est, Dieu ne pouvoit nous envoyer une plus grande consolation dans nos maux, que de vous rendre aussi puissant que vous l'étes presentement.

4. Nous avons déja la joye de voir un grand nombre de ceux, pour le salut eternel desquels nous exposons avec joye nôtre vie temporelle, revenus & solidement établis dans la foy & dans la paix & l'unité Catholique, par le moyen de ces mêmes loix. Et c'est cela même qui nous attire de plus grandes persecutions de la part de ceux qui demeurent encore dans leur opiniâtreté. Quelques-uns de ceux qui sont rentrez dans l'Eglise les partagent aussi avec nous, & les portent avec beaucoup de patience. Mais nous craignons beaucoup pour leur foiblesse, jusqu'à ce que le secours de la grace & de la misericorde de Dieu les ait rendus assez forts pour mépriser tout

lque chose de plus conforme à la II. CLASSE.
té, j'espere que vous m'en ferez AN. 408.
, & je l'attends avec la plus grande
lité qu'il est possible. Cependant re-
ez encore ma lettre : * car vous y
z fait réponse avec une grande pre-
tation. Je ne m'en plains pas, puis-
l'impatience du Diacre qui se pres-
si fort de partir en est cause, mais
ous en avertis afin que vous satis-
ez presentement à ce que vôtre peu
oisir vous a fait laisser à part. Re-
tez-vous donc dans l'esprit ce que
esirois d'apprendre de vous, sur le
s necessaire à un Chrêtien, pour
truire dans cette Sagesse toute ce-
: à quoy il est appellé, ou pour en
uire les autres, & sur celuy où je
ois que vous fussiez, & qui, à ce que
appris depuis, est traversé par une
ité d'affaires. (*& d'une autre main*)
ez, heureuses, ames saintes qui faites
e nôtre joye & nôtre consolation,
ous souvenez toûjours de nous.

* Cette lettre est perduë.

II. CLASSE. AN. 408. Collegue dans l'Episcopat, salut en JESUS-CHRIST.

» 1. VOus me demandez si l'impie-
» té des peres & des meres qui
» offrent des sacrifices aux demons pour
» la guerison de leurs enfans baptisez nuit
» à ces enfans, & comment il se peut faire;
» supposé qu'elle ne leur nuise point, que
» ces enfans profitent au baptême de la foy
» de ces mêmes parens dont l'impieté ne
» leur peut nuire dans la suite ? A cela je
vous répons que la vertu de ce Sacrement salutaire qui nous incorpore à Jesus-Christ, est si grande, que dés qu'un enfant aprés avoir été engendré par une action étrangere & toute charnelle, a été regeneré par une volonté étrangere & toute spirituelle, il ne peut plus contracter aucun peché par la volonté d'autruy, si la sienne n'y consent. Car *ô l'ame du pere, & celle du fils sont à moy,* dit Dieu par le Prophete, *& celle qui pechera sera celle qui mourra.* Or l'ame d'un

Ezech. 18. 4.

Cataigue dont il est parlé dans les deux Lettres precedentes, qui font connoître la tendresse de sa conscience; comme celle-cy nombre 7. fait voir l'aversion extrême qu'il avoit du moindre mensonge. Saint Augustin en fait encore mention dans les lettres 143. & 149. où il le nomme *son cher Frere.* Il assista à la conference de Carthage.

enfant ne peche point lorſque ſes parens, ou qui que ce puiſſe étre, luy appliquent des remedes ſacrileges, & s'efforcent de le guerir par l'invocation des demons. Et ce qui fait que cette même ame qui ne peut étre ſoüillée par ces ſortes d'abominations, a tiré d'Adam une tache qui n'a pû étre effacée que par la grace du Sacrement, c'eſt que lors du peché d'Adam ce n'étoit point une ame ſeparée de la ſienne, & qu'on pût appeller une autre ame, en ſorte que l'on pût dire, *& l'ame du pere, & celle du fils ſont à moy.*

II. CLASSE. AN. 408.

Ibidem.

Mais dés qu'un homme commence de ſubſiſter à part, & qu'il eſt devenu un homme different de celuy qui l'a engendré, il n'eſt plus tenu du peché d'un autre, à moins qu'il n'y ait conſenti. Nous participons donc au peché d'Adam, parce que nous n'étions qu'un avec luy dans le temps qu'il a commis ce peché que nous tenons de luy. Mais dés que chacun de nous commence d'étre vivant d'une vie qui eſt la ſienne propre, & ſeparée de toute autre, en ſorte qu'on puiſſe faire la diſtinction des ames, & dire, *celle qui pechera ſera celle qui mourra*, nous ne pouvons plus contracter de peché par la volonté d'autruy.

Ce qui fait que nous participons au peché d'Adam.

Ezech. 18. 4.



dit qu'il faut être regeneré
lonté des parens, ou par la
parrains ou des Ministres, mai
qu'il le faut être par *l'eau & l*
prit. C'est donc par l'eau qui
Jean. 3. 3. exterieurement le mystere &
& par l'Esprit qui en produit
terieur, en brisant les liens du
en reconciliant à Dieu ce qui e
sa nature, que sont regenerez
Jesus-Christ ceux qui ne tiren
gine que du seul Adam. Ai
qui regenere, est le même q
dans les parrains qui presente
fant au Baptême, & dans l'en
presentent & qui renaist: cet
commun aux parrains & à l'e
c'est par cette communauté d'
la volonté des parrains est ut

tre inquieté par ceux qui sont la recherche de ce qui est dû au thresor public, envers lequel il ne s'acquittoit point, il tourna l'affaire à sa maniere, & fit l'acquisition sous le nom d'une famille qui étoit alors fort puissante.

II. CLASSE. AN. 408.

Cependant Boniface qui luy a succedé, a fait difficulté de se mettre en possession de ce fonds-là ; & quoiqu'il pût se contenter de demander remise aux Empereurs, de ce que son Predecesseur devoit au thresor public, pour raison de ce fonds de terre, il a mieux aimé exposer la chose telle qu'elle est ; c'est à dire, que Paul, quoique debiteur du thresor public, avoit acheté ce fonds de son argent, sur des gens sur qui il se vendoit en Justice, & il l'a fait, afin que s'il est possible que ce bien-là demeure à cette Eglise, elle le tienne de la liberalité de l'Empereur, plûtôt que de la fraude de son dernier Evêque. Sinon IL VAUT MIEUX que ceux qui servent Dieu, vivent dans la pauvreté, que non pas que le bien même que les Ecclesiastiques ont laissé à l'Eglise luy demeure, lorsqu'on sçait que l'acquisition n'en a pas été legitime.

3. Voila surquoy nous vous demandons vos offices. Car comme ce qu'on

II. CLASSE. AN. 408. méchant pour cela; & alors il commencera d'avoir des pechez qui ne seront qu'à luy, & qui ne se pourront plus effacer par la regeneration, mais par de nouveaux remedes.

3. Cela n'empêche pas qu'il ne soit vray de dire, que ceux qui par des superstitions sacrileges tâchent d'engager au demon les enfans des autres, ou les leurs propres, en sont les meurtriers. Car s'ils ne leur ôtent pas la vie il ne tient pas à eux; ils n'en sont pas moins homicides, & on n'est pas moins en droit de dire à ceux qui voudroient faire une si méchante action, gardez-vous bien de tuer vos enfans; puisque l'Apôtre-même nous dit bien, *n'éteignez pas le saint Esprit*, ce qui ne veut pas dire qu'on le puisse éteindre, mais que ceux qui agissent comme s'ils le vouloient éteindre, sont aussi coupables que s'ils y pouvoient réüssir.

1. Thess. 5. 19.

C'est par-là qu'on peut donner un tres-bon sens à ce que dit saint Cyprien dans la lettre où il traite de ceux que la persecution avoit fait tomber, & où s'élevant contre ceux qui avoient sacrifié aux Idoles, il parle de cette sorte. On a poussé le crime & le sacri-lege jusques à ce point, que les peres

II. CLASSE. AN. 408.

LETTRE XCVII.*

* Ecrite sur la fin de l'année 408. C'étoit auparavant la 129. & celle qui étoit la 97. est presentement la 184.

Saint Augustin exhorte le même Olimpius à maintenir les loix publiées en Affrique, du vivant de Stilicon son predecesseur, contre les Heretiques, & pour faire briser les Idoles des Payens ; & le sollicite de faire entendre aux ennemis de l'Eglise, que ces loix ayant été faites du propre mouvement de l'Empereur, demeurent dans toute leur force, aprés la mort de Stilicon, comme devant.

AUGUSTIN à son tres-cher & tres-honoré fils en JESUS-CHRIST, le tres-Illustre Seigneur OLIMPIUS, Salut dans le même JESUS-CHRIST.

1. DES le temps que nous aprîmes par un bruit qui n'étoit pas encore tout à fait certain, l'élevation où vôtre merite vous a porté, nous crûmes bien qu'étant un vray enfant de l'Eglise, vous seriez pour ses interêts dans les dispositions qui paroissent par vôtre lettre. Mais quoiqu'elle ne nous ait rien appris de nouveau, elle nous met en état, mon tres-illustre & tres-honoré Seigneur, & tres-cher fils en Jesus-Christ, de vous écrire avec encore plus de con-

II. CLASSE. An 408. » truy qui nous a perdus; ce sont nos peres
» qui ont été nos meurtriers ; ce sont eux
» qui ont voulu que nous n'eussions plus
» l'Eglise pour mere, & le Seigneur pour
» pere, & dans le temps que la foiblesse
» de nôtre âge ne nous permettoit ny de
» connoître l'énormité d'un tel crime, ny
» de nous en défendre, une action étran-
» gere nous y a enveloppez, & nous nous
» en trouvons soüillez par la malice d'au-
» truy. Saint Cyprien n'auroit pas mis ces défenses dans la bouche de ces enfans s'il ne les avoit crûës tres-justes, & tres-capables de les excuser au jugement de Dieu. Car dés-là qu'ils peuvent dire avec verité, NOUS N'AVONS RIEN FAIT, *l'ame qui aura peché sera celle qui mourra* ; & le juste Jugement de Dieu ne sçauroit faire perir ceux qui n'ont rien fait, quoique leurs parens ayent fait tout ce qui étoit en eux pour les rendre coupables de leur crime.

Ezech. 18. 4. & 20.

4. Quant à ce qui est rapporté dans la même lettre d'une petite fille qu'une nourrice à qui ses parens reduits par quelque accident à prendre la fuite, en avoient laissé le soin, avoit impliquée dans les superstitions sacrileges des sacrifices offerts aux demons, & qui ayant été ensuite portée à l'Eglise,

rejetta avec des mouvemens & des contorsions tout extraordinaires l'Eucharistie qu'on luy avoit mise dans la bouche, je croy que Dieu le permit pour montrer aux parens quel outrage ils font à leurs enfans par ces abominations; & afin que l'agitation de cet enfant qui ne parloit point encore, leur fût une leçon sur ce qu'ils avoient à faire, eux qui tout soüillez qu'ils étoient d'un crime si énorme, osoient s'approcher des saints Mysteres, au lieu de s'en abstenir par un mouvement de penitence. Car il ne faut pas s'imaginer que lors même que la Providence de Dieu se fait entendre par quelque chose qui se passe dans ces enfans, ils agissent en cela avec raison & avec connoissance; comme ce qui arriva à ce Prophete dont il plut à Dieu de reprimer la folie en faisant parler une asnesse, ne nous doit pas faire admirer ny reconnoître aucune sorte de sagesse dans les asnes.

II. CLASSE. AN. 408.

Num. 22. 28.

Or si un animal destitué de raison a pû proferer des paroles semblables aux nôtres, ce qu'on ne peut attribuer qu'à un effet miraculeux de la puissance de Dieu, & non à aucune intelligence qui fût dans cet animal, de méme Dieu pour apprendre à ceux qui avoient

II. CLASSE. AN. 408. soüillé leurs enfans, & qui s'étoient soüillez eux-mémes par un tel crime, ce qu'ils avoient à faire à l'égard de la participation aux saints Mysteres, a pû se servir des gestes & de l'agitation d'un enfant, qui étoit à la verité un animal raisonnable, mais dont l'âge tenoit encore la raison endormie.

Du reste chaque enfant ne pouvant plus rentrer dans ses parens, pour redevenir une même personne avec eux, & étant totalement une autre personne, qui a son corps à part, & son ame à part, il faut se tenir ferme à cette regle de l'Ecriture,
Ezech. 18. 4. *l'ame qui aura peché sera celle qui mourra.*

5. Il y en a qui lorsqu'ils presentent leurs enfans au Baptême, n'agissent point par le mouvement d'une foy veritable, & en veuë de les faire regenerer pour la vie éternelle par une operation toute spirituelle de la grace, & qui ne regardent ce Sacrement que comme un moyen propre à redonner ou conserver la santé à ces enfans; mais cela ne vous doit point faire de peine, & les enfans n'en sont pas moins regenerez. Car encore que ce ne soit pas dans cette intention qu'on les presente au Baptême, l'action & les paroles necessaires au Sacrement, & sans quoy l'en-

fant ne sçauroit être consacré, ne laissent pas de s'y trouver ; & l'ignorance ny même le crime & l'indignité de ceux qui presentent au Baptême n'empêchent pas que ce divin Esprit qui habite dans les Saints, dont la masse fonduë, comme un metail precieux, par le feu de la charité, forme cette colombe d'argent * dont parle le Prophete, n'accomplisse son operation par leur ministere ; puisque c'est par toute la societé des Saints & des Fideles que les enfans sont presentez pour être faits participans de la grace spirituelle du Baptême, plûtôt que par ceux qui les portent entre leurs bras, quoiqu'ils le soient aussi par ceux-là même, lorsque ce sont de veritables fidelles. Car il faut comprendre qu'ils sont presentez par tous ceux qui aiment & qui desirent qu'ils le soient ; & dont la charité, qui n'est que la même en tous, concourt à leur procurer le don du saint Esprit. Toute l'Eglise que compose la multitude des Saints agit donc en cela ; puisque c'est toute l'Eglise qui engendre à Jesus-Christ aussi bien chaque fidelle en particulier, que la societé entiere des fidelles.

II. CLASSE. AN. 408.

Ps. 67. 14.

* C'est à dire l'Eglise.

Toute l'Eglise presente au baptême.

Le Baptême donné même parmy les heretiques est bon ; parce que c'est toû-

Baptême des hereti-

II. CLASSE. AN. 408.

jours le Baptême de Jesus-Christ ; &
quoiqu'il ne suffise pas pour sauver un
ques bon, & pourquoy. heretique, qui n'en est que plus coupable, de demeurer hors du troupeau de
celuy dont il porte le caractere, il suffit
pour sa consecration ; & la saine doctrine nous apprend qu'encore qu'il faille ramener les heretiques, ils n'ont pas
besoin d'étre consacrez de nouveau.
Si donc le Baptême, quoique donné
par des heretiques, ne laisse pas d'operer son effet, à combien plus forte
raison le doit-il operer dans l'Eglise
Catholique, quoique ce soit par le ministere de la paille que le froment soit
presenté pour étre incorporé à la masse
Math. 3. 12. du bon grain que l'aire renferme ?

6. Du reste ce seroit vous tromper
que de croire que le lien du peché que
nous tenons d'Adam, ne se puisse rompre dans les enfans, à moins que ce ne
soient leurs parens qui les presentent
au Sacrement par où nous sommes faits
participans de la grace de Jesus-Christ,
comme il semble que ce soit vôtre pensée lorsque vous dites, que comme les
» enfans tirent de leurs parens le peché
» qui les rend redevables à la justice de
» Dieu, il faut qu'ils soient justifiez par
» la foy des mêmes parens. Car ne voyez-

vous pas tous les jours des enfans presentez au Baptême par des étrangers, comme quand les maîtres y presentent ceux de leurs esclaves, ou qu'aprés la mort des parens les enfans sont presentez au Sacrement par les premiers qui se trouvent en état de leur rendre cet office de charité? On en voit même souvent qui aprés que leurs parens ont été assés cruels pour les exposer, & les abandonner à qui voudra bien les nourrir, sont presentez au Baptême par de saintes Vierges qui les recueïllent, & qui ayant renoncé par la sainteté de leur état à avoir jamais d'autres enfans que ceux que la charité leur donne, ne sont rien à ceux-cy que dans le sens que l'Evangile nous apprend par la bouche de celuy qui étant interrogé par Jesus-Christ, qui du Prêtre, du Levite, ou du Samaritain, étoit le prochain de celuy qui fut trouvé au milieu du chemin demy mort des blessures que des voleurs luy avoient faites, répondit que c'étoit celuy qui avoit exercé misericorde envers luy.

II. CLASSE. AN. 408.

Luc. 10. 36. & 37.

7. Vous croyez au reste, que c'est une grande difficulté que celle que vous me proposez la derniere; & elle vous a paru d'autant plus grande que vous étes plus soigneux d'éviter le mensonge.

II. » Si je vous presentois un enfant (me
CLASSE. » tes-vous) & que je vous demandasse s'il
AN. 408. » sera chaste quand il sera grand, ou s'il
» ne sera point un voleur; ou si
» demandois même ce qu'il pense
» bas âge où il est, & si c'est quel
» se de bon ou de mauvais ? vo
» pondriez sans doute, que vous n'
» rien. Puisque vous n'osez donc
» noncer de certain ny sur les mœ
» aura dans la suite, ny sur le
» qu'il peut avoir presentement
» ment est-ce que quand on en pr
» Baptéme d'encore plus petits,
» rens osent répondre pour eux
» leurs cautions; & assûrer qu'il
» qu'ils sont incapables de faire d
» où ils sont, ou dont on ne sç
» moins avoir aucune connoissanc
» demandons à ceux qui presen
» enfant au Baptême s'il croit e
» & quoique dans cet âge il ne sç
» seulement s'il y a un Dieu, on
» pond qu'il croit en luy. On en
» tant à toutes les autres deman
» j'admire que les parens puissent
» dre avec cette confiance, & assû
» l'enfant est dans toutes ces dispositi
» pour des biens qu'il n'est pas même
» pable de connoître dans le temps qu'
le baptis

le baptise. Car si je leur demande dans « II. CLASSE.
le même temps sera-t'il chaste ? ou, ne « AN 408.
sera-ce point un voleur ? je doute qu'il «
se trouvât personne assez hardy pour «
dire ce qu'il en sera. Comment est-ce «
donc que l'on répond sans hésiter qu'il «
croit en Dieu & qu'il se convertit à luy ? «
Voila à quoy vous me priez de répondre en peu de paroles, & surquoy vous voulez que je vous paye de raison, & non pas d'usage ny d'authorité.

8. En lisant & relisant vôtre lettre que j'ay meditée avec toute l'application que le peu de loisir que j'ay eû m'a pû permettre, je me suis souvenu de mon amy Nebride, qui étoit un grand faiseur de questions, sur les choses obscures & difficiles, & particulierement sur celles qui regardent la pieté ; mais qui n'aimoit pas qu'on répondît en peu de mots aux grandes questions. Il souffroit même avec beaucoup de peine qu'on demandât des réponses courtes, & quand c'étoient des gens pour qui il n'étoit pas obligé d'avoir de grands égards, on s'en appercevoit aisément, & à son visage, & à ses paroles ; & il croyoit que ceux qui ne voyoient pas combien il y avoit à dire sur les grandes choses, n'étoient pas dignes d'en demander l'éclaircisse-

II. CLASSE. AN. 408.

ment. Je n'ay point senti ce chagrin-là contre vous; car je sçay que vous étes Evêque aussi bien que moy, & que vous n'avez pas moins d'affaires; & qu'ainsi vous n'avez non plus le loisir de lire de grands écrits que moy d'en faire. Nebride qui me proposoit tant de questions, & qui vouloit qu'on s'étendît sur chacune, étoit un jeune homme sans affaires, & je n'en avois pas en ce temps-là plus que luy. Pour vous qui sçavez & les vôtres & les miennes, vous voulez, & avec raison, que quelques grandes que soient les difficultez que vous me proposez, j'y réponde en peu de mots. Je m'en vais donc le faire autant que je le puis. Je prie Dieu qu'il me rende capable de vous satisfaire.

9. Aux approches de la feste de Pâques ne disons-nous pas, ce sera demain, ou dans deux jours la Passion de Jesus-Christ, quoiqu'il y ait tant d'années qu'il a souffert la mort, & que cela ne soit arrivé qu'une seule fois? Ne disons nous pas le jour de Pâques, c'est aujourd'huy que Jesus-Christ est ressuscité, quoiqu'il y ait si long-temps qu'il le soit? Cependant il n'y a personne assez de travers pour nous accuser de mensonge quand nous parlons de la sor-

te. Et pourquoy ? c'eſt que ces jours-là nous repreſentent ceux où les choſes dont nous parlons ſont arrivées ; & nous diſons qu'un tel jour eſt le jour de la Mort ou de la Reſurrection de Jeſus-Chriſt, non que ce ſoit ce jour-là même, mais parce que c'eſt celuy qui nous le repreſente dans la revolution des temps, & que la celebration du myſtere nous donne droit de dire que c'eſt le jour que la choſe s'eſt paſſée, quoiqu'elle ne ſe ſoit pas paſſée ce jour-là, mais long-temps auparavant.

II. CLASSE. AN. 408.

Jeſus-Chriſt n'a été immolé en luy-même qu'une ſeule fois : cependant on l'immole dans le Sacrement en preſence de tout le peuple, non ſeulement tous les ans à la fête de Pâques, mais tous les jours ; & de dire chaque jour qu'on l'immole, ce n'eſt pas mentir ; car les Sacremens ne ſont Sacremens qu'à raiſon de ce qu'ils ont de rapport & de reſſemblance avec les choſes dont ils ſont Sacremens. Et c'eſt ce qui fait qu'on leur donne ſouvent le nom des choſes mêmes. Comme donc le Sacrement du corps de Jeſus-Chriſt eſt ſon corps ſelon une certaine maniere [a], & que le Sacre-

Doctrine de l'Egliſe ſur le ſacrifice de la Meſſe clairement exprimée.

a

a. Ce paſſage eſt un de ceux dont les Calviniſtes font le plus de bruit ; mais la ſolution n'en eſt pas ſi diffici-

II CLASSE. AN. 408. le qu'ils pensent, pour peu qu'ils fussent de bonne foy. Le mot de *Sacrement* se prend chez les Peres, aussi bien que parmy les Theologiens modernes, pour un signe visible de quelque chose de Saint & d'invisible: de sorte que quand saint Augustin dit icy que *le Sacrement du Corps de Iesus-Christ est en quelque maniere le corps de Iesus-Christ*. C'est comme s'il disoit que *le signe visible du corps de Jesus-Christ est en quelque maniere le corps de Jesus-Christ*. Or c'est ce que tous les Catholiques même d'aujourd'huy diroient comme luy; & il n'y en a aucun qui ne reconnoisse que le Sacrement ou le signe visible du corps de Jesus-Christ n'est pas le corps même de Jesus-Christ, & qu'il ne l'est *qu'en quelque maniere*: mais cela n'empêche pas que le corps de Jesus-Christ ne se trouve joint à ce qui en est le signe visible. Car il y a de deux sortes de signes: les uns joints aux choses mêmes, & les autres non; & on dit également des uns & des autres qu'ils prennent le nom des choses dont ils sont signes, & qu'ils sont ces choses là *en quelque maniere*, sans qu'on puisse conclure de cette façon de parler que la chose signifiée soit absente de ce qui en est le signe.

Mais, dira-t-on, il faut bien que saint Augustin ait crû que le Sacrement ou le signe visible du corps de Jesus-Christ soit de ceux à quoy les choses dont ils sont signes ne sont pas jointes, puisqu'il l'apporte en exemple d'un autre signe qui n'enferme point la chose dont il est signe: *de la même maniere* dit-il, *que le Sacrement du corps de Jesus-Christ est en quelque façon le corps de Jesus-Crist, ainsi le Sacrement de la foy est la foy*. Or le Sacrement de la foy, c'est à dire le baptême, n'est à l'égard des enfans qu'un signe vuide, c'est à dire un signe à quoy la chose dont il est signe n'est pas jointe, puisqu'il est certain qu'ils n'ont pas ce mouvement de cœur & de volonté que nous appellons *la Foy*. La comparaison que saint Augustin fait de ce signe au Sacrement signe du corps de Jesus-Christ, fait donc voir qu'il a crû que celuy-cy, non plus que l'autre, n'est qu'un signe vuide, & à quoy la chose dont il est signe n'est pas jointe. Comme toute la force de cette objection ne consiste qu'en ce qu'il ne semble pas que saint Augustin ait pû comparer ces deux signes l'un à l'autre, à moins d'avoir crû qu'ils sont l'un & l'autre de ceux à quoy les choses signifiées ne sont pas jointes, elle se de-

truit le plus aisément du monde, & par saint Augustin même. Car il fait la même chose en d'autres endroits, où pour prouver ce qu'il dit icy que *les signes prennent le nom des choses dont ils sont signes*, il apporte indifferemment des exemples de signes joints aux choses dont iis sont signes, & de signes à quoy les choses mêmes ne sont pas jointes. *Le Sang* dit-il *est l'ame* (Livre contre Adimante chap. 12.) *comme la Pierre est le Christ*. Or le Sang est signe de l'ame presente ; & la Pierre étoit signe de Jesus-Christ absent. Voilà donc deux signes de differente espece comparez par saint Augustin même, & apportez indifferemment, comme les deux dont il parle icy, en preuve de cette proposition, que *les signes prennent le nom des choses dont-ils sont signes*. Comme donc il a bien pû comparer le Sang signe de l'ame, avec la Pierre signe de Jesus-Christ sans qu'on puisse presumer qu'il ait crû que l'ame fût absente du sang, comme Jesus-Christ étoit absent de la Pierre qui en étoit le signe, on ne peut pas presumer non plus, que pour avoir comparé le Sacrement ou signe visible du corps de Jesus-Christ, avec le Sacrement ou signe visible de la foy dans les enfans, il ait crû que comme ce que nous appellons *la Foy* ne se trouve pas joint à l'un, le corps de Jesus-Christ ne se trouve pas joint à l'autre. On parleroit peut-étre sur cela presentement avec plus de precaution, parce qu'on sçait qu'il y a des gens qui pourroient abuser de ce qu'on diroit : mais saint Augustin n'étoit pas obligé de prevoir que dans le 16. siecle il viendroit de pretendus reformateurs qui abuseroient de ce qu'il dit icy, & qui en prendroient avantage contre la presence reelle. D'ailleurs la suite de toute la lettre fait voir qu'elle n'a pas été faite avec autant de loisir & d'exactitude que la chose en demanderoit ; & la difficulté proposée par Boniface est si grande que c'est beaucoup que saint Augustin ait pû s'en tirer comme il a fait. Voilà de quoy contenter tout esprit raisonnable sur ce passage : ceux qui en voudront d'avantage peuvent voir ce qu'en ont dit nos plus celebres Controversistes, & sur tout l'Auteur de la perpetuité de la Foy, troisiéme partie, livre 2. chapitre 6.

II. CLASSE. AN. 408.

ment de son sang est son sang, de même le

II. CLASSE. AN. 408.

Sacrement de la foy est la foy. Or c'est croire que d'avoir la foy : ainsi quand on dit qu'un enfant qu'on presente au Baptême croit, & qu'il se convertit à Dieu, quoiqu'il n'ait pas encore le sentiment de la foy, on ne veut dire autre chose sinon qu'il a le Sacrement de la foy & de la conversion à Dieu, & on ne le dit que parce qu'il est de la celebration même du Sacrement de le dire, en répondant au Ministre qui le confere.

C'est ainsi que l'Apôtre en parlant du Baptême a dit que nous y sommes ensevelis avec Jesus-Christ en signe de mort ; & il ne se contente pas de dire que nous representons Jesus-Christ ensevely, mais il dit précisement que nous y sommes *ensevelis*, donnant au Sacrement le nom de la chose même.

Rom. 6. 4.

10. Ainsi quoique l'enfant qu'on baptise ne soit pas fidelle, de cette sorte de foy qui consiste dans un mouvement de la volonté de celuy qui croit, il l'est par le Sacrement de la Foy. Aussi ne répond-on pas seulement qu'il croit; on dit mesme qu'il est fidelle, non pour avoir acquiescé à la foy par un mouvement de son esprit, mais pour en avoir reçû le Sacrement ; & quand il commencera d'avoir l'usage de sa raison, il

ne recevra pas ce Sacrement de nouveau, mais il comprendra ce qu'il enferme, & sa volonté en embrassera la verité.

Jusqu'à ce que l'âge l'ait mis en cet état, le Sacrement luy est un sceau qui le défend contre les Puissances ennemies; & la vertu en est si grande, que si l'enfant vient à mourir avant l'âge de raison, le Sacrement, & le secours de la charité de l'Eglise de Jesus-Christ, le délivrent de la condamnation attirée sur le genre humain par le peché d'Adam.

Effet du baptême dans les enfans.

Quiconque ne le croit pas, ou qui doute que cela se puisse faire, est infidelle; quoiqu'il ait reçû le Sacrement de la foy; & il vaut beaucoup moins que cet enfant, qui n'ayant pas encore la foy dans la volonté, n'y a du moins rien qui s'y oppose, ce qui suffit, à l'égard des enfans, pour en recevoir utilement le Sacrement. Je croy avoir répondu à vos questions, & si je n'en ay pas assez dit pour les esprits contentieux & qui manquent d'intelligence, j'en ay peut-être dit plus qu'il ne faut pour ceux qui ont de la lumiere & de la docilité. Pour vous, vous devez être content; puisque je n'ay point cherché à me dispenser de répondre à vos questions, en leur opposant la pratique constante de l'Eglise; &

II. CLASSE. AN. 408.

que je vous ay rendu raison de ces pratiques salutaires, autant que je suis capable de la rendre.

---

* Ecrite sur la fin de l'année 408. ou au commencement de la suivante. C'étoit auparavant la 133. & celle qui étoit la 99. est presentement la 164.

LETTRE XCIX.*

Saint Augustin répond à trois lettres de la sainte Dame Italica, & déplore les calamitez qui venoient d'arriver à la ville de Rome.

* Voyez la note sur le titre de la lettre 92.

AUGUSTIN à la tres-Religieuse servante de Dieu ITALICA*, dont la Sainteté, la rend tres-recommandable entre les membres de JESUS-CHRIST: Salut dans le même JESUS-CHRIST.

1. LORSQUE je me suis mis à vous écrire cette lettre j'en avois reçû trois des vôtres : l'une par où vous demandiez des miennes , l'autre par où vous marquiez que vous en aviez reçû; & la derniere, qui est toute pleine des marques de vos bontez & de vos soins, sur l'affaire de la maison qui touche à la vôtre , & qui appartient à Julien , qui est un jeune homme dont le merite répond à sa naissance.

Dés que j'ay reçû vôtre derniere lettre je n'ay pas differé d'un moment à vous faire réponse , parceque celuy qui fait vos affaires m'a mandé qu'il avoit une voye

prête pour écrire à Rome. Vous nous auriez tirez d'une grande peine si vous aviez bien voulu nous dire ce qui se passe dans cette grande ville, ou dans le païs d'alentour [a]; afin que nous pûssions sçavoir ce qu'il y a de certain dans ce

II. CLASSE. AN. 408.

a

a. S. AUGUSTIN veut parler icy des calamitez qu'Alaric Roy des Gots faisoit en ce temps là souffrir à toute l'Italie. Ce Prince à qui les Romains avoient donné des terres dans la Pannonie, étoit venu en Italie au commencement de l'an 408. pour se faire payer d'une expedition qu'il avoit faite avec ses troupes par ordre de l'Empereur Honorius. On croit que Stilicon Ministre d'Honorius, l'avoit fait venir pour se rendre par son moyen maître de l'Empire; & sur cela Stilicon fût tué le 23. d'Aoust à Ravenne par Heraclien, à qui l'Empereur, pour recompense de ce service, donna le gouvernement d'Affrique. Cependant trente mille Barbares repandus dans l'Italie vinrent se joindre à Alaric; & sur ce qu'Honorius luy refusoit l'argent qu'il demandoit, & que Stilicon luy avoit fait promettre, il marcha droit à Rome & l'assiegea. La famine & la peste se mirent bien tôt dans la Ville, qui fut contrainte de se racheter en donnant tout ce qu'elle avoit d'or & de meubles precieux, aprés avoir dépoüillé & fondu les Idoles qui y restoient. Ainsi Alaric se retira en Toscane à la fin de 408.

L'an 409. on tâcha de faire une paix entiere entre Honorius & Alaric; mais on ne put s'accorder; & Alaric picqué d'une Lettre d'Honorius qu'on eût l'imprudence de luy lire, retourna à Rome, l'assiegea de nouveau, & obligea le Senat & le peuple de recevoir pour Empereur Attale Senateur Romain qui étoit à luy. L'usurpation d'Attale jetta Rome dans de nouveaux mal-heurs: Heraclien qui tenoit l'Affrique pour l'Empereur Honorius, ayant défendu d'y porter du bled.

Dés le commencement de l'année suivante Alaric mecontant d'Atale luy ôta l'Empire, rechercha la

II. CLASSE. AN. 408.

qu'un bruit confus nous en a appris, & que nous n'avions pas voulu croire jusqu'à present.

Car quoique ce que nous en avions déja sçû par les lettres de quelques-uns de nos freres fût tres-fâcheux, c'étoit beaucoup moins que ce qu'on nous en dit presentement ; & je ne puis assez m'étonner que nos freres, les saints Evêques de ce païs-là, ayent laissé passer une aussi belle occasion que celle du voyage de vos gens, sans nous en rien écrire, & que vôtre lettre même ne dise rien de tous ces maux que le sentiment de la charité rend les nôtres aussi bien que les vôtres. Je ne voy pas ce qui a pu vous en empêcher ; si ce n'est que vous ayez crû que cela seroit inutile, & que vous n'ayez pas voulu nous affliger. Je croy neanmoins qu'il est bon de sçavoir ces choses-là ; tant parce qu'il est injuste de

paix avec Honorius, & étoit sur le point de la conclure, lors qu'un nouvel incident rompit le traité. Ainsi Alaric reduit à perir ou à vaincre, retourna à Rome, & l'assiegea pour la troisiéme fois. Les Romains éprouverent alors tout ce que la famine a de plus triste & de plus cruel ; & enfin les Gots étant entrez dans la Ville par force ou par surprise, le 24. d'Aoust, ils la pillerent, la saccagerent, la brulerent, & y firent des maux infinis. Ils épargnerent neanmoins les Eglises, sur tout celles de saint Pierre & de saint Paul ; Alaric qui étoit Chrêtien, mais Arien, ayant défendu qu'on fit aucun tort à tous ceux qui s'y seroient refugiez.

vouloir se réjoüir avec ceux qui sont dans la joye, & de ne vouloir pas pleurer avec ceux qui pleurent, que parceque *les afflictions produisent la patience; la patience, l'épreuve, & l'épreuve l'esperance; & que l'esperance ne nous trompe point, parceque l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le saint Esprit qui nous a été donné.*

II. CLASSE. AN. 408.

Rom. 12. 15.

Rom. 5. 3. 4. & 5.

2. A Dieu ne plaise donc que nous ne veuillions pas sçavoir ce qui arrive de dur & de triste à des personnes qui nous sont si cheres. Car quand un des membres est attaqué, sa douleur devient plus legere lorsque les autres membres souffrent avec luy; & quand chacun apprend ses peines aux autres, ce n'est pas pour les leur communiquer, mais pour se consoler dans leur charité. Et quoique les uns compatissant à ce que les autres souffrent, les maux deviennent communs, IL EST JUSTE que nous soyons tous en communauté de peines & d'épreuves, aussi bien que d'esperance, d'amour, & d'esprit. Aussi le Seigneur est-il nôtre consolation à tous dans les maux passagers que nous voyons & qu'ils nous a predits, & aprés lesquels il nous a promis des biens éternels. Si nous voulons donc être couronnez, il ne faut pas nous

La charité entre en part des maux & des biens qui arrivent au prochain.

1. Cor. 12. 26.

Communauté de biens & de maux entre les Chrétiens.

Rom. 5. 4. & 5.

II. CLASSE. AN. 408.

laisser abbattre dans le combat, mais tenir bon, par les forces que nous recevons invisiblement de celuy qui reserve aux vainqueurs des recompenses ineffables.

3. Que ce que je vous ay dit icy ne vous ôte point la liberté de m'écrire: car vos lettres ont beaucoup adouci mes craintes, & par de tres-bonnes raisons. Je saluë vos petits enfans avec beaucoup de reconnoissance de ce qu'ils ont bien voulu se souvenir de moy, & je souhaite que vous les voyiez croître en Jesus-Christ, & qu'ils profitent des malheurs qu'ils ont devant les yeux, & qui leur font voir, dés leurs plus tendres années, combien il est pernicieux d'aimer le monde. Dieu veüille que les coups de sa main, qui ne font qu'ébranler ce qui est vieux & endurcy, redressent au moins ce qui est encore tendre & flexible.

Quant à la maison dont il s'agit, je ne puis que vous rendre graces de vos soins & de vos bontez : car du reste ils ne veulent point de celle que nous pourrions donner, & nous ne sçaurions donner celle qu'ils veulent ; puisqu'elle n'a point été laissée à l'Eglise par mon Predecesseur, comme on leur avoit dit, & qu'elle fait partie de son ancien fonds, & que

comme celle dont il est question tient à l'Eglise, cette autre joint tout de même à une autre ancienne Eglise.

II. CLASSE. AN. 408.

LETTRE C. *

* Ecrite l'an 408. C'étoit auparavant la 127. & celle qui étoit la 100. est presentement la 159.

Saint Augustin prie Donat Proconsul d'Afrique, de reprimer les Donatistes, mais de ne les pas punir de mort.

AUGUSTIN à son tres-honoré fils, le tres-illustre Seigneur DONAT [a]; Salut en JESUS-CHRIST.

1. JE ne desirerois rien tant que de voir l'Eglise d'Affrique exempte de ces maux qui la forcent de recourir aux Puissances seculieres. Mais puisque l'Apôtre a dit, qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; lorsque les vrais enfans de l'Eglise Catholique, qui sont dans les charges comme vous, la secourent & la défendent, il est toûjours vray de dire que nôtre secours vient du Seigneur qui a fait le ciel & la terre. Car de ce qu'un homme com- *Rom. 13. 1.* *Ps. 120. 2.*

a. Ce DONAT étoit Proconsul en Affrique vers la fin de l'an 408. comme il se voit dans la Loy qui luy fut addressée le 24. Novembre. Il n'exerça pas cette charge passé le milieu de l'an 410; car on trouve une autre Loy adressée à Macrobe Proconsul en Affrique le 25. de Juin de cette même année 410.

II. CLASSE. me vous, & qui a autant d'amour pour
AN. 408. Jesus-Christ que vous en avez, se trouve élevé au Proconsulat, n'est-ce pas, mon tres-cher fils & tres-honoré Seigneur, une consolation visible que Dieu nous envoye, & un bouclier qu'il presente à son Eglise, en joignant à vos bonnes intentions la puissance & l'authorité, pour la deffendre contre l'audace & les entreprises sacrileges de ses ennemis?

Nous nous trouvons même en état de trop esperer de vôtre justice; & nous pourrions craindre que comme ce que des impies entreprennent contre l'Eglise de Jesus-Christ, est plus atroce que tout ce qu'ils pourroient commettre contre des particuliers, vous ne soyez en disposition de proportionner les peines à la grandeur du crime, plûtôt que de les moderer, selon que la douceur du Christianisme le demande. C'est à quoy nous vous conjurons par le sang de Jesus-Christ de prendre-garde: car nous ne cherchons pas icy bas à nous venger de nos ennemis; & ce que nous souffrons ne nous doit pas faire oublier ce que
Mat. 5. 44. nous commande celuy pour le nom & la verité duquel nous souffrons. Nous aimons donc nos ennemis, & nous

prions pour eux ; & quand nous souhaitons de les reprimer par la terreur des loix, nous ne cherchons pas leur mort, mais leur salut ; & nous ne songeons qu'à les preserver des supplices éternels par ces peines passageres. Nous voulons bien qu'on les châtie ; mais non pas selon toute la rigueur des peines qu'ils meriteroient. Châtiez-les donc à la bonne heure ; mais laissez-les en état de se corriger & de faire penitence. II. CLASSE. AN. 408.

2. Ainsi quelques grands que puissent étre les maux qu'ils font à l'Eglise, oubliez, lors qu'on vous en porte des plaintes, que vous avez puissance de vie & de mort ; ne vous souvenez que des prieres que nous vous faisons icy, & ne croyez pas, mon tres-cher & tres-honoré fils, que ce soit peu de chose que ce qui va à vous empêcher d'ôter la vie à ceux dont nous demandons la conversion à Dieu.

Car outre que nous ne devons jamais cesser de travailler à vaincre le mal à force de bien, remarquez s'il vous plaît qu'il n'y a que les Ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les affaires qui regardent l'Eglise. De sorte que si vous punissez de mort ceux qui commettent contre elle les crimes dont Rom. 12. 21.

II. CLASSE. AN. 408.

nous nous plaignons, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre, & de nous pourvoir devant vous pour ces ſortes d'affaires; & dés que les ennemis de l'Egliſe s'appercevront que nous ne l'oſons plus, & que nous ſommes reduits à nous laiſſer ôter la vie par eux, plûtôt que de la leur faire perdre par la ſeverité de vos jugemens, ils ſe déchaîneront contre nous avec plus de fureur que jamais.

Douceur & charité de S. Auguſtin.

Je vous conjure donc encore une fois de ne pas rejetter les prieres & les inſtances que nous vous faiſons ſur ce ſujet; & de vous ſouvenir que quand je ne ſerois point Evêque, & que vous ſeriez encore plus élevé que vous n'êtes, j'aurois toûjours droit de m'adreſſer à vous avec une grande confiance.

Cependant je vous prie de faire ſçavoir inceſſamment aux Donatiſtes, par une Ordonnance publique, que les loix faites par les Empereurs contre leur ſchiſme, demeurent dans toute leur vigueur; afin qu'ils ceſſent de nous perſecuter comme ils font, dans la creance où ils ſont que ces loix ne ſubſiſtent plus. Du reſte vous nous ſoulageriez fort dans les peines & les perils à quoy nous ſommes expoſez, & vous contribuëriez beaucoup

beaucoup à nous en faire recueïllir le fruit, si en reprimant par les loix des Empereurs cette impie & orgueïlleuse secte, vous tâchiez d'ôter à ceux qu'on châtie tout pretexte de se flatter que c'est pour la verité & pour la justice qu'ils souffrent persecution. Il faudroit pour cela que quand on vous demande justice contre eux, vous trouvassiez bon qu'on les instruisît, & qu'on les convainquît par des conferences qui demeurassent inserées dans vos registres, ou dans ceux des Juges inferieurs; afin que cette lecture servît à tourner en mieux, s'il est possible, la volonté de ceux que vous tenez en prison, & que ceux-là fissent part aux autres des raisons salutaires qui les auroient convaincus. Car quoique tous les soins que l'on prend pour eux ne tendent qu'à leur faire quitter un grand mal, pour leur faire embrasser un grand bien, C'EST un travail plus importun que profitable, de ne reduire les hommes que par la force; au lieu de les gagner par voye d'instruction & de persuasion.

II. CLASSE. AN. 408.

II. CLASSE.

AN. 408

LETTRE CI.*

* Ecrite l'an 408. C'etoit auparavant la 131. & celle qui étoit la 101. est presentement la 162.

L'Evêque Memorius avoit demandé à Augustin ses Livres de la musiq Saint luy envoye le sixiéme, & l met de luy envoyer les autres qu les aura trouvez; & par occasion le des sciences & des arts qu'on liberaux, *& fait voir qu'ils ne tent ce nom qu'autant qu'on en fa ge pour la pieté.*

AUGUSTIN saluë en JESUS-CH son tres-saint & tres-cher fre Collegue le tres-honoré Seig MEMORIUS.[a]

1. JE ne devrois plus vous écrire vous envoyer ces Livres que

a. MEMORIUS ou MEMOR étoit Pere de Julie fameux adversaire de saint Augustin, & le chef des lagiens aprés la mort de Pelage & de Celestius. Ma Mercator, dans ses observations contre Julien, Memorius d'Evêque *de sainte & heureuse memoire.* Il a épousé Julienne, femme de la premiere qualité, & des plus honnestes & des plus venerables person son temps. Mais les fruits d'un mariage si heur furent mal-heureux au dernier point; puisque Me eût pour fils le plus obstiné & le plus impuden heretiques, & que ses filles ne furent pas trop sages leur jeunesse, non plus que Julien. Des Autheurs dernes font Memor Evêque de Capouë; mais sans autorisez d'aucun Ancien Ecrivain. Il n'y a de opinion que Baronius & Bellarmin, & aprés Ughellus. *Ital. Sac. tom.* 7.

e demandez avec tout le pouvoir que
ous donne sur moy le saint Amour qui
ous lie, & il faudroit que je répondisse
ı moins par cette marque de mon
oéissance à toutes les honnêtetez & à
ıutes les loüanges dont je me trou-
: accablé plûtôt qu'honoré par vos
ettres, quoiqu'au même temps que je
ıccombe sous leur poids, je me trou-
: relevé par l'amour qui en est le prin-
pe. Car cet amour qui me distingue
ıtre tant d'autres m'est d'autant plus
ıer, qu'il ne vient pas d'un homme
ı commun, mais d'un saint Homme
: d'un grand Evêque; & j'ay d'autant
lus de sujet de m'en réjoüir, que com-
ıe je sçay combien vôtre cœur est agrea-
le à Dieu, je sçay aussi que lorsque ce
œur si pur, où vous avez bien voulu
ıe donner place, s'éleve vers luy, il n'est
as possible qu'il ne m'y porte en même
emps. Si je ne vous envoye point ces
ivres, c'est que je ne les ay pas enco-
: corrigez, comme je vous l'avois pro-
ıis, non faute d'y avoir pensé, mais
arce que beaucoup d'autres affaires
lus pressantes ne m'en ont pas donné le
oisir. Et si je ne laisse pas de vous écrire
ans cela, c'est qu'il y auroit eu trop
le dureté à moy, si m'aimant com-

II. CLASSE. AN. 408. me vous faites, je n'avois eu soin de procurer vôtre connoissance à nôtre saint frere & Collegue Possidius, * dans le cœur de qui vous trouverez la meilleure partie de moy-même. Je ne dois même pas souffrir qu'un aussi grand bien luy vienne d'ailleurs, puisque c'est moy qui ay pris soin de le nourrir du pain de la parole de Jesus-Christ, autant que je suis capable de le dispenser. C'est de quoy j'ay tâché de le remplir, & non pas de ces connoissances humaines à quoy les esclaves des diverses cupiditez qui dominent les hommes, donnent le nom *d'arts liberaux.*

* Voyez la note sur le nombre 1. de la lettre 95.

2. Car n'avons-nous pas droit de dire à ces gens, qui demeurant dans la servitude de l'iniquité & de l'impieté, traittent *d'arts liberaux* les connoissances à quoy ils s'appliquent, cette parole des saintes lettres, qui sont celles où reluit la veritable liberté, *Si le fils vous met en liberté, ce sera alors que vous serez veritablement libres,* puisque c'est par luy que nous devenons capables de connoître ce qu'il y a de digne d'un cœur libre dans ces arts à qui ceux qui n'ont point été appellez à l'état de la veritable liberté ont donné le nom de *liberaux*?

Joan. 8. 36.

Aussi n'y a-t'il rien dans ces connois-

ſances qui convienne aux *ames libres*, que ce qui eſt conforme à la verité ; & c'eſt ce qui a fait dire au même Jeſus-Chriſt, *ce ſera la verité qui vous mettra en liberté*. Il n'y a donc rien qui convienne à nôtre état de liberté, ny dans ce nombre infini de fables impies, dont les Poëtes ſont remplis, ny dans ces menſonges pompeux & étudiez que les Orateurs nous étallent, ny dans les fauſſes ſubtilitez des Philoſophes qui n'ont point connu Dieu, ou qui l'ayant connu ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne luy ont point rendu graces, mais ſe ſont laiſſez emporter à la vanité de leurs penſées ; en ſorte que leur cœur aveuglé & inſenſé s'eſt toujours obſcurcy de plus en plus, & que voulant paſſer pour ſages, ils ſont tombez dans l'excez de la folie, ayant mis à la place de la Majeſté de Dieu incorruptible des figures d'hommes corruptibles, & même d'oiſeaux, de bêtes & de ſerpens ; ny même dans ceux qui s'abſtenant du culte des Idoles, ou ne s'y abandonnant pas au moins avec la même fureur que les autres, n'ont pas laiſſé de ſe rendre eſclaves & adorateurs des creatures plûtôt que du Createur.

II. CLASSE. A.N. 408.

Ibid. v. 32.

Rom. I. 21. 22. *&c.*

Ibid. v. 23.

II. CLASSE. AN. 408.

A Dieu ne plaise que nous appellions *arts liberaux*, les mensonges & les imaginations vaines & folles, ny les dogmes pleins d'orgueïl aussi bien que de fausseté qui font toute la science de ces miserables, à qui la grace de Dieu par Jesus-Christ Nôtre Seigneur, par laquelle nous sommes délivrez du corps de cette mort, n'a point été connuë, non pas même dans ce qu'ils ont dit de vray.

Rom. 7. 24 & 25.

Pour l'histoire, comme ceux qui l'ont écrite font profession de suivre exactement la verité dans ce qu'ils rapportent, peut-être qu'elle a quelque chose de digne d'être connu des ames vrayement libres, puisqu'au moins elle dit vray dans ce qu'elle nous apprend des actions des hommes bonnes ou mauvaises. Je ne voy pourtant pas comment ces Autheurs reduits d'un côté, par une suite necessaire de l'infirmité humaine, à se rapporter de bien des choses aux bruits populaires qui s'en étoient répandus, & de l'autre n'étant point éclairez de la lumiere du saint Esprit, ont pû éviter de se tromper en beaucoup d'endroits. Ils ne laissent pas neanmoins d'avoir quelque chose qui approche de la veritable liberté, lorsqu'ils n'ont point

d'intention de mentir, & qu'ils ne nous trompent que parce qu'ils ont été trompez eux-mêmes. II. CLASSE. AN. 408.

3. Cependant comme c'est dans les sons de la voix qu'on remarque le mieux quelle est dans toutes sortes de mouvemens la vertu des nombres & des proportions, & que cette étude conduit à ce qu'il y a de plus élevé dans la verité, & y fait arriver par de certains degrez dans lesquels on découvre avec un extrême plaisir quelques rayons de la sagesse eternelle, que ceux qui l'aiment sont ravis de trouver dans les moindres traces de ce qu'elle a sceu ordonner avec tant de justesse, je fus bien aise de frayer ce chemin par ces Livres que vous m'avez demandez, & que j'écrivis dans le temps que je commençay d'être tout-à-fait à moy, & à quoy j'employois les momens que d'autres soins plus importans me laissoient de vuide. C'est ce qui me fit faire ces six Livres de cette seule partie de la Musique qui regarde le tems & le mouvement ; & j'avouë que je me proposois d'en faire encore six autres à mon premier loisir sur la modulation.

Mais depuis que je me suis trouvé chargé des soins de l'Episcopat, tous

II. CLASSE. AN. 408.

ces agreables amusemens me sont tombez des mains : je ne sçay même si je pourray retrouver ce qu'il y a de fait, quelque envie que j'en aye pour satisfaire à ce que vous desirez, & que je regarde comme un commandement plûtôt que comme une priere. Si je trouve moyen de vous l'envoyer je ne me repentiray pas de vous avoir obeï; mais je ne sçay si vous ne vous repentirez point de l'avoir desiré avec tant d'empressement. Car les cinq premiers Livres sont tres-difficiles à entendre, à moins qu'on n'ait quelqu'un qui puisse non seulement distinguer ce que je fais dire par chacun des interlocuteurs, mais encore faire sonner les longues & les breves, en sorte que les differentes proportions des nombres s'entendent & frappent l'oreille. Cela est d'autant plus difficile que les sons des mots qui sont apportez en exemple sont entremêlez de certains silences mesurez qu'on ne sçauroit appercevoir à moins d'être aidé par un homme qui prononce selon les regles.

Les cinq premiers Livres de saint Augustin, de la musique, tres difficiles à entendre.

4. J'ay ramassé dans le sixiéme tout le fruit que l'on peut tirer des autres, & comme je l'ay trouvé tout correct, je n'ay pas voulu differer de vous l'en-

voyer, & peut-être que vous ne le jugerez pas indigne de l'attention d'un esprit aussi solide que le vôtre. Quant aux autres cinq ils ne valent pas la peine qu'on les lise, ny qu'on se travaille à les entendre, & personne ne les en peut juger dignes, non pas même mon cher fils Julien [a], quelque jeune qu'il soit, puisqu'il est déja engagé par l'ordre du Diaconat dans la sainte milice

II. CLASSE. AN. 408.

a

a. C'est ce même Julien qui fut dans la suite le plus furieux adversaire de nôtre Saint, & contre lequel il avoit encore la plume à la main quand il mourut. Il étoit fils de ce Memorius qui fut Evêque aprés la mort de Julienne sa femme. Julien fut luy-même marié, puisque saint Paulin, amy du Pere & du Fils, & Evêque dans la même Province, fit son Epithalame que nous avons encore parmy les Poësies de saint Paulin. Julien étant veuf entra dans le Clergé pour le mal-heur de l'Eglise. Il fut fait Evêque de Celene petite ville de la campagne de Rome, & fut sacré par le Pape Innocent premier. Au lieu d'employer pour la Foy son éloquence & ses autres talens naturels qui n'étoient pas mediocres, il les tourna tous contre la grace de Jesus-Christ qu'il attaqua plus dangereusement que n'avoient fait ny Pelage, ny Celestius. Il écrivit plusieurs lettres, & entr'autres une qu'il envoya à Rome pour tâcher d'augmenter le nombre de ses Sectateurs, & une autre à l'Evêque de Thessalonique pour se plaindre au nom de tout son party de la condamnation des Pelagiens, de laquelle il appella à un Concile general de toute l'Eglise. Saint Augustin répond à ces deux lettres, aussi bien qu'aux quatre Livres que cet heretique écrivit contre le premier Livre *du mariage & de la concupiscence*; & aux huit autres qui faisoient sa réponse au second Livre de saint Augustin, & que Mercator nous apprend qu'il composa en Cilicie, c'est à dire auprés de Theodore de Mopsueste, un de ses maîtres, qui depuis ne

II. CLASSE. AN. 408.

que nous professons. Je ne vous sçaurois dire combien je l'aime ; & si je ne dis pas que je l'aime plus que vous, parce que je ne veux rien dire que de vray, j'oserois dire au moins que j'ay

laissa pas de le condamner dans un Concile des Evêques de sa Province, qui y fut tenu aprés que Julien s'en fut retiré ; ce qui n'arriva qu'apres qu'il eut été deposé par le Pape Celestin, & chassé d'Italie par Edit de l'Empereur avec quatre autres Evêques, dont la deposition fut confirmée par le Concile general d'Ephese. Car alors il passa la mer, se retira à Constantinople, se presenta plusieurs fois à l'Empereur Theodose le jeune pour implorer sa protection, comme ayant été, disoit-il, deposé injustement, & souffrant persecution pour la Foy. Il se lia avec Nestorius qui écrivit sur son sujet au Pape Celestin, & ils se fortifierent l'un l'autre dans leurs erreurs. Il portoit toujours impatiemment sa deposition, & n'obmettant aucun artifice pour se faire retablir, il tâcha de surprendre le Pape Sixte par une fausse apparence de repentir : mais saint Leon, qui n'étoit encore que Diacre, & qui fut depuis Pape, decouvrit sa tromperie, & fit si bien auprés du Pape que Julien ne remporta qu'une nouvelle confusion de tous ses nouveaux efforts. Saint Leon ayant succedé au Pape Sixte reprima de nouveau cet heretique ou plûtôt *l'écrasa*, comme parle l'Autheur du Livre des promesses de Dieu attribué à un Prosper.

MARIUS MERCATOR fait assez entendre que les mœurs de Julien étoient corrompuës, lorsqu'il dit que cet heretique ayant voulu donner des avis à une de ses Sœurs sur le dereglement de sa vie, elle luy ferma la bouche par le reproche qu'elle luy fit de la sienne. Il n'en donne luy-même que trop de marques dans ses écrits ; mais rien n'y regne davantage que les injures & les calomnies qu'il y vomit par tout contre nôtre Saint Il ne passa pas l'an 440. & il mourut accablé du mépris & de l'horreur que ses erreurs & son obstination à les soûtenir avoient donnée de luy à toute l'Eglise.

plus d'envie de l'avoir auprés de moy que de vous y avoir. II. CLASSE. AN. 408.

Comme cette ſorte d'envie ſe meſure d'ordinaire par l'amour, on pourroit s'étonner que n'ayant pas plus d'amour pour l'un que pour l'autre, j'aye plus d'envie d'avoir l'un que l'autre : mais ce qui fait cette difference, c'eſt que j'ay plus d'eſperance de l'avoir que de vous avoir. Voulez-vous donc bien luy permettre ou luy ordonner même de venir icy? il n'y aura rien en cela qui ne ſoit dans l'ordre, puiſqu'il eſt encore jeune; & j'auray la conſolation de le trouver d'autant plus plein de vous, qu'il n'a point encore l'eſprit partagé par les ſoins des grandes affaires.

Je n'ay point marqué quelles ſont les meſures des vers de David, parce que je ne le ſçay pas, ne ſçachant pas l'hebreu, & que l'interprete latin ne les a pû garder en traduiſant ſur l'hebreu, parce que l'aſſujetiſſement à la meſure des vers auroit rendu ſa verſion moins exacte quant au ſens. Je croy neanmoins ſur la foy de ceux qui ſçavent cette langue, que ces vers ont une meſure certaine : car ce ſaint Prophete aimoit à faire ſervir la muſique à ſa pieté, & c'eſt luy, plus qu'aucun autre, qui m'a donné

II. CLASSE. AN. 408.

de l'amour pour cette sorte d'étude.

Souvenez-vous toujours de nous, vous & tous ceux qui demeurent avec vous, & dont les cœurs ne sont qu'un même cœur avec le vôtre dans l'unité de l'Esprit de Dieu, & demeurez à jamais dans la maison & sous la protection du Tres-haut, étant tous enfans d'un même pere, quoiqu'à comparer vôtre dignité avec celle des Clercs qui sont au dessous de vous, il y ait distinction de pere, de mere, de freres, & d'enfans.

---

* Ecrite l'an 408.

* C'étoit auparavant la 49. & celle qui étoit la 102. est presentement la 169.

LETTRE CII. *

Saint Augustin envoye au Prêtre Deogratias la solution de six questions, proposées par un Payen à ce Prêtre, qui avoit prié saint Augustin d'y répondre. Quoique ces réponses ayent été faites pour des Payens, elles sont d'une merveilleuse instruction pour les Chrêtiens.

AUGUSTIN à son tres-cher frere & Collegue dans le Sacerdoce DEOGRATIAS [a] salut en JESUS-CHRIST.

a

a. Il y a beaucoup d'apparence que ce Deogratias est le même pour qui saint Augustin composa le Livre *De Catechizandis rudibus.* Il est encore parlé de luy dans la lettre 249. & il est presque hors de doute que c'est

1. CE n'eſt pas par pareſſe ſans doute que vous avez mieux aimé me charger de répondre aux queſtions qu'on vous a propoſées que d'y répondre vous-même : mais la trop bonne opinion que vous donne de moy l'amour que vous me portez, fait que les choſes-mêmes que vous ſçavez, vous ſont plus agreables quand vous les entendez de ma bouche. II. CLASSE. AN. 408.

Pour moy j'aurois mieux aimé que vous euſſiez répondu vous-même à ces queſtions, parce que celuy qui les a propoſées n'ayant pas voulu répondre à quelques lettres que je luy ay écrites, il ſemble qu'il a quelque repugnance d'entrer dans mes penſées & mes ſentimens. Ce ſeroit à luy à nous en dire

le même qui fut elû Evêque de Carthage vers l'an 454. quinze ans aprés la priſe de cette Ville par les Vvandales, aprés trois ans de ſiege. Saint Auguſtin le louë de la pureté de ſa doctrine, de ſon talent pour inſtruire, & de ſa maniere de parler douce & agreable. L'ancien Calendrier de l'Egliſe de Carthage que le ſçavant Pere Mabillon a mis au jour, marque au mois de Fevrier la fête de ſaint Deogratias, avec ſaint Eugene qui luy ſucceda, aprés 24. ans de vacance de ſiege, par la permiſſion de Huneric, Roy des Vvandales, qui avoit ſuccedé à Genſeric ſon Pere.

Ce Livre *de Cathechiſandis rudibus* eſt traduit & imprimé à Paris chez Pralard avec trois autres traitez de ſaint Auguſtin qui ſont ceux *de la continence, de la patience, & contre le menſonge.*

II. CLASSE. AN. 408.

la cause, mais toujours j'ay q
soupçon qu'un homme qui ne veu
me faire de réponse, ne veut poi
je luy écrive. Je croy que vous t
rez ce soupçon bien fondé,
même il ne vous paroîtra pas
puisque vous sçavez combien j'ai
homme-là, & combien j'ay de d
de voir qu'il ne soit pas encore
tien.

Comme donc les affaires tre
santes dont je suis accablé ne
point empêché de vous obeïr,
j'aurois été bien fâché de man
contenter des desirs aussi saints
me sont aussi chers que les vôtr
vous prie aussi de faire ce que
vous demander, qui est de répond
vôtre côté à toutes ces questions e
de mots, puisque c'est ainsi que
qui les a proposées souhaite qu'on
ponde, & comme vous auriez pû
re quand vous ne m'auriez pas co
té. Car vous verrez en lisant ce qu
à vous dire que je ne vous dis pre
rien que vous ne sçussiez, ou que
n'eussiez pû trouver sans moy.
garderez mon travail pour ceux
vous verrez qu'il pourra étre util
le vôtre sera pour cet homme à

conviendra mieux que le mien, & pour tous ceux qui aiment à voir ces choses-là traitées à vôtre maniere & au nombre desquels je suis. Vivez en Jesus-Christ, mon cher frere, & vous souvenez toujours de moy. II. CLASSE. AN. 408.

LIVRE I.

Dans la reveuë que saint Augustin a faite de ses Ouvrages, il a parlé du Livre envoyé à Deogratias avec la Lettre precedente. Et voicy ce qu'il en dit Livre 2. chapitre 31.

En ce temps-là un de mes amis, que je souhaitois fort de voir Chrêtien, proposa six Questions qu'on m'envoya de Carthage pour y répondre, comme à autant d'objections que les Payens nous faisoient, & qui meritoient d'autant plus qu'on y répondît, que celuy qui les proposoit, disoit que quelques-unes étoient du Philosophe Porphire *, qui n'est pas neanmoins, autant que j'en puis juger, le celebre Porphire de Sicile.

* Voyez la note sur le nombre 6. de la lettre 75.

J'ay traité toutes ces Questions dans un Livre qui n'est pas fort long, & qui est intitulé, *Solution de six Questions dont l'éclaircissement sert à combattre les Payens.*

II. CLASSE. AN. 408.

La premiere est sur là Resurrection. La seconde sur le temps que la Religion Chrêtienne a paru dans le monde. La troisiéme sur le changement des Sacrifices. La quatriéme sur cette parole de l'Evangile, *on se servira envers vous de* Math. 7. 2. *la même mesure dont vous vous serez servis envers les autres.* La cinquiéme est si Salomon a reconnu le Fils de Dieu. La sixiéme est sur le Prophete Jonas. Or
» quand j'ay dit sur la seconde, que le
» bien de cette Religion qui seule pro-
» met les vrais biens, & qui est fidelle
» dans ses promesses, n'a jamais manqué
» à aucun de ceux qui en ont éte dignes,
je n'ay pas voulu dire par-là que personne en ait été digne par ses propres merites ; mais je l'ay dit dans le sens que l'Apôtre insinuë quand il dit, que *ce n'est pas en consideration des œuvres,* Rom. 9. 12. & 13. *mais de la vocation de Dieu qu'il a été dit, que le premier né seroit assujetty au puisné* ; c'est à dire de cette sorte de vocation qui est selon le decret de Dieu, & dont le même Apôtre parle, quand il dit, que 2. Tim. 1. 9. *nous n'avons pas été appellez selon nos œuvres, mais selon le decret de la volonté & de la grace de Dieu.* Le même saint Paul parle encore ailleurs de ce decret quand il dit, que *nous sçavons que*

Par où on est digne d'avoir part aux bienfaits de Dieu.

que toutes choses contribuënt au bien de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appellez SELON SON DECRET *pour être Saints.* C'est de cette même sorte de vocation qu'il parle encore ailleurs quand il souhaite que Dieu rende les Thessaloniciens dignes de sa vocation sainte. Ce Livre aprés la Lettre qui est en teste commence par ces paroles. *Il y en a qui sont en peine de sçavoir.*

II. CLASSE. AN. 408.

Rom. 8. 28.

2. Thess. 1.

QUESTION I.

De la Resurrection.

2. Il y en a qui sont en peine de sçavoir, & qui demandent quelle est la Resurrection qui nous est promise, & si elle doit être comme celle de Jesus-Christ, ou comme celle du Lazare? Elle ne sçauroit être comme celle de Jesus-Christ, disent-ils; car comment se pouroit-il faire que la Resurrection de ceux qui ont été engendrez par la voye ordinaire, soit semblable à la Resurrection de celuy dont le corps a été formé sans qu'aucun homme y ait contribué? De dire aussi qu'elle sera comme celle du Lazare, cela ne se peut non plus, puisque quand le Lazare est resuscité, son corps n'étoit pas encore dissous par la pourriture, & que

II. CLASSE. AN 408. *Jean. 11. 43.*

» c'étoit encore le vray corps de cet hom» me qu'on appelloit Lazare pendant qu'il » étoit en vie, au lieu que quand nous re» suſciterons tant de ſiecles aprés nôtre » mort, il ne reſtera plus rien d'entier de » nos corps, dont les parties ſeront con» fonduës avec tout le reſte de la ma» tiere.

» De plus s'il eſt de l'état heureux de » la reſurrection des corps qu'ils ne puiſ» ſent rien ſouffrir, & qu'ils ne ſoient » plus aſſujettis à la faim, d'où vient que » Jeſus-Chriſt a mangé aprés ſa Reſur» rection, & qu'il a montré les playes qu'il » avoit reçuës à ſa mort ? S'il l'a fait pour » ramener un incredule, c'eſt une feinte: » ſi au contraire il n'a rien fait voir que » de réel & de vray, les playes que nous » aurons reçuës pendant nôtre vie, nous » demeureront donc encore aprés nôtre » reſurrection.

Luc 24. 43. *Jean. 20. 20. & 27.*

3. A cela on répond que la reſurrection qui nous eſt promiſe, a rapport à celle de J. C. plûtôt qu'à celle du Lazare, parce que le Lazare n'eſt reſuſcité que pour mourir encore une fois, au lieu qu'il eſt écrit, que *Jeſus-Chriſt reſuſcité ne mourra plus, & que la mort n'aura plus d'empire ſur luy*, & que la méme choſe eſt promiſe à ceux qui reſuſciteront à la fin des ſie-

Solution de la question precedente.

Rom. 6. 5.

pour regner éternellement avec II. CLASSE. AN. 408.

.e que la naissance de Jesus-Christ
. different de la nôtre, & qui consiste
;e qu'il est né sans pere mortel, au
que nous naissons d'un pere & d'une
e, ne sera non plus de difference
:e sa resurrection & la nôtre, qu'il en
it entre sa mort & celle des autres
mes. Car Jesus-Christ pour être né
, qu'aucun homme y ait contribué,
l est pas moins veritablement mort,
me Adam pour avoir été formé de *Gen. 2. 7.*
rre, au lieu que nous naissons d'un
& d'une mere, n'est pas mort d'une
e mort que la nôtre. La difference
aissance n'en fait donc non plus en-
la resurrection des uns & des autres
entre leur mort.

. Et pour ôter aux infideles la peine
ls pourroient avoir à croire même
qui est écrit de la formation du pre-
r homme, qu'ils prennent-garde,
en sont capables, combien il y a
ortes d'animaux qui se forment de
rre, & qui ne laissent pas aprés ce-
a produire leurs semblables par voye
generation, sans qu'il y ait aucune
rence entre ceux qui sont sortis de
erre, & ceux qui sont produits de

II. CLASSE. AN. 408. l'autre maniere. Car quoiqu'ils ayent commencé differemment, ils vivent & meurent de la même sorte : pourquoy donc des corps formez par differentes voyes ne resusciteront-ils pas de la même maniere ?

Ce n'est donc que faute de sçavoir discerner à quoy doit ou ne doit pas aller ce qui se trouve de difference entre deux choses de même nature, que ces gens-là pretendent, que dés qu'il y en a dans la production, il faut qu'il y en ait dans tout le reste. Ils devroient donc aussi soûtenir que l'huile qu'on exprime de certains animaux ne doit pas nager sur l'eau comme celle qu'on tire des olives, puisque ce qui produit l'un est si different de ce qui produit l'autre, l'un venant d'un animal & l'autre d'un fruit.

5. Quant à cette autre difference de la Resurrection de Jesus-Christ à la nôtre, & qui consiste en ce que le corps de Jesus-Christ étoit entier & exempt de pourriture, lorsqu'il est resuscité le troisiéme jour, au lieu qu'il faudra que les nôtres soient démêlez de la masse où ils auront été confondus par la pourriture avec le reste de la matiere ; comme l'un n'est pas plus possible aux hom-

mes que l'autre, l'un & l'autre sont éga- II. CLASSE.
lement faciles à Dieu. AN. 408.

Car comme il ne faut pas plus de temps au rayon de nôtre œil pour atteindre les objets éloignez, que pour atteindre ceux qui sont les plus proches, & qu'il traverse avec la même vitesse l'intervale qui separe les uns que celuy qui separe les autres, de même dans la resurrection des corps qui se fera, comme dit l'Apôtre, *dans un clin* 1. Cor. 15.
l'œil, il sera aussi facile au mouvement 52.
ineffable de la volonté de Dieu, de ressusciter les corps les plus consumez par la longueur du temps, que ceux qui seroient encore dans leur entier. Cela paroît incroyable à quelques uns parce qu'ils n'en ont pas l'experience : cependant toute la nature est pleine de pareils miracles ; & si nous ne les admirons pas, ce n'est pas qu'ils nous soient plus aisez à comprendre que les autres, mais c'est par un effet de l'accoûtumance, qui fait que quand les choses nous sont familieres, quelque merveilleuses qu'elles soient d'ailleurs, elles ne nous paroissent pas dignes que nous nous arrêtions à les considerer.

Car pour moy, & pour tous ceux qui tâchent de s'élever à la connoissance des

II. CLASSE. AN 408. Rom. 1. 20. choses invisibles de Dieu par la consideration des creatures, ce que nous voyons tous les jours qu'un petit grain de semence contient toutes les parties d'un grand arbre, ne nous paroît pas une chose moins admirable que cette restitution que fera au dernier jour le vaste sein de la nature de toutes les parties de nos corps, qui aprés avoir été dispersées par leur dissolution, se trouveront en leur entier.

6. Du reste il n'y a rien qui ne s'accorde dans ce que nous disons, & que *Luc. 24. 43.* Jesus-Christ a mangé depuis sa resurrection, & qu'aprés la nôtre nous n'aurons plus besoin de manger, puisque *Gen. 18. 9.* nous lisons que des Anges ont mangé tout de même, non d'une maniere illusoire, mais tres-réellement, sans besoin toutefois, mais par un effet de la puissance & de la vertu de leur nature.

Car quoique l'ardeur des rayons du Soleil emporte & boive, pour ainsi dire, aussi bien que la soif & la secheresse de la terre, la pluye dont elle est arrosée, c'est d'une maniere bien differente, & ce qui marque du besoin en cela du côté de la terre, ne marque du côté du Soleil que sa force & sa vertu. Il manqueroit donc quelque chose à la felici-

té des corps resuscitez s'ils n'étoient pas capables de manger, comme il leur manqueroit quelque chose s'ils en avoient besoin. Je pourrois m'étendre en cet endroit sur les changemens qui arrivent dans la nature aux diverses qualitez des corps celestes, & sur l'empire qu'ils exercent sur les inferieurs, si je n'avois resolu de ne répondre qu'en peu de mots aux questions proposées, & si je n'écrivois pour des esprits qui entendent à demi-mot.

II. CLASSE. AN. 408.

7. Mais il faut que celuy qui a proposé ces questions sçache que ce ne furent pas des playes mais des cicatrices que Jesus-Christ montra aprés sa Resurrection à ceux qui en doutoient encore, & pour l'amour de qui il voulut même boire & manger, non une fois mais plusieurs, afin qu'ils comprissent que ce qu'ils voyoient étoit un corps & non pas un esprit; & que ces apparitions de Jesus-Christ étoient réelles, & non pas fantastiques & imaginaires.

Jean. 20. 20. & 27.

Luc 24 39.

Ces cicatrices auroient été fausses s'il n'avoit point reçû de blessures, & quoiqu'il en eût reçû, il pouvoit n'en pas conserver les cicatrices; mais il l'a voulu pour des raisons qui entrent dans l'œconomie de ses desseins, & afin de faire

II. CLASSE. AN. 408. voir à ceux qu'il édifioit dans un
non feinte, que le corps qu'il
1. Tim. 1. 5. montroit étoit celuy-là même
avoient vû crucifié, & non pas un a

Pourquoy dit-on donc que si ce
en a fait a été pour ramener un i
dule, c'est une feinte ? Quoy si un
soldat qui auroit été blessé en co
tant genereusement pour sa pa
avoit prié le Medecin de le traite
sorte, que les cicatrices de ses p
luy restassent comme des titres d'
neur, & que ce Medecin, quoique
leurs assez habile pour empêcher
n'y parût, les luy eût laissées, di
on qu'il auroit fait de fausses c
trices, luy qui ayant dans son art
quoy empêcher celles-là de paroî
les auroit fait paroître à dessein
un effet de ce même art ? Pour pou
les appeller de fausses cicatrices il f
droit, comme j'ay déja dit, qu'on
eût fait paroître sans qu'il y eût eû
blessures auparavant.

QUESTION II.

Du temps que la Religion Chrêtienne ap
dans le monde.

8. On propose encore une autre

ection que l'on pretend bien plus forte contre les Chrêtiens, & que l'on dit avoir tirée de Porphire.

Si Jesus-Christ, disent-ils, est la « Jean 14. 6.
voye, la grace, & la verité, comme « il dit luy-même, & qu'il n'y ait de « retour à l'innocence & à l'immortalité « que par luy, qu'ont fait ceux qui ont « vécu dans tous les siécles qui l'ont pre- « cedé ? Car pour ne point remonter plus « haut que la fondation du Royaume « d'Italie, comme si le genre humain « avoit commencé par-là, nous voyons « que dés avant que la ville d'Albe fût « bâtie, on a adoré les Dieux. Dans « Albe on n'a pas moins été appliqué à « leur culte, & aux ceremonies qui se « pratiquent dans les temples. Rome mê- « me combien de siecles a t'elle été sans « qu'on y ait entendu parler de la Loy de « Jesus-Christ ? Que sont donc devenus « tant de milliers d'ames à qui on ne sçau- « roit rien reprocher, puisque celuy en « qui on pretend qu'il faut croire n'avoit « point encore paru parmy les hommes ? « Le culte qui se rend aux Dieux dans les « temples n'a pas été moins en vigueur « dans tout le reste du monde que dans « la ville de Rome. Pourquoy donc, ce- « luy qu'on appelle le Sauveur ne s'est il «

II. CLASSE. An 408

» point fait connoître durant tant de sie-
» cles ? Et qu'on ne dise pas que Dieu a
» pourvû au salut du genre humain par
» l'ancienne Loy des Juifs ; car combien
» y avoit-il qu'il y avoit des hommes sur
» la terre lorsque cette Loy s'est établie
» dans un coin de la Syrie, d'où aprés y
» avoir subsisté quelque temps elle s'est
» répanduë jusques dans l'Italie ? Mais ce
» n'a été qu'aprés Caïus, ou tout au plus
» sous cet Empereur. Que sont donc de-
» venus tout ce qui a vêcu d'hommes à
» Rome & en Italie jusques au temps des
» Cesars, & qui ont été privez du bien-
» fait de l'avenement de Jesus-Christ, puis
» qu'il n'avoit point encore paru ?

Solution de la question precedente.

9. Pour répondre à cette objection il faut commencer par les prier de nous dire si le culte de leurs Dieux a été de quelque utilité pour les hommes : car on sçait précisement le temps qu'il a été institué. S'ils prennent le party de dire qu'il n'a de rien servi pour le salut, ils se rangent de nôtre côté pour le détruire, dés-là qu'ils conviennent de son inutilité, & quoique nous ne nous contentions pas de cela, & que nous fassions voir qu'il est même pernicieux, c'est toujours beaucoup que de leur faire avouër qu'il est inutile.

Si au contraire ils soutiennent qu'il a été sagement & utilement institué, je leur demande que sont devenus ceux qui sont morts avant son institution, puisqu'ils ont été privez de ce moyen si utile pour le salut ? Que s'ils ont pû être purifiez par une autre voye, pourquoy leurs successeurs ne l'ont-ils pas conservée ? qu'étoit-il besoin d'instituer de nouvelles consecrations inconnuës aux anciens ?

II. CLASSE. AN. 408.

10. Que s'ils répondent en cet endroit, que leurs Dieux ont toujours été, & toujours en état de sauver ceux qui les servoient en quelque part du monde que ce fût ; mais que comme ils sçavoient ce qui convenoit aux divers états où le monde s'est trouvé, ils ont voulu être servis differemment selon la difference des temps & des lieux ; Pourquoy attaquent-ils la Religion Chrétienne par une objection dont ils ne sçauroient se tirer, lorsque nous la leur faisons sur le culte de leurs Dieux, qu'ils ne nous donnent dequoy leur répondre quand ils nous la font ? Car ce qu'ils y peuvent répondre, mais qui n'est pas moins fort pour nous que pour eux, est que comme la varieté des sons dont on est obligé de se servir pour se faire entendre à des gens de different païs & de differente

II. CLASSE. AN. 408.

langue, n'est de nulle importance, pourvû que ce que l'on dit soit vray ; de même la varieté du culte exterieur qui convient aux diverses circonstances des temps & des lieux n'est de nulle importance, pourvû que ce qu'on adore soit Saint. Il n'y a entre ces deux choses qu'une seule difference, qui est que les hommes sont maîtres d'instituer les sons & les mots dont ils ont besoin pour se faire entendre les uns aux autres, & qu'ils n'ont qu'à en convenir entr'eux ; au lieu que la volonté de Dieu est la regle que tous les sages ont suivie pour le choix des pratiques de religion, par où ils pouvoient luy plaire. Or cette volonté n'a jamais manqué de se faire connoître à ce qu'il y a eû d'hommes justes & pieux, & de leur montrer le chemin du salut.

Jusqu'à quel point se peut tolerer la diversité dans les pratiques de Religion.

Que si parmy divers peuples qui sont unis dans une même Religion il se trouve diversité de culte, il faut bien prendre-garde jusques où elle va, afin que ce qu'on peut avoir de condescendance pour l'infirmité des hommes, & ce qu'on croit necessaire pour les soûtenir, n'aille pas jusqu'à blesser l'authorité de Dieu.

II. Comme donc ce que nous appellons LE CHRIST n'est autre chose que la parole éternelle de Dieu, par laquelle

toutes choses ont été faites, en sorte qu'il n'est son fils que parce qu'il est sa parole, & une parole non prononcée une seule fois, & comme en passant, mais une parole éternelle, immuable, & subsistant sans changement dans le sein immuable du Pere, par laquelle toutes les creatures corporelles & spirituelles sont regies & administrées, selon ce que demandent les diverses circonstances des temps & des lieux, & à la sagesse de qui il appartient de sçavoir ce qui se doit faire à l'égard de châcune de ces circonstances, dans quel temps, & de quelle maniere; il est sans doute que ce fils unique de Dieu, coéternel à son Pere, & sa sagesse immuable, par qui toute nature a été créée, dans la participation de laquelle consiste le bon-heur de toute ame raisonnable, & qui n'est autre que Jesus-Christ, a toujours été le même, soit avant que d'avoir établi le peuple des Hebreux, pour figurer son avenement & sa manifestation par divers mysteres qui convenoient à cette fin, soit dans le temps que le Royaume d'Israël a subsisté, ou lors qu'ayant pris chair dans le sein d'une Vierge il s'est montré aux mortels dans une condition mortelle. Il a donc toujours été le même comme il est encore

II. CLASSE. AN. 408.

2. Pier. 3. 6.

II. CLASSE. AN. 408.

le même presentement, qu'il accomplit tout ce qu'il a prédit par ses Prophetes, & comme il le sera jusques à la fin des siecles, où il fera la separation des bons & des méchans, & rendra à chacun selon ses œuvres.

12. Tous ceux donc qui ayant crû en luy depuis le commencement du monde, & en ayant eu quelque connoissance, ont vêcu dans la pieté & dans la sainteté en gardant ses preceptes, ont été infailliblement sauvez par luy, en quelque temps, & en quelque part du monde qu'ils ayent vêcu. Car comme nous croyons au Fils de Dieu, & subsistant dans son Pere, & venu au monde revêtu d'un corps; les anciens croyoient en luy, & subsistant dans son Pere, & devant prendre un corps pour se montrer aux hommes. Et quoique la diversité des temps fasse qu'on annonce presentement l'accomplissement de ce qui n'étoit alors que prédit, on ne peut pas dire pour cela que la foy ait varié, ny que le salut soit autre chose que ce qu'il étoit. Car de ce qu'une chose est annoncée & prophetisée differemment sous differentes pratiques de religion, on n'en doit pas conclure qu'elle est differente, non plus que le salut qu'elle

Foy toujours la même dans tous les temps.

apporte. Quant au temps où s'est dû accomplir ce qui a été & qui sera toujours l'unique principe de la délivrance & du salut des Fidelles & des Saints, c'est à Dieu d'en ordonner, & à nous d'obeïr. Ainsi quoique la Religion de Jesus-Christ ait paru autrefois sous un autre nom, & sous un autre forme, qu'elle ait été autrefois plus cachée qu'à present, & qu'elle soit presentement plus developée, & connuë d'un bien plus grand nombre d'hommes qu'elle ne l'étoit dans les premiers siecles, c'est toujours la même Religion.

II. CLASSE. AN. 408.

13. Aussi ne pretendons-nous point attaquer les Payens, sur ce que Numa Pompilius, par exemple, a établi parmi les Romains un autre culte des Dieux que celuy qui étoit auparavant en usage en Italie, ny sur ce que l'on commença du temps de Pitagore de professer une philosophie qui n'étoit point auparavant, ou qui demeuroit cachée parmy un tres-petit nombre de gens dont les sentimens pouvoient étre les mémes, mais qui vivoient tous de differente maniere à l'égard des pratiques de religion. Ce que nous mettons en question, c'est si leurs dieux sont de veritables dieux, & qui meritent qu'on les adore, & si

II. CLASSE. AN. 408.

cette philosophie est de quelque utili pour le salut. C'est sur cela que no les attaquons, & que nous les batto en ruine. Qu'ils cessent donc de no objecter ce qu'on peut objecter tout même à toutes les Sectes & à tout les Religions; puisque dés-là qu'i avoüent que les choses de ce monde vont point au hazard, & que c'est l Providence de Dieu qui les conduit ils faut qu'ils avoüent aussi que c'est cette même Providence à voir ce qu convient aux differentes rencontres de temps, & que cela passe les veuës & les pensées des hommes.

14. Car quand ils voudroient dire que ce qui a fait que les dogmes de Pitagore n'ont pas été de tout temps, & ne se sont pas répandus par tout, c'est que Pitagore n'étoit qu'un homme, & que cela ne dépendoit pas de luy; au moins ne peuvent-ils pas dire que dans le temps même qu'il a vécu, & dans tous les lieux où sa doctrine s'est répanduë, tous ceux qui en ont entendu parler ayent été en disposition de l'embrasser & de la suivre. Ainsi quand Pitagore auroit été assez puissant pour faire prêcher sa doctrine dans tous les lieux & dans tous les temps qu'il auroit

uroit pû desirer, & qu'avec cela il uroit eu une préscience generale de outes choses, sans doute qu'il ne se seoit montré que dans le temps, & dans es lieux, où il auroit prévû que les hombes auroient ajoûté foy à sa doctrine. II. CLASSE. AN, 408.

Puis donc que nos adversaires ne ous objectent point que la doctrine de esus-Christ n'est pas suivie de tout le monde, voyant bien que cette sorte d'obection n'auroit nulle force contre nous, non plus que contre eux si on vouloit s'en servir pour attaquer la doctrine de eurs Philosophes, & ce qu'ils croyent le leurs Dieux, qu'auront-ils à répondre, si sans vouloir entreprendre de sonder la profondeur de la Sagesse divine, où il y a peut-être quelque autre raison cachée de cette conduite de Dieu, & sans toucher-même à celles que des personnes habiles en pourroient rendre, nous leur disons seulement, pour ne pas entrer dans une trop longue discussion, que esus-Christ n'a voulu paroître dans le monde, & y faire prêcher sa doctrine, que dans le temps & dans les lieux où il sçavoit que devoient être ceux qui croiroient en luy [a]? Car il prévoyoit

a. Les demy Pelagiens abusoient de cet endroit, & en faisoient un bouclier, comme il paroît par le nom-

II. CLASSE. AN. 409.

que dans tous les autres temps & d

bre 3. de la lettre 226. par laquelle Hilaire avertit Augustin de ces restes de l'heresie Pelagienne qui poussoient dans les Gaules, & particulierem Marseille. Saint Augustin s'explique sur cela en ré dant à Hilaire dans le Livre de la predestination Saints, c'est au chapitre 9. où aprés avoir rapp tout cet endroit depuis le commencement du no 14. jusques à la fin de cette deuxiéme question, il a te. *Ne voyez vous donc pas que je n'ay voulu dire seul mot de la prescience de Iesus-Christ, parce que j'a que cela suffisoit pour convaincre l'infidelité des Païens nous faisoient cette objection; & que j'ay laissé en se ce qui est caché dans les conseils de Dieu, des motifs de conduite, & même ce que nous en pourrions connoitre. qui peut douter que Iesus-Christ n'ait prevû qui se ceux qui croiroient en luy, en quels temps, & en quels ils avoient à vivre? Mais je n'ay pas cru qu'il falût ter en cet endroit-là, si lors qu'on leur annonceroit Jes Christ, ils auroient la foy deux mêmes, ou si Dieu la donneroit; c'est à dire, si ce qui se passe en eux n'a l'objet de sa prescience, ou si ce n'est pas encore l'effet de predestination. Ainsi quand je dis, que Iesus-Christ voulu se montrer aux hommes, & leur faire prescher doctrine, que dans les lieux & dans les temps, où il a que devoient étre ceux qui croiroient en luy, c'est comme je disois, qu'il n'a voulu se montrer aux hommes, & leur faire prescher sa doctrine, que dans les lieux, & dans le temps où il a sçû que devoient étre ceux qui ont été élus luy avant la creation du monde. Mais parce que si je l'eusse exprimé de la sorte, c'eût été porter ailleurs l'esprit du lecteur & luy donner envie d'approfondir ce que l'heresie Pelagienne nous a mis dans la necessité de traiter avec plus d'étendue & d'exactitude, j'ay crû qu'il faloit se contenter de en ce lieu-là, ce qui suffisoit pour le sujet que j'avois en les mains: laissant toûjours en son entier, comme je l'ay expressement, ce qui est caché dans la profondeur de la sagesse & de la science de Dieu, des raisons de cette conduite même celles que l'on pourroit en apporter; & reservant matiere à quelqu'autre occasion, où il seroit plus à propos de la traiter.*

tous les autres lieux, où son Evangile n'a pas été prêché, les hommes devoient être tels, quand même il leur eût été annoncé, qu'ont été la pluspart de ceux qui ayant vû Jesus-Christ luy-même pendant sa vie mortelle, sont demeurez dans l'incredulité aprés des morts resuscitez, & tels que sont encore aujourd'huy plusieurs qui voyant ce que les Prophetes ont dit de luy si clairement accomply, aiment mieux se défendre encore par des subtilitez telles que l'esprit humain en peut fournir, que de se rendre à des témoignages si clairs, si authentiques, si manifestement divins, & répandus dans le monde d'une maniere si éclatante; au lieu que tant que l'esprit de l'homme est encore foible & destitué d'intelligence, comme il est, tout ce qu'il a à faire est de s'attacher aveuglement à ce que Dieu luy fait connoître de sa verité.

II. CLASSE. AN. 408.

Y a-t'il donc dequoy s'étonner que Jesus-Christ connoissant combien étoit grande l'infidelité des premiers siecles, & que les hommes de ces temps-là n'auroient crû ny à ses paroles, ny à ses miracles, ne les ait pas jugez dignes de sa presence, ny de la predication de son Evangile? Car on ne doit pas avoir de

peine à se persuader qu'ils ayent tous été dans ces temps-là, tels que nous en avons vû tant d'autres depuis la venuë de Jesus-Christ jusqu'à present.

15. Cependant depuis le commencement du monde Dieu a fait sans cesse annoncer & promettre la venuë du Messie par des Propheties, tantôt plus obscures, tantôt plus claires, selon qu'il le jugeoit à propos pour les diverses conjonctures des temps: & l'on voit une suite perpetuelle de gens qui ont crû en luy, non seulement depuis Adam jusqu'à Moïse, & ensuite dans tout le peuple d'Israël, qui a été, par un privilege particulier, une nation toute prophetique, mais même parmy les Gentils. L'Ecriture sainte en marque quelques-uns dés le temps d'Abraham, qui n'étoient point de sa famille, & à qui Dieu a fait part de ce mystere; & d'autres encore qui n'étoient ny originairement Juifs ny associez à ce peuple, & ce que nous voyons de ceux-là nous donne sujet de croire qu'il y en a eu encore d'autres ça & là parmy les Nations, quoique l'Ecriture n'en parle point.

Ainsi le bonheur de cette Religion, qui seule connoît & promet le

veritable bonheur, & qui est fidelle dans ses promesses, n'a jamais manqué à aucun qui en ait été digne; [a] & s'il a manqué à quelqu'un, c'est qu'il n'en étoit pas digne; & depuis qu'il y a des hommes sur la terre, elle a été prêchée aux uns pour leur salut, & aux autres pour leur condamnation, & le sera de même jusqu'à la fin du monde. II. CLASSE. AN. 408. a

Il y en a donc à qui elle n'a pas été annoncée, parce que Dieu prévoyoit qu'ils n'eussent pas crû : d'autres à qui elle l'a été quoiqu'ils ne dussent point croire, afin qu'ils servissent d'exemple de ce que nous venons de dire de la disposition des premiers; & d'autres enfin à qui Dieu a voulu qu'elle le fût, & qui croyent; & ce sont ceux là qu'il pre-

a. S. Augustin s'explique encore luy même sur cet endroit dans le Livre de la predestination des Saints chapitre 10. qui suit immediatement ce qui est rapporté dans la note precedente, & où il parle de cette sorte, *Tout de même, si l'on veut approfondir ce que je dis dans le même lieu, que* [*la Religion Chrétienne n'a jamais manqué d'être annoncée à ceux qui en ont été dignes, & que si elle a manqué à quelques-uns, c'est qu'ils n'en étoient pas dignes;*] *& que l'on demande sur cela ce que c'est qui rend les hommes dignes d'avoir part à ce bien-là; Je sçay qu'il y en a, qui diront que c'est leur volonté; mais pour nous, nous disons que c'est la grace, ou si vous voulez la predestination; car entre grace & predestination, il n'y a que cette difference, que l'une est la destination que Dieu à faite de sa grace dans ses conseils éternels; & l'autre est le don actuel qu'il nous en fait.*

II. CLASSE. AN. 408.

pare pour être un jour les Citoyens du Ciel & les compagnons des Anges.

QUESTION III.

De la difference des Sacrifices de l'ancienne Loy, & de celuy de la nouvelle.

16. Passons maintenant à la question suivante. Les Chrêtiens, condamnent, dit-on, les sacrifices, & la maniere de les offrir, les victimes, l'encens, & les autres choses qui sont en usage dans les Temples, quoique dés les premiers temps ce même culte ait commencé par eux, ou par le Dieu qu'ils adorent, & qu'ils nous representent comme ayant eu besoin des premices de la terre.

Réponce

Gen. 4. 3. & 4.

17. Il est aisé de voir que l'endroit de l'Ecriture où il est dit que Caïn offroit à Dieu des fruits de la terre, & Abel les premices de ce qui naissoit de son troupeau, est ce qui a donné lieu à cette question. Nous répondons, que cet endroit sert uniquement à faire voir combien c'est une chose ancienne que le Sacrifice, que les saintes Ecritures nous apprennent qu'on ne doit offrir qu'au seul Dieu veritable ; mais que si Dieu en a demandé, ce n'est pas qu'il en eût besoin, puisque nous lisons dans

la même Ecriture, *I'ay dit au Seigneur vous étes mon Dieu : car vous n'avez que faire de mes biens*. Ce n'est donc que pour le bien des hommes qu'il en exige, qu'il les accepte, ou qu'il les rejette; car c'est nous qui profitons du culte que nous rendons à Dieu, & non pas luy. Ainsi lorsqu'il nous inspire & nous enseigne de quelle maniere il le faut servir, c'est pour nôtre bien qu'il le fait, & non par aucun besoin qu'il ait de nôtre culte.

II. CLASSE. AN. 408.

Psal. 15. 2.

Vtilité des sacrifices.

Or tous ces Sacrifices ne sont que des representations qui nous doivent exciter à penetrer, ou à nous remettre en memoire les choses qu'ils representent. Mais pour donner à cette matiere tout l'éclaircissement qu'elle demanderoit, il faudroit plus de discours que la breveté que nous nous sommes prescrite dans ces réponses n'en peut souffrir. On peut voir sur cela ce que nous en avons dit ailleurs * avec plus d'étenduë; & ce qu'en ont dit ceux qui ont expliqué avant nous les saintes Ecritures, & qui ont parlé fort au long de ce que signifioient les Sacrifices de l'ancien Testament, qui n'étoient que des ombres & des figures.

* Au Livre 22. contre Fauste & au chapitre 19. & 20. du livre 10. de la Cité de Dieu.

18. Cependant quelque peu d'éten-

duë que nous veüillions donner à ces réponses, nous ne sçaurions nous dispenser de dire que les faux Dieux, qui ne sont autres que les demons, c'est à dire les Anges revoltez contre Dieu, n'auroient jamais exigé de leurs adorateurs, qu'ils seduisent malheureusement, ny des Temples, ny des Prêtres, ny des Sacrifices avec toutes leurs appartenances, s'ils n'avoient sceu que tout cela n'étoit dû qu'au seul Dieu veritable; en sorte qu'au lieu que lorsqu'on le rend à Dieu, selon ce qu'il luy a plû d'inspirer & d'enseigner aux hommes, c'est un acte de Religion; quand on le rend aux demons, pour contenter leur orgueil & leur impieté, c'est une superstition damnable. Ainsi ce que ceux qui sont versez dans la connoissance de l'un & de l'autre Testament condamnent dans les ceremonies sacrileges des payens, n'est pas précisement de bâtir des Temples, d'établir des Prestres, & d'offrir des Sacrifices, mais c'est de rendre ce culte à des Idoles & à des demons.

Car quoiqu'on sçache que les Idoles ne sont que des masses de matiere destituées de sentiment, il arrive neanmoins, lors qu'on les voit placées sur les Autels pour y recevoir des prieres &

des Sacrifices, que ce qu'elles ont de semblable à l'exterieur aux natures animées fait la même impression sur les esprits foibles que si c'étoit quelque chose de vivant & d'animé, sur tout lorsqu'ils voyent avec quelle veneration toute la multitude conspire à leur rendre ces honneurs.

II. CLASSE. AN. 408.

19. C'est à la playe mortelle que ces impressions pernicieuses laissent à l'esprit que l'Ecriture veut remedier quand elle dit de ces faux Dieux, qu'ils ont des yeux & ne voyent point, qu'ils ont des oreilles & n'entendent point, & plusieurs autres choses semblables. Car plus la verité de ces paroles est sensible, & de la portée de toutes sortes de personnes, plus elles sont capables d'imprimer une honte salutaire à ceux qui rendent le souverain culte à ces Idoles, & qui dans le temps qu'ils les adorent, penetrez d'un sentiment de crainte religieuse, qu'ils y attachent leurs yeux, comme à quelque chose de vivant, qu'ils leur addressent des prieres comme à des Dieux qui sont-là pour en recevoir, qu'ils leur immolent des victimes, & s'acquittent de ce qu'ils leur ont voüé, se trouvent touchez d'une maniere qui ne leur permet pas de croire que ce ne soient

Psal. 113. 5. *&* 6.

II. CLASSE. AN. 408. que des figures insensibles & inanimées.

Mais que les Payens ne s'imaginent pas que tout ce que veulent dire ces paroles de l'Ecriture, c'est que le culte des Idoles, fait de ces sortes d'impressions sur le cœur humain, & qu'ils ne pretendent pas qu'elle ne condamne l'idolatrie que pour cela seul, car on y trouve en propres termes, que *tous les Dieux des Nations ne sont que des demons.* Ainsi non seulement les Apôtres nous ordonnent de rejetter les Idoles, comme on voit par ces paroles de l'Apôtre S. Jean, *Mes freres, gardez-vous des Idoles*; mais ils nous apprennent encore que c'est aux demons, & non pas à Dieu, que les Payens immolent tout ce qu'ils immolent aux Idoles, comme on voit dans ces autres paroles de saint Paul, *Quoy donc, est-ce que je veux dire que ce soit quelque chose qu'une viande ait été immolée aux Idoles, ou que les Idoles mêmes soient quelque chose? non, ce que je veux dire est que c'est aux demons, & non pas à Dieu, que les Payens immolent ce qu'ils presentent aux Idoles, & je ne veux pas que vous entriez en societé avec les demons.* On voit donc par là que ce que la veritable Religion blâme dans les superstitions payennes, ce n'est pas tant d'offrir des sacrifices, puisque les

Pseau. 95. 5.

1. Ioan. 5. 21.

1. Cor. 10. 19. & 20.

Saints de l'ancienne Loy en ont bien offert au vray Dieu, que de ce que c'est à de faux Dieux, & à des demons impies qu'ils en offrent. Car comme le propre de la verité est de porter les hommes à devenir compagnons des Anges; le propre de l'impieté & de l'erreur est de les faire entrer en societé avec les demons, dont le feu éternel sera le partage, comme la felicité sera celuy de la societé des Saints.

II. CLASSE. AN. 408.

20. Et il ne faut pas que les impies se flattent que les belles interpretations qu'ils sçavent donner à leurs ceremonies sacrileges, excusent leurs crimes. Car avec toutes ces explications on voit toujours que leur culte ne se rapporte qu'à la creature, & non pas au Createur, à qui seul est dû ce service & ce culte de Religion que les Grecs expriment par le mot de *Latrie*. Nous sommes bien éloignez aussi bien que les Payens de dire, que la terre, la mer, le Ciel, le Soleil, la Lune, les Estoiles, & de certaines Puissances celestes qui ne nous paroissent point, soient des demons: mais comme il n'y a que deux sortes de natures, l'une corporelle, & l'autre incorporelle ou spirituelle, & que tout ce que nous faisons par principe de Re-

Sacrifice dû à Dieu seul & pourquoy.

II. CLASSE. AN. 408.
ligion & de pieté part de la volonté qui est une chose spirituelle, & par consequent preferable à tout ce qui est corporel, il s'ensuit qu'il ne faut sacrifier à aucune creature corporelle. Il ne reste plus que les creatures spirituelles, & qui sont ou saintes, ou impies; saintes, comme sont les bons Anges, & les hommes qui servent Dieu, de la maniere dont il doit être servi; impies, comme les mauvais Anges que nous appellons demons, & tout ce qu'il y a de méchans hommes. Si donc on ne doit point sacrifier à ce qu'il y a de plus saint parmy les creatures spirituelles, parce que plus une creature est sainte, plus elle est soûmise à Dieu, & par consequent éloignée de se vouloir faire rendre ce qu'elle sçait qui n'est dû qu'à luy; combien est-il plus criminel & plus pernicieux de sacrifier aux demons, c'est à dire, à ce qu'il y a de plus impie parmy les creatures spirituelles, à qui cette basse & obscure region de l'air sert de prison, & qui est predestiné à des supplices éternels?

Ainsi les Payens s'abusent quand ils disent qu'ils ne sacrifient qu'aux Puissances du Ciel qui ne sont point des demons, & qu'ils croyent qu'il n'est question que du nom entr'eux & nous,

& que nous ne sommes differens qu'en ce que nous appellons *des Anges*, ce qu'ils appellent *des Dieux*. Ce qui se presente à eux pour les tromper en tant de manieres ne peut étre que des demons qui se réjoüissent & se repaissent, pour ainsi dire, des erreurs & des égaremens des hommes. Car les saints Anges n'approuvent de Sacrifice que celuy que les regles de la saine doctrine & de la vraye religion nous apprennent à offrir au vray Dieu, qu'ils servent comme nous, & avec nous. Ainsi autant que l'orgueil & l'impieté des demons, & de ce qu'il y a de méchans hommes les porte à desirer, & à se faire rendre ces honneurs divins, autant la pieté humble des bons Anges, & de ce qu'il y a de saints parmy les hommes, les porte-telle à les rejetter quand on les leur offre, & à faire connoître à qui ils sont dûs. Et c'est dequoy les saintes Ecritures nous fournissent les exemples du monde les plus authentiques.

II. CLASSE. AN. 408.

21. Que si l'Ecriture a fait une certaine distribution des Sacrifices, selon ce qui convenoit à la difference des temps, en sorte que les uns ont été en usage avant la manifestation du nouveau Testament établi sur la vraye victime du

II. CLASSE. AN. 408.

souverain Prêtre, c'est à dire sur l'effusion du sang de Jesus-Christ, & que presentement tout ce que nous sommes qui portons le nom de Chrêtiens, & dont la profession & la religion se marque & s'explique par ce nom-là, nous en offrons un autre qui convient à la manifestation de la nouvelle alliance ; cette distribution est établie & authorisée par les Livres des Prophetes, aussi bien que par l'Evangile. Car quoiqu'il n'y ait rien eu de changé à l'égard de Dieu & de la Religion, mais seulement à l'égard des Sacremens & des Sacrifices, ce changement pourroit passer pour une entreprise & une temerité, s'il n'avoit pas été prédit. Et de la même maniere qu'un même homme qui offriroit à Dieu une sorte de Sacrifice le matin, & une autre le soir, convenablement à chacune de ces heures, ne pourroit non plus être accusé de changer de Religion & de Dieu, que celuy qui saluëroit ses amis en d'autres termes le soir que le matin, le pourroit être de leur souhaiter autre chose que ce qu'on souhaite dans le salut ordinaire ; de même on ne sçauroit nous accuser d'avoir changé de Dieu ny de Religion, quoique dans la suite des temps il soit arrivé que les

Saints luy offrent presentement un Sacrifice propre pour le temps où nous sommes, & different de ceux que les Saints des premiers temps luy ont offert ; car ce changement ne s'est pas fait par une entreprise temeraire, mais par l'ordre-même de Dieu. II. CLASSE. AN. 408.

QUESTION IV.

De cette parole de l'Evangile : Vous serez mesurez à la même mesure que vous aurez mesuré.

22. Examinons maintenant ce qu'on propose touchant la proportion des supplices avec les pechez, sur quoy on impose outrageusement à l'Evangile. Jesus-Christ, dit on, menace de supplices éternels ceux qui ne croiront pas en luy, cependant il dit ailleurs *vous serez mesurez de la même mesure dont vous aurez mesuré*, ce qui se contrarie ridiculement. Car s'il doit punir selon une certaine mesure, & s'il est vray, comme on n'en sçauroit douter, que toute mesure est bornée à un certain espace de temps, que veulent dire ces menaces d'un supplice qui ne finira jamais ? *Objection des Payens.* *Jean. 3. 18.* *Math. 7. 2.*

23. Il est difficile de se persuader que celuy qui propose cette objection *Réponse.*

II. CLASSE. AN. 408. ſoit le moins du monde Philoſophe ; quand on voit qu'il avance, que *toute meſure eſt bornée à un certain eſpace de temps.* Cela eſt vray de la meſure des heures, des jours, des années, & des ſillabes même, qui étant longues & bréves n'ont qu'une certaine durée. Mais les muids, les boiſſeaux, les urnes, & les cruches, ne ſont-ce pas auſſi des meſures, & ſont-ce des meſures de temps ? Il n'eſt donc pas vray que toute meſure ſoit bornée à un certain eſpace de temps : nos adverſaires ne diſent-ils pas que le Soleil eſt éternel ? cela ne les empêche pas neanmoins d'en meſurer la grandeur par les regles de la Geometrie, & de determiner même quelle eſt la proportion de ſa grandeur à celle de la terre ; & ſoit qu'ils le puiſſent dire au juſte ou non, toujours eſt-il conſtant que le globe du Soleil a ſa meſure, qui leur eſt connuë, s'ils ſont capables d'en faire le calcul, ou inconnuë, s'ils ne le ſont pas. Mais enfin cet Aſtre ne laiſſe pas d'avoir une meſure certaine, quoique les hommes ne puiſſent la determiner.

Il eſt donc poſſible qu'une choſe, quoy qu'éternelle, ait une meſure certaine de grandeur ou de façon d'être. Or quand je parle de l'éternité du Soleil, c'eſt

pour

pour les convaincre par eux mêmes, & pour les forcer, par ce qu'ils croyent de cet Astre, d'avoüer qu'une chose peut-être tout à la fois & éternelle,& bornée à une certaine mesure. Quelles raisons ont-ils donc pour ne pas vouloir que ce que dit Jesus-Christ, que nous serons mesurez de la même mesure dont nous aurons mesuré, se puisse dire d'un supplice qui doit être éternel ?

II. CLASSE. AN. 408.

Math. 7. 2.

24. Quand Jesus-Christ auroit dit, *on vous fera ce que vous aurez fait aux autres*, on ne devroit pas croire pour cela qu'il eût voulu dire, que la même chose précisement que nous aurons faite aux autres nous sera faite.

Car ne disons nous pas tous les jours, *vous recueïllerez ce que vous aurez planté*, quoique ce ne soient pas des fruits que nous plantons, mais des arbres; & que ce soient des fruits, & non pas des arbres, que nous recueïllons. Cela ne marque que le rapport du fruit avec l'arbre que nous aurons planté, & ne veut dire autre chose sinon qu'aprés avoir planté un figuier, ce ne sera pas des noix que nous recueïllerons. Tout de même si l'on disoit, *vous recevrez le même traitement que vous aurez fait aux autres*, cela ne voudroit pas dire que celuy qui auroit

II. CLASSE. AN. 408.

volé, seroit volé ; mais qu'il seroit traité par la Loy comme il l'auroit traitée en cela ; c'est à dire que comme en commettant un tel crime il auroit rejetté la Loy qui le défend, & dont au contraire il devoit faire la regle de sa vie ; de même la Loy le rejetteroit, comme indigne d'avoir part à la vie, & à la societé des hommes à quoy elle preside.

Quand Jesus-Christ auroit dit encore, *on vous fera la même mesure que vous aurez faite aux autres*, il ne s'ensuivroit pas pour cela que les peines dûssent être de tout point égales aux pechez. Car ce n'est pas seulement lorsqu'il s'agit de choses égales & de même espece, que l'on parle de la sorte, comme si l'on disoit , *on vous donnera autant de froment que vous en avez donné* ; mais on parle ainsi lors même qu'il s'agit de choses de different prix & de differente espece, & l'on ne laisseroit pas de dire à celuy qui ne devroit recevoir que de l'orge pour du froment, mais dans la même quantité , *on vous fera la même mesure que vous aurez faite*.

Tout de même s'il s'agissoit de faire souffrir à quelqu'un autant de mal qu'il en auroit fait souffrir à un autre , il suffiroit que l'une & l'autre douleur fussent

au même degré, quoique d'ailleurs l'une eût durer plus que l'autre, pour pouvoir dire : *On vous fera souffrir la même douleur que vous avez fait souffrir.* Car ne pourroit-on pas dire de deux lampes de même grosseur, qu'elles ont été aussi ardentes l'une que l'autre, quoiqu'on eût éteint l'une avant l'autre. Ce qu'il y a d'inégalité en un certain point entre deux choses, d'ailleurs égales, n'empêche donc pas que ce qu'elles ont d'égalité ne subsiste.

25. Il faut encore remarquer que Jesus-Christ ne dit autre chose dans ce passage qu'on nous objecte, sinon, *vous serez mesurez à la même mesure dont vous aurez mesuré*, & que comme il est clair que la mesure d'une chose est differente de la chose même, il se peut faire par exemple, qu'on donnât à un homme mille boisseaux de froment au même boisseau qu'il en auroit donné un seul; & alors la mesure seroit la même; quoique la quantité fût bien differente; sans compter ce qu'il pourroit y avoir de difference de la part des choses mémes; comme si l'on donnoit du froment, ou même de l'or à un homme, au même boisseau qu'il n'auroit donné que de l'orge, & qu'on luy rendît plusieurs bois-

[illegible] seaux d'or pour un boisseau d'orge. Il est donc clair qu'encore que les choses soient de differente espece, aussi bien qu'en differente quantité, il se pourroit toujours dire, *Vous serez mesurez à la même mesure dont vous aurez mesuré.* *Math. 7. 2.*

Mais qu'est-ce que Jesus-Christ a voulu dire par-là, cela est aisé à voir par ce qui precede. Il venoit de dire immediatement auparavant; *Ne jugez point si vous voulez n'estre point jugez, car le jugement par où vous aurez jugé les autres, sera celuy par où vous serez jugez.* Cela veut-il dire que ceux qui auront jugé injustement seront jugez injustement? à Dieu ne plaise; car il n'y a point d'injustice en Dieu. Mais quand Jesus-Christ nous dit, *Le jugement par où vous aurez jugé les autres sera celuy par où vous serez jugez,* c'est comme s'il avoit dit: vous serez recompensez ou punis par la même volonté par où vous aurez bien ou mal fait, de la même maniere que l'on pourroit dire à un homme condamné à perdre les yeux pour en avoir fait les instrumens de ses mauvais desirs; vous serez puni par ces mêmes yeux par où vous avez peché. Car comme on ne fait le bien ou le mal que par le jugement interieur que chacun prononce en

Math. 7. 1. & 2. *Rom. 9. 14.* *Math. 7. 2.*

soi-même, il est juste que chacun soit puni par ce qui a été l'instrument de son peché, c'est à dire que ce jugement même qui a fait le mal porte la peine qui est inseparable de tout jugement injuste. II. CLASSE. AN. 408.

26. Car OUTRE les supplices exterieurs que la mauvaise volonté s'attire, il y a une autre punition qui s'exerce dans l'ame même, & dans la volonté, dont LE MOUVEMENT est la mesure certaine de tout ce que les hommes font de bien ou de mal; & CETTE punition est inseparable du peché, & est souvent d'autant plus grande que l'aveuglement & l'endurcissement du cœur fait qu'on l'a sent moins. C'est ce qui fait que Jesus-Christ aprés avoir dit: *Vous serez jugez par le même jugement dont vous aurez jugé*, ajoûte, *& mesurez à la même mesure dont vous aurez mesuré*; c'est à dire, que comme la volonté d'un homme de bien est l'instrument & la mesure du bien qu'il fait, elle sera aussi la mesure & le receptacle, pour ainsi dire, de la felicité dont il sera recompensé; & que comme celle d'un méchant homme est la mesure & comme le boisseau avec lequel il repend le mal qu'il fait, ce sera aussi celle dans laquelle il recevra pour retribution la misere qu'il

Punition interieure & invisible de tout peché.

Math. 7. 2.

II. CLASSE. AN. 408.

merite. Car COMME c'eſt par la volonté que l'on eſt bon ou méchant ; bon quand on veut le bien, & méchant quand on veut le mal ; c'eſt auſſi par la volonté que nous ſommes heureux ou malheureux, c'eſt à dire par ces mêmes affections de la volonté qui ſont la meſure de tout ce que nous faiſons de bien & de mal.

Les choſes de cette nature ne ſe meſurent pas par le temps ; mais par la qualité de la volonté ; autrement ce ſeroit un plus grand mal d'abattre un arbre que de tuer un homme ; puiſque l'un ſe peut faire en un inſtant, & d'un ſeul coup ; au lieu que l'autre ne ſe peut faire qu'avec beaucoup de temps, & par un grand nombre de coups.

Cependant lors qu'un homme coupable d'homicide eſt banni à perpetuité pour ce crime commis en ſi peu de temps, mais qui n'en eſt pas moins grand, on trouve qu'il eſt traitté fort doucement ; quoiqu'il n'y ait nulle proportion de la durée de ſon crime à celle de ſon exil. Quel inconvenient trouve-t'on donc que la punition de pluſieurs inégalement coupables ſoit également longue, ou même éternelle, lors qu'elle eſt plus ou moins grande ſelon l'énormité de leurs pechez, qui ne ſe meſure par le temps

qu'ils ont été à les commettre, mais par la disposition de leur volonté ? II. CLASSE. AN. 408.

27. Car c'EST la volonté même qui est punie, & par les peines du corps, & par celles de l'esprit ; en sorte que comme c'est elle qui joüit du plaisir qu'elle trouve dans le peché, c'est elle aussi qui souffre dans le supplice dont il est puni, & que comme elle a jugé sans misericorde, elle est aussi jugée sans misericorde. C'est encore icy une parole de l'Ecriture qui marque proportion entre le peché & la peine : mais cette proportion ne consiste qu'en ce que Dieu ne fera point à l'homme ce que l'homme aura refusé de faire à ses semblables. Car du reste le jugement de Dieu sur l'homme ne laissera pas d'être éternel, quoique celuy que l'homme aura exercé dans son peché n'ait pû être que passager. Ce qui fait donc qu'encore que les pechez n'ayent été que de peu de durée, & que la punition en soit éternelle, il ne laisse pas d'être vray de dire que l'un suit la mesure de l'autre, c'est que COMME le pecheur auroit voulu joüir éternellement du plaisir qu'il a trouvé dans son peché, il est juste qu'il en soit puni éternellement.

Pecheurs punis dans leur volonté même, & pourquoy.

Iac. 2. 13.

Belle raison de l'éternité des peines des damnez.

La bréveté que je me suis proposée

II. CLASSE. AN. 408. de garder dans ces réponses ne me permet pas de ramasser tout ce que l'on trouve dans l'Ecriture de la proportion des peines avec les pechez, pour en tirer la preuve de ce que j'ay pretendu établir icy : peut-être même que quand j'en aurois le loisir mes forces n'y suffiroient pas ; mais quoiqu'il en soit, je croy en avoir assez dit, pour faire voir que la proportion qui sera gardée entre la punition & le peché n'a rien de contraire à l'éternité des supplices.

QUESTION V.

Si Salomon a reconnu le Fils de Dieu.

28. Celuy qui a proposé ces questions, & qui les a tirées de Porphire, en fait une autre ensuite de celle à quoy nous venons de répondre. » Je vous prie, dit-il, » de m'apprendre s'il est vray que Salo- » mon ait dit qu'il n'y a point de Fils de » Dieu.

29. La réponse en est bien facile & bien courte, puisque non seulement Salomon n'a point parlé de la sorte, mais qu'il a dit precisément que Dieu avoit un fils. Car en faisant parler la Sagesse il luy fait dire, *Dieu m'a engendré avant* Prov. 8. 25. *que d'avoir créé les montagnes* : or qu'est-

ce que Jesus-Christ, sinon la Sagesse de Dieu ? Et dans un autre endroit du même livre des Proverbes, *C'est Dieu*, dit-il, *qui m'a enseigné la Sagesse, & qui m'instruit dans la science des Saints. Car qui est-ce qui est monté au Ciel & qui en est descendu ? Qui est-ce qui tient les vents enfermez dans son sein ? Qui est-ce qui embrasse la masse des eaux, & qui les contient comme dans un vase ? Qui est-ce qui a rempli toute l'étenduë de la terre ? Quel est le nom de celuy-là ? & quel est le nom de son fils ?* Il designe visiblement le Pere en disant : *Quel est le nom de celuy-là*, & c'est au Pere que se rapporte ce qu'il dit d'abord, que c'est Dieu qui luy a enseigné la sagesse : mais il exprime encore plus clairement le fils quand il dit : *Quel est le nom de son fils ?* ce qu'il ne dit que comme pour preparer à ce qu'il ajoûte, & qui regarde particulierement le fils. Car quand il dit : *Qui est-ce qui est monté au Ciel, & qui en est descendu ?* il ne veut dire que la même chose que saint Paul nous dit en ces termes, *Celuy qui est descendu du Ciel, c'est celuy-là même qui est ensuite monté au plus haut des Cieux.* Quand il dit, *Qui est-ce qui tient les vents enfermez dans son sein ?* il designe les ames fidelles renfermées & comme cachées dans le sein de Dieu,

II. CLASSE. AN. 408.

Ibid. 30. 3. & 4.

Ibid. v. 3.

Ibid. v. 4.

Eph. 4. 10.

II. CLASSE. AN. 408. selon cette parole de saint Paul :
étes des morts & tout ce que vous av
Cor. 3. 3. *vie est caché en Dieu avec Iesus-C*
Gal. 3. 27. Quand il dit : *Qui est celuy qui embr*
masse des eaux, & qui les contient
dans un vase ? il designe les baptis
selon saint Paul, sont revêtus de J
Christ. Enfin quand il dit : *Qui est*
remplit toute l'étenduë de la terre ? il
Act. 1. 8. gne celuy qui a dit à ses disciples
me rendrez témoignage à Ierusalem,
Act. 1. 8. *toute la Iudée & la Samarie, & j*
aux extremitez de la terre.

QUESTION VI.

Du Prophete Ionas.

30. La derniere question est touch
Prophete Jonas. Elle n'est pas tirée de
phire, mais des railleries ordinaire
» Payens. Aprenez-nous encore, nous
» on, ce que nous devons penser de J
Ion. 2. 1. & Math. 12. 40. » qui demeura trois jours, si l'on vou
» croit dans le ventre d'une Baleine. Ca
» quelque chose de bien étrange & de
» incroyable, qu'un homme ait été eng
» tout vêtu par un poisson, & qu'il soi
» meuré si long-temps dans ses entraill
» c'est une figure, développez-là nou
» nous expliquez ce que veut dire

« citrouïlle qui crut en si peu de temps au « II. CLASSE.
« dessus de la téte de Jonas endormi, « AN. 408.
« aprés qu'il eût été revomy par la Balei- « *Ibid.* 4. 6.
« ne ? J'ay pris garde il y a longtemps, que «
« cette histoire est pour les Payens un
« grand sujet de raillerie. »

31. Mais nous leur répondons qu'il ne faut croire aucun des miracles qui ont été operez par la toute-Puissance de Dieu, s'ils ne veulent pas croire celuy-là. Nous ne croirions pas même la resurrection de Jesus-Christ, si nôtre foy pouvoit être ébranlée par les railleries des Payens. Mais comme celuy qui a proposé ces questions ne nous attaque, ny sur la resurrection du Lazare arrivée au bout de quatre jours, ny sur celle de Jesus-Christ arrivée le troisiéme jour aprés sa mort, j'admire qu'il se soit attaché à l'histoire de Jonas, & qu'elle luy ait parû incroyable, comme si la resurrection d'un mort qui sort vivant de son sepulchre, étoit un moindre miracle que la conservation d'un homme vivant dans la capacité du ventre d'une Baleine.

Réponse.

Iean. 11. 44. *Math.* 16. 21.

Car pour ne rien dire de ce que ceux qui ont été sur mer nous apprennent de la grandeur de ces monstres marins, de quelle taille falloit-il que fût le ventre

II. CLASSE. AN. 408.
qui étoit tendu sur ces côtes de Baleine qui se voyent à Carthage ? combien y auroit-il pû tenir d'hommes, & quelle devoit être la gueule qui servoit d'entrée à une telle caverne ? Mais peut-être que les habits de Jonas l'empêchoient de passer tout entier par une telle ouverture, car c'est ce qu'il semble que celuy qui fait cette difficulté veuïlle dire, comme si Jonas s'étoit glissé à peine par un passage étroit, dans le corps de ce poisson, au lieu qu'ayant été precipité du haut du vaisseau, il fut reçû dans la gueule béante de la Baleine, & se trouva dans son ventre avant que d'avoir pû être déchiré par ses dents. Mais comme l'Ecriture ne dit point qu'il fût ny nud ny habillé, quand il fut jetté dans cette caverne, il n'y a nul inconvenient à croire qu'il étoit nud, si l'on veut que comme il faut qu'un œuf soit sans coque pour être avallé ; Jonas ait aussi dû être sans habits pour l'être plus aisément par la baleine. Car on est en peine sur les habits de Jonas, comme s'il avoit été question de le faire passer par une fenêtre fort étroite, ou de le faire entrer dans le bain, où ce seroit tout au plus une chose incommode, mais nullement merveilleuse, que de se jetter tout habillé.

Ion. 1. 15. & 2. 1.

32. Ce qu'il y a dans ce miracle qui peut paroître incroyable, c'eſt que le diſſolvant du ventre de ce poiſſon ait pû être temperé de telle ſorte qu'un homme y ſoit demeuré vivant. Mais n'eſt-il pas beaucoup plus incroyable que les trois enfans, dont parle Daniel, jettez dans la fournaiſe ardente, par le commandement de l'impie Nabuchodonoſor, ſe promenaſſent au milieu de ces flâmes ſans en étre le moins du monde endommagez? S'ils attaquent donc tous les miracles, il faut entrer avec eux dans une autre ſorte de diſpute; car quelle raiſon ont-ils de s'attacher à un, & de le traiter d'incroyable, plûtôt que tous ceux qui le ſont tout autant ou même davantage. Cependant ſi ce qui eſt écrit de Jonas ſe diſoit de quelqu'un de ceux qui ſont en honneur parmy les Payens, en qualité de Mages ou de Philoſophes, tels que ſont Apulée de Madaure, ou Appollonius de Thiane, dont ils content mille prodiges, ſans qu'il y en ait aucun qui ſoit atteſté par un ſeul Autheur digne de foy, quoique les Demons produiſent quelquesfois, mais d'une maniere toute fauſſe & toute illuſoire, quelque choſe de ſemblable à ce que font les ſaints Anges, ſi, dis-je, on contoit de

II. CLASSE. AN. 408.

Dan. 3. 23. & 24.

II. CLASSE. AN. 408.

ces sortes de gens quelque histoire semblable à celle de Jonas, les Payens en triompheroient, au lieu qu'ils se mocquent de celle-cy.

Mais qu'ils se mocquent tant qu'ils voudront de nos Ecritures, pourvû que de jour en jour ils se voyent consumer & venir à rien, à mesure que les uns meurent, & que les autres se convertissent; & que tout ce que ceux dont ils se mocquent depuis si long-temps nous ont prédit des vains efforts, & des discours encore plus vains, par où ces mocqueurs attaqueroient la verité, & malgré lesquels on les verroit finir & se consumer peu à peu, s'accomplit de point en point selon les promesses que ces saints Personnages nous ont laissées par écrit, & dont ils nous ont assûré que nous verrions l'effet de nos yeux.

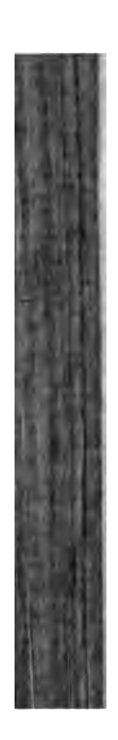
33. Quand ils demandent ce que cet évenement signifie, c'est une question raisonnable où nous entrons volontiers, & dont l'explication doit faire non seulement que l'on croye que la chose est arrivée, mais qu'elle n'a été écrite qu'en figure de quelque grande verité. Il faut donc avant toutes choses ne point douter du fait; & croire fermement que Jonas a été trois jours dans le ventre d'un

Ion. 2. 1.

monstre marin, si l'on veut penetrer pourquoy Dieu a voulu que cela fût, puisqu'il est également certain,& que la chose est arrivée, & que ce n'est pas sans cause. Que si ce que l'Ecriture nous dit sous de certaines expressions,qui ne sont que des figures de langage, & qui ne roulent sur aucuns faits, nous porte à la foy, combien plus nous y doit porter ce qu'elle nous apprend de certains évenemens, qui ne sont arrivez que pour être des figures de ce que la foy nous propose? Car AU LIEU que les hommes ne s'expriment que par des paroles, Dieu parle & se fait entendre par ces effets extraordinaires de sa Toute-puissance; & comme les façons de parler extraordinaires, quand on les sçait bien employer, relevent l'éclat des discours des hommes, & leur donnent toute une autre force; de même ces évenemens miraculeux, qui renferment des significations mysterieuses, sont dans le langage de Dieu comme des figures extraordinaires qui l'embellissent merveilleusement.

II. CLASSE. AN. 408.

34. Mais pourquoy nous demander la signification de cette merveille arrivée au Prophete Jonas, qui aprés avoir été devoré par une Baleine sortit vivant de son ventre au bout de trois jours, puisque



jours dans le ſein de la terre.
maintenant comment on trouve
jours depuis la mort de Jeſus-Cl
qu'à ſa reſurrection, en prenant
tie de chacun pour ſon tout,
que depuis le premier juſqu'au
on trouve les trois jours avec leu
cela demanderoit trop de diſc
nous l'avons déja expliqué pluſi
en d'autres ouvrages. Comm
Jonas fut jetté du haut du vaiſſe
le ventre de la Baleine ; ainſ
Chriſt l'a été du haut de la Cro
l'abîme de la mort & la pro
du ſepulchre : comme l'un fut
cette ſorte pour le ſalut de ce
étoient en danger de perir par
pête ; Jeſus-Chriſt l'a été tout
me pour le ſalut de ceux qui

Parallelle de Ionas & de Ieſus-Chriſt.

sur le rivage ; de même les biens annoncez par les Prophetes, quoiqu'ils regardassent les nations, ne leur ont été communiquez qu'aprés la resurrection de Jesus-Christ. II. CLASSE. AN. 408.

35. Quant à ce qui arriva au même Prophete, qui se fit vis-à-vis de Ninive une maniere de tente, où il s'arrêta en attendant ce que Dieu voudroit faire de cette ville, c'étoit une autre figure qui signifioit un autre mystere, & dans laquelle le Prophete representoit le peuple descendu d'Israël selon la chair. Car comme Jonas étoit contristé du salut des Ninivites, de même les Juifs avoient de la douleur & de la jalousie du salut des nations, d'où J. C. est venu tirer non des justes, mais des pécheurs qu'il a appellez à penitence. Cette plante de citroüille qui couvroit Jonas de son ombre representoit les promesses de l'ancien Testament, ou les biens mêmes prédits par ces promesses, qui étant, comme dit l'Apôtre, des ombres des biens à venir, servoit de deffense aux hommes, dans la terre de promission, contre l'ardeur cuisante des maux de cette vie ; & ce *ver du matin*, qui rongeant la racine de la citroüille, fit secher toute la plante, c'est ce même Jesus-Christ

Ion. 4. 5.

Luc. 5. 32.

Ionas 4. 6.

Ionas à l'ombre de la citrouille figure allegorique du peuple Iuif.

Col. 2. 17

Ion. 4. 7.

II. CLASSE. AN. 408. de la bouche duquel est sorti l'Evangile, dont la predication a fait secher & disparoître toutes ces figures & ces ombres, sous lesquelles le peuple d'Israël avoit vécu. Aussi voyons-nous presentement ce peuple sans Royaume, sans Prêtre, & sans Sacrifice, c'est à dire, depouïllé de tout ce qui luy avoit été autrefois comme des ombres des biens à venir, dispersé, & brûlé de l'ardeur des tribulations, comme Jonas l'étoit, & de l'ardeur du Soleil, aprés que la plante qui le couvroit fut séchée, & de sa propre douleur. Cependant Dieu fait plus de cas du salut & de la penitence des nations, que de la douleur de ce Prophete, & de cette ombre qui luy étoit si chere & si douce.

Ion. 4. 8.

36. Les Payens riront encore de voir Jesus-Christ figuré par un ver, & l'orgueïl dont ils sont enflez se fera de l'explication même de cette figure prophetique & mysterieuse, un nouveau sujet de raillerie. Cependant c'est par ce *ver* même dont ils se mocquent, qu'ils se trouvent eux-mêmes rongez & consumez peu à peu, selon cette parole de Dieu même parlant par la bouche d'Isaïe, *Ecoutez moy, mon peuple, vous qui connoissez la justice, & qui portez ma loy écrite dans vôtre cœur, ne craignez point les*

opprobres des hommes; ne vous laissez point abbattre à leurs calomnies;& ne comptez pas pour beaucoup d'en être méprisez. Car ils seront consumez par le temps, comme un vêtement, & comme une étoffe l'est par la tigne qui la ronge, au lieu que ma justice demeure éternellement. II. CLASSE. AN. 408. Isay. 51. 7. & 8.

Pour nous nous reconnoîtrons Jesus-Christ sous la figure de ce *ver du matin*, puisque dans le Pseaume intitulé, *Pour l'assistance du matin*, il se nomme luy-même de ce nom-là, en disant: *Pour moy je ne suis qu'un* VER *& non pas un homme, je suis l'opprobre des hommes & le mépris du peuple.* Ces opprobres de Jesus-Christ sont de ceux que le Prophete nous avertit de ne pas craindre, & ce *ver*, comme une tigne, ronge & consume les Payens étonnez de se voir peu à peu reduire à rien par le progrez de l'Evangile, qui est comme la dent de ce *ver*. Reconnoissons-le donc ce *ver* adorable, & souffrons pour le salut que Dieu nous prepare, tous les opprobres dont les hommes nous peuvent charger. C'est un *ver* par l'humiliation où il s'est reduit en se couvrant de chair, & peut-être même encore par la singularité de sa naissance, puisqu'étant né d'une vierge il est né comme un ver. Psal. 21. v. 7. Isay. 51. 7.

II. CLASSE. AN. 408. Car quoique cet animal naisse de la chair, ou de quelque autre matiere, ce n'est point par l'alliance des sexes; & Jesus-Christ est appellé *le ver du matin*, parceque c'est au point du jour qu'il est sorti du tombeau par sa resurrection, comme par une seconde naissance. Car si Dieu avoit besoin d'un ver pour faire secher cette plante, pourquoy le qualifier *le ver du matin*, sinon pour nous designer celuy qui nous dit dans le Pseaume intitulé, POUR L'ASSISTANCE DU MATIN; *Je suis un* VER *& non pas un homme*?

Ps. 21. 1.

37. Ce que nos propres yeux nous font voir de l'accomplissement de cette prophetie, ne nous la rend-il pas plus claire que le jour? Si l'on s'est mocqué de ce *ver* pendant qu'il étoit pendu à la Croix, selon ces paroles du même Pseaume, *Ils ont fait de moy le sujet de leurs railleries, & ont dit en hochant la tête, il a mis son esperance en Dieu, que Dieu le délivre donc presentement, & que celuy dont il a fait l'objet de son amour le sauve de ses mains*; si dans le temps qu'on a vû l'accomplissement de ces autres paroles du même Pseaume, *Ils ont percé mes mains & mes pieds, ils ont compté tous mes os, & repaissant leurs yeux de l'état où ils m'avoient mis, ils ont partagé mes vêtemens,*

Ibid. v. 8. & 9.

Ibid. v. 18. & 19.

& ont jetté ma robe au sort, par où l'ancien Testament a predit tout aussi clairement que l'Evangile nous le raconte, ce qui s'est passé lors de la Passion de J. C. si, dis-je, dans le temps de l'humiliation de ce ver de terre, les hommes s'en sont mocquez, peuvent-ils encore s'en mocquer presentement que nous voyons accompli ce qui suit dans le même Pseaume : *Toutes les Nations de la terre se ressouviendront du Seigneur & se convertiront à luy, & tous les peuples se prosterneront devant luy pour l'adorer. Car c'est à luy qu'appartient la souveraineté, & il dominera sur toutes les nations?* Ibid. v. 28. &c.

II. CLASSE. AN. 408.

C'est ainsi que les Ninivites se ressouvinrent du Seigneur, & se convertirent à luy ; & cette penitence des Nations, qui a produit leur salut, & qui a été figurée il y a si long-temps par cette histoire de Jonas, afflige le peuple d'Israël, Jon. 3. 5. qui n'ayant plus cette ombre où il étoit autrefois à couvert, gemit de l'ardeur qui le brûle presentement.

Il est libre à chacun d'expliquer comme il voudra ce qui reste d'envelopé sous les autres évenemens mysterieux de l'histoire de Jonas, pourvû qu'il le fasse selon l'analogie de la foy. Mais au moins ne peut-on pas donner d'autre interpre-

II. CLASSE. AN. 409. Ibid. 2. 1. tation que celle que Jesus-Christ même nous donne dans l'Evangile, à ce sejour de trois jours que ce Prophete fit dans le ventre de la Baleine.

38. Nous avons resolu les questions proposées autant que nous en sommes capables : c'est à celuy qui les a proposées à songer à se faire Chrêtien. Car il court risque de voir la fin de sa vie avant que d'avoir vû la fin des questions qu'on peut faire sur l'Ecriture, s'il attend qu'il les ait toutes discutées à passer de la mort à la vie. Il luy seroit pardonnable de vouloir s'éclaircir sur le point de la resurrection des morts avant que de se presenter au baptême, & peut-être même de demander pourquoy J.C. est venu si tard dans le monde, & de s'instruire des autres questions principales à quoy tout le reste se rapporte. Mais de vouloir, avant de se faire Chrêtien, démêler tout ce qui s'en peut presenter de même nature que celles qu'il a proposées sur la proportion des pechez & des peines, & sur le Prophete Jonas, c'est avoir oublié qu'il est homme, & combien peu il luy reste à vivre. Car le nombre de ces sortes de questions est infini; & quiconque les voudra finir avant que d'embrasser la foy, finira luy-même avant

Jean. 5. 24.

de l'avoir embrassée. Il faut donc commencer par se faire Chrêtien, aprés quoy on peut se faire une sainte & agreable occupation de l'examen de ces questions, pourvû que ce soit dans la disposition de communiquer sans orgueil ce qu'on en pourra découvrir; & de porter sans impatience l'ignorance de ce qu'on ne pourra penetrer, puisqu'elle ne nous empêche point de nous sauver.

II. CLASSE. AN. 409.

LETTRE CIII.*

* Ecrite au mois de Mars l'an 409. C'étoit auparavant la 255. & celle qui étoit la 103. est presentement la 212.

Nectarius avoit déja écrit à saint Augustin la lettre 90. pour obtenir le pardon de l'insulte que les Payens de Calame avoient faite aux Chrêtiens; & saint Augustin luy avoit répondu, par la lettre 91. que la douceur & la moderation Chrêtienne ne devoit pas aller jusques à laisser un tel crime impuni. Sur cela Nectarius fait de nouvelles instances, & demande avec les manieres les plus douces & les plus soûmises, que l'on pardonne absolument & sans exception à ses concitoyens.

NECTARIUS à son tres-cher & tres-honoré frere AUGUSTIN: Salut dans le Seigneur.

II. CLASSE. AN. 409.

1. EN lisant la lettre dont vous m'avez honoré, & par laquelle vous renversez de fond en comble les temples des Idoles avec tout leur culte, il me sembloit que j'entendois, non ce Philosophe que l'on nous represente se tenant à l'écart en quelque recoin obscur de l'academie, la tête entre les genoux, comme enfoncé dans quelque speculation profonde, & qui dans le dépit de ne pouvoir rien produire cherchoit à combattre les sçavantes découvertes des autres, & à trouver à redire aux sentimens d'autruy, sans avoir rien à établir. Ce n'est pas ce Philosophe chagrin que vôtre lettre m'a remis dans l'esprit, mais Ciceron même; & il m'a semblé voir cet homme consulaire, qui aprés avoir sauvé la vie par son éloquence à un nombre infini de citoyens, venoit, couronné de lauriers, consacrer dans les écoles de la Grece, étonnée de ces grands succez, les monumens des victoires qu'il avoit remportées au barreau, & déposer dans ces temples de l'éloquence cette fameuse trompette qu'une juste indignation avoit si souvent fait éclater contre les ennemis de la republique, & les criminels d'état; & enfin reduire les longs replis de la robe d'Orateur à un habit ordinaire.

2. Je vous ay écouté avec plaisir & même avec reconnoissance, aux endroits où vous nous portez à la Religion & au culte du souverain Dieu, & où vous nous exhortez d'avoir en vûë la celeste patrie, & de tâcher d'y arriver. Car la ville dont vous voulez parler n'est pas une ville fermée d'une enceinte de murailles ; ce n'est pas même celle que quelques Philosophes appellent la commune patrie, & qui n'est autre que le monde. C'est celle que Dieu même habite, & avec luy toutes les ames qui l'ont servi, où toutes les differentes Religions aspirent par diverses voyes, & que nous ne sçaurions dignement exprimer par nos paroles, quoique nos pensées ne soient peut-être pas incapables d'y atteindre. II. CLASSE. AN. 409.

Mais quoique ce soit celle-là que nous devons principalement aimer & rechercher, je croy qu'il ne faut pas negliger celle où nous sommes nez, où nous avons commencé à voir le jour, & qui nous a nourris & formez, puisque de tres-grands personnages nous assûrent qu'il y a des demeures éternelles preparées dans le ciel pour ceux qui auront servi leur patrie sur la terre, & que d'avoir contribué par nos conseils ou

II. CLASSE. AN. 409.

par nos actions à la conservation villes où nous sommes nez, c'est le leur titre que nous puissions avoi être admis dans la celeste patrie, & meurer à jamais avec Dieu. Quan dites par un jeu d'esprit que si nôt se signale c'est par la fureur des dies, plûtôt que par la gloire des & qu'elle produit plus d'épines fleurs, ce n'est pas un reproche bie siderable; puisque les fleurs naisse vent au milieu des épines. Car ne v nous pas que ce sont même les qui produisent les roses, & que l dans les épics est armé de pointes sées? C'est ainsi que ce qu'il y meilleur & de plus doux est ent de quelque chose de picquant rude.

» 3. Vous finissez en disant, que
» se ne demande point d'être vang
» la mort & le sang des coupables
» qu'il faut les châtier par leurs bien
» sont, aprés la vie, ce qu'ils craig
» le plus de perdre. Pour moy i
semble qu'il est moins dur de per
vie que le bien. Car vous sçavez
c'est une chose fort commune da
livres, que la mort ôte le sentimen
tous les maux, au lieu que la pau

& l'indigence rendent malheureux pour jamais, & que c'est un plus grand mal de vivre dans la misere, que de trouver dans la mort la fin de ses maux. N'est-ce pas ce que vous nous apprenez vous-mêmes par le soin que vous avez de donner aux pauvres dequoy subsister, & de faire traiter les malades ? Car à quoy tendent tous ces soins, sinon à tirer de la misere ceux qui en sont accablez, & à la faire cesser ?

II. CLASSE. AN. 409.

Quant à la qualité des fautes il n'y faut plus prendre-garde dés que les coupables demandent pardon, puisque le repentir le merite, & qu'il efface le peché; & qu'on ne sçauroit douter que celui qui demande misericorde, & qui embrasse les genoux de l'offensé, ne soit touché de repentir. Si tous les pechez sont égaux, comme quelques Philosophes nous en assûrent, on doit les pardonner tous également. Qu'un homme ait parlé avec emportement, il aura peché; qu'il ait dit des injures, ou avançé des calomnies, il aura peché tout de même; & s'il a envahi le bien d'autruy, cela se met tout de même au rang des autres pechez; enfin qu'il ait fait violence à quelqu'un dans sa maison, ou même prophané les lieux saints, il ne faut pas pour cela l'ex-

II. CLASSE. AN. 409.

clure du pardon; car où seroit la matiere du pardon s'il n'y avoit point de peché?

4. Aprés ce que je viens de vous dire, comme j'ay pû plûtôt que comme j'aurois dû, en réponse de vôtre lettre, & où je n'ay peut-être pas gardé toutes les mesures qui seroient à desirer, il ne me reste plus que de vous prier, & de vous conjurer comme je fais, & plût à Dieu que vous pûssiez voir avec combien de larmes, de vous souvenir de ce que vous êtes, de ce que vôtre profession demande de vous, & de la fin à quoy tendent toutes vos actions & tous vos desseins. Representez-vous quel est l'état d'une ville dont on traîne les citoyens au supplice; quels sont les cris des meres, des femmes & des enfans, quelle est la honte & la consternation de ceux qui n'échappent au dernier supplice, & ne se trouvent en état de revoir leur pays, que pour avoir tenu bon dans les tourmens de la question, & quel renouvellement de douleur c'est pour leurs amis de ne les revoir que couverts des cicatrices & des playes qui leur en restent. Faites ensuite reflexion à ce que Dieu demande de vous, à ce que l'on en dira dans le monde, & enfin aux sentimens de la

tendresse & de l'amitié ; & cherchez à vous faire honneur par la clemence du pardon , plûtôt que par la rigueur de la vengeance. Voila pour ce qui regarde ceux qui sont veritablement coupables , & qui reconnoissent leur crime.

II. CLASSE. AN. 409.

Les sentimens que vous inspire la loy que vous professez , vous ont déja fait pardonner à ceux-là , par une bonté que je ne me lasse point de loüer. Quelle cruauté seroit-ce donc presentement que d'attaquer & de poursuivre criminellement ceux qui n'ont point trempé dans le crime ? S'ils venoient à être renvoyez absous , voyez je vous prie , quelle honte ce seroit pour les accusateurs , qu'on leur pût reprocher que le seul mauvais succez d'une accusation mal inventée leur eût fait laisser des innocens en repos , & comment cela s'accorderoit avec cette indulgence qu'ils ont eüe pour ceux qui étoient veritablement coupables. Je prie le grand Dieu du ciel qu'il vous conserve pour le soûtien de sa loy , & pour l'ornement de nôtre siecle.

Veneration des Payens mêmes pour saint Augustin.



II. CLASSE.
AN. 409.

* Ecrite aprés le 6. des Calendes de Mars l'an 409.
C'étoit auparavant la 254 & celle qui étoit la 104. est presentement la 191.

LETTRE CIV.

Saint Augustin répond à tous les [...] la lettre de Nectarius, & refute [...] lierement ce qu'il avoit dit de [...] des pechez, qui est un des points de [...] trine des Stoïciens.

AUGUSTIN à son tres-cher & t[...] noré frere le tres-illustre Se[...] NECTARIUS : Salut dans [...] Seigneur.

1. J'AY lû la lettre qui sert de ré[...] à celle que je vous avois faite, [...] le temps que mon saint frere & C[...] gue Possidius étoit encore icy, & [...] qu'il se fût embarqué pour son voya[...] & je n'ay reçû celle que vous luy [...] donnée pour moy que le sixiéme jou[...] vant les calendes d'Avril ; * c'est à [...] plus de sept mois aprés celle que je [...] avois écrite. Je ne sçay comment il [...] pû faire que ma lettre vous ait été [...] duë si tard, ou que la vôtre ait tant [...] dé à venir jusqu'à moy. Peut-être q[...] core qu'il y ait long-temps que vous [...] reçû la mienne, vous n'avez pas d[...] y faire reponse jusques à present ; [...] je ne voy pas ce qui peut vous en

* Voyez la note sur le nombre de la lettre 95.

* C'est à dire le 26. Mars.

II. CLASSE. AN. 409.

apêché. Seroit-ce que vous eussiez apis que mon frere Possidius eût obtenu ielque chose contre ceux de Calame, ii allât à les faire punir plus severe-ent, luy qui les aime sans doute d'un iour plus veritable & plus salutaire ie celuy que vous avez pour eux; ce ie je croy pouvoir dire sans vous dé-iire? Pour moy je n'en ay pas oüy par-: c'est neanmoins ce qu'il semble par tre lettre que vous apprehendiez lors « e vous me priez de me representer « tat d'une ville dont l'on traîne les « oyens au supplice; les cris des meres, « s femmes & des enfans; la honte & « consternation de ceux qui ne rever- « ent leur patrie, & ne seroient échap- « z au dernier supplice que parce qu'ils « oient tenu bon dans les tourmens « la question, & combien la vûë de « rs cicatrices & de leurs playes re- « uvelleroit de gemissemens & de dou- « irs. Mais Dieu nous garde de faire de demander qu'on fasse souffrir rien semblable à aucun de nos ennemis. vous avez appris quelque chose qui us ait mis en allarme sur ce sujet, es-le nous plus clairement, afin que us puissions voir ce que nous avons à re pour l'empêcher, ou pour desabu-

II. CLASSE. AN. 409.

ser ceux qui auroient cette opini
nous.

2. Que ne relisiez-vous pour vo
sûrer, cette lettre * à quoy vou
negligé si long-temps de faire ré
Car elle fait assez connoître dan
sentimens nous sommes à cet
mais je voy bien que vous en av
du l'idée, & comme vous m'av
pondu au hazard, il ne faut pas
ner si vous me dites des choses qu
nul rapport à ce que je vous av
» crit. Vous vous en étes fié à vôtr
» moire qui vous a trompé, & ce n
» étre que par une fausse reminiscen
» vous me rapportez, comme des
ceaux de ma lettre, des choses q
» furent jamais. Car vous dites, qu
» nis en disant que l'Eglise ne der
» pas d'étre vangée par la mort & l
des coupables; mais qu'on les
par la perte des choses qui sont,
la vie, celles qu'ils craignent le pl
perdre; & pour faire voir combie
seroit un grand mal que de les ch
par là, vous adjoûtez qu'il vous p
plus dur de perdre le bien que la
& afin qu'on ne soit pas en dout
quelle sorte de bien vous voulez pa
» vous ajoûtez encore, que je sçay, co

* C'est la lettre 91.

une chose fort commune dans les li- " II.
vres, que la mort ôte le sentiment de " CLASSE.
tous les maux, au lieu que la pauvreté " AN. 409.
& l'indigence rendent malheureux pour "
jamais ; d'où vous concluez qu'il est "
plus dur de vivre dans la misere que de trouver dans la mort la fin de ses maux.

3. Pour moy je ne me souviens pas d'avoir lû, ny dans nos livres, dont j'avouë que j'ay commencé trop tard à faire le sujet de mes études, ny dans les vôtres, que j'ay étudiez dés mon enfance, que la pauvreté & l'indigence rendent malheureux *pour jamais*.

Car la pauvreté, quelque extrême qu'elle soit bien loin d'être un peché, preserve de beaucoup de pechez. Ainsi on ne doit pas craindre que personne, pour avoir été pauvre dans cette vie passagere, soit malheureux *pour jamais* dans l'autre. Dans celle-cy même, quelque malheur qu'on y éprouve, on ne peut pas dire qu'on y soit malheureux *pour jamais*, puisque bien loin d'être éternelle, elle est de si peu de durée, à quelque âge que l'on puisse aller. Au lieu donc que vous croyez qu'on peut être malheureux pour jamais en cette vie, & que vous me debitez ce sentiment

II. CLASSE. AN. 409.

comme une chose fort commune dans vos livres, j'y ay trouvé qu'il n'y a rien de si court que cette même vie, à quelque âge que l'on puisse aller. Que la mort soit la fin de tous les maux, cela se trouvera bien dans quelques-uns de vos Autheurs, mais non pas en tous: car c'est un sentiment des Epicuriens, & de ce qu'il y a eu d'autres gens qui ont crû l'ame mortelle, & non pas de ceux que Ciceron traite de Philosophes *Consulaires*, pour marquer le grand cas qu'il fait de leur authorité, & qui enseignent qu'à la mort l'ame n'est point aneantie; qu'elle ne fait que changer de demeure, & qu'elle subsiste pour être heureuse ou malheureuse, selon le bien ou le mal qu'elle a fait. Voilà ce qui s'accorde avec les saintes lettres, qui sont celles où je souhaiterois d'être versé.

Si la mort est donc la fin des maux, c'est pour ceux dont la vie a été sainte, pieuse, fidelle, & innocente, & non pour ceux qui étant possedez de l'amour des niaiseries & des vanitez du siecle, sont malheureux dés icy, par la perversité de leur volonté, comme il seroit aisé de les en convaincre, quoiqu'ils s'y croyent heureux; & le sont encore davantage aprés la mort, &

d'une misére qui se fait bien sentir. II. CLASSE.

4. Comme donc ce que je viens de AN. 409.
dire est tres-commun dans les livres mêmes dont vous faites le plus de cas, aussi bien que dans tous les nôtres, craignez, ô grand amateur de ce coin de terre que vous appellez *vôtre patrie*, craignez pour vos citoyens, non une vie pauvre & indigente, mais une vie licentieuse & abandonnée aux plaisirs; ou si vous craignez même pour eux la pauvreté & l'indigence, que ce soit celle qui subsiste dans l'affluance même des biens du siecle, dont l'ardeur demeure aussi insatiable dans l'abondance que dans la disette, pour user des termes de quelqu'un de vos Autheurs.

Ce n'est pas que quelque sujet qu'ait l'Eglise de regarder comme ses ennemis vos concitoyens les habitans de Calame, nous veüillions qu'ils soient punis jusqu'à se voir privez de ce qui est necessaire à la nature, & reduits à cette sorte de pauvreté au secours de laquelle s'employe la charité que nous professons, qui fournit la subsistance aux necessiteux, & les remédes aux malades, & qui vous a paru une barriere à opposer aux mauvais desseins que vous avez

II. CLASSE. AN. 409.

cru que nous avions contre les Payens de Calame. Vous ne trouverez rien dans ma lettre qui aille là ; quoiqu'il vaudroit encore mieux être reduit à une telle pauvreté, que d'être dans l'abondance, lorsqu'on en fait l'aliment du vice & de l'iniquité. Mais à Dieu ne plaise que j'aye jamais crû que la punition qu'ils meritent deût aller jusqu'à les reduire à cette extremité de misere.

CHAP. II. 5. RELISEZ ma lettre, si vous l'avez encore ; car, quoique vous ne l'ayez pas jugée digne d'être releuë quand vous y avez fait réponse, vous aurez peut-être ordonné qu'on la gardât, pour vous la representer quand vous la demanderiez, & voyez si vous n'y trouverez pas ces paroles, à quoy vous avoüerez sans doute que vôtre réponse ne convient pas. Ce n'est pas l'esprit de vengeance qui nous porte, & nous ne cherchons pas à satisfaire aucun ressentiment que nous ayons du passé ; mais la charité nous oblige de pourvoir à l'avenir. Les Chrêtiens sans rien perdre de leur douceur, trouvent par où châtier les méchans d'une maniere utile & salutaire à ceux-mêmes qu'ils châtient. Car les méchans ont non seulement la

Lettre 91. nombre 9.

& de quoy la soûtenir ; mais dequoy " II. CLASSE.
e le mal. Ne touchons point aux " AN 409.
x premiers, & laissons la vie aux "
:hans, afin qu'ils soient en état de "
e penitence : nous ne demandons "
:e chose à Dieu, & nous tâchons d'y "
tribuer autant qu'il est en nous. Mais "
r le troisiéme, si Dieu permet qu'on "
eur retranche, comme quelque "
se de mauvais, & qui ne sçauroit que "
: nuire, ce sera leur faire en les pu- "
ant une grande misericorde. "
ii vous aviez relû cet endroit de ma
re, lorsque vous avez bien voulu me
e réponse, vous ne nous auriez pas
icitez, comme vous faites, de sau-
ceux pour qui vous vous interessez,
seulement du dernier supplice,
s des tourmens mêmes de la quest-
i; & vous auriez retranché ces in-
ıçes qui sont plûtôt outrageantes
ır nous, qu'obligeantes pour vos
citoyens ; puisque j'ay declaré si net-
ıent que nous ne voulons point tou-
r à leur vie, ny à leur corps. Vous
ıriez pas apprehendé non plus de
voir reduits par nous à ne pouvoir
:e que des liberalitez d'autruy, puis-
ce seroit toucher à cette seconde
se que j'avois declaré que nous vou-

II. CLASSE. AN. 409. lions laisser en son entier, c'est à dire à ce qui leur est necessaire pour vivre.

Quant à ce qui leur donne moyen de faire le mal, & qui fait, pour ne rien dire du reste, qu'ils sont en état de se faire des Idoles d'argent, dont ils s'entêtent de telle sorte, que pour se les conserver & pour maintenir le culte sacrilege qu'ils leur rendent, ils vont jusqu'à mettre le feu à l'Eglise du Dieu vivant, à donner la subsistance des pauvres de Jesus-Christ en proye à la populace, & à répandre le sang des Innocens, est-ce aimer vos concitoyens que de vouloir que par une impunité pernicieuse on leur laisse ce qui sert d'aliment à leur audace & à leur fureur? Apprenez-nous quel mal nous ferions en le leur ôtant; mais parlez précisement & exactement. Prenez bien garde à ce que je vous dis; ne le détournez point hors de son sens, & n'en prenez pas sujet de nous faire des reproches odieux que vous couvrez d'une fausse apparence de soûmissions & de prieres.

6. C'est par la pureté des mœurs & non pas par une abondance de richesses superfluës que vous devez souhaiter que vos citoyens soient en honneur. Nous ne voulons pas que le châ-

rément qu'ils meritent, aille jusqu'à les réduire à la charruë de Quintius, & au foyer de Fabrice, quoique bien loin que ces arcs-boutans de la Republique Romaine se soient attiré par cette extrême pauvreté le mépris de leurs concitoyens, ils en ont été d'autant plus cheris, & jugez d'autant plus propres à dispenser les thresors de la Republique. Nous ne voulons & ne demandons pas même qu'il ne reste de bien au plus riche de Calame qu'autant qu'en avoit ce Ruffin qui avoit été deux fois Consul, & dont le bien, quoiqu'il ne se montât qu'à dix livres d'argent, parut encore excessif au Censeur, qui par une severité qu'on ne peut assez admirer, jugea que c'étoit trop, & qu'il en falloit retrancher.

Les mœurs de ce malheureux siecle, qui n'a plus ny lustre ny vigueur, ont mis les hommes à ce point de molesse que la moderation même Chrêtienne trouveroit aujourd'huy trop severe ce que ces Censeurs trouverent juste, quoique d'ailleurs il y ait, comme vous voyez, une grande difference, de réduire à moins de dix livres d'argent le bien d'un homme dont tout le crime est d'avoir cela valant, ou de faire une telle

reduction en punition d'autres crimes, & de crimes tres-énormes; & c'est être bien moderé que de ne vouloir punir les criminels qu'en les reduisant à la même quantité de bien que les plus innocens ne pouvoient autrefois avoir sans crime. Mais on peut, & l'on doit même prendre un temperament qui sans aller jusqu'à ce point de severité, reprime neanmoins la licence, & ne luy laisse pas une impunité de dangereux exemple, & capable d'exposer un grand nombre d'ames à des peines bien plus terribles quoy qu'invisibles.

Trouvez donc bon que ceux qui ne songent qu'à brûler & à piller nôtre necessaire, soient au moins retenus par la crainte de perdre leur superflu, & qu'il nous soit permis de faire à nos ennemis le bien de leur épargner des crimes, en les retenant par la crainte de perdre des choses dont la perte n'est point un mal. De telles peines sont plûtôt des preservatifs que des peines, & ce n'est pas tant punir les coupables que leur sauver la punition qu'ils s'attireroient par de nouveaux crimes.

7. Quand des gens s'accoûtument insensiblement, & sans y penser, à des crimes qui les exposeroient à de grands

supplices, la peine que leur fait la privation de ce qui les y porte, ne nous empêche pas de le leur ôter. Si on voyoit un enfant se joüer avec un serpent, on ne craindroit pas de le prendre par les cheveux pour l'en éloigner; & quoiqu'un tel amour le chagrinât, le mal qu'on luy feroit n'entameroit pas la moindre partie de son corps, au lieu qu'il courroit risque de sa vie, si on le laissoit exposé aux morsures de ce serpent. Ce n'est pas précisement par faire ce qu'on nous demande, que nous sommes bien faisans, à moins que la chose ne soit de telle nature qu'elle ne puisse nuire à celuy qui la demande. Ainsi nous faisons souvent du bien en refusant, & nous aurions fait du mal en accordant; & de-là vient le Proverbe; *Ne donnez point de coûteau aux enfans*, non pas même, dit Ciceron, à vôtre fils unique, car plus nous aimons quelqu'un, moins le devons-nous exposer aux choses dont on ne sçauroit mésuser sans se faire un tres-grand mal. C'est des richesses qu'il traite, si je ne me trompe, dans l'endroit où il a parlé de la sorte. Or par la même raison qu'il est dangereux de donner de certaines choses à ceux qui

II. CLASSE. AN. 409.

en uséroient mal, c'est leur faire du bien que de les leur ôter.

Quand le Medecin voit que la pourriture gagne, si on n'y applique le fer & le feu, les larmes du malade ne peuvent rien sur luy; & c'est une bonté à luy que de n'y avoir point d'égard. Si toutes les fois que dans nôtre enfance nous avons demandé grace à nos peres ou à nos maîtres sur les châtimens que nous meritions, on nous l'avoit accordée, ne serions-nous pas devenus insupportables en croissant; & qu'aurions-nous appris de ce qui est necessaire à sçavoir ? C'est donc par raison & non pas par cruauté que l'on châtie.

Gardez-vous bien d'avoir pour unique but dans cette affaire, d'obtenir, à quelque prix que ce soit, ce que vos concitoyens vous obligent de demander pour eux. Pesez bien toutes choses; & si vous negligez le passé, qui ne sçauroit plus ne pas étre arrivé, songez au moins à l'avenir; & faites attention, non à ce que desirent ceux qui vous font agir, mais à ce qui leur convient le plus. Car ce ne seroit pas les aimer sincerement, que de ne craindre que d'en étre moins aimé si vous ne faisiez pas ce qu'ils demandent, & ce seroit avoir oublié que

vos livres mêmes veulent que celuy qui gouverne sa patrie, cherche plûtôt ce qui est utile aux peuples, que ce qui leur est agreable.

II. CLASSE. A.N. 409.

8. Dés qu'on demande pardon, dites-vous, il ne faut plus prendre garde à la qualité du crime. Cela seroit bon si on n'avoit en veuë que de punir les hommes, & non pas de les corriger; & c'est uniquement à quoy songent les Chrêtiens. Car A DIEU ne plaise qu'un Chrêtien demande la punition de personne pour le seul plaisir de se venger: à Dieu ne plaise qu'ayant été offensé il manque de pardonner dés qu'on luy demandera pardon, & avant même qu'on le luy demande. Mais ce que je dis là, ne doit aller qu'à luy ôter toute haine; à l'empêcher de rendre le mal pour le mal; à éteindre en luy tout desir d'en faire, & tout le plaisir qu'il pourroit ressentir de la punition même qui est deuë au coupable selon les loix, mais non pas à l'empêcher de pourvoir à l'avenir; & d'aller au devant du mal.

« CHAP. III.

Quelle doit être la disposition des Chrêtiens quand ils poursuivent la punition des crimes.

Car il est tres-possible qu'un homme plein de haine, & penetré du ressentiment d'une injure, neglige de corriger celuy dont il l'aura receuë; & qu'un autre

II. CLASSE. AN. 409. n'ayant nul venin contre celuy qui l'aura offensé, & n'ayant même pour luy que des sentimens d'amour, le contriste pour le corriger & le rendre meilleur.

9. Ce n'est pas que le repentir n'obtienne le pardon, comme vous dites, & n'efface le peché ; mais le repentir qui fait cet effet-là, c'est celuy qu'inspire la vraye Religion, par la consideration du jugement dont Dieu doit juger le monde ; & non pas celuy qu'on témoigne aux hommes dans le moment, qui n'est souvent qu'une feinte, & qui ne va pas à purger l'ame pour jamais de son peché, mais à éviter le peril present dont se voit menacée une vie qui doit bien-tôt finir.

2. Cor. 7. 10.

Caractere du faux repentir.

C'est ce qui fait qu'à l'égard des Chrétiens qui ont trempé dans ce qui s'est passé à Calame, soit en manquant de courir au secours de l'Eglise où l'on mettoit le feu, soit en s'appliquant une partie d'un pillage si criminel, nous avons crû que les douleurs de la penitence leur seroient un remede salutaire ; & qu'il ne falloit autre chose pour les corriger que la foy qu'ils ont dans le cœur, & qui leur remet devant les yeux ce qu'ils doivent craindre des jugemens de Dieu.

Mais quelle penitence pourroit guerir

ceux qui non seulement ne veulent pas connoître le Dieu qui est la source de toute misericorde, mais qui ne cessent point de s'en mocquer, & de blasphemer son saint Nom? Cependant il ne nous reste dans le cœur aucune haine contre ceux-là mêmes ; & ce que je vous dis est connu de celuy dont nous craignons les jugemens, & dont nous esperons le secours, & dans cette vie & dans l'autre. Nous croyons même que c'est travailler utilement pour eux, que de châtier leur orgueïl, sans toutesfois toucher à leur necessaire, & que puisqu'ils ne craignent point Dieu, il est bon qu'ils craignent quelque autre chose, de peur qu'une impunité pernicieuse ne les portât à offenser encore plus griévement ce Dieu qu'ils méprisent, & ne devint un exemple capable d'inspirer à d'autres les mêmes emportemens. Enfin nous intercedons auprés de Dieu pour ceux-mêmes pour qui vous intercedez auprés de nous, afin qu'il luy plaise de purifier leurs cœurs par la foy, & de leur faire faire une vraye & salutaire penitence.

II. CLASSE. AN. 408.

Act. 15. 9.

10. Voilà de combien l'amour que nous avons pour ceux contre qui vous croyez que nous n'avons que des mou-

II. CLASSE. AN. 409

vemens de colere & de vengeance, est mieux reglé & plus salutaire que celuy que vous leur portez ; ce qui soit dit sans vous faire de la peine, & vous en pouvez juger aisément si vous voulez bien comparer les maux que nous craignons pour eux, & les biens que nous leur souhaitons, avec les maux dont vous voudriez les garentir, & les biens que vous tâchez de leur conserver. Si cet amour que vous témoignez pour vos concitoyens étoit un mouvement de la charité qui vient de Dieu, au lieu que c'est un amour charnel & terrestre, & s'il y avoit de la sincerité dans ce que vous m'écrivez que vous étes entré avec joye dans ce que je vous ay dit pour vous porter à la veritable Religion, & au culte du souverain Dieu, non seulement vous leur souhaiteriez les mêmes biens que nous leur souhaitons, mais vous vous y porteriez vous-même pour y porter ensuite tous ceux de Calame par vôtre exemple. Par-là vous termineriez heureusement l'affaire que vous traitez avec nous : par-là vôtre amour pour vôtre patrie terrestre, devenu saint & veritable, vous seroit un titre pour meriter d'étre admis dans cette celeste patrie, sur quoy vous m'asseurez que vous

m'avez écouté avec plaisir, quand je vous ay dit que c'est à celle-là qu'il faut songer : par-là vous pourriez dire que vous auriez bien merité de vos concitoyens, non en leur conservant les vains avantages d'une felicité temporelle, ny en leur procurant une impunité pernicieuse, dans un aussi grand crime que celuy qu'ils ont commis, mais en leur ouvrant le chemin de l'éternelle felicité. II. CLASSE. AN. 409.

II. Voila quelles sont les pensées & les desirs de mon cœur sur l'affaire dont vous m'écrivez. Quant à ce que Dieu en a ordonné dans le secret de ses conseils, cela me passe ; car je suis homme. Ce que je sçay, c'est que comme tous ses decrets sont immuables, ils sont aussi infiniment plus justes & plus sages que tous les desseins des hommes. Car il n'y a rien de plus vray que cette parole de l'Ecriture, *le cœur de l'homme est agité de differentes pensées, mais le conseil de Dieu demeure éternellement.* Prov. 19. 21. Ainsi nous ne sçaurions dire ce que le temps produira sur cette affaire, ny ce que nous trouverons de difficulté ou de facilité à faire réussir ce que nous voudrions, ny même quelle resolution nous pourrions prendre si les choses changeoient de face

II. CLASSE. AN. 409.
& que nous vissions quelque apparence d'amendement dans les coupables; si Dieu est assez en colere contre eux pour les punir plus severement par l'impunité qu'ils demandent; ou s'il leur veut faire assez de misericorde pour permettre qu'ils le soient comme nous pretendons; ou s'il ne les frappera point par luy-même de quelque punition plus dure, mais plus salutaire, qui les faisant recourir à sa misericorde, & non plus à celle des hommes, nous fasse abandonner tous nos projets de châtiment, & change en joye toutes nos craintes. Tout cela nous est caché, & il n'y a que Dieu qui sçache ce qui en sera.

Pourquoy donc nous tourmenter avant le temps, & vous & moy, sur ce que nous ne sçaurions sçavoir? Mettons à part des soins qui ne sont point de saison, & traitons, si vous le trouvez bon, de ce qui en est toûjours; car IL N'Y A point de temps où il ne soit à propos, & de devoir même, de faire ce qui nous peut rendre agreables à Dieu, quoiqu'il soit tres-difficile, ou même impossible, d'arriver en cette vie à une si grande perfection que nous soyons absolument sans peché, & c'est pour cela que sans nous arrêter davantage à deliberer,

berer, il faut recourir à la grace de celuy à qui l'on peut dire tres-veritablement ce qu'un de vos Poëtes a dit par flatterie à un des grands de l'ancienne Rome, & qu'il avouë neanmoins avoir emprunté des vers prophetiques de la Sibille de Cumes.

II. CLASSE. AN. 409.

Sous vos auspices les pechez,
Dont nous pouvons encore être entachez,
Ne nous laissent plus rien à craindre.

Virg. Eglog. 4.

Car quand on marche sous les auspices de Jesus-Christ, on arrive, affranchi de tout peché, à cette celeste patrie, dont vous avez conceu le séjour comme quelque chose de si doux, par le peu que j'ay été capable de vous en dire pour vous en inspirer l'amour.

12. Mais ce que vous me dites, que *toutes les differentes loix y aspirent par divers chemins*, me donne sujet de craindre qu'étant persuadé que le chemin par où vous marchez y conduit, vous ne negligiez de chercher celuy qui est le seul par où on y arrive. Neanmoins, en pesant bien le mot dont vous vous étes servi, il me semble que je suis bien fondé à donner un autre sens à vos paroles. Car vous n'avez pas dit que toutes les Religions ménent par diverses voyes

II. CLASSE. AN. 409.

à la celeste patrie, ny qu'elles la trouvent, qu'elles la montrent, qu'elles y font arriver, ou quelque chose d'équivalent ; mais qu'elles y *aspirent*, ayant choisi ce mot à dessein pour marquer simplement le desir, & non pas l'obtention de la chose. Ce terme convient à toutes les loix, sans donner aux fausses ce qui n'appartient qu'à la vraye. Car la Religion qui méne à ce qui rend heureux, y aspire sans doute ; mais toutes celles qui y aspirent n'y ménent pas ; & quoique nous veüillions tous être heureux, nous ne sommes pas tous en état de le devenir & d'arriver où nous aspirons. Celuy-là seul y arrive qui marche dans la voye où non seulement on aspire à cette fin, mais par où on y arrive, laissant les autres dans ces fausses routes où l'on y aspire tout de même, mais par où on n'y arrive pas, & qui ne seroient point fausses, si on n'y aspiroit à rien, ou si elles conduisoient à la verité à quoy l'on aspire.

Que si par ces *differentes voyes* vous entendez, non des voyes qui soient contraires l'une à l'autre, mais des voyes qui ne soient differentes entre elles, que comme les preceptes qui concourent à former la bonne vie, sont differens en ce que les uns regardent la chasteté, les autres la

patience, les autres la fidelité, la miseri- II.
corde, & ainsi du reste; en ce sens il est CLASSE.
vray de dire non seulement qu'on *aspire*, AN. 409.
mais qu'on arrive à la celeste patrie par *diverses voyes*. Car l'Ecriture-même en parlant du chemin qui y conduit, se sert & du mot de *voye* au singulier, & de *Psal. 50. 15.*
celuy de *voyes* au pluriel, puisqu'elle dit dans un endroit, *J'enseigneray vos* *Ps. 85. 11.*
voyes aux pecheurs, & ils se convertiront à vous. Et dans un autre: *Faites-moy entrer dans vôtre voye, & je marcheray dans vôtre verité*. Mais ces voyes ne sont point differentes les unes des autres, & toutes ensemble n'en font qu'une, selon cette *Psal. 24. 10.*
autre parole de l'Ecriture: *Toutes les voyes du Seigneur ne sont que misericorde & verité*, ce qui demanderoit un grand discours pour être traité à fond, & qui enferme des veritez d'une douceur & d'une consolation infinie: nous y reviendrons dans un autre temps s'il est besoin.

13. Quant à present, comme je n'ay qu'à répondre à vôtre lettre, c'est assez *Jean. 14. 6.*
de vous avertir que puisque Jesus-Christ *Ps. 24. 10.*
nous a dit qu'il est *la voye*, c'est en luy qu'il faut chercher cette *misericorde* & cette *verité* en quoy consistent toutes *les voyes du Seigneur*; de peur qu'en les cherchant ailleurs nous ne nous éga-

II. CLASSE. AN. 409. rions, & que nous ne marchions dans des voyes qui *aspirent* à la celeste patrie, mais qui n'y arrivent pas.

Si par exemple nous voulions suivre cette *voye*, où l'on enseigne des choses comme celle que vous rapportez que *tous les pechez sont égaux*, qui peut douter qu'elle ne nous jettât bien loin du pays de la verité & de la felicité éternelle ? Car qu'y a-t'il de plus ridicule ny de plus extravagant que de dire que ce soit un aussi grand crime de rire avec excez, que de mettre sa patrie à feu & à sang ? Quoique ce ne ne soit pas là vôtre sentiment, mais celuy de quelques Philosophes, qui par-là se sont fait une *voye* pernicieuse, une voye d'erreur & d'égarement, & qui est bien éloignée d'être de celles par où on arrive à la celeste demeure, vous ne laissez pas d'alleguer ce faux principe en faveur de vos concitoyens, comme si le crime qu'ils ont commis, en mettant le feu à l'Eglise, étoit aussi pardonnable qu'il le seroit de nous avoir dit quelque injure.

14. Mais voyez, je vous prie, comment vous établissez cette pretention.
» Si tous les pechez sont égaux, dites-
» vous, comme quelques Philosophes

« II. CLASSE. AN. 409.

l'ont crû, on doit pardonner également « à tous; ensuite dequoy vous faites une « induction comme pour prouver que « tous les pechez sont égaux. Qu'un « homme, dites-vous, ait parlé avec em- « portement, il aura peché, qu'il ait dit « des injures ou avancé des calomnies, il « aura peché tout de même. Mais ce n'est pas là prouver cette doctrine d'erreur: ce n'est que la repeter sans preuve. Car quand vous dites que l'un de ces pechez est pareil à l'autre, il n'y a qu'à vous dire que cela n'est pas. Vous demanderez peut-être qu'on vous le prouve; mais avez-vous prouvé qu'ils sont égaux?

Quant à ce que vous ajoûtez, que d'avoir envahi le bien d'autry, cela se met tout de même au rang des autres pechez, est-ce une chose supportable? Vous avez eu vous-même quelque honte d'avancer que ce peché n'est pas plus grand que les autres; & vous vous étes contenté de dire qu'on le met tout de même *au rang des autres pechez*. Mais la question est si ce peché-là n'est pas plus grand que les autres, & non pas si on le doit compter entre les autres pechez. Car de vouloir conclure que ces pechez sont égaux, de ce que les uns & les autres sont des pechez, c'est comme si

II. CLASSE. AN. 409.

de ce qu'un rat est un animal à quatre pieds, aussi bien qu'un elephant, & de ce qu'une mouche aussi bien qu'un aigle, est un animal qui vole, on vouloit conclure que l'aigle n'est pas plus grosse que la mouche, ny l'elephant plus gros que le rat.

15. Vous allez encore plus loin, &
» vous dites, que l'on ne seroit pas indi-
» gne de pardon quand on auroit fait
» violence à quelqu'un dans sa maison,
» ou même prophané les lieux saints, par où vous touchez le crime de vos concitoyens, sans oser neanmoins le mettre en balance avec une parole brusque & emportée; & vous vous reduisez à en demander le pardon, comme en effet il se peut demander à des Chrêtiens, mais sur le fondement de leur douceur & de leur charité, & non pas sur celuy de l'égalité des pechez. Souvenez-vous donc de ce que je vous ay déja cité, que *toutes les voyes du Seigneur ne sont que misericorde & verité*, & quainsi ce sera en cessant de haïr la verité que ceux de Calame obtiendront misericorde. Alors on leur pardonnera de bon cœur: non qu'il y ait aucune proportion de leur crime à une parole emportée; mais parce que selon les loix du Christianis-

Ps. 24. 10.

me, il n'y a point de crime si atroce qu'on ne doive pardonner dés que le coupable est touché d'un veritable repentir. II. CLASSE. AN. 409.

Gardez-vous bien d'inspirer ces paradoxes des Stoïciens à vôtre cher Paradoxe, * que je souhaite que vous voyiez croître dans tous les sentimens qu'une vraye pieté doit inspirer, & qui conduisent à la veritable felicité. Ce seroit une chose trop indigne d'un homme de vôtre poids & de vôtre merite ; & cet enfant si bien né ne sçauroit être imbu d'une doctrine plus pernicieuse pour luy, ny plus dangereuse pour vous, que celle qui luy persuaderoit que dire des injures à son pere, ou même d'attenter à sa vie, n'est pas un plus grand crime que d'en dire à un étranger.

* C'étoit le nom du fils de Nectarius.

16. C'est donc en nous faisant souvenir de la douceur & de la moderation Chrêtienne qu'il faut agir auprés de nous pour vos Concitoyens, & non pas en tâchant de nous inspirer la dureté des Stoïciens, qui nuiroit beaucoup à vôtre cause, bien loin d'y pouvoir servir ; puisque cette même misericorde que vous implorez, & sans quoy nous ne pourrions jamais être touchez de vos prieres, est regardée des Stoïciens comme un deffaut, dont ils

II. CLASSE. AN. 409.

veulent que le sage soit exempt, en sorte que son cœur soit insensible à tous les mouvemens de la compassion. Vous auriez pû trouver dans * Ciceron quelque chose de plus propre à vôtre cause que dans les Stoïciens, puisqu'il a dit » à la loüange de Cesar, que sa misericor» de étoit la plus admirable, aussi bien » que la plus aimable de toutes ses vertus. Combien donc cette vertu doit elle être plus recommandable à ceux qui d'un côté font profession de suivre celuy qui a dit *je suis la voye*, & qui sçavent d'ailleurs que *toutes les voyes du Seigneur ne sont que misericorde & verité*?

* Dans l'Oraison pour Q. Ligarius.

Jean 14. 6.

Ps. 24. 10.

Ne craignez donc pas que nous cherchions à faire perir des innocens, nous à qui cette misericorde que nous aimons en Jesus-Christ, aussi bien que la verité, ne permet pas de vouloir que les coupables même soient punis du supplice qu'ils meriteroient. Mais CE N'EST non plus misericorde d'épargner le vice, & de luy laisser prendre racine, sous pretexte de ne pas contrister ceux qui en sont entachez, que de laisser un coûteau à un enfant, sous pretexte qu'on craint de le voir pleurer quoy qu'il coure risque de se blesser ou même de se tuër. Reservez donc à un temps

plus propre ce que vous aurez à nous dire en faveur de vos concitoyens, qu'il s'en faut bien que vous aimiez si veritablement que nous, & dites-nous plûtôt ce qui vous fait de la peine dans cette voye où nous marchons, & où nous vous sollicitons d'entrer, pour arriver tous ensemble à cette celeste patrie, du desir de laquelle nous voyons avec la plus grande joye du monde que vous commencez d'étre touché. II. CLASSE. AN. 409.

17. Au reste que parmy vos Citoyens de Calame, il y en ait d'innocens du crime dont nous nous plaignons, vous le dites; mais si vous voulez revoir ma premiere lettre vous avoüerez que vous étes bien éloigné de le prouver. Quant à ce que vous dites que je me joüe, lorsque répondant à l'endroit de vôtre premiere lettre où vous souhaittez de laisser vôtre patrie *florissante*, je dis que nous n'y avons trouvé que des épines au lieu de fleurs; pouvez-vous croire que j'aye été capable de me joüer sur un tel sujet, pendant que les ruines de nôtre Eglise brûlée fument encore? Quoique je ne voye pas qu'on puisse dire qu'il y ait personne à Calame d'innocent d'un si grand crime, si ce n'est peut-être ceux qui étoient absens, ou ceux

II. CLASSE. AN. 409.

contre qui la violence a été faite, ou ceux enfin qui n'avoient ny assez de force ny assez de credit pour l'empêcher, j'ay pourtant distingué entre les coupables ceux qui le sont le moins d'avec ceux qui le sont le plus, & je les ay partagez comme en diverses classes, dont la premiere est de ceux que la crainte de s'attirer ce qu'il y a de personnes puissantes parmy les ennemis de l'Eglise, a empêché de s'opposer au desordre; la seconde de ceux qui ont été bien aises que le mal arrivât; la troisiéme de ceux qui l'ont fait; & la quatriéme de ceux à l'instigation de qui il a été fait, & dont nous ne voulons point qu'on fasse aucune recherche, puisqu'elle ne se pourroit faire que par les tourmens de la question, qui sont des voyes que nous avons en horreur. Mais à juger de tous ceux-là par les principes de vos Stoïciens qui veulent que tous les pechez soient égaux, on les trouveroit tous également coupables, & joignant à cela cette autre maxime des mêmes Philosophes qui condamne toute misericorde, il s'ensuivroit qu'on ne devroit faire grace à aucun de ceux de Calame, & qu'il faudroit les punir tous également. Gardez-vous donc bien

d'alleguer les Stoïciens sur la cause que vous plaidez, & réduisez-vous à souhaitter que nous agissions en Chrêtiens, & que si nous pardonnons à quelques-uns de ceux de Calame, ce soit pour les avoir gagnez à Jesus-Christ comme nous desirons; autrement ce ne seroit pas leur pardonner, mais les perdre par une impunité pernicieuse. Je prie le Dieu de verité & de misericorde de vous faire arriver à la veritable felicité.

II. CLASSE. AN. 409.

LETTRE CV. *

* Ecrite l'an 409. C'étoit auparavant la 166. & celle qui étoit la 105. est presentement la 194.

Saint Augustin exhorte les Donatistes à rentrer dans l'unité, & leur fait voir que les loix faites contre eux par les Empereurs étoient non seulement justes, mais necessaires; que la sainteté & la vertu du Baptême sont l'effet de la grace de Dieu, & non pas celuy de la sainteté des Ministres; & enfin que la veritable Eglise est tres-aisée à reconnoître par les Ecritures, & qu'encore qu'on y voye des méchans on est obligé de les tolerer.

AUGUSTIN Evêque Catholique aux DONATISTES.

1. COMME nous voudrions gagner tous les hommes à Jesus-Christ, sa charité ne nous permet pas de nous CHAP. I.

II. CLASSE. AN. 409. taire. Si les instances par lesquelles nous vous convions à la paix, & à rentrer dans l'unité Catholique nous attirent vôtre haine, toûjours sont-elles du service que nous devons à celuy qui a dit,

Math. 5. 9. *heureux sont les pacifiques, car ils seront appellez enfans de Dieu*, & conformes à cette autre parole de l'Ecriture : *je recherchois la paix avec les ennemis même de*

Ps. 119. 7. *la paix, & quand je leur en voulois parler ils me persecutoient sans autre sujet.* C'est par cette haine de la paix que quelques-uns de vos Prêtres nous ont fait dire, ne venez plus parmy nôtre
» peuple; retirez-vous en, & n'y ayez plus
» nul commerce si vous ne voulez qu'on
» vous tuë; & nous, nous leur disons au
» contraire par des sentimens bien plus justes & plus chrestiens, venez parmy nôtre peuple, qui n'est pas tant à nous qu'à celuy à qui nous appartenons tous. Revenez y dans un esprit de paix, ou si vous ne voulez point de paix, retirez-vous vous-mêmes faux Pasteurs, & cessez de seduire des peuples pour qui Jesus-Christ a répandu son sang, & dont vous ne voulez faire vôtre peuple qu'afin qu'il ne soit plus à Jesus-Christ, quoique vous fassiez semblant de ne le vouloir posseder que sous son nom, sem-

blables à peu prés à un serviteur qui auroit volé les brebis de son maître, & qui pour cacher son larcin imprimeroit la marque de son maître à tout ce qui naîtroit de ces brebis dérobées. Car c'est ce que vos autheurs ont fait ; ils ont separé de l'Eglise de Jesus-Christ des peuples marquez de son sceau, qui est le baptême, & ils ont imprimé le même sceau à tous ceux dont ce troupeau separé s'est augmenté. Que fera donc le maître du troupeau ? il punira les voleurs s'ils ne se corrigent, & ramenera les brebis égarées, mais comme la marque qu'elles portent est la sienne, il ne l'effacera pas.

II. CLASSE. AN. 409.

2. Vous nous imputez d'avoir livré les saintes Ecritures aux Payens ; quoique vous ne puissiez non plus le prouver à nôtre égard, que vos autheurs l'ont pû à l'égard des nôtres. Que pouvons-nous donc vous faire, puisque quand nous vous proposons d'écouter nos raisons, & d'examiner tranquillement le different qui est entre-vous & nous, vous ne sçavez faire autre chose que vous emporter à toutes sortes d'insolences & de violences. Si vous étiez en disposition d'écouter, nous vous ferions voir clair comme le jour, que ceux qui

II. CLASSE. AN. 409. condamnerent Cecilien & ses Confreres, comme ayant livré les saintes Ecritures, étoient eux-mêmes coupables de ce crime, & non pas luy. Et vous ne voulez pas que nous puissions rien dire à vôtre peuple que vous dressez à vous croire & à ne pas croire Jesus-Christ. Car vous leur dites que ce pretendu crime de Cecilien, que vous n'avez jamais sceu prouver, a fait qu'il n'y a plus d'Eglise qu'en Affrique & dans le party de Donat; ce que vous n'appuyez d'aucune authorité ny de la Loy, ny des Prophetes, ny des Pseaumes, ny de l'Evangile, ny des Ecrits des Apôtres, & qui n'a d'autre fondement que vôtre prevention & les calomnies de vos peres; au lieu que Jesus-Christ leur dit, que la penitence & la remission des pechez sera prêchée en son nom dans toutes les Nations, à commencer par Jerusalem. Voilà donc une Eglise répanduë par toute la terre, & tres-reconnoissable à ces paroles sorties de la propre bouche de Jesus-Christ. Cependant vous n'avez point de communion avec cette Eglise, & vous ne voulez pas qu'on retire de la perdition ceux que vous y entraînez avec vous.

Luc 24.47.

CHAP. II. 3. QUE si vôtre chagrin contre nous

vient des loix par lesquelles les Empereurs vous forcent de revenir à l'unité, c'est vous-mêmes qui vous les étes attirées, en ne voulant pas souffrir que nous prêchassions la verité, afin que chacun eût la liberté de s'instruire pour pouvoir choisir aprés cela le party qui luy paroistroit le meilleur. Car c'est sur quoy vous nous avez traversez par toutes sortes de menaces & de violences. Ne vous emportez point, retenez ces mouvemens de fureur qui vous ôtent la raison, & donnez-vous, s'il est possible, la patience de peser ce que nous vous disons. Rappellez le souvenir des actions de vos Circoncellions & de vos Clercs qui ont toûjours été à leur tête, & vous verrez ce qui vous a attiré ces loix dont vous vous plaignez, & qu'ainsi vous avez tort de vous en plaindre, puisque c'est vous-mêmes qui avez mis les Empereurs dans la necessité de les faire.

Car pour ne rien dire de vos anciennes violences, voyez au moins celles que vous venez de faire tout fraischement. C'est tres-librement & de sa bonne volonté que Marc, Prêtre de Casphale, s'est fait Catholique : pourquoy donc vos gens l'ont-ils persecuté & maltraité jusqu'au point qu'ils l'auroient tué,

II. CLASSE. AN. 409. si Dieu ne l'avoit délivré de leurs mains par le moyen de quelques-uns qui accoururent, & qui arrêterent leur fureur? C'est encore de son bon gré que Restitut Prêtre de Victoria est revenu à l'Eglise Catholique : pourquoy donc a-t'il été enlevé de sa maison par vos gens, veautré dans un bourbier, habillé de natte par dérision, & retenu prisonnier plusieurs jours, n'ayant été mis en liberté que parce que Proculeïen se vit menacé d'un ajournement personnel pour cette affaire? Marcien, autre Prêtre d'Urges, est revenu tout de même tres-librement & de son pur choix à l'unité Catholique : pourquoy est-ce donc que vos Clercs, aprés qu'il fut échappé de leurs mains par la fuite, battirent son Soudiacre jusqu'à le laisser pour mort, & luy jetterent un monceau de pierres sur le corps, en punition dequoy leurs maisons ont été rasées?

4. Que ne pourrois-je point encore vous dire? vous venez de faire publier à Sinit qu'on mettroit le feu à la maison de quiconque communiqueroit avec Maximin. Mais qu'avions-nous fait dans le temps qu'il n'étoit point encore rentré dans l'Eglise, ny même revenu de son voyage d'outre-mer, que d'envoyer un Prêtre

n Prêtre en ce lieu-là pour visiter nos Catholiques, sans faire ny tort ny peine quelconque à personne ? Cependant quoiqu'il ne fît que se tenir paisiblement dans sa maison, se contentant de prêcher l'unité Catholique à ceux qui vouloient bien l'écouter, vous l'avez chassé outrageusement de ce lieu-là. II. CLASSE. AN. 409.

A quoy songeoit tout de même nôtre frere Possidius, Evêque de Calame, lorsqu'il s'en alloit à Figuli, qu'à visiter le peu de Catholiques que nous avons en ce lieu-là, & à ramener par la parole de Dieu ceux qui voudroient revenir à l'unité de Jesus-Christ ? Cependant vos gens luy dresserent une embuscade sur le chemin, & voyant qu'il n'y avoit pas donné, ils l'attaquerent dans le village de Lives ; & ayant remarqué la maison où il s'étoit retiré, ils y mirent le feu pour le brûler avec la maison ; ce qui n'auroit pas manqué d'arriver, si les habitans du lieu, qui se voyoient en danger de perir avec luy, n'avoient éteint le feu qu'on y mit jusqu'à trois fois.

Cependant Crispin ayant été condamné pour cette action devant le Proconsul, à la peine de dix livres d'or, ordonnée par les Empereurs contre les

II. CLASSE. AN. 409. heretiques, le même Possidius fit tant qu'il l'en fit décharger. Mais Crispin peu reconnoissant de cette bonté de Possidius, eut la temerité d'appeller à l'Empereur du jugement du Proconsul, & c'est ce qui a donné lieu à ces loix plus dures & plus severes contre vous que les precedentes, & qui vous a attiré cet effet de la colere de Dieu dont vous murmurez presentement.

5. Vous voyez donc avec quelle violence vous vous élevez contre la paix & l'unité de Jesus-Christ, & que ce n'est pas pour luy, mais pour vos crimes que vous souffrez. Quel est donc l'excez de la folie & de la fureur qui vous transporte ? Quoy en même temps que vous vivez comme des brigans, & que vous en faites les actions, vous traitez de persecution le châtiment dont les loix punissent vos crimes, & vous pretendez passer pour Martyrs ? Si sans autre authorité que celle que vous peut donner vôtre fureur & vôtre audace, vous employez la violence pour jetter les hommes dans l'erreur, ou les empêcher d'en sortir, combien sommes-nous mieux fondez à reprimer vos entreprises par Rom. 13. 1: l'authorité des puissances établies de Dieu, & presentement soûmises à Jesus-

Chriſt ſelon les predictions de l'Ecriture, afin de donner moyen à de malheureuſes ames que vous tenez dans la ſervitude, de ſortir des tenebres de leur ancienne erreur, & de s'accoûtumer au grand jour de la verité ? Vous dites que c'eſt contre leur gré que nous les y forçons ; mais ſçachez que la pluſpart demandent qu'on les force, & qu'ils nous l'avoüent devant auſſi bien qu'aprés leur converſion, parce que ſans cela ils ne ſe tireroient jamais de l'oppreſſion où vous les tenez. II. CLASSE. AN. 409.

6. Mais enfin lequel eſt le plus odieux ou de produire de vrais ordres des Empereurs en faveur de la paix & de l'unité, ou d'en publier des graces & des immunitez ſuppoſées en faveur du ſchiſme & de l'erreur ? C'eſt neanmoins ce que vous avez fait, ayant répandu en un moment ces fauſſetez par toute l'Afrique, par où vous avez bien fait voir que le party de Donat ne s'appuye que ſur le menſonge, qu'il eſt comme un roſeau battu de tous vents, & qu'on luy peut appliquer cette parole de l'Ecriture, *Qui met ſa confiance dans la fauſſeté ſe repaît de vent.* Prov. 10. 4. Autant qu'il y avoit de verité dans ces immunitez, autant y en avoit-il dans les crimes imputez à Ceci-

II. CLASSE. AN. 409. lien, & à Felix Evêque d'Aptunge son ordinateur, & dans toutes les autres choses dont vous chargez les Catholiques, & d'où vous prenez sujet de vous tenir malheureusement separez de la paix & de l'unité de l'Eglise de Jesus-Christ, & d'en arracher les autres. Pour nous, nous ne nous appuyons sur aucune puissance humaine, quoiqu'il y auroit plus d'honneur à s'appuyer sur les Empereurs que sur les Circoncellions, & sur les loix que sur les seditions & les violences Mais nous nous souvenons qu'il est
Ierem. 17. 5. écrit, *Maudit est celuy qui met sa confiance en l'homme*. Voulez-vous donc sçavoir en qui nous mettons la nôtre? c'est en
Ps. 71. 11. celuy dont il est dit, *Tous les Rois de la terre l'adoreront, & toutes les Nations le serviront*. Si nous nous servons donc de la puissance des Empereurs, c'est parce que selon ces promesses de Dieu dont nous voyons l'accomplissement, elle est devenuë celle de l'Eglise.

7. Car si les Empereurs étoient dans l'erreur, ce qu'à Dieu ne plaise, ils feroient des loix pour leur erreur contre la verité; ces loix serviroient à éprouver les justes, & à leur faire meriter les couronnes éternelles par la fidelité qu'ils auroient à ne pas faire ce que Dieu dé-

fend, quoique les puiſſances de la terre l'ordonnaſſent. C'eſt ainſi que les trois enfans pour plaire à Dieu & luy obeir, refuſerent d'adorer la ſtatuë d'or que Nabuchodonoſor avoit ordonné qu'on adorât.

II. CLASSE. AN. 409.

Dan. 3. 6. & 18.

Mais lors que les Empereurs ſuivent la verité, ils font des loix en faveur de la verité contre l'erreur, & quiconque les mépriſe s'attire à luy-même non ſeulement la condamnation des hommes, mais celle de Dieu; & eſt puni dans ce monde auſſi-bien que dans l'autre. Car ne faut-il pas avoir perdu toute honte pour refuſer de ſe ſoumettre à ce que la verité ordonne par la voix de l'Empereur? C'eſt ainſi que Nabuchodonoſor, touché & changé à la vûë du miracle par lequel les trois ſaints Perſonnages qu'il avoit fait jetter dans la fournaiſe en avoient été preſervez, fit une loy en faveur de la verité contre l'erreur, & ordonna que quiconque blaſphemeroit le Dieu de Sidrac, de Miſac, & d'Abdenago ſeroit puni de mort, & que ſes biens ſeroient confiſquez. Et vous ne voulez pas que des Empereurs Chrêtiens, qui ſçavent que c'eſt Jeſus-Chriſt même que vous proſcrivez, & dont vous effacez le caractere dans ceux que vous rebaptiſez, faſſent de pareilles

Rom. 13. 2.

Il faut lire icy dans le latin, ſuivant les anciennes éditions & les manuſcrits, *frontem*, au lieu de *fontem*.

Dan. 3. 99.

ibid. v. 96.

II. CLASSE. loix contre vous. Si les loix des puissan-
AN. 409. ces seculieres ne doivent point être employées pour êtendre & appuyer la Religion, & pour reprimer les sacrileges, pourquoy est-ce qu'à la lecture de l'Edit de Nabuchodonosor fait sur ce sujet, vous faites le signe de la Croix aussi bien que nous, pour marque de respect & d'approbation? Car vous n'ignorez pas que ces paroles rapportées par Daniel sont celles de l'Edit de ce Roy: *Aprés les miracles & les prodiges que le Dieu tout-puissant m'a fait voir, j'ay resolu de les publier, & de faire sçavoir à tout le monde quelle est la grandeur & la puissance de son regne, qui est un regne éternel, & une puissance qui subsistera dans tous les siecles des siecles.* Ne répondez-vous pas à haute voix *Amen* à ces paroles de l'Edit de Nabuchodonosor lors qu'on les lit dans la sainte solemnité du Samedy saint, & ne faites-vous pas sur vous le signe de la Croix? Mais ce qui fait que vous tâchez de rendre odieux ce que les Empereurs ont ordonné contre vous, & d'en faire retomber la haine sur l'Eglise, c'est que vous n'avez presentement nul credit auprés d'eux, & pour juger de ce que vous feriez si vous y en aviez, il n'y a qu'à voir ce que vous faites sans y en avoir.

Dan. 3. 99. & 100.

8. Mais enfin ſçachez que ce ſont vos Autheurs qui ſe ſont pourvûs les premiers devant les Empereurs, en portant devant Conſtantin l'affaire de Cecilien.[a] Demandez-nous la preuve de ce fait-là, & ſi nous ne la donnons entiere, faites de nous tout ce que vous voudrez : nous vous ferons voir même que ce ne fut que parceque Conſtantin n'oſa ſe rendre juge d'une affaire qui regardoit un Evêque, qu'il commit des Evêques pour la juger. Elle le fut donc à Rome par Melchiade Evêque de cette Egliſe, avec pluſieurs autres de ſes Collegues auſquels ils preſidoit, qui declarerent Cecilien innocent, & condamnerent Donat * qui avoit fait ſchiſme à Carthage, ſur quoy ceux de vôtre party retournerent vers l'Empereur, ſe plaignant du jugement de ces Evêques où ils avoient

II. CLASSE. AN. 409.

a

* Evêque des Caſes-noires, c'eſt celuy dont le nom demeura à tout le party.

a. On peut voir cette affaire tout au long dans la lettre 43. & remarquer en paſſant que ce ſont les heretiques qui ont commencé à porter les cauſes Eccleſiaſtiques devant les tribunaux ſeculiers. Que ce ne fut que pour faire finir les importunitez des Donatiſtes, & les mettre hors d'état de chicaner davantage, par de nouvelles appellations, que l'Empereur Conſtantin ſe laiſſa aller à examiner luy-même un differend qui troubloit toute l'Egliſe, mais non pas qu'il ait jamais pretendu s'établir juge des Sentences des Evêques. Auſſi ne manqua-t'il pas de leur faire des excuſes de ce qui s'étoit paſſé, quoiqu'il ne l'eût fait qu'à regret & en deteſtant même l'obſtination des Donatiſtes.

II. CLASSE. AN. 409.

succombé, car a-t'on jamais vû de chicaneur se loüer des juges qui l'ont condamné ? Cependant la condescendance de Constantin fut si grande, qu'il leur nomma encore d'autres Evêques pour les juger dans Arles ville des Gaules. Ils appellerent encore du jugement de ceux-cy au même Empereur, qui ayant enfin pris connoissance de l'affaire par luy-même, declara Cecilien innocent, & les autres des calomniateurs. Mais eux ne se rebuttant point, quoy qu'ils eussent. succombé tant de fois, revinrent à la charge contre Felix Evêque d'Aptunge qui avoit ordonné Cecilien, faisant entendre à l'Empereur que Felix avoit livré les saintes Ecritures, & que Cecilien ayant été ordonné par un homme coupable d'un tel crime, ne pouvoit demeurer Evêque : Surquoy Constantin accablé de leurs importunitez renvoya l'affaire devant le Proconsul Elien par lequel Felix fut reconnu innocent.

9. Ce fut alors que Constantin fit une loy tres-severe contre le party de Donat, & c'est la premiere que les Empereurs ayent faite contre vous. Ses enfans * à son exemple en ont fait qui portent les mêmes choses, aprés quoy

* Constantius & Constant.

leur successeur Julien Apostat & ennemi de Jesus-Christ, à la sollicitation de deux de vos Evêques Ponce & Rogatien, rétablit le party de Donat dans une liberté de perdition, ayant rendu des Eglises à ces heretiques, de la même main dont il rendit des temples aux demons; & ne croyant pas pouvoir trouver de meilleur moyen pour abolir le nom Chrêtien, que de détruire l'unité de l'Eglise qu'il avoit abandonnée, & de laisser toute liberté à tous les sacrileges qui s'en voudroient separer. Telle étoit la droiture & la justice de Julien, à qui Ponce & Rogatien donnent tant d'éloges dans leur requête, n'ayant pas eû honte de dire à cet Apostat, qu'il n'y avoit que la justice qui pût quelque chose sur luy. A Julien succeda Jovien, qui étant mort bien-tôt aprés, n'eût pas le temps de faire aucune loy sur vôtre sujet. Pour Valentinien [a] qui succeda à celuy-cy, vous pouvez voir

II. CLASSE. AN. 409.

Impietez de Julien l'Apostat.

a

a. Nous avons encore *au Code Theodosien Livre 16. titre 6.* une loy de Valentinien donnée à Treves le 20. Fevrier 370. ou 373. & addressée à Julien Proconsul d'Affrique; par laquelle il declare indignes de l'Episcopat les Evêques qui auront rebaptisé. Il y en a une autre de Gratien de l'an 377. qui oblige entre autres choses, les Donatistes à restituer les Eglises aux Catholiques. Gratien y cite une autre loy qu'il avoit addressée à Nicet; mais on ne l'a pas.

II. CLASSE. AN. 409.

ce qu'il a ordonné contre vous, aussi bien que Gratien & Theodose. Que trouvez vous donc d'étrange dans ce qu'ont fait les enfans de Theodose, * & qu'ont-ils dû suivre sur ce sujet que ce qui ayant été établi par Constantin, a été gardé inviolablement & confirmé par tant d'autres Empereurs Chrêtiens ?

* Honorius & Arcadius.

10. Ce sont donc vos Autheurs qui de leur propre mouvement porterent, comme nous vous le disons, & comme nous vous le prouvons quand vous le voulez, (si toutefois vous avez besoin qu'on vous le prouve,) ce sont eux, dis-je, qui porterent les premiers devant Constantin l'affaire de Cecilien. Or quoique Constantin ne soit plus, c'est son jugement qui subsiste contre vous. C'est le jugement de ce même Empereur devant qui vos Autheurs ont porté leur accusation, à qui ils se sont plaints de la premiere Sentence renduë par des Evêques, & à qui ils ont appellé de la seconde renduë par d'autres Evêques. C'est le jugement de ce même Empereur, dont ils reclamerent encore l'authorité, contre Felix Evêque d'Aptunge, & par qui ils ont été tant de fois confondus & condamnez, sans avoir rien relâché de leur fureur dont vous avez herité, & qui vous fait au-

jourdhuy récrier impudemment contre les loix des Empereurs Chrêtiens, comme contre quelque chose de fort odieux, vous qui exciteriez contre nous, s'il étoit en vôtre pouvoir, non ce Chrêtien & pieux Empereur Constantin, qui se déclara si hautement pour la verité ; mais l'infame Apostat Julien, que vous seriez prêts de rappeller des Enfers, si cela dépendoit de vous. Mais quand vous vous retrouveriez dans une liberté pareille à celle que vous eûtes de son temps, ne seroit-ce pas à vous-mêmes qu'elle feroit le plus de tort ? Car y a-t'il rien qui donne la mort à l'ame plus sûrement & plus malheureusement, que la liberté d'errer ?

II. CLASSE. AN. 409.

CH. III.

11. MAIS laissons tout cela à part : laissons-nous toucher à l'amour de la paix, puisque generalement tous les hommes & sçavans & ignorans, conviennent qu'elle vaut mieux que la discorde. Aimons & conservons l'unité. Les Empereurs ne commandent sur cela que ce que J.C. même commande. Car quand ils ordonnent le bien, c'est luy qui parle par leur bouche, comme c'est luy qui nous conjure par celle de l'Apôtre de parler tous le même langage, & de ne nous point diviser, en sorte que l'un dise je suis à Paul, & l'au-

1. Cor. 1. 10.

ibid. v. 12.

II. CLASSE. AN. 409. tre je suis à Cephas, un autre je suis à Apollo, un autre je suis à Jesus-Christ; mais que nous ne soyons tous qu'au même Jesus-Christ, puisque J. C. ne se divise point. Car ce n'est ny Paul, ny encore moins Donat, qui a été crucifié pour nous. Ce n'est pas non plus au nom de Paul, ny encore moins au nom de Donat que nous avons été baptisez. Or c'est cela même que les Empereurs nous disent, & ils nous le disent parcequ'ils sont Chrêtiens & Catholiques, & non pas Idolatres, comme vôtre Julien, ny heretiques comme quelques autres qui ont persecuté l'Eglise Catholique, & sous qui les vrais Chrêtiens ont souffert non de justes supplices, comme ceux que vous souffrez, & qui vous rendent infames, parce que c'est l'erreur & l'heresie qui vous les attirent; mais des persecutions glorieuses, puisqu'ils ne les ont souffertes que pour la verité Catholique.

Ibid. v. 13.

12. Voyez quelle est l'évidence de la verité que Dieu, qui tient dans sa main le cœur des Rois, nous fait entendre, par la bouche des Empereurs, dans ces mêmes loix que vous regardez comme faites contre vous, quoique si vous en jugiez sainement, vous conviendriez

Prov. 21. 1.

qu'elles ne sont que pour vôtre bien. II. CLASSE.
Voici les paroles de l'Empereur : Si la « AN. 409.
consecration de ceux qui auront été «
baptisez est comptée pour rien, lors «
qu'ils l'auront été par des ministres qu'on «
regarde comme des pecheurs, il faudra «
reiterer ce Sacrement toutes les fois «
qu'on trouvera qu'il aura été conferé «
par quelque indigne ministre, & ainsi «
nôtre Foy ne dépendra plus de la dis- «
position de nôtre volonté, ny du bien- «
fait de la grace de Dieu, mais des me- «
rites & de la qualité des Prêtres & des «
Clercs. «

Que vos Evêques assemblent mille Conciles pour répondre à cette seule proposition ; & s'ils y répondent, nous donnerons les mains à tout ce que vous voudrez. Car de dire, comme vous faites, que quand le ministre est homme de bien c'est luy qui sanctifie celuy qui reçoit le baptême ; & que c'est Dieu qui le sanctifie lorsque le ministre est un méchant, & que le baptisé n'en sçait rien, c'est la plus grande erreur, & la plus grande impieté du monde, puisqu'il s'ensuivroit de là qu'on devroit souhaiter d'être baptisé par un méchant homme, pourvû qu'il passât pour homme de bien, plûtôt que par un homme de bien reconnu

II. CLASSE. AN. 409. pour tel, afin que ce fût Dieu qui m
sanctifiât plûtôt que les hommes. D
nous garde de donner creance à une
le folie. Disons donc plûtôt, selon
regles de la verité & de la saine doi
ne, que c'est toûjours Dieu qui pro
la grace & l'effet du Sacrement, &
l'homme ne fait que prêter son mini
re; que si le ministre est homme de b
il est uni à Dieu, & agit conjointem
avec luy; & que si c'est un méch
homme, Dieu ne laisse pas de se s
de luy pour faire ce qu'il y a de vi
dans le Sacrement, & d'en produir
sa part invisiblement la grace. Pr
sons tous cette sainte doctrine, &
n'y ait plus de Schisme qui nous
vise.

CHAP. IV. 13. ACCORDONS-NOUS, mes fr
& soyons en paix. Nous vous aim
& nous ne vous souhaitons que ce
nous nous souhaitons à nous-mê
Si ce qui rend vôtre haine plus ard
contre nous, c'est le soin que nous
nons de vous retirer de l'erreur &
perdition, prenez-vous-en à Dieu
fait aux mauvais Pasteurs dans l'I
ture ce reproche menaçant, *Vous*
Ezech. 34. 4. *vez pas fait revenir ce qui étoit égar*
vous n'avez pas été chercher ce qui étoit

dit. C'eſt Dieu même qui vous recherche ; il vous veut faire revenir par nôtre miniſtere, & il employe pour cela & les prieres, & les menaces, & les châtimens qu'on vous fait ſouffrir, & les pertes, & les tribulations, & les loix des Empereurs, auſſi bien que les mouvemens, & les ſollicitations ſecrettes par leſquelles il touche les cœurs. Ouvrez donc les yeux, pour voir ce qu'on veut de vous ; & comprenez que tout ce qui ſe paſſe, ne vous marque autre choſe, ſinon que Dieu ne veut pas que vous periſſiez dans la diviſion ſacrilege qui vous tient ſeparez de l'Egliſe Catholique nôtre Mere.

II. CLASSE. AN. 409.

Vous n'avez jamais pû nous rien prouver de ce que vous prenez pour fondement de vôtre ſeparation : vos Evêques n'ont jamais voulu conferer amiablement auec nous, quoique nous les en ayons ſollicitez une infinité de fois ; & ils le refuſent ſur le principe qu'il ne faut point avoir de commerce avec les pecheurs, & qu'on ne doit pas ſeulement leur parler. Mais qui peut ſouffrir un tel orgueil ? Quoy S. Paul n'a-t'il pas conferé avec des pecheurs & des ſacrileges même des plus infames ? conſultez ſur cela les Actes des Apôtres. Jeſus-Chriſt *Act.* 17.18.

II. CLASSE. AN. 409.
même n'a-t'il pas traité de certaines questions de la loy avec les Juifs qui l'ont crucifié, & ne leur a-t'il pas répondu sur ce qu'ils luy ont proposé? *Math. 22. 15. &c.* Enfin quoique le Diable soit le premier & le plus grand des pecheurs, & hors d'état de se convertir jamais, Jesus-Christ a-t'il dédaigné de luy répondre sur quelques points de la loy? *Math. 4. 6. &c.* Pouvez-vous donc aprés cela ne pas voir que vos Evêques ne refusent d'entrer en conference avec nous, que parce qu'ils sçavent mieux que personne combien leur cause est déplorée?

14. Nous ne sçaurions comprendre ce qu'ils peuvent alleguer pour eux, ou plûtôt contre eux-mêmes; puisque tout ce qui iroit à favoriser leur erreur tourne contre eux. Que peuvent-ils donc dire, ces gens qui se font un plaisir d'entretenir des divisions dont la calomnie est l'unique fondement? Pour nous, nous reconnoissons l'Eglise par les mêmes Ecritures qui nous font reconnoître Jesus-Christ; & puisque vous recevez ces Ecritures comme nous, pourquoy n'y reconnoissez-vous pas, comme nous, & l'Eglise, & Jesus-Christ? Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles de l'Apôtre, *Gal. 3. 16.* *Les promesses ont été faites*

faites à Abraham & à sa race ; l'Ecriture ne dit pas, & à ceux de sa race, au pluriel ; mais à sa race au singulier ; c'est à dire à Jesus-Christ ; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans ces paroles de Dieu à Abraham, rapportées par saint Paul au même endroit, *Toutes les Nations de la terre seront benies dans vôtre race.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles que David luy met à la bouche ; *Le Seigneur m'a dit, vous êtes mon fils & je vous ay engendré aujourd'huy* ; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles qui suivent ; *Demandez-moy, & je vous donneray les nations pour vôtre heritage, & l'étenduë de toute la terre pour vôtre domaine.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles d'un autre Pseaume, *Le Seigneur qui est le Dieu des Dieux a parlé* ; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles-cy qui viennent ensuite, *Il a appellé toute la terre du Levant au Couchant.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces autres paroles d'un autre Pseaume, *Il a paru comme un Epoux sortant de son lit nuptial, & il s'est dressé comme un Geant pour faire sa course* ; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles-cy qui precedent immediatement ; *Le bruit de leur voix a retenti par tout le*

II. CLASSE. AN. 409.

Gen. 12. 3. & *Gal.* 3. 8.

Pseau. 2. 7.

Ibid. v. 8.

Psal. 49. 1.

Ibid. v. 2.

Psal. 18. 6. & 7.

II. CLASSE. AN. 409. *monde, & leurs paroles se sont répanduës jusques aux extremitez de la terre; il a mis*
Ibid. v. 5. & 6. *sa tente dans le Soleil*; car cette tente n'est autre chose que l'Eglise qui est placée *dans le Soleil*, c'est à dire dans une lumiere qui la rend visible & reconnoissable de l'un à l'autre bout de la terre.

Si nous reconnoissons Jesus-Christ
Psal. 21. 18. & 19. dans ces paroles d'un Pseaume, *Ils ont compté tous mes os, ils ont pris plaisir à me regarder en cet état. Ils ont partagé mes vétemens, & ont tiré ma robe au sort*, nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles-
Ibid. v. 28. & 29. cy qui viennent ensuite, *Toute l'étenduë de la terre se souviendra du Seigneur, & se convertira à luy, & toutes les nations du monde luy rendront leurs adorations; car c'est au Seigneur qu'il appartient de regner, & il dominera les Nations.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paro-
Ps. 56. 6. les du même Prophete, *Elevez-vous, ô mon Dieu, au dessus de tous les Cieux*, nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles
Ibidem. qui suivent, *Et que vôtre gloire se répande par toute la terre.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles d'un autre
Ps. 71. 2. Pseaume, *O Dieu, donnez au Roy vôtre équité pour juger, & vôtre justice au fils du Roy*, nous reconnoissons aussi l'Eglise

dans celles-cy de la suite du même Pseaume, *Sa domination s'étendra d'une mer à l'autre, & depuis le fleuve jusqu'aux extremitez de la terre : les Ethiopiens se prosterneront devant luy, & il sera mordre la poussiere à ses ennemis. Les Rois de Tharse & les isles luy feront des presens, aussi bien que les Rois d'Arabie, & de Saba. Tous les Rois de la terre l'adoreront ; & toutes les nations luy seront assujetties.* II. CLASSE. AN. 409. *Ibid. v. 8. 9. & 10. &c.*

15. Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles de Daniel, *Une pierre detachée de la montagne sans main d'homme, a brisé tous les Royaumes de la terre* ; c'est à dire, a détruit l'idolatrie, qui tenoit les Royaumes de la terre prostituez aux Demons, & adonnez à leur culte, nous reconnoissons aussi l'Eglise dans ce que ce saint Prophete ajoûte, que *cette pierre s'est accruë, & qu'elle est devenuë une grande montagne qui a rempli toute la terre.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ce qui est dit, que *le Seigneur exterminera tous les dieux des nations de la terre, & qu'il aura l'avantage sur eux*, nous reconnoissons aussi l'Eglise dans ce qui suit, que *toutes les isles des Nations le serviront, & que chacun dans son païs l'adorera.* Si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles du Prophete Abacuc, *Dieu* *Dan. 2. 34.* *Ibid. v. 35.* *Soph. 2. 11.* *Ibidem.* *Aba. 3. 3.*

II. CLASSE. AN. 409. *viendra du côté du midy, & le Saint, de la montagne ombragée, sa puissance a couvert les Cieux*; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans ce qu'il ajoûte tout de suite, Ibidem. que *toute la terre est pleine de ses loüanges.* Car la ville de Jerusalem, d'où le nom de Jesus-Christ s'est répandu par tout, est au midy, comme il est dit dans le livre de Josué, & c'est-là qu'est cette *montagne ombragée*, qui n'est autre que la montagne des oliviers, d'où Jesus-Christ est monté au Ciel; par où se verifie ce que dit le Prophete, que *sa puissance a couvert les Cieux*, ensuite dequoy sa gloire s'est répanduë dans toute la terre, à mesure que l'Eglise s'y est répanduë.

Ios. 15. 8. *Abac. 3. 3.*

Enfin si nous reconnoissons Jesus-Christ dans ces paroles d'Isaye, *Il a été mené à la mort comme une brebis à la boucherie, & il est demeuré sans parole & sans voix, comme un agneau entre les mains de celuy qui le tond*, & dans tout ce que le Prophete nous dit au même endroit de la Passion de Jesus-Christ; nous reconnoissons aussi l'Eglise dans celles-cy qui viennent ensuite, *Rejoüissez-vous, sterile qui n'enfantiez point, chantez des Cantiques de loüanges, & poussez des cris de joye, vous qui ne mettiez point d'enfans au mon-*

Isaïe 53. 7. &c. *Ibid. 54. 1. 2. &c.*

de, parceque celle qui étoit abandonnée, a presentement plus d'enfans que celle qui avoit un mary. Prenez pour vos tentes le plus de terrain que vous pourrez; dressez-les hardiment au long & au large, vous n'avez rien à craindre; portez-en les cordages au loin, & les attachez à des pieux bien forts. Etendez-vous toûjours de plus en plus, & à droit & à gauche; car vôtre posterité aura les nations pour heritage, & vous remplirez les villes qui étoient desertes; ne craignez point, vous aurez l'avantage; & ne rougissez point de l'execration où vous avez été, car vous oublierez pour jamais ce qui étoit autrefois le sujet de vôtre confusion, & vous ne vous souviendrez plus de l'opprobre de vôtre viduité, parce que c'est le Seigneur qui vous a creée: Il s'appelle le Dieu des armées, & ce même Dieu d'Israël qui vous délivrera, s'appellera le Dieu de toute la terre.

II. CLASSE. AN. 409.

CHAP. V.

16. AU RESTE nous ne voyons pas ce que vous pouvez dire sur le pretendu crime de ceux que vous accusez d'avoir livré les Saintes Ecritures: ce que nous sçavons, c'est que vous ne l'avez jamais sçû prouver. Je pourrois vous dire au contraire que ce sont vos Autheurs qui ont été convaincus de ce crime, & même par leur propre aveu, comme nous le justifions. Mais pourquoy nous mettre

II. CLASSE. AN. 409. en peine de ce qui n'est que le fardeau d'autruy, à moins que ce ne soit pour ramener dans un esprit de douceur, & par une sollicitude charitable ceux que nous sommes en état de gagner, soit par des corrections & des remontrances, ou par quelqu'autre des moyens que la saine doctrine nous fournit? Car pour ceux que nous ne sçaurions ramener, il ne faut pas craindre qu'encore que nous nous trouvions forcez pour le salut des autres de participer avec eux aux Sacremens du Seigneur, nous participions à leurs pechez; puisque ce n'est qu'en y consentant, & en y contribuant qu'on y participe. Nous les tolerons donc, comme de l'ivraye mêlée avec le bon grain, dans ce champ de l'Evangile, qui nous represente l'Eglise Catholique répanduë par toutes les nations; ou comme de la paille mêlée avec le froment dans cette aire de l'Evangile qui represente la même Eglise; ou comme les mauvais poissons renfermez avec les bons dans ce filet mysterieux qui nous marque le lien de la parole & des Sacremens. Et nous devons les tolerer jusqu'au jour que le champ doit étre moissonné, l'aire nettoyée, & le filet tiré sur le rivage; autrement nous nous mettrions en danger

Mat. 13. 27.

Math. 3. 12.

ibid. 13. 47. & 48.

d'arracher le bon grain en pensant arracher l'ivraye, & d'exposer le froment à être mangé des oiseaux, en voulant prevenir le jour où il doit être serré dans le grenier. Enfin si sous pretexte de nous separer des mauvais poissons nous rompions le filet qui nous tient enfermez avec eux, nous courrions risque d'en sortir nous-mêmes, & de nous égarer dans l'abîme d'une licence pernicieuse. II. CLASSE. AN. 409. Mat. 13. 30. Math. 3. 12.

Toutes ces paraboles, & plusieurs autres semblables sont donc autant de leçons de patience que Jesus-Christ fait à ses serviteurs, de peur que sous pretexte de craindre que le commerce des méchans ne fût capable de soüiller les bons, ils ne fissent perir les foibles, & qu'ils ne tombassent eux-mêmes dans une foiblesse qui les perdroit, si elle les portoit à se separer temerairement, & par des mouvemens tous humains, de l'unité de l'Eglise. C'est contre quoy ce divin Maître a eû tant de soin de nous mettre en garde, qu'il avertit le peuple Chrêtien de ne se laisser pas même ébranler par les dereglemens des mauvais Pasteurs; & de ne se pas separer pour cela de la chaire où s'enseigne la doctrine salutaire, & où les méchans mêmes ne sçauroient s'empêcher de prê-

II. CLASSE. AN. 409. cher le bien. Car ce qu'ils disent ne vient pas d'eux, mais de Dieu, qui a établi la doctrine de la verité dans la chaire de l'unité; & c'est ce que ce Docteur de verité, qui est la verité même, enseigne aux fidelles, quand il leur dit sur le sujet des mauvais Pasteurs, qui en même temps qu'ils vivent mal, par une corruption qui vient de leur propre fonds ne laissent pas de bien dire, parceque ce qu'ils disent vient du fonds de la verité, Math. 23. 3. *Faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.* Or Jesus-Christ n'auroit jamais dit, *ne faites pas ce qu'ils font*, si ce qu'ils font n'étoit visiblement mauvais.

17. Il ne faut donc pas que les méchans nous soient jamais une occasion de nous perdre par une division criminelle : mais vous n'étes pas même dans ce cas-là, puisque nous vous ferons voir clairement, quand vous le voudrez, que ce qui a fait agir vos Autheurs n'a pas été l'horreur du mal, mais l'envie d'opprimer des innocens. Mais quels qu'ayent été les uns & les autres, c'est Gal. 6. 5. à eux à porter leur fardeau : quant à nous nous avons tous les mêmes Ecritures; & comme c'est par-là que nous reconnoissons Jesus-Christ, c'est par-là que nous reconnoissons aussi l'Eglise. Si vous ne vous

separez point de Jesus-Christ pourquoy vous separez-vous de son Eglise ? Si quoique vous ne voyiez point Jesus-Christ vous ne laissez pas de croire en luy, parceque vous le trouvez dans les Ecritures, comment est-ce que vous refusez de reconnoître l'Eglise que non seulement vous y trouvez, mais que vous voyez ? Cependant lors que nous vous parlons de la sorte, & que nous tâchons de vous ramener au bien de la paix, de l'unité, & de la charité, vous nous regardez comme vos ennemis, & vous nous dénoncez que vous nous ferez mourir, & pourquoy ? parce que nous vous disons la verité, & qu'autant qu'il est en nous nous ne voulons pas vous laisser perir dans l'erreur. Mais nous esperons que Dieu nous vengera de vous, c'est à dire, qu'il fera mourir en vous cette même erreur à quoy nous en voulons ; & qu'il vous mettra en état de goûter avec nous la joye & le bonheur qui se trouve dans la verité. Ainsi soit-il.

II. CLASSE. A. N. 409.

I. Pier. 108.

II. CLASSE.

AN. 409.

LETTRE CVI.*

* Ecrite l'an 409. C'étoit auparavant la 265. & celle qui étoit la 106. est presentement la 186.

Saint Augustin conjure Macrobe Evêque Donatiste à Hippone, de ne point rebaptiser un Soudiacre Catholique qui s'étoit jetté parmy les Donatistes.

AUGUSTIN à son tres-cher frere le Seigneur MACROBE [a] : Salut.

1. J'AY appris que vous vous disposez à rebaptiser un de nos Soûdiacre ; mais ne le faites pas, je vous en conjure : ainsi puissiez-vous ne vivre que pour Dieu : ainsi puissiez-vous luy plaire : ainsi puissiez-vous n'avoir point été initié en vain aux Sacremens de Jesus-Christ : ainsi puissiez-vous n'être point separé pour jamais du corps de ce divin Sauveur. Ne le faites donc point, mon cher frere, je vous en conjure encore une fois : c'est pour vous-méme & pour vôtre propre interêt que je vous fais cette priere : faites au moins un peu de reflexion à ce que je vous vas dire.

a. Il paroît, par cette lettre, & par la 108. & méme par la conference de Carthage, que Macrobe étoit Evêque des Donatistes à Hippone. Il avoit succedé à Proculeïen qui étoit encore vivant aprés le Concile de Carthage du 25. Aoust 403. comme il paroît par la 88. lettre nombre 6.

Felicien, Evêque Donatiste de Musti,* & Primien, Evêque Donatiste de Carthage, se sont condamnez l'un l'autre, dans le temps que Felicien étoit engagé dans le party de Maximien, que vous regardez comme un schisme sacrilege; & pendant ce temps-là Felicien a baptisé un grand nombre de gens dans les Eglises de son party. Cependant il est presentement au nombre de vos Evêques aussi bien que Primien, & vous n'avez rebaptisé aucun de ceux qu'il avoit baptisez * dans le schisme. Par où croyez-vous donc qu'il vous soit permis de rebaptiser ceux qui ont été baptisez parmy nous? Si vous pouvez répondre à ce que je viens de vous dire, je consens que vous me rebaptisiez moy-même; mais si vous n'y pouvez répondre, épargnez à ce Soudiacre le crime dont il va se soüiller; épargnez-vous à vous-même celuy que vous voulez commettre. Si vous pretendez que ce que je vous dis de Felicien n'est pas vray, je suis prêt de vous le prouver; & si j'y manque vous ferez tout ce que vous voudrez. Je consens même, si je ne le prouve, de n'étre plus Evêque dans ma communion, & si je le prouve, je ne vous demande autre chose sinon que vous ne soyez point ennemy de

II. CLASSE. AN. 409.

* Voyez la note sur le nombre 2. de la lettre 51.

* On a lû icy dans le latin, *baptisastis*, au lieu de *baptisans*, le sens le demande visiblement, & il est aisé de voir par d'autres endroits de ces lettres, où la même Histoire est rapportée, comme par la lettre 51. nombre 3. par la let. 53. nombre 6. par la let. 70 nombre 2. & par la let. 88. nombre 11. & par la lettre 108. nombre 4. & 6. que c'est ainsi qu'il faut lire.

II. CLASSE. AN. 409.

vôtre propre salut. Plaise à Dieu, mon cher frere, que je vous voye en paix avec nous.

LETTRE CVII. *

Maxime & Theodore, que Saint Augustin avoit chargez de rendre la lettre precedente à Macrobe, luy rapportent ce que Macrobe leur avoit répondu.

* Ecrite l'an 409. C'étoit auparavant la 266. & celle qui étoit la 107. est presentement la 216.

MAXIME & THEODORE * saluënt en JESUS-CHRIST, leur tres-cher, tres-saint, & tres-venerable Pere, le tres-honoré Seigneur AUGUSTIN.

* Voyez la note sur le titre de la lettre 61.

1. SUIVANT l'ordre de vôtre Sainteté nous avons été trouver l'Evêque Macrobe, qui d'abord ne vouloit pas même qu'on luy lût vôtre lettre. Cependant pressé de ce que nous luy avons dit, il a trouvé bon de l'entendre lire; aprés quoy il nous a dit qu'il ne pouvoit s'empécher de recevoir ceux qui viennent à luy, & de leur donner la foy qu'ils demandent. Et sur ce que nous luy avons demandé ce qu'il disoit de l'histoire de Primien, il nous a répondu qu'il n'appartenoit pas à un Evêque nouvellement ordonné comme luy, de juger son Pere; & qu'il se tenoit à ce qu'il avoit reçû de ses Predecesseurs.

Voila dequoy nous avons crû devoir rendre compte à V. S. Nous prions Dieu qu'il vous conserve, nôtre tres-saint Pere & tres-honoré Seigneur.

II. CLASSE. AN. 409.

LETTRE CVIII. *

* Ecrite l'an 409. C'étoit autrefois la 255. & celle qui étoit la 108. est presentement la 265.

Saint Augustin voyant le peu d'effet qu'avoit fait sa premiere lettre à Macrobe, luy écrit de nouveau, & luy prouve qu'on ne doit point réïterer le Baptême : que l'opiniâtreté des Donatistes sur ce point est inexcusable, puisqu'ils tenoient pour bon le Baptême des Maximianistes qu'ils avoient eux-mêmes condamnez & chassez de leur communion, & enfin qu'ils n'avoient eû aucun sujet de faire schisme.

AUGUSTIN à son tres-cher frere le Seigneur MACROBE : Salut.

1. DEux de mes chers enfans, qui sont des personnes de merite & de consideration, m'ont rapporté que vous ayant donné la lettre par laquelle je vous conjurois de ne point rebaptiser nôtre Soudiacre, vous leur aviez répondu que vous ne pouviez vous empêcher de recevoir ceux qui viennent à vous, & de leur donner la foy qu'ils de- CHAP. I.

II. CLASSE. AN. 409. mandent. Cependant lorsqu'un homme baptisé dans vôtre communion, mais qui en a été longtemps separé, revient à vous, & que croyant par erreur qu'il a besoin d'être rebaptisé, il vous demande le baptéme, vous le recevez à la verité; mais dés-là que vous sçavez où il a été baptisé, il a beau demander la foy, vous ne la luy donnez point: vous vous contentez de luy apprendre qu'il a ce qu'il demande, & au lieu de suivre son erreur, vous le redressez & l'éclairez par vos lumieres. C'est donc mal fait que de donner ce qu'il ne faut plus donner, & de violer par là le Sacrement déja donné; & c'est une faute que l'erreur de celuy qui demande ce qu'il a déja, n'excuse point. Dites-moy donc, je vous prie, comment vous pouvez pretendre que le Soudiacre qui vous demande le baptême ne l'a pas, puisqu'il l'a déja reçû de moy?

Prov. 9. 18. selon les 70. Peut-être fondez-vous cette pretention sur ce passage de l'Ecriture, *Abstenez-vous de l'eau des étrangers, & ne bûvez point à une fontaine étrangere*; [a] car c'est

a. Ces paroles ne se trouvent point dans la Vulgate; mais seulement dans la traduction des Septante, Proverbe 9. verset 18. & saint Cyprien s'en est servy aussi bien que les Donatistes, pour appuyer son opinion, qu'il falloit rebaptiser les heretiques.

ce que quelques-uns qui ne comprennent pas le ſens de ces paroles, ont accoûtumé d'alleguer ſur ce ſujet. Mais quand Felicien ſe ſepara de vous pour paſſer dans le party de Maximien, il étoit, ſelon les termes de vôtre Concile, * *un deſerteur de la verité, un perfide, & un ſacrilege.* Cependant vous avez reconnu pour bon * le baptême qu'il avoit donné dans ce party de Maximien, puiſqu'en le recevant parmy vous, où il tient preſentement ſon rang entre vos Evêques avec Primien, par qui il avoit été condamné, & qu'il avoit auſſi condamné de ſon côté, vous avez reçû avec luy ceux qu'il avoit baptiſez dans le ſchiſme. Or s'il avoit emporté les veritables fonts avec luy en ſe ſeparant, dans quels fonts avez-vous baptiſé ceux de vôtre communion tant que cette ſeparation a duré ?

* De Bagaïe tenu l'an 3[illegible].

* Cette circonſtance du baptême des Maximianiſtes, reconnu pour bon par les autres Donatiſtes, n'eſt pas exprimée dans cet endroit du texte latin, mais comme elle l'eſt vers le commencement du nombre 4. on la ſupplée icy, parce que ſans cela le ſens n'eſt pas bien complet.

2. Mais quand ceux qui ſont allez vous trouver ſur l'affaire du Soudiacre, vous ont demandé ce que vous aviez à répondre à cette difficulté, vous vous étes contenté de leur dire, à ce qu'ils m'ont rapporté : Qu'il n'appartenoit pas « à un Evêque nouvellement ordonné « comme vous, de ſe rendre juge de la « conduite de ſon pere, & que vous vous «

II. CLASSE. AN. 409.

teniez à ce que vous aviez reçû de vos Predecesseurs. J'ay déploré sur cela le malheur de vôtre engagement ; car du reste on parle de vous d'une maniere qui me donne lieu d'en croire beaucoup de bien, quelque jeune que vous soyez. En effet n'est-il pas visible qu'il n'y a que vôtre engagement qui vous ait fait répondre de la sorte ? Mais si vous y prenez-garde, mon cher frere ; si vous y songez bien, si vous craignez Dieu, vous verrez qu'il n'y a point d'engagement qui vous doive retenir dans un mauvais party ; & que vôtre réponse au lieu de satisfaire à la difficulté que je vous avois proposée, renverse de fond en comble tous les pretextes de vôtre separation, & toutes les calomnies dont vous pretendez l'authoriser.

» Car s'il est vray qu'un Evêque nouvel-
» lement ordonné comme vous, ne doive
» pas se rendre juge de la conduite de
» son pere, & qu'il n'a qu'à se tenir à ce
» qu'il a reçû de ses Predecesseurs, à combien plus forte raison devons-nous nous tenir à cette Eglise que nous avons reçûë de Jesus-Christ par les Apôtres, & qui étant née à Jerusalem va croissant & fructifiant par toutes les nations, se-

Act. 1. 8. *Col.* 1. 6.

lon

lon les oracles de l'Ecriture ; & combien moins sommes-nous obligez de nous rendre juges de ce que l'on pretend que quelques-uns de nos peres ont fait il y a environ cent ans ? Si vous n'osez vous rendre juge de celuy que vous appellez *vôtre Pere*, quoiqu'il soit encore au monde, & que vous soyez en état d'apprendre de luy les raisons de sa conduite, pourquoy veut-on que je me rende juge d'un homme mort long-temps avant que je fusse au monde ? pourquoy veut-on que tout ce qu'il y a de nations Chrétiennes jugent de ce qu'ont ou n'ont pas fait quelques Affriquains, accusez d'avoir livré les saintes Ecritures, qui sont morts il y a tant d'années, & qui même n'ont été, & n'ont pû être entendus ny connus d'une infinité de Chrétiens de leur temps, qui vivant aux extremitez de la terre, ne sçavoient pas seulement qu'ils fussent au monde ? Quoy vous n'osez juger de Primien qui est plein de vie, & que vous connoissez, & vous voulez que je juge de Cecilien qui n'est plus, & que je n'ay jamais connu ny pû connoître ? Si vous ne voulez pas juger de vos peres sur leurs propres actions, pourquoy est-ce que vous jugez, & que

II. CLASSE. AN. 409. vous condamnez vos freres pour les actions d'autruy ?

3. Peut-être ne nous reconnoissez-vous pas pour vos freres ; mais nous nous en tenons à ce que le saint Esprit nous dit par ces paroles du Prophete, *Isaïe 66. 5. selon les 70.* *Ecoutez, vous qui recevez avec crainte & avec respect la parole du Seigneur : dites à ceux-mémes qui vous haïssent & qui vous detestent, vous étes nos freres, afin que le nom du Seigneur soit honoré, qu'ils le trouvent aimable, & qu'ils soient couverts d'une confusion salutaire.* Car si le nom du Seigneur étoit plus respecté que le nom *Jean. 14. 27.* des hommes, Jesus-Christ qui nous a laissé sa paix en nous quittant, seroit-il divisé comme il est dans ses membres, par ceux en qui nous voyons presentement une image de ce qui se passoit autrefois parmy les Corinthiens, dont l'un *1.Cor.1.12.* disoit je suis à Paul, l'autre je suis à Apollo, & l'autre je suis à Cephas, & à qui le nom des hommes servoit de fondement pour se diviser ? Passeroit-on l'éponge comme l'on fait sur Jesus-Christ-même, car c'est sur luy qu'on la passe lorsqu'on la passe sur son baptême, puisqu'il est écrit, que *C'est luy qui* *Jean. 1. 33.* *baptise*, & qu'*il a aimé son Eglise jusqu'à se livrer pour elle, pour la sanctifier en la*

purifiant dans le lavoir de l'eau par la parole. Verrions-nous donc l'éponge passée sur Jesus-Christ dans son propre lavoir, si le nom du Seigneur à qui est le Baptême, étoit plus respecté que celuy des hommes, parmy lesquels il y en a même que vous élevez jusqu'à dire *ce que donne celuy-cy est saint & non pas ce que donne celuy-là?*

II. CLASSE. AN. 409. Eph. 5. 25. 26.

CHAP. II.

4. CEPENDANT vos Collegues ont bien sceu suivre les regles de la verité quand il leur a plû ; & le respect du nom du Seigneur leur a fait regarder comme saint, aussi bien le baptême que Felicien avoit donné dans le party de Maximien que vous traitez de schismatique & de sacrilege, que le Baptême donné par Primien dans vôtre communion. Et lors que ce même Felicien est revenu parmy vous, ils n'ont osé toucher au caractere que ce deserteur avoit imprimé à ceux qu'il avoit baptisez dans le schisme, non plus qu'à celuy qu'il avoit luy-même receu dans vôtre communion, parce qu'ils ont reconnu que c'estoit le caractere de nôtre Roy. Pourquoy faites-vous donc difficulté de vous rendre juge, & d'entrer en connoissance de ce qu'ils ont fait de bien, & que vous seriez loüable d'imiter, vous qui n'en faites aucune

II. CLASSE. AN. 409.

de les approuver & de les suivre dans ce qu'ils font de mal, & par où ils meritent l'execration de tout le monde?

Vous craignez de vous rendre juge de la conduite de Primien, de peur d'y trouver des choses que vous ne puissiez vous empêcher de condamner: mais ne craignez point; vous y en trouverez aussi qui meritent d'estre loüées. Car nous ne voulons pas vous rappeller le souvenir de ce qu'il a fait de mal, mais de ce qu'il a fait de bien, lorsqu'en recevant dans sa communion ceux que l'Evêque qui l'avoit condamné avoit baptisez dans le schisme, il s'est contenté de redresser ce qu'il y avoit de mal dans les hommes, sans toucher à ce qu'il y avoit de saint dans le Sacrement de Jesus-Christ. Il a reconnu & respecté, jusques dans les méchans mêmes le bien que Jesus-Christ y avoit mis, & en corrigeant leur malice, il s'est bien gardé de violer la sainteté du sceau de Jesus-Christ. Que si sa conduite vous déplaît en cela, prenez-garde tout au moins, & jugez par tout ce que vous avez de raison & de bon sens, s'il est juste que pendant que vous refusez de juger de Primien sur ses propres actions, vous jugiez & condamniez toute la ter-

re pour celles de Cecilien. Si la crainte d'être soüillé par la connoissance de ce que vous ne sçauriez punir fait que vous ne le voulez pas voir, reconnoissez donc pour innocentes toutes ces Nations, qui bien loin d'être complices de ceux que vous condamnez, n'ont pas seulement pû sçavoir s'ils étoient coupables ou non.

II. CLASSE. AN. 409.

5. Mais Primien n'est pas le seul qui ait tenu cette conduite, & je croy que vous le sçavez aussi bien que moy. Il y a eu cent de vos Evêques qui s'étant liez à Maximien, par une faction que vous traitiez de sacrilege, furent assez osez pour condamner Primien. Contre ceux-là fut assemblé vôtre Concile de Bagaye, * composé de trois cens dix Evêques, qui condamne Maximien comme ennemy de la foy, deserteur de la verité, rebelle à l'Eglise, sectateur de Coré, Dathan & Abiron, & comme tel le rejette hors du sein de la paix par le foudre de son decret. Ce sont les propres termes de vôtre Concile. Il en condamna encore douze autres, qui avoient assisté à l'ordination de Maximien, lorsqu'on l'éleva contre Primien, & les condamna définitivement, sans leur donner aucun temps pour revenir.

* Tenu l'an 394. n. 16. 24.

II. CLASSE. AN. 409. A l'égard des autres, comme on ne vouloit pas en retrancher un si grand nombre, on leur marqua un temps dans lequel ils pourroient revenir, & il fut dit que s'ils revenoient dans ce temps-là leurs dignitez leur seroient conservées ; ces trois cens dix Evêques, dont le Concile étoit composé, ne craignant point de rappeller parmy eux, ceux qui avoient été complices d'un aussi grand sacrilege que celuy de Maximien, & se fondant peut-être sur ce qui est écrit, que *la charité couvre la multitude des pechez.* (1. Pet. 4. 8.) Cependant ceux à qui on avoit marqué un temps pour revenir, baptisoient tout ce qui se presentoit. Et où le baptisoient-ils ? hors de vôtre communion sans doute, puisque s'ils n'en eussent été dehors on ne leur auroit pas donné un temps pour y rentrer.

Quant à ces douze qui avoient été condamnez avec Maximien, on les poursuivit devant plus de trois Proconsuls l'un aprés l'autre, avant même que le terme donné aux autres fût expiré, aussi bien que depuis, afin que les juges employassent leur authorité pour chasser de leurs sieges ces douze Evêques, entre lesquels étoient ce Felicien Evêque de Musty, dont je parle presentement *, & Pre-

* On a lû icy, *de quo*

textat Evêque d'Assiury, qui venoit de mourir, & à la place duquel on en avoit déja ordonné un autre. Cependant ces deux * aprés avoir été condamnez absolument, & sans qu'on leur eût donné aucun délay pour revenir, ont été reçeus & conservez dans leurs dignitez, aprés même l'expiration du délay accordé aux autres, & aprés avoir été poussez avec tant d'éclat devant les Proconsuls. Et cela s'est fait non seulement par Primien, mais par un grand nombre d'autres de vos Confreres assemblez pour celebrer le jour de l'ordination * d'Optat Evêque de Thamugade, & aucun de ceux qu'ils avoient baptisez depuis leur condamnation n'a été rebaptisé. Voilà ce que je vous pose en fait, & si vous le niez, ou en tout, ou en partie, je me soumets à perdre mon Evêché si je ne le prouve.

II. CLASSE. AN. 409.

nunc ago, au lieu de *de quo non ago*, qui est visiblement contre le sens.

* C'est à dire Felix, & le successeur de Pretextat.

* Le latin porte *natalitia* & c'étoit le nom qu'on donnoit au jour de l'installation de quelqu'un dans quelque sorte de dignité.

6. Voilà le procez fini, Macrobe mon cher frere, c'est un coup de Dieu ; c'est un effet des dispositions secretes de sa Providence qui a permis que ce qui s'est passé dans l'affaire de Maximien vous marquât le chemin que vous avez à suivre pour sortir de l'erreur, & renversât toutes les accusations calomnieuses que ceux de vôtre party, car je ne veux pas

II. CLASSE. AN. 409. vous y comprendre de peur de vous faire injure, répandent contre nous, ou plûtôt contre l'Eglise de Jesus-Christ qui va croissant de jour en jour par toute la terre. Car cela seul vous ôte toutes les authoritez de l'Ecriture que l'on alleguoit contre nous faute de les bien entendre. On citoit par exemple ce passage des Proverbes, *Abstenez-vous de l'eau étrangere* : mais on répond que l'eau du baptême n'est point une *eau étrangere*, quoiqu'elle soit parmy des étrangers, & que c'est pour cela qu'ayant reconnu vous-mêmes que l'eau donnée par Maximien n'étoit point une *eau étrangere*, vous ne vous en étes point abstenus. On nous objectoit cet autre passage de Jeremie, *Ie les ay regardez comme une eau trompeuse & sans foy.* Mais on répond que cela s'entend des trompeurs & des hypocrites, & n'a nul rapport aux Sacremens de Jesus-Christ qui ne sçauroient avoir rien de trompeur, même parmy les trompeurs; & que c'est ce que vous avez reconnu vous-même à l'égard de ceux qui ayant condamné Primien sur de fausses accusations, à ce que vous pretendez, étoient sans doute des trompeurs. Car vous avez si peu crû que l'eau du baptême qu'ils ont

Prov. 9. 18. selon les 70.

Ier. 15. 18.

donnée à ceux qu'ils ont baptisez hors de vôtre communion fût une eau *fausse & trompeuse*, & vous l'avez si bien reconnuë pour veritable, quoiqu'elle eût été donnée par des trompeurs; que vous avez receu parmy vous ceux que Felicien & Pretextat avoient baptisez pendant qu'ils en étoient separez, & que vous n'en avez rebaptisé aucun. II. CLASSE. AN. 409.

On nous objectoit cet autre passage de l'Ecclesiaste; *que sert-il d'être lavé quand on l'est par un mort?* Mais on vous répond que quand cela se devroit entendre du Baptême que donnent ceux que l'Eglise retranche de son corps comme des membres morts, toujours n'est-il pas dit que ce ne soit pas un veritable Baptême, mais seulement qu'il ne sert de rien, & c'est ce que nous disons aussi bien que vous. Car quand celuy qui aura été baptisé parmy ces gens-là rentrera dans l'Eglise, ce qui luy étoit inutile, & même nuisible, pendant qu'il étoit dehors, commence de luy être utile du moment qu'il est au dedans, où l'on redresse le baptisé, mais sans reïterer le Baptême. C'est ce que vous avez reconnu à l'égard de Maximien & de ses Sectateurs: c'étoient des *morts*, & comme tels vous les aviez chassez de vôtre com- Eccl. 34. 30.

II. CLASSE AN. 409. munion; car voicy comment le Concile
» de Bagaïe en parle : une mer justement
Voyez les chapitre 16. & 31. du Livre 4. contre Crescônius. » irritée a jetté contre les rochers les corps
» morts de quelques-uns, & les rivages
» sont couverts de ces corps, comme les
» bords de la mer rouge le furent autre-
» fois de ceux des Egyptiens ; & le sup-
» plice de ceux qui sont peris de cette
» sorte est d'autant plus grand, qu'aprés
» que ces eaux vengeresses leur ont ôté
» la vie, ils demeurent sans sepulture. Cependant Felicien & Pretextat qui étoient du nombre de ces *morts* ont été reçus parmy vous, & conservez dans leurs dignitez, comme des gens revenus de la mort à la vie ; & vous n'avez point rebaptisé ceux qu'ils avoient baptisez dans cet état de mort, parce que vous avez reconnu qu'encore que le Baptême de Jesus-Christ soit inutile lorsque des morts qui sont hors de l'Eglise le donnent à des morts comme eux, il leur devient utile lorsque rentrant dans l'Eglise ils passent de la mort à la vie.

Enfin on nous objectoit ce passage du Prophete, *Que l'huile des pecheurs ne se répande point sur ma teste* ; mais nous répondons que cela s'entend des flatteries & des complaisances trompeuses de ceux

Psal. 140. 5.

qui loüent le pecheur dans les desirs de son ame, & qui donnent des benedictions au méchant. C'est-là cette huile qui se répand sur la tête, & qui la fait enfler, comme il paroît par les paroles qui precedent immediatement celles-cy ; car voicy le passage entier, *Que le juste me reprenne avec charité, & qu'il me châtie ; mais que l'huile des pecheurs ne se répande point sur ma tête* ; par où le Prophete nous fait entendre qu'il aime mieux étre abaissé par les reprehensions severes d'un homme sincere & charitable, que d'étre exalté par les loüanges trompeuses d'un flatteur. Mais quelque sens que vous puissiez donner à ce passage, toûjours ne sçauriez-vous vous défendre d'avoir receu & approuvé *l'huile des pecheurs* en recevant ceux que Felicien & Pretextat avoient baptisez dans le schisme sacrilege de Maximien, ou d'avoir reconnu que l'huile du Baptême donnée par des pecheurs ne laisse pas d'étre l'huile de Jesus-Christ ; puisque vous ne sçauriez nier qu'ils ne fussent des pecheurs dans le temps que le Concile de Bagaïe en parloit en ces termes : Sçachez que ces malheureux, « qui ramassant tout ce qu'il y avoit d'im- « pur, se sont fait un party qui est pro- «

II. CLASSE. AN. 409.

Ps. 9. 24.

Ps. 140. 5.

Combien les Onctions qui se pratiquent au baptême sont anciennes.

II. CLASSE. AN 409. » prement un vase pêtry de boue, sont » condamnez comme coupables du plus » infame de tous les crimes.

CHAP. VII. 7. En voilà assez sur les passages que vous avez accoûtumé d'alleguer touchant le Baptême; quant à vôtre separation, voicy par où vous tâchez de la colorer. Il est écrit, dites-vous, *Ne participez point aux pechez d'autruy:* (1. Tim. 5. 22.) mais on répond que *participer aux pechez des autres*, c'est consentir au mal qu'ils font, & non pas demeurer avec les méchans dans la communion des mêmes Sacremens, comme ceux qui sont designez par le bon grain y demeurent avec ceux qui sont designez par la paille, en attendant le jour ou l'aire qui se foule presentement, doit être nettoyée, & où le bon grain sera separé d'avec cette paille. Car quand il est dit encore, *Sortez de-là: ne touchez point ce qui est impur: qui touche ce qui est soüillé se soüille*, (Isay. 52. 11.) cela s'entend du consentement de la volonté, tel que celuy qui fit participer le premier homme au peché de sa femme, (Gen. 3. 6.) & non pas du commerce exterieur, tel que celuy par où Judas-même se trouva en état de donner à Jesus-Christ le baiser par lequel il le trahit. Du reste ces bons & ces mau-

vais poiſſons, dont Jeſus-Chriſt parle dans l'Evangile, & qui ſont enfermez dans un même filet, c'eſt à dire dans la communion de la même Egliſe, juſqu'à la fin du monde, deſignée par le rivage, nagent enſemble mêlez quant aux corps, mais ſeparez quant aux mœurs. Enfin quand il eſt dit, *un peu de levain corrompt toute la maſſe*, cela s'entend de la maſſe de ceux qui conſentent au mal que font les autres, & non pas de ceux qui s'affligent, & qui, comme dit le Prophete Ezechiel, gemiſſent des pechez que le peuple de Dieu commet au milieu d'eux.

II. CLASSE. AN. 409. *Math.* 13. 47 & 48. *Mat.* 26. 49. 1. *Cor.* 5. 6. *Ezech.* 9. 4.

8. C'eſt ainſi que Daniel, auſſi bien que ces trois ſaints Perſonnages que Nabuchodonoſor fit jetter dans la fournaiſe, gemiſſoit de ſe voir parmy des méchans, comme il paroît & par la priere de Daniel même, & par ce que ces trois Saints diſoient au milieu des flammes. Cependant ils ne ſe ſont point ſeparez exterieurement de ce peuple dont ils reconnoiſſoient & déploroient les pechez. Et que n'ont point dit tous les Prophetes contre ce peuple dont ils faiſoient partie? Ils ne s'en ſont pas ſeparez neanmoins, & n'ont point cherché à paſſer dans un autre peuple. Enfin les Apô-

Dan. 3. 21. *Ibid.* 9. 5. & 7.

II. CLASSE. AN. 409. tres-mêmes ont souffert Judas parmy eux, quoique Jesus-Christ l'eût declaré un diable, & l'ont souffert jusques
Jean 6. 71. à sa malheureuse fin; & le commerce qu'ils ont eu avec luy les a si peu soüillez, que Jesus-Christ-même les asseura le dernier jour de sa vie qu'ils étoient purs, mais non pas tous, ce qu'il n'ajoûta, comme l'Evangile le marque, qu'à
ibid. 13. 10. cause de ce miserable qu'ils avoient parmy eux. Cependant la corruption de Judas ne leur a point été un levain qui
1. Cor. 5. 6. ait infecté toute la masse, & l'on ne peut pas dire qu'ils ne connussent pas sa malice dés ce temps-là, si ce n'est peut-être celle qui le dévoit porter à livrer son maître, puisqu'ils ont écrit de luy que c'étoit un larron, & qu'il déroboit l'argent de la bourse dont Jesus-
Ivan 12. 6. Christ subsistoit. Cela n'a jamais fait neanmoins qu'on leur ait appliqué ce reproche que David fait à ceux qui participent aux pechez d'autruy, *Vous reconnoissiez le voleur, & vous vous mettiez en societé avec luy*, parce que c'est le consentement aux mêmes actions, & non pas la communion des mêmes Sacremens, qui fait que l'on participe aux pechez des méchans.
Psal. 49. 18.

2. *Cor.* 11. 26. Combien l'Apôtre se plaint-il des faux

freres dont il étoit environné, sans en être neanmoins soüillé en aucune maniere; parce que s'il leur étoit uni exterieurement, il en étoit separé par la pureté de son cœur ? Saint Paul en connoissoit qui ne prêchoient Jesus-Christ que par un principe d'envie qui est le vice du diable : cependant il se réjoüit de ce que Jesus-Christ étoit prêché par eux aussi bien que par luy.

II. CLASSE. AN. 409.

Phil. 1. 15. 17. & 18.

9. Enfin pour venir à un temps plus proche du nôtre, & où l'Eglise étoit déja répanduë dans la plus grande partie du monde, saint Cyprien même, de l'authorité de qui vous tâchez d'appuyer la reïteration du Baptême, quoique rien ne fasse mieux voir combien il a aimé l'unité que le Concile * même que vous citez en vôtre faveur, ou plûtôt ce qu'il rapporte des ouvrages de ce saint Martyr, si toutefois ils sont veritablement de luy, car il y en a qui croyent qu'ils sont supposez ; mais enfin quel soin n'a point eu ce saint Docteur de recommander que l'on conservât l'unité avec ceux-mêmes qui étoient d'un sentiment contraire au sien, & que l'on prît-garde à ne pas rompre le lien de la paix, se fondant principalement sur ce prin-

* C'est celuy de Carthage tenu l'an 256. qui traite de la reïteration du baptême des Heretiques.

II. CLASSE. AN. 409. cipe, que pourveu que l'on conservât la paix & l'union fraternelle, ce que l'infirmité humaine auroit fait glisser dans le cœur des uns & des autres de contraire à la verité, seroit reparé par la charité qui couvre la multitude des pechez? Aussi a-t'il eu tant d'amour pour elle, & tant de soin de la conserver, que quand il auroit eu sur le sujet du Baptême quelque sentiment qui n'auroit pas été conforme à la verité, Dieu la luy aura fait connoître, selon ce que promet saint Paul à ceux qui marchent dans la verité quand il dit, *Tout ce que nous sommes donc de parfaits soyons dans le sentiment que je viens de vous dire; & si vous en avez quelqu'un qui ne soit pas selon la verité, Dieu vous fera connoître ce que vous en devez croire, pourveu que nous marchions avec fidelité dans les connoissances à quoy nous sommes déja parvenus.* Du reste cette branche feconde a passé par le fer; & ce qu'il pouvoit y avoir à purifier dans ce grand Homme, l'a été par la mort glorieuse qu'il a soufferte, & qui fait qu'il est heureux, non pas précisément d'étre mort pour Jesus-Christ, mais d'étre mort pour luy dans le sein de l'unité. Car ce saint Docteur *enseigne & soûtient hautement luy-méme,

1. Pier. 4. 8.

Phil. 3. 15. & 16.

Jean 15. 2.

* Dans son Livre de l'unité de l'Eglise.

me,

me, qu'encore qu'on meure pour le nom « II. CLASSE.
de Jesus-Christ, si l'on meurt hors de « AN. 409.
l'unité, on ne sçauroit pretendre à la «
couronne du martyre ; tant il est vray «
qu'IL N'Y A RIEN de plus capable d'effacer nos pechez à la mort, ou de nous en faire demeurer chargez pour jamais, que d'avoir ou conservé ou violé l'unité.

10. Mais voyez quel exemple ce saint Docteur nous a laissé * sur le sujet que nous traitons, lors qu'il déplore la cheute de ceux que la persecution qui ravageoit l'Eglise avoit fait tomber. Il attribuë ce malheur à la dépravation des mœurs des Chrétiens & des Pasteurs même, & ne se contente pas de gemir en secret des dereglemens de ses Collegues, il s'en plaint hautement, & dit
que leur cupidité étoit venuë à un tel «
excez, que pendant que beaucoup de «
fidelles étoient pressez de la faim, ils «
vouloient avoir de l'argent en abondan- «
ce ; qu'ils s'emparoient par fraude des «
heritages d'autruy ; & qu'ils faisoient «
profiter leur argent par l'usure. On ne «
dira pas sans doute que l'avarice de ces Evêques, leurs usurpations, & leurs usures soüillassent saint Cyprien, quoiqu'il n'ait jamais rompu de communion

* Au commencement du traité *sur la cheute de ceux qui tomboient dans la persecution.*

II. CLASSE. AN. 409.

avec eux, & qu'il se soit contenté de s'en separer par une vie aussi sainte, que la leur étoit mauvaise. Il a été avec eux en communauté d'autel, mais non pas en communauté d'actions, puisqu'il a si fortement repris & condamné leurs crimes. Car on ne participe à ces sortes d'actions que quand on les approuve ; & dés-là qu'on les condamne on n'y sçauroit avoir aucune part. Ainsi ce saint Evêque a satisfait également, & à l'obligation de reprendre les pechez, & à celle de conserver l'unité. Il s'explique sur ce sujet dans une de ses lettres * au Prêtre Maxime, dans laquelle, en suivant les regles & la conduite des Prophetes, il declare qu'on ne doit jamais se separer de l'unité de l'Eglise, sous pretexte qu'on y voit des méchans mêlez parmy les bons. Quoiqu'on voye de l'ivraye dans l'Eglise, dit ce saint Docteur, il ne faut pas que cela altere nôtre foy & nôtre charité, & cette ivraye que nous y voyons ne nous en doit pas faire sortir, travaillons seulement à être du bon grain.

* Lettre 51

Math. 13. 38.

11. Si vos Autheurs avoient eu dans le cœur cette regle de charité que nous tenons de la bouche de Jesus-Christ même, car c'est de luy que sont ces com-

paraisons de l'ivraye qui doit demeurer dans le même champ avec le bon grain jusques au temps de la moisson, & de ces mauvais poissons qu'on doit souffrir dans le même filet avec les bons jusqu'à ce que le filet soit tiré sur le rivage, si, dis-je, vos Autheurs avoient fait reflexion à cette regle, avec quelque sentiment de crainte de Dieu, les crimes, ou veritables, comme vous le pretendez, ou supposez, comme il est bien plus vray-semblable, de Cecilien & de quelques autres Affriquains, ne les auroient jamais portez à se separer de cette Eglise que saint Cyprien décrit comme un soleil dont les rayons éclairent toutes les Nations, ou comme une plante dont toutes les branches se répandent par toute la terre. Jamais ils ne se seroient separez de tant de Nations qui n'ont jamais oüy parler ny du crime, ny des accusateurs, ny des accusez. Aussi ne se separe-t'on jamais par la veuë de l'utilité publique, mais par des animositez particulieres, ou par ce vice damnable que saint Cyprien a marqué dans le même endroit, & à quoy il nous avertit de prendre-garde. " Travaillons seulement à être du bon grain, " dit ce saint Martyr, afin que quand on "

II. CLASSE. AN. 409.

Ibid. v. 30.

Ibid. v. 47. & 48.

Math. 3. 12.

II. CLASSE. AN. 409 » serrera le froment dans les greniers du
» Seigneur, nous recevions la recompen-
2. Tim. 2. 20. » se de nos œuvres & de nos travaux.
» *Dans une grande maison*, dit l'Apôtre,
» *il n'y a pas seulement des vases d'or &*
» *d'argent, il y en a aussi de bois & de ter-*
» *re; les uns sont pour des usages honora-*
» *bles, les autres pour des usages honteux*:
» c'est à nous à tâcher d'être des vases
Psal. 2. 9. » d'or ou d'argent. Du reste il n'ap-
» partient qu'au Seigneur de briser les
Mat. 10. 25. » vases de terre avec cette verge de fer,
» dont parle le Prophete. Il ne faut donc
» pas que le serviteur s'égale à son maî-
» tre, ny qu'il s'attribuë ce que le pere
» n'a donné qu'à son fils. Or ce seroit
» nous l'attribuër que de nous croire ca-
» pable de manier la pêle & le van; de
Math. 3. 12. » nettoyer l'aire, & de la venter, & de dis-
» cerner par nos foibles lumieres l'ivraye
» d'avec le froment. C'est-là un orgueil
Ibid. 13. 29. » & une presomption insupportable; c'est
» une obstination sacrilege: il faut être
» transporté de fureur pour s'attribuër ce
» droit-là; & ceux qui se l'attribuënt, &
» qui passent les bornes que la justice &
» la douceur nous prescrivent, se retran-
» chent eux-mêmes de l'Eglise, & aveu-
» glez par l'enflure même de leur orgueïl
» & de leur insolence, ils perdent de veuë
» la lumiere de la verité.

12. Que peut-on desirer de plus clair & de plus vray que ce témoignage de saint Cyprien ? Y a-t'il rien de plus lumineux, & la lumiere dont il brille n'est-ce pas celle des veritez que Jesus-Christ même & les Apôtres nous ont enseignées ? Vous voyez donc que ceux qui se separent de l'unité de l'Eglise, sous pretexte que leur justice se tient blessée de la malice des autres, sont eux-mêmes les plus méchans de tous : vous voyez que pour ne vouloir pas tolerer l'ivraye dans le champ du Seigneur, & la paille dans son aire, ils ne sont eux-mêmes que paille & qu'ivraye, dés là qu'ils sont hors de l'unité : vous voyez la verité de cette parole de l'Ecriture, *le méchant se donne pour juste, mais il ne se lave point de sa sortie*, c'est à dire, il ne sçauroit justifier sa sortie de l'Eglise, il n'a rien à dire pour s'excuser d'un tel crime ; car c'est ce que signifie *ne s'en point laver.* En effet s'il étoit aussi veritablement juste qu'il le pretend, bien loin de tomber dans l'impieté de se separer des bons à cause des méchans, il supporteroit les méchans avec patience à cause des bons, jusqu'à ce qu'il plût au Seigneur de faire à la fin des siecles, ou par luy-même ou par

II. CLASSE. AN 409.

Prov. 24. *selon les* 70.

Mat. 13. 40. & 41.

II. CLASSE. AN. 409. ses Anges, la separation du froment & de l'yvraye, du grain & de la paille, des bons & des mauvais poissons, des brebis & des boucs, des vases de misericorde & des vases de colere.

CHAP. IV. 13. QUE si vous avez entendu jusqu'icy d'une maniere contraire au veritable sens de l'Ecriture, ces passages dont vos Autheurs ont abusé pour diviser le peuple de Dieu, renoncez presentement à ces fausses explications, & faites attention, si vous étes sages, à ce que Dieu, par une disposition charitable de sa Providence, vous met devant les yeux comme un modelle de ce que vous avez à faire. Voyez ce qui s'est passé dans l'affaire de Felicien, que ceux de vôtre party avoient condam-
» né, comme un ennemy de la foy,
» un deserteur de la verité, un enfant
» desherité pour sa revolte contre l'Egli-
Num. 16. 24. » se sa mere ; enfin un ministre de Coré,
» Dathan, & Abiron. Ce sont les termes
de vôtre Concile de Bagaye, qui ajoû-
Ibid. v. 32. » te, que si la terre ne l'a pas englouti
» tout vivant, comme ces premiers schis-
» matiques, c'est pour le reserver à un
» plus grand supplice ; car si elle l'avoit
» dévoré comme eux, dit ce Concile, il
» auroit gagné à étre promptement puni ;

au lieu qu'en demeurant mort comme il est parmy les vivans, il ne fait qu'accumuler ses crimes, comme des usures qui se grossissent, & qui luy attireront un jour un plus terrible châtiment. « « « « « «

II. CLASSE. AN 409.

Felicien étoit donc alors dans la mort & dans l'impureté, & de l'avoir *touché* dans cet état, c'est avoir *touché un mort*, & participé à son impureté. Or je demande si ce n'est pas avoir *touché* Felicien que d'avoir condamné de complot avec luy l'innocence de Primien? Pourquoy donc a-t'on donné à ces complices de Felicien unis de communion avec luy & separez de la vôtre, pourquoy, dis-je, leur a-t'on donné un délay pour revenir parmy vous, avec asseurance que s'ils y revenoient dans le temps, ils y conserveroient leurs dignitez & seroient regardez comme des gens dont la foy seroit demeurée en son entier? Quoy vous les declarez innocens, pour cela seul qu'ils n'ont pas assisté à l'ordination de Maximien, eux qui d'ailleurs étoient dans le même party que luy & ses ordinateurs, eux qui de notorieté publique étoient coupables du même schisme, separez de vous, unis aux autres, leurs amis & leurs complices, en

II. CLASSE. AN. 405.

sorte que pour l'interest de Maximien, ils avoient condamné Primien tout absent qu'il étoit ; eux enfin que vous ne pouviez ne pas connoître, puisqu'ils vivoient en Affrique comme vous ? Vous dites d'eux, que *le venin du sacrilege ne les a point infectez*, & vous voulez que le venin du pretendu crime de Cecilien ait infecté une infinité de Chrêtiens des extremitez de la terre, qui bien loin d'avoir jamais sceu dequoy il s'agissoit à son égard, n'ont pas seulement entendu nommer son nom ? Ceux qui non seulement ont sceu le crime de Maximien, mais qui ont élevé ce schismatique contre Primien, l'ont pû faire sans participer à son peché, & ceux qui vivant à l'autre bout du monde, n'ont jamais sçû que Cecilien ait été fait Evêque, ou ceux qui étant plus prés de l'Affrique en ont seulement entendu parler, ou les Affriquains, & ceux de Carthage-même, qui l'ont sçû, mais sans que cela leur ait rien fait faire contre la paix, & qui ne l'ont élevé contre nul autre Evêque, auront participé à son pretendu crime ?

Quoy ce n'étoit point convenir avec des *voleurs*, ny se rendre compagnon de *deserteurs* & d'*adulteres*, que de com-

Ps. 49. 18.

muniquer avec celuy que vôtre Concile traite d'*adultere*, & de *deserteur de la verité*; & de qui l'Avocat Nummasius plaidant pour Restitut, un de vos Evêques qui étoit present au plaidoyer, disoit que par un attentat sacrilege il avoit furtivement usurpé la dignité Episcopale ? Quoy ceux qui soûtenoient son party, & qui non seulement y demeuroient, comme auroient pû faire des gens retranchez de vôtre communion sans le sçavoir, mais qui se separoient eux-mêmes, & élevoient ce party-là contre le vôtre, ont pû avoir ce levain au milieu d'eux sans en être infectez ? Quoy vous-mêmes qui avez rappellé parmy vous ces suppôts de Maximien, qui les avez declarez exempts du *venin du sacrilege*,* qui avez reçû & conservé dans leurs dignitez Pretextat même & Felicien; & qui avez fait la paix avec eux, en sorte que Felicien tient aujourd'huy son rang parmy vous, vous avez pû faire toutes ces choses sans participer au peché ny à la soüilleure d'autruy ; sans que le levain de l'iniquité vous ait infectez, & sans qu'on puisse alleguer aucun de ces passages contre vous, & vous croyez que ces mêmes passages vous donnent droit de charger tout le mon-

II. CLASSE. AN. 409.

1. Cor. 5. 6.

* C'étoient les termes du Concile Donatiste de Bagaye de l'an 594.

II. CLASSE. AN. 409. de chrêtien d'un crime étranger ? Vous vous en servez pour soûtenir la division funeste, par laquelle vous vous étes separez de l'unité ; & des branches retranchées osent traiter d'impures & de bastardes celles qui sont demeurées sur le veritable tronc ?

Rom. 11. 17.

CHAP. V.

14. QUE diray-je de l'insolence avec laquelle vous vous glorifiez de souffrir persecution, quoique ce soit la cause & non pas le supplice qui fait le martyr ; autrement quand Jesus-Christ a dit, *heureux ceux qui souffrent persecution*, il ne falloit point ajoûter *pour la justice ?* Or en cela même les Maximianistes n'ont-ils pas l'avantage sur vous, puisque non seulement ils ont souffert persecution avec vous dans les derniers temps, mais qu'ils l'avoient déja soufferte de vous-mêmes ? Je viens de rapporter de quelle maniere Maximien fut traité par l'Avocat plaidant contre luy en presence de vôtre Collegue Restitut, qui dés avant l'expiration du délay porté par la Sentence du Concile de Bagaye, avoit été ordonné Evêque de Membres, à la place de Salvius, un de ces douze ordinateurs de Maximien, que la même Sentence avoit condamnez absolument, & sans leur donner aucun

Matt. 5. 10.

délay comme aux autres Maximianistes. II. CLASSE. AN. 409.

Qu'y a-t'il de plus atroce que les termes dont se servit Titien contre Felicien & Pretextat, lorsqu'aprés l'expiration du délay, il se declara leur accusateur sur la conspiration où ils étoient entrez contre Primien? Le Concile de Bagaye n'a-t'il pas été produit contre eux plus d'une fois & devant le Proconsul, & ensuite devant le Juge des lieux? N'avez-vous pas imploré contre eux l'authorité de tous les Tribunaux? N'en avez-vous pas obtenu des ordres à eux d'obeïr sous de tres-griéves peines? N'avez-vous pas demandé & fait ordonner prise de corps contre eux, s'ils refusoient d'obeïr? Ne vous a-t'on pas donné des archers pour cela? Ne vous étes-vous pas fait donner permission de demander main forte aux villes pour faire executer ce qui avoit été ordonné? Pourquoy nous reprochez-vous donc ce que nous avons fait ordonner contre vous, & pourquoy le traitez-vous de persecution? La condition où nous nous trouvons reduits sur cela est bien desavantageuse: car comme la souffrance n'est pas une suite necessaire de ce qu'on appelle *persecution*, & qu'il se peut fai-

II. CLASSE. AN. 409. re que ce soit le pretendu persecuteur qui souffre, voicy à quoy aboutit la composition que vos Clercs & vos Circoncellions [a] ont faite avec nous sur cela : c'est que vous seriez les *persecutez*, mais que nous serions les *souffrans* ; car que ne nous font-ils point souffrir tous les jours ? Mais, comme j'ay déja dit, c'est entre les Maximianistes & vous que cette palme est à disputer, puisqu'ils justifient par les actes publics la persecution que vous leur avez faite devant les Juges. Cependant comme vous vous étes réünis avec quelques-uns d'eux, que vous avez fait revenir à vous par ce moyen, il ne faut pas desesperer de vôtre réünion avec nous, s'il plaît à Dieu de nous aider, & de vous donner des sentimens de paix.

Pseau. 13. 3. Vous nous appliquez ce passage du Prophete, *ils sont toûjours prests à répandre le sang*, mais il n'y a que la ca-

a. On a déja vû sur la lettre 23. nombre 6. qui étoient les Circoncellions. Optat nous apprend en son troisiéme Livre qu'il y en avoit parmy eux à qui Donat Evéque de Bagaye avoit donné le nom *d'Agonistiques* qui signifie proprement des braves, des guerriers : & c'étoit aussi de ceux-là qu'ils se servoient pour les coups de main : c'est à quoy ces furieux s'employoient avec d'autant plus de zele que mourant dans ces occasions ils passoient parmy les Donatistes pour leurs plus illustres Confesseurs.

lomnie qui vous puiſſe faire dire cela de nous. Ce ſeroit à nous à le dire de vos Clercs & de vos Circoncellions, aprés les traitemens que nous en avons reçûs, & les marques qu'ils ont laiſſées de leur cruauté en tant de lieux qui ſont encore teints du ſang de nos Catholiques mis à mort par ces Barbares, & dechirez de la maniere du monde la plus cruelle. Et ce qu'il y a de plus horrible, c'eſt que dans ces actions ſanglantes, ils vont chantant les loüanges de Dieu; & que pour s'animer au carnage ils ſe font une trompete de ces mêmes Cantiques ſacrez qu'ils chantoient, ayant leurs Chefs à la tête de chaque troupe, lorſqu'ils vous accompagnoient à la ceremonie de vôtre entrée dans cette ville. Neanmoins à quelques jours de là, ſur quelque choſe de dur & de ferme qu'une fermeté digne d'un homme auſſi honnête & auſſi-bien né que vous étes, vous obligea de leur faire dire en langue punique par un interprete, l'indignation où vous étiez de leurs actions l'emportant ſur ce que vous leur pouviez ſçavoir de gré des honneurs qu'ils s'étoient mis en devoir de vous rendre, ils ſortirent bruſquement de l'aſſemblée avec des poſtures & des contorſions de furieux,

II. CLASSE. AN. 409. à ce que nous avons appris de quelques-uns qui s'y trouverent. Cependant quoique ce soit de ces gens-là qu'on peut dire veritablement qu'ils sont toûjours prests à répandre le sang, vous ne fîtes point laver avec de l'eau & du sel les endroits où ils avoient marché [a], comme vos Clercs se sont avisés de faire quand les nôtres sortent de quelque lieu.

Ps. 13. 3.

15. Mais, comme j'avois commencé de vous dire, vôtre Concile de Bagaye, dans cette Sentence si ampoullée qu'il prononce contre Felicien & Pretextat, a lancé contre eux de la maniere du monde la plus forte, cette même parole du Prophete que vous nous appliquez, & qui n'est dans vôtre bouche qu'une pure calomnie, puisqu'elle n'est soûtenuë d'aucune preuve. Car aprés que les Evêques qui composoient ce Concile ont dit contre la personne de Maximien, ce qu'ils avoient à dire, ils ajoûtent, » mais celuy-là n'est pas le seul à » qui son crime ait donné la mort, & qui

a. Les Donatistes croyoient devoir netoyer les lieux où les Catholiques avoient passé, & les choses à quoy ils avoient touché; jusques là que cela leur faisoit ratisser leurs Autels, rompre leurs Calices, laver les robes & tramper dans de l'eau salée les cheveux des Vierges consacrées à Dieu, comme témoigne Optat Livre 6.

en porte la juste condamnation. Il y « II. CLASSE.
a comme une chaisne de sacrilege qui « AN 409.
en attire plusieurs autres dans l'abisme «
de son iniquité, & c'est de ceux-là qu'il «
est dit, *ils ont sur les levres un venin d'as-* «
pic, leur bouche est pleine de malediction «
& d'amertume, & ils sont toûjours prests à «
répandre le sang, &c. aprés quoy pour « Ps. 13 3.
faire entendre qui étoient ceux qu'une *chaîne de sacrilege* entraînoit dans le crime de Maximien, & pour les envelopper dans la même condamnation, le Concile ajoûte, nous declarons donc « coupables & convaincus du plus infame « de tous les crimes Victorien Evêque de « Carcane : à quoy il en ajoûte onze au- « tres qui sont nommez tout de suite, entre lesquels se trouvent Felicien Evêque de Musty & Pretextat Evêque d'Assuny. Cependant aprés tout ce que vous venez de voir que vous avez dit contre eux, ils sont presentement si bien réünis avec vous qu'ils n'ont rien perdu de leurs honneurs ; & qu'on n'a pas trouvé qu'aucun de ceux qui avoient été baptisez par ces gens *toûjours prests à répandre le sang*, dût être rebaptisé. Pourquoy desespererions-nous donc de vôtre réünion avec nous, pourveu que Dieu détourne tout mouvement de hai-

II. CLASSE. AN. 409. ne & de malignité, & que la paix de J. C. prenne le dessus dans vos cœurs; & qu'enfin, comme dit le même Apôtre, nous nous pardonnions reciproquement sur ce que nous pouvons avoir de plaintes à faire les uns des autres, comme Dieu nous a pardonné en Jesus-Christ, afin que, comme j'ay déja dit, & comme on ne sçauroit trop dire, la charité couvre la multitude des pechez?

Col. 3. 15. *ibid. v.* 13. 1. *Pier.* 4. 8.

CH. VI. 16. Quant à vous, mon cher frere, avec qui je traite presentement, & que je voudrois avoir la joye de voir dans l'unité de Jesus-Christ, comme ce même J. C. en est témoin, peut-être voudrez-vous employer ce que vous avez d'esprit & d'éloquence à défendre le party de Donat, sur ce qui s'est passé dans l'affaire de Maximien. Mais comme il n'est pas possible de déguiser sur une chose dont la memoire est si fraîche que ceux qui ont eu part à cette affaire sont encore vivans, sans compter ce qu'on en voit dans les Actes des Proconsuls & des Juges ordinaires des lieux, où il paroît que les Evêques Catholiques ont toûjours été appellez pour être témoins de ce qui se passeroit, vous ne sçauriez vous empêcher de convenir, si

vous étes de bonne foy, que ces passages de l'*eau étrangere*, de l'*eau trompeuse*, de l'*eau donnée par un mort*, & autres semblables, ne se doivent pas prendre comme vous avez accoûtumé, & qu'ils ne veulent pas dire que le Baptême de Je-Christ, confié à l'Eglise pour rendre les hommes participans du salut éternel, soit une *eau étrangere*, lors même qu'il est donné par des étrangers; mais que ceux qui sont hors de l'Eglise ne l'ont que pour leur condamnation, & qu'il n'est utile & salutaire, qu'à ceux qui sont enfans & membres de l'Eglise; quoiqu'il soit bon & saint même dans les autres, ensorte que lorsqu'ils rentrent dans la paix & l'unité de l'Eglise on se contente de redresser ce qu'il y avoit d'erreur en eux, mais sans violer le Sacrement sous pretexte de détruire l'erreur; puisque dés qu'un homme est converti & rentré dans le sein de l'Eglise, le Sacrement luy est utile, au lieu qu'il luy étoit nuisible pendant qu'il étoit hors de l'Eglise & dans l'erreur.

II. CLASSE. AN. 409.

Mais il faut aussi que l'impossibilité où vous voyez bien que vous étes de vous démêler de l'affaire de Maximien, tant que vous vous tiendrez à l'inter-

II. CLASSE. AN. 409.

pretation que vous donnez ordinairement aux passages qui ordonnent de se separer des méchans, & de prendre-
1. Cor. 5. 6. garde qu'un peu de levain n'aigrisse toute la pâte, & qui défendent de partici-
1. Tim. 5. 22. per aux pechez d'autruy, & de toucher
Isay. 52. 11. ce qui est impur, vous fasse prendre ces passages dans un autre sens qui s'accorde à cette regle des Prophetes & des Apôtres, qu'*il ne faut pas se separer des bons, sous pretexte de se separer des méchans*, & qu'il *faut tolerer les mechans plûtôt que d'abandonner les bons.* Il faut que vous tenant ferme à ce principe de la saine doctrine, vous soûteniez qu'il suffit de se separer des mêchans par la difference des mœurs, & en évitant de suivre leur exemple & de consen-
Mat. 13. 30. tir au mal qu'ils font, & que du reste vous demeuriez d'accord qu'il faut que l'yvraye croisse avec le froment jus-
Ibid. v. 47. & 48. qu'au temps de la moisson; que les bons & les mauvais poissons soient pêle mêle dans le filet, exposez aux agitations de la mer de ce siecle, jusqu'à ce que le filet soit tiré sur le rivage; & que la paille & le bon grain demeurent mêlez dans l'aire, jusqu'au jour qu'elle doit être ventée.

Il faut enfin que sur le sujet de la per-

ſecution que vous avez faite aux Maximianiſtes, contre qui ceux de vôtre communion ont employé l'authorité des Magiſtrats pour les chaſſer de leurs ſieges, vous vous reduiſiez à dire que de la part de ce qu'il y a parmy vous de perſonnes ſages & moderées, cela s'eſt fait dans la vûë de ramener ces Schiſmatiques par des peines tres-douces à proportion de leur crime, & non pas pour leur faire du mal ; & que ſi en cela quelques-uns ont paſſé les bornes de l'humanité & de la douceur, comme dans ce qui ſe paſſa à l'égard de Salvius Evêque de Membrés, & dont toute la ville eſt témoin, la faute de ceux-là ne tire point à conſequence pour les autres ; que les uns ſont la paille & les autres le froment, & qu'encore qu'ils ſoient tous unis par la communion des mêmes Sacremens, ils ſont tres-ſeparez par la difference des mœurs.

II. CLASSE. AN. 409.

Math. 3 12.

17. Voila la ſeule voye que vous puiſſiez prendre pour vous deffendre aprés l'affaire de Maximien : ſi vous vous deffendez par là vous vous deffendrez bien, & la verité ſera pour vous : ſi vous vous deffendez autrement elle ſera contre vous, & vous confondra. Mais ſi c'eſt

II. CLASSE. AN. 409. là vôtre deffense, vous voyez bien que c'est aussi la mienne, & qu'elle n'a pas moins de force pour moy que pour vous.
Math. 3. 12. Pourquoy ne sommes-nous donc pas ensemble dans l'aire du Seigneur, songeant & travaillant l'un & l'autre à être du bon grain, & tolerant aussi la paille l'un & l'autre? Dites-moy donc, je vous prie, qui vous en empéche? pourquoy sommes-nous separez? que vous en revient-il

1. Pier. 1. 19. On s'éloigne de l'unité afin que les peuples rachetez par le sang de l'Agneau sans tache soient animez les uns contre les autres, par des passions & des interêts contraires, & nous partageons entre nous ces brebis qui ne sont point à nous, mais au grand Pere de famille, qui n'a pas dit à saint Pierre, paissez vos brebis, mais, ***Paissez mes brebis***, ces brebis dont il est dit qu'elles ne doivent faire qu'un seul
Ibid. 10. 16. troupeau sous un seul Pasteur, c'est à dire sous Jesus-Christ qui nous crie dans
Ibid. 13. 35. l'Evangile, *Ce sera en vous aimant veritablement les uns les autres que tout le monde connoîtra que vous étes mes disciples*; & ailleurs, *Laissez croître ensemble l'ivraye*
Math. 13. 30. *& le bon grain jusqu'au temps de la moisson, de peur qu'en pensant arracher l'ivraye vous n'arrachiez aussi le froment.*

On s'éloigne de l'unité afin que le mary aille à l'assemblée de ceux-cy, & la femme à celle de ceux-là, & que si l'un dit, soyez dans l'unité avec moy qui suis vôtre mary, l'autre réponde je veux mourir dans la communion de mon pere; & qu'ainsi, ceux qui doivent étre si unis en tout, que nous les aurions en horreur, s'ils ne l'étoient jusqu'à n'avoir qu'un même lit, soient divisez sur J.C. — II. CLASSE. AN. 409.

On s'éloigne de l'unité afin que des gens unis par les liens de la parenté, de la patrie, de l'amitié, de l'hospitalité, & par tout ce qu'il y a d'autres liaisons parmy les hommes; des gens qui font également profession d'adorer Jesus-Christ, qui conviennent & qui sont d'accord ensemble en cas de mariages, de festins, de commerces, de traitez, de civilitez, d'entretiens, & enfin sur toutes sortes d'affaires, & sur tout ce qui lie les hommes en societé, ne soient pas d'accord à l'Autel, c'est à dire au lieu où si l'on étoit en querelle avec son frere sur quoy que ce puisse étre, il faudroit laisser son offrande, & commencer par aller se reconcilier, avant que de la presenter. Cependant c'est là que ceux-mêmes qui sont d'accord par tout ailleurs se trouvent divisez. — *Math.* 5. 23. & 24.

II. CLASSE. AN. 409.

18. On s'éloigne de l'unité afin que nous soyons reduits à implorer le secours des loix contre les méchancetez de ceux de vôtre party, car je ne veux pas les appeller les vôtres, & que les Circoncellions prennent les armes contre ces mêmes loix qu'ils violent avec la même fureur qui vous les a attirées.

On s'éloigne de l'unité afin que des Païsans, qui ne vivent que de la culture des terres d'autruy, ayent l'insolence de se soûlever contre leurs maîtres; & que des esclaves non seulement quittent les leur contre les preceptes de l'Apôtre; mais qu'ils aillent jusqu'à les menacer, & à piller leurs biens, à l'instigation de ceux que vous appellez vos *Confesseurs*, qui marchent à leur tête dans ces brigandages, & qui répandent le sang des Catholiques, au chant des mêmes Cantiques qu'ils vont chantant devant vous pour faire honneur à vôtre dignité; ce qui est si vray, que pour diminuer un peu la haine que de telles violences vous attirent, vous avez fait la revûë de tous vos gens assemblez pour retrouver ce qu'ils avoient pillé, que vous avez même promis de faire rendre à ceux sur qui il a été pris. Mais

1. Cor. 7. 21.

Violences des Donatist.

je ne sçay si vous oserez executer le dessein que vous en avez eû : car ce seroit offenser des gens dont vos Prêtres croyent que les emportemens & les violences vous ont été necessaires, & dont ils font valoir les services, vous faisant le denombrement des lieux & des Eglises dont ils les ont mis en possession, aprés en avoir chassé les nôtres, dans le temps que vous n'aviez pas encore obtenu cette loy dont vous triomphez [a] & par où vous pretendez que la liberté vous a été renduë. Ainsi la severité dont vous voudriez presentement user envers eux passera pour ingratitude.

II. CLASSE. AN. 409.

19. On s'éloigne de l'unité afin que tous ceux qui secouënt parmy nous le joug de la discipline, trouvent un azile

a. Il y avoit déja long-temps que Julien l'Apostat avoit rendu la liberté aux Donatistes par cette loy dont saint Augustin *parle lettre* 105. *chapitre* 2. *nombre* 9. Optat Livre 2. avoit dit la même chose avant luy & presque en mêmes termes : *celuy*, dit-il, *qui vous a rendu la liberté est le même qui a fait ouvrir les temples des Idoles*. Honorius fit depuis un autre Edit en faveur des Donatistes, vers la fin de l'an 409. par lequel il permettoit à chacun de ceux qui se feroient Chrêtiens d'entrer dans quelle communion il leur plairoit, comme il se voit dans le Concile de Carthage du 14. Juin 410. qui deputa vers l'Empereur les Evêques Florence, Possidius, Præsidius, & Benenat pour le prier de revoquer cet Edit, ce qu'il fit peu de temps aprés, comme il paroît par la loy envoyée à Heraclien Comte en Affrique le 25. Aoust de cette même année 410.

II. CLASSE. AN. 409. parmy ces gens-là, qui vous preſentent enſuite ces deſerteurs pour les faire rebaptiſer. C'eſt ce qui vient d'arriver ſur le ſujet de Ruſticien Soudiacre du territoire d'Hippone, & ſurquoy je me ſuis trouvé obligé de vous écrire tout cecy, dans la douleur où je ſuis de la chûte de ce miſerable, & dans la crainte que j'ay du ſacrilege que vous étes prêt de commettre en le rebaptiſant. Ses vices & ſes dereglemens ont obligé le Prêtre ſous qui il étoit de l'excommunier; & comme il étoit d'ailleurs fort endetté en ce canton-là, tout ſon recours contre les pourſuites de ſes creanciers, & contre la diſcipline Eccleſiaſtique, a été de ſe jetter entre vos bras, pour faire encore une nouvelle playe à ſon ame en ſe faiſant rebaptiſer; aprés quoy il eſpere de ſe voir aſſocié à ces gens-là, & cheri d'eux comme un homme plus blanc que la neige. Ce Ruſticien dont je vous parle eſt un Soudiacre, comme je vous l'ay déja dit, quoique dans une lettre que vous écrivez à Marcellin vous ne veüilliez le faire paſſer que pour un Païſan qui faiſoit valoir le fonds de l'Egliſe.

Il étoit déja arrivé à vôtre Predeceſſeur * de rebaptiſer un de nos Diacres,

* Proculeïen

homme de même farine que celuy-cy, & excommunié comme luy par le Prêtre sous qui il servoit, & il l'avoit fait Diacre parmy vous. Mais peu de jours aprés, comme ce miserable étoit au comble de ses desirs, se voyant associé à ces furieux, & compagnon de leurs avantures, il fut tué miserablement en exerçant leurs brigandages ordinaires, par des gens accourus au secours de quelques-uns qu'ils avoient attaquez en pleine nuit, & aux maisons de qui ils avoient déja mis le feu. Voila quels sont les fruits de cette separation que vous ne voulez pas faire cesser, ayant l'unité en horreur comme on y devroit avoir la division, qui est par elle-même si horrible & si abominable aux yeux de Dieu, quand elle n'auroit pas des suites aussi funestes que celles-là.

III. CLASSE. AN. 409. dont il est parlé lettre & à qui est addressée la lettre 51.

20. Ouvrons donc les yeux, mon cher frere : reconnoissons ce que demande de nous la paix de Jesus-Christ: tenons-nous y l'un & l'autre : travaillons ensemble, autant qu'il plaira à Dieu de nous en faire la grace, à être du nombre des bons, & même à corriger les méchans, autant que nous le pourrons sans rompre l'unité : mais que l'amour de cette même unité nous fasse tolerer les

CH. VII.

II. CLASSE. AN. 409.

méchans avec patience, de peur que voulant, comme dit Jesus-Christ, arracher l'ivroye avant le temps, nous n'arrachions aussi le bon grain. Quand saint Cyprien parle de l'yvroye, il n'en parle pas comme si elle étoit hors du champ de l'Eglise, mais comme étant dans l'Eglise même. Et vous ne devez pas vous imaginer que vous ayez un privilege de sainteté qui fasse que ce qu'il y a de mechans parmy vous ne vous puisse soüiller, comme vous pretendez que ce qu'il y en a parmy nous nous soüille. Car il y auroit de la folie à croire que pendant que la violence & les brigandages qui s'exercent à vos yeux par des gens de vôtre party, ne vous feroient rien perdre de vôtre pureté, la timidité pretenduë de gens que vous accusez d'avoir autrefois livré les saintes Ecritures, & dont nous n'avons aucune connoissance, fût capable de nous infecter.

Math. 13. 29. & 30.

ibid. v. 38.

Reconnoissons donc que l'Eglise est l'Arche dont celle de Noé n'étoit que la figure : soyons ensemble dans cette Arche comme des animaux purs, mais ne trouvons pas mauvais qu'elle en porte d'immondes avec nous jusqu'à la fin du deluge. Il y avoit des uns & des autres

dans l'Arche, & quoyqu'aprés le deluge les immondes ne dûssent pas étre offerts à Dieu en sacrifice comme les autres, aucun de ces autres ne sortit de l'arche avant le temps, sous pretexte de se separer des immondes. Il n'y eût que le corbeau qui s'en retira, & qui abandonna avant le temps cette demeure commune. Mais aussi n'étoit-il pas de ces animaux purs qui étoient dans l'arche sept de chaque espece, mais de ces animaux immondes, dont il n'y en avoit que deux de chacune. Ayons donc en horreur son impureté & sa separation; car la seule separation rend damnables ceux-mêmes dont les mœurs seroient d'ailleurs aussi pures que les vôtres, & le méchant a beau se donner pour juste, rien ne le sçauroit laver du crime de sa separation, quoique dans l'élevement de son orgueil qui l'aveugle, il ose dire par une insolence que le Prophete a predite, & qu'il deteste, *gardez-vous bien de me toucher, car je suis pur.* Ainsi de prendre pretexte de l'impureté de quelques-uns pour se separer de l'unité de l'Eglise, qui est comme une arche qui porte durant ce deluge ce qui est impur aussi bien que ce qui est pur, c'est se declarer soy-même impur, & faire

II. CLASSE. AN. 409. *Gen.* 7. 8. *Gen.* 8. 6. *Ibid.* 7. 2. *Prov.* 24. *selon les* 70. *Isaye* 65. 5.

II. CLASSE. AN. 409.

voir qu'on porte dans le ſein ce qu'on cherche d'éviter en ſe ſeparant des autres.

C'eſt une verité à quoy Dieu a permis que vôtre peuple même rendît témoignage dans cette ville même par la bouche...... *Cette lettre eſt imparfaite, & il manque environ vingt-ſept lignes dans le manuſcrit du Vatican, d'où elle a été tirée.*

FIN.

TABLE

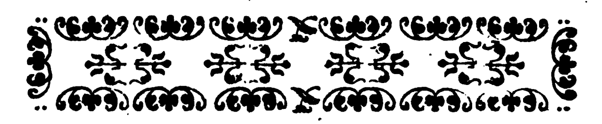


TABLE DES MATIERES.

A, *Signifie les dix premieres lignes de la page*; B, *les dix d'aprés*; & C, *les dix dernieres.*

A

D

liques

F

G

H

I

L

M

Morde,

N

O

P

Q

R

S



Fin de la Table des Matieres du second Volume.

Fautes d'impression.

PAge 5. *Cronologie* 401. *lisez*, 402. page 25. *Cronologie* 402. *l.* 403. p. 101 ligne 3. vous répondre, *l.* nous répondre, p. 114. *notte marginalle* production, *l.* prédiction, p. 129. l. 11. predidites, *l.* predites, p. 209. l. 4. & ce qui, *l.* & que ce qui, p. 218 l. 7. not. *sed eum*, *l.* *sed cum*, p. 224. l. 14 l'avez, *l.* l'aviez, p. 258. not. marg. l. 9. de de, *l.* de, p. 267. l. 7. Felix, *l.* Felicien, *ibid.* l. 30. dans qui, *l.* par qui, p. 283 l. 27. *effacez* au moins, p. 290. 291. 292. 294. 295. 298. 299. *Cronol.* 406. *l.* 408. p. 342. l. 28. nous remises, *l.* nos remises, p. 366. l. 21. pas pas du, *l.* pas du, p. 511 l. 8. un autre forme, *l.* une autre forme, p. 520. l. 29. les Autels, *l.* des Autels, p. 534 l. 30. qui ne se mesure par le temps, *l.* qui ne se mesure pas par le temps, p 545. l. 25. servoit, *l.* servoient, p. 548. Pseaume 21. 1. *l.* 21. 7. p. 558. *not marg.* sur le nombre de la Lettre, *l.* sur le nombre premier de la Lettre, p. 582. l 3. qu'un aigle, *l.* qu'une aigle, p 665. *not. marginalle* 2. ligne aprés le mot Lettre, *adjoûtez*, 88. nombre 6.

Extrait du Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à Paris, le 12. d'Octobre 1682. Signées par le Roy en son Conseil PARAYRE, & seellées du grand Seau en cire jaune : Il est permis au Sieur * * * de faire imprimer, vendre & débiter *Les Lettres de saint Augustin par luy traduites en François, sur l'Edition nouvelle des Religieux Benedictins de la Congregation de saint Maur, &c.* par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, en tel volume, marges & caracteres qu'il jugera à propos, & ce pendant l'espace de VINGT ANNE'ES consecutives, à compter du jour que lesdites *Lettres* seront achevees d'imprimer pour la premiere fois : pendant lequel temps Sa Majesté défend à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & debiter lesdites *Lettres de saint Augustin en François*, sous pretexte de changement, correction, augmentation, & même de traduction nouvelle, en quelque sorte & maniere que ce soit, sans la permission dudit Sieur * * * ou de ceux qui auront droit de luy à peine de 6000. livres d'amende, applicables un tiers à Sa Majesté, un tiers à l'Hôpital General de Paris, & l'autre tiers audit Sieur * * *, confiscation des Exemplaires contrefaits, & des caracteres, presses & ustanciles qui auront servi à les imprimer, & de tous dépens, dommages & interêts envers ledit Sieur * * *, ainsi qu'il est plus au long porté par lesdites Lettres, à l'Extrait desquelles mis au commencement ou à la fin de ladite impression, Sa Majesté veut qu'il soit adjoûté foy comme à l'Original, & qu'elles soient tenuës pour bien & dûëment signifiées à tous ceux qu'il appartiendra.

Registrées sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris. Signé, ANGOT *Sindic.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 1. jour de Juillet 16[illegible].

Et ledit Sieur * * * a permis à JEAN BAPTISTE COIGNARD Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, d'imprimer, vendre & débiter lesdites *Lettres de S. Augustin*, suivant l'accord fait entre [illegible]

